

Les Avis
de la Chambre des Métiers



Avis sur le projet de budget de l'Etat concernant l'exercice 2021

**Plaidoyer pour
un budget de relance présentant
des perspectives claires
à moyen et à long terme**



17 novembre 2020

Résumé structuré

Les finances publiques sous tension à court et moyen terme

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire qui a frappé les finances publiques de plein fouet. Le projet de budget de l'État est de ce fait évidemment très marqué par les effets de la pandémie planétaire.

L'analyse des chiffres

Il faut noter que le déficit de l'administration publique est surtout influencé par l'administration centrale. Après deux années exceptionnelles pour cette dernière, pendant lesquelles le solde a été positif, celui-ci s'écroule en 2020 pour passer à un déficit de plus de 5 milliards d'euros.

Au niveau des dépenses, l'administration centrale a enregistré une hausse de 9% par rapport au budget de 2020 et une augmentation de 19% par rapport à 2019, essentiellement dues aux mesures de stabilisation et de relance de l'économie et aux investissements exceptionnels en relation avec la crise sanitaire. Dans ce contexte, **il faut féliciter le Gouvernement pour la rapidité de la mise en œuvre des aides étatiques destinées aux entreprises, surtout en ce qui concerne le chômage partiel.** En ce qui a trait aux recettes de l'administration centrale, le Ministère des Finances estime une détérioration de 8% par rapport à 2019, ce qui équivaut à une baisse de 12% par rapport au budget de 2020.

Elle devrait clôturer l'année 2021 avec un nouveau déficit de plus de 2,5 milliards d'euros. Malgré une amélioration de 2,6 milliards d'euros, le déficit estimé de 2021 serait le deuxième plus élevé derrière celui de 2020. Qui plus est, le solde de l'administration centrale ne semble pas pouvoir se rétablir rapidement, ce qui aura inévitablement des conséquences sur l'endettement de l'État.

Les investissements

La Chambre des Métiers regrette que le projet de budget de l'Etat ne prévoie pas de tableau synoptique avec une catégorisation des investissements à réaliser dans différents domaines, ce qui permettrait de mieux identifier ceux qui sont primordiaux pour le développement économique du pays. Ainsi, le niveau des investissements de l'exercice 2020 est gonflé par la comptabilisation de l'avion militaire.

D'une manière générale, la Chambre des Métiers ne peut qu'**approuver la politique d'investissement ambitieuse du Gouvernement** : il est en effet prévu que les dépenses restent au-dessus de la moyenne 2005-2019, laquelle se situe à 4% du PIB. Par ailleurs, la Chambre des Métiers constate avec satisfaction que les dépenses du Fonds du rail, du Fonds des routes et celles en relation avec l'infrastructure du tram se situent à 718 millions d'euros en 2021. Elle salue l'effort du Gouvernement pour augmenter les dépenses en matière d'infrastructures de transport pour les années 2021 et 2022.

En revanche, la Chambre des Métiers constate la progression importante des coûts de personnel qui font partie des frais de fonctionnement de l'Etat. Cette évolution devrait être attribuable tant à un effet « volume » (hausse du nombre d'agents de l'Etat fixée à un maximum de 1.026 unités en 2020) qu'à un effet « prix » (augmentation du coût salarial par personne).

Elle déplore surtout le fait que malgré la crise économique, ce poste augmente plus vite entre 2019 et 2021 que pendant la période 1995-2018. Par ailleurs, pour

l'économie en général, le STATEC prévoit une stagnation du coût salarial nominal moyen et une augmentation de l'emploi national de seulement 1,9% en moyenne sur la période 2019-2021.

Au niveau de la sécurité sociale, il convient de noter que la forte hausse des dépenses (+5% p. r. à la LPFP 2019-2023) est due à l'introduction de certaines mesures implémentées par la Caisse nationale de santé dans le contexte de la COVID-19, telles que le congé pour raisons familiales ou la prise en charge par l'assurance maladie dès le 1er jour des indemnités pécuniaires de maladie. De l'autre côté, les recettes enregistrent une augmentation (+3% p. r. à la LPFP 2019-2023) liée à la prise en charge des mesures précitées par l'administration centrale par le biais d'une dotation exceptionnelle en faveur de l'assurance maladie-maternité pour un total de 386 millions d'euros. Abstraction faite de ce financement des mesures d'urgence, le niveau des recettes en 2020 devrait être identique à celui prévu par le budget 2020, s'expliquant d'un côté par une certaine prudence budgétaire et de l'autre côté par les mesures de soutien du marché de l'emploi (surtout le chômage partiel), ce qui semble avoir évité une diminution importante des recettes de la sécurité sociale.

En termes de PIB, sur la période 2019-2024, le solde de la sécurité sociale devrait baisser de 1,9% à 0,9%. La Chambre des Métiers constate dans ce contexte et avec regret que le sujet de **la soutenabilité des finances publiques à plus long terme n'est pas abordé**. Or, comme elle l'a déjà thématiqué à d'itératives reprises dans ses avis concernant le budget de l'État, le vieillissement progressif de la population conduira inévitablement à des déséquilibres au niveau du financement des pensions en particulier, alors que les dépenses en matière de maladie et de soins augmenteront en parallèle.

Pour l'année 2020, les administrations locales voient leurs recettes diminuer de 11% par rapport au budget 2020, une baisse en ligne avec celle de l'administration centrale (-12%). Il faut rappeler que les recettes communales sont largement marquées par l'évolution de la conjoncture économique parce que le Fonds de dotation globale des communes est alimenté par le produit de 3 impôts de l'État, à savoir : 18% du produit de l'impôt prélevé sur le revenu des personnes physiques, 10% de la TVA et 20% de la taxe sur les véhicules automoteurs. Par ailleurs, les recettes perçues de l'impôt commercial communal évoluent en fonction de l'activité économique. Les dépenses communales pour l'année 2020, quant à elles, devront connaître une augmentation par rapport au LPFP 2019-2023, due « *au maintien d'un niveau d'investissement important en 2020.* »

La Chambre des Métiers ne commente pas les finances prévisionnelles des administrations locales puisque les plans pluriannuels de financement (PPF) 2020 actualisés des entités du secteur communal relatifs aux années 2021, 2022 et 2023 n'ont pas encore été rendus disponibles au moment de l'établissement du projet de budget sous avis. Le Ministère des Finances estime que sur la période 2021-2024, les recettes et dépenses des communes sont en équilibre.

La dette publique

Pour l'année 2021, le Gouvernement estime que le solde de l'administration publique s'améliore de 2,6 milliards pour atteindre un niveau de -1,8 milliard. Malgré cette amélioration du solde, le niveau du déficit reste tout de même préoccupant et montre que le Ministère des Finances considère que la situation des finances publiques reste tendue. **La consolidation des finances publiques qui s'impose à**

moyen terme (dès la sortie de la crise) serait plus facile si le Gouvernement avait réalisé davantage de réserves ou diminué la dette de manière progressive pendant les années à forte croissance économique, comme la Chambre des Métiers l'a proposé dans ses derniers avis sur le budget de l'Etat

Sur la période 2019-2024, la dette publique passe de près de 14 milliards d'euros à plus de 24 milliards. L'État doit avoir recours à l'emprunt afin de financer les déficits consécutifs des années 2020 à 2024, s'élevant à 9,2 milliards d'euros au total. Exprimé en pourcentage du PIB, la dette devrait augmenter de 22% en 2019 à 33% en 2024 à politique inchangée.

Pour la Chambre des Métiers, **le recours à la dette en période de crise est parfaitement justifié**, alors qu'il s'agit actuellement de gérer la pandémie sur le plan sanitaire et de relancer en parallèle l'économie. Ces deux facteurs conduisent évidemment à une hausse exceptionnelle des dépenses tandis qu'en même temps, les recettes publiques reculent sous l'effet de la crise économique. Dans ce contexte, il est important que l'État réalise son ambitieux programme d'investissement, d'un côté pour soutenir la demande, de l'autre pour préparer l'économie plus durable de demain. La mise en œuvre d'une politique d'austérité recherchant un rétablissement rapide de l'équilibre des finances publiques serait contre-indiquée, car elle étoufferait la relance et, pire, risquerait de créer un cercle vicieux.

Cependant, la Chambre des Métiers est bien consciente qu'à moyen terme, il est nécessaire de consolider les finances publiques. Elle s'attend par exemple à des mesures adaptées pour freiner la hausse des frais de fonctionnement de l'État et un meilleur ciblage des transferts sociaux.

Les mesures fiscales

Après analyse, la Chambre des Métiers constate que les principaux accents du projet de budget sous avis sont les mesures fiscales prévues et qui touchent le logement, la protection de l'environnement et la justice fiscale.

Les mesures sont divisées en six parties et comprennent au total 17 dispositions. Elles ont comme but principal de renforcer la justice fiscale, de favoriser une politique du logement durable et de promouvoir la soutenabilité. D'autres touchent aux domaines de la simplification administrative et de la digitalisation.

Dans le présent avis, la Chambre des Métiers se concentre sur **les sept mesures qui touchent le plus l'Artisanat** à savoir : le taux d'amortissement accéléré, la rénovation énergétique durable, la TVA sur rénovation, la prime participative, l'abattement pour réduction de loyer, le prélèvement immobilier et la taxe CO₂.

Elle constate que certaines des mesures fiscales vont définitivement dans la bonne direction, comme celles ayant trait à la rénovation énergétique, en ce qu'elles contribuent à assurer la transition vers une économie plus durable. En effet, globalement, elle peut approuver l'introduction d'une taxe CO₂, à condition qu'il existe pour les entreprises des solutions alternatives et que ces dernières offrent une qualité équivalente et soient accessibles à un prix abordable. Dans le cas contraire, il faudrait prévoir des mesures de compensation. Par contre, la Chambre des Métiers se pose des questions quant à l'efficacité d'autres mesures, en l'occurrence celles concernant le logement, en ce qu'elles ne permettront pas de diminuer les tensions actuelles sur le marché immobilier résidentiel.

Relancer l'économie et préparer l'ère post-COVID

En 2021, le défi du Gouvernement sera de trouver le juste équilibre entre la stabilisation de l'économie et une maîtrise des dépenses, avec l'objectif de limiter l'impact de la crise sur la dette publique. Il est donc impératif de relancer l'économie et d'éviter ainsi une vague massive de faillites au sein du pays.

Les défis à court terme

La Chambre des Métiers **accueille favorablement l'annonce faite par le Gouvernement le 13 novembre 2020 de prolonger les régimes d'aides** qui existent déjà aujourd'hui, telles que le chômage partiel et le fonds de relance et de solidarité, **mais aussi qu'il mette en place de nouvelles aides**, dont une qui couvrirait une vaste partie des coûts fixes des entreprises fortement impactées par la crise aux fins de maintenir leur solvabilité et pallier des difficultés de liquidités.

Au-delà de l'extension de l'actuel chômage partiel structurel simplifié pour les secteurs vulnérables dans le temps, il faudrait en élargir le champ d'application à d'autres secteurs, qui eux aussi sont devenus vulnérables, notamment ceux intimement liés au secteur événementiel entendu en son sens le plus large.

Ainsi, il faudrait implémenter un nouveau chômage partiel structurel « urgence » pour les secteurs qui auraient besoin d'un chômage partiel « ponctuel » dans le cas où un nouveau confinement de certaines activités serait décidé par le Gouvernement et que ces secteurs ne seraient plus à même d'occuper l'ensemble de leurs salariés. Ce chômage partiel pourrait donc être appliqué à tous les secteurs, peu importe leur vulnérabilité globale pendant la crise, mais ceci uniquement dans le cas d'une situation urgente pour l'entreprise et selon certains critères.

Dans son discours de présentation du projet de budget de l'Etat 2021, Monsieur le Ministre des Finances a annoncé que le fonds de relance et de solidarité serait prolongé au-delà de 2020, une intention que la Chambre des Métiers salue tout en soulignant que la pandémie perdurera et que la situation difficile de ces secteurs ne s'améliora certainement pas avant juin 2021. C'est la raison pour laquelle la Chambre des Métiers ne demande pas uniquement une prolongation du fonds jusqu'en été 2021, mais également une extension des secteurs et des activités éligibles. C'est ainsi que la Chambre des Métiers juge important d'inclure par exemple les fleuristes ou les métiers d'art dans le cercle des bénéficiaires.

Si la Chambre des Métiers réitère depuis de nombreuses années que les **investissements publics** doivent être maintenus à un niveau élevé, il va de soi qu'ils ne revêtent pas tous le même degré de priorité. Elle est d'avis que la **priorité** devrait être accordée à ceux qui présentent une importance capitale du point de vue du **développement durable** du pays.

Il convient de se concentrer sur la mobilité et de développer davantage l'offre des transports publics, surtout en ce qui concerne le train et le tram. Lors de la mise en œuvre de ce concept, il est également important de favoriser des nœuds intermodaux en réalisant des parkings P&R près des gares ferroviaires. Pour favoriser davantage l'électromobilité, qui certes ne résout pas le problème des embouteillages mais contribue à réduire la pollution atmosphérique, des aides efficaces sont nécessaires pour l'investissement dans des bornes de charge.

Afin de réduire les tensions sur le marché du logement et de résoudre ainsi partiellement le défi de la mobilité, la Chambre des Métiers rappelle qu'il faut adopter des mesures destinées à augmenter l'offre de logements d'un point de vue général

et à accroître l'offre de logements abordables en partenariat avec le secteur privé en particulier.

Il est en outre incontournable d'augmenter rapidement l'offre de terrains dans les zones d'activités économiques (ZAE), notamment régionales. Il ne s'agit pas uniquement de procéder à l'acquisition des terrains, mais également de parcourir les procédures d'autorisation et de réaliser les travaux de viabilisation nécessaires. En se basant sur les expériences passées, il devient évident que ces démarches prendront des années, de sorte que les terrains acquis ne seront pas opérationnels à court terme, et probablement même pas dans une optique de moyen terme.

Par ailleurs, ne disposant pas de ressources naturelles, le Luxembourg ne pourra créer et maintenir un avantage compétitif au niveau international qu'en commercialisant des produits et services de haute qualité. Pour y parvenir, l'investissement dans l'éducation et la formation du personnel sont indispensables afin d'assurer et de pérenniser les compétences requises.

Les défis structurels

S'il est clair qu'en temps de crise sanitaire et économique, il faut d'abord parer au plus urgent, la Chambre des Métiers est d'avis qu'il faut également s'attaquer aux défis structurels. Parmi ceux auxquels le pays est confronté, elle voudrait mettre l'accent sur deux sujets-clés : la pénurie de logements abordables et la nécessité d'organiser la transition énergétique de manière cohérente et raisonnable, notamment en ce qui concerne son coût pour l'économie et la société en général.

Le logement

D'un point de vue global, la politique du logement telle que prévue par le programme gouvernemental s'adonne à l'illusion que les pouvoirs publics pourraient à eux seuls maîtriser le défi de la création de logements abordables de qualité et en quantité.

Au courant des années 2019 et 2020, la Chambre des Métiers s'est penchée sur la question de savoir comment des synergies entre le secteur public et le secteur privé pourraient être mises à profit pour élaborer un concept dont l'objectif consisterait à augmenter de manière significative l'offre de logements locatifs à loyer modéré. Présenté à certains professionnels de la construction, de la finance et de responsables politiques, le modèle a reçu un écho favorable, les interlocuteurs étant par ailleurs convaincus de sa faisabilité.

Le modèle de la Chambre des Métiers a pour objectif de réunir les efforts du secteur public et privé afin d'avoir un impact accru sur le marché du logement, et plus particulièrement sur l'offre de logements locatifs abordables. Il repose sur 3 piliers qui correspondent en même temps à ses sources de financement. L'effort conjoint du secteur public et privé permettra de mener une politique du logement réalisant un nombre significativement plus élevé de logements à loyer modéré dû à la mobilisation de fonds privés.

Sur le plan des finances publiques, ce modèle engendrerait un coût moindre pour l'Etat que s'il avait exclusivement recours aux promoteurs publics. De manière simplifiée, l'économie équivaut au montant apporté par les investisseurs privés duquel il faudrait soustraire le déchet fiscal induit par la mise en place d'un incitatif fiscal. Les locataires, de leur côté, bénéficieraient d'un logement dont le loyer se situe en-dessous du loyer du marché grâce à la logique de financement inhérente au modèle. Les investisseurs privés jouiront d'un rendement sur les fonds investis tout en investissant dans un projet « socialement responsable ».

La transition énergétique

Bien que la pandémie du Coronavirus tienne en échec le monde entier depuis le début de l'année, **l'urgence climatique** reste une priorité de premier ordre sur l'agenda politique. Le Gouvernement poursuit son ambition de réduire dans les meilleurs délais l'empreinte carbone du pays.

La pandémie, les restrictions mises en place et surtout l'incertitude quant à la fin de la crise ont provoqué un changement de comportement auprès de nombreux consommateurs qui effectuent leurs achats et investissements de manière beaucoup plus prudente. Sur cette toile de fond, la Chambre des Métiers est d'avis que des instruments d'aides audacieux, tant pour les citoyens que pour les entreprises, et des investissements publics à haut niveau, sont une condition sine qua non, afin de faciliter une transition énergétique rapide au profit de l'intégralité de la société luxembourgeoise.

C'est dans cette optique que la Chambre des Métiers a examiné le projet de budget de l'Etat, en analysant les instruments d'accompagnement disponibles et leur évolution pluriannuelle : instruments d'aides spécifiques pour les entreprises, pour les citoyens, instruments d'aides promouvant la mobilité électrique, la production d'électricité basée sur les sources d'énergies renouvelables, le fonds "climat et énergie" et les investissements publics.

Il apparaît que le projet du **budget 2021 reflète seulement en partie les ambitions affichées du Gouvernement**. Tandis que certains domaines sont fortement promus, comme la mobilité électrique ou le déploiement des énergies renouvelables, le soutien aux entreprises reste faible et les dépenses budgétaires sont même réduites de presque moitié. Sans la mise à disposition de moyens adéquats à l'ensemble de la société luxembourgeoise, la Chambre des Métiers émet de forts doutes quant à la possibilité d'atteindre les objectifs que le Gouvernement s'est assignés.

Le Luxembourg à la croisée des chemins

La Chambre des Métiers estime que le projet de budget se focalise essentiellement sur le court terme. Si ceci est compréhensible, il n'en demeure pas moins que le pays se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins, et qu'il convient de réfléchir à l'orientation de son modèle économique. Ceci pourrait commencer par tirer les leçons issues du dossier Fage.

D'après la Chambre des Métiers, il faudrait arriver à un **consensus national** quant à **l'orientation fondamentale de l'économie de demain**. En tout état de cause, le Luxembourg devrait se donner des critères d'évaluation pour analyser une demande d'implantation d'envergure, critères qui se fonderaient sur les trois piliers du développement durable.

Sur le plan économique, il s'agirait d'analyser par exemple la plus-value de l'entreprise ou du secteur pour le tissu économique. Concernant les aspects environnementaux, la demande d'implantation devrait évaluer la consommation en énergie et en eau, de même que l'impact sur la faune et la flore. Au niveau des critères sociaux, la création d'emplois pourrait être analysée, en gardant en tête que même si beaucoup de postes seront en fin de compte occupés par des travailleurs frontaliers, ces derniers contribuent à assurer la pérennité de notre système de sécurité sociale, et in fine de l'Etat providence.

Il est en outre important de simplifier les procédures administratives, de renforcer la collaboration entre les autorités impliquées et de mieux accompagner et encadrer (surtout) les PME dans leurs démarches administratives.

Aux yeux de la Chambre des Métiers, plusieurs pistes sont envisageables pour satisfaire à l'objectif d'atteindre une croissance (plus) durable : augmenter la productivité pour décupler croissance et emploi, focaliser la prospection économique sur des activités économiques « durables », améliorer l'efficacité énergétique et la durabilité des sources d'énergie, assurer la mobilité et réduire la consommation de terrains.

Table des matières

Résumé structuré	3
1. Les finances publiques sous tension à court et moyen terme	11
1.1. Grave récession en 2020 et incertitudes persistantes en 2021 dues à la crise COVID-19	11
1.2. Chiffres-clés du projet de budget de l'État pour l'exercice 2021.....	16
1.3. Situation préoccupante des finances publiques en 2020, quid de 2021 ?.....	17
1.4. L'évolution sur la période 2021-2024 : quelles priorités pour la relance de l'économie nationale ?	23
1.4.1. Administration publique.....	23
1.4.2. Administration centrale.....	24
1.4.2.1. Évolution des recettes	26
1.4.2.2. Évolution des dépenses	31
1.4.3. Sécurité sociale	35
1.4.4. Administrations locales.....	36
1.4.5. Dette publique	36
1.5. Appréciation générale de la politique budgétaire : un budget de « crise » destiné à atténuer les effets de la pandémie	38
1.6. Appréciation des mesures fiscales : un bilan mitigé	38
1.6.1. Taux d'amortissement accéléré	39
1.6.2. Rénovation énergétique durable.....	39
1.6.3. TVA rénovation.....	40
1.6.4. Prime participative	40
1.6.5. Abattement pour réduction de loyer	41
1.6.6. Prélèvement immobilier.....	42
1.6.7. Taxe CO ₂	42
2. Relancer l'économie et préparer l'ère post-COVID	46
2.1. Défis à court terme	46
2.1.1. Adapter les dispositifs d'aides aux entreprises à la réalité économique	46
2.1.2. Promouvoir les investissements durables.....	50
2.2. Les défis structurels.....	53
2.2.1. Une politique du logement plus offensive	53
2.2.2. Faciliter une transition énergétique au profit des citoyens et promouvant l'économie régionale.....	56
2.2.2.1. Les instruments d'aides spécifiques pour les entreprises	57
2.2.2.2. Les instruments d'aides spécifiques pour les citoyens.....	59
2.2.2.3. Les instruments d'aide promouvant la mobilité électrique	61
2.2.2.4. L'instrument d'aide promouvant la production d'électricité basée sur les sources d'énergies renouvelables.....	62
2.2.2.5. Le fonds « climat et énergie » et les investissements publics.....	63
2.2.2.6. Conclusions.....	65
3. Le Luxembourg à la croisée des chemins : « let's make it happen » ou « don't let it happen » ?.....	66
3.1. Tirer les leçons du dossier « Fage »	66
3.2. Les ingrédients d'une croissance plus durable.....	67

1. Les finances publiques sous tension à court et moyen terme

1.1. Grave récession en 2020 et incertitudes persistantes en 2021 dues à la crise COVID-19

Le projet de budget de l'État est évidemment très marqué par la crise sanitaire COVID-19. La pandémie qui est apparue de manière si abrupte et inattendue impacte toujours les finances publiques. Aussi, l'ampleur définitive de ses répercussions n'est à ce stade pas encore connue. Il faut donc noter que le projet de budget a été établi dans une période d'incertitude majeure pendant laquelle les prévisions établies présentent nécessairement une marge d'erreur significative. Elles sont difficiles à réaliser en ce qu'elles dépendent notamment de la date de la commercialisation d'un vaccin contre la COVID-19, de l'ampleur de la deuxième vague voire de l'émergence d'une troisième vague. Ces éléments se répercutent sur les finances publiques dans un sens ou dans l'autre. La crise sanitaire a donné lieu à une crise économique sévère, dont les répercussions sur le tissu économique resteront certainement visibles pendant plusieurs années.

Comme l'indique le STATEC dans ses projections à moyen terme 2020-2024 reprises dans le tableau ci-dessous, le PIB réel (en volume) devrait diminuer de 6% en 2020 avant de s'accroître de 7% en 2021. Ce scénario central prévoit une augmentation de 4,1%, 3,5% et 2,7% du PIB pour les années 2022 à 2024. Cependant, le STATEC a déterminé par ailleurs les répercussions d'un scénario plus défavorable, partant de l'hypothèse « *qu'une deuxième vague d'infections [à la fin de 2020 et au début de 2021] déclenche de nouveaux confinements et une nouvelle faiblesse des marchés financiers.* »¹ Dans ce scénario défavorable, le PIB réel diminuerait de 6,8% en 2020 et stagnerait encore en 2021 à ce niveau très bas (baisse de -0,4% p. a.). Même pendant les années subséquentes, le scénario défavorable tablerait sur une progression moins prononcée que prévue dans le scénario de référence.

Si l'évolution du PIB et de l'activité sont encore incertaines, l'affaïssissement conjoncturel se traduira évidemment par une nette dégradation des finances publiques en 2020. Selon le projet de budget de l'État, le solde de l'administration publique se détériore de plus de 5 milliards entre 2019 et 2020. Le déficit de 4,4 milliards d'euros est inédit – à partir de 1995, le solde n'a été négatif que sur quatre années, à savoir 2004, 2005, 2009 et 2010. Par ailleurs, le déficit n'a jamais dépassé 1,5% du PIB. En 2020 par contre, le déficit devrait franchir la barre des 7% du PIB.

¹ Projet de budget 2021, p. 19*

Projections à moyen terme 2020-2024

	1995-2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Environnement international							
				Évolution en % (ou spécifié différemment)			
PIB zone euro (vol.)	1.6	1.2	-7.9	6.1	3.2	1.9	1.4
Indice boursier européen EuroStoxx	3.9	1.4	-6.6	1.9	3.0	2.6	2.5
Prix PIB zone euro	1.5	1.7	1.5	1.0	1.5	1.7	1.8
Prix pétroliers (USD/baril)	54.8	64.4	41.2	49.9	51.9	55.2	58.6
Taux de change (USD/EUR)	1.21	1.12	1.11	1.14	1.14	1.17	1.22
Taux d'intérêt court terme EUR	2.4	-0.4	-0.4	-0.4	-0.4	-0.4	-0.2
Taux d'intérêt long terme EUR	4.0	0.4	0.2	0.2	0.6	1.1	1.4
Principaux agrégats macroéconomiques							
				Évolution en % (ou spécifié différemment)			
PIB valeur (mia EUR)	.	63.52	59.05	64.38	67.67	70.81	73.83
Idem, évolution en %	6.0	5.8	-7.0	9.0	5.1	4.6	4.3
RNB (mia EUR)	.	40.74	38.76	40.21	43.23	45.21	46.46
Idem, évolution en %	4.3	6.5	-4.9	3.8	7.5	4.6	2.8
PIB potentiel (vol.) ¹	3.4	2.6	2.7	2.7	2.6	2.6	2.6
Ecart de production (en % du PIB pot.)	-0.6	0.6	-7.9	-4.1	-2.7	-1.9	-1.8
PIB (en vol.)	3.5	2.3	-6.0	7.0	4.1	3.5	2.7
Emploi total intérieur ²	3.2	3.6	1.9	1.9	2.5	2.3	1.9
Taux de chômage (% de la pop. active, déf. ADEM)	4.4	5.4	6.5	7.1	6.9	6.9	7.3
Indice des prix à la consommation (IPCN) ³	1.9	1.7	0.9	1.3	1.3	1.6	1.8
Echelle mobile des salaires (1.1.1948=100)	.	814.4	834.8	834.8	846.9	857.4	877.0
Idem, évolution en %	.	1.4	2.5	0.0	1.5	1.2	2.3
Coût salarial nominal moyen, évolution en %	2.8	1.9	-5.8	6.1	4.2	2.0	2.5

Source: STATEC (1995-2019: données observées ou estimées; 2020-2024: prévisions du STATEC et d'Oxford Economics)

¹ PIB potentiel basé sur la synthèse des cinq méthodes de calcul, cf Note de conjoncture 1-2014, pp115-116 du Statec

² Concept comptes nationaux

³ Évolution moyenne de 2000-2018

La situation exceptionnelle causée par la pandémie de la COVID-19 et ses répercussions sur l'économie ont obligé les gouvernements à agir au plus vite et de prendre les mesures nécessaires pour éviter d'un côté une propagation incontrôlée du virus et pour veiller, d'un autre côté, à soutenir les entreprises qui ont dû s'adapter aux mesures sanitaires et à la baisse de la demande. Le STATEC décrit la situation des finances publiques dans sa dernière note de conjoncture (1-2020) comme suit : « Côté recettes, un ralentissement était déjà prévu avant l'émergence de la crise COVID-19 ; désormais, le STATEC s'attend à un repli marqué de plus de 5% cette année, suivi d'un rebond de taille similaire l'année prochaine. La révision à la baisse pour 2020 reflète essentiellement l'effondrement des bases fiscales et découle dans une moindre mesure des initiatives gouvernementales. Selon le STATEC, les mesures prises pour contrer le choc économique pèseraient lourd du côté des dépenses (avec environ 1,5 Mia EUR, soit 2,5 points de PIB). Combinées au coût des mesures sanitaires, elles devraient entraîner une hausse des dépenses publiques de 12% cette année. » Le Ministère des Finances prévoit même, dans le projet de budget 2020, une progression de 16% des dépenses pour l'année 2020 par rapport à 2019.

En raison de la crise de la COVID-19, les Ministres des Finances de l'Union européenne ont décidé au printemps 2020 d'activer la clause pour récession économique sévère, prévue au Pacte de stabilité et de croissance. Cette clause permet aux États-Membres de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire face à la crise sans que les déviations par rapport aux valeurs de référence qui en résulteraient ne soient considérées comme des infractions au Pacte. La Commission a d'ailleurs proposé de prolonger cette activation jusqu'en 2021. Par conséquent, le Gouvernement n'est pas tenu de respecter l'objectif budgétaire à moyen terme ni en 2020 ni en 2021.

La Chambre des Métiers salue cette décision parce qu'elle donne plus de flexibilité aux différents Gouvernements afin de contrer les effets de la crise avec des stimuli fiscaux et budgétaires adaptés à l'intensité avec laquelle la crise a touché les différents pays. En ces temps de crise, et pour simplifier, le Gouvernement peut opter soit pour une politique d'austérité afin de maîtriser les dépenses publiques et de

limiter le déficit, soit pour une politique budgétaire expansionniste (hausse des dépenses) pour soutenir l'activité économique et accélérer la relance. Le Luxembourg, comme beaucoup d'autres pays, a opté pour la deuxième solution, et il existe une panoplie d'arguments qui soutiennent ce choix. Il faut cependant noter que cette politique a un inconvénient majeur : l'augmentation du déficit ; et, en l'absence de réserves suffisantes, un accroissement de la dette publique (cf. chapitre 1.4.5.).

Pour montrer les effets de la crise sur le budget de l'État de 2020, la Chambre des Métiers analyse ci-dessous les différences entre le budget de l'année 2020, établi en 2019 (LPFP 2019-2023), et les comptes provisoires de la même année comme indiqués dans le présent projet de budget (PLPFP 2020-2024). Elles soulignent la gravité de la crise.

Comparaison entre le budget et les prévisions pour 2020

Unité : millions euros

	2020 (budget)	2020 (prévisions)	Variation (en euros)	Variation (en %)
Administration centrale				
- Solde	-640	-5.079	-4.439	
- Dépenses	20.935	22.925	1.990	10%
- Recettes	20.295	17.847	-2.448	-12%
Sécurité sociale				
- Solde	1.056	895	-161	
- Dépenses	11.635	12.188	552	5%
- Recettes	12.691	13.082	391	3%
Administrations locales				
- Solde	341	-213	-554	
- Dépenses	3.128	3.309	181	6%
- Recettes	3.469	3.096	-373	-11%

Source : Ministère des Finances ; calculs : Chambre des Métiers

Administration centrale

En comparant les prévisions faites dans le cadre de la LPFP 2019-2023 pour l'exercice 2020 aux prévisions du PLPFP 2020-2024, les implications de la crise du coronavirus laissent apparaître un « effet ciseaux », avec des dépenses en nette augmentation et des recettes en recul.

Au niveau des dépenses, l'administration centrale a enregistré une hausse de 10% par rapport au budget de 2020 et une augmentation de 19% par rapport à 2019, essentiellement dues aux mesures de stabilisation et de relance de l'économie et aux investissements exceptionnels en relation avec la crise sanitaire.

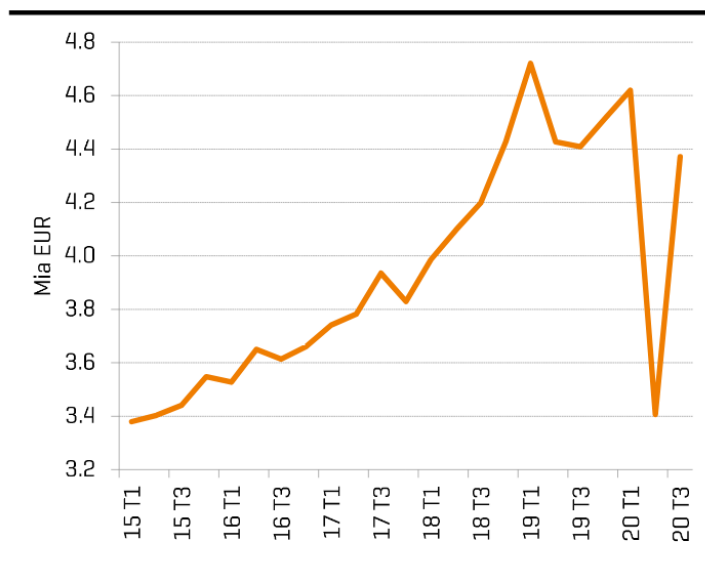
Dans ce contexte, il faut féliciter le Gouvernement pour la rapidité au niveau de la mise en œuvre des aides étatiques destinées aux entreprises, surtout en ce qui concerne le chômage partiel. Dans le chapitre 2.1.1., la Chambre des Métiers commente différents régimes d'aides et propose par ailleurs quelques pistes de réflexions.

« En termes absolus, la croissance la plus importante se trouve au niveau des prestations sociales, qui augmentent de +1,9 milliards d'euros (+1,1 milliards au niveau du chômage partiel). De même, les dépenses d'investissements directs et indirects augmentent de 924 millions d'euros (hors avion militaire). Parmi ces dépenses se trouvent 524 millions de dépenses dans le cadre de la lutte contre la crise sanitaire, que ce soit au niveau d'aides ou bien de mises en place de structures. Dans ce cadre, il convient de relever que l'ensemble des aides remboursables, dû précisément à leur nature remboursable, doivent être considérées comme des opérations financières suivant le SEC, sans impact sur le solde des Administrations publiques. »²

En ce qui concerne les recettes de l'administration centrale, le Ministère des Finances a estimé pour l'exercice 2020 une détérioration de 8% par rapport à 2019, ce qui équivaut à une baisse de 12% par rapport au budget de 2020. Il faut noter que ces prévisions se basent sur les données économiques et financières connues au moment de l'établissement du projet de budget 2021 et ne peuvent pas encore tenir compte des effets de l'évolution préoccupante du niveau de nouvelles infections au mois d'octobre et de novembre.

Finances publiques

RECETTES FISCALES (HORS COTISATIONS SOCIALES)



Sources: Administrations fiscales, STATEC (données désaisonnalisées)

Selon le dernier « conjoncture flash » du STATEC³, les recettes fiscales se sont effondrées au 2e trimestre d'à peu près d'un quart sous « le double choc de la dégradation des bases fiscales et de l'allongement des délais de paiement d'impôt ». Cependant, les encaissements ont nettement rebondi au 3e trimestre, comme on

² Projet de loi de planification budgétaire pluriannuelle 2020-2024, p. 42*

³ <https://statistiques.public.lu/catalogue-publications/conjoncture-flash/2020/PDF-Flash-10-2020.pdf>

peut le voir sur le graphique ci-dessus. Les recettes fiscales sont en repli de 7,2% à l'issue des 3 premiers trimestres de l'année 2020, comparé à la même période de l'année 2019. Une année qui a été marquée par des encaissements exceptionnels au niveau des impôts sur les sociétés.

Le STATEC note en outre que ce sont les impôts sur les sociétés qui ont été touchés le plus sévèrement par la crise (-50% le 2^e et -7% le 3^e trimestre comparé à 2019). Le Ministère des Finances estime que sur toute l'année 2020, ces recettes vont diminuer de 29%.

Les accises ont, elles aussi, été impactées lourdement par les effets de la crise sanitaire (-37% au 2^e et -3% au 3^e trimestre). Les estimations tablent sur une baisse de +/-28% par rapport à 2019.

Les recettes de la TVA se sont nettement redressées au 3^e trimestre (+12%). Comparé à la même période de 2019, elles ont reculé de 7% sur les 3 premiers trimestres de 2020.

Toujours selon le STATEC, les impôts perçus sur les ménages ont été relativement moins affectés et ont progressé de presque 4% sur un an. Cette catégorie de recettes a donc été sous-estimée par le projet de budget 2020 puisqu'il prévoit une baisse de 3% par rapport à 2019.

Sécurité sociale

Concernant la sécurité sociale, il faut noter que la forte hausse des dépenses (+5% p. r. à la LPFP 2019-2023) est due à l'introduction de certaines mesures implémentées par la Caisse nationale de santé (CNS) dans le contexte de la COVID-19, par exemple le congé pour raisons familiales, la prise en charge par l'assurance maladie dès le 1^{er} jour des indemnités pécuniaires de maladie, etc. De l'autre côté, les recettes enregistrent une augmentation (+3% p. r. à la LPFP 2019-2023). Celle-ci est due à la prise en charge des mesures précitées par l'administration centrale par le biais d'une dotation exceptionnelle en faveur de l'assurance maladie-maternité pour un total de 386 millions d'euros. Abstraction faite de ce financement des mesures d'urgence, le niveau des recettes en 2020 devrait être identique à celui prévu par le budget 2020, s'expliquant d'un côté par une certaine prudence budgétaire et de l'autre côté par les mesures de soutien du marché de l'emploi (surtout le chômage partiel) qui semble avoir évité une diminution importante des recettes de la sécurité sociale.

Administrations locales

Pour l'année 2020, les administrations locales voient leurs recettes diminuer de 11% par rapport au budget 2020, une baisse en ligne avec celle de l'administration centrale (-12%). Il faut rappeler que les recettes communales sont largement marquées par l'évolution de la conjoncture économique parce que le Fonds de dotation globale des communes est alimenté par le produit de 3 impôts de l'État, à savoir : 18% du produit de l'impôt prélevé sur le revenu des personnes physiques, 10% de la TVA et 20% de la taxe sur les véhicules automoteurs. Par ailleurs, les recettes perçues de l'impôt commercial communal évoluent en fonction de l'activité économique.

Les dépenses communales pour l'année 2020, quant à elles, devront connaître une augmentation par rapport au LPFP 2019-2023, due « *au maintien d'un niveau d'investissement important en 2020.* »⁴

Si la Chambre des Métiers approuve cette stabilisation, elle espère que ces investissements sont effectivement réalisés, de par leur effet sur la demande adressée à l'Artisanat.

1.2. Chiffres-clés du projet de budget de l'État pour l'exercice 2021

De ce qui précède, il est évident qu'en 2020, la crise sanitaire a frappé les finances publiques de plein fouet. Partant des hypothèses du Ministère des Finances, les répercussions de la crise ne cessent d'impacter ces dernières. Ainsi, pour l'année 2021, le Gouvernement estime que le solde de l'administration publique s'améliore de 2,6 milliards pour atteindre un niveau de -1,8 milliard. Malgré cette amélioration du solde, le niveau du déficit reste tout de même préoccupant et montre que le Ministère des Finances considère que la situation des finances publiques reste tendue.

L'administration publique est composée de l'administration centrale, des administrations locales et de la sécurité sociale.

Quant à la sécurité sociale, elle était la seule des trois secteurs à ne pas avoir généré un déficit en 2020. Cependant, ceci ne signifie pas que la crise sanitaire n'a pas laissé de traces durables sur cette administration. En effet, le solde s'est détérioré de 301 millions d'euros en 2020, et le projet de budget prévoit une nouvelle diminution de l'excédent de 139 millions en 2021. Avec un solde de 895 millions d'euros en 2020 et 755 millions d'euros en 2021, la sécurité sociale semble avoir réussi à « limiter les dégâts », mais même en l'absence d'une pandémie, la Chambre des Métiers est d'avis que le système n'est pas soutenable à plus long terme, notamment en raison du vieillissement de la population.

Les administrations locales, comprenant les 102 communes ainsi que 55 syndicats communaux et 36 établissements publics placés sous la surveillance des communes, ont, elles aussi, vu leur situation financière se dégrader en 2020 avec la crise de la COVID-19. Le déficit de 213 millions d'euros, cette année-ci, constitue seulement le 5^e exercice présentant un solde négatif depuis 1995 et en même temps, il s'agit du déficit le plus élevé. Les prévisions du Ministère des Finances indiquent que le budget des administrations locales retrouvera l'équilibre en 2021, avec un excédent de 2 millions d'euros. Dans ce contexte, la Chambre des Métiers craint que certaines communes diminuent leurs investissements au cours des années à venir afin de redresser leur situation financière. Le budget de l'État prévoit pour l'année 2021 une diminution des dépenses de 53 millions d'euros par rapport à l'année 2020 – diminution touchant surtout les postes « Formation de capital » (-30 millions) et « Transfert en capital à payer » (-7 millions), et donc des postes qui comprennent les investissements directs et indirects des administrations locales.

⁴ Budget pluriannuel 2020-2024, p. 56*

Soldes de l'administration publique et des sous-entités (+ : excédent ; - : déficit)

Unité : millions euros

	2019	2020	2021	Variation 19-20	Variation 20-21
Administration publique	1.543	-4.398	-1.754	-5.941	+2.644
- Administration centrale	60	-5.079	-2.511	-5.139	+2.568
- Administration locale	286	-213	2	-499	+215
- Sécurité sociale	1.196	895	755	-301	-139

Source : Ministère des Finances ; calculs : Chambre des Métiers

Néanmoins, il faut noter que le déficit de l'administration publique est surtout influencé par l'administration centrale. Après deux années exceptionnelles pour cette dernière, pendant lesquelles le solde a été positif, celui-ci s'écroule en 2020 pour passer à un déficit de plus de 5 milliards d'euros. Elle devrait clôturer l'année 2021 avec un nouveau déficit de plus de 2,5 milliards d'euros. Malgré une amélioration de 2,6 milliards d'euros, le déficit estimé de 2021 serait le deuxième plus élevé derrière celui de 2020. Qui plus est, le solde de l'administration centrale ne semble pas se rétablir rapidement, ce qui aura inévitablement des conséquences sur l'endettement de l'État. Malheureusement, le Gouvernement n'a pas réalisé suffisamment de réserves ou diminué la dette de manière progressive pendant les années à forte croissance économique, comme la Chambre des Métiers l'a proposé dans ses derniers avis concernant les différents projets de budget de l'État.

1.3. Situation préoccupante des finances publiques en 2020, quid de 2021 ?

Même si les prévisions du scénario central du STATEC tablent sur un prompt rétablissement du PIB en 2021, le Ministère des Finances semble moins optimiste en ce qui concerne les finances publiques, surtout au niveau de l'administration centrale.

En 2021, le défi ultime du Gouvernement sera de trouver le bon équilibre entre d'un côté, la stabilisation de l'économie, afin que les recettes budgétaires retrouvent leur niveau d'avant-crise aussi vite que possible et, de l'autre côté, une maîtrise des dépenses avec l'objectif de limiter l'impact de la crise sanitaire et économique sur la dette publique. Cet exercice est assimilable à celui d'un funambule se déplaçant sur un fil tendu à une certaine hauteur du sol.

Selon la Chambre des Métiers, il s'avère important au cours de l'année prochaine de relancer l'économie. La priorité numéro un devrait toujours consister en la stabilisation (de certains secteurs) du tissu économique. Il faut à tout prix éviter une vague massive de faillites. Dans ce contexte, la Chambre des Métiers salue la prolongation du fonds de relance et du chômage partiel au-delà de 2020, même si elle n'a pas encore été entièrement comptabilisée dans le présent projet de budget.

Évolution des recettes et dépenses de l'administration centrale

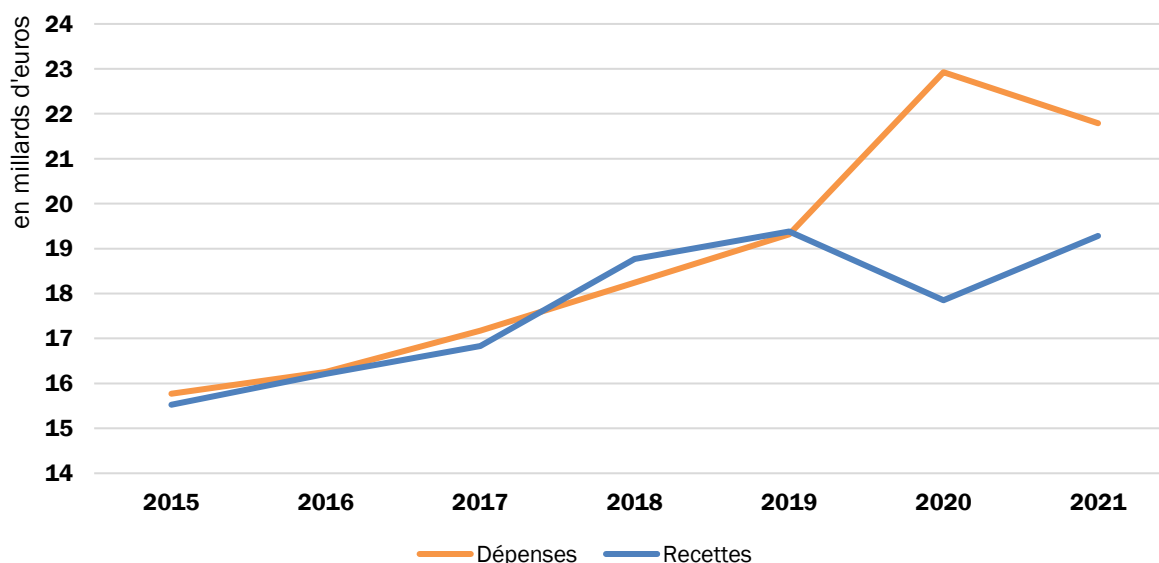
Unité : millions euros (si pas spécifié autrement)

	2019	2020 (estimations)	2021	Variation 19-20	Variation 20-21
Recettes	19.381	17.847	19.282	-1.534	+1.435
Dépenses	19.321	22.925	21.793	+3.604	-1.132
Solde	60	-5.079	-2.511	-5.139	+2.568

Source : STATEC, Ministère des Finances ; calculs : Chambre des Métiers

Le graphique ci-dessous montre l'« effet ciseaux » en 2020 avec des dépenses qui « explosent » et les recettes qui évoluent dans le sens opposé. Lors des années subséquentes, cet effet devrait se réduire peu à peu. D'un côté, les dépenses liées à la crise sanitaire (stratégie de dépistage à large échelle, congé pour raisons familiales extraordinaire, etc.) vont se réduire ou disparaître en fonction de l'évolution de la pandémie. De l'autre côté, les recettes de l'Administration centrale devraient augmenter mécaniquement compte tenu du fait que l'activité économique reprend, comme indiqué par le STATEC. En effet, le projet de budget de l'État prévoit une augmentation des recettes de 1,4 milliard d'euros et une diminution des dépenses pour l'année 2021 de 1,1 milliard. Par conséquent, le déficit devrait être divisé par deux, représentant une amélioration d'environ 2,6 milliards d'euros.

Évolution des recettes et dépenses de l'administration centrale



Cependant, malgré cette amélioration, le solde négatif de l'administration centrale devrait toujours se monter à plus de 2,5 milliards d'euros.

En comparant ce solde à celui qui a été prévu pour l'année 2021 lors de l'établissement du budget de 2020, à savoir un déficit de 401 millions d'euros, il s'agit d'une nette dégradation de 2,1 milliards d'euros.

Il faut noter qu'une simple comparaison des recettes et dépenses de l'année 2021 avec celles de l'exercice 2020 ne ferait pas beaucoup de sens, en considérant la situation exceptionnelle de l'année de référence 2020. La Chambre des Métiers analyse donc les différences des recettes et dépenses entre la loi de programmation financière pluriannuelle (LPFP) 2019-2023 et le projet de loi de programmation

financière pluriannuelle (PLPFP) 2020-2024 afin de montrer l'impact de la crise sur les finances publiques.

En ce qui concerne les dépenses, il est assez remarquable de constater que malgré la crise économique et la hausse importante de ces postes en 2020, l'écart entre la prévision du budget de 2020 et du présent projet de budget est marginal. En effet, les deux prévisions ne diffèrent que de 11 millions d'euros, mais les différentes composantes formant les dépenses fluctuent de manière dynamique et dans des directions opposées.

Le tableau ci-dessous montre les principaux postes de dépenses et leur variation entre la loi de planification budgétaire 19-23 et le projet de budget pour l'exercice 2021.

Prévision des dépenses de l'administration centrale en 2021

Unité : millions euros

	LPFP 2019-2023	PLPFP 2020-2024	Variation
Consommation intermédiaire	1.726	1.765	+39
Formation de capital	1.766	1.742	-24
Rémunération des salaires	5.151	5.154	+3
Prestations sociales en espèce	1.896	2.205	+309
Prestations sociales en nature etc.	75	271	+196
Autres transferts courants	9.197	8.666	-531
Transfert en capital à payer	1.066	1.013	-53
Dépenses totales	21.804	21.793	-11

Source : Ministère des Finances ; calculs : Chambre des Métiers

Les prestations sociales en espèces et en nature

Les deux postes « prestations sociales en espèce » et « prestation sociales en nature etc. » s'élèvent à 2.476 millions d'euros et représentent donc 11% des dépenses totales. En comparant ces deux catégories de dépenses avec les prévisions de 2020 (LPFP 2019-2023), on remarquera une augmentation importante de plus de 25%.

Dans la première catégorie de dépenses se retrouvent par exemple les dépenses de chômage (partiel). Le régime du chômage partiel était et restera certainement une des mesures les plus adaptées pour lutter contre les conséquences que la crise sanitaire a eu au niveau des entreprises et de leurs salariés – des conséquences qui persistent toujours pour un grand nombre de secteurs économiques.

Le projet de budget 2021 indique qu'« il est évident que les crédits en matière de prestations sociales devront être maintenus à un niveau élevé au courant de l'année 2021, voire être augmentés pour les années à venir en raison des effets de la crise sanitaire à court et moyen terme. »⁵ La hausse de ce poste est donc fortement liée à la crise sanitaire et économique.

Si la Chambre des Métiers soutient des dépenses comme celles en relation avec le régime du chômage partiel, pour d'autres dépenses par contre (réforme du congé parental, système de chèque-service accueil, etc.) elle plaide en faveur d'un

⁵ Projet de budget 2021, p. 79*

« screening » pour évaluer la sélectivité sociale des différents transferts une fois la crise dépassée.

Rémunération des salariés et consommation intermédiaire

La rémunération des salariés représente la deuxième catégorie la plus importante des dépenses de l'administration centrale avec une part de près de 24% des dépenses totales.

Il est clair que rien que la dynamique démographique poussera les besoins en personnel du secteur public, mais la Chambre des Métiers constate dans ce contexte que le besoin en personnel de l'État reste assez élevé, malgré des initiatives ayant pour but de digitaliser la fonction publique afin de la rendre plus efficace. Or, la simplification administrative ne serait pas seulement bénéfique pour les entreprises et les personnes privées, mais également sur le plan des besoins en ressources humaines de la fonction publique.

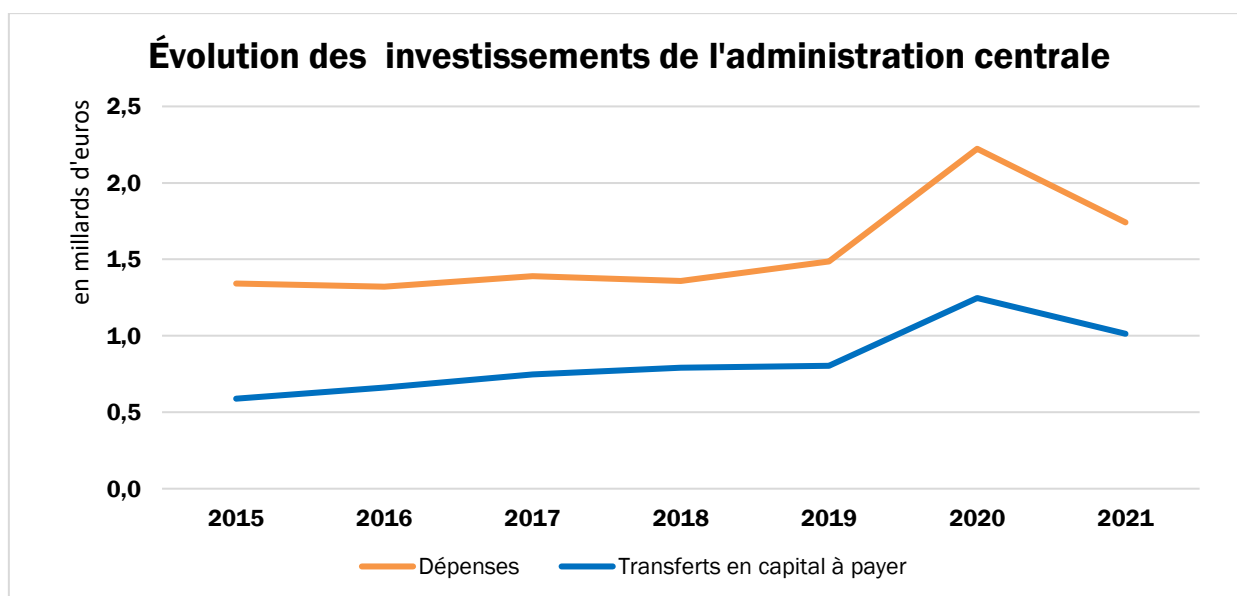
La consommation intermédiaire représente 8% des dépenses totales. Comparé à la LPFP 2019-2023, la rémunération des salariés reste assez stable et la consommation intermédiaire augmente légèrement.

Formation de capital et transfert en capital à payer

Les dépenses de formation de capital et les transferts en capital, qui regroupent en fait l'ensemble de l'effort d'investissement de l'administration centrale, que ce soit de manière directe ou bien indirecte, représentent 13% des dépenses totales en 2021.

Le graphique ci-dessous montre que ces dépenses augmentent de manière conséquente en 2020. Ceci s'explique d'un côté par les investissements en relation avec la crise sanitaire et de l'autre côté, ils sont dopés par la comptabilisation de l'avion militaire en 2020.

À cause de ces facteurs non-récurrents, les deux postes diminuent de 21% en 2021 par rapport à l'année 2020. Cependant, avec un niveau d'investissement prévu de 2.755 millions d'euros, l'administration centrale a augmenté le volume des dépenses de 20% par rapport au niveau réalisé en 2019.



Se pose également la question de savoir si l'ensemble des investissements prévus sera effectivement réalisé. Néanmoins, il est en l'espèce permis d'être plutôt optimistes, dans la mesure où, en analysant les données pour l'exercice 2019, la Chambre des Métiers se rend compte que le taux de réalisation atteint avec 89% un résultat très satisfaisant. En particulier, elle entend féliciter le Gouvernement pour avoir atteint un taux de réalisation de 97% en ce qui concerne les investissements dans le rail, la route et le tram.

Écart entre les investissements prévus et réalisés en 2019

Unité : millions euros (si pas spécifié autrement)

	Investissements prévus	Investissements réalisés	Variation en euros	Taux de réalisation
Investissements directs	1.596	1.485	111	93%
Investissements indirects	962	803	159	83%
Total	2.558	2.288	270	89%
Dont : Investissements dans le rail, la route et le tram ⁶	627	606	21	97%

Source : Projets de budget pour les exercices 2019 et 2021 ; calculs Chambre des Métiers

La Chambre des Métiers salue dans ce contexte l'objectif du Gouvernement de mettre « *un accent particulier sur l'assainissement énergétique des immeubles de l'État.* »⁷ Ceci aura des répercussions positives sur le bilan des émissions de CO₂ du pays, sur l'emploi et le secteur de la construction.

Autres transferts courants

Avec une part de 40%, les « autres transferts courants » représentent la catégorie la plus importante des dépenses totales en 2021.

Cette catégorie de dépenses est constituée entre autres par la participation de l'État au financement de l'assurance-pension, de l'assurance-maladie et de l'assurance-dépendance.

Ce type de dépenses varie en fonction de certains facteurs « mécaniques », même sans l'intervention directe du Gouvernement. En effet, elles sont fonction de l'évolution de l'emploi et de celle des revenus moyens. Si l'économie se trouve dans un cycle conjoncturel défavorable, la baisse de l'emploi qui en découle et les stagnations des salaires se répercutent directement sur ces transferts, et ce en raison du fait que les contributions aux différents régimes, par exemple celui de la sécurité sociale, sont calculées en fonction de la masse cotisable. Dès que l'emploi se rétablira après la crise et que les salaires commenceront à montrer une évolution plus dynamique, ce poste augmentera mécaniquement.

⁶ La Chambre des Métiers se réfère aux investissements indiqués dans le tableau repris sous le chapitre 1.4.2.2.

⁷ Projet de budget de l'État 2021 p. 99*

Au niveau du régime des retraites, la Chambre des Métiers est d'avis qu'il faille mettre en œuvre des réformes structurelles, des mesures qui sont par ailleurs également recommandées par des autorités supranationales comme la Commission européenne et l'OCDE.

Une autre partie importante des dépenses est représentée par les versements de la participation des communes au produit des principaux impôts de l'État au Fonds communal de dotation financière. Pour rappel, cette partie fluctue selon la situation conjoncturelle. Ainsi, les communes doivent s'attendre à une diminution de cette contribution d'environ 160 millions d'euros pour l'année 2021. Au total, les recettes du fonds de dotation globale des communes se rétrécissent de 300 millions d'euros, ce qui inquiète la Chambre des Métiers puisque cette réduction risque de pousser certaines communes à reporter, voire à annuler des projets d'investissements, alors que ces dépenses sont nécessaires pour aborder les défis structurels du pays (mobilité, logement, zones d'activités économiques).

Après l'analyse des dépenses, la Chambre des Métiers se permet de passer en revue l'évolution des principales catégories des recettes de l'administration centrale.

Prévision des recettes de l'administration centrale en 2021

Unité : millions euros

	LPFP 2019-2023	PLPFP 2020-2024	Variation
Impôts sur la production et les importations	7.977	7.368	-609
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	10.332	8.998	-1.334
Recettes totales	21.403	19.282	-2.121

Source : Ministère des Finances ; calculs : Chambre des Métiers

Afin de situer l'importance des différentes catégories de recettes publiques, il faut constater d'emblée que les « impôts sur la production et les importations » et les « impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. » représentent près de 85% des recettes totales de l'administration centrale, de sorte que les autres recettes jouent un rôle plutôt marginal.

Impôts sur la production et les importations

Les impôts sur la production et les importations comprennent globalement les impôts indirects, c'est-à-dire, la TVA, les droits d'accises, les droits d'enregistrement, la taxe sur les assurances et la taxe d'abonnement.

Il ressort du tableau ci-dessus que les recettes provenant des impôts sur la production connaissent une détérioration par rapport au niveau initialement prévu pour l'année 2021, et ce suite à la crise économique. En effet, comparé au niveau attendu dans la LPFP 2019-2023, ce poste devrait diminuer de 609 millions d'euros, ce qui représente une baisse de 8%.

Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.

Les impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc., comprennent tous les versements obligatoires, prélevés notamment sur le revenu et le patrimoine.

Le budget de 2021 prévoit une baisse de ce type de recettes de 1,3 milliard d'euros comparé au montant prévu dans la LPFP 2019-2023, soit une diminution de 13%.

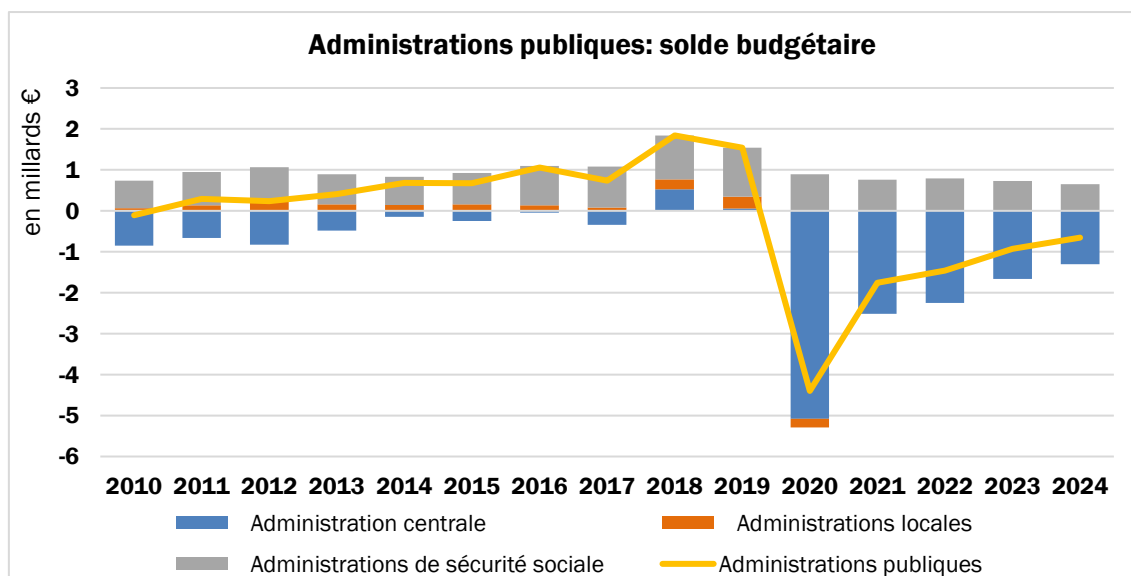
Les différentes composantes des recettes de l'administration centrale et leurs évolutions respectives sont analysées plus en détail dans le chapitre 1.4.2.1. du présent avis.

1.4. L'évolution sur la période 2021-2024 : quelles priorités pour la relance de l'économie nationale ?

La Chambre des Métiers est bien consciente que la réalisation de prévisions à moyen terme est difficile compte tenu notamment des incertitudes relatives à l'envergure finale de la crise sanitaire et économique. Par conséquent, elle se contente d'analyser les grandes tendances des finances publiques.

1.4.1. Administration publique

D'après les prévisions de la programmation financière pluriannuelle, le solde de l'Administration publique affiche pour chacune des années de la période 2020-2024 un solde négatif. Il est estimé que le solde annuel s'améliore chaque année, passant d'un niveau de -4,4 milliards d'euros en 2020 à -655 millions d'euros en 2024, soit -0,9% du PIB.



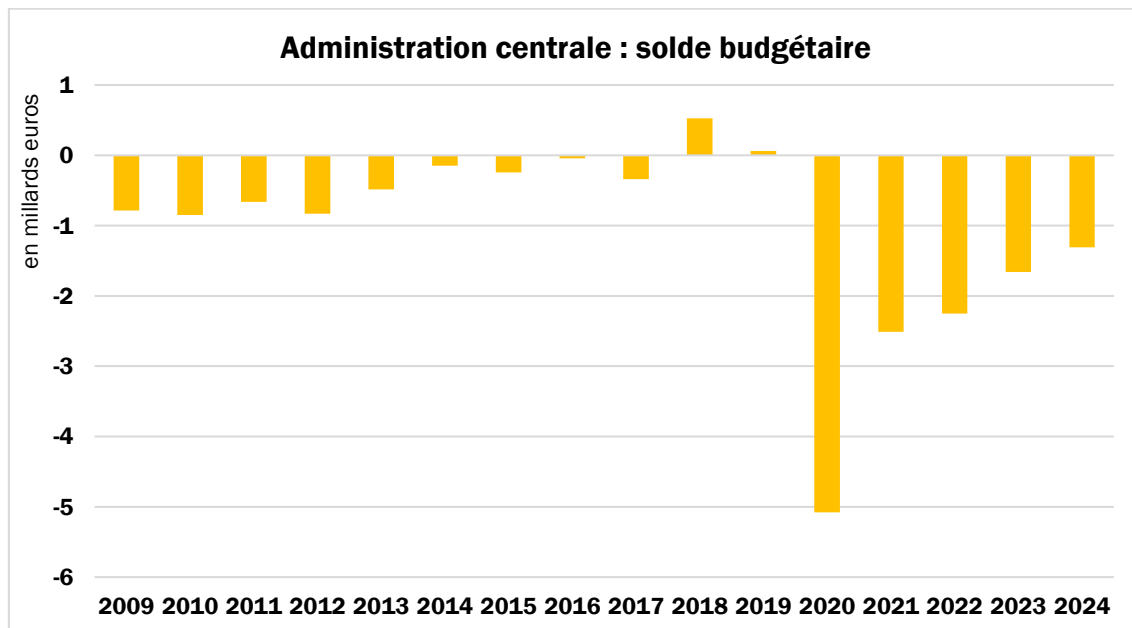
En revanche, la Chambre des Métiers regrette que l'État ne fasse pas plus d'efforts pour revenir à un solde positif au regard des prévisions favorables concernant l'évolution du PIB en volume de 3,4% en moyenne sur la période 2022-2024.

Pour réaliser ceci, la Chambre des Métiers propose plusieurs pistes. Ainsi, le Gouvernement pourrait (1) veiller à une évolution modeste des coûts de fonctionnement de l'État (consommation intermédiaire, rémunérations des salariés), (2) cibler de manière plus efficace les prestations sociales et (3) prioriser les investissements afin de créer un climat propice à l'entrepreneuriat et à la croissance durable.

Par ailleurs, la Chambre des Métiers veut rappeler que l'excédent de la sécurité sociale ne sert pas à compenser le déficit enregistré par l'administration centrale, même si une interprétation superficielle du seul solde de l'administration publique pourrait renvoyer une telle image. En effet, l'excédent de la sécurité sociale affichant des montants entre 755 et 640 millions d'euros pour les années 2021-2024 peut masquer à première vue les déficits de l'administration centrale (passant de 2,5 milliards d'euros en 2021 à 1,3 milliards en 2024). Or, la capacité de financement de la sécurité sociale sert essentiellement à alimenter le fonds de réserves du régime de retraites et contribue de ce fait au financement des futures pensions. L'excédent de la sécurité sociale n'est que fictif, imputable en grande partie au déphasage entre les cotisations payées et les pensions versées, sauf si on part de l'hypothèse que le nombre de salariés augmente continuellement et de façon exponentielle.

1.4.2. Administration centrale

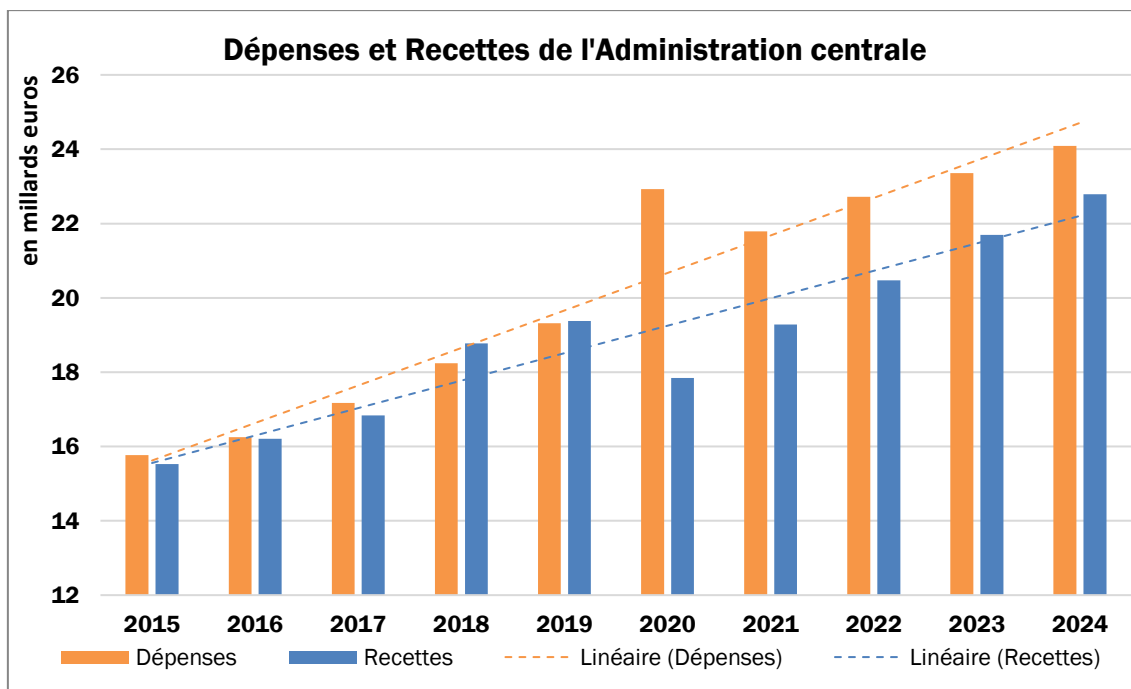
Quant au solde négatif de l'administration centrale, il est prévu qu'il s'améliore d'un niveau de 5 milliards d'euros en 2020 à un montant de 1,3 milliards en 2024. Pendant ces 5 ans, l'administration centrale cumule un déficit de 12,8 milliards d'euros. Il faut noter dans ce contexte que les données historiques des finances publiques montrent que même en période de forte croissance économique, l'administration centrale se caractérise par des déficits récurrents. Sur le passé récent, l'exercice 2018 et 2019 constituent les seules exceptions, alors que ceci est imputable à des facteurs exceptionnels, notamment l'imposition automatique au niveau de l'IRC.



Source : Ministère des Finances, STATEC ; calculs : Chambre des Métiers

Malgré toutes les incertitudes qui se présentent au moment de l'élaboration du projet de budget sous avis, la Chambre des Métiers estime que la consolidation des finances de l'administration centrale devrait être accélérée, et ce dès la reprise de l'activité économique.

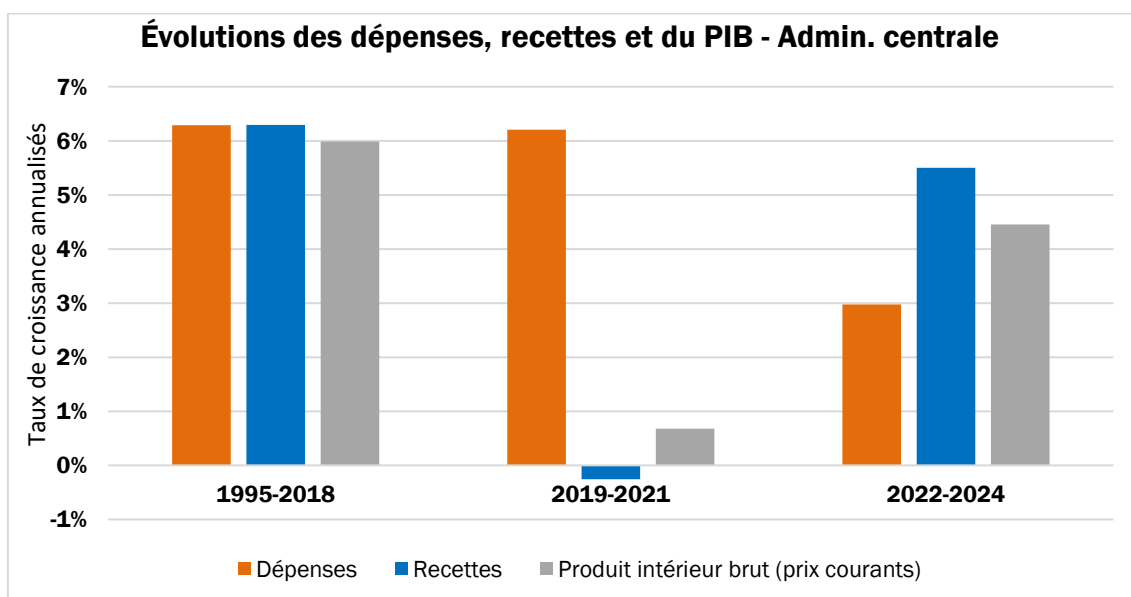
Le graphique ci-dessous montre qu'à moyen terme, l'administration publique ne réussit pas à inverser l'« effet ciseaux » que la crise sanitaire a provoqué. Ainsi, les dépenses restent supérieures aux recettes sur toute la période analysée.



En comparant les taux de croissance annuels moyens des recettes et dépenses de l'administration centrale et du PIB (à prix courants), ceux-ci devraient en théorie suivre une trajectoire similaire sur le long terme (1995-2018). Le graphique ci-dessous montre cependant que les dépenses ainsi que les recettes évoluent un peu plus vite que le PIB. Un facteur qui peut expliquer ce phénomène au moins en partie est l'orientation stratégique des Gouvernements successifs vers une extension de l'État-providence.

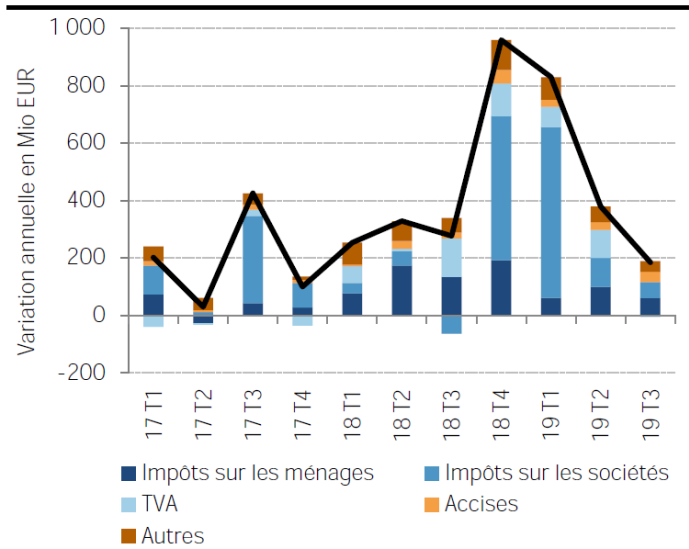
Lors de la période 2019-2021, l'« effet ciseaux » est bien visible avec des dépenses qui s'accroissent au même niveau que sur la période 1995-2018 et des recettes qui diminuent légèrement.

A moyen terme, le Gouvernement cherche à inverser cet effet causé par la crise sanitaire. Ainsi, sur la période 2022-2024, les prévisions indiquent qu'avec un taux de croissance annuel moyen de 5,5%, les recettes de l'administration centrale s'accroissent plus vite que le PIB (à prix courants), augmentant lui, de seulement 4,5% par an. En même temps, les dépenses devraient progresser de 3% en moyenne.



Concernant le recul des recettes, entre 2019 et 2020, il faut noter qu'il existe un effet de base, s'expliquant par une « inflation » des impôts sur les sociétés lors des années 2018 et 2019. En effet, comme la Chambre des Métiers l'a relevé dans ses avis concernant les projets de budget de 2019 et 2020, la bonne tenue des finances publiques en 2018 et 2019 repose en partie sur des facteurs non récurrents comme l'encaissement massif d'arriérés et le dépôt électronique des déclarations qui, en combinaison avec l'imposition automatique, pourrait réduire le volume des arriérés, et, partant, la marge de manœuvre du Gouvernement pour lisser à l'avenir les recettes fiscales. Les plus-values dégagées en 2018 et 2019 n'ont pas présenté un caractère durable.

ÉVOLUTION DES RECETTES FISCALES



Sources: Administrations fiscales, STATEC (base caisse)

Néanmoins, il est légitime de se poser la question de savoir comment le Gouvernement va essayer d'augmenter les recettes et modérer l'évolution des dépenses à moyen terme.

1.4.2.1. Évolution des recettes

En ce qui concerne les recettes, le tableau reproduit ci-après montre que l'écrasante majorité des recettes est imputable à deux catégories : les « impôts courants sur le revenu, le patrimoine, ... » et les « impôts sur la production et les importations ». Ensemble, elles représentent près de 85% du total des recettes en 2021 – un pourcentage qui augmente légèrement jusqu'en 2024.

Recettes de l'administration centrale

	Unité : millions euros					
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Production marchande	120	105	116	121	127	138
Production pour usage final propre	279	345	330	350	370	390
Production non marchande	717	688	701	727	756	750
Impôts sur la production et les importations	7.159	6.628	7.368	7.824	8.243	8.645
Revenus de la propriété	308	145	255	256	257	258
Impôts cour. s/le revenu, le patrimoine, ...	9.394	8.490	8.998	9.684	10.418	11.036
Cotisations sociales	968	990	1.030	1.068	1.094	1.131
Autres transferts courants	185	249	277	243	252	257
Transferts en capital à recevoir	250	206	208	195	180	180
Recettes totales	19.381	17.847	19.282	20.469	21.698	22.784
PIB en valeur	63.516	59.050	64.380	67.670	70.810	73.830

Source : Ministère des Finances

Or, selon les données du Ministère des Finances, leur évolution sur la période 2019 - 2024 est assez divergente. D'abord, il faut noter que les « impôts courants sur le revenu, le patrimoine, ... » se dégradent plus que les « impôts sur la production et les importations » lors des années 2020 et 2021. Si la première catégorie ne retrouve le niveau de 2019 qu'en 2022, la deuxième y aboutit déjà en 2021. Comparé à l'évolution du PIB, les deux catégories principales de recettes augmentent plus que proportionnellement. Les « impôts courants sur le revenu, le patrimoine, ... » montent jusqu'en 2024 de 17% par rapport à 2019, représentant une année exceptionnelle. Les « impôts sur la production et les importations » progressent même de 21% par rapport au niveau de 2019, affichant un écart de 5 points de pourcentage par rapport à l'évolution du PIB.

Recettes de l'administration centrale (2019=100)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Production marchande	100	87	96	101	106	115
Production pour usage final propre	100	124	118	126	133	140
Production non marchande	100	96	98	101	105	105
Impôts sur la production et les importations	100	93	103	109	115	121
Revenus de la propriété	100	47	83	83	83	84
Impôts cour. s/ le revenu, le patrimoine, ...	100	90	96	103	111	117
Cotisations sociales	100	102	106	110	113	117
Autres transferts courants	100	134	150	131	136	139
Transferts en capital à recevoir	100	82	83	78	72	72
Recettes totales	100	92	99	106	112	118
Recettes - taux de croissance	3%	-8%	8%	6%	6%	5%
PIB en valeur	100	93	101	107	111	116
PIB - taux de croissance	6%	-7%	9%	5%	4%	4%

Source : Ministère des Finances ; calculs : Chambre des Métiers

La Chambre des Métiers se permet d'analyser par la suite l'évolution des sous-catégories des recettes fiscales les plus importantes : la TVA, les droits d'accises, les droits d'enregistrement, la taxe d'abonnement, (formant en grande partie les « impôts

sur la production et les importations ») ainsi que l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des collectivités.

Impôts sur le revenu des personnes physiques

Unité : millions euros

	2019	2020 (prévision)	2021	2022	2023	2024
IRPP fixé par voie d'assiette	769,4	760,0	795,0	860,0	930,0	975,0
Impôt retenu s. les traitements et salaires	4.110,1	4.200,0	4.545,0	4.960,0	5.350,0	5.770,0
Produit de l'impôt de solidarité prélevé moy. une maj. de l'IPP	378,6	384,8	414,3	451,6	487,2	523,3
Impôt retenu sur les revenus de capitaux	515,5	320,0	350,0	475,0	560,0	590,0
Total	5.773,6	5.664,8	6.104,3	6.746,6	7.327,2	7.858,3
Indice 2019=100	100,0	98,1	105,7	116,9	126,9	136,1

Les différents postes des impôts sur le revenu des personnes physiques, représentés dans le tableau ci-dessus, expliquent à eux seuls plus d'un 1/3 des recettes de l'administration centrale et environ 3/4 du poste « Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, ... ». Il est estimé que ce poste est assez résilient en temps de crise puisque ce poste ne diminue que de 2% en 2020. Par ailleurs, le Ministère des Finances prévoit que cette catégorie de recettes augmente beaucoup plus vite que le PIB. En 2022, l'évolution des impôts sur les salaires et traitements a déjà accumulé un écart de 10 points de % par rapport au PIB – cette différence s'élève à 20 points de % en 2024.

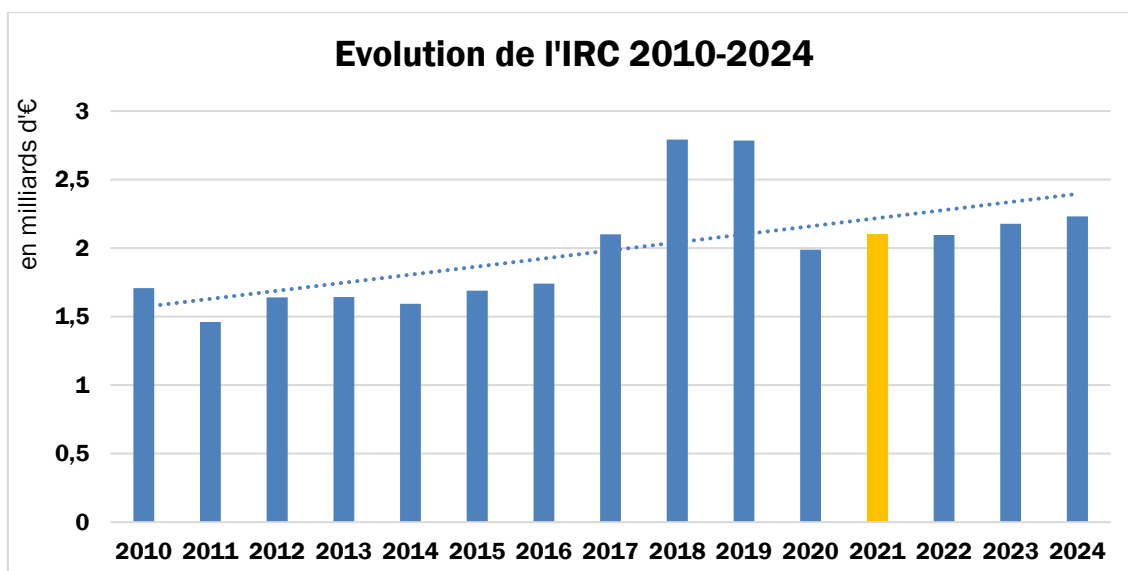
Même si on tient compte des trois facteurs influençant en majeure partie les impôts perçus sur le revenu des personnes physiques, à savoir, le coût salarial nominal moyen, l'emploi total intérieur et la progressivité de l'impôt sur le revenu, cette évolution est difficile à comprendre.

Impôt sur le revenu des collectivités (IRC)

L'IRC et la majoration pour l'impôt de solidarité représentent 11% des recettes de l'administration centrale et environ un quart du poste « Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, ... ».

Comme la Chambre des Métiers l'a déjà relevé dans ses avis concernant les projets de budget de 2019 et 2020, l'encaissement massif d'arriérés de l'IRC et le dépôt électronique des déclarations en combinaison avec l'imposition automatique des entreprises ont contribué à cette montée des recettes, en large partie responsable de la bonne tenue des finances publiques en 2018 et 2019. Elle a également observé que cette hausse reposait en grande partie sur des facteurs non récurrents comme la réduction du volume des arriérés. Or, en introduisant l'imposition automatique, l'État s'est cependant privé, d'après la Chambre des Métiers, d'un instrument qui par le passé a permis de lisser en quelque sorte ses recettes fiscales.

Comme on peut voir sur le graphique ci-dessous, la plus-value dégagée en 2018 et 2019 ne présente manifestement pas un caractère durable. En raison de l'absence d'arriérés, les aléas conjoncturels, comme la crise actuelle, entraînent une volatilité encore plus importante du produit de cet impôt.



Ainsi, l'année 2019 n'a pas été une année typique en ce qui concerne les recettes de l'IRC. De ce fait, il n'est pas recommandé de comparer l'évolution future du produit de l'IRC avec cette année. En effet, la baisse prévue de 29% sur l'exercice 2020 n'est que partiellement due à la crise sanitaire. En prenant comme référence l'année 2016, l'IRC a augmenté de 14% en 4 ans (augmentation de 3,4% par an sur la période 2016-2020) malgré la crise économique. A moyen terme, il est prévu que l'IRC augmente à un rythme annuel moyen de 2,9%.

Unité : millions euros

	2019	2020 (prévision)	2021	2022	2023	2024
64.0.37.000 - Impôt général sur le revenu : IRC	2.590,5	1.850,0	1.950,0	1.950,0	2.025,0	2.075,0
64.0.37.001 - Produit de l'impôt de solidarité prélevé moy. une maj. de l'IRC	195,0	139,2	146,8	146,8	152,4	156,1
Total	2.785,5	1.989,2	2.096,8	2.096,8	2.177,4	2.231,2
Indice 2019=100	100,0	71,4	75,3	75,3	78,2	80,1

Accises

	2019	2020 (prévision)	2021	2022	2023	2024
Part du G-D dans les recettes communes de l'UEBL en matière de douane et accise	1.037,4	735,0	904,7	912,3	917,1	922,1
Droit d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales	221,4	161,0	166,6	165,1	163,0	160,3
Droit d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes	161,0	121,2	178,8	181,9	184,7	188,5
Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	135,3	93,4	103,9	105,8	106,2	105,3
Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants	79,7	62,4	0	0	0	0
Produits de la contribution taxe CO2	0	0	159,4	181,8	203,0	222,6
Total	1.634,8	1.173,0	1.513,3	1.546,9	1.574,0	1.599,0
Indice 2019=100	100,0	71,8	92,6	94,6	96,3	97,8

En 2021, les accises sont responsables pour près de 8% des recettes de l'administration centrale. Le présent projet de budget prévoit l'introduction d'un droit d'accise autonome additionnel dénommé « Taxe CO₂ » sur les produits énergétiques. Cette nouvelle mesure sera analysée plus en détail dans le chapitre 1.6.

Malgré le surplus que cette nouvelle taxe CO₂ rapporte à l'État, les recettes totales des accises n'arrivent pas à dépasser le niveau atteint en 2019 sur la période de 2020-2024. Au-delà de l'année 2020, les recettes liées aux accises n'augmentent que lentement, ce qui s'explique peut-être par deux effets qui s'annulent réciproquement : une (légère) diminution des ventes de produits pétroliers d'un côté, et une augmentation des accises y relatives de l'autre côté.

TVA

	2019	2020 (prévision)	2021	2022	2023	2024
TVA	3.948,0	3.696,7	4.012,9	4.320,1	4.591,3	4.858,3
Indice 2019=100	100,0	93,6	101,6	109,4	116,3	123,1

Les recettes de la TVA, quant à elles, représentent 21% des recettes totales de l'administration centrale et 60% de la catégorie « Impôts sur la production et les importations ». Impactée par la crise sanitaire, la TVA retrouve le niveau d'avant la crise déjà en 2021, pour augmenter au-delà à un taux de croissance supérieur à celui du PIB. Selon la Chambre des Métiers, cette progression peut être qualifiée d'optimiste.

Taxe d'abonnement

	2019	2020 (prévision)	2021	2022	2023	2024
Total	1.036,5	1.054,6	1.094,0	1.152,3	1.218,4	1.279,6
Indice 2019=100	100,0	101,7	105,5	111,2	117,6	123,5

Le dernier type de recette analysé dans le présent avis est la taxe d'abonnement. Celle-ci semblerait être moins impactée par la crise de la COVID-19 que d'autres recettes de l'Etat. Il est prévu qu'elle augmentera même en 2020 de 2% par rapport à l'année précédente. Représentant 6% des recettes de l'administration centrale, les recettes de la taxe d'abonnement s'accroissent à peu près au même rythme que le PIB.

1.4.2.2. Évolution des dépenses

Du côté des dépenses publiques, les « autres transferts courants » représentant une part de 40%, sont la catégorie la plus importante des dépenses totales en 2021, suivis de la « rémunération des salariés », responsable de 24% des dépenses. Les dépenses du type « autres transferts courants » se composent majoritairement de la participation de l'Etat au financement de l'assurance-pension, de l'assurance-maladie et de l'assurance-dépendance, ainsi que des versements de l'Etat au Fonds communal de dotation financière. Par ailleurs, cette catégorie contient entre autres les transferts à l'Union européenne, les transferts aux ménages ou encore plusieurs dépenses de coopération internationale.

Suivent les « prestations sociales en espèce », la « formation de capital » et la « consommation intermédiaire » avec des crédits situés dans une fourchette allant de 1.742 à 2.205 millions d'euros pour l'année 2021, représentant chacune entre 7,9% et 10,1% de l'ensemble des dépenses publiques.

Dépenses de l'administration centrale

Unité : millions euros (si pas spécifié autrement)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Consommation intermédiaire	1.572	1.951	1.765	1.821	1.867	1.910
Formation de capital	1.485	2.223	1.742	2.080	2.030	2.105
Rémunération des salariés	4.514	4.882	5.154	5.392	5.608	5.883
Subventions à payer	699	804	835	825	825	801
Revenus de la propriété	186	137	118	118	98	63
Prestations sociales en espèce	1.799	2.743	2.205	2.079	2.108	2.143
Prestations sociales en nature	258	258	271	283	288	295
Autres transferts courants	7.991	8.662	8.666	9.003	9.296	9.650
Transferts en capital à payer	803	1.247	1.013	1.113	1.237	1.219
Acquisitions moins cessions d'actifs	13	18	25	3	3	22
Dépenses totales	19.321	22.925	21.793	22.718	23.359	24.090
PIB en valeur	63.516	59.050	64.380	67.670	70.810	73.830

Source : Ministère des Finances

Le tableau ci-dessous montre que l'ensemble des dépenses (+25%) devrait augmenter en moyenne plus rapidement que le PIB en valeur (+16%) entre 2019 et 2024. En analysant les différentes catégories de dépenses, la Chambre des Métiers constate toutefois que certaines affichent une hausse beaucoup plus dynamique que le PIB ou le total des dépenses, plus particulièrement : les « transferts en capital à payer » (+52%), la « formation de capital » (+42%) et la « rémunération des salariés » (+30%).

Dépenses de l'administration centrale (2019=100)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Consommation intermédiaire	100	124	112	116	119	121
Formation de capital	100	150	117	140	137	142
Rémunération des salariés	100	108	114	119	124	130
Subventions à payer	100	115	119	118	118	115
Revenus de la propriété	100	74	64	64	53	34
Impôts cour. s/le rev., le patrimoine, ...	100	42	0	0	0	0
Prestations sociales en espèce	100	152	123	116	117	119
Prestations sociales en nature	100	100	105	110	112	115
Autres transferts courants	100	108	108	113	116	121
Transferts en capital à payer	100	155	126	139	154	152
Acquisitions moins cessions d'actifs	100	142	197	24	24	173
Dépenses totales	100	119	113	118	121	125
Dépenses – taux de croissance	6%	19%	-5%	4%	3%	3%
PIB en valeur	100	93	101	107	111	116
PIB – taux de croissance	6%	-7%	9%	5%	4%	4%

Source : Ministère des Finances ; calculs : Chambre des Métiers

Comme déjà évoqué plus haut, l'évolution des dépenses n'est pas homogène sur la période 2019 à 2024. En effet, à cause de la crise sanitaire, elles progressent en moyenne annuelle beaucoup plus vite pendant les années 2019 à 2021 qu'au cours des 3 années suivantes.

Le tableau suivant montre que les dépenses de l'administration centrale augmentent à un taux annuel moyen de 6,2% entre 2019 et 2021, tandis que le PIB en valeur n'augmente que de 0,7%. Ce premier taux se situe par ailleurs au même niveau que la moyenne historique (1995-2018), malgré les dépenses extraordinaires en relation avec la COVID-19. Cependant, la progression est causée par d'autres postes de dépenses, notamment par l'évolution des catégories suivantes : transferts en capital à payer, prestations sociales en espèce, formation de capital et rémunération des salariés. En effet, les catégories citées représentent une part significative dans les dépenses totales tout en connaissant des taux de croissance élevés.

Taux de croissance moyens annuels des dépenses - administrations centrale

	1995- 2018	2019- 2021	2022- 2024
Consommation intermédiaire	6,5%	6,0%	2,4%
Formation de capital	6,9%	8,3%	0,6%
Rémunération des salariés	5,7%	6,8%	4,5%
Subventions	6,2%	9,3%	-1,5%
Prestations sociales en espèces	5,8%	10,7%	1,5%
Prestations sociales en nature etc.	11,6%	2,6%	2,1%
Autres transferts courants	6,7%	4,1%	3,5%
Transferts en capital à payer	5,5%	12,3%	4,7%
Dépenses totales	6,3%	6,2%	3,0%
PIB en valeur	6,0%	0,7%	4,5%

Source : Ministère des Finances, STATEC ; calculs : Chambre des Métiers

Même si la hausse importante des deux catégories « transferts en capital à payer » et « formation de capital » est en principe à saluer, sachant qu'il s'agit d'investissements publics, il importe d'analyser de quels types d'investissements il s'agit et quel sera le taux des investissements prévus qui seront effectivement réalisés. La question de savoir s'ils soutiendront ou non le développement économique est dans ce contexte centrale.

La Chambre des Métiers regrette que le projet de budget de l'Etat ne prévoie pas de tableau synoptique avec une catégorisation des investissements à réaliser dans différents domaines, ce qui permettrait par exemple de mieux identifier ceux qui sont primordiaux pour le développement économique du pays. Ainsi, le taux de croissance de l'exercice 2020 est gonflé par la comptabilisation de l'avion militaire.

En revanche, la Chambre des Métiers constate la progression importante des coûts de personnel qui font partie des frais de fonctionnement de l'Etat. Cette évolution devrait être attribuable tant à un effet « volume » (hausse du nombre d'agents de l'Etat fixée à un maximum de 1.026 unités en 2020) qu'à un effet « prix » (augmentation du coût salarial par personne).

Elle déplore surtout le fait que malgré la crise économique, ce poste augmente plus vite entre 2019 et 2021 que pendant la période 1995-2018. Par ailleurs, le STATEC prévoit une stagnation du coût salarial nominal moyen et une augmentation de l'emploi national de 1,9% en moyenne sur la période 2019-2021.

Les taux de croissance pour les années 2021 à 2023 reflètent en revanche un revirement de tendance des dépenses totales de l'administration centrale comme il est prévu que celles-ci n'augmenteront « que » de 3% par an. Ce taux s'établit ainsi en-dessous de la progression du PIB, une tendance qui, d'après la Chambre des Métiers, va dans la bonne direction. Comme le montre le tableau ci-avant, il est prévu

que l'ensemble des catégories de dépenses augmente moins vite sur la période 2022-2024 que pendant les trois années précédentes et même que pendant les années 1995-2018. Or, il faut distinguer entre les catégories de dépenses pour lesquelles une telle évolution est à saluer (p. ex. dépenses de fonctionnement) et les types de dépenses qui sont indispensables pour relever les défis auxquels le pays sera confronté comme par exemple les investissements dans l'infrastructure.

La rémunération des salariés, par exemple, s'accroît toujours plus vite que les dépenses en général sur la période 2022-2024. Cependant, le Gouvernement prévoit un ralentissement des autres coûts de fonctionnement, alors que le poste de la consommation intermédiaire ne progresse que de 2,4% sur la période précitée.

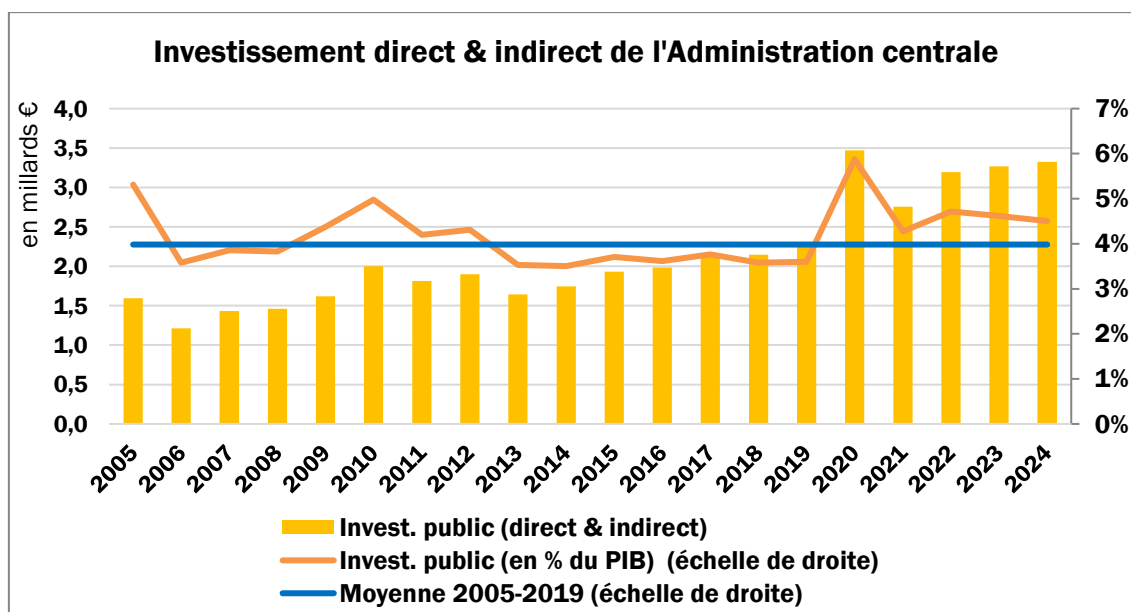
Dans le contexte des défis à relever à plus long terme, la Chambre des Métiers s'intéresse plus particulièrement à la politique d'investissement de l'Etat.

D'après les données du projet de budget sous avis, les investissements publics devraient dépasser la barre des 3,4 milliards d'euros en 2020, ce qui représenterait une hausse exceptionnelle de 51% par rapport au niveau de 2019. Il faut toutefois noter que cette augmentation importante est causée par des investissements liés à la crise sanitaire et par la comptabilisation de l'avion militaire en 2020. Faisant abstraction de ces éléments, la progression s'élèverait à 7,5%.

En 2021, il est prévu que les investissements directs et indirects diminuent de 21% pour se stabiliser à un niveau bien au-dessus du niveau de 2019 (+468 millions d'euros / +21%). En 2022, le Ministère des Finances prévoit une augmentation de 16%, notamment en raison de la comptabilisation du satellite militaire. A moyen terme, les investissements publics ne s'accroissent que de 2% selon le projet de budget pluriannuel.

Rapportés au PIB, ils devraient baisser de 5,9% en 2020 à 4,3% en 2021 pour augmenter de nouveau à 4,7% en 2022 et diminuer lentement à un niveau de 4,5% en 2024.

La Chambre des Métiers ne peut qu'approuver la politique d'investissement ambitieuse du Gouvernement. Comme il ressort du graphique ci-dessous, il est prévu que ces dépenses restent au-dessus de la moyenne 2005-2019, laquelle se situe à 4% du PIB. Or il faut noter les investissements ne revêtent pas tous un caractère indispensable pour relever les défis auxquels le pays sera confronté.



Par ailleurs, la Chambre des Métiers constate avec satisfaction que les dépenses du Fonds du rail, du Fonds des routes et celles en relation avec l'infrastructure du tram se situent à 718 millions d'euros en 2021. En effet, une mobilité performante et durable est essentielle pour l'économie luxembourgeoise afin d'éviter une situation de « non-mobilité ». Pour rester compétitif, il est indispensable d'investir dans une infrastructure efficace.

Investissements dans le rail, la route et le tram

Unité : millions euros

Type de dépenses	2020	2021	2022	2023	2024
Fonds du rail	413,8	440,7	480,1	517,8	512,0
Fonds des routes	162,9	229,5	308,4	315,1	330,4
Participation aux frais d'investissement liés à la ligne du tramway à Luxembourg entre la Gare Centrale et le Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg.	21,8	20,0	7,9	0,0	0,0
Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway de la Gare Centrale vers la Cloche d'Or.	26,5	16,4	31,7	22,8	17,6
Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway du Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg vers l'aéroport du Findel.	5,8	11,8	23,3	24,7	39,9
Participation aux frais d'investissement liés aux extensions futures du tramway.	0,0	0,0	0,0	5,0	20,0
Total	630,8	718,3	851,4	885,4	919,9
Variation	4%	14%	19%	4%	4%

Source : Ministère des Finances ; calculs : Chambre des Métiers

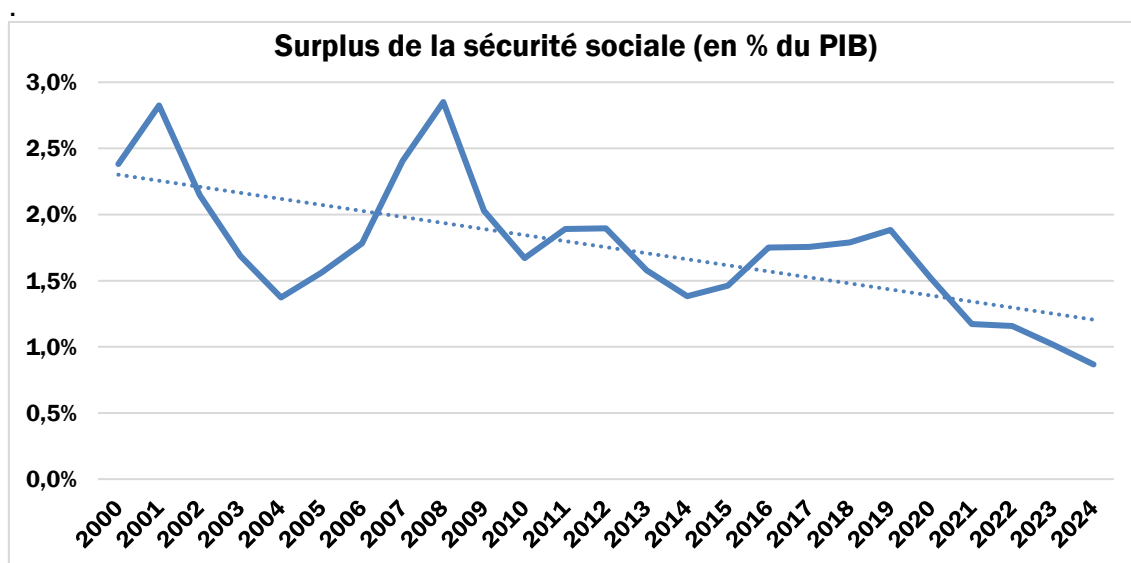
La Chambre des Métiers salue en tout cas l'effort du Gouvernement pour augmenter les dépenses en matière d'infrastructures de transport pour les années 2021 et 2022. Cependant, il faut relever que le taux de croissance de 2021 est biaisé par le fait qu'on compare les dépenses projetées relatives à l'exercice 2021 aux dépenses provisoires de l'exercice 2020, sachant que les dépenses réelles seront en fin de compte toujours inférieures aux dépenses budgétisées. Par ailleurs, selon la Chambre des Métiers, il est louable que les dépenses prévues augmentent au-delà de l'année 2021 (cf. tableau ci-avant). En effet, avec 920 millions d'euros, les dépenses prévues par le projet de budget sous avis concernant les investissements dans le rail, la route et le tram pour l'exercice 2024 dépassent de 46% le niveau de 2020.

1.4.3. Sécurité sociale

La sécurité sociale était le seul des trois secteurs de l'administration publique à ne pas avoir généré de déficit en 2020. Cependant, le solde a tout de même baissé de 302 millions d'euros en 2020 et le projet de budget prévoit une nouvelle diminution de l'excédent de 140 millions en 2021. Avec un solde de 895 millions d'euros en 2020 et 755 millions d'euros en 2021, la sécurité sociale a réussi à « limiter les dégâts ». En 2022, le solde devrait s'accroître légèrement pour diminuer à près de 64 millions en 2023 et de 80 millions en 2024.

En termes de PIB, le graphique suivant montre malgré tout que sur la période 2019-2024, le solde de la sécurité sociale devrait baisser de 1,9% à 0,9%. La Chambre des Métiers constate dans ce contexte avec regret que le sujet de la soutenabilité des finances publiques à plus long terme n'est pas abordé. Or, comme elle l'a déjà thématiqué à d'itératives reprises dans ses avis concernant le budget de l'État, le vieillissement progressif de la population conduira inévitablement à des déséquilibres au niveau du financement des pensions en particulier, alors que les dépenses en matière de maladie et de soins augmenteront en parallèle.

Comme le groupe de travail « pension » de l'Inspection Générale de la Sécurité Sociale l'a précisé dans son rapport, « *le régime général de pension est confronté à des risques potentiels à long terme* » et « *toute mise en œuvre de mesures de modernisation du régime de pensions devrait considérer le maintien dans l'emploi des salariés âgés [...]* ».



1.4.4. Administrations locales

La Chambre des Métiers ne commente pas les finances prévisionnelles des administrations locales puisque les plans pluriannuels de financement (PPF) 2020 actualisés des entités du secteur communal relatifs aux années 2021, 2022 et 2023 n'ont pas encore été rendus disponibles au moment de l'établissement du projet de budget sous avis. Le Ministère des Finances estime que sur la période 2021-2024, les recettes et dépenses des communes sont en équilibre.

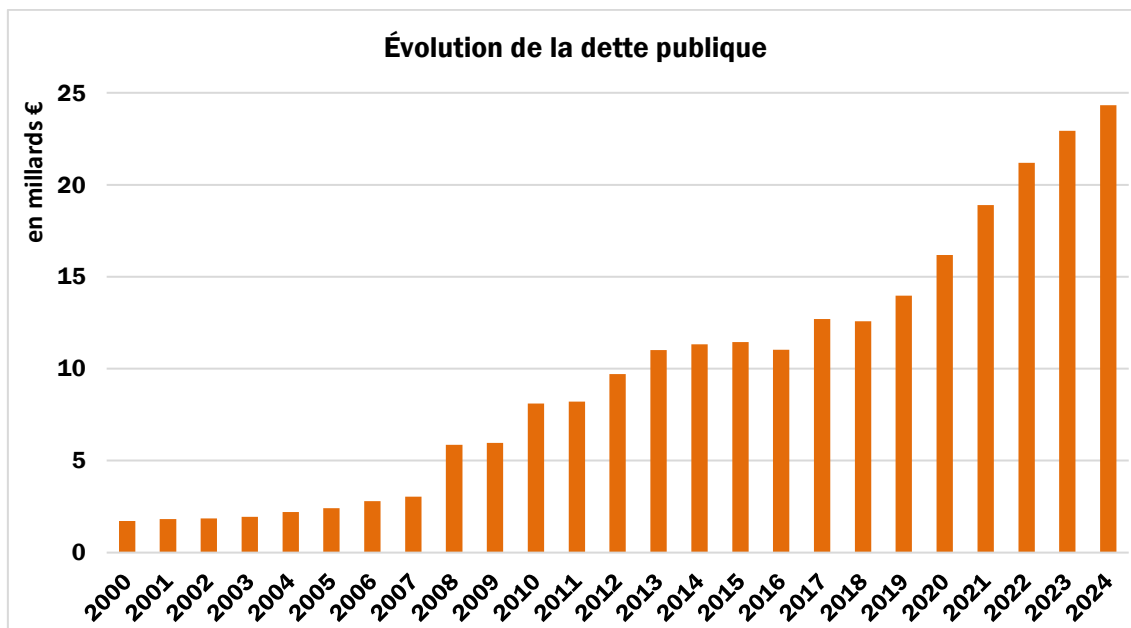
1.4.5. Dette publique

Sur la période 2019-2024, la dette publique passe de près de 14 milliards d'euros à plus de 24 milliards. L'État doit avoir recours à l'emprunt afin de financer les déficits consécutifs des années 2020 à 2024, s'élevant à 9,2 milliards d'euros au total.

Exprimé en pourcentage du PIB, la dette devrait augmenter de 22% en 2019 à 33% en 2024 à politique inchangée.

Selon la Chambre des Métiers, le ratio « dette / PIB » constitue cependant un indicateur qu'il convient d'interpréter avec prudence, alors qu'il revêt un caractère procyclique. Pendant une période de crise, il a tendance à s'accroître plus que proportionnellement, vu que le PIB baisse et parallèlement la dette augmente. L'inverse étant vrai en période de haute conjoncture. Par ailleurs, les révisions

régulières ont clairement montré que le PIB luxembourgeois peut varier dans de larges proportions par exemple en raison d'opérations exceptionnelles de quelques groupes multinationaux implantés au Grand-Duché⁸.



Source : Ministère des Finances, STATEC ; calculs : Chambre des Métiers

Pour la Chambre des Métiers, le recours à la dette en période de crise est parfaitement justifié, alors qu'il s'agit actuellement de gérer la pandémie sur le plan sanitaire et de relancer en parallèle l'économie. Ces deux facteurs conduisent évidemment à une hausse exceptionnelle des dépenses tandis qu'en même temps les recettes publiques reculent sous l'effet de la crise économique.

Dans ce contexte, il est important que l'État réalise son ambitieux programme d'investissement, d'un côté pour soutenir la demande, d'un autre côté pour préparer l'économie plus durable de demain.

En revanche, la mise en œuvre d'une politique d'austérité recherchant un rétablissement rapide de l'équilibre des finances publiques est contre-indiquée, car elle étoufferait la relance et, pire, risquerait de créer un cercle vicieux.

Cependant, la Chambre des Métiers est bien consciente qu'à moyen terme, il est nécessaire de consolider les finances publiques. Elle s'attend par exemple à des mesures adaptées pour freiner la hausse des frais de fonctionnement de l'État (consommation intermédiaire et la rémunération des salariés du secteur public) et un meilleur ciblage des transferts sociaux.

Grâce à une meilleure position budgétaire du Luxembourg, offrant une certaine marge de manœuvre pour soutenir l'économie, le pays garde un avantage vis-à-vis d'autres pays de l'Union européenne pour surmonter la crise. En revanche, la Chambre des Métiers regrette que le Gouvernement n'ait pas créé plus de réserves lors du rétablissement conjoncturel après la crise financière et économique de 2008.

En tant que petite économie très ouverte sur l'extérieur, le Luxembourg ne peut pas se permettre d'accumuler le même niveau de dette que d'autres pays européens comme l'Allemagne ou la France.

⁸ <https://ces.public.lu/dam-assets/fr/avis/avis-annuels/2019-avis-annuel-partie-I.pdf>

1.5. Appréciation générale de la politique budgétaire : un budget de « crise » destiné à atténuer les effets de la pandémie

La Chambre des Métiers regrette tout d'abord que sur les dernières années, surtout en 2018 et 2019, une période de haute conjoncture, l'Etat n'ait pas constitué plus de réserves afin de se prémunir contre la prochaine crise économique.

Il est un fait que l'actuelle pandémie avec ses effets néfastes sur l'activité économique n'était pas à prévoir. Le Gouvernement a rapidement réagi pour mettre en place des dispositifs d'aides aux entreprises. Parmi ces derniers il faut citer en particulier le chômage partiel. Or, il s'avère que pour certains secteurs et entreprises, notamment celles de l'événementiel à entendre en son sens le plus large, ces mesures risquent d'être insuffisantes pour assurer leur survie. C'est la raison pour laquelle la Chambre des Métiers propose des pistes de réflexion dans la seconde partie du présent avis.

La gestion de la pandémie sur le plan sanitaire et la relance de l'économie ont conduit à une hausse exceptionnelle des dépenses tandis qu'en même temps les recettes publiques ont reculé sous l'effet de la crise économique.

Dans un tel contexte, la Chambre des Métiers estime que le recours à la dette est parfaitement justifié. Elle approuve également la politique du Gouvernement consistant à maintenir l'investissement public à un niveau élevé, ce qui soutiendra la demande et pourra préparer une économie plus durable.

L'abstention de la part des responsables politiques de procéder à une hausse généralisée des impôts est accueillie favorablement, puisqu'une politique d'austérité recherchant un rétablissement rapide de l'équilibre des finances publiques est contre-indiquée. Elle ne ferait qu'étouffer la relance.

Par contre, pour la Chambre des Métiers une consolidation des finances publiques mettant l'accent sur la maîtrise des dépenses s'impose cependant à moyen terme.

1.6. Appréciation des mesures fiscales : un bilan mitigé

Après analyse, la Chambre des Métiers constate que les principaux accents du projet de budget sous avis sont les mesures fiscales prévues et qui touchent le logement, la protection de l'environnement et la justice fiscale.

Les mesures sont divisées en six parties et comprennent au total 17 dispositions. Elles ont comme but principal de renforcer la justice fiscale, de favoriser une politique du logement durable et de promouvoir la soutenabilité. D'autres touchent aux domaines de la simplification administrative et de la digitalisation.

Dans le présent avis, la Chambre des Métiers se concentre sur les sept mesures qui touchent le plus l'Artisanat à savoir :

- le taux d'amortissement accéléré ;
- la rénovation énergétique durable ;
- la TVA sur rénovation ;
- la prime participative ;
- l'abattement pour réduction de loyer ;
- le prélèvement immobilier ;
- la taxe CO₂.

Les autres mesures fiscales prévues, comme par exemple la réforme du régime d'impatriés, l'abolition des « stock options » ou encore les modifications à apporter

au régime de l'intégration fiscale ne touchent pas directement l'Artisanat ou alors de façon marginale.

1.6.1. Taux d'amortissement accéléré

Dans son article 3, le projet de loi budgétaire⁹ modifie l'actuel article 32ter de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (« L.I.R. »). Ce dernier prévoit le taux d'amortissement accéléré qui est admis à l'endroit d'immeubles ou parties d'immeubles bâtis qui sont affectés au logement locatif.

Il est notamment proposé de baisser le taux de 6% à 4% et l'âge maximal de l'immeuble de 6 à 5 ans.

Cette mesure est toutefois atténuée par l'introduction d'un « abattement immobilier spécial » de 1% dans le cas où la somme des bases amortissables des immeubles ne dépasse pas un million d'euros et de 10.000 euros pour une somme des bases amortissables des immeubles dépassant un million d'euros.

La Chambre des Métiers se permet d'émettre des doutes quant à l'efficacité de cette mesure sur le plan de la réduction des tensions sur le marché du logement. Selon le Ministre des Finances ce mécanisme aurait incité les investisseurs à acquérir des logements au détriment des primo-acquéreurs pour bénéficier de la faveur fiscale. De cette façon, elle aurait contribué à alimenter la demande et partant la hausse des prix.

Selon la Chambre des Métiers, les investisseurs sont surtout attirés par des conditions de financement très avantageuses, en l'occurrence des taux d'intérêt très bas, le faible risque de l'investissement immobilier comparé à d'autres types d'investissements et l'expectative de plus-values élevées. Dans ce contexte, l'amortissement accéléré ne joue certainement pas un rôle décisif dans la décision d'investissement.

1.6.2. Rénovation énergétique durable

L'alinéa 3 du nouvel article 32ter L.I.R. introduit le concept de la rénovation énergétique durable.

Cette notion concerne les travaux de rénovation d'un logement locatif pour lesquels une aide financière pour l'assainissement énergétique durable d'un bâtiment ou d'une partie d'un bâtiment est accordée par l'Administration de l'environnement. Ces aides financières sont également connues sous le nom de « PRIME House » et ont été introduites par l'article 4 de la loi modifiée du 23 octobre 2016¹⁰.

Pour inciter les propriétaires d'un logement locatif à procéder à une rénovation énergétique durable, cette disposition prévoit un taux d'amortissement de 6%, applicable pendant une durée de 10 ans après l'achèvement des travaux de rénovation.

La Chambre des Métiers salue cette mesure et la juge efficace en ce qu'elle devrait avoir un effet incitatif pour les bailleurs. Ce taux plus avantageux que le taux d'amortissement accéléré « normal » conduira certainement à une stimulation de ce

⁹ Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2021

¹⁰ Loi modifiée du 23 octobre 2016 introduisant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement

type d'investissement et augmentera par conséquent la disponibilité de logements locatifs durables sur le marché luxembourgeois.

D'après la Chambre des Métiers, la présente mesure créera une situation « win-win » sur trois niveaux. Le locataire bénéficiera de l'avantage d'une baisse des frais énergétiques, alors que le bailleur profitera de l'augmentation de la valeur de son bien immobilier grâce à l'investissement dans une rénovation énergétique durable. Du côté de l'Artisanat, les entreprises de construction offrant ce genre de rénovations devraient bénéficier d'une demande accrue suite à l'introduction de la faveur fiscale.

Pour renforcer davantage le logement durable, la Chambre des Métiers propose, comme mesure complémentaire à celle prévue par le présent projet, l'introduction d'un abattement pour les propriétaires habitant leur propre logement et qui ont l'intention procéder à une rénovation énergétique. Comme le taux d'amortissement accéléré pour la rénovation énergétique touche « seulement » 20% des logements, alors qu'il vise les logements locatifs, l'abattement proposé concerne potentiellement 80% des ménages.

1.6.3. TVA rénovation

Un projet de règlement grand-ducal à part propose la modification¹¹ du règlement grand-ducal du 30 juillet 2002 concernant l'application de la taxe sur la valeur ajoutée à l'affectation d'un logement à des fins d'habitation principale.

Il s'agit d'abaisser la condition de l'âge de l'immeuble de 20 à 10 ans pour pouvoir bénéficier du taux de TVA super-réduit de 3% dans le cas où un propriétaire décide de rénover son logement,

La Chambre des Métiers se réjouit que cette mesure fasse partie des dispositions fiscales proposées du fait qu'il s'agit d'une revendication de longue date de sa part. En effet, cette mesure s'impose vu le progrès technologique rapide dans le secteur de la construction, surtout au niveau de la performance énergétique.

Ensuite, il faut constater que pour l'attribution d'une prime « PRIME House » la condition d'âge de l'immeuble est fixé à 10 ans, de sorte que la mesure fiscale prévue permet d'aligner celle-ci sur la prédite prime.

Par ailleurs, la Chambre des Métiers propose d'implémenter dans ce contexte une mesure supplémentaire. D'après elle, il faudrait, en parallèle, relever le plafond pour pouvoir bénéficier du taux de TVA super-réduit de 50.000 euros à 100.000 euros afin d'inciter les propriétaires à investir davantage dans la rénovation. Rappelons également que le volume des investissements susceptibles de bénéficier du taux de 3% s'est réduit suite au relèvement du taux normal de TVA de 15% à 17% pour des raisons inhérentes au mécanisme de calcul de la faveur fiscale.

1.6.4. Prime participative

Le projet de loi sous avis se propose de rajouter à l'article 115 L.I.R. un point 13a qui introduit dans les différentes exemptions auxquelles les contribuables peuvent prétendre, la notion d'une « prime participative ».

¹¹ Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2002 concernant l'application de la taxe sur la valeur ajoutée à l'affectation d'un logement à des fins d'habitation principale et aux travaux de création et de rénovation effectués dans l'intérêt de logements affectés à des fins d'habitation principale et fixant les conditions et modalités d'exécution y relatives

En effet, les employeurs auront la possibilité d'octroyer à leurs salariés méritants une prime participative afin de les récompenser pour le travail fourni pendant l'année d'imposition. Pour être éligible, il faut que l'entreprise réalise un bénéfice commercial, agricole ou provenant d'une profession libérale et tienne une comptabilité régulière. Afin de pouvoir bénéficier d'une telle prime participative, les salariés doivent, quant à eux, être affiliés à un régime de sécurité sociale.

Deux plafonds s'appliquent à la prime que l'entreprise offre à ses salariés méritants. Elle ne peut pas dépasser 5% du résultat positif et en même temps elle ne pourra pas dépasser 25% de la rémunération annuelle ordinaire du salarié.

La prime participative bénéficiera d'une exemption fiscale à hauteur de 50%.

La Chambre des Métiers accueille favorablement cette mesure en ce qu'elle vise à récompenser les salariés méritants. Ainsi, la prime participative pourra également trouver application dans l'Artisanat. Son caractère simple et la flexibilité de sa mise en œuvre devraient faire de cette mesure un outil intéressant et utile pour les employeurs et les salariés.

Cependant, le paiement d'une prime participative n'est possible que si l'entreprise réalise un bénéfice. Or, dans certains cas, ce critère pourrait se révéler discriminatoire. Par exemple envers des entreprises qui ont reporté des pertes réalisées sur des exercices antérieurs et surtout envers des entreprises qui viennent d'être créées et qui au début de leur activité affichent souvent un résultat négatif. Un autre cas, très actuel, est celui des entreprises qui réaliseront des pertes en 2020 suite aux effets de la crise de la COVID. Ces entreprises seraient donc pénalisées et ne pourraient pas distribuer de primes participatives à leurs salariés méritants.

Pour pallier à ces déficiences, la Chambre des Métiers propose deux alternatives. D'un côté, les entreprises nouvellement créées devraient être exemptées de la condition de devoir réaliser un bénéfice commercial, et ce au cours de la première année de leur existence. De l'autre côté, les entreprises subissant sur l'exercice 2020 des pertes liées à la COVID, devraient quand-même pouvoir allouer des primes à condition que la moyenne des résultats sur les trois années antérieures soit positive.

1.6.5. Abattement pour réduction de loyer

L'article 5 du projet de loi sous avis introduit la possibilité de bénéficier d'un abattement fiscal en relation avec les réductions de loyer accordées. Ainsi, les bailleurs qui ont réduit, dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, les loyers des entreprises, auront droit à cet abattement fiscal. Ils peuvent être les propriétaires d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble, les associés d'un organisme qui, lui, est propriétaire d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble, ou bien le copropriétaire d'un immeuble.

L'abattement est accordé lorsque le propriétaire renonce jusqu'au 31 décembre 2020 à une partie ou bien à la totalité des loyers dus, dans le cadre de baux commerciaux, pour l'année civile 2020. Il est possible d'avoir un abattement par immeuble ou partie d'un immeuble ou par contrat de bail commercial.

L'abattement correspond au double du montant du loyer auquel il est renoncé par le propriétaire, sans prendre en compte les charges locatives. Toute augmentation de loyer après la date de la déclaration de l'état de crise (18 mars 2020) n'est pas éligible à cet abattement.

Le plafond de l'abattement s'élève à 15.000 euros et représente donc l'équivalent de 7.500 euros de loyer.

La Chambre des Métiers ne peut qu'approuver cette mesure, alors qu'il s'agit d'un dispositif fiscal efficace pour réduire les coûts fixes des entreprises. Ce d'autant plus que les aides directes mises en œuvre pendant la crise sanitaire du COVID-19 n'ont pas permis de couvrir une large part des prédicts frais.

Pourtant, la Chambre des Métiers regrette vivement que l'introduction de l'abattement intervienne si tardivement. En effet, l'année civile sur laquelle il porte touche à sa fin, de sorte que la mesure n'aura finalement qu'un effet incitatif très limité pour les bailleurs ; comme ceux-ci ne pouvaient pas être sûrs que la mesure annoncée il y a des mois allait définitivement aboutir sous forme d'une disposition spécifique à intégrer dans la législation fiscale et ne pouvaient savoir quelles en seraient les modalités.

Ensuite, la Chambre des Métiers dénonce le niveau très bas du plafond de l'abattement. La mesure, telle que projetée, offre uniquement une réduction de loyer de 7.500 euros pour l'ensemble de l'année aux entreprises, ce qui, pour simplifier, équivaut à une réduction mensuelle de 625 euros. Considérant que dans beaucoup de cas, les entreprises artisanales paient des loyers largement supérieurs à ce montant, la mesure représente certes un soutien pour celles-ci, mais fort limité.

C'est ainsi que la Chambre des Métiers propose de relever, non seulement, le plafond de manière substantielle, mais également d'étendre la mesure sur l'année 2021. La pandémie persistera et avec elle ses répercussions violentes sur le plan économique.

1.6.6. Prélèvement immobilier

L'article 4 du projet de loi sous avis propose d'introduire, à partir du 1^{er} janvier 2021, un prélèvement immobilier sur les revenus provenant d'un bien immobilier sis au Luxembourg auquel à charge de divers véhicules d'investissement. L'objectif de cette mesure serait de « contrecarrer les abus issus de l'utilisation du régime fiscal applicable aux SICAV-FIS dans le secteur immobilier au Luxembourg »¹².

Le prélèvement immobilier vise en même temps les revenus provenant de la location d'un bien immobilier, les plus-values résultant de l'aliénation d'un bien immobilier et le revenu résultant de l'aliénation de parts.

Le taux de prélèvement immobilier est fixé à 20% du montant des revenus.

La Chambre des Métiers est en mesure d'approuver le prélèvement immobilier.

Cependant, elle estime que la qualification par les auteurs du projet de loi d'« abus » pour désigner les pratiques du régime fiscal visé est quelque peu forte, alors que ces dernières sont tout à fait légales.

1.6.7. Taxe CO₂

L'article 8 du projet de loi sous avis introduit un droit d'accise autonome additionnel, dénommé « taxe CO₂ », qui remplace le droit d'accise actuel portant la dénomination de « contribution changement climatique ». Pour ce faire, il modifie la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits

¹² Projet de budget de l'Etat ; p. 37

énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques.

En comparant le projet¹³ de règlement grand-ducal déposé dans la foulée du projet de loi sur le budget de l'Etat au règlement grand-ducal¹⁴ actuellement en place, on peut constater des augmentations qui diffèrent selon le type de produit énergétique.

Ainsi, pour les carburants, les hausses sont les suivantes :

- 4,4 cents/litre d'essence sans plomb, 4,9 cents/litre de gasoil pour véhicules ;
- 4,7 cents/litre de gasoil pour une utilisation industrielle/commerciale ; actuellement le règlement grand-ducal ne prévoit qu'une contribution additionnelle de 0,24 cents/l ;
- 59,99 euros/tonne de gaz de pétrole liquéfiés et méthane pour une utilisation privée ou industrielle/commerciale ;
- 4 euros/MWh de gaz naturel, un droit d'accise qui n'existe pas dans le règlement grand-ducal actuel.

Concernant les combustibles, on peut observer les augmentations suivantes :

- 5,4 cents/litre pour gasoil comme combustible ;
- 3,9 cents/litre de pétrole lampant ;
- 59,92 euros/tonne pour fioul lourd, 49,99 euros/tonne de gaz (pétrole liquéfié ainsi que méthane) ;
- 4 euros/MWh de gaz naturel, un droit d'accise qui n'existe pas dans le règlement grand-ducal actuel.

Pour les ménages à faibles revenus, l'article 8 du projet de loi sous avis prévoit une hausse des crédits d'impôts jusqu'à un maximum de 696 euros par an et ceci aussi bien pour les salariés que pour les pensionnés et les indépendants. Il est également prévu d'augmenter de 10% de l'allocation de vie chère.

D'un point de vue général, la Chambre des Métiers peut approuver l'introduction d'une taxe CO₂, à condition qu'il existe pour les entreprises des solutions alternatives et que ces dernières offrent une qualité équivalente et soient accessibles à un prix abordable. Dans le cas contraire, il faudrait prévoir des mesures de compensation.

Dans le même ordre d'idées, il importe que les recettes soient utilisées en partie pour financer notamment les changements de technologies au sein des entreprises.

À travers la taxe CO₂, le Luxembourg essayera d'atteindre les objectifs du Plan national intégré en matière d'énergie (PNEC) en matière de réduction des émissions de CO₂.

Cette mesure a pour la Chambre des Métiers un effet direct sur les ménages, qui est néanmoins atténué grâce à une augmentation des crédits d'impôts et en parallèle une hausse de l'allocation de vie chère.

En-dehors de la neutralisation de la taxe CO₂ au niveau de l'échelle mobile des salaires, il est essentiel de prévoir le retrait du panier à la base de ce mécanisme, de tous les produits à énergie fossile. Ceci permettrait en effet de provoquer un

¹³ Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 17 décembre 2010 fixant les taux applicables en matière de droits d'accise autonomes sur les produits énergétiques

¹⁴ Règlement grand-ducal modifié du 17 décembre 2010 fixant les taux applicables en matière de droits d'accise autonomes sur les produits énergétiques

changement de comportement dans le chef du consommateur indispensable pour atteindre la décarbonisation du pays.

Tout en tenant compte de ces points positifs, la Chambre des Métiers s'interroge néanmoins sur les effets défavorables que pourrait avoir cette taxe sur l'économie en général, et l'Artisanat en particulier.

Du côté des finances publiques, l'effet de la taxe n'est pas évident, alors que la hausse du prix des carburants aura certainement un impact négatif sur la demande. Les répercussions sont également fonction de la politique menée par les pays voisins en la matière. Actuellement, la Belgique offre un remboursement d'une partie de cette taxe aux entreprises et ceci même aux entreprises luxembourgeoises qui s'y approvisionnent. Si, à l'avenir, les entreprises luxembourgeoises s'approvisionnaient dans un / des pays voisins, ceci embellirait le bilan climatique du Luxembourg tout en réduisant ses recettes publiques ; et sans que l'opération n'ait en fin de compte un effet positif sur le climat, alors qu'il s'agit d'un déplacement « comptable » des émissions visées.

Aussi une approche concertée en matière de taxe CO₂ avec les pays limitrophes s'impose.

En ce qui concerne l'Artisanat, l'effet d'une taxe CO₂ est synonyme d'une hausse des coûts, et ce à plusieurs niveaux.

Tout d'abord, les frais de transport augmenteront pour certaines activités artisanales. A titre d'illustration, dans le secteur de la construction, il s'agit de transporter des matériaux, les engins de chantier et enfin des déchets inertes ; or justement pour ces derniers, les trajets vers les décharges deviennent de plus en plus longs à défaut d'un réseau de décharges régional digne de ce nom, ce qui donne lieu à un volume d'émissions de CO₂ parfaitement inutile. Autre exemple : dans l'alimentation, le transport des marchandises se fait des ateliers de production vers les points de vente.

Ensuite, le coût de l'énergie utilisée directement dans le processus de production augmentera. Ceci est par exemple le cas pour l'utilisation du four d'un boulanger alimenté au gaz. Jusqu'à présent, le gaz n'était pas soumis à la « contribution changement climatique », mais il est visé par la taxe CO₂. Or, un four électrique ne constitue pas une solution alternative valable, alors qu'il ne permet pas d'atteindre les mêmes standards de qualité des produits.

Enfin, il ne faut pas oublier que cette taxe augmentera aussi les frais de chauffage auxquels devront faire face les entreprises artisanales.

Pour conclure, la Chambre des Métiers constate que certaines des mesures fiscales commentées ci-avant vont définitivement dans la bonne direction, comme celles ayant trait à la rénovation énergétique, en ce qu'elles contribuent à assurer la transition vers une économie plus durable. Globalement, elle peut approuver l'introduction d'une taxe CO₂, à condition qu'il existe pour les entreprises des solutions alternatives et que ces dernières offrent une qualité équivalente et soient accessibles à un prix abordable. Dans le cas contraire, il faudrait prévoir des mesures de compensation.

Par contre, elle se pose des questions quant à l'efficacité d'autres mesures, en l'occurrence celles concernant le logement, en ce qu'elles ne permettront pas de diminuer les tensions actuelles sur le marché immobilier résidentiel.

En 2020, la crise sanitaire a frappé de plein fouet les finances publiques. La gestion de la pandémie a conduit à une hausse exceptionnelle des dépenses, tandis que, dans le même temps, les recettes publiques ont reculé sous l'effet de la crise économique. La Chambre des Métiers regrette qu'au cours de ces dernières années, alors que la conjoncture était favorable, l'Etat n'ait pas constitué davantage de réserves, par mesure de précaution. Néanmoins, au vu du contexte actuel, elle estime que le recours à la dette est parfaitement justifié. Elle approuve en ce sens la politique envisagée, consistant à maintenir l'investissement public à un niveau élevé.

En 2021, le défi du Gouvernement sera de trouver le juste équilibre entre la stabilisation de l'économie et une maîtrise des dépenses, avec l'objectif de limiter l'impact de la crise sur la dette publique. Il est donc à son sens impératif de relancer l'économie et d'éviter ainsi une vague massive de faillites au sein du pays.

2. Relancer l'économie et préparer l'ère post-COVID

A côté de l'objectif suprême d'assurer la santé publique face à la pandémie, il s'agit de relancer l'économie qui a accusé un gros coup avec le confinement et l'arrêt obligatoire des activités jugées « non-essentiels ». Pendant cette période, les secteurs à l'arrêt étaient confrontés à la disparition de leur chiffre d'affaires, alors qu'en même temps, ils devraient continuer à supporter leurs coûts fixes.

Grâce à l'intervention du Gouvernement, différents dispositifs d'aides ont été mis en place pour soutenir les entreprises qui ont avant tout bénéficié du régime spécial de chômage partiel.

Or, même après le confinement, certains secteurs n'ont toujours pas repris leur activité, comme celui de l'événementiel à entendre en son sens le plus large, et ce en raison des mesures et restrictions sanitaires imposées et de l'annulation ou du report de festivités.

Si d'autres branches ont repris leur activité, celle-ci n'atteint pas les niveaux d'avant la crise. Les facteurs explicatifs sont nombreux : peur des clients de s'infecter, baisse des dépenses de consommation en raison de l'incertitude créée par la pandémie, perte de rendements dus au respect des mesures sanitaires, taux d'absentéisme accru dû au nombre de salariés testés positifs au COVID-19 ou placés en mesures d'isolement ou en quarantaine.

Face à ces difficultés, il s'agit d'après la Chambre des Métiers de relever tout d'abord les défis du court terme.

Premièrement, il convient d'ajuster les dispositifs d'aides en tenant compte de l'évolution de la pandémie et de ses répercussions sur l'économie.

Ensuite, s'il semble y avoir un consensus national pour maintenir l'investissement public à un niveau élevé en temps de crise économique, il convient de se focaliser prioritairement sur des investissements durables, permettant de réorienter l'économie vers une économie performante et innovatrice, tout en consommant moins de ressources.

Enfin, il s'agit de préparer dès à présent l'ère post-COVID-19, en assurant notamment la transition énergétique.

2.1. Défis à court terme

2.1.1. Adapter les dispositifs d'aides aux entreprises à la réalité économique

Comme il l'a été évoqué ci-avant, 2020 fût une année mouvementée pour les entreprises, au point que beaucoup d'entre elles ont lutté pour leur survie.

Le confinement décrété à la mi-mars, en réponse à la pandémie de COVID-19, a exigé du Gouvernement la mise en place des outils d'aides en toute rapidité afin d'éviter à court terme des problèmes de liquidité, en raison des pertes faramineuses du chiffre d'affaires et des coûts fixes à supporter dans cette situation.

Presque tous les secteurs de l'économie luxembourgeoise ont été touchés par les fermetures temporaires. C'est alors que le Gouvernement a décidé de mettre en place des aides directes, surtout aux petites entreprises, qui ont pu être demandées sans trop de démarches administratives.

D'autres aides, comme le chômage partiel et le congé pour raisons familiales « extraordinaire », soutenaient principalement les salariés et permettaient d'éviter un

grand nombre de licenciements. Elles permettraient aussi aux parents de rester avec leurs enfants surtout après les fermetures des crèches, établissements scolaires et autres services de gardiennage d'enfants.

La Chambre des Métiers tient à saluer à cet endroit la réactivité des différents Ministères dans l'implémentation de ces instruments d'aides aux entreprises.

Au moment de la rédaction de cet avis, le pays se retrouve en plein milieu d'une deuxième vague d'infections avec un nouveau freinage des activités professionnelles et le risque de nouvelles fermetures dues au renforcement des restrictions. Comme c'était le cas au printemps, il faut réagir rapidement via des mesures de soutien aux entreprises. Celles-ci ressentent toujours, bien qu'à des degrés divers, les effets de la crise économique et risquent de devoir utiliser des dispositifs d'aides jusqu'à la fin de 2021.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement a annoncé, lors d'une conférence de presse le 13 novembre 2020, d'un côté, la prolongation des aides qui existent déjà aujourd'hui, comme par exemple le chômage partiel, l'avance remboursable et les aides pour stimuler les investissements dans l'ère du COVID-19, et de l'autre côté, l'élargissement des aides du fonds de relance et de solidarité pour toucher un public plus large ; et ce à travers l'introduction d'une « aide de relance » et d'une aide dénommée « contribution temporaire aux coûts non couverts ». Ces extensions dans le temps et la mise en œuvre de nouveaux instruments ont été rendues possibles grâce à la communication¹⁵ du 13 octobre 2020 sur le « Temporary framework for state aid measures to support the economy in the current COVID-19 outbreak » de la Commission européenne.

Chômage partiel

Presque immédiatement après la déclaration de l'état de crise et le confinement en mars 2020, le Ministère du Travail a pris la décision judicieuse de rendre accessible à toutes les entreprises touchées par la pandémie l'outil du chômage partiel. Ne s'appliquant par le passé que quasi exclusivement au secteur industriel, le chômage partiel structurel a été adapté pour mettre en œuvre le « chômage partiel en cas de force majeure ». Celui-ci est vite devenu un des outils ayant eu l'impact le plus important pendant la pandémie et la crise qui s'ensuit.

Avec le déconfinement progressif, ce type de chômage partiel a été transformé en juin en chômage structurel avec une procédure de demande simplifiée pour les entreprises relevant des secteurs les plus vulnérables. Le nombre de demandes avait diminué sur les mois d'été, mais avec le déclenchement d'une seconde vague d'infections en automne, les entreprises ayant décidé d'avoir recours au chômage partiel ont tendance à couvrir plus de salariés par le biais cet instrument. Ainsi, le mois d'octobre a été marqué par une augmentation de 47% de salariés à temps plein couverts, soit au total 23.122 salariés¹⁶.

Il est donc clair que le Luxembourg, comme les autres pays européens, se trouve loin d'une sortie de la pandémie. En considérant les prévisions de l'OMS (Organisation

¹⁵ https://ec.europa.eu/competition/state_aid/what_is_new/TF_consolidated_version_amended_3_april_8_may_29_june_and_13_oct_2020_fr.pdf

¹⁶ Article du Luxemburger Wort du 12 octobre 2020, <https://www.wort.lu/fr/economie/les-entreprises-jouent-le-jeu-du-chomage-partiel-5f846130de135b9236221874>

mondiale de la santé), un vaccin contre la COVID-19 n'entrera pas en circulation avant l'été 2021.

Il importera aux yeux de la Chambre des Métiers de donner une perspective pour la première moitié de 2021 aux entreprises actuellement en grandes difficultés. Il serait en effet un non-sens de laisser agir les lois du marché pendant la période de crise qui perdure, avec pour conséquence une augmentation substantielle du nombre de licenciements de salariés qualifiés (et du chômage) et une désertification de l'activité économique dans certaines zones géographiques du pays. Les activités concernées, surtout celles considérées comme « vulnérables » vont, avec un peu de chance, pouvoir profiter à nouveau à partir du deuxième semestre 2021 d'un volume d'affaires « normalisé » et vont donc nécessairement subir, lors d'une réelle relance, un besoin renouvelé de main-d'œuvre après la crise sanitaire.

Au-delà de l'extension de l'actuel chômage partiel structurel simplifié pour les secteurs vulnérables jusqu'au 30 juin 2020, comme annoncé par le Ministre de l'économie pendant une conférence de presse le 13 novembre 2020, il faudrait élargir le champ d'application à d'autres secteurs qui eux aussi sont devenus vulnérables, notamment ceux intimement liés au secteur événementiel entendu dans son sens le plus large.

Ainsi, il faudrait implémenter un nouveau chômage partiel structurel « urgence » pour les secteurs qui auraient besoin d'un chômage partiel « ponctuel » dans le cas où une entreprise devrait fermer un département ou service vu le nombre élevé de cas en isolement ou en quarantaine (voire dans le cas où un nouveau confinement de certaines activités serait décidé par le Gouvernement). Par conséquent, les entreprises concernées ne seraient plus à même de mener un niveau d'activité normal. Ce chômage partiel pourrait donc être appliqué à tous les secteurs, mais ceci uniquement dans le cas d'une situation urgente pour l'entreprise. Ce nouveau chômage partiel devrait par ailleurs rendre aussi possible une activation des salariés en chômage partiel pendant cette période. Ceci est notamment proposé par le « Temporary framework » de la Commission européenne et pourrait signifier qu'une entreprise offrirait aux salariés en chômage partiel des possibilités de formation. Une telle solution présenterait pour l'entreprise l'avantage qu'une fois l'activité relancée, ces salariés seraient plus productifs qu'avant grâce aux formations continues suivies.

Fonds de relance et de solidarité

Faisant partie du package « Neistart Lëtzebuerg », le fonds de relance et de solidarité représente une des aides principales soutenant les entreprises pendant la crise économique liée à la pandémie COVID-19. L'aide s'adresse aux entreprises des secteurs les plus touchés par la crise, qualifiés de secteurs vulnérables. Il s'agit du tourisme, de l'événementiel, de l'HORECA, de la culture et du divertissement. Une importante partie des coûts du personnel peut être couverte par cette aide comme elle offre même un soutien en proportion des salariés concernés par le chômage partiel.

Dans son discours de présentation du projet de budget de l'Etat 2021, Monsieur le Ministre des Finances a annoncé que le fonds de relance et de solidarité serait prolongé au-delà de 2020, une intention que la Chambre des Métiers salue tout en soulignant que la pandémie perdurera et ainsi la situation difficile de ces secteurs ne s'améliorera certainement pas avant juin 2021. En effet, comme actuellement le nombre d'infections est en augmentation, la situation risque de s'aggraver dans le cas où le Gouvernement déciderait de nouvelles restrictions sectorielles.

Lors de la conférence de presse du 13 novembre 2020, le Ministre des Classes moyennes a donné des précisions quant à la prolongation des aides du fonds de relance et de solidarité et l'extension vers d'autres secteurs et activités.

D'un côté, le fonds de relance et de solidarité sera prolongé à travers l'introduction de l'« aide de relance », applicable entre décembre 2020 et mars 2021. La Chambre des Métiers salue que le Gouvernement répond à une de ses revendications avec cette extension de l'aide jusqu'au printemps de l'année 2021.

De l'autre côté, la nouvelle « aide de relance » connaîtra un élargissement substantiel du cercle des bénéficiaires au-delà des cinq secteurs vulnérables initialement visés. Pourront désormais également bénéficier de la nouvelle aide, toutes les activités qui tombaient sous le champ d'application de l'aide pour le commerce de détail¹⁷ ainsi que les organismes de formation professionnelle continue. La Chambre des Métiers se réjouit du fait qu'un champ beaucoup plus large d'activités soit maintenant éligible, ce qui correspond à une revendication de sa part, et ceci sous les mêmes conditions que pour l'ancienne aide du fonds de relance et de solidarité.

Finalement, si le Ministre des Finances évoquait dans son prédit discours l'extension du fonds de relance et de solidarité pour 2021, la Chambre des Métiers constate qu'à l'heure actuelle le projet de budget¹⁸ sous avis ne prévoit pas de crédit au titre de ce fonds pour l'exercice 2021.

En 2020, le fonds de relance et de solidarité était doté de 200 millions d'euros et ceci pour une période s'étendant de juin à novembre. Dans une communication¹⁹ du Ministère de l'économie du 21 octobre 2020, l'état des lieux (au 19/10/20) renseigne des dépenses de l'ordre de 17,5 millions d'euros.

La Chambre des Métiers demande à ce que pour 2021, le montant du budget y alloué soit au moins le même²⁰, pour assurer un soutien approprié aux entreprises les plus vulnérables pendant cette pandémie. Le cumul des annulations d'événements et les pertes qui s'ensuivent vont en fait mener à une aggravation de leur situation.

La pandémie a entraîné une crise financière qui perdurera certainement au-delà du printemps 2021 et les entreprises visées ne vont très probablement pas retrouver leur vitesse de croisière avant la fin de 2021.

Contribution temporaire aux coûts non couverts

Actuellement, les coûts fixes sont peu couverts par les dispositifs d'aides aux entreprises en place. Ceux-ci manquent de refléter dans certains cas la réalité des effets de la crise sur les coûts des entreprises. L'avance remboursable prévoit une couverture des loyers jusqu'à 10.000 euros par mois et les aides directes COVID-19 de 2.500, 5.000 et 12.500 euros pouvaient également couvrir les coûts fixes, alors qu'il n'y avait pas de restriction quant à leur utilisation. Mais la Chambre des Métiers

¹⁷ Loi du 24 juillet 2020 ayant pour objet la mise en place d'un régime d'aide temporaire en faveur du commerce de détail en magasin, Annexe

¹⁸ Budget de l'Etat 2021, volume 2 (budget pluriannuel), p.400, Fonds n° 34 "Fonds de relance et de solidarité"

¹⁹ Communiqué de presse 21/10/2020 du Ministère de l'Economie sur l'aperçu des aides COVID-19 (https://meco.gouvernement.lu/fr/actualites_gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actuaites%2Bcommuniqués%2B2020%2B10-octobre%2B21-aperçu-aides-covid.html)

²⁰ Lors de la conférence de presse du 13 novembre 2020, le Ministre des Classes Moyennes a précisé que la nouvelle « aide de relance » sera dotée de 60 millions d'euros.

constate que ces aides directes étaient allouées en mars/avril 2020 et que le remboursement de l'avance remboursable, même si elle vient d'être renouvelée pour 2021, pèsera sur la situation financière de certaines entreprises, de sorte qu'elles auront besoin d'un soutien quant au financement des coûts fixes pour éviter le pire. Si le taux d'intérêt de 0,5% est très avantageux, il faut souligner que cette aide ne couvre pas les charges patronales sur salaires (ni d'ailleurs le chômage partiel) et d'autres coûts fixes encourus par l'entreprise.

Afin de maintenir la solvabilité et de pallier les difficultés de liquidité des entreprises liées à la crise sanitaire et économique qui perdurera au moins jusqu'en 2021, Monsieur le des Classes moyennes a annoncé lors de la conférence de presse du 13 novembre 2020, la mise en place d'une nouvelle aide, dénommée « contribution aux coûts non couverts ».

Contrairement à la nouvelle « aide de relance », la « contribution aux coûts non couverts » ne s'adresse qu'aux cinq secteurs vulnérables dont le secteur de l'événementiel et aux organismes de formation professionnelle continue. Comme l'indique son nom, elle aura pour but principal de couvrir les frais de l'entreprise qu'elle n'arrive pas à couvrir par ses recettes et les aides étatiques perçues, de même que d'éventuelles indemnités d'assurance. Afin de pouvoir en bénéficier, l'entreprise doit avoir réalisé une perte de chiffre d'affaires d'au moins 40% au cours du mois pour lequel l'aide est demandée, l'aide pouvant être sollicitée entre novembre 2020 et mars 2021.

Reste encore à préciser que les deux nouvelles aides, c'est-à-dire l'aide de relance et la contribution aux coûts non couverts ne sont pas cumulables. L'entreprise qui dépasse les 40% de perte de chiffre d'affaires devra donc décider laquelle des deux aides sera la plus adaptée à sa situation individuelle.

Tout en saluant cette extension du fonds de relance et de solidarité avec la mise en œuvre d'une nouvelle aide qui devrait couvrir une partie des coûts des entreprises appartenant aux secteurs vulnérables, la Chambre des Métiers regrette que les deux nouvelles aides ne soient pas cumulables entre elles. Sachant que l'« aide de relance » devrait être déduite des coûts éligibles, elle plaide en faveur de la possibilité d'un cumul des deux aides dans les cas de pertes de chiffre d'affaires dépassant les 50%. Étant financièrement fortement impactée par la perte de chiffre d'affaires et faisant partie d'un des secteurs considérés comme vulnérables, elle aura besoin d'un maximum d'aides pour pouvoir survivre cette crise.

Par ailleurs, elle demande de réduire le seuil de perte du chiffre d'affaires de 40% à 30%, seuil minimum de perte du chiffre d'affaires fixé par la Commission européenne.

La Chambre des Métiers commentera ces nouvelles aides plus en détail dans des avis spécifiques.

2.1.2. Promouvoir les investissements durables

Si la Chambre des Métiers réitère depuis des années que les investissements publics doivent être maintenus à un niveau élevé, il va de soi qu'ils ne revêtent pas tous le même degré de priorité. Elle est d'avis que la priorité devrait être accordée à ceux qui présentent une importance capitale du point de vue du développement durable du pays.

Mobilité : pour un réseau de modes de transports intégrés

Au niveau de la mobilité, le Luxembourg doit rattraper le retard du passé, l'afflux de nouveaux résidents et de travailleurs frontaliers étant tel que le développement des infrastructures n'a pas suivi ce rythme. De l'avis de la Chambre des Métiers, il s'agit de favoriser un réseau de modes de transports intégrés comprenant le bus, le tram, le train, la voiture et la mobilité douce. Les usagers doivent pouvoir utiliser et combiner les modes qui leur conviennent le mieux pour se déplacer sur leur lieu de travail et à domicile.

Pour optimiser ce réseau, il convient de développer davantage l'offre des transports publics, surtout en ce qui concerne le train et le tram, alors que ceux-ci ont des capacités de voyageurs supérieures aux bus, qui pour le surplus auront des difficultés croissantes à respecter leurs horaires dans la mesure où la saturation des routes augmente. Ensuite, il faudrait mettre à profit la dynamique actuelle et l'engouement pour le vélo pour améliorer le réseau de pistes cyclables.

Lors de la mise en œuvre de ce concept, il est également important, comme les responsables politiques l'ont reconnu à juste titre, de favoriser des nœuds intermodaux en réalisant par exemple des parkings P&R près des gares ferroviaires.

Pour favoriser davantage l'électromobilité, qui certes ne résout pas le problème des embouteillages mais contribue à réduire la pollution atmosphérique, il faut des aides efficaces pour subventionner l'investissement des entreprises non seulement dans des bornes de charge, mais également dans les travaux connexes, comme les modifications à apporter au réseau électrique.

Logement: briser le monopole public du logement abordable

Afin de réduire les tensions sur le marché du logement et de résoudre ainsi partiellement le défi de la mobilité, la Chambre des Métiers rappelle qu'il faut adopter des mesures destinées à augmenter l'offre de logements d'un point de vue général (p. ex. « Baulandverträge ») et à accroître l'offre de logements abordables en partenariat avec le secteur privé en particulier.

Ce sujet est plus amplement développé sous le chapitre 2.2.1.

Economie : éviter que la pénurie de terrains ne freine l'économie

Afin de ne pas entraver le développement de l'Artisanat, un des principaux acteurs de la transition énergétique, il est incontournable d'augmenter l'offre de terrains dans les zones d'activités économiques (ZAE), notamment régionales.

Les dernières données montrent que l'offre de ce type d'infrastructures est très faible²¹. D'ailleurs, le commentaire des dépenses du Ministère de l'Economie du projet de loi sous avis en fait l'aveu en constatant « une pénurie actuelle de terrains viabilisés »²² (p.68)

Selon la Chambre des Métiers, il faut agir au plus vite. En effet, il ne s'agit pas uniquement de procéder à l'acquisition des terrains, mais également de parcourir les procédures d'autorisation et de réaliser les travaux de viabilisation nécessaires. En

²¹ Le rapport d'activité du Ministère de l'Economie relative à l'année 2018 renseigne que seulement 10 ha seraient disponibles.

²² Projet de budget de l'Etat 2021 ; Chapitre C. - Le commentaire du budget des dépenses (par ministères) ;p. 68

se basant sur les expériences passées, il devient évident que ces démarches prendront des années, de sorte que les terrains acquis ne seront pas opérationnels à court terme, et probablement même pas dans une optique de moyen terme.

Vu l'exiguïté du territoire, la Chambre des Métiers entend rappeler la piste consistant à rechercher des synergies au niveau de la Grande Région pour mettre en œuvre des ZAE transfrontalières. Or, au vu des structures de compétences complexes et divergentes dans les pays voisins et des réformes à entamer de part et d'autre sur le plan législatif, il est clair que cette option ne constitue qu'une perspective à plus long terme.

Formation / innovation / recherche : investir dans les compétences et la créativité

Au-delà de l'investissement dans les infrastructures, il importe également d'investir dans les compétences des salariés, ainsi que dans le développement et l'amélioration de produits / services, ainsi que la digitalisation de l'économie.

Ne disposant pas de ressources naturelles, le Luxembourg ne pourra créer et maintenir un avantage compétitif au niveau international qu'en commercialisant des produits et services de haute qualité. Pour y parvenir, l'investissement dans l'éducation et la formation sont indispensables afin d'assurer les compétences requises. Par ailleurs, de meilleures qualifications contribueront certainement à la cohésion sociale en permettant à la population de bénéficier de l'« ascenseur social ».

Sur la toile de fond de salaires comparativement élevés et de prix fonciers conséquents, l'innovation et la recherche devront permettre au Luxembourg d'offrir des produits et services innovants et pour lesquels l'argument d'un prix avantageux ne constitue pas le premier critère de choix.

L'époque de l'exploitation de niches de souveraineté étant révolue, les facteurs de compétitivité se sont déplacés vers la dimension qualitative.

Globalement le Gouvernement mise sur les bonnes priorités

En analysant quelques postes-clés, on arrive à appréhender les priorités du Gouvernement au niveau des investissements durables.

Ainsi, l'accent est clairement mis sur la mobilité, alors que les investissements dans les infrastructures de transport sont très conséquents, ce que la Chambre des Métiers approuve expressément, notamment les suivants :

- Fonds du rail: 501 mio euros (dont investissements proprement dits: 271 mio euros)
- Tram: 48 mio euros
- Fonds des routes: 229 mio euros.

Rien que sur ces trois postes, le projet de budget renseigne donc des dépenses excédant les 500 millions euros.

Par contre, celles en relation avec le logement ne se chiffrent qu'à 141 millions euros, les dépenses du Fonds spécial pour le soutien au développement du logement étant ainsi largement inférieures aux investissements projetés du Fonds des routes.

La Chambre des Métiers salue les efforts qui sont réalisés au niveau de la formation / innovation / recherche pour les raisons évoquées ci-avant. Ainsi, à titre d'illustration, les dépenses projetées au Fonds innovation s'élèvent à 147 millions euros, alors que les dotations au profit de l'Université du Luxembourg se montent à 231 millions euros.

2.2. Les défis structurels

S'il est clair qu'en temps de crise sanitaire et économique, il faut d'abord parer au plus urgent, la Chambre des Métiers est d'avis qu'il faut également s'attaquer aux défis structurels. Parmi ceux auxquels le pays est confronté, elle voudrait mettre l'accent sur deux sujets-clés : la pénurie de logements abordables et la nécessité d'organiser la transition énergétique de manière cohérente et raisonnable, notamment en ce qui concerne son coût pour l'économie et la société en général.

2.2.1. Une politique du logement plus offensive

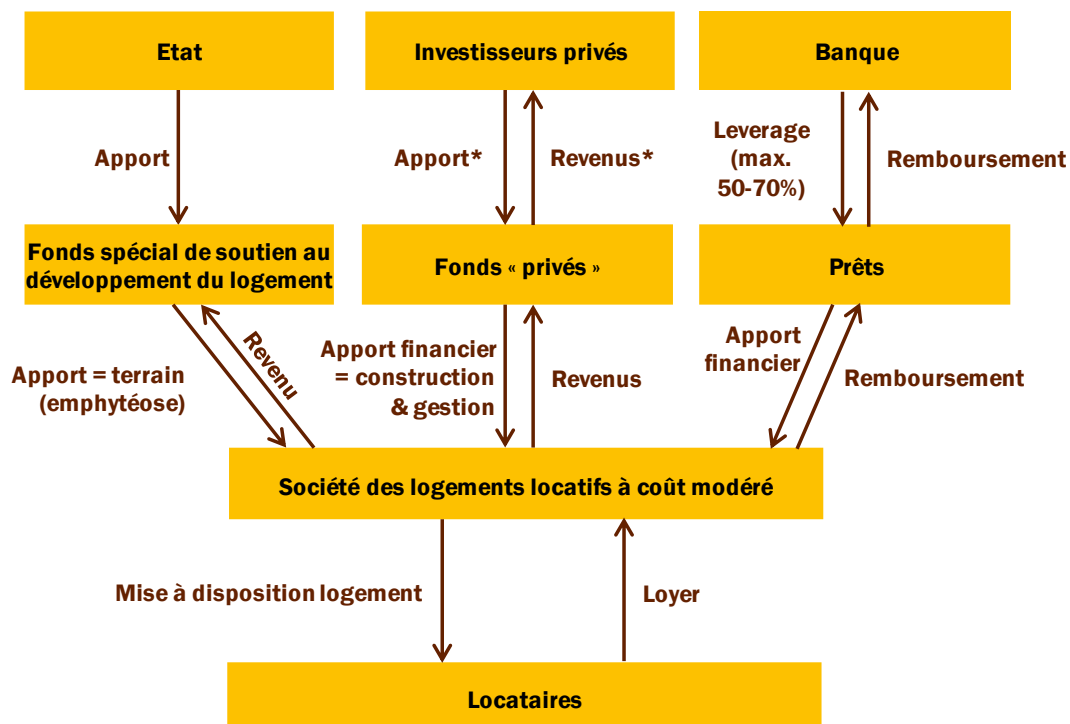
La Chambre des Métiers estime que les proportions atteintes par les tensions sur le marché du logement sont telles que les pouvoirs publics n'ont pas les moyens financiers, ni les ressources humaines requises pour offrir des logements abordables en nombre suffisant et sur un horizon temporel raisonnable.

D'un point de vue général, la politique du logement telle que prévue par le programme gouvernemental s'adonne à l'illusion que les pouvoirs publics pourraient à eux seuls maîtriser le défi de la création de logements abordables de qualité et en quantité. Ainsi, les acteurs privés ne sont cités que dans la phrase introductive au chapitre en question alors qu'ils n'interviennent dans aucune des mesures projetées, exposées dans la suite dudit programme.

Dans le projet de loi portant réforme du pacte logement, les auteurs citent Vienne comme exemple d'un large parc de logements abordables. Or, la Chambre des Métiers voudrait rappeler que cette ville implémente depuis plus de 100 ans de tels programmes, tandis que la politique du logement nationale se contentait surtout de subventionner la demande, un choix dont le Luxembourg ressent jusqu'à aujourd'hui ses effets défavorables. Dans cette optique, la création au Luxembourg d'un tel parc atteignant une certaine masse critique prendra certainement des décennies, si les responsables politiques rechignent à ouvrir ce segment d'habitations partiellement au secteur privé. Vu sous cet angle, la déclaration des auteurs selon laquelle « *une telle approche [le régime prévu par le projet de loi réformant le pacte logement, et plus précisément la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain] a pour effet une fois que le parc précité a atteint une certaine « masse critique », de pouvoir agir efficacement sur l'évolution du prix d'acquisition des immeubles destinés au logement* » ressemble à un vœu pieux.

Au courant des années 2019 et 2020, la Chambre des Métiers s'est penchée sur la question de savoir comment des synergies entre le secteur public et le secteur privé pourraient être mises à profit pour élaborer un concept dont l'objectif consisterait à augmenter de manière significative l'offre de logements locatifs à loyer modéré. Présenté à certains professionnels de la construction, de la finance et de responsables politiques, le modèle a reçu un écho favorable, les interlocuteurs étant par ailleurs convaincus de sa faisabilité.

Modèle proposé par la Chambre des Métiers



* Incitatif fiscal : type d'incitatif reste à déterminer

Comme il a été précisé, le modèle de la Chambre des Métiers a pour objectif de réunir les efforts du secteur public et privé afin d'avoir un impact accru sur le marché du logement, et plus particulièrement sur l'offre de logements locatifs abordables.

Il repose sur 3 piliers qui correspondent en même temps à ses sources de financement.

L'Etat, par le biais du « Fonds spécial de soutien au développement du logement » joue un rôle central, alors qu'à travers l'apport de terrains, il permettra de limiter les coûts des logements et par conséquent le loyer. Par ailleurs, l'intervention de l'Etat devrait inspirer une certaine confiance aux investisseurs privés en soulignant la vocation sociale du projet.

L'acquisition de terrains par l'Etat pourrait notamment être réalisée à travers la cession de terrains dans le cadre de la réalisation d'un lotissement (PAP « nouveau quartier ») prévoyant un nombre de logements supérieur à 25 unités, auquel cas au moins 10% de la surface construite brute à dédier au logement sont réservés à la réalisation de logements à coût modéré.²³²⁴

La mise à disposition de terrains se ferait dans le cadre de l'emphytéose qui est jusqu'à présent réglée par des dispositions de la loi « Pacte Logement »²⁵. Actuellement, celles-ci manquent de précisions. Aussi, le Ministère du Logement est en train de reformer cette législation afin de créer une loi distincte spécifiant plus

²³ Loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, article 29 (2)

²⁴ Le projet de loi relatif à la réforme du pacte logement prévoit une modification de cette disposition d'après laquelle le quota de logements à réserver pourrait atteindre 30% (dossier parlementaire n°7648)

²⁵ Loi du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes, article 13

explicitement l'instrument de l'emphytéose. Par exemple, la nouvelle loi pourra mieux préciser les termes en matière de renouvellement ou de prolongation du contrat d'emphytéose ou les termes de la durée (actuellement : min. 50 ans).

Le fonds privé devra recueillir des fonds auprès des investisseurs privés (particuliers, entreprises, institutions) et servirait à financer la construction proprement dite des logements et à couvrir les frais de fonctionnement.

Les prêts des établissements financiers représentent le 3^e pilier du modèle, en permettant d'accroître, à travers l'effet levier, le nombre et / ou l'envergure des projets à financer.

Le modèle devrait aboutir à un loyer abordable, et donc inférieur au loyer du marché, et ce pour deux raisons.

Tout d'abord, le prix du foncier qui constitue le principal « driver » des prix des logements au Luxembourg serait neutralisé par l'apport de terrains dans le chef de l'Etat et la mise à disposition en emphytéose.

Ensuite, l'apport de capitaux à moindre coût serait assuré par le fait que les investisseurs privés accepteraient un rendement financier brut moins élevé, en contrepartie d'un incitatif fiscal qui augmente le rendement net, à rendement brut égal.

La mission de la « société des logements locatifs à coût modéré » serait de gérer la construction de logements, d'assurer la gestion du parc immobilier, de même que la gestion financière courante (paiement des loyers par les locataires, rémunération des « stakeholders », ...).

La relation entre le Fonds spécial de soutien au développement du logement et la Société des logements locatifs à coût modéré devrait être réglée par un cahier des charges précisant les modalités en relation avec la construction de logements, les loyers applicables, etc. Ce cahier des charges ferait partie du contrat d'emphytéose.

Le Ministère du Logement préciserait les critères d'éligibilité des locataires en termes de mixité sociale et en fonction des déciles de revenu disponible.

Cette société serait détenue par les pouvoirs publics impliqués et les investisseurs privés.

L'Etat bénéficierait d'un droit de préemption dans le cas de la cession de logements.

En raison du faible rendement brut il faudrait prévoir un incitatif fiscal.

Les plus-values du modèle préconisé se retrouvent à plusieurs niveaux.

L'effort conjoint du secteur public et privé permettra de mener une politique du logement réalisant un nombre significativement plus élevé de logements à loyer modéré dû à la mobilisation de fonds privés.

Sur le plan des finances publiques, la mise en œuvre du présent modèle engendrera un coût moindre pour l'Etat que s'il avait exclusivement recours aux promoteurs publics. De manière simplifiée, l'économie équivaut au montant apporté par les investisseurs privés duquel il faudrait soustraire le déchet fiscal induit par la mise en place d'un incitatif fiscal.

Les locataires, de leur côté, bénéficieront d'un logement dont le loyer se situe en-dessous du loyer du marché grâce à la logique de financement inhérente au modèle.

Les investisseurs privés jouiront d'un rendement sur les fonds investis tout en investissant dans un projet « socialement responsable ».

Par la mise en œuvre de ce modèle, le secteur de la construction pourra stabiliser, voire accroître son activité, avec à la clé un effet positif sur le taux de chômage et les finances publiques.

En vue de réduire la pénurie de main-d'œuvre dans l'Artisanat, une quote-part des logements créés à travers le présent modèle pourrait être réservée à des travailleurs non-résidents, non issus de la Grande Région.

Mesures complémentaires à mettre en œuvre

La simplification des procédures d'autorisation devra rester une priorité absolue, alors qu'une réduction des délais actuels aurait manifestement un impact sur les coûts de réalisation de logements. Si les procédures font sur certains points spécifiques l'objet de simplifications, bien qu'en doses homéopathiques, elles se voient, d'un autre côté, complexifiées par l'ajout de couches supplémentaires, à l'instar du projet de loi relatif à la protection du patrimoine.

Une autre piste qui devrait être suivie avec davantage d'audace est celle de l'augmentation de la densité du bâti afin de réduire l'incidence du foncier sur les prix des logements, surtout dans les grands centres urbains. A titre d'illustration, l'ajout d'un étage supplémentaire dans certains quartiers résidentiels des villes du Luxembourg renferme un potentiel important de création de nouvelles habitations.

Selon la Chambre des Métiers, une mesure importante pour mobiliser davantage le foncier consisterait à mettre en œuvre des contrats d'aménagement par lesquels le propriétaire s'engagerait à réaliser endéans une certaine période de référence des logements, le tout en contrepartie du reclassement des terrains en zone dédiée prioritairement à l'habitation. Or, elle regrette que le projet de loi y relatif qui date du 18 mai 2017 et qu'il n'ait toujours pas abouti.

2.2.2. Faciliter une transition énergétique au profit des citoyens et promouvant l'économie régionale

Bien que la pandémie du Coronavirus tienne en échec le monde entier depuis le début de l'année, l'urgence climatique reste une priorité de premier ordre sur l'agenda politique.

Le Gouvernement poursuit son ambition de réduire dans les meilleurs délais l'empreinte carbone du pays par la mise en place d'un nouveau cadre réglementaire :

- Le **Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC)**, qui constitue la base de la politique climatique et énergétique du Luxembourg pour la période 2021-2030, a été adopté par le Gouvernement en conseil en sa séance du 20 mai 2020. Il décrit les politiques et mesures permettant d'atteindre les objectifs nationaux ambitieux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (-55%), d'énergies renouvelables (25%) et d'efficacité énergétique (de 40 à 44%) à l'horizon 2030 et constitue la feuille de route qui sera mise en pratique par l'adoption de règlements, de programmes et de projets dans les domaines spécifiques.
- La **loi « climat »**, qui fixe le cadre légal du PNEC et des objectifs sectoriels en matière de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, se trouve sur la dernière ligne droite de la procédure législative.

- L'introduction d'une **taxe CO₂** à partir du 01/01/2021 sur les produits énergétiques à raison de 20 euros par tonne de CO₂, sera majorée chaque année de 5 euros par tonne jusqu'en 2023. Afin d'atténuer son impact potentiel sur les personnes ayant des revenus faibles ou moyens, des mesures de compensations sociales sont prévues en augmentant les crédits d'impôts et l'allocation de vie chère.

D'un autre côté, la pandémie a eu un impact sans précédent sur l'économie en général, et l'Artisanat, premier employeur du pays, en particulier. Le confinement des activités artisanales décrété en mars 2020 a provoqué des problèmes de liquidités accrus auprès de nombreuses entreprises. Au mieux, certaines d'entre elles ont utilisé les réserves de leur trésorerie, mais la plupart ont dû recourir aux aides étatiques mises en place par le Gouvernement : aides directes, report des impôts et cotisations sociales, chômage partiel des salariés, aides remboursables, prêts bancaires garantis et autres. En outre, la pandémie, les restrictions mises en place et surtout l'incertitude quant à la fin de la crise ont provoqué un changement de comportement auprès de nombreux consommateurs qui effectuent leurs achats (respectivement des investissements) de manière beaucoup plus prudente.

Sur cette toile de fond, la Chambre des Métiers est d'avis que des instruments d'aides audacieux, tant pour les citoyens que pour les entreprises, et des investissements publics à haut niveau, sont une condition sine qua non, afin de faciliter une transition énergétique rapide au profit de l'intégralité de la société luxembourgeoise.

C'est dans cette optique que la Chambre des Métiers a examiné le projet de budget de l'Etat, en analysant les instruments d'accompagnement disponibles et leur évolution pluriannuelle.

2.2.2.1. Les instruments d'aides spécifiques pour les entreprises

Etat des lieux

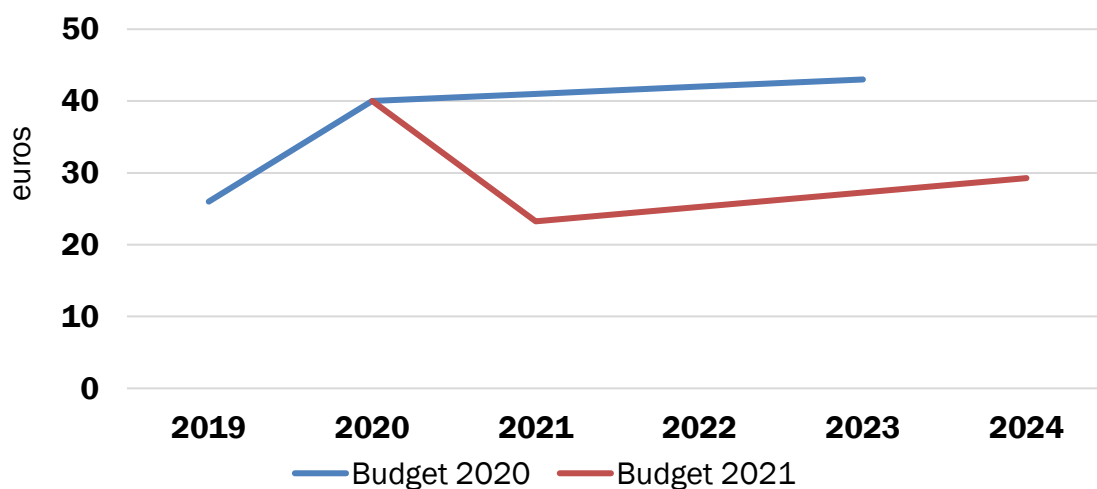
1) Loi du 15 décembre 2017 relative à un régime d'aide à la protection de l'environnement

Les entreprises sont soutenues dans leurs démarches de réduire leur empreinte carbone via la loi du 15 décembre 2017 relative à un régime d'aide à la protection de l'environnement. En 2019, 24 projets ont été avisés par le Ministère de l'Economie et au total un montant d'aide de 11,4²⁶ millions euros a été accordé, ce qui correspond à une réduction de 60% par rapport à l'année 2018.

Au niveau du projet de budget des dépenses du Ministère de l'économie, les aides à la protection de l'environnement sont regroupées avec d'autres aides, dont notamment les aides au développement régional, au sein de l'article budgétaire 35.0.51.040 (« *Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques* »). Le graphique 1 montre l'évolution des montants annuels prévus et fait une comparaison entre les projets de budget 2020 et 2021.

²⁶ [Rapport d'activité 2019 du Ministère de l'économie](#)

35.0.51.040 (dépenses protection environnement)



Graphique 1 : Préviation budgétaire article 35.0.51.040

Force est de constater que le budget des dépenses sera réduit de presque 50% par rapport à 2020 et évoluera largement en-dessous des prévisions budgétaires de 2020.

2) Loi du 24 juillet 2020 visant à stimuler les investissements des entreprises dans l'ère du COVID-19

Cette nouvelle loi s'inscrit dans le cadre de l'initiative gouvernementale « Neistart Lëtzebuerg » et a comme objectif d'inciter les entreprises qui ont subi l'impact de la crise de la COVID-19 à réaliser des projets de développement économique, de digitalisation ou de protection de l'environnement, moyennant des subventions. Avec une hausse substantielle des montants affichés concernant les aides au niveau du volet environnemental, de nombreuses entreprises pourraient ainsi être stimulées aux fins d'effectuer des investissements « verts », en vue d'augmenter leur efficacité énergétique. Malheureusement, cette aide est seulement prévue temporairement et la date limite pour le dépôt d'un dossier de demande est fixé au 1er décembre 2020.

Au 19 octobre 2020, 48 demandes ont été acceptées par le Ministère de l'économie et un montant total de 3,9 millions euros a été versé aux entreprises. Si la Chambre des Métiers se félicite des mesures proposées par le Gouvernement et du retour positif par les entreprises, elle regrette que ces aides ne soient pas vraiment adaptées aux petites entreprises. Ainsi, le seuil minimum des coûts éligibles de 20.000 euros semble excessivement élevé pour les petites entreprises et risque d'écartier les microentreprises et les petites entreprises du cercle des bénéficiaires de ces aides. Cependant, ce sont particulièrement ces dernières qui ont un besoin de soutien et d'accompagnement important pendant leur transformation numérique et écologique.

Avis et propositions

La Chambre des Métiers déplore la forte réduction du budget pour les aides aux entreprises qu'elle considère comme indispensables en vue de l'atteinte des objectifs en 2030 d'un côté, et du maintien de la compétitivité du tissu économique national sur le marché unique européen de l'autre. L'amélioration de l'efficacité énergétique, le déploiement des énergies renouvelables, de la mobilité électrique et au final la réduction des émissions de gaz à effet de serre nécessitent des

investissements conséquents. Les entreprises qui sont déjà fortement impactées par la crise du coronavirus ont besoin d'une politique efficace en matière de soutien, afin de leur donner les moyens nécessaires pour diminuer à la fois leur propre empreinte carbone et contribuer activement à la décarbonisation du pays.

Ainsi, la Chambre des Métiers réitère ses propositions pour transformer l'Artisanat en filière « ultra-efficiente » :

- Mise en œuvre d'une **analyse sectorielle** (analyse des consommations en énergie et en carburant par corps de métier) et exécution de projets-pilotes ;
- Mise en place d'un « **Pacte climat Artisanat** » avec une approche sectorielle et en créant une forte structure de support, tel qu'un « **one-stop-shop** » de la **transition énergétique**, pour orienter les PME artisanales notamment vers l'efficacité énergétique, la circularité et la durabilité ; création de réseaux d'entreprises intra-sectoriels et exploitation maximale du potentiel des synergies possibles au sein des zones d'activités économiques ;
- Création d'un **régime d'aide spécifique PME** avec un accent sur l'efficacité énergétique, la mobilité électrique et le développement des énergies renouvelables ; en complément du régime d'aide, la Chambre des Métiers propose la mise en place d'un nouveau programme d'accompagnement des PME « **Fit 4 Climate** » en analogie avec le programme « Fit 4 Digital » de Luxinnovation qui connaît un grand succès auprès des entreprises artisanales.

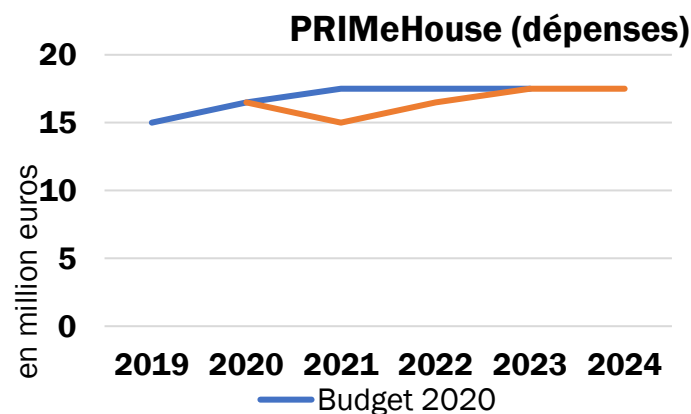
2.2.2.2. Les instruments d'aides spécifiques pour les citoyens

Etat des lieux

1) Le régime d'aide PRIMeHouse

Le régime d'aides PRIMeHouse soutient l'assainissement énergétique des bâtiments d'habitation existants et les investissements au niveau des installations techniques dans le domaine des énergies renouvelables.

Au niveau du projet de budget de l'Etat, l'article budgétaire 52.1.53.000 sert à couvrir les dépenses engendrées par le régime PRIMeHouse (« *Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie* »). Le graphique 2 montre l'évolution des montants annuels y prévus et fait une comparaison entre les projets de budget 2020 et 2021 :



Graphique 2 : Prévision budgétaire PRIMeHouse

Bien que le projet du budget prévoie une légère baisse en 2021, les montants réservés restent cependant à un niveau élevé.

Le régime d'aide est promu envers le grand public de manière très proactive par myenergy sur tous les canaux de communication existants et en plusieurs langues.

2) Le Klimaprêt

Le KlimaPrêt (prêt climatique), mis en place dans le cadre du paquet « Klimabank an nohaltegt Wunnen », constitue un régime d'aide destiné à financer la rénovation énergétique durable d'un logement. Tandis que le KlimaPrêt à taux réduit est disponible pour tout particulier ou toute entreprise qui souhaite rénover, le KlimaPrêt à taux zéro, qui inclut des primes en capital et des conseils en énergie gratuits, est éligible aux ménages à faible revenu.

Le bilan de ces mesures pour l'année 2019²⁷ reste médiocre : concernant le prêt à taux zéro, seulement 20 demandes ont été déposées depuis son entrée en vigueur et en 2019, aucune demande n'a reçu de suite favorable ; au niveau du prêt à taux réduit, 63 demandes ont été déposées en 2019, dont 4 dossiers qui ont reçu une suite favorable pour un montant total de 18 659 euros, avec un budget prévu de presque 700 000 euros.

L'évolution des crédits prévus au titre du Klimaprêt ne change pas par rapport au budget de 2020 et reste à un niveau très bas (inférieur à 1,4 millions euros par an).

Avis et propositions

Le régime d'aide **PRIMEHouse** actuellement en place est un instrument efficace pour inciter les citoyens à assainir leur logement et sa notoriété devrait s'accroître davantage, notamment par l'offensive publicitaire actuellement en cours. La réforme prévue du régime avec l'**adaptation des montants** pour tenir compte d'une rénovation profonde et la prise en considération renforcée des aspects de durabilité va, aux yeux de la Chambre des Métiers, rendre le dispositif encore plus attractif pour le public. L'élément clé pour garantir le succès de cet instrument est la **simplification administrative** : l'effort de soumission d'un dossier doit être réduit au strict minimum pour le requérant.

Par ailleurs, la Chambre des Métiers se réjouit des mesures fiscales décidées pour stimuler les investissements auprès des particuliers : l'application du taux super-réduit de TVA de 3% pour les bâtiments âgés d'au moins 10 ans (au lieu de 20 ans) et le taux d'amortissement pour la rénovation énergétique du logement locatif. A titre complémentaire, la Chambre des Métiers propose, concernant l'application du taux de TVA de 3%, de relever le plafond à 100 000 euros pour faciliter une rénovation profonde, et un abattement fiscal sur les investissements en rénovation énergétique pour les propriétaires occupant leur propre logement.

En matière de « **Klimaprêt** », la Chambre des Métiers réitère la conclusion de son avis sur le projet de budget de l'année passée selon laquelle cet instrument peut être considéré comme un coup d'épée dans l'eau. Ni la formule du prêt à taux zéro, ni le dispositif du taux à prêt réduit ne sont adaptés aux besoins du public cible.

²⁷ [Rapport d'activités 2019 du Ministère du logement](#)

La Chambre des Métiers est d'avis que le Gouvernement devrait entamer une **réforme radicale** de cet outil, en élargissant le cercle des bénéficiaires pour le prêt à taux zéro et en augmentant considérablement les plafonds.

2.2.2.3. Les instruments d'aide promouvant la mobilité électrique

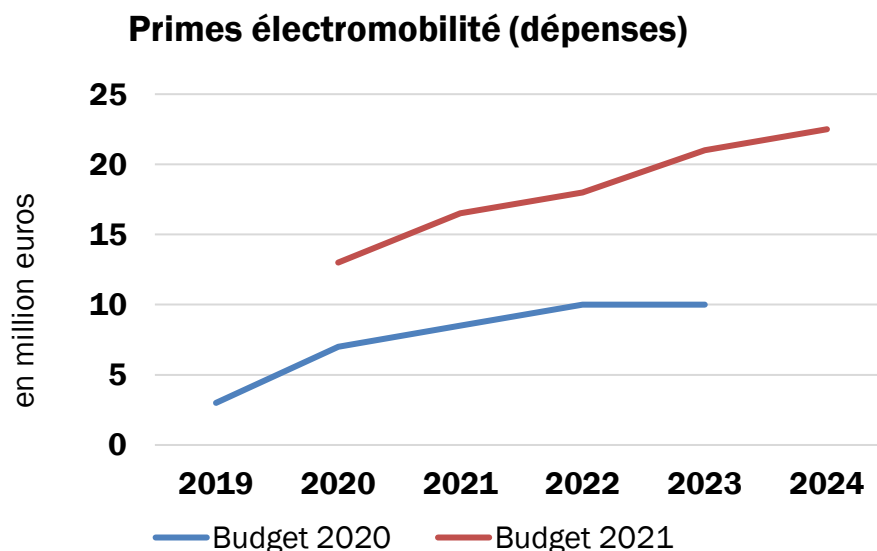
Etat des lieux

Le règlement grand-ducal portant introduction d'une aide financière pour la promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO₂ prévoit l'octroi d'une prime sous forme de subvention en capital pour les nouveaux véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions et inclut également les personnes morales de droit privé au cercle des personnes éligibles. Dans le cadre du paquet de relance « Neistart Lëtzebuerg », les primes ont été haussées de 60% à 8.000 euros pour les voitures électriques achetées entre le 11 mai 2020 et le 31 mars 2021 et celles pour les vélos électriques (pedelecs) acquis pendant la même période ont été doublées. Avec plus de 20 000 demandes soumises pour l'octroi de la prime vélo et pédélec, cette mesure connaît un franc succès.

Le marché des véhicules électriques se développe d'un autre côté plus lentement, faute de modèles abordables disponibles et d'une infrastructure de charge suffisante. De ce fait, cette prime est actuellement encore très peu sollicitée.

En outre, la Chambre des Métiers salue la mise en place du nouveau dispositif pour subventionner les bornes de charge pour les personnes privées. Avec la mise sur le marché de nouveaux modèles de voitures électriques en nombre suffisant en 2021, le développement de la mobilité électrique devrait s'accélérer nettement.

Au niveau du projet de budget pluriannuel, même si la tendance était déjà très positive en 2020, il est prévu d'augmenter de façon encore plus conséquente les dépenses du fonds de l'énergie et du climat concernant les primes pour l'électromobilité, et ce jusqu'en 2024.



Graphique : Prévion budgétaire Prime électromobilité

Avis et propositions

Les dépenses prévues pour faciliter la mobilité électrique, la hausse des primes et le subventionnement des bornes de charge reflètent les ambitions affichées du Gouvernement. La Chambre des Métiers souscrit entièrement à cette stratégie et se félicite de la mise en place des mesures concrètes à de multiples niveaux. Elle demande par ailleurs un **élargissement du régime d'aide des bornes de charge aux entreprises**. En effet un déploiement massif des bornes auprès des employeurs pourrait constituer un autre élément clé pour inciter un plus grand nombre de personnes à acquérir à l'avenir une voiture électrique et aboutir à une situation « win win » : le salarié pourra charger son véhicule pendant les heures de travail, le gestionnaire du réseau aura suffisamment de temps pour gérer les charges maximales et garantir la stabilité du réseau électrique et l'entreprise pourra gagner en attractivité auprès des salariés, surtout lors d'une période de pénurie aigüe de main d'œuvre.

En outre, si la Chambre des Métiers peut saluer le succès des pédélecs qui promeuvent la mobilité douce, elle constate que l'infrastructure des **pistes cyclables** est malheureusement pauvrement développée. Il est donc indispensable d'**accélérer le développement du réseau**, notamment par un allègement des procédures en amont.

2.2.2.4. L'instrument d'aide promouvant la production d'électricité basée sur les sources d'énergies renouvelables

Etat des lieux

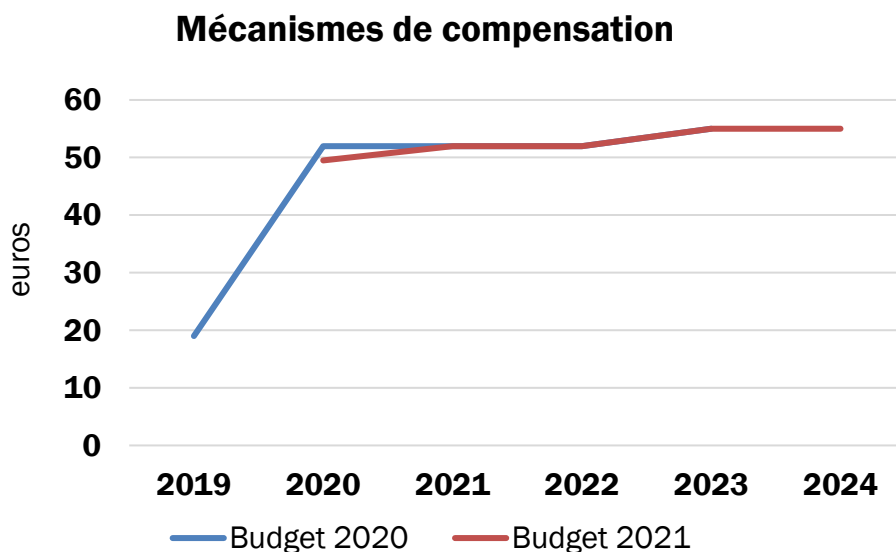
Suite à la restructuration en 2019 de la tarification pour les centrales dont l'électricité est produite à partir de l'énergie solaire, en promouvant entre autres plus fortement les petites installations photovoltaïques du type « maison unifamiliale », la puissance totale installée issue de l'énergie solaire continue à augmenter rapidement, jusqu'à atteindre 150 MW fin 2019.

En 2020, le Ministère de l'Energie a poursuivi son objectif de soutenir davantage le développement de l'énergie solaire au Luxembourg avec le lancement de la campagne « Clever solar » et en adaptant le système de tarification. Ainsi, les aides pour les installations photovoltaïques au-dessus de 30 kW et jusqu'à un maximum de 200 kW seront dorénavant accessibles directement aux agriculteurs, aux petites et moyennes entreprises et aux bâtiments tertiaires sans devoir créer de sociétés coopératives.

En outre, des appels d'offre pour l'installation des centrales photovoltaïques de grande envergure (> 200 kW) ont été lancés et sont planifiés à intervalles réguliers pour permettre une croissance constante de la puissance installée à raison de 40 MW par an.

Les tarifs d'injection garantis seront financés d'un côté par une contribution obligatoire au mécanisme de compensation de la part des consommateurs (dont le montant fixé diminue avec la quantité d'électricité consommée) et d'un autre côté par une contribution étatique qui est budgétisée au niveau du fonds climat et énergie.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des dépenses étatiques prévues y relatives et fait une comparaison entre les projets de budgets 2020 et 2021 :



Graphique : Prévission dépenses étatiques mécanisme de compensation

Avis et propositions

La Chambre des Métiers salue la démarche proactive du Gouvernement en matière d'exploitation de l'énergie solaire au Luxembourg. En particulier, elle se félicite de l'élargissement du cercle des bénéficiaires aux entreprises pour les tarifs d'injections des centrales photovoltaïques ayant une puissance supérieure à 30 kW.

Elle est d'avis que le moment est maintenant venu de stimuler l'autoconsommation de l'électricité produite par un **subventionnement des batteries de stockage**.

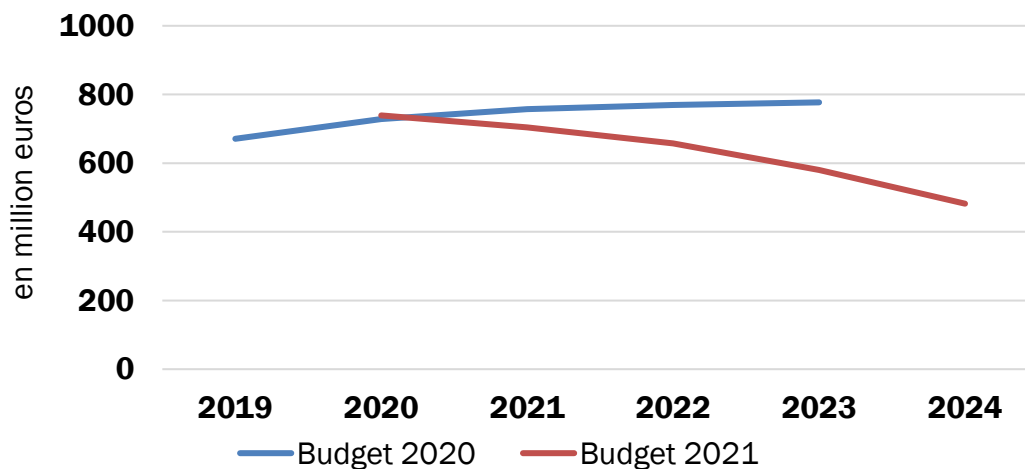
2.2.2.5. Le fonds « climat et énergie » et les investissements publics

Etat des lieux

En comparaison avec le budget 2020, le projet de budget 2021 affiche un changement de paradigme au niveau de la gestion du fonds climat et énergie. Tandis que, dans le passé, les recettes dépassaient chaque année les dépenses, avec comme conséquence une augmentation constante de l'avoir du fonds, la tendance est inversée cette année. D'un côté les recettes diminuent d'année en année, probablement suite à la baisse des recettes issues des produits pétroliers (carburant), et d'un autre côté, les dépenses augmentent fortement jusqu'en 2024 (+160% / 2020).

Le graphique ci-dessous montre l'évolution pluriannuelle de l'avoir du fonds.

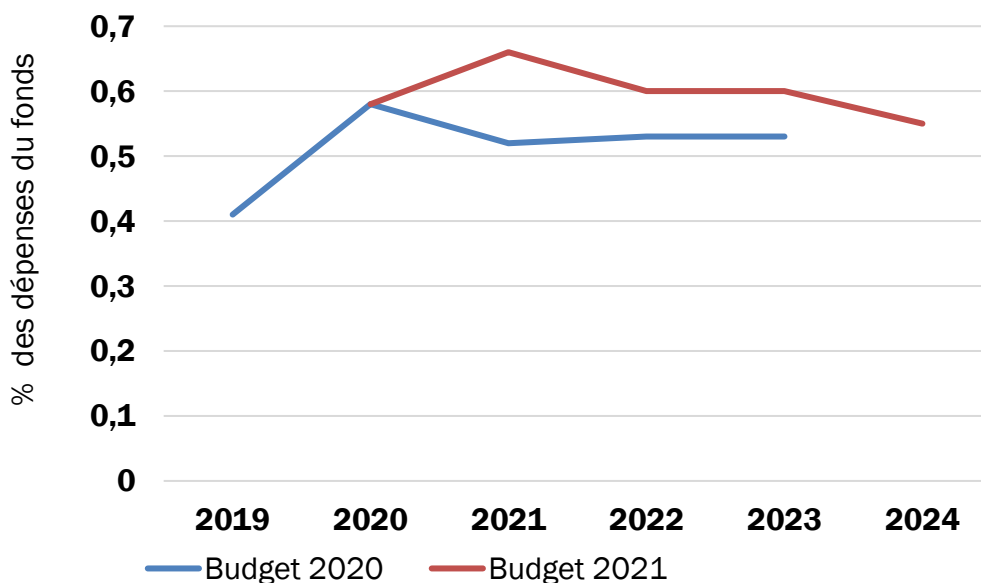
Avoir fonds climat et énergie



Graphique: Evolution de l'avoir du fonds climat et énergie

En outre, la part des dépenses pour des mesures nationales est également en nette augmentation par rapport au budget de 2020.

Mesures nationales



Graphique: Répartition des dépenses annuelles prévues

Avis et propositions

La Chambre des Métiers salue le changement de paradigme affiché cette année et reste d'avis que l'instrument « fonds climat et énergie » serait le parfait outil pour accompagner la société luxembourgeoise tout au long de la transition énergétique, s'il est utilisé intelligemment et surtout au profit de mesures nationales.

Disposant encore de réserves suffisamment élevées, la Chambre des Métiers propose d'utiliser ces fonds pour transformer l'Etat en leader incontestable de la transition énergétique.

Pour y arriver, les mesures suivantes s'imposent :

- mise en œuvre d'un **plan de rénovation énergétique des bâtiments publics et communaux** avec définition d'objectifs et de budgets annuels fixes. Les soumissions publiques y relatives doivent se faire par corps de métier séparé pour permettre à toutes les entreprises d'avoir un accès à ces marchés ;
- mise en œuvre d'un **plan de déploiement des installations photovoltaïques sur les bâtiments publics et communaux** ;
- exécution du **plan LED 2025** ;
- mise en œuvre d'un **plan de déploiement d'une infrastructure alternative aux énergies fossiles** : bornes de charge ultrarapides, renforcement du réseau électrique, infrastructure de stockage, stations d'hydrogène... ;
- création d'une **structure de recherche appliquée** portant sur des sujets clés comme les réseaux intelligents et l'utilisation de matériaux durables dans la construction, en partenariat public-privé et en y intégrant tous les acteurs de recherche nationaux et des représentants de l'économie.

2.2.2.6. Conclusions

Le projet du budget 2021 reflète seulement en partie les ambitions affichées du Gouvernement. Tandis que certains domaines sont fortement promus, comme la mobilité électrique ou le déploiement des énergies renouvelables, le soutien aux entreprises reste faible et les dépenses budgétaires sont même réduites de presque moitié. Sans la mise à disposition de moyens adéquats à l'ensemble de la société luxembourgeoise, la Chambre des Métiers émet de forts doutes quant à la possibilité d'atteindre les objectifs que le Gouvernement s'est assignés.

Une transition énergétique rapide au profit des citoyens qui promeut l'économie régionale doit être basée solidement sur trois piliers : un Etat « ultra-efficient » exemplaire, une stimulation constante de l'investissement chez les particuliers et un renforcement conséquent du soutien aux entreprises.

Au vu du contexte sanitaire et aux fins d'encourager la relance, la Chambre des Métiers lance un appel au Gouvernement afin qu'il prolonge les aides qui existent déjà aujourd'hui, telles que le chômage partiel et le fonds de relance et de solidarité. Elle souhaite en outre la mise en place d'aides nouvelles, dont une qui couvrirait une vaste partie des coûts fixes des entreprises.

Aussi, dans cette optique, elle est d'avis que les investissements doivent être maintenus à un niveau élevé, mais que la priorité doit être accordée à ceux qui présentent une importance capitale du point de vue du développement durable du pays.

Elle plaide également en faveur d'une politique de logement plus offensive, menée conjointement à la mise en place d'instruments d'aides audacieux permettant une transition énergétique rapide au profit des citoyens et favorisant la promotion de l'économie régionale.

En toute hypothèse, elle estime que le projet de budget sous avis se focalise essentiellement sur le court terme. Si ceci est compréhensible, il n'en demeure pas moins que le pays se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins, et qu'il convient de réfléchir à l'orientation de son modèle économique.

3. Le Luxembourg à la croisée des chemins : « let's make it happen » ou « don't let it happen » ?

La Chambre des Métiers constate que d'un point de vue économique, le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2021 se focalise essentiellement sur le court terme.

D'un côté, cette démarche est compréhensible car la pandémie impose des mesures urgentes pour relancer l'économie et réduit massivement la visibilité, de sorte que l'exercice consistant à réaliser des prévisions se révèle autrement plus compliqué que par des temps « normaux ».

3.1. Tirer les leçons du dossier « Fage »

Toutefois, la Chambre des Métiers est d'avis que le pays doit décider de son futur modèle économique sur l'arrière-fond de la transition énergétique, le dossier « Fage » ayant mis à nu les déficiences de la politique économique au sens large :

- l'absence de critères clairs et objectifs dans le domaine environnemental concernant la prédite implantation,
- les divergences de vues, apparemment inconciliables, au sein du Gouvernement au sujet d'un seul et même dossier,
- la longueur des procédures d'autorisation avec beaucoup de retours en arrière.

Selon la Chambre des Métiers, cette regrettable expérience devrait être saisie comme une opportunité pour réorienter et mieux structurer la politique économique. Dans ce même contexte, il faudrait dépasser le débat politique gravitant autour de termes à la mode, mais jusqu'à présent confinés sur le plan théorique, ce qui ne les rend guère opérationnels. La réalité est plus complexe, de sorte qu'il faudrait discuter des significations concrètes à donner à ces concepts et appréhender leur mise en œuvre concrète. Qu'entend-on concrètement par « croissance qualitative » ou par « économie circulaire » ?

Ainsi, la sidérurgie nationale est souvent citée en tant qu'acteur de l'économie circulaire, puisque son processus de production consiste à recycler de la ferraille. Il faut toutefois constater que dans ce cas précis l'économie circulaire est très énergivore. Par conséquent, si cet opérateur n'était pas déjà établi au Grand-Duché, accepterait-on sa demande d'implantation au vu de sa consommation d'énergie ?

D'aucuns affirment qu'il faudrait attirer des secteurs ou entreprises « à haute valeur ajoutée », sans toutefois préciser quels types de secteurs ils visent concrètement. D'après la Chambre des Métiers, il faudrait arriver à un consensus national quant à l'orientation fondamentale de l'économie de demain.

Les résultats en découlant devraient réorienter les priorités en matière de prospection économique (missions économiques, utilisation du réseau diplomatique, ...).

En tout état de cause, le Luxembourg devrait se donner des critères d'évaluation pour analyser une demande d'implantation (d'envergure), critères qui se fonderaient sur les trois piliers du développement durable.

Sur le plan économique, il s'agirait d'analyser par exemple la plus-value de l'entreprise ou du secteur pour le tissu économique. Existe-t-il des complémentarités avec des activités existantes ? Le secteur contribue-t-il à la diversification de l'économie ? L'entreprise désireuse de s'implanter permet-elle d'accroître la visibilité internationale du pays ?

Concernant les aspects environnementaux, la demande d'implantation devrait évaluer la consommation en énergie et en eau, de même que l'impact sur la faune et la flore.

Au niveau des critères sociaux, la création d'emplois pourrait être analysée, en gardant en tête que même si beaucoup de postes seront en fin de compte occupés par des travailleurs frontaliers, ces derniers contribuent à assurer la pérennité de notre système de sécurité sociale, et in fine de l'Etat providence. Si le Gouvernement voulait réduire la création d'emplois en faveur d'une croissance plus qualitative, il devrait en même temps réformer la sécurité sociale, une réforme qui n'est pas susceptible de récolter les applaudissements de la foule.

Par ailleurs, il convient de ne pas oublier les secteurs et les entreprises traditionnels. Si le dossier « Fage » fût très médiatisé, nombre d'entreprises (artisanales) se trouvent également confrontées aux lourdeurs et complexités administratives. Par conséquent, il est important de simplifier les procédures administratives, de renforcer la collaboration entre les autorités impliquées et de mieux accompagner / encadrer surtout les PME dans leurs démarches administratives.

Pour la Chambre des Métiers, il faudra réaliser une diversification horizontale et verticale.

Concernant la diversification verticale, il s'agirait de diversifier davantage le secteur financier qui, rien qu'au niveau des recettes fiscales qu'il génère, joue un rôle-clé pour l'économie.

La diversification horizontale devrait s'opérer en développant des secteurs économiques porteurs d'avenir sans lien direct avec le secteur financier.

Dans ce contexte, il serait opportun de relocaliser, respectivement d'attirer sur notre territoire des activités-clés ayant disparu de certaines chaînes de valeur au niveau national, pour d'un côté réduire l'impact environnemental et d'un autre côté limiter la dépendance d'autres pays.

3.2. Les ingrédients d'une croissance plus durable

Plusieurs pistes sont envisageables pour satisfaire à l'objectif d'atteindre une croissance (plus) durable.

Augmenter la productivité pour décupler croissance et emploi

Qui dit croissance, dit implicitement productivité.

Afin de basculer du modèle économique actuel, intensif en ressources notamment au niveau de la main d'oeuvre, vers un modèle plus durable, il s'avère indispensable d'augmenter la productivité par personne occupée, ou plus précisément par heure travaillée.

En effet, ces dernières années la productivité a quelque peu stagné, même s'il faut concéder que sa mesure ne constitue pas, dans certains secteurs économiques, un exercice facile, alors que les statisticiens sont confrontés à un certain nombre de défis méthodologiques.

Pour augmenter la productivité, on dispose d'un certain nombre de leviers. Tout d'abord l'amélioration du système éducatif, qui devrait éviter que les enfants issus de milieux défavorisés aient largement moins de chances de décrocher une qualification, pourrait y contribuer. Plusieurs études rendent effectivement attentifs à ce « gâchis humain » et ce depuis des années.

Au regard des mutations technologiques à venir, un rôle croissant incombera à la formation continue pour (re)mettre à niveau et reconverter les collaborateurs.

La digitalisation et l'automatisation pourraient déboucher sur des sauts de productivité, surtout dans des secteurs qui sur les dernières décennies n'ont connu qu'une faible progression à ce niveau. Elles pourraient contribuer à :

- augmenter le rendement à travers l'automatisation partielle de la production et l'optimisation des processus ;
- comprimer les délais de production à travers les mesures relevées sous le tiret précédent ;
- réduire les temps morts (déplacements, temps d'attente, ...) et les erreurs en optimisant la coordination intra- et inter-entreprise, par exemple sur les chantiers de construction.

Ainsi, la digitalisation et l'automatisation pourraient être utiles pour augmenter la productivité en augmentant la production et en réduisant en parallèle (à production donnée) la consommation d'entrants.

Un avis sur la productivité du Conseil économique et social (CES) livre un tour d'horizon exhaustif des déterminants de la productivité et se veut par ailleurs force de proposition pour aller de l'avant²⁸.

Focaliser la prospection économique sur des activités économiques « durables »

Concernant la prospection économique, il est selon la Chambre des Métiers important de se focaliser sur des secteurs / entreprises identifiés lors du processus décrit ci-avant.

Améliorer l'efficacité énergétique et la durabilité des sources d'énergie

Une autre piste qui conduira à un développement plus durable et, bien qu'elle ne soit pas nouvelle, est celle de l'accroissement de l'efficacité énergétique. Pour simplifier, il s'agit de produire un même volume, mais en consommant moins d'énergie. A cette fin, il est important que l'Etat soutienne les entreprises à investir dans des procédés et équipements moins énergivores. Comme il a été précisé ci-avant, la digitalisation pourrait contribuer à cet objectif en optimisant les processus de production, de même que - à titre d'exemple- la fonction de chauffage, tant dans le domaine résidentiel que non-résidentiel.

La rénovation énergétique du parc d'immeubles existant constitue une autre piste à suivre pour améliorer l'efficacité énergétique.

De façon complémentaire, il s'agit de veiller à transformer l'économie pour qu'une part plus conséquente de l'énergie consommée soit « verte », en d'autres termes, qu'elle provienne de sources d'énergie renouvelables.

Même si comparé à d'autres pays européens comme par exemple l'Autriche, le potentiel du Luxembourg est limité, il s'agit d'après la Chambre des Métiers de promouvoir l'investissement dans des parcs photovoltaïques et les éoliennes, ainsi que l'investissement dans des sources d'énergies renouvelables au niveau des immeubles d'habitation et fonctionnels. Le progrès technologique devrait en effet accroître le rendement de ces installations.

²⁸ <https://ces.public.lu/dam-assets/fr/avis/politique-generale/avis-productivite-100118-.pdf>

Assurer la mobilité

L'augmentation constante du trafic pendant les dernières décennies a de nombreuses conséquences néfastes. Il s'ensuit une saturation des axes routiers et une tendance à la saturation des transports publics aux heures de pointe, des pertes de temps qui représentent un coût économique considérable, une augmentation importante de la pollution atmosphérique et, aspect non négligeable, une perte d'attractivité du Luxembourg, avant tout pour les travailleurs frontaliers.

La Chambre des Métiers se permet de renvoyer le lecteur à ses propositions formulées sous le chapitre 2.1.2.

Réduire la consommation de terrains

La consommation des sols pourra être réduite par une densification du bâti, aussi bien en ce qui concerne celui servant à des fins d'habitation que celui réservé aux activités économiques. Dans ce contexte, il faut enfin dépasser le cap où le sujet est thématiqué dans les discours politiques pour traduire les paroles en actes. En même temps, il faudra éviter la mise en œuvre de politiques au niveau local qui vont dans le sens contraire.

La Chambre des Métiers est d'avis que le soutien du Gouvernement et des communes à la réalisation de projets-pilotes démontrant que la densification urbaine n'est pas synonyme de perte de qualité de vie pourrait accroître son acceptation au sein de la population.

En outre, un potentiel qui mérite de ne pas être sous-estimé est celui de friches industrielles à reconvertir pour y accueillir des logements et des activités économiques. On peut notamment citer celles de Wiltz, Esch-Belval, Schiffflange et du Rollingergrund à Luxembourg-Ville, pour lesquelles des projets sont soit mis en œuvre ou en planification.

L'avantage de la reconversion des friches est qu'elles se trouvent d'ores et déjà intégrées dans le tissu urbain, de sorte que la desserte en transports en commun ne devrait pas poser de difficulté majeure.



Monsieur le Président
de la Chambre des Métiers

Luxembourg

Référence : 834x5f004

Luxembourg, le 14 octobre 2020

Concerne : Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2021 et modifiant :

- 1° la loi modifiée du 7 août 1920 portant majoration des droits d'enregistrement, de timbre, de succession, etc. ;
- 2° la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ;
- 3° la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale ;
- 4° la loi modifiée du 9 juillet 1937 sur l'impôt sur les assurances ;
- 5° la loi modifiée du 1^{er} février 1939 sur l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie ;
- 6° la loi modifiée du 28 janvier 1948 tendant à assurer la juste et exacte perception des droits d'enregistrement et de succession ;
- 7° la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État ;
- 8° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
- 9° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
- 10° la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;
- 11° la loi modifiée du 14 mai 1997 relative à la participation à des institutions financières internationales ;
- 12° la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance ;
- 13° la loi modifiée du 28 avril 1998 portant
 - a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;
 - b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;
 - c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat ;
- 14° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
- 15° la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre ;
- 16° la loi modifiée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SPF ») ;
- 17° la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg ;

- 18° la loi du 19 décembre 2008 portant révision du régime applicable à certains actes de société en matière de droits d'enregistrement, portant transposition de la directive 2008/7/CE du Conseil du 12 février 2008 concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux, modifiant: la loi modifiée du 7 août 1920, portant majoration des droits d'enregistrement, de timbre, de succession, etc., la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR), la loi modifiée du 13 juillet 2005 relative aux institutions de retraite professionnelle sous forme de sepcav et assep, la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, et abrogeant la loi modifiée du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement ;
- 19° la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif ;
- 20° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
- 21° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat ;
- 22° la loi du 23 juillet 2016 portant création d'un impôt dans l'intérêt des services de secours ;
- 23° la loi modifiée du 23 décembre 2016
1. instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement ;
 2. modifiant la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre ;
- 24° la loi modifiée du 20 juillet 2017 ayant pour objet la mise en place d'un régime d'aide à l'investissement à finalité régionale ;
- 25° la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale et portant abrogation de la loi modifiée du 22 décembre 1993 ayant pour objet la relance de l'investissement dans l'intérêt du développement économique

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire tenir le projet de loi sous rubrique et je vous saurais gré de me faire connaître l'avis de votre Chambre.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre des Finances,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Gramigna', with a long horizontal stroke extending to the right.

Pierre GRAMEGNA

VOLUME I

Projet de Budget 2021

Table des matières

Chapitre A. - La situation et les perspectives économiques.....	13*
Remarque méthodologique.....	13*
1. Environnement international	13*
2. Prévisions pour le Luxembourg	14*
2.1 <i>Evolution récente de l'activité</i>	14*
2.2 <i>Inflation et salaires</i>	14*
2.3 <i>Marché du travail</i>	15*
2.4 <i>Projections macro-économiques pour 2020 et 2024</i>	16*
Chapitre B. - Les principales orientations de la politique budgétaire	21*
1. La crise causée par le COVID-19	21*
2. La politique budgétaire pluriannuelle	22*
3. La 21^{ème} actualisation du programme de stabilité et de croissance du 29 avril 2020	23*
3.1 <i>Les points essentiels du programme de stabilité et de croissance.....</i>	23*
3.2 <i>Les recommandations dans le cadre du semestre européen</i>	25*
4. Le paquet économique de stabilisation et le paquet « Neistart Letzebuerg »	26*
5. Le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2021	28*
5.1 <i>Vue globale</i>	28*
5.2 <i>Les recettes budgétaires</i>	29*
5.3 <i>Les dépenses budgétaires</i>	31*
6. L'évolution de la situation financière de l'Administration centrale (suivant le SEC2010)	32*
6.1 <i>Vue globale</i>	33*
6.2 <i>Les recettes de l'Administration centrale.....</i>	33*
6.3 <i>Les dépenses de l'Administration centrale.....</i>	34*
7. L'encadrement pluriannuel du projet de budget pour l'exercice 2021	35*
7.1 <i>La trajectoire des finances publiques à l'horizon 2024</i>	35*
7.2 <i>L'objectif à moyen terme (OMT) et la clause dérogatoire générale</i>	35*
8. Aperçu de certains accents politiques du projet de budget pour 2021	36*
8.1 <i>La réforme du fonctionnement de la Cour grand-ducale</i>	36*
8.2 <i>Les modifications en matière fiscale.....</i>	36*
8.3 <i>Une politique d'investissement ambitieuse</i>	39*
8.4 <i>Les efforts en faveur des transports publics</i>	40*
8.5 <i>Les efforts en faveur de l'environnement</i>	41*

8.6	<i>Les politiques en matière d'efficacité énergétique, d'énergies renouvelables et de développement territorial</i>	43*
8.7	<i>Les initiatives gouvernementales en matière de digitalisation</i>	44*
8.8	<i>Soutien à l'économie luxembourgeoise</i>	47*
8.9	<i>Les efforts en faveur de l'innovation et de la recherche</i>	48*
8.10	<i>La consolidation des acquis dans le domaine de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse</i>	49*
8.11	<i>La politique nationale de l'emploi</i>	50*
8.12	<i>Les politiques en matière familiale et d'intégration</i>	51*
8.13	<i>La poursuite des efforts en matière de logements</i>	52*
8.14	<i>Maintien de l'aide publique au développement à 1% du revenu national brut (RNB)</i>	53*
8.15	<i>Les transferts de l'État à la Sécurité sociale</i>	53*
Chapitre C. - Le commentaire du budget des dépenses (par ministères)		55*
Chapitre D. - Le commentaire de la loi budgétaire (par articles)		113*
Projet de loi budgétaire		155*

Budget des recettes

Chapitre Ier — Recettes courantes

64 — Ministère des Finances	3
Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)	
Section 64.0 — Impôts directs.....	3
64.1 — Impôts indirects.....	4
64.2 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances.....	4
64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat.....	4
64.4 — Remboursements de dépenses.....	5
Administration des douanes et des accises	
Section 64.5 — Douanes et accises	5
Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (sections 64.6 à 64.9)	
Section 64.6 — Impôts, droits et taxes.....	6
64.7 — Recettes domaniales	7
64.8 — Recettes d'exploitation et autres	8
64.9 — Remboursements	10
65 — Ministère des Finances: Trésor.....	13
Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8)	
Section 65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes.....	13
65.1 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale	13
65.2 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics	14
65.3 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières.....	15
65.4 — Recettes versées par les comptables extraordinaires.....	16
65.5 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé.....	18
65.6 — Recettes versées par les institutions de l'Union Européenne et par d'autres organismes internationaux	18
65.7 — Recettes d'exploitation.....	20
65.8 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat.....	20

Chapitre II — Recettes en capital

94 — Ministère des Finances.....	27
Section 94.1 — Autres recettes en capital	27
95 — Ministère des Finances: Trésor.....	29
Trésorerie de l'Etat	
Section 95.1 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat.....	29

Chapitre III — Recettes des opérations financières

99 — Opérations financières	35
Section 99.0 — Opérations financières	35

Budget des dépenses

Chapitre IV — Dépenses courantes

00 — Ministère d'Etat.....	41
Section 00.0 — Maison du Grand-Duc	41
00.1 — 1. Chambre des Députés (articles 10.000 à 10.003) 2. Cour des Comptes (article 10.020)	43
00.2 — Conseil d'Etat.....	43
00.3 — Gouvernement	44
00.4 — Service Information et Presse	47
00.5 — Conseil économique et social.....	48
00.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale	49
00.7 — Cultes.....	50
00.8 — Médias et Communications.....	51
00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg.....	55
01 — Ministère des Affaires étrangères et européennes.....	57
Section 01.0 — Dépenses générales.....	57
01.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger.....	60
01.2 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux.....	62
01.3 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions	64
01.4 — Immigration	65
01.5 — Direction de la Défense	67
01.6 — Défense nationale	70
01.7 — Coopération au développement et action humanitaire.....	74
01.8 — Office national de l'accueil	77
02 — Ministère de la Culture.....	80
Section 02.0 — Culture. - Dépenses générales.....	80
02.1 — Service des sites et monuments nationaux.....	85
02.2 — Musée national d'histoire et d'art.....	86
02.3 — Bibliothèque nationale	87
02.4 — Archives nationales	87
02.5 — Centre national de l'audiovisuel.....	88
02.6 — Musée national d'histoire naturelle	88
02.7 — Centre national de littérature	89
02.9 — Musée national d'histoire et d'art. - Centre national de recherche archéologique.....	89
03 — Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche	92
Section 03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales.....	92
03.1 — Enseignement supérieur	94
03.2 — Université du Luxembourg	95
03.3 — Recherche et innovation	96
04 — Ministère des Finances.....	99
Section 04.0 — Dépenses générales.....	99
04.1 — Inspection générale des finances	101
04.2 — Trésorerie de l'Etat	102
04.3 — Direction du contrôle financier	103
04.4 — Contributions directes	104
04.5 — Enregistrement, domaines et TVA.....	105
04.6 — Douanes et accises	107
04.7 — Cadastre et topographie.....	109
04.8 — Dette publique.....	111

05 — Ministère de l'Economie.....	113
Section 05.0 — Economie.....	113
05.1 — Institut national de la statistique et des études économiques.....	119
05.2 — Conseil de la concurrence.....	121
05.4 — Commissariat aux affaires maritimes.....	122
05.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS).....	123
05.6 — Classes moyennes.....	125
05.7 — Tourisme.....	127
06 — Ministère de la Sécurité intérieure.....	131
Section 06.0 — Dépenses générales.....	131
06.1 — Police grand-ducale.....	132
06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale.....	136
07 — Ministère de la Justice.....	139
Section 07.0 — Justice.....	139
07.1 — Services judiciaires.....	141
07.2 — Administration pénitentiaire.....	144
07.3 — Juridictions administratives.....	150
08 — Ministère de la Fonction publique.....	153
Section 08.0 — Fonction publique.- Dépenses diverses.....	153
08.1 — Pensions.....	156
08.2 — Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État.....	157
08.3 — Institut National d'Administration Publique.....	158
08.4 — Sécurité dans la fonction publique.....	159
08.6 — Service médical. - Dépenses diverses.....	161
09 — Ministère de l'Intérieur.....	163
Section 09.0 — Dépenses générales.....	163
09.1 — Finances communales.....	165
09.3 — Caisse de prévoyance.....	166
09.5 — Incendie et Secours.....	166
10 et 11 — Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.....	169
Section 10.0 — Dépenses générales.....	169
10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation.....	172
10.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques.....	173
10.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires.....	173
10.4 — Enseignement musical.....	174
10.5 — Etablissements privés d'enseignement.....	175
10.6 — Service des restaurants scolaires.....	176
10.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques.....	176
10.8 — Service de la formation des adultes.....	179
10.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental.....	180
11.0 — Enseignement fondamental.....	182
11.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général.....	184
11.2 — Institut national des langues.....	185
11.3 — Service de la formation professionnelle.....	185
11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales.....	188
11.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse.....	191
11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat.....	192
11.7 — Office national de l'enfance.....	194
11.8 — Service national de la jeunesse.....	195
11.9 — Institut de formation de l'Education nationale.....	196

12 — Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	199
Section 12.0 — Dépenses générales.....	199
12.1 — Famille	200
12.2 — Intégration.....	204
12.4 — Fonds national de solidarité.....	205
12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants.....	207
12.7 — Office national d'inclusion sociale.....	208
12.8 — Grande Région.....	210
13 — Ministère des Sports.....	212
Section 13.0 — Sports.- Dépenses générales	212
13.1 — Institut national des sports.....	218
13.2 — Centre national sportif et culturel.....	219
13.3 — Ecole nationale de l'éducation physique et des sports	219
14 — Ministère de la Santé.....	222
Section 14.0 — Ministère de la Santé.....	222
14.1 — Direction de la Santé	228
14.2 — Laboratoire national de santé	236
14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf.....	237
14.5 — Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé.....	237
15 — Ministère du Logement	240
Section 15.0 — Logement.....	240
16 — Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	245
Section 16.0 — Travail. - Dépenses générales.....	245
16.1 — Agence pour le développement de l'emploi	249
16.2 — Inspection du travail et des mines.....	249
16.3 — Ecole supérieure du travail.....	251
16.4 — Fonds pour l'emploi.....	253
16.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées	253
16.6 — Economie sociale et solidaire	254
16.7 — Santé au Travail	255
17 et 18 — Ministère de la Sécurité sociale.....	257
Section 17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales	257
17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale.....	258
17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale.....	260
17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale	261
17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale	263
17.5 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé.....	264
17.6 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance.....	265
17.8 — Mutualité des employeurs	267
18.0 — Assurance pension contributive	267
18.1 — Assurance accidents	267
18.2 — Dommages de guerre corporels.....	269
19 — Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.....	271
Section 19.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales	271
19.1 — Viticulture.....	275
19.2 — Administration des services techniques de l'agriculture.....	277
19.3 — Service d'économie rurale.....	278
19.4 — Administration des services vétérinaires	280

20 et 21 — Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.....	284
Section 20.0 — Mobilité/Transports.- Dépenses générales	284
20.1 — Circulation et sécurité routières.....	287
20.2 — Planification de la mobilité, Transports publics ferroviaires	288
20.3 — Administration des enquêtes techniques.....	289
20.4 — Navigation et transports fluviaux	291
20.5 — Direction de l'aviation civile	293
20.6 — Administration de la navigation aérienne	295
20.7 — Transports publics routiers.....	296
20.8 — Aéroports et transports aériens	299
20.9 — Administration des chemins de fer	299
21.0 — Dépenses générales.....	301
21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales.....	303
21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales	304
21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres	308
21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales.....	310
21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres.....	312
22 — Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	315
Section 22.0 — Environnement. - Dépenses générales.....	315
22.1 — Administration de l'environnement	319
22.2 — Administration de la nature et des forêts	321
22.3 — Administration de la gestion de l'eau.....	326
23 — Ministère de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes	331
Section 23.0 — Égalité entre les Femmes et les Hommes.....	331
24 — Ministère de la Digitalisation.....	335
Section 24.0 — Digitalisation.- Dépenses générales	335
24.1 — Centre des technologies de l'information de l'Etat.....	336
25 — Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire	339
Section 25.0 — Énergie.....	339
25.1 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)	340
26 — Ministère de la Protection des Consommateurs.....	346
Section 26.0 — Protection des consommateurs	346
26.1 — Sécurité et Qualité de la Chaîne alimentaire.....	347
Chapitre V — Dépenses en capital	
30 — Ministère d'Etat.....	355
Section 30.0 — Maison du Grand-Duc	355
30.3 — Gouvernement	355
30.4 — Service Information et Presse	356
30.5 — Conseil économique et social.....	356
30.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale	356
30.7 — Cultes.....	357
30.8 — Médias et Communications.....	357
30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg.....	358
31 — Ministère des Affaires étrangères et européennes.....	360
Section 31.0 — Dépenses générales.....	360
31.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger.....	360

31.4 — Immigration	361
31.5 — Direction de la Défense	361
31.6 — Défense nationale	362
31.7 — Coopération au développement et action humanitaire.....	363
31.8 — Office national de l'accueil	363
32 — Ministère de la Culture.....	366
Section 32.0 — Culture. - Dépenses générales.....	366
32.1 — Service des sites et monuments nationaux.....	367
32.2 — Musée national d'histoire et d'art.....	367
32.7 — Centre national de littérature	367
32.9 — Musée national d'histoire et d'art. - Centre national de recherche archéologique.....	367
33 — Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche	369
Section 33.1 — Enseignement supérieur	369
33.3 — Recherche et innovation	369
34 — Ministère des Finances.....	371
Section 34.0 — Dépenses générales.....	371
34.1 — Inspection générale des finances	372
34.2 — Trésorerie de l'Etat	372
34.3 — Direction du contrôle financier	372
34.4 — Contributions directes.....	372
34.5 — Enregistrement, domaines et TVA.....	373
34.6 — Douanes et accises	373
34.7 — Cadastre et topographie.....	374
34.8 — Dette publique.....	374
35 — Ministère de l'Economie.....	377
Section 35.0 — Economie	377
35.1 — Institut national de la statistique et des études économiques	379
35.2 — Conseil de la concurrence	379
35.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)	380
35.6 — Classes moyennes.....	380
35.7 — Tourisme.....	381
36 — Ministère de la Sécurité intérieure.....	383
Section 36.0 — Dépenses générales.....	383
36.1 — Police grand-ducale	383
36.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale.....	384
37 — Ministère de la Justice	387
Section 37.0 — Justice	387
37.1 — Services judiciaires	387
37.2 — Administration pénitentiaire.....	387
37.3 — Juridictions administratives.....	388
38 — Ministère de la Fonction publique.....	390
Section 38.3 — Institut National d'Administration Publique.....	390
38.4 — Sécurité dans la fonction publique	390
38.6 — Service médical. - Dépenses diverses.....	390

39 — Ministère de l'Intérieur.....	392
Section 39.0 — Dépenses générales.....	392
39.1 — Finances communales	392
39.5 — Incendie et Secours	393
40 et 41 — Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.....	395
Section 40.0 — Dépenses générales.....	395
40.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation	395
40.6 — Service des restaurants scolaires	395
40.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques.....	396
40.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental.....	396
41.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général	396
41.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales	397
41.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse.....	397
41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat	397
41.7 — Office national de l'enfance	398
41.9 — Institut de formation de l'Education nationale	398
42 — Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	400
Section 42.0 — Dépenses générales.....	400
42.4 — Fonds national de solidarité.....	400
42.5 — Caisse pour l'avenir des enfants.....	401
42.7 — Office national d'inclusion sociale.....	401
43 — Ministère des Sports.....	403
Section 43.0 — Sports.- Dépenses générales	403
43.1 — Institut national des sports.....	403
44 — Ministère de la Santé.....	405
Section 44.0 — Ministère de la Santé.....	405
44.1 — Direction de la Santé	405
44.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf.....	406
44.4 — Santé. - Travaux sanitaires et cliniques	406
45 — Ministère du Logement	409
Section 45.0 — Logement.....	409
46 — Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	413
Section 46.2 — Inspection du travail et des mines.....	413
46.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées	413
46.7 — Santé au Travail	413
47 — Ministère de la Sécurité sociale.....	415
Section 47.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales	415
47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale.....	415
47.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale.....	415
47.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale	416
47.6 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance.....	416
49 — Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.....	418
Section 49.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales	418
49.1 — Viticulture.....	418
49.2 — Administration des services techniques de l'agriculture.....	419

49.3 — Service d'économie rurale	419
49.4 — Administration des services vétérinaires	419
50 et 51 — Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.....	422
Section 50.0 — Mobilité/Transports.- Dépenses générales	422
50.2 — Planification de la mobilité, Transports publics ferroviaires	423
50.3 — Administration des enquêtes techniques.....	423
50.4 — Navigation et transports fluviaux	423
50.5 — Direction de l'aviation civile	424
50.7 — Transports publics routiers.....	425
50.8 — Aéroports et transports aériens	425
50.9 — Administration des chemins de fer	426
51.0 — Dépenses générales.....	426
51.1 — Travaux publics.- Dépenses générales.....	426
51.2 — Ponts et chaussées	426
51.3 — Fonds d'investissements publics	431
51.4 — Bâtiments publics	432
51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes	433
52 — Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	436
Section 52.0 — Environnement. - Dépenses générales.....	436
52.1 — Administration de l'environnement	437
52.2 — Administration de la nature et des forêts	438
52.3 — Administration de la gestion de l'eau.....	439
53 — Ministère de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes	442
Section 53.0 — Égalité entre les Femmes et les Hommes.....	442
54 — Ministère de la Digitalisation.....	444
Section 54.0 — Digitalisation.- Dépenses générales	444
55 — Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire	446
Section 55.0 — Énergie.....	446
55.1 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)	446
56 — Ministère de la Protection des Consommateurs.....	448
Section 56.0 — Protection des consommateurs	448
56.1 — Sécurité et Qualité de la Chaîne alimentaire.....	448

Chapitre VI — Dépenses des opérations financières

59 — Opérations financières	453
Section 59.0 — Opérations financières	453

Budget des recettes et des dépenses pour ordre

Chapitre VII — Recettes pour ordre.....	459
Chapitre VIII — Dépenses pour ordre.....	465

A. La situation et les perspectives économiques

Remarque méthodologique:

Les présentes projections macroéconomiques se basent sur des hypothèses qui ont été arrêtées au 31 août. Les hypothèses internationales, sous-tendant les prévisions du Luxembourg et établies par Oxford Economics, datent du 15 juillet 2020. Pour la Note de conjoncture 2-2020, à paraître début décembre, le STATEC va procéder à une mise à jour du scénario international, qui sera établi pour le 15 octobre 2020. Le STATEC effectuera alors une nouvelle mise à jour de la prévision nationale.

1. Environnement international

L'expansion du COVID-19 à l'échelle mondiale au cours du 1^{er} semestre 2020 a débouché sur une crise sanitaire majeure. Les mesures de prévention engagées pour y faire face ont largement contribué à plonger les économies dans une récession d'une ampleur inédite. De nombreux pays ont mis en place des plans de lutte reposant notamment sur le confinement de la population à domicile, la limitation des déplacements de personnes ou l'interdiction temporaire de certaines activités jugées incompatibles avec l'impératif sanitaire. Ces mesures ont immédiatement porté un coup brutal à l'activité économique, avec un tribut élevé à payer en termes de finances publiques.

Les économies de la zone euro ont été impactées dès la fin du 1^{er} trimestre 2020 et encore davantage au cours du second. Entre l'automne 2019 et le printemps 2020, les perspectives économiques pour la zone euro sur l'ensemble de l'année 2020 ont été drastiquement révisées à la baisse. Dans ses dernières prévisions (voir ci-après), le STATEC retient l'hypothèse d'une baisse du PIB en volume de la zone euro de presque 8% en 2020, puis un rebond de quelque 6% en 2021. Cette configuration suppose un redressement de l'activité dès le 3^e trimestre 2020 et une situation sanitaire qui reste « sous contrôle », c'est-à-dire sans nouvelle vague significative de contaminations (et d'hospitalisations) et donc sans nouvelles mesures de prévention sanitaire qui soient de nature à brider substantiellement l'activité économique.

Cette crise est marquée par un recul inédit des flux internationaux de biens et de personnes, ce qui a lourdement impacté la demande et les prix de l'énergie à la baisse. Si l'on considère en outre la dégradation du marché du travail (baisse de l'emploi, remontée du chômage) et les moindres pressions salariales qui en découlent, beaucoup d'éléments plaident pour un faible niveau d'inflation à court terme et des taux d'intérêts durablement ancrés sur des niveaux qui étaient déjà très bas avant l'émergence de cette crise.

2. Prévisions pour le Luxembourg

2.1. Evolution récente de l'activité

Comme dans l'ensemble des pays européens, le PIB luxembourgeois a lourdement chuté au 2^e trimestre 2020, avec un recul de 7,2% sur un trimestre (-7,8% sur un an). Il s'agit de la baisse la plus forte jamais enregistrée au Luxembourg en l'espace d'un trimestre (sur base des données disponibles à partir de 1995) et ce constat vaut également pour la zone euro. Ce recul historique découle très largement de la perte d'activité liée aux conséquences de la pandémie de COVID-19, notamment des mesures engagées afin de lutter contre la propagation du coronavirus. Celles-ci avaient déjà commencé à peser sur l'économie à la fin du 1^{er} trimestre, où le PIB avait diminué de 1,4% sur un trimestre. Avec ces deux trimestres consécutifs de repli, le Luxembourg se retrouve en situation de récession, mais celle-ci ne se prolongera vraisemblablement pas au 3^e trimestre, où un rebond – de nature quasi mécanique – est attendu suite à l'assouplissement des mesures de prévention sanitaire (déconfinement).

Cette récession est donc très marquée et très concentrée dans le temps. Au-delà de ce constat, il est important de noter que l'évolution du PIB luxembourgeois sur l'ensemble de ces deux trimestres se compare très favorablement à la tendance moyenne relevée en Europe. Dans la zone euro, le PIB a en effet reculé de respectivement 3,7% sur un trimestre au 1^{er} trimestre et de 11,8% au second (contre respectivement -1,4% et -7,2% au Luxembourg). Si pour le moment le Luxembourg apparaît parmi les pays les moins lésés de la zone euro face à cette crise, il faut garder à l'esprit que les résultats du PIB luxembourgeois du 2^e trimestre 2020 se basent encore largement sur des estimations et seront donc soumis à révisions.

De nombreux indicateurs économiques, à l'image des résultats des enquêtes de conjoncture menées auprès des entreprises et des ménages, ont atteint un point bas en mars-avril et se sont depuis redressés. Cette configuration implique un fort rebond du PIB au 3^e trimestre, mais la suite est beaucoup plus incertaine. En effet, à l'approche de l'automne 2020, le nombre d'infections au COVID-19 repart à la hausse dans de nombreux pays, laissant craindre de nouvelles mesures sanitaires de nature à restreindre l'activité et une retombée de la confiance des acteurs économiques. L'évolution de la situation sanitaire au sens large (cas de contamination, avancées sur la mise à disposition de vaccins ou traitements) reste le principal facteur d'incertitude à court terme. Mais d'autres facteurs sont aussi susceptibles de peser sur l'activité à brève échéance, comme par exemple l'issue incertaine du Brexit (avec l'éventualité d'un no-deal) et les menaces toujours présentes d'un renforcement des tensions commerciales internationales.

2.2. Inflation et salaires

Au début de l'année 2020, l'inflation au Luxembourg était encore proche de 2% sur un an, soutenue par la tranche indiciaire payée en janvier (via son impact sur le prix notamment de certains services) et une hausse du prix de l'électricité de près de 10% en début d'année. L'inflation a considérablement ralenti à partir du mois de mars suite à l'introduction de la gratuité des transports publics (près de -0,4 point de %) et l'effondrement des prix pétroliers. En réaction à la chute de la demande dans un monde confiné, ces derniers se sont repliés à moins de 20 USD/baril en avril, avant de se rétablir partiellement. Depuis mars, l'inflation au Luxembourg n'a plus dépassé 1% alors que le taux pour la zone euro était proche de zéro sur les derniers mois.

Au Luxembourg, l'inflation sous-jacente (essentiellement hors produits pétroliers) fluctue depuis l'automne 2019 entre 1,4 et 1,8%. Le fort impact baissier de l'introduction de la gratuité des transports

publics a été compensé, au moins temporairement, par des hausses imputables à la crise COVID-19. Au début du confinement, les prix alimentaires s'étaient envolés – traduisant vraisemblablement des difficultés d'approvisionnement en produits frais – mais tendent à se normaliser récemment. A la sortie du confinement, ce sont des adaptations de prix de certains services confrontés à des règles de distanciation sociale tels que les restaurants et cafés et les salons de coiffure qui soutiennent l'inflation sous-jacente.

Au 2^e trimestre 2020, le coût salarial moyen (CSM) a diminué de 6,3% sur un an au Luxembourg, après +0,2% au 1^{er} trimestre. Cette baisse provient principalement (pour deux tiers) du remplacement d'une large partie de la masse salariale par des prestations sociales (chômage partiel, congé pour raisons familiales extraordinaires) au plus fort de la crise (mars-avril) dans près d'un tiers des entreprises luxembourgeoises. D'autres facteurs jouent également, comme la réduction des primes et gratifications, la réduction des heures supplémentaires ainsi que le fait que les indemnités de chômage partiel sont plafonnées à 2,5 fois le salaire social minimum. Cette baisse du coût salarial moyen est à l'inverse amoindrie par la nouvelle tranche indiciaire intervenue en janvier 2020, qui génère une augmentation mécanique de 2,5% sur un an.

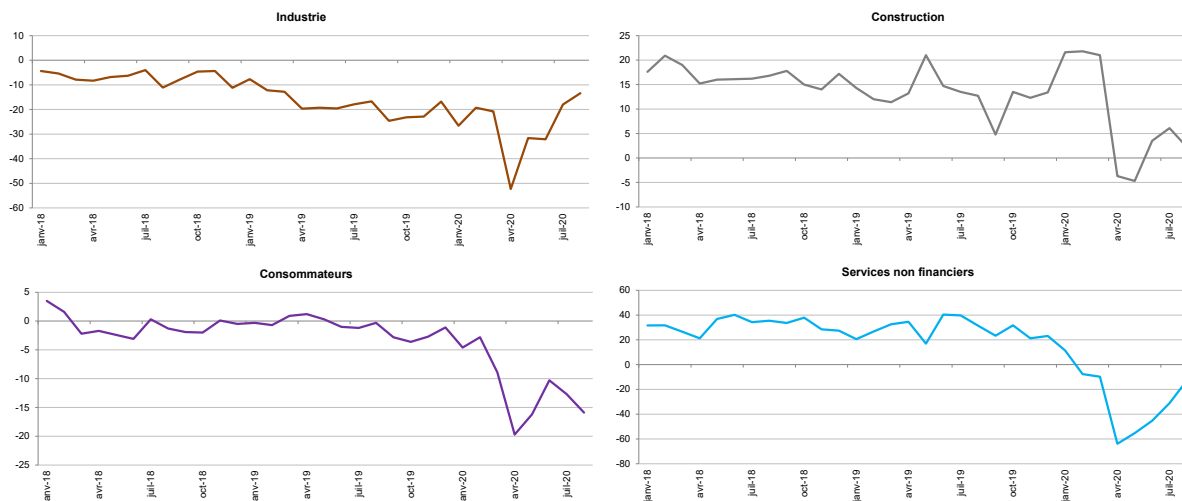
2.3. Marché du travail

Après des baisses importantes de l'emploi en mars et avril, suite au confinement, des nouveaux emplois sont de nouveau créés depuis mai. La progression annuelle de l'emploi avoisine +2% en juillet/août (après +2,9% au 1^{er} et +1,3% au 2^e trimestre 2020). Avec cette évolution, le Grand-Duché se distingue très positivement des autres pays de la zone euro, qui marquent quasiment tous une baisse de l'emploi au 2^e trimestre (-3,1% sur un an pour l'ensemble de la zone euro).

Toutefois, au niveau des différentes branches de l'économie luxembourgeoise, l'évolution de l'emploi est très hétérogène. Alors que le secteur public (au sens large: administration publique, éducation, santé et action sociale) marque une progression de 5,6% sur un an au 2^e trimestre 2020, les secteurs les plus touchés par la crise sanitaire ont réduit leur effectif sur la même période: Horeca - 3,6% sur un an et services aux entreprises (incluant les intérimaires, fortement touchés par le confinement, -2,6%). L'emploi dans le commerce et les transports s'est quant à lui stabilisé tandis que l'emploi dans la construction a progressé de 3,2% au 2^e trimestre (après +3,7% environ sur les trimestres précédent).

Le chômage avait fortement augmenté en mars et avril (de 5,5% en février à 7,0% en avril), surtout à cause d'un gel des embauches pendant le confinement. Depuis mai, le chômage s'est mis à refluer lentement (il atteint 6,4% de la population active en août), en lien avec la reprise de certaines activités. Cette crise devrait néanmoins impacter durablement le tissu économique de certaines branches, ce qui pourrait générer à court terme une nouvelle recrudescence du chômage.

Enquêtes de conjoncture Luxembourg - indicateurs de confiance (dernier point: août 2020)



Sources: STATEC, BCL (données désaisonnalisées, indicateurs exprimés en points)

Indicateurs conjoncturels récents

	déc-19	janv-20	févr-20	mars-20	avr-20	mai-20	juin-20	juil-20	août-20	Moyenne des trois derniers mois	Même période de l'année précédente
Variations annuelles en %, sauf mention contraire											
Activité											
Production industrielle par jour ouvrable, en volume	-12.4	-5.8	-4.0	-20.1	-33.1	-23.4	-16.2	-24.3	-1.0
Production dans la construction par jour ouvrable, en volume	-0.8	12.3	4.8	-34.9	-50.6	2.1	-4.5	-18.3	-1.4
Chiffre d'affaires en volume du commerce de détail hors vente par correspondance et carburants	0.8	4.3	7.0	-11.4	-28.2	-4.1	-6.6	-8.5	...	-6.5	4.0
Prix, salaires											
Indice des prix à la consommation (IPCN)	1.7	1.9	1.7	0.9	0.6	0.2	0.7	1.0	0.6	0.8	1.8
Inflation sous-jacente	1.7	1.8	1.8	1.4	1.8	1.6	1.6	1.7	1.4	1.6	2.0
Indice des produits pétroliers	1.0	6.6	-0.9	-10.0	-21.1	-25.2	-16.2	-13.5	-14.3	-14.7	-2.2
Indice des prix à la production industrielle	-1.8	-1.8	-0.8	-2.5	-0.1	2.3	3.5	1.2	...	2.3	-2.4
Indice des prix à la construction ¹	2.7	2.9	2.9	2.9	3.2	3.2	3.2	3.2	3.3
Coût salarial moyen par personne (CNT)	0.2	0.1	0.1	0.1	-6.5	-6.5	-6.5	-6.5	3.0
Commerce extérieur											
Exportations de biens en volume	-7.9	-5.9	-1.0	-13.6	-34.3	-21.1	-8.1	-21.6	1.1
Importations de biens en volume	8.4	-3.9	-4.7	-14.5	-37.7	-24.6	-5.0	-22.9	1.7
Emploi, chômage											
Emploi salarié intérieur	3.5	3.6	3.4	1.6	0.8	1.6	1.5	2.1	1.8	1.8	3.7
Emploi national	2.8	2.8	2.8	1.7	1.1	1.7	1.5	1.7	1.3	1.5	2.8
Taux de chômage (en % de la population active, cvs, ADEM)	5.4	5.5	5.5	6.1	7.0	6.9	6.9	6.6	6.4	6.6	5.4

Source: STATEC

Les données en couleur sont des estimations, cvs - corrigé des variations saisonnières, CNT - Comptes nationaux trimestriels

¹ Estimations sur base de données semestrielles

2.4. Projections macro-économiques pour 2020 et 2024

Remarque préliminaire: les présentes projections macroéconomiques se basent sur des hypothèses qui ont été arrêtées au 31 août.

Produit intérieur brut

À cause de la pandémie du COVID-19, le STATEC a établi une mise à jour de ses projections de moyen terme pour l'exercice du budget 2021. Suivant la récession profonde en zone euro, le STATEC maintient les prévisions d'évolution du PIB luxembourgeois en volume pour 2020 et 2021 à respectivement -6% et +7%. Il faut noter que les seules données des comptes nationaux trimestriels connues lors de l'élaboration des projections étaient celles du premier trimestre.

Après la forte baisse de 2020, le rebond serait particulièrement marqué en 2021, mais l'expansion de l'activité serait également forte en 2022 et 2023. Seulement en 2024, les taux de croissance avant et après crise convergeraient-ils. Cela ne traduirait pas une croissance tendancielle ou potentielle meilleure après crise, mais serait la conséquence de la forte baisse de l'activité en 2020 et du fait que la récupération de l'activité perdue s'étalerait sur plusieurs années. En fait, sur base des évaluations de

la croissance potentielle par le STATEC, cette dernière serait même plutôt insensible au fort affaissement de 2020. Cela marque une opposition nette avec la crise de 2008/2009, qui avait vu la croissance potentielle tirée vers le bas de façon prolongée.

Emploi

L'impact de la crise sur l'emploi est très semblable à celui sur l'activité, avec une perte structurelle de 0,9% en 2024 (prévision actuelle par rapport à un scénario sans crise). En revanche, à court terme, il faut différencier entre l'emploi exprimé en nombre de personnes ou en heures travaillées totales. Du fait qu'au plus fort de la crise, le choc a été amorti en recourant très largement au chômage partiel, l'emploi a pu être préservé, et les travailleurs maintenus avec leur savoir-faire – on parle de capital humain au sens très large – dans leurs entreprises. Cela a résulté en une baisse sans précédent de la durée de travail (des heures travaillées par personne) et donc aussi des heures totales: les valeurs respectives sont de -8% respectivement de -6%. Ces chiffres restent provisoires dans la mesure où ils dépendent largement du recours au chômage partiel pour lequel le décompte définitif manque encore. La contrepartie de cette baisse de la durée est une expansion de l'emploi de 2%, plutôt médiocre dans un contexte national mais aux allures de record dans un contexte de crise européen (l'emploi y baisserait dans la majorité des pays). Les frontaliers souffrent plus de la crise que les résidents. Ils sont plus concentrés dans les branches soumises aux effets du confinement (Horeca, commerce, transport, etc.), ce qui explique que l'écart entre une situation sans crise et avec crise y est trois à quatre fois plus important que pour les résidents. En revanche, ils réagissent plus rapidement à une reprise, ce qui explique que la révision à la hausse des perspectives d'emploi par rapport aux prévisions du printemps 2020 (de +1% à +2% pour 2020 et 2021) ne se répercute qu'à la marge sur le taux de chômage (car bénéficiant comparativement plus aux frontaliers).

Inflation

Par rapport aux prévisions ayant figuré dans les précédentes projections à moyen terme, l'inflation est substantiellement révisée à la baisse. La raison principale en est un affaissement des prix pétroliers, qui sont d'environ 20 USD plus faibles, ce qui engendre un impact mécanique baissier direct d'un peu plus d'un point de % sur l'IPCN. Que l'inflation ne soit révisée "que" d'un point de %, pour 2020, à savoir de 1,9% à 0,9%, tient à des hausses de prix imputables majoritairement à la crise COVID-19.

Graduellement, cet écart d'inflation entre la projection actuelle et les prévisions de moyen terme devrait se résorber et l'inflation tendre vers deux pour-cent à nouveau. Au cours des années 2021 et suivantes, l'écart de production plus négatif, des pressions salariales moindres et surtout aussi des prix de matières premières moins élevés contribueront toutefois à une modération prolongée de l'inflation.

Cela se répercute dans le scénario de base par un écart entre la dernière tranche indiciaire (celle de janvier 2020) et la prochaine de plus de 24 mois. Ainsi, sur les années 2021-2024, les hausses des salaires induites directement par l'inflation (via l'indexation) seraient très modérées, de légèrement moins d'un pour-cent par an. Une telle modération de l'inflation et de l'échelle mobile est assez inédite pour le Luxembourg, et n'a été observée au cours de l'histoire récente que lors de la crise de la zone euro marquée également par un affaissement des prix pétroliers.

Salaires réels et revenu disponible

La hausse des salaires (nominaux) excède habituellement celle de l'inflation (ou de l'échelle mobile) grâce aux gains de productivité qui permettent de répartir les fruits de la croissance. Sur

longue période, cet écart est d'environ +0,75 point de % en moyenne par an, avec des pics à 1,5 point ou plus en phase de haute conjoncture.

Sur la période actuelle, la baisse des salaires est limitée dans le temps mais plus profonde que lors de la Grande Récession. Selon l'estimation du STATEC, la baisse des salaires réels serait inédite, de quelque -6% en 2020, mais déjà à partir de 2021, les salaires réels croîtraient à nouveau.

Comme précisé ci-avant, la baisse des salaires (nominaux et réels) est principalement due au fait que le chômage partiel a entraîné une substitution des rémunérations payées par les employeurs par des prestations sociales (payées par l'Etat).

Du fait que des prestations sociales ont été substituées aux salaires a permis de contenir la baisse du revenu disponible (salaires nets des impôts et cotisations, augmentés des prestations sociales). Le STATEC estime ainsi que la baisse du revenu disponible nominal par tête (résidents) n'est que de -2,5% (contre -6% pour le salaire moyen, pour rappel).

Projections à moyen terme 2020-2024

	1995-2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Environnement international							
				Évolution en % (ou spécifié différemment)			
PIB zone euro (vol.)	1.6	1.2	-7.9	6.1	3.2	1.9	1.4
Indice boursier européen EuroStoxx	3.9	1.4	-6.6	1.9	3.0	2.6	2.5
Prix PIB zone euro	1.5	1.7	1.5	1.0	1.5	1.7	1.8
Prix pétroliers (USD/baril)	54.8	64.4	41.2	49.9	51.9	55.2	58.6
Taux de change (USD/EUR)	1.21	1.12	1.11	1.14	1.14	1.17	1.22
Taux d'intérêt court terme EUR	2.4	-0.4	-0.4	-0.4	-0.4	-0.4	-0.2
Taux d'intérêt long terme EUR	4.0	0.4	0.2	0.2	0.6	1.1	1.4
Principaux agrégats macroéconomiques							
				Évolution en % (ou spécifié différemment)			
PIB valeur (mia EUR)	.	63.52	59.05	64.38	67.67	70.81	73.83
Idem, évolution en %	6.0	5.8	-7.0	9.0	5.1	4.6	4.3
RNB (mia EUR)	.	40.74	38.76	40.21	43.23	45.21	46.46
Idem, évolution en %	4.3	6.5	-4.9	3.8	7.5	4.6	2.8
PIB potentiel (vol.) ¹	3.4	2.6	2.7	2.7	2.6	2.6	2.6
Ecart de production (en % du PIB pot.)	-0.6	0.6	-7.9	-4.1	-2.7	-1.9	-1.8
PIB (en vol.)	3.5	2.3	-6.0	7.0	4.1	3.5	2.7
Emploi total intérieur ²	3.2	3.6	1.9	1.9	2.5	2.3	1.9
Taux de chômage (% de la pop. active, déf. ADEM)	4.4	5.4	6.5	7.1	6.9	6.9	7.3
Indice des prix à la consommation (IPCN) ³	1.9	1.7	0.9	1.3	1.3	1.6	1.8
Echelle mobile des salaires (1.1.1948=100)	.	814.4	834.8	834.8	846.9	857.4	877.0
Idem, évolution en %	.	1.4	2.5	0.0	1.5	1.2	2.3
Coût salarial nominal moyen, évolution en %	2.8	1.9	-5.8	6.1	4.2	2.0	2.5
Population, marché du travail							
				Niveaux (1000 pers.) et taux de croissance			
Population totale (1000 pers.) ⁴	.	626.1	636.3	648.2	660.1	671.8	683.5
Idem, évolution en %	1.8	2.0	1.6	1.9	1.8	1.8	1.7
Emploi total intérieur (1000 pers.)	.	464.9	473.6	482.4	494.3	505.8	515.4
Idem, évolution en %	3.2	3.6	1.9	1.9	2.5	2.3	1.9
Emploi résident (1000 pers.)	.	271.9	276.2	280.3	286.0	291.0	295.0
Idem, évolution en %	2.0	2.6	1.6	1.5	2.0	1.8	1.3
Emploi frontalier (1000 pers.)	.	206.1	210.8	215.7	222.1	228.8	234.7
Idem, évolution en %	5.6	4.7	2.3	2.3	3.0	3.0	2.6
Population active (1000 pers.)	.	287.3	295.3	301.8	307.2	312.8	318.2
Idem, évolution en %	2.1	2.5	2.8	2.2	1.8	1.8	1.7
Nombre de chômeurs (1000 pers.)	.	15.4	19.1	21.5	21.2	21.7	23.2
Idem, évolution en %	5.5	0.9	24.1	12.7	-1.2	2.2	7.0

Source: STATEC (1995-2019: données observées ou estimées; 2020-2024: prévisions du STATEC et d'Oxford Economics)

¹ PIB potentiel basé sur la synthèse des cinq méthodes de calcul, cf Note de conjoncture 1-2014, pp115-116 du Statec

² Concept comptes nationaux

³ Évolution moyenne de 2000-2018

⁴ Au 31 décembre

Scénarios alternatifs

Dans le cadre de ces projections économiques, le STATEC a quantifié les effets de deux scénarios alternatifs, l'un plus favorable que le scénario de référence, l'autre plus défavorable.

Dans le scénario favorable, les avancées scientifiques facilitent un assouplissement plus rapide des restrictions de santé publique (que dans le scénario central) et apaisent donc les préoccupations des investisseurs, des entreprises et des ménages. Le résultat est une reprise mondiale plus robuste à court terme. En deux ans, le PIB rebondirait de 2% à 3% au-dessus des niveaux envisagés avant l'épidémie de coronavirus, reflétant en partie la libération de la demande refoulée. La force de la reprise garantit que l'impact de la pandémie sur l'offre de l'économie est minimisé et à moyen terme le PIB s'affiche plus haut que prévu avant la crise. Le facteur-clé de ce scénario est constitué par les progrès scientifiques et médicaux - comme l'augmentation de la capacité de test, des thérapies améliorées et la découverte d'un vaccin au second semestre 2020 (et sa mise à disposition au quatrième trimestre). Ces développements permettraient un assouplissement plus rapide des restrictions de santé publique. En conséquence, l'activité reprendrait plus rapidement que dans le scénario de base, ce qui soutient l'économie sur plusieurs plans.

Dans le scénario défavorable, la reprise mondiale se révèle éphémère alors qu'une deuxième vague d'infections déclenche de nouveaux confinements et une nouvelle faiblesse des marchés financiers. La contraction sévère qui en résulte entraîne le PIB à un niveau inférieur de 7% à 8% aux prévisions du scénario central. En raison d'une aversion au risque accrue parmi les ménages et les entreprises qui ne se dissiperait que lentement, la reprise qui s'ensuit est poussive. Le facteur-clé du scénario est une deuxième vague d'infections au coronavirus à la fin de 2020 et au début de 2021. Ceci est cohérent avec les résultats des modèles épidémiologiques qui suggèrent que les mesures de confinement ralentissent la propagation du virus mais ne l'éradiquent pas complètement. Une fois les blocages levés et les interactions sociales en hausse, le taux de transmission se redresserait. Reflétant en partie les vulnérabilités du système de santé des économies émergentes et avancées, une plus grande distanciation sociale devrait alors être imposée.

Le fait que les risques négatifs dominant se traduit par un écart - en termes absolus - du scénario de risque négatif au scénario central plus élevé que pour le scénario positif. La différence principale se situe néanmoins sur 2021, où dans le scénario défavorable, l'activité au Luxembourg stagnerait encore globalement (-0,4% contre +7% dans le scénario central et +8,7% dans le scénario favorable).

Les conséquences sur les finances publiques sont décrites en Annexe « Analyse de sensibilité » du Volume II.

Scénarios alternatifs

	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>
Déviation du scénario central en points de % ou spécifié différemment						
Hypothèses internationales						
PIB vol. ze:						
Scénario défavorable	0.0	-0.6	-10.1	2.3	1.4	1.1
Scénario favorable	0.0	0.4	1.9	0.3	-0.2	-0.3
Eurostoxx 50:						
Scénario défavorable	0.0	-8.2	-28.4	8.8	7.4	6.6
Scénario favorable	0.0	1.5	5.1	1.8	1.3	1.0
Déflateur du PIB ze:						
Scénario défavorable	0.0	0.0	-2.1	-2.5	-1.2	-0.7

Scénarios alternatifs

	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>
Scénario favorable	0.0	0.0	0.0	0.2	0.1	0.1
Prix pétroliers (USD, écart absolu):						
Scénario défavorable	0.0	-3.4	-14.6	-9.6	-7.2	-5.5
Scénario favorable	0.0	1.3	6.2	7.0	6.3	6.1
Taux de change (EUR/USD, écart absolu):						
Scénario défavorable	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Scénario favorable	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Taux d'intérêt de court terme (écart absolu):						
Scénario défavorable	0.0	-0.2	-0.4	-0.4	-0.5	-0.7
Scénario favorable	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Taux d'intérêt de long terme (écart absolu):						
Scénario défavorable	0.0	0.1	0.2	-0.4	-0.9	-1.2
Scénario favorable	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Résultats						
PIB vol.:						
Scénario défavorable	0.0	-0.8	-7.4	-1.0	-0.3	0.3
Scénario favorable	0.0	0.3	1.7	0.9	0.4	0.0
PIB val.:						
Scénario défavorable	0.0	-1.2	-9.9	-1.5	-1.2	-0.4
Scénario favorable	0.0	0.5	2.4	1.3	0.6	0.1
Emploi total:						
Scénario défavorable	0.0	-0.3	-2.0	-1.9	-0.9	-0.7
Scénario favorable	0.0	0.1	0.5	0.6	0.5	0.3
Taux de chômage (% pop. act.):						
Scénario défavorable	0.0	0.1	1.0	2.6	3.3	2.8
Scénario favorable	0.0	0.0	-0.2	-0.5	-0.5	-0.4
Déflateur conso. priv.:						
Scénario défavorable	0.0	-0.4	-1.8	-0.6	-0.1	0.0
Scénario favorable	0.0	0.1	0.5	0.3	0.2	0.0
Echelle mobile:						
Scénario défavorable	0.0	0.0	0.0	-0.5	0.2	0.2
Scénario favorable	0.0	0.1	0.0	0.2	0.0	-0.2
Coût salarial moyen:						
Scénario défavorable	0.0	-0.2	-2.2	-1.5	-1.2	-0.1
Scénario favorable	0.0	0.1	0.4	0.6	0.3	-0.3

Sources: STATEC, Oxford Economics

B. Les principales orientations de la politique budgétaire

1) La crise causée par le COVID-19

Le budget 2021 s'inscrit dans un contexte sans précédent dans l'histoire contemporaine de l'Europe et du monde entier.

Pour faire face à la crise sanitaire, économique et sociale liée à la propagation exponentielle du coronavirus SARS-CoV-2, le Gouvernement a rapidement pris des mesures d'une ampleur inédite, y compris au niveau des finances publiques.

Grâce à une situation budgétaire favorable - que les gouvernements actuel et précédent ont su établir au cours de ces dernières années - le Luxembourg a disposé d'une base financière solide pour affronter ces défis, tel qu'en témoignent la 21^e actualisation du programme de stabilité et de croissance (PSC), publiée le 29 avril 2020, ainsi que le compte général de l'année 2019, déposé à la Chambre des Députés en date du 29 septembre 2020.

La crise sanitaire liée au coronavirus a contraint le Gouvernement à introduire de nombreuses restrictions pour les activités commerciales et artisanales, y compris la fermeture temporaire des chantiers de construction, pour endiguer la propagation du COVID-19. Au-delà de ces interdictions réglementaires, les activités d'enseignement ont été suspendues temporairement.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise et afin de préparer le pays pour une reprise rapide, le Gouvernement a décidé un vaste ensemble de mesures visant à maintenir l'appareil productif du pays et à protéger, dans la mesure du possible, les capacités financières des entreprises de toute taille, y compris des indépendants, ainsi qu'à sauvegarder les emplois et le pouvoir d'achat des ménages.

Les estimations budgétaires pour 2020 doivent cependant être appréciées avec la plus grande prudence. Les estimations pour le PIB demeurent provisoires et leur impact sur les recettes fiscales ne sera que mieux appréhendé en fonction de l'évolution de la crise sanitaire. L'impact budgétaire des mesures de stabilisation économique repose également sur de nombreuses hypothèses souvent maximalistes.

Compte tenu des incertitudes importantes, des révisions conséquentes ne seront pas à exclure dès que les situations sanitaire et économique se précisent ces prochains mois.

La nature et l'envergure de la crise actuelle liée au COVID-19 appellent dans tous les cas à une vigilance accrue et le Luxembourg réitère son engagement à assurer durablement des finances publiques saines et équilibrées, y compris en veillant à assurer le maintien de la meilleure notation de crédit « AAA ». En même temps, le Gouvernement met tout en œuvre pour favoriser un retour rapide à une croissance qualitative et créatrice d'emplois, en ligne avec ses objectifs environnementaux et climatiques et garant du succès économique et social qu'a connu le pays au cours des dernières années.

Dans ce contexte, et après le débat y relatif à la Chambre des Députés, l'usage futur d'un tableau de bord appelé « PIBien-être » permettra de mieux cibler la politique budgétaire. Dans le cadre du présent projet de budget, il a déjà été recouru à certains éléments du « PIBien-être » et du « Green Budgeting » dans l'implémentation du programme national énergie et climat (PNEC).

2) La politique budgétaire pluriannuelle

La 21^e actualisation du PSC précise:

« Au regard de l'ampleur des défis à relever par l'ensemble de l'Union européenne, la Commission européenne a invoqué la clause pour récession économique sévère (« general escape clause ») du Pacte de stabilité et de croissance. Cette clause dérogatoire et générale, s'appliquant au moins à l'exercice 2020, vient d'être activée pour la première fois dans l'histoire du Pacte et le Luxembourg a soutenu l'activation de la clause précitée. »

La Commission européenne a annoncé fin septembre 2020 que l'application de la clause précitée est prolongée au moins encore pour l'exercice budgétaire 2021, au vu des incertitudes et des risques entourant la reprise économique et ceci implique nécessairement le maintien de politiques budgétaires favorisant la croissance et la résilience à travers toute l'Europe.

La politique budgétaire pluriannuelle du Gouvernement dans le contexte de crise liée au COVID-19 est à lire dans le contexte de l'activation de la clause pour récession économique sévère (« general escape clause ») du Pacte de stabilité et de croissance.

Cette clause dérogatoire générale permet aux États membres de prendre les mesures budgétaires appropriées pour faire face à une telle situation de crise, en application des dispositions existantes du Pacte de stabilité et de croissance. Plus précisément, s'agissant du volet préventif, l'article 5, paragraphe 1, et l'article 9, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1466/97 disposent que « en période de grave récession économique affectant la zone euro ou l'ensemble de l'Union, les États membres peuvent être autorisés à s'écarter temporairement de la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme [...], à condition de ne pas mettre en péril la viabilité budgétaire à moyen terme ». S'agissant du volet correctif, l'article 3, paragraphe 5, et l'article 5, paragraphe 2, du règlement (CE) n°1467/97 disposent qu'en cas de grave récession économique dans la zone euro ou dans l'ensemble de l'Union, le Conseil peut également décider, sur recommandation de la Commission, d'adopter une trajectoire budgétaire révisée.

Cette suspension effective de l'exigence d'atteindre ou de converger vers l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT) et de respecter le seuil de déficit de Maastricht donne toute la marge de manœuvre nécessaire au Luxembourg afin de mobiliser les ressources requises pour pallier les effets de la crise.

« Dans le même ordre d'esprit, le Gouvernement estime que les conditions continuent à être réunies pour invoquer la clause pour circonstances exceptionnelles prévue à l'article 6, paragraphe 1er de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques tant pour l'exercice budgétaire 2020 que pour celui de 2021 au moins. »

Comme déjà indiqué dans le PSC :

« Les perspectives macroéconomiques assombries et la prise en compte des coûts prévisibles des mesures décidées par le Gouvernement pèseront lourdement sur les finances publiques, témoignant de l'ampleur de la crise actuelle et de la volonté du Gouvernement à mobiliser tous les moyens nécessaires pour pallier les effets de la crise sur les plans sanitaire, économique et social. »

Les prévisions budgétaires qui ressortent de ce projet de budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2021 ainsi que du projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2020-2024 sont largement tributaires d'hypothèses très prudentes qui sont admises dans l'élaboration des chiffres et reposent sur une ferme volonté de maintenir une approche prévoyante dans

l'estimation des recettes et des dépenses publiques, en raison des nombreuses incertitudes entourant la crise actuelle et future.

Le Gouvernement a également pris le choix de maintenir les investissements publics à des niveaux élevés, en raison de leur rôle déterminant dans la sortie de crise et dans la construction d'un pays plus soutenable et plus résilient.

3) La 21^e actualisation du programme de stabilité et de croissance du 29 avril 2020

3.1) Les points essentiels du programme de stabilité et de croissance

« Les répercussions tant à court qu'à moyen terme ne sont que difficilement chiffrables à l'heure actuelle et les changements structurels qui risquent d'en découler sont encore moins prévisibles. Le PSC 2020 du Luxembourg suit les lignes directrices édictées par la Commission européenne en date du 6 avril 2020 concernant la forme et le contenu des programmes de stabilité en cette année exceptionnelle. »

« Il se concentre ainsi pour l'essentiel sur les seules années 2020 et 2021, tout en mettant l'accent sur les éléments de réponse qui ont été élaborés au cours de cette période de crise sur les plans sanitaire, économique et social. Les mesures prises dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 sont à lire dans le contexte de l'activation de la clause pour récession économique sévère (« general escape clause ») du Pacte de stabilité et de croissance. »

« À la fin de l'année 2019, la situation des administrations publiques, prise dans leur ensemble, s'est soldée avec un excédent de 1,4 milliard d'euros ou de 2,2% du PIB. L'administration centrale a, pour la seconde année d'affilée, réussi à clôturer l'année positivement et la dette publique s'est établie à 22,1% du PIB. Hors préfinancement d'un emprunt obligataire arrivant à échéance en mai 2020, la dette publique aurait même été réduite à 19,4% du PIB. »

« Comme le taux des nouvelles infections présente désormais une tendance vers la baisse, reflétant de la sorte l'effet recherché par les mesures de confinement mises en place à partir du 16 mars 2020, le Gouvernement a décidé en date du 15 avril 2020 de procéder à une levée prudente et progressive des mesures de confinement dans les mois à venir. » À l'aide de plusieurs méthodes innovatrices et sur base d'un certain nombre d'hypothèses, le STATEC a établi une première estimation de l'impact de ces mesures de confinement sur l'activité économique du Luxembourg. Ainsi, il est supposé qu'une phase de confinement aigu pourrait aboutir à une réduction de l'activité économique de l'ordre de 25%. Pour l'ensemble de l'année, il est désormais supposé que le PIB en volume du Grand-Duché pourrait se contracter de l'ordre de 6% dans un scénario de base. Des hypothèses plus négatives prévoient même une chute du PIB de 12,4%. Ces estimations s'inscrivent dans la lignée des récentes estimations établies notamment par le Fonds monétaire international et l'OCDE.

« L'enveloppe globale des mesures économiques et sanitaires décidées par les autorités luxembourgeoises passe désormais des 8,8 milliards d'euros annoncés le 25 mars 2020 à un total de 10,4 milliards d'euros, soit 17,5% du PIB, dû à la prise en compte des mesures sanitaires, des initiatives prises par d'autres entités relevant du périmètre des administrations publiques ainsi que des nouvelles mesures décidées depuis l'annonce du 25 mars. Au total, l'impact direct sur le solde public se chiffre à 3,3 milliards d'euros ou 5,5% du PIB. »

« Le volume total du paquet de mesures du Gouvernement se situe dans un même ordre de grandeur que le volume global décidé à l'échelle européenne. À titre de comparaison, les mesures de dépenses directes décidées dans l'ensemble de l'UE se chiffrent à 3% du PIB, contre 3,8% du PIB dans le cas du Luxembourg, tandis que les mesures favorisant la liquidité des entreprises (reports et garanties) s'élèvent à 16% du PIB en Europe, contre 13,7% du PIB au Luxembourg. »

« La conjonction des facteurs précités, à savoir le ralentissement massif de l'activité économique et le coût budgétaire des mesures décidées par le Gouvernement, permettent désormais d'établir une première estimation de la situation des finances publiques en 2020. Le déficit des administrations publiques, comprenant l'administration centrale, les administrations locales et la Sécurité sociale, est estimé pour 2020 à 8,5% du PIB ou 5 milliards d'euros. La dette publique devrait grimper, de façon mécanique, à 28,7% du PIB en 2020. »

« Le Luxembourg pourra bénéficier des marges de manœuvre budgétaires que les Gouvernements actuel et précédent ont su dégager à travers une politique prévoyante et prudente, visant à respecter à tout moment les règles budgétaires du Pacte de stabilité et de croissance ainsi qu'en maintenant la dette publique nettement en-dessous de 30% du PIB. »

« Les assises financières de l'État, pour répondre dans l'immédiat à la crise, ont d'ailleurs été renforcées fin avril 2020 grâce à une opération de dette innovatrice pour emprunter 2,5 milliards d'euros à un rendement négatif. »

En ce qui concerne l'année 2020, la suspension effective de l'exigence d'atteindre ou de converger vers l'objectif budgétaire à moyen terme (« OMT ») et de respecter le seuil de déficit de Maastricht permet au Luxembourg d'avoir recours en 2020 à toute la marge de manœuvre nécessaire afin de mobiliser les ressources requises pour pallier les effets de la crise. Il en résulte un déficit de 5 milliards au niveau de l'administration centrale ou de 8,6% du PIB. La dette publique pourrait en conséquence augmenter à 16 milliards d'euros ou 27,4% du PIB dont 3 milliards d'euros en lien avec la crise COVID-19.

Pour 2021, et en ligne avec le scénario de base du STATEC, il est supposé que les mesures sanitaires et de stabilisation économique auront pris fin et que l'activité économique reprendra de l'élan, avec un retour (mécanique) du PIB à son niveau de 2019, ce qui implique une croissance de l'ordre de 7% par rapport à l'année de crise 2020. On se retrouverait par conséquent au niveau atteint avant la crise en 2019. Dans ce scénario de base, fortement soumis à des risques et des incertitudes, le solde des administrations publiques, tout en restant négatif, devrait se réduire du simple fait de la disparition de l'impact des mesures liées à la crise actuelle. Il devrait toutefois rester négatif.

Compte tenu des incertitudes importantes qui planent sur les prévisions macroéconomiques, il importe d'apprécier les chiffres avec la prudence qui s'impose. La matérialisation éventuelle d'une accumulation de divers risques sanitaires, économiques et financiers tant sur le plan national qu'international peut à tout moment remettre en question le scénario économique de base décrit ci-dessus.

Afin de tenir compte de ces risques et incertitudes, le STATEC a également établi un scénario négatif reposant sur un effondrement du PIB réel de 12,4 % pour la zone euro en 2020, suivi d'une reprise timide de 1% pour 2021.

« Pour toutes les estimations précitées, tant pour 2020 que pour 2021, le Luxembourg continue à privilégier – comme par le passé – une approche prudente, à la fois au niveau des recettes qu'à celui des dépenses publiques. »

Aux termes de la 21^e actualisation du programme de stabilité et de croissance, l'évolution du solde des Administrations publiques au titre de la période 2019-2021 s'est présentée comme suit:

	2019		2020		2021	
	en mia	en % du PIB	en mia	en % du PIB	en mia	en % du PIB
Solde des Adm. publiques :	1,385	+2,2	-5,024	-8,5	-1,966	-3,0
Solde de l'Admin. centrale	-0,000	+0,0	-4,933	-8,3	-2,159	-3,3
Solde des Admin. locales	0,246	+0,4	-0,372	-0,6	-0,150	-0,2
Solde de la Sécurité sociale	1,138	+1,8	0,281	+0,5	0,342	+0,5
Dettes publiques brutes.....	14,013	22,1	17,015	28,7	19,224	29,6

Note : * méthode de calcul de la Commission européenne appliquée aux données du STATEC

3.2) Les recommandations dans le cadre du semestre européen

Le programme national de réforme du Luxembourg pour 2020 et la 21^e actualisation du programme de stabilité et de croissance du Luxembourg pour la période 2019-2024 ont été transmis à la Commission européenne le 29 avril 2020. En raison de l'interdépendance des deux programmes, ils ont été évalués simultanément par la Commission.

Dans ses analyses, la Commission européenne souligne que « le Luxembourg relève actuellement du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance. Dans son programme de stabilité pour 2020, le Gouvernement prévoit une dégradation du solde nominal des administrations publiques, qui passerait d'un excédent de 2,2 % du PIB en 2019 à un déficit de 8,5 % du PIB en 2020. Le déficit devrait retomber à 3,0% du PIB en 2021. Après avoir augmenté pour atteindre 22,1% du PIB en 2019, le ratio dette publique/PIB devrait grimper à 28,7% en 2020, selon le programme de stabilité pour 2020. Les projections macroéconomiques et budgétaires sont entourées d'une grande incertitude liée à la pandémie de COVID-19. »

Dans l'ensemble, la Commission constate que « les mesures prises par le Luxembourg sont conformes aux orientations définies dans la communication de la Commission relative à une réaction économique coordonnée à l'épidémie de COVID-19. La mise en œuvre intégrale de ces mesures, suivie par un recentrage des politiques budgétaires visant à parvenir à des positions budgétaires à moyen terme prudentes lorsque les conditions économiques le permettront, contribuera à préserver la viabilité budgétaire à moyen terme. »

La Commission a acté dans son rapport du 20 mai 2020, conformément à l'article 126, paragraphe 3, du traité, le non-respect prévu, par le Luxembourg, du seuil de déficit de 3% du PIB en 2020. Dans l'ensemble, l'analyse semble indiquer que le critère du déficit, tel qu'il est défini dans le traité et dans le règlement (CE) n° 1467/97, n'est pas respecté, tout en précisant que l'activation de la clause pour récession sévère fait en sorte que les États membres peuvent temporairement dévier des exigences budgétaires découlant du Pacte de stabilité et de croissance.

Le Conseil de l'Union européenne recommande que le Luxembourg s'attache, en 2020 et 2021:

1. à prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre la pandémie, soutenir l'économie et appuyer la reprise qui s'ensuivra. Lorsque les conditions économiques le permettront, à mener des politiques budgétaires visant à parvenir à des positions budgétaires à moyen terme prudentes et à garantir la soutenabilité de la dette, tout en renforçant les investissements. À renforcer la résilience du système de santé en garantissant une disponibilité appropriée des personnels de santé. À accélérer les réformes visant à améliorer la gouvernance du système de santé et la santé en ligne;

2. à atténuer les effets de la crise sur l'emploi, en accordant une attention particulière aux personnes qui se trouvent dans une situation difficile sur le marché du travail ;
3. à assurer la mise en œuvre efficace des mesures de soutien à la liquidité des entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises et les travailleurs indépendants. À mettre en œuvre le plus rapidement possible et en priorité les projets d'investissement public arrivés à maturité et à promouvoir l'investissement privé pour favoriser la reprise économique. À orienter les investissements vers la transition verte et numérique, en particulier vers les transports et les bâtiments durables, la production et l'utilisation propre et efficace de l'énergie, pour contribuer ainsi à une décarbonisation progressive de l'économie. À favoriser l'innovation et la numérisation, en particulier dans le secteur des entreprises ;
4. à assurer une surveillance et une mise en œuvre du cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux efficaces en ce qui concerne les professionnels prestataires de services aux sociétés et aux fiducies et de services d'investissement. À renforcer les efforts consentis pour se pencher sur les caractéristiques du système fiscal susceptibles de faciliter la planification fiscale agressive, en particulier par le biais des paiements à l'étranger.

4) Le paquet économique de stabilisation et le paquet « Neistart Letzebuerg »

Depuis l'entrée en vigueur de l'état de crise le 18 mars 2020, le Gouvernement a mis en œuvre une panoplie de mesures visant à lutter contre la pandémie et ses répercussions économiques.

Le paquet économique de stabilisation du Gouvernement a mis à disposition un volume global de 10,4 milliards d'euros, soit 17,5% du PIB.

Outre le renforcement des capacités de gestion de crise, le paquet de mesures a pour objectif de maintenir l'emploi et le pouvoir d'achat des salariés et de soutenir les entreprises et les indépendants en renforçant leur situation de liquidité, posant de la sorte les bases nécessaires pour une relance rapide, qualitative et durable. Les initiatives comprennent des aides directes en faveur des entreprises de toute taille, des mesures liées à l'emploi et à la sécurité sociale, des reports ou remboursements de paiements d'impôts, de taxes et de cotisations sociales et la mise à disposition de garanties publiques supplémentaires.

Les points marquants de ce paquet se résument comme suit:

- Un total de 194 millions d'euros a été attribué au Haut-Commissariat à la protection nationale pour augmenter les capacités de gestion de crise dans la lutte sanitaire contre le virus, et ce par le biais de l'acquisition du matériel médical nécessaire et la mise en place de centres de traitement.
- 226 millions d'euros ont été prévus pour le congé spécial pour raisons familiales.
- Au niveau du chômage partiel, le coût a été estimé à un milliard d'euros.
- Indemnités pécuniaires de maladie - Neutralisation des effets au niveau du calcul des 78 semaines (congé de maladie de longue durée) et prise en charge des indemnités pécuniaires de maladie à supporter par les employeurs 106 millions d'euros.
- Annulation des avances en matière d'impôt pour les 2 premiers trimestres de 2020 et délai de paiement d'échéances fiscale – coût estimé à 1,25 milliard d'euros.
- Tolérance administrative pour les déclarations TVA, taxe d'abonnement de succession et les actes notariés et d'huissier, et remboursement de soldes créditeurs TVA < 10.000 euros – coût estimé à 300 millions d'euros.
- Au niveau des cotisations sociales, les entreprises peuvent payer leurs contributions à une date ultérieure sans intérêts ni pénalité – coût estimé à 3 milliards d'euros.
- Aides en faveur des entreprises, des microentreprises et indépendants estimés à quelques 650 millions d'euros.

- Les garanties étatiques sur prêts bancaires accordées aux entreprises dans le contexte de la crise ont été fixées à hauteur de 2,5 milliards d'euros.

A côté du paquet de relance économique, le 20 mai 2020, a été présenté un paquet de mesures de soutien qui a pour objectif de poser les jalons pour un nouveau départ de l'économie luxembourgeoise suite à la crise sanitaire COVID-19.

Encourager l'emploi, soutenir les entreprises dans les secteurs les plus touchés et promouvoir une relance économique durable: telles sont les trois priorités de ce paquet dénommé « Neistart Lëtzebuerg » et qui mise sur une reprise durable et solidaire de l'économie luxembourgeoise. En tout, le paquet a mis à disposition une enveloppe de 700 à 800 millions d'euros.

Les principaux points de ce paquet sont :

- Passage progressif du régime de chômage partiel « COVID-19 » vers régime chômage partiel structurel, régime simplifié pour les secteurs les plus touchés.
- Accorder, sur une période de 6 mois, une aide directe mensuelle de 1.250 euros par salarié en poste et de 250 euros par salarié au chômage partiel aux entreprises ayant repris leurs activités et qui subissent une perte d'au moins 25% du chiffre d'affaire à travers le fonds de relance et de solidarité pour entreprises.
- Aide de redémarrage pour le commerce de détail en magasin.
- Abattement fiscal au bénéfice des propriétaires qui renoncent à une fraction des loyers dus par les locataires pendant l'année civile 2020.
- Bons d'achat pour une nuitée dans une structure d'hébergement au Luxembourg.
- Aides en faveur de la relance de la culture et de la créativité artistique.
- Mesures spécifiques pour soutenir le secteur du sport.
- Aides pour stimuler les investissements dans l'ère du COVID-19.
- Extension du régime d'aides en faveur des entreprises en difficulté financière temporaire pour une période de 4 mois (15 mai au 15 septembre 2020).
- Suspension jusqu'au 31 décembre 2020 des intérêts moratoires sur les cotisations non-payés à l'échéance.
- Prise en charge des indemnités pécuniaires de maladie jusqu'à la fin de l'état de crise.
- Allocation de vie chère doublée pour l'année 2020.
- Introduction d'un congé pour soutien familial.
- Gel temporaire des loyers jusqu'au 31 décembre 2020.
- Extension de la durée maximale de l'aide pour études supérieures.
- Augmentation des aides financières pour la rénovation énergétique (« prime house »).
- Augmentation des aides financières pour la promotion des systèmes de chauffage basés sur les énergies renouvelables (« prime house »).
- Augmentation des primes d'achat pour les voitures et camionnettes électriques.
- Augmentation des primes pour les autres véhicules électriques ainsi que pour les vélos et pedelecs.
- Programme de subventionnement des bornes de charges électriques.
- Renforcer les programmes de soutien du secteur privé en faveur de l'efficacité énergétique.
- Elargissement du cercle des bénéficiaires des aides pour installations photovoltaïques au-dessus de 30 kW (réservées jusqu'à présent aux coopératives et sociétés civiles).
- « Restart Tourism – Stabiliséieren. Adaptéieren. Promovéieren. » - Diverses mesures dans le cadre du tourisme de loisir et d'affaires.
- Paquet de relance Agriculture.
- Diverses mesures dans le cadre du secteur audiovisuel.

5) Le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2021

5.1) Vue globale

En dehors des objectifs des finances publiques repris ci-dessus, l'accord Gouvernemental du 3 décembre 2018 reprend aussi des principes en matière de recettes et de dépenses de l'Etat.

« Le Gouvernement poursuivra un rythme d'investissement ambitieux pour améliorer encore les infrastructures et la qualité de vie. Ainsi, il maintiendra les investissements nécessaires à un développement qualitatif, conformément aux priorités politiques exposées dans cet accord de coalition.

(...) Il est dès lors impératif de continuer à accroître les recettes fiscales, comme au cours des dernières années dans le cadre d'un développement économique de qualité. Il ne s'agira pas d'augmenter la pression fiscale sur les entreprises, mais d'attirer de nouveaux contribuables et de développer les activités et revenus des contribuables existants.

(...) D'une manière générale, le Gouvernement élaborera et mettra en œuvre une politique fiscale prévisible et cohérente, répondant de manière appropriée aux réalités modernes et défis en matière de politique familiale, sociale, économique et écologique. Il veillera à garantir la compétitivité internationale du Luxembourg en matière de fiscalité des entreprises, tout en restant fermement engagé sur la voie de la transparence et de la lutte contre l'évasion fiscale au niveau international. »

L'évolution de la situation budgétaire est intimement liée à l'évolution de la crise sanitaire et de son impact sur l'économie luxembourgeoise.

Pour l'exercice 2021, le STATEC prévoit un rebond mécanique du PIB à hauteur de 7,0%. En dépit d'une croissance négative en 2020 en raison de la crise sanitaire, le STATEC a revu ses prévisions à la hausse pour 2021 en vue d'une reprise de l'économie nationale.

Côté emploi, le STATEC révisé légèrement à la hausse ses prévisions de la dernière note de conjoncture de juin 2020. Le taux de chômage est révisé de -0,1 points à 7,1%. L'emploi est supposé progresser de 1,9%. L'inflation atteindra prévisiblement les 0,9% en 2020 contre 1,3% en 2021.

Le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2021 est à placer dans le cadre des tendances décrites ci-dessous.

	2019 Compte	2020 Budget	2021 Projet	Variations	
				en millions	en %
Budget courant					
Recettes	17.283,9	17.786,7	16.738,9	-1.047,8	-5,9%
Dépenses	15.215,6	16.318,3	16.859,3	+540,9	+3,3%
Excédents	+2.068,3	+1.468,4	-120,3	-	-
Budget en capital					
Recettes	126,7	98,9	143,4	+44,6	+45,0%
Dépenses	2.323,9	2.449,6	2.381,7	-67,9	-2,8%
Excédents	-2.197,2	-2.350,7	-2.238,3	-	-
Budget total					
Recettes	17.410,6	17.885,6	16.882,4	-1.003,2	-5,6%
Dépenses	17.539,5	18.768,0	19.241,0	+473,0	+2,5%
Excédents	-128,8	-882,4	-2.358,6	-	-

	2019 Compte	2020 Budget	2021 Projet	Variations	
				en millions	en %
Opérations financières					
Recettes	1.701,5	2.458,2	2.679,2	+221,1	+9,0%
Dépenses	299,8	2.054,2	233,6	-1.820,6	-88,6%
Excédents	+1.401,7	+404,0	+2.445,7	-	-

Il ressort notamment de ce tableau que :

- le solde du projet de budget 2021 s'est nettement détérioré par rapport au solde du budget voté de 2020 en passant de -882,4 millions à -2.358,6 millions;
- les recettes diminuent de -5,6% alors que les dépenses augmentent de +2,5% ;
- le découvert passe à -2.359 millions d'euros en 2021, ce qui représente une détérioration de 1.738,4 millions d'euros par rapport à l'estimation figurant dans la loi de programmation financière pluriannuelle d'octobre 2019.

5.2) Les recettes budgétaires

La décroissance prévue des recettes est globalement en ligne avec les hypothèses retenues suite à la crise sanitaire. Les prévisions de recettes pour l'exercice 2021 se basent sur les données économiques et financières connues au moment de l'établissement du projet de budget et tiennent compte des développements conjoncturels observés pendant l'année en cours ainsi que des perspectives macroéconomiques assombries pour l'année à venir.

En tenant compte du compte prévisionnel de 2020, la croissance des recettes hors opérations financières s'élèverait à +8,7% au lieu des -5,6% par rapport au budget voté de 2020. Le tableau ci-après résume l'évolution des principales recettes entre 2019 et 2021.

Finalement, il faut relever que les impôts directs ne sont pas équivalents à la rubrique SEC dite « Impôts sur le revenu ». Il en est de même pour les impôts indirects qui sont différents à la rubrique SEC dite « Impôts sur la production et les importations ».

(en millions d'euros)

Recettes budgétaires	2019	2020		2021	
	Compte	Budget voté	Compte prévisionnel	Projet de budget	Variation en % ¹
1. Impôts directs	9.441,2	9.753,4	8.455,9	8.966,7	+6,0%
dont:					
Impôt général sur le revenu	7.987,9	8.339,0	7.136,5	7.646,5	+7,1%
Impôt fixé par voie d'assiette	769,4	845,0	760,0	795,0	+4,6%
Impôt sur le revenu des collectivités	2.590,5	2.250,0	1.850,0	1.950,0	+5,4%
Impôt retenu sur les traitements et salaires	4.110,1	4.765,0	4.200,0	4.545,0	+8,2%
Impôt retenu sur les revenus de capitaux	515,5	470,0	320,0	350,0	+9,4%
Impôt concernant les contribuables non-résidents ...	1,4	1,5	1,5	1,5	+0,0%
Impôt retenu sur les contributions versées à un régime complémentaire de pension agréé pour indépendants	1,0	7,5	5,0	5,0	+0,0%
Impôt sur la fortune	770,9	700,0	700,0	660,0	-5,7%
Impôts de solidarité sur le revenu des collectivités	195,0	169,4	139,2	146,8	+5,4%
Impôts de solidarité sur le revenu des personnes physiques	378,6	435,3	384,8	414,3	+7,7%
Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	56,7	52,0	52,0	53,0	+1,9%
Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non-résidents)	0,0	0,0	0,0	0,0	+0,0%
Retenue libératoire nationale sur les intérêts	31,5	37,0	25,0	26,0	+4,0%
Contributions de crise	0,0	0,0	0,0	0,0	-100,0%
Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire	2,2	2,0	1,5	0,0	-100,0%
Droits de timbre	18,3	18,6	16,7	20,0	+19,8%
Autres impôts directs	0,2	0,2	0,2	0,2	+0,1%
2. Impôts indirects	7.273,7	7.526,2	6.545,1	7.306,5	+11,6%
dont:					
Taxe sur les véhicules automoteurs	67,4	68,0	68,0	68,0	+0,0%
Part dans les recettes communes de l'UEBL	1.037,4	1.023,6	735,0	904,7	+23,1%
Accises autonomes huiles minérales.....	221,4	228,4	161,0	166,6	+3,5%
Accises autonomes cigarettes.....	161,0	157,1	121,2	178,8	+47,5%
Droits d'enregistrement	348,0	384,6	336,4	383,9	+14,1%
Droits d'hypothèques	69,3	67,0	67,2	75,6	+12,5%
Taxe sur la valeur ajoutée	3.948,0	4.121,1	3.696,7	4.012,8	+8,6%
Taxe sur les assurances	57,6	58,0	59,8	62,2	+4,0%
Taxe d'abonnement sur les titres de sociétés	1.036,5	1.087,4	1.054,6	1.094,0	+3,7%
Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	46,4	43,4	33,5	47,0	+40,2%
Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	135,3	135,7	93,4	103,9	+11,3%
Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	1,9	2,0	2,0	2,0	+0,0%
Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants	79,7	88,6	62,4	0,0	-100,0%
Produit de la contribution taxe CO2	-	-	-	159,4	-

(en millions d'euros)

Recettes budgétaires	2019	2020		2021	
	Compte	Budget voté	Compte prévisionnel	Projet de budget	Variation en % ¹
Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours.....	5,8	5,0	5,0	5,0	+0,0%
Taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées	10,6	9,1	9,1	8,8	-2,3%
Produit provenant de la vente de droits d'émissions destiné au Fonds climat et énergie	17,1	18,0	18,0	12,0	-33,3%
Autres impôts indirects	30,3	29,4	21,8	21,8	+0,0%
3. Autres recettes	695,7	606,1	532,7	609,2	+14,4%
dont:					
Intérêts de fonds en dépôt	30,5	1,0	37,5	1,0	-97,3%
Recettes provenant de participations de l'Etat	148,8	145,0	36,3	112,5	+210,3%
Droits de succession	116,0	85,0	75,0	85,0	+13,3%
Autres recettes	400,4	375,1	383,9	410,7	+7,0%
A. Recettes budgétaires (courant et capital)	17.410,6	17.885,6	15.533,7	16.882,4	+8,7%
B. Recettes budgétaires pour opérations financières	1.701,5	2.458,2	4.843,5	2.679,2	-44,7%
dont:					
Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises.....	0,5	0,3	0,3	0,3	+0,3%
Recettes en relation avec l'émission et le retrait de signes monétaires	0,8	0,9	0,9	0,9	+5,7%
Institutions financières internationales: versements en rapport avec l'ajustement de la souscription du Grand-Duché versée en monnaie nationale à l'évolution de la valeur du dollar américain.....	0,0	0,0	0,0	0,0	+0,0%
Recettes provenant de la vente de participations de l'Etat	0,1	0,0	0,0	0,0	-99,5%
Produits d'emprunts nouveaux.....	0,0	440,0	3.391,7	2.511,0	-26,0%
Emission de certificats de trésorerie.....	0,0	0,0	850,0	0,0	-100,0%
Débiteurs de l'Etat: remboursement de prêts octroyés par l'Etat	0,1	0,0	0,0	0,0	-99,8%
Produits d'emprunts pour refinancement de la dette publique	1.700,0	2.017,0	600,5	167,0	-72,2%
C. Recettes budgétaires totales	19.112,2	20.343,8	20.377,1	19.561,6	-4,0%

Note: ¹ Variation en % par rapport au compte prévisionnel 2020.

5.3) Les dépenses budgétaires

Les dépenses budgétaires s'inscrivent, d'une part, dans la continuité des actions menées par le Gouvernement et, d'autre part, elles reflètent les axes prioritaires prévues pour l'année à venir (cf. chapitre 8). Au total, les dépenses budgétaires (hors opérations financières) passent à 19.241 millions d'euros en 2021 soit 473 millions d'euros de plus par rapport au budget 2020.

Cette progression du total des crédits budgétaires entre 2020 et 2021 s'explique notamment par la variation des postes de dépenses ci-après :

Rémunération des agents de l'État	+197,5 millions d'euros
Alimentation du fonds pour l'emploi	+105,0 millions d'euros

Contribution à l'Union européenne	+73,3 millions d'euros
2 ^{ème} tranche de la prise en charge de certaines mesures COVID implémentées par la CNS sur demande du Gouvernement	+62,0 millions d'euros
Alimentation du Fonds des routes	+ 47,0 millions d'euros
Alimentation du Fonds de l'innovation.....	+35,0 millions d'euros
Alimentation du Fonds d'entretien et de rénovation	+10,0 millions d'euros
Alimentation du Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	+15,0 millions d'euros
Alimentation du Fonds d'investissements publics scolaires	+5,0 millions d'euros
Entretien, exploitation et location d'immeubles pour l'Education nationale	+7,0 millions d'euros
Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du CTIE.....	+29,1 millions d'euros
Participation dans le financement de l'assurance maladie.....	+28,0 millions d'euros
Participation au financement de l'assurance dépendance	+22,0 millions d'euros
Participation dans le financement de l'assurance pension.....	+20,9 millions d'euros
Contribution de l'État au financement de la Mutualité des employeurs.....	+9,9 millions d'euros
Participation de l'État aux services d'éducation et d'accueil de type commercial	+23,5 millions d'euros
Participation de l'État aux frais de services conventionnés dans le cadre du chèque-service accueil	+45,7 millions d'euros
Participation aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants	+10,0 millions d'euros
Dotations à l'Université du Luxembourg et aux instituts de recherche (et dépenses assimilées)	+21,7 millions d'euros
Aide de l'État concernant les bourses pour études supérieures	+ 5,0 millions d'euros
Dotation de l'État à la Caisse pour l'avenir des enfants	+ 19,4 millions d'euros
Famille – secteur conventionné	+15,9 millions d'euros
Dotations aux pactes logement (version 1 et version 2.0)	+14,3 millions d'euros
Volet construction d'ensembles du Fonds spécial de soutien au développement du logement.....	+12,0 millions d'euros
Services publics d'autobus et ferroviaire assurés par les CFL.....	+17,4 millions d'euros
Contribution de l'État au financement du service public de télévision assuré par CLT-UFA.....	+9,6 millions d'euros
Dotation au profit du Fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire	+9,4 millions d'euros
Participation aux frais d'investissements liés à la ligne du tramway à Luxembourg entre le Circuit de la foire et l'aéroport	+6,0 millions d'euros
Infrastructures et aménagements réalisés par le Fonds Belval sur le site de Belval dans le cadre du projet « Esch-sur-Alzette, capitale européenne de la culture 2022 »	+8,0 millions d'euros
Acquisition d'équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police grand-ducale	+4,4 millions d'euros
Investissement dans la formation professionnelle sous forme d'aide aux entreprises.....	+4,5 millions d'euros

6) L'évolution de la situation financière de l'Administration centrale (suivant le SEC 2010)

La présentation dite « administrative » du budget de l'Etat, qui est définie par les règles de la comptabilité publique, arrêtées dans la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la

trésorerie de l'Etat, a pour finalité de permettre à la Chambre des Députés d'assurer le contrôle des recettes et des dépenses de l'Etat sur lesquelles le Gouvernement a une emprise directe.

Dans le cadre de l'Union économique et monétaire, la présentation « administrative » des budgets nationaux est toutefois insuffisante. Il est essentiel de pouvoir analyser les agrégats financiers de l'ensemble des Administrations publiques, comprenant non seulement le budget de l'Etat proprement dit, mais également les recettes et les dépenses des fonds spéciaux de l'Etat, des services de l'Etat à gestion séparée et des établissements publics et autres fondations faisant partie du périmètre de l'Etat ainsi que les recettes et les dépenses des autres entités publiques (Sécurité sociale et communes).

6.1) Vue globale

Les tableaux ci-après résument l'évolution prévisionnelle du solde consolidé des 3 secteurs de l'Administration publique entre 2015 et 2021, telle qu'elle se présente à l'issue des travaux budgétaires du Gouvernement en octobre 2021.

En % du PIB	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Administrations publiques	1,3%	1,9%	1,3%	3,1%	2,4%	-7,4%	-2,7%
Administration centrale	-0,5%	-0,1%	-0,6%	0,9%	0,1%	-8,6%	-3,9%
Administrations locales	0,3%	0,2%	0,1%	0,4%	0,5%	-0,4%	0,0%
Sécurité sociale	1,5%	1,7%	1,8%	1,8%	1,9%	1,5%	1,2%

En millions d'euros	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Administrations publiques	676	1.055	740	1.842	1.543	-4.398	-1.754
Administration centrale	-245	-42	-339	528	60	-5.079	-2.511
Administrations locales	160	137	81	239	286	-213	2
Sécurité sociale	761	960	998	1.074	1.196	895	755

6.2) Les recettes de l'Administration centrale

Le tableau ci-après résume l'évolution des principales catégories de recettes de l'Administration centrale entre 2020 et 2021 selon le SEC2010 :

	(en millions d'euros)		
	2020 Prévisions	2021 Prévisions	Variation
Recettes de l'Administration centrale	17.847	19.282	8,0%
Production marchande	105	116	11,1%
Production pour usage final propre	345	330	-4,4%
Production non marchande	688	701	1,9%
Impôts sur la production et les importations	6.628	7.368	11,2%
Revenus de la propriété	145	255	75,3%
Impôts courants sur le revenu, le Patrimoine....	8.490	8.998	6,0%
Cotisations sociales	990	1.030	4,1%
Autres transferts courants	249	277	11,0%
Transferts en capital à recevoir	206	208	1,1%

Au vu de ces chiffres, il importe de noter que les recettes de l'Administration centrale comportent au-delà des recettes qui sont comptabilisées au budget de l'Etat, tel qu'il est établi d'après la législation sur la comptabilité de l'Etat, également les recettes suivantes:

- les recettes propres des fonds spéciaux;
- les recettes propres des établissements publics qui font partie de l'Administration centrale;
- les recettes propres des services de l'Etat à gestion séparée.

Il ressort de ce tableau que le total des recettes augmente de +8% soit de +1 436 millions. L'augmentation la plus importante provient des impôts sur la production et sur les importations (+740 millions), soit +316 millions au niveau de la TVA, +39 millions au niveau de la Taxe d'abonnement, +256 millions au niveau des accises. Les impôts courants sur le revenu et le patrimoine augmentent de +507 millions pour atteindre 8.998 millions d'euros en 2021, contre 8.490 millions d'euros par rapport aux dernières estimations pour 2020, soit une progression de +6 %. Cette catégorie de recettes comprend notamment l'impôt sur le revenu des collectivités, l'impôt retenu sur les traitements et salaires, l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette, l'impôt sur les revenus de capitaux, la retenue libératoire sur les intérêts (s'appliquant aux résidents) et l'impôt sur la fortune.

6.3) Les dépenses de l'Administration centrale

Le tableau ci-après renseigne sur l'évolution des différentes composantes des dépenses de l'Administration centrale selon les règles du SEC2010.

(en millions d'euros)

	2020 Prévisions	2021 Prévisions	Variation
Dépenses de l'Administration centrale	22.925	21.793	-4,9%
Consommation intermédiaire	1.951	1.765	-9,5%
Formation de capital	2.223	1.742	-21,7%
Rémunération des salariés	4.882	5.154	5,6%
Subventions	804	835	3,9%
Intérêts de la dette publique	137	118	-14,0%
Prestations sociales en espèce	2.743	2.205	-19,6%
Prestations sociales en nature	258	271	5,2%
Autres transferts courants	8.662	8.666	0,0%
Transferts en capital	1.247	1.013	-18,8%
Autres dépenses	18	25	40,4%

Une analyse détaillée sur l'évolution des dépenses de l'Administration centrale est faite dans l'exposé des motifs du Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2020-2024.

Comme c'est le cas pour l'évolution des recettes, il est difficile de tirer des conclusions en se basant seulement sur l'évolution des dépenses de 2020 à 2021. L'évolution moyenne des dépenses sur la période 2020-2021 est estimée à +6,2%. La croissance moyenne des prestations sociales en espèce croîtra prévisiblement de +10,7%. Dans cette catégorie de dépenses se retrouvent notamment les dépenses de chômage. Les dépenses d'investissements croîtront prévisiblement en moyenne de +9,7%.

7) L'encadrement pluriannuel du projet de budget pour l'exercice 2021

7.1) La trajectoire des finances publiques à l'horizon 2024

En vertu de la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, les lois de programmation pluriannuelle font partie intégrante de notre encadrement législatif.

Ces lois ont pour finalité de présenter à la fois une vision globale et pluriannuelle des orientations financières des 3 secteurs de l'Administration publique : Administration centrale, Administrations locales et Administrations de Sécurité sociale. Ces orientations pluriannuelles s'insèrent dans l'objectif d'équilibre des comptes des 3 secteurs susmentionnés.

Aux termes des prévisions qui ont été réalisées dans le cadre des travaux budgétaires pour l'exercice 2021, la trajectoire du solde de l'Administration publique se présente comme suit :

	2020		2021		2022		2023		2024	
	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB
1) Solde nominal :										
Administration centrale .	-5.079	-8,6%	-2.511	-3,9%	-2.250	-3,3%	-1.661	-2,3%	-1.307	-1,8%
Administrations locales ..	-213	-0,4%	+2	+0,0%	+8	+0,0%	+9	+0,0%	+12	+0,0%
Sécurité sociale	+895	+1,5%	+755	+1,2%	+784	+1,2%	+720	+1,0%	+640	+0,9%
Administration publique	-4.398	-7,4%	-1.754	-2,7%	-1.457	-2,2%	-932	-1,3%	-655	-0,9%
2) Solde structurel :										
Administration publique ...		-4,5%		-1,7%		-1,5%		-1,0%		-0,9%
3) Dette publique *	16.185	27,4%	18.898	29,4%	21.184	31,3%	22.937	32,4%	24.318	32,9%
Administration centrale	15.477		18.049		20.335		22.088		23.469	
Administrations locales	849		849		849		849		849	
Sécurité sociale	-141		0		0		0		0	

Note : dont 3 milliards d'euros en lien avec la crise COVID-19

7.2) L'objectif à moyen terme (OMT) et la clause dérogatoire générale

Au regard de l'ampleur des défis à relever par l'ensemble de l'Union européenne, la Commission européenne a invoqué la clause pour récession économique sévère (« general escape clause ») du Pacte de stabilité et de croissance. Cette clause dérogatoire et générale, s'appliquant au moins à l'exercice 2020, vient d'être activée pour la première fois dans l'histoire du Pacte et le Luxembourg a soutenu l'activation de la clause précitée.

La Commission européenne a annoncé fin septembre 2020 que l'application de la clause précitée est prolongée au moins encore pour l'exercice budgétaire 2021, au vu des incertitudes et des risques entourant la reprise économique et ceci implique nécessairement le maintien de politiques budgétaires favorisant la croissance et la résilience à travers toute l'Europe.

La politique budgétaire pluriannuelle du Gouvernement dans le contexte de crise liée au COVID-19 est à lire dans le contexte de l'activation de la clause pour récession économique sévère (« general escape clause ») du Pacte de stabilité et de croissance.

Cette clause dérogatoire générale permet aux États membres de prendre les mesures budgétaires appropriées pour faire face à une telle situation de crise, en application des dispositions existantes du Pacte de stabilité et de croissance. Plus précisément, s'agissant du volet préventif, l'article 5, paragraphe 1, et l'article 9, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1466/97 disposent que « en période de grave récession économique affectant la zone euro ou l'ensemble de l'Union, les États membres peuvent être autorisés à

s'écarter temporairement de la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme [...], à condition de ne pas mettre en péril la viabilité budgétaire à moyen terme ». S'agissant du volet correctif, l'article 3, paragraphe 5, et l'article 5, paragraphe 2, du règlement (CE) n°1467/97 disposent qu'en cas de grave récession économique dans la zone euro ou dans l'ensemble de l'Union, le Conseil peut également décider, sur recommandation de la Commission, d'adopter une trajectoire budgétaire révisée.

Cette suspension effective de l'exigence d'atteindre ou de converger vers l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT) et de respecter le seuil de déficit de Maastricht donne toute la marge de manœuvre nécessaire au Luxembourg afin de mobiliser les ressources requises pour pallier les effets de la crise.

La Commission analysera une nouvelle fois la situation au printemps prochain en vue de soumettre aux Etats membres de nouvelles modalités pour les années à venir.

8) Aperçu de certains accents politiques du projet de budget pour 2021

Le projet de budget pour 2021 a été élaboré conformément à la volonté du Gouvernement de favoriser un retour rapide à une croissance qualitative et créative d'emplois par des investissements importants en ligne avec ses objectifs environnementaux et climatiques.

Certaines de ces priorités sont commentées plus amplement ci-après.

8.1) La réforme du fonctionnement de la Cour grand-ducale

Le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2021 tient compte de la réforme du fonctionnement de la Cour grand-ducale telle que préconisée par les recommandations issues du rapport du Représentant spécial du Premier Ministre auprès de la Cour grand-ducale du 24 janvier 2020.

Dans un souci de transparence et afin d'assurer une gestion plus précise de la dotation budgétaire au profit de la Cour grand-ducale, ledit rapport suggère de regrouper dans la section budgétaire relative à la Cour grand-ducale tous les crédits utilisés au profit de la Cour et qui furent dans le passé, pour certains, répartis de manière non explicite parmi les crédits des administrations contribuant à cette activité.

Les frais de fonctionnement de la Maison du Grand-Duc sont détaillés à l'instar de la pratique applicable aux ministères et administrations.

Le projet de budget tient également compte de la nouvelle architecture provenant de l'institution projetée de la Maison du Grand-Duc et des implications y relatives sur la gestion des crédits alloués au fonctionnement de la Cour grand-ducale. Il convient de souligner qu'à partir de l'exercice 2021, la Maison du Grand-Duc appliquera la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

8.2) Les modifications en matière fiscale

Parmi les mesures fiscales proposées dans le cadre du projet de loi budgétaire, il y a lieu de mentionner en particulier les mesures suivantes, que l'on peut classer en fonction de leurs objectifs : mesures de justice fiscale, mesures liées au logement, mesures liées à la soutenabilité et mesures de digitalisation et de simplification administrative.

Parmi les mesures liées à l'**objectif de justice fiscale**, il y a lieu de mentionner en premier lieu l'article 4 du projet de loi, qui donne suite à l'annonce contenue dans l'accord de coalition 2018-2023 selon laquelle le « Gouvernement veillera à contrecarrer les abus issus de l'utilisation du régime fiscal applicable aux SICAV-FIS dans le secteur immobilier au Luxembourg ».

Les abus mentionnés dans l'accord de coalition ont pu se matérialiser à travers des structures utilisées par certains contribuables par le biais desquelles des biens immobiliers situés au Luxembourg sont gérés en tant que masse d'investissement par des fonds d'investissements, qui conformément au droit commun, sont uniquement soumis à la taxe d'abonnement et exempts par ailleurs de tous autres impôts. Les revenus réalisés par les fonds d'investissement en lien avec de tels biens immobiliers, tels que notamment les loyers encaissés ou encore les plus-values réalisées lors de l'aliénation du bien immobilier, sont susceptibles d'être le cas échéant exonérés des impôts directs si certaines conditions se trouvent par ailleurs remplies.

Cette situation, au-delà du fait qu'elle est de nature à contribuer le cas échéant à la hausse des prix du logement observée ces dernières années, pose aussi problème d'un point de vue du principe de l'égalité devant les charges publiques, qui constitue une application particulière du principe d'égalité devant la loi au sens de l'article 10bis de la Constitution. La contribution par tous les acteurs économiques aux charges publiques est d'ailleurs particulièrement importante dans le contexte des mesures de redressement économique suite à la crise liée au Covid-19.

Pour l'ensemble des raisons évoquées ci-avant, il est proposé d'introduire un prélèvement sur les revenus provenant d'un bien immobilier sis au Grand-Duché de Luxembourg auquel sont soumis certains types de fonds d'investissement spécifiquement visés. Ce prélèvement immobilier frappe les revenus provenant de la location, les plus-values résultant de l'aliénation d'un bien immobilier, ainsi que, sous certaines conditions, les plus-values résultant de l'aliénation de parts dans certains types de sociétés, pour autant que ces revenus proviennent d'un bien immobilier sis au Grand-Duché de Luxembourg, et qu'ils soient réalisés ou perçus, directement ou à travers une société fiscalement transparente ou un fonds commun de placement, par un véhicule d'investissement. En parallèle, il est proposé de préciser de manière explicite dans la loi modifiée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SPF »), que la détention d'immeubles à travers une ou plusieurs sociétés de personnes ou à travers un ou plusieurs fonds communs de placement est exclue pour les SPF.

Autre mesure liée à la justice fiscale, l'abrogation de l'évaluation forfaitaire des plans d'option sur acquisition d'actions, est couplée à l'introduction d'une mesure fiscale ayant pour objectif de faire participer les salariés aux bénéfices de leurs entreprises. Ainsi, dans l'accord de coalition, il avait été retenu qu'« afin de contribuer également à la fidélisation accrue des salariés, le Gouvernement créera une base légale pour favoriser la participation des salariés au bénéfice de leurs entreprises. En conséquence le régime actuel des « stock options » sera graduellement aboli pendant la présente période de législature. ».

Conformément à cette annonce, la circulaire du directeur des contributions L.I.R. n°104/2 du 29 novembre 2017 relative au « régime d'imposition des plans d'option sur acquisition d'actions (« stock option plans ») sera abrogée pour la fin de l'année 2020.

Dans l'objectif de contribuer à la fidélisation des employés tel qu'annoncé dans l'accord de coalition, le Gouvernement propose d'introduire à travers l'article 3, paragraphe 3, du projet de loi budgétaire une mesure fiscale qui a pour objectif de faire participer les salariés aux bénéfices des entreprises. La mesure envisagée permettra à l'employeur d'accorder une « prime participative en fonction du résultat de l'employeur » à un ou plusieurs de ses employés. Cette prime est exemptée à hauteur de 50 pour cent dans le chef de l'employé, sans que le montant total des primes participatives allouées par l'employeur à ses employés ne puisse excéder 5 pour cent du résultat positif de l'exercice d'exploitation qui précède

immédiatement celui au titre duquel les primes participatives sont allouées aux employés. En parallèle, le régime d'impatriés est intégré dans la loi fiscale.

Autre mesure proposée dans l'optique de la justice fiscale, le droit de mutation à l'occasion de l'apport pur et simple d'un immeuble à une société civile ou commerciale sera triplé afin de mieux garantir l'égalité de traitement fiscale des opérations liées à l'acquisition de parts ou d'actions d'une société détenant des biens immobiliers par rapport à celles où le bien immobilier est acquis directement par le contribuable (« asset deal »). En parallèle, il est proposé d'adapter le délai de détention de 5 à 10 ans endéans lequel les droits d'enregistrement et de transcription restent dus en cas d'attribution d'un immeuble lors d'une dissolution/licuidation ou d'une réduction de capital social à un associé autre que celui qui l'a apporté.

Pour favoriser une **politique de logement durable** par rapport au changement climatique, et afin d'inciter les propriétaires d'un logement mis en location à procéder à une rénovation durable des habitations existantes, il est proposé d'introduire un taux d'amortissement accéléré de 6 pour cent pendant 10 ans pour les dépenses d'investissement effectuées dans le cadre d'une rénovation énergétique. En outre dans le domaine du logement, le taux d'amortissement accéléré actuel de 6 pour cent est ramené à 5 pour cent, applicable si l'achèvement de l'immeuble bâti remonte au début de l'année à moins de 5 ans, dans la mesure où la somme des valeurs qui se trouvent à la base du calcul des amortissements accélérés ne dépasse pas 1 000 000 euros. Au-delà de cette somme, le taux d'amortissement accéléré est de 4 pour cent.

Parmi les mesures visant à **renforcer la soutenabilité** de l'économie, deux mesures sont à souligner en particulier.

D'un côté, sera introduit un droit d'accise autonome additionnel dénommé « Taxe CO2 » sur les produits énergétiques. A côté du système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne instauré il y a plus de 10 ans pour l'industrie, la tarification du carbone joue, elle aussi, un rôle important dans de nombreux pays et constitue un outil supplémentaire en termes d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre. En ce sens, le plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) adopté par le Gouvernement en conseil en date du 20 mai 2020 a prévu l'introduction d'une Taxe CO2. La « Taxe CO2 » sera un outil de plus visant à permettre au Luxembourg d'atteindre les objectifs de l'accord de Paris. Le taux initial de la taxe CO2 a été fixé en fonction de la valeur moyenne de la tarification du carbone dans les pays voisins. Les taux maxima de la taxe CO2 tels qu'ils seront fixés à travers la loi du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques modifiée prennent déjà en compte l'augmentation en 2022 du prix du carbone à 25 euros par tonne de CO2 et à 30 euros par tonne de CO2 en 2023. Afin d'atténuer l'impact potentiel de la taxe CO2 sur des personnes ayant des revenus faibles ou moyens, des mesures de compensation sociale sont proposées visant à adapter les montants du crédit d'impôt pour salariés (CIS), du crédit d'impôt pour pensionnés (CIP) et du crédit d'impôt pour indépendants (CII). Tout en maintenant la progressivité des susdits crédits d'impôt qui avait été introduite par la réforme fiscale de 2017, le montant maximal actuel de 600 euros sera ainsi fixé à 696 euros.

De l'autre côté, sera introduit une taxation réduite en matière de taxe d'abonnement pour favoriser les investissements dans des activités durables et conformes à la réglementation européenne de la « taxonomie », conformément à ce qui était prévu dans l'accord de coalition, visant à faire du Luxembourg un centre d'excellence en matière de finance durable. Par ce biais, les fonds d'investissement sont encouragés à investir dans des activités économiques durables afin de contribuer ainsi à la transition écologique et au combat contre le changement climatique.

Parmi les mesures proposées dans le **domaine de la digitalisation et de la simplification administrative**, il y a lieu de mentionner l'introduction graduelle des « fiches de retenue électroniques

pluriannuelles » en matière de retenue d'impôt sur traitements et salaires. Au cours de l'année 2021, une plateforme informatique sécurisée permettant aux employeurs d'accéder aux fiches de retenue de leurs salariés sera mise en place. Les fiches seront ainsi directement mises à la disposition des employeurs sous forme électronique et les salariés n'auront plus besoin, à partir de l'année 2022, de remettre leur fiche de retenue à l'employeur. Les fiches de retenue émises à travers la nouvelle plateforme électronique seront des fiches dites « pluriannuelles », c'est-à-dire des fiches potentiellement valables au-delà de l'année d'imposition de leur émission, réduisant ainsi considérablement la charge administrative des employeurs, du Centre des technologies de l'information de l'Etat et de l'administration des contributions directes au début de chaque année.

Certaines mesures fiscales auront un impact positif sur les recettes, alors que d'autres occasionneront un déchet fiscal. Selon les prévisions du Gouvernement, ces effets se compenseront mutuellement.

8.3) Une politique d'investissement ambitieuse

Au cours des prochaines années, le Gouvernement poursuivra activement ses efforts en vue du développement des investissements productifs et du renforcement des structures essentielles, sans oublier l'entretien des infrastructures existantes.

Le tableau ci-après résume l'évolution prévisible des dépenses d'investissements directs et indirects de l'Administration centrale au cours de la période 2015 à 2021 selon le SEC :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Investissements directs	1.341	1.321	1.390	1.358	1.485	2.223	1.742
variation	15,4%	-1,5%	5,2%	-2,3%	9,4%	49,7%	-21,7%
Investissements indirects	589	662	747	790	803	1.247	1.013
variation	0,9%	12,5%	12,8%	5,8%	1,6%	55,4%	-18,8%
Total	1.930	1.984	2.138	2.148	2.288	3.471	2.755
variation	+10,5%	+2,8%	+7,8%	+0,5%	+6,5%	+51,7%	-20,6%
En % du PIB	3,7%	3,6%	3,8%	3,6%	3,6%	5,9%	4,3%

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Ce tableau renseigne sur l'évolution des investissements qui sont directement exécutés par l'Administration centrale (budget proprement dit, fonds spéciaux, établissements publics, services de l'Etat à gestion séparée) pour son propre compte, mais aussi sur les multiples interventions appuyées par l'Etat par le biais de subventions en capital en vue de favoriser la réalisation de projets d'investissements par d'autres collectivités publiques ou par le secteur privé.

Pour l'essentiel, les investissements sont réalisés directement par l'Etat via l'intermédiaire des fonds spéciaux (Fonds des routes, Fonds du rail, Fonds d'investissements administratifs et scolaires, Fonds pour la protection de l'environnement, etc.).

La première constatation qu'il faut tirer du tableau ci-avant, c'est la croissance très importante des dépenses d'investissement entre 2019 et 2020 et la décroissance importante entre 2020 et 2021. La cause de cette évolution atypique trouve son origine d'un côté dans la crise sanitaire et de l'autre côté dans la comptabilisation de l'avion militaire en 2020. Sur la période 2015-2021 le taux de croissance moyen des investissements s'élève à +6,7%, ce qui représente 4,1% en moyenne en termes de PIB sur la période.

Pour l'exercice 2021, l'effort de relance est bien visible. En effet, 2021 est caractérisé par des investissements importants de l'ordre de 4,3% du PIB, ce qui présente un taux nettement supérieur au taux moyen de 3,7% sur la période 2015-2019.

8.4) Les efforts en faveur des transports publics

La mobilité continue d'être un des plus grands défis pour le pays. En raison de la situation démographique spécifique, d'une économie dynamique et d'un marché de travail qui compte plus de 200.000 frontaliers, une mobilité performante et durable est non seulement essentielle pour l'économie, mais elle est aussi indispensable dans l'optique des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030, ainsi qu'à la qualité de vie pour tous ceux qui vivent et travaillent dans le pays.

La mise en œuvre de la mobilité multimodale restera une des grandes priorités du Gouvernement. Les crédits budgétaires pour 2021 reflètent les priorités de l'accord de coalition du nouveau Gouvernement du 3 décembre 2018. Il s'agit d'abord de la mise en œuvre de la stratégie MoDu 2.0, de l'élaboration d'un plan national de mobilité pour l'horizon 2035, du développement d'une mobilité performante et durable et de la mise en œuvre d'une mobilité multimodale sous toutes ses facettes (réseau ferré, tramway, bus, mobilité active, mobilité alternative). De même, les priorités englobent la décarbonisation du transport et la promotion de l'électromobilité, la mise en place d'un observatoire de la mobilité, l'établissement d'une stratégie nationale de stationnement et de P&R, la promotion du vélo comme mode de transport, le maintien des investissements pour tous les modes de transport et en particulier pour le ferroviaire à un niveau élevé, la réalisation et l'extension du tramway, la réorganisation du réseau RGTR, le maintien et le développement des efforts de coopération pour la mobilité transfrontalière, l'introduction de la gratuité des transports publics depuis le 29 février 2020, l'intensification de la lutte contre l'insécurité routière et la contribution des transports au développement du secteur de la logistique durable, dont le soutien du transport combiné fret ferroviaire et fluvial.

Quant aux investissements dans les infrastructures de mobilité, ceux-ci sont maintenus à un niveau élevé malgré l'actuelle crise sanitaire autour du COVID-19 et ses répercussions sur les finances de l'Etat et ce en conformité à la circulaire budgétaire. Ainsi, le Gouvernement continue à réserver dans les années à venir un effort important à l'adaptation et au développement du réseau ferré national et entend accélérer les projets-clefs suivants : la nouvelle ligne entre Luxembourg et Bettembourg, la modification des installations fixes en gare de Bettembourg et à l'entrée Sud de la Gare de Luxembourg, l'extension de la Gare de Luxembourg avec un 5e et 6e quais, le projet du réaménagement de la gare d'Ettelbrück.

De même, après la finalisation de la construction de la plateforme multimodale à Bettembourg-Dudelange, du centre de remisage et de maintenance ainsi que du nouvel arrêt Pfaffenthal-Kirchberg, la réalisation du pôle d'échange Howald, la mise à double voie du tronçon de ligne entre Hamm (Pulvermühle) et Sandweiler, le renouvellement complet de différents tronçons de voie par amélioration de la plate-forme en vue de la mise en œuvre de traverses en béton sur la ligne du Nord, la construction de parkings d'accueil à haute capacité en gares de Rodange, Wasserbillig, Mersch, Troisvierges et Bascharage-Sanem, la suppression de passages à niveau à Walferdange, Lorentzweiler, Schléiwenhaff et à Capellen, l'aménagement d'un poste de contrôle centralisé du trafic sur l'ensemble du réseau national, tout comme l'aménagement d'un système automatisé d'information aux voyageurs seront poursuivis respectivement entamés. Un dernier aspect concerne les raccordements ferroviaires internationaux. Les travaux de réalisation du projet Eurocap-Rail du côté luxembourgeois sont en cours.

Les dépenses d'investissement du Fonds du Rail devront atteindre la somme de 243 millions d'euros en 2021 (après déduction d'un taux correcteur de 20% pour aléas de chantier). Le programme pluriannuel des investissements totalise un montant de plus de 1,3 milliard d'euros sur la période 2020-2024.

Parallèlement, les investissements de l'Etat dans le projet du tramway pour la construction de la ligne initiale entre la Gare Centrale et Luxexpo et des extensions vers Cloche d'Or et Findel (articles 50.2.61.010-012) devront totaliser 270 millions d'euros pour la période 2020-2024, dont un montant de 48 millions d'euros pour l'année 2021. Des extensions prévues par le Modu 2.0 aux Ouest et Sud-Ouest de la Ville de

Luxembourg de même que le projet de tram rapide vers Esch et Belval seront également planifiés et progressivement réalisés.

En ce concerne l'aéroport qui reste un pôle stratégique important pour l'économie et la connectivité du Luxembourg malgré la chute massive du nombre de passagers et du tonnage en 2020 dus à la crise sanitaire, le Gouvernement veille au développement durable de l'aéroport, tout en respectant les intérêts des riverains. Le déploiement de mesures en matière de sécurité, de sûreté et de gestion environnementale sera poursuivi ensemble avec la société lux-Airport et les autres acteurs du site de l'aéroport de Luxembourg. Afin de garantir la continuité et la sécurité des opérations, le renouvellement des installations techniques de l'ANA est un projet d'ampleur prioritaire qui continue à avoir des répercussions sur le budget durant les années à venir. Du côté de lux-Airport, des investissements indispensables dans les équipements, dont le remplacement et l'extension du tri-bagages au niveau de la sûreté et du contrôle et la construction d'un nouveau dépôt de carburant aviation, sont prévus dans les années à venir. Les dépenses d'investissement remboursées par l'Etat à lux-Airport s'élèveront à 18 millions d'euros en 2021.

Quant aux dépenses courantes, les frais directs et indirects relatifs à l'exploitation des transports publics par rail et par route (sections 20.2 et 20.7), y inclus le tramway, devront avoisiner quelque 1,008 milliard d'euros en 2021. En moyenne des dernières années, ces frais représentent plus de 90% des crédits des dépenses courantes du département de la mobilité et des transports. Les dépenses de ces sections connaissent une augmentation de quelque 27 millions d'euros par rapport au budget voté 2020 tandis que la progression 2019/2020 était encore de quelque 100 millions d'euros. Les services publics assurés par les CFL progressent de 17 millions d'euros par rapport au budget voté 2020 tandis que le coût du réseau RGTR restera constant malgré sa réorganisation. La structure du projet de budget est également marquée par le projet de loi n° 7490 sur les transports publics visant la création d'une administration des transports publics qui revient à une fusion entre le Verkéiersverbond et la Direction des transports publics.

Quant à d'autres dépenses courantes notables, il incombe de mettre en exergue les frais d'experts et d'études qui atteignent une somme de quelque 1,5 million d'euros et qui concernent les projets de mobilité à mettre en œuvre dans le cadre de la stratégie de mobilité (articles 20.2.12.120-122).

En vue de l'amélioration de la sécurité routière, le Gouvernement souhaite intensifier sa lutte contre l'insécurité routière. Les campagnes préventives contre les accidents de la circulation ainsi que les frais de formation, d'éducation et de prévention routières (section 20.1) pris en charge par le budget de l'Etat atteignent un montant de 3,3 millions d'euros en 2021. Afin de continuer de combattre les excès de vitesse sur nos routes, toujours la cause principale d'accidents graves avec des morts et des blessés, un premier radar « feux-rouge » sera mis en service fin 2020. Après une analyse des résultats de ce nouveau type de radar, d'autres seront implantés à des endroits dangereux voire accidentogènes.

Finalement, dans la catégorie des dépenses générales du Département de la mobilité et des transports de même que dans la gestion des transports publics par route, il y a lieu de souligner que les efforts consacrés à la digitalisation et au développement des systèmes d'information sont soutenus.

8.5) Les efforts en faveur de l'environnement

De façon générale la mise en œuvre de l'Agenda 2030 du développement durable et le 3^e Plan national du développement durable (PNDD) en découlant constitue le principal élément de la stratégie générale du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable. En 2020, les priorités budgétaires du Département de l'environnement sont principalement guidées par deux domaines environnementaux, à savoir d'un côté l'action climat, ainsi que la mise en œuvre cohérente des plans liés à la gestion des ressources naturelles (plan national pour la protection de la nature, plan de gestion de

district hydrographique (y inclus la désignation des zones de protection d'eau potable) et plan de gestion des risques d'inondation).

Conformément au programme gouvernemental, le Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) identifie les mesures principales en vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les différents secteurs et de la promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Le PNEC qui a été approuvé par le Gouvernement en conseil en date du 20 mai 2020 définit les objectifs du Luxembourg en matière de réduction de CO₂, d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique à l'horizon 2030. Les objectifs sont les suivants :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 55% ;
- atteindre l'objectif d'efficacité énergétique de 44% ;
- arriver à une part de 25% d'énergies renouvelables.

Le PNEC énumère des mesures à réaliser d'ici 2030 qui sont axées sur 5 dimensions et 6 sous-dimensions :

Dimensions respectivement sous-dimensions	Codification fonctionnelle
1. Dimension « Dé-carbonisation »	09.3
1.1 Emission et absorption de gaz à effet de serre	09.30
1.2 Energies renouvelables	09.31
2. Dimension « Efficacité énergétique »	09.4
3. Dimension « Sécurité d'approvisionnement énergétique »	09.5
4. Dimension « Marché intérieur de l'énergie »	09.6
4.1 Infrastructure électrique	09.60
4.2 Infrastructure de transport de l'énergie	09.61
4.3 Intégration du marché	09.62
4.4 Précarité énergétique	09.63
5. Dimension « Recherche, innovation et compétitivité »	09.7

Lors de l'élaboration du projet de budget 2021, l'impact financier des différentes dimensions et sous-dimensions a été quantifié par les départements ministériels lors des examens contradictoires que ce soit au niveau des articles budgétaires ou des différents organismes rattachés à l'administration centrale.

Selon les informations reçues et consolidées par l'Inspection générale des finances, les dépenses PNEC se présentent comme suit :

(en millions d'euros)

	2020	2021	2022	2023	2024
Total	1 066,2	1 111,0	1 156,2	1 220,5	1 257,4

Il s'agit ici d'un premier aperçu des dépenses PNEC.

En ce qui concerne l'action climat, le Gouvernement entamera la mise en œuvre cohérente des mesures liées à la décarbonisation inscrites au nouveau plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC), notamment dans les secteurs de la construction, des transports, des bâtiments résidentiels et tertiaires, de l'agriculture et de la sylviculture, ainsi que dans le domaine des déchets et de l'économie circulaire, ainsi que de celles reprises à la stratégie nationale d'adaptation au changement climatique au 2e plan d'action climat en vue d'assurer la conformité du Luxembourg avec les dispositions y afférentes découlant de l'arsenal législatif européen ainsi que des instruments de la CCNUCC (Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques), dont notamment la deuxième phase du protocole de Kyoto et l'Accord de Paris sur le climat.

Le plan national de la protection de la nature 2017-2021 (PNPN2) ainsi que la stratégie nationale Biodiversité ont été adoptés par le Conseil de Gouvernement le 13 janvier 2017. Ce second plan englobe un catalogue de mesures : la mise en œuvre des plans d'action espèces et habitats, le rétablissement des écosystèmes et de leurs services, la défragmentation des paysages, un meilleur suivi des indicateurs, une accélération de la mise en place des différentes zones de protection et de leur gestion, la protection par l'achat d'espaces naturels protégés de grande valeur, l'amélioration de l'information et de la communication sur les aspects « protection de la nature » envers tous les acteurs concernés (communes, agriculteurs, citoyens, etc.). En ce qui concerne la stratégie nationale Biodiversité, celle-ci comprend plusieurs objectifs solidaires et interdépendants qui répondent aux visées des objectifs des stratégies communautaires et internationales. Ces objectifs tendent tous à enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques : protéger et rétablir la biodiversité, ainsi que les services écosystémiques associés, diminuer les principales pressions et menaces s'exerçant sur la biodiversité aux niveaux national, communautaire et international, assurer le suivi de la mise en œuvre et le monitoring, assurer les moyens nécessaires à la mise en œuvre et à la sensibilisation de la population. Le catalogue des mesures du PNPN2 est soutenu par un échéancier financier avec indications des sources de financement (articles budgétaires, fonds) et couvrant la période complète du plan.

Le programme de mesures faisant partie intégrante du plan de gestion de district hydrographique reprend toutes les mesures qui s'ancrent dans le contexte de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau. Ainsi le Gouvernement mettra l'accent sur la mise en œuvre des mesures plus naturelles, notamment les renaturations et la désignation des zones de protection de ressources d'eau potable et la mise en œuvre des programmes de mesures y afférents.

8.6) Les politiques en matière d'efficacité énergétique, d'énergies renouvelables et de développement territorial

Avec l'adoption du plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC), le Gouvernement s'est donné une feuille de route en matière de protection du climat avec des objectifs ambitieux et la mise en œuvre d'une large panoplie de mesures de soutien facilitant la transition énergétique dans tous les secteurs économiques et pour toute la population.

L'efficacité énergétique est un pilier important de cette stratégie climatique, permettant de découpler le développement économique de la consommation énergétique, rendant notre secteur économique plus compétitif ainsi que le développement d'un parc immobilier « intelligent » et donc plus économe au niveau de la consommation d'énergie. L'objectif sera de réaliser les objectifs en 2030 au niveau de l'efficacité énergétique avec entre autres un taux de 40 à 44 % (par rapport à EU Primes (2007) pour 2030) impliquant un taux de rénovation énergétique élevé.

Un accent particulier sera mis sur l'accessibilité financière des mesures de rénovation énergétique et sur l'amélioration de l'efficacité énergétique avec l'instauration d'un instrument de « de-risking » pour l'industrie. La promotion de la construction durable et de l'économie circulaire pour réduire l'intensité énergétique liée aux matériaux gagnera également en importance.

Dans le domaine de l'électromobilité, outre les bornes de charge publiques pour les voitures électriques, le Gouvernement mettra en œuvre un régime de soutien à l'installation de bornes de recharge électriques à domicile et au travail ainsi qu'une infrastructure de charge rapide et ultra-rapide sur les aires de service des autoroutes.

Dans le domaine des énergies renouvelables, le principal objectif est d'améliorer le cadre existant en vue de permettre un déploiement accéléré des installations basées sur les sources d'énergie renouvelables sur le territoire national. Le département continuera à privilégier un développement accru de l'énergie éolienne et mettra également un accent plus particulier sur la promotion soutenue du

photovoltaïque, entre autres par le cadastre solaire. Le potentiel de l'énergie solaire au Luxembourg est considérable et sera largement exploité. L'utilisation de la biomasse respectant des critères de durabilité va davantage être promue de même que la géothermie. De nouvelles technologies comme l'hydrogène seront analysées de plus près dans les années à venir. Au niveau international, les coopérations sont à promouvoir et le Luxembourg coopérera avec d'autres États dans la réalisation de ses objectifs. Toutes ces stratégies permettront d'atteindre l'objectif ambitieux des énergies renouvelables - qui est de 11% en 2020 - et qui se situera entre 23 et 25% de la consommation nationale finale en 2030.

Le groupement d'intérêt économique (GIE) My Energy, agence nationale pour une transition énergétique durable, jouera un rôle crucial en tant qu'interlocuteur central pour la mise en place de la politique énergétique dans les domaines des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Les dépenses du GIE My Energy au programme pluriannuel 2020-2024 progressent graduellement afin de soutenir activement la transition énergétique.

Afin de se doter de méthodes, de règles et de scénarios susceptibles d'orienter sa politique d'aménagement du territoire à l'horizon 2050 en concordance avec les engagements du Gouvernement en matière d'environnement, d'énergie et de climat, le département de l'aménagement du territoire a lancé une consultation urbano-architecturale et paysagère à l'échelle internationale qui s'adresse à des équipes pluridisciplinaires.

Du point de vue opérationnel, les résultats de cette consultation seront de nature à accompagner l'action des décideurs pour les années à venir, tout en forgeant l'appartenance et en promouvant l'adhésion des populations concernées à un projet qui veut être de portée et de soutien collectifs et qui souhaite impulser une transformation radicale de l'urbanité. Ces résultats permettront donc d'alimenter le nouveau programme directeur d'aménagement du territoire.

De plus, la croissance démographique continue avec un taux d'accroissement annuel moyen de 2,34 % et exerce une pression grandissante sur la consommation foncière. Dans ce contexte, faisant suite à l'adoption des quatre plans directeurs sectoriels primaires, il s'agira d'en assurer la mise en œuvre, et notamment des zones définies par ces derniers, en coopération avec les communes et les acteurs concernés, en particulier les zones d'activités économiques et les zones prioritaires d'habitation, ces deux secteurs constituant une priorité absolue. Le travail dans les aires de coopération intercommunale sera poursuivi et encouragé par le biais d'un renforcement des projets en cours. Dans ce contexte, il s'agira en particulier de consolider le projet Man and Biosphere (MAB) de la région Sud, mais également le positionnement de la Nordstad en tant que troisième pôle de développement du pays et d'assurer l'opérationnalité de la Nordstad Entwicklungsgesellschaft Sàrl, créée le 28 mai 2019 et dotée par l'État d'un capital de 2.000.000 euros.

8.7) Les initiatives gouvernementales en matière de digitalisation

L'Etat entend intégrer la digitalisation au sein de son fonctionnement tant interne que vis-à-vis des citoyens. Le Ministère de la Digitalisation a pour vocation de coordonner les différentes initiatives en matière de digitalisation et d'assurer leur juste implémentation.

Conscient de l'importance cruciale et des opportunités perpétuelles créées/générées par la digitalisation, le Gouvernement entend positionner le Luxembourg pour permettre au pays, aux entreprises et à chacun de ses citoyens de profiter totalement de cette dynamique.

Dans cet esprit, le Gouvernement a lancé en 2014 l'initiative *Digital Luxembourg*, dont l'objectif est clair et simple : unifier, soutenir et mettre l'accent sur les actions entreprises à l'échelle nationale en faveur de la digitalisation. Pour optimiser l'impact de cette transformation digitale, *Digital Luxembourg* adopte une approche horizontale qui se veut avant tout collaborative, flexible et centrée sur l'humain, en se concentrant sur cinq piliers prioritaires :

- « Infrastructures » (développement d'infrastructures de communication de pointe pour le pays, p.ex. stratégie ultra-haut débit, stratégie 5G ; projet *Infrachain*) ;
- « Compétences » (développement des compétences nécessaires pour un monde de plus en plus digital, en fonction des différents publics cibles : collaborations avec les multiples acteurs publics/ministères et privés concernés au niveau de la formation) ;
- « Policy » (définition d'un cadre réglementaire propice à l'innovation et à la digitalisation) ;
- « Écosystème » (renforcement d'un écosystème propice à l'innovation) ;
- « Gouvernement » (transformation digitale de l'Etat et services publics numériques via le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE).

Depuis les élections législatives fin 2018, le Gouvernement a confirmé comme priorité majeure la digitalisation du pays et a rajouté des ressources importantes pour avancer à plus grand pas vers l'atteinte des objectifs ambitieux définis dans son programme gouvernemental. Ainsi a notamment été créé le Ministère de la Digitalisation visant, à côté de ses autres missions énumérées dans l'arrêté de constitution des ministères, à pousser la digitalisation au sein de l'Administration publique, dans la formation des agents de l'Etat, dans les démarches et services administratifs innovants, allant de concert avec une volonté de simplification administrative, et aboutissant en des services aux citoyens et entreprises encore plus performants.

Le Ministère de la Digitalisation dispose d'un budget pour le développement d'une administration et des services publics numériques ainsi que d'un budget pour développer et mettre en œuvre des stratégies nationales et pour soutenir des projets d'envergure en relation avec la transformation digitale. Ceci lui permet une marge de manœuvre importante dans le développement de ses compétences au fil du temps.

Ces crédits viennent s'ajouter à ceux déjà disponibles des autres ministères, désireux de développer leurs activités dans le domaine et implémenter des stratégies numériques. Par conséquent, pour définir l'impact de la politique du Gouvernement en matière de la digitalisation, il faut considérer l'ensemble des actions entreprises par l'Administration publique. Horizontale et collaborative dans son approche dès le tout début, la politique de digitalisation ne peut être mesurée correctement que si appréciée dans toute son envergure.

Le Gouvernement souligne son engagement continu dans le développement d'infrastructures de pointe pour poursuivre le développement et garantir la continuité de sa renommée comme trusted data hub. Dans ce contexte, la cybersécurité, la gestion sécurisée des données et la neutralité et transparence dans la digitalisation seront des sujets d'importance qui seront étendus et intégrés dans les avancements à venir.

Les initiatives à entreprendre seront transversales et seront appliquées dans divers secteurs tels que l'industrie, l'administration publique, la santé, la mobilité, l'éducation, la culture, le tourisme ainsi qu'à la recherche, la formation continue et les finances. A titre illustratif, une liste non-exhaustive détaille les actions entreprises en matière de la digitalisation par les différents ministères :

- Le Ministère de la Digitalisation via le CTIE pour les services publics numériques, et en général pour la modernisation et simplification de l'administration tant au niveau de la formation que du fonctionnement interne pour rendre plus accessibles et efficaces les processus administratifs. En outre, l'intégration des nouvelles technologies au niveau des administrations publiques via des projets AI4Gov et le développement d'application de la Public Sector Blockchain, ainsi que le service GovCloud, sous la forme d'une architecture de *Cloud* privée hébergée au Luxembourg et gérée sous la responsabilité du CTIE. Un autre élément est l'inclusion numérique pour l'accès et le développement de compétences numériques.
- Le Ministère d'Etat via son Service des Médias et des Communications pour le développement des infrastructures de communication (tels les réseaux 5G ou la fibre optique), le cadre

réglementaire en lien avec la digitalisation (telle la protection des données en collaboration avec la Commission nationale pour la protection des données (CNPD), et la gestion de l'initiative Digital Luxembourg avec toutes les actions qui ont déjà fait leurs preuves. Aussi, le Ministère d'Etat via le Service Information et Presse pour ce qui est de l'accès à l'information, l'accessibilité et l'open data ; via le Service central de législation pour le portail légilux.lu et des projets tels que l'extraction automatique de métadonnées dans les textes législatifs.

- Le Ministère de la Culture via le rapprochement du digital et de la culture et la protection du patrimoine culturel immatériel avec l'initiative Digital-IKI et le portail numérique iki.lu.
- Le Ministère de la Santé via son agence e-Santé pour le pilotage et la transposition de la politique eSanté (DSP, portail eSanté, pollen.lu, DispoDoc). Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pandémie COVID-19, via des services et solutions numériques.
- Le Ministère de l'Economie via sa stratégie de la 3^e révolution industrielle visant la digitalisation de tous les secteurs de l'économie et de l'industrie (data-driven economy) ; ses stratégies en matière d'industrie manufacturière 4.0 (Internet des Objets, big data, cloud, intelligence artificielle, robotics), économie circulaire, le Luxembourg Digital Innovation Hub, FinTech, blockchain et cybersécurité ; ses agences Space Resources ou encore Luxinnovation avec des programmes d'accompagnement de PME comme le GoDigital, Fit4Start, Fit4Digital et Fit4Innovation.
- Le Ministère de l'Education via sa stratégie Digital(4)Education et des actions précises telle la fonction d'instituteur spécialisé en compétences numériques qui permettra de mieux développer les compétences des élèves et la généralisation des bilans. Un autre élément est la mise à disposition d'outils numériques pour le développement de compétences. Aussi via le Service de la Formation professionnelle visant à développer de nouvelles formations en lien avec la digitalisation des métiers, et via le Service nationale de la Jeunesse qui gère une multitude d'initiatives dans le domaine de la digitalisation telle que les programmes BEE SECURE et BEE CREATIVE.
- Le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche avec ses collaborations et investissements dans l'accessibilité, l'utilisation et le développement de connaissances des nouvelles technologies, par exemple le pôle de recherche biomédicale : living laboratory; la recherche en intelligence artificielle et en HPC (high performance computing).
- Le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable via les initiatives smart city et smart energy.
- Le Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire via l'initiative smart energy.
- Le Ministère des Finances via ses agences de développement du secteur des services financiers (LHoFT et LFF), mais aussi via l'Administration du cadastre et de la topographie et de sa plateforme geoportail.lu.
- Le Ministère de la Fonction Publique via la mise en place d'une académie digitale pour la formation continue des agents de l'Etat.
- Le Ministère de la Justice via le projet informatique « paperless justice », un portail de référence pour renforcer l'interconnectivité afin de mettre en relation les avocats, juges et notaires du pays avec les citoyens à propos d'affaires civiles et commerciales.
- Le Ministère de la Sécurité intérieure, via la Police grand-ducale pour le développement de services supplémentaires de la plateforme « e-commissariat » qui facilitera le contact entre citoyens et la Police grand-ducale.
- Le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire via des programmes de formation comme le Digital Skills Bridge et notamment via l'Agence pour le développement de l'Emploi (ADEM) à travers des programmes spécifiques de reconversion professionnelle comme la Webforce 3. Fit4Coding ; Fit4DigitalFuture, SkillYouUp, Fit4Jobstart, Digi4All, DigiCoach, Digital Explorers, GoDigital et E-Handwierk.
- Le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics via ses initiatives de Smart Mobility et Smart City.

- Le Ministère de la Sécurité sociale à travers la transformation digitale du secteur médical et la simplification administrative.
- Le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural via l'initiative Digital Pilot Farms.
- Le Ministère du Logement via son projet « Registre national des logements abordables » soutenant la mise en place d'une meilleure programmation de logements sociaux et d'une meilleure adéquation entre les logements offerts et les ménages demandeurs.
- Le Ministère des Sports via le portail numérique sports.lu.
- Le Ministère de la Protection des consommateurs à travers la protection des droits des citoyens dans les marchés numériques ainsi que des campagnes de sensibilisation sur les risques du numérique.
- Le Ministère des Affaires étrangères et européennes via le plan d'action Open Government Partnership 2019-2021 qui montre l'engagement du Gouvernement pour plus d'ouverture et de transparence en matière de gouvernance. L'initiative Digital4Development de la Direction de la Coopération au développement et de l'action humanitaire, ainsi que les services numériques de la Direction de l'Immigration et de l'assistance consulaire. Un passeport et des visas digitaux sont prévus.
- Les efforts de digitalisation concernant les administrations fiscales seront renforcés et accroîtront à terme l'efficacité des procédures d'imposition.

8.8) Soutien à l'économie luxembourgeoise

Le Ministère de l'Économie accompagne les entreprises dans l'adaptation de leurs processus de digitalisation à travers des projets de recherche visant à transformer les processus de production.

Ainsi la dotation annuelle prévue au budget pluriannuel 2020-2024 de l'agence nationale de soutien des entreprises à l'innovation et au développement s'élève à près de 9,1 millions d'euros en 2021 permettant ainsi d'accompagner efficacement les start-up et les petites et moyennes entreprises à travers des programmes comme la Start up box ou Fit 4 Start, Fit 4 Digital et Fit 4 Innovation.

L'initiative spaceresources.lu émanant de cette volonté d'innovation et de promotion de start-up technologiques et dont la reconnaissance internationale est grandissante, sera poursuivie en 2021 avec une dotation budgétaire pluriannuelle de près de 200 millions d'euros.

Le développement de notre tissu artisanal industriel sera maintenu à un niveau élevé avec notamment les régimes d'aides à la recherche et au développement, le régime d'aide aux PME et le régime d'aide de protection de l'environnement. La planification pluriannuelle 2020-2024 prévoit des dépenses moyennes annuelles d'environ 54 millions d'euros pour l'ensemble de ces aides. Il s'accompagnera également par une volonté d'acquisition et la viabilisation de nouveaux terrains tant pour des zones régionales que nationales. En ce qui concerne les petites et moyennes entreprises, la direction générale Classes moyennes entend poursuivre et intensifier les efforts au niveau du Pakt pro Commerce et du Pakt pro Artisanat, notamment dans le domaine de la digitalisation et ce principalement à travers les deux groupements d'intérêt économique (GIE) ci-après.

Le GIE Luxembourg for shopping avec ses 450 membres a pu s'établir comme plateforme locale de commerce électronique à Luxembourg et poursuivra en 2021 les efforts de promotion. Ainsi Letzshop est devenu un outil de premier ordre en vue de la digitalisation au niveau du commerce local.

Le nouveau GIE Observatoire national des PME aura comme objectif d'accompagner et de faire évoluer le cadastre du commerce en vue d'en faire un outil incontournable dans la gestion du monde du commerce tant au niveau national, que local ou communal.

Pour 2021 une enveloppe plus importante est prévue pour supporter la Mutualité des PME et la Mutualité de cautionnement vu que les mutualités ont répondu présentes pour jouer leur rôle de garant pour les entreprises dans le cadre des crédits contractés auprès des banques commerciales durant la pandémie COVID-19. Par cet outil l'Etat pourra partiellement éponger les pertes des mutualités sur les défauts des prêts garantis.

De même le Gouvernement continuera à soutenir les entreprises qui investissent via les programmes d'aides d'Etat dans le cadre de la loi du 9 août 2018, avec une emphase sur la digitalisation. Le support des programmes comme le Fit 4 Digital et le Fit 4 Digital « Packages » sera accru.

Au niveau du tourisme la stratégie de promotion privilégiera le marché de proximité. Ainsi la promotion touristique du Luxembourg sera poursuivie en 2021 afin de présenter le Luxembourg, non pas comme une destination par défaut, mais bien comme une destination touristique de premier choix. Il s'agira aussi de fédérer les résidents et habitués autour de l'idée que leur pays est une destination authentique de rencontres et de découvertes.

Depuis le début de la crise sanitaire, la veille stratégique, les études de marché et les enquêtes à réaliser en collaboration avec Luxembourg For Tourism ont permis de suivre de près les évolutions et d'adapter les stratégies et seront poursuivis en 2021.

Les efforts continueront également de porter sur l'amélioration de la qualité des infrastructures de randonnée et de vélo ainsi que des services annexes (tels le transport de bagages movewecarry.lu, la mise en place d'une application mobile pour organiser son séjour sur place, ou encore l'organisation d'événements ponctuels tel que le « Vêlosummer »).

Une stratégie digitale commune des acteurs institutionnels du tourisme sera poursuivie, l'objectif principal étant de mettre les nouvelles technologies, les outils digitaux et l'innovation au service de l'expérience du visiteur. Il s'agira également de renforcer l'investissement en faveur de la résilience du secteur en plaçant le tourisme dans une optique qualitative et durable et en valorisant l'économie locale et circulaire.

La crise actuelle, ayant fortement impacté la filière événementielle, le Luxembourg Convention Bureau aura comme mission de mettre en place une stratégie de sortie de crise en positionnant entre autre le Luxembourg comme destination « digital business » utilisant des instruments comme les webinars et en accompagnant la transformation digitale du secteur.

Ainsi la mise en place d'un label « safe to meet » garantissant la sécurité des personnes, l'organisation et le contrôle des flux et le respect des mesures sanitaires seront encouragés. Ce label sera un atout additionnel pour inciter les organisateurs de congrès à planifier leur événement au Luxembourg.

8.9) Les efforts en faveur de l'innovation et de la recherche

Technologies spatiales

Le Gouvernement entend poursuivre la mise en place en 2021 du Plan d'action national en matière de sciences et technologies spatiales.

Dès l'adhésion à l'Agence spatiale européenne (ESA) une stratégie a été élaborée et sa première version officielle a été soumise au Gouvernement au travers du premier plan d'action national en 2008.

Le plan d'action national a été révisé en 2012 et en 2016 dans le cadre de la préparation des conseils ministériels de l'ESA. La nécessité de prendre de nouveaux engagements au sein de l'ESA - pour assurer

la continuité de la politique de développement de ce secteur - a motivé la révision du plan d'action national en 2019. Le plan d'action national traduit en mesures concrètes la stratégie élaborée dans le contexte du développement économique du secteur spatial au Luxembourg.

Le Gouvernement continue à participer substantiellement au financement du secteur spatial avec des financements à hauteur de 210,5 millions d'euros sur la période 2020 à 2024. L'ensemble de ces moyens budgétaires est réparti sur 3 types de programmes, à savoir les programmes obligatoires et facultatifs de l'ESA et le programme national « LuxIMPULSE »

Le plan d'action national prévoit la participation aux programmes facultatifs de l'ESA ayant trait aux quatre grands domaines thématiques : la science et l'exploration, la sûreté et la sécurité, les applications et les activités habilitantes et de soutien.

A titre d'exemple, le Luxembourg a rejoint le programme de l'exploration pour soutenir l'initiative SpaceResources.lu, afin de créer de nouvelles opportunités scientifiques et économiques.

Dans le domaine des applications, le programme de recherche en télécommunications par satellites est un programme d'importance pour le Luxembourg, étant donné que près de 60% des engagements se concentrent sur le domaine des applications. Pour permettre de préserver et d'accroître la part du marché des opérateurs du spatial, le Luxembourg participe aux lignes programmatiques telles que les moyens spatiaux pour la 5G, les systèmes spatiaux pour la sûreté et la sécurité ainsi que les télécommunications optiques.

Les initiatives nationales sont mises en œuvre essentiellement à travers le programme national LuxIMPULSE. Cela concerne non seulement l'initiative SpaceResources.lu, mais aussi les projets plus traditionnels ainsi que ceux du New Space qui ne relèvent pas de l'initiative.

A ces fins, le programme a été doté d'un budget total supplémentaire de 80 millions d'euros sur la période 2021-2024 pour, d'une part, permettre des développements technologiques en continuité de ce qui a été fait ces dernières années et, d'autre part, soutenir la croissance du secteur avec l'arrivée de nouveaux entrants.

Ainsi, pour l'exercice 2021, les crédits prévus par le Ministère de l'Économie à ces trois types de programmes se chiffrent à 74 millions d'euros.

8.10) La consolidation des acquis dans le domaine de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse

Après plusieurs années successives d'efforts soutenus du Gouvernement se traduisant par la mise en œuvre d'un ensemble de réformes à tous les niveaux de l'enseignement formel et non formel, l'année 2021 sera, à l'instar de 2020 - bien que l'exercice en cours soit très perturbé par la crise sanitaire - une année de consolidation des acquis à un très haut niveau.

Ainsi, le total des dépenses courantes de ce département s'établit à 2.802 millions d'euros pour l'exercice 2021, en progression de 169 millions d'euros, soit de 6,4 % par rapport au budget voté pour l'exercice 2020.

8.11) La politique nationale de l'emploi

Impact du COVID-19 sur le marché de l'emploi

La pandémie du COVID-19 a plongé le monde entier dans une profonde crise sanitaire, économique et sociale à laquelle le Luxembourg n'a pas échappé.

Dès la déclaration de l'état de crise le 18 mars 2020, le Gouvernement a pris les mesures d'urgence qui se sont imposées, non seulement pour maîtriser la menace sanitaire, mais également pour amortir le choc économique et les répercussions sur l'emploi : recours extensif au chômage partiel, prolongation des droits au chômage indemnisé, pour en nommer quelques exemples relevant du domaine de compétences du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire (MTEESS).

Selon les dernières prévisions du STATEC, le taux de chômage, qui s'élevait à 5,4% en moyenne annuelle en 2019, pourrait passer à 7,1% en 2021.

En effet, environ 19.750 personnes sont actuellement inscrites à l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM). Ceci représente une hausse de 26% par rapport à l'année dernière. Le nombre de demandeurs d'emploi résidents qui bénéficient de l'indemnité de chômage complet a progressé de 2.502 ou de 31,5% sur un an, pour dépasser la barre des 10.000 personnes en mai 2020. Au lieu de financer le chômage par l'attribution d'une indemnité de chômage voire le revenu d'inclusion sociale (REVIS), le Gouvernement estime qu'il y a lieu d'investir dans l'emploi des jeunes, des personnes en situation de précarité et ceux ayant des difficultés pour réintégrer le marché de l'emploi. En outre, le Gouvernement continue à soutenir les demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail à trouver un emploi par des conventions avec les initiatives sociales et les ateliers protégés.

En vue de la relance économique et de la redynamisation du marché du travail, le Comité de coordination tripartite s'est réuni en date du 3 juillet 2020 à Senningen et a discuté différentes mesures qui touchent notamment le monde du travail, les politiques actives de l'emploi (maintien dans l'emploi et lutte contre le chômage) et le développement des qualifications et des compétences de la main-d'œuvre. Ci-après une série de mesures ayant une répercussion sur le marché de l'emploi et financées majoritairement via le Fonds pour l'emploi :

- Aide à l'embauche de chômeurs âgés ;
- Stage de professionnalisation ;
- Contrat de réinsertion-emploi ;
- Apprentissage ;
- Aide à la création d'entreprise ;
- Recrutements auprès de l'État ;
- Occupation temporaire indemnisée ;
- Création d'une task force pour parler du développement des « skills » ;
- Renforcement du Comité de suivi ADEM pour assurer un placement efficace auprès des entreprises et d'optimiser le « matchmaking » entre postes ouverts et demandeurs d'emploi.

Il y a lieu de noter que ces mesures peuvent être complétées aussi bien par d'autres mesures existantes que par des nouvelles initiatives.

Formations pour jeunes demandeurs d'emploi

Le projet « P » (inscrit dans le programme FSE « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la période du 01.01.2019 au 31.12.2020) a pour but de soutenir l'intégration professionnelle durable des jeunes, notamment par la mise en œuvre de la Garantie pour la jeunesse, et prévoit un encadrement

spécifique dès leur inscription à l'ADEM. Ce programme a pour objectif d'orienter, de conseiller et de former la population des jeunes, afin de leur permettre d'acquérir les compétences nécessaires visant à augmenter significativement leur employabilité. Le programme s'adresse aux jeunes demandeurs d'emploi de 16 à 29 ans révolus, sans projet professionnel réaliste, compte tenu de leur niveau scolaire, de leur situation personnelle ou encore de restrictions médicales. Il s'agit de tirer assez rapidement, après une première évaluation du projet « P », des conclusions opérationnelles à large échelle.

Reclassement interne et externe

La loi du 24 juillet 2020 concernant le dispositif du reclassement interne et externe contient plusieurs améliorations qui visent à optimiser les procédures en place, à améliorer la situation financière des personnes en reclassement professionnel et à tenir compte des nombreuses critiques apportées par les bénéficiaires d'un reclassement professionnel, les employeurs et les syndicats.

Salariés handicapés

Dans le cadre de la Convention de l'Organisation des Nations Unies (ONU) sur les droits des personnes handicapées, le Luxembourg s'est engagé :

- à prendre des mesures appropriées pour promouvoir des possibilités d'emploi et d'avancement des personnes handicapées sur le marché du travail ;
- à aider à la recherche et à l'obtention d'un emploi ;
- à définir des politiques en faveur du maintien de leur employabilité, respectivement du retour à l'emploi.

Santé et sécurité au travail

À partir de l'exercice budgétaire 2021, la Division de la « Santé au travail » sera réaffectée de la Direction de la santé (Ministère de la Santé) au Ministère du Travail. Cette division agit sous trois volets : la santé et sécurité au travail, l'environnement de travail dans les entreprises, ainsi que la médecine aéronautique au Luxembourg. Aussi, ladite division assure la coordination et le contrôle des services de santé au travail du secteur privé concernant leur organisation et leur fonctionnement.

Économie sociale et solidaire

Depuis 2000, la part de l'économie sociale et solidaire dans l'économie luxembourgeoise a littéralement doublé. Promouvoir l'économie sociale et solidaire, l'entrepreneuriat social et le concept des sociétés d'impact sociétal est la mission clé. La Maison de l'économie sociale et de l'innovation est un des projets phares pour soutenir de futurs entrepreneurs sociaux dans la création de leur société d'impact sociétal. De plus, un portail dédié à l'économie sociale et solidaire ainsi que d'autres projets de sensibilisation et de formation à l'entrepreneuriat social sont planifiés pour permettre une meilleure visibilité de ce secteur encore trop méconnu. Pour dresser un portrait statistique complet du secteur de l'économie sociale et solidaire, l'implémentation des comptes satellites devient primordiale.

8.12) Les politiques en matière familiale et d'intégration

Le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région s'investit, comme les années précédentes, dans les mesures de sauvegarde du pouvoir d'achat des ménages à revenu modeste et de lutte contre la pauvreté. A ce titre il est à noter que les crédits prévus pour couvrir les dépenses au niveau du revenu d'inclusion sociale (REVIS) augmentent de façon régulière depuis la réforme de 2018 de même que les ménages bénéficiaires, ces augmentations restant cependant encore dans certaines limites.

Le dispositif est complété par d'autres mesures dont l'allocation de vie chère (AVC), qui fait non seulement l'objet d'une adaptation régulière, mais dont les maxima des montants prévus pour l'année 2020 ont été doublés pour cette année afin d'atténuer l'effet de la crise du COVID-19. En dehors de cette mesure exceptionnelle pour l'année 2020, l'AVC est une mesure importante qui est non seulement destinée à toucher les ménages qui sont bénéficiaires du revenu d'inclusion sociale (REVIS) ou du revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH), mais également ceux dont les salaires se situent au-dessus des seuils des deux prestations en question, mais qui y restent toujours proches. Les dépenses à ce titre sont également en évolution vers la hausse et sont d'une façon générale maintenues à un niveau élevé.

Dans le domaine du handicap, le Ministère continuera à mettre en place les résolutions prévues par la Convention de l'Organisation des Nations Unies (ONU) relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH). Sur la base de cette convention, le Ministère a élaboré un nouveau plan d'action national de mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées qui contient des mesures ciblées afin d'atteindre progressivement les objectifs de la Convention.

La création d'un centre de référence « Zentrum für alternative Kommunikationsformen » participe à cette volonté de réaliser ces objectifs dans le cadre de l'autonomie de vie et de l'inclusion des personnes handicapées dans la société.

Une autre obligation qui est prévue par la CRDPH consiste à garantir l'accès à l'information. Des mesures spécifiques pour remplir cette obligation sont également prévues dans le Plan national d'action telle que la traduction de tous les documents et informations mis à la disposition du grand public (soit par la voie d'Internet, soit par la voie de publications imprimées).

Le Gouvernement entend poursuivre la mise en place en 2021 du Plan d'intégration nationale (PAN) en continuant à développer les trois phases du parcours d'intégration accompagné (PIA) au profit des réfugiés et en adaptant le contrat d'accueil et d'intégration (CAI) en offrant des cours d'intégration en nombre suffisant.

Le nouveau PAN intégration prévoit des dépenses de 2,5 millions d'euros en 2021 avec un total de 10 millions d'euros jusqu'en 2024 et devra assurer des mesures d'intégration pour les demandeurs de protection internationale ainsi que pour tous les autres non-luxembourgeois résidant sur le territoire.

Cet engagement en faveur de l'intégration se traduit également par la participation de l'État à hauteur de 2,9 millions d'euros en 2021 (12,8 millions d'euros jusqu'en 2024) aux frais de fonctionnement d'associations œuvrant dans le domaine de l'intégration.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, le Gouvernement continue à maintenir les investissements financés à travers le Fonds pour les investissements socio-familiaux à un niveau élevé avec des dépenses prévues à hauteur de 238 millions d'euros sur la période 2020-2024. A l'intérieur de cette enveloppe, il est prévu de financer notamment des infrastructures pour personnes âgées à hauteur de 114,7 millions d'euros et des infrastructures pour personnes handicapées à hauteur de 83,7 millions d'euros.

8.13) La poursuite des efforts en matière de logements

Par rapport au budget voté 2020, les crédits du Ministère du Logement pour 2021 s'élèvent, hors frais de personnel, à 256,8 millions d'euros, ce qui correspond à une progression de près de 26 millions d'euros, soit +11%.

Le Ministère du Logement dispose depuis le 1^{er} avril 2020 d'un Fonds spécial de soutien au développement du logement. L'entrée en vigueur de ce nouveau fonds spécial a donné lieu à un changement structurel au niveau budgétaire, puisque les crédits de 21 articles budgétaires sont venus alimenter ledit nouveau fonds spécial via un article budgétaire de dotation. Comme lors des années précédentes, l'effort financier le plus important émane des mesures visant à soutenir l'offre de logements abordables. Le Ministère s'efforce de mobiliser tous les partenaires sur cet objectif en intensifiant les projets de construction de logements, en particulier bien sûr des logements locatifs sociaux et des logements à coût modéré destinés à la vente. La dotation du fonds spécial sur le volet constructions d'ensemble s'élève à 149,6 millions d'euros pour 2021.

Le Fonds spécial de soutien au développement du logement va disposer d'un second volet avec le Pacte logement 2.0 qui doit prendre la suite du 1^{er} pacte encore actuellement en vigueur. Ce nouveau Pacte logement a pour objectif d'inciter de façon plus ciblée les communes à contribuer davantage à l'augmentation de l'offre de logements abordables sur leur territoire.

Le Ministère du Logement soutient également l'accès au marché locatif, notamment pour les populations à revenus modestes, par des mesures individuelles de soutien à la demande mais aussi en favorisant la gestion locative sociale.

8.14) Maintien de l'aide publique au développement à 1% du revenu national brut (RNB)

L'enveloppe globale de l'aide publique au développement (APD) s'élève en 2021 à 403,29 millions d'euros, ceci en application de l'accord de coalition de 2018, aux termes duquel le Gouvernement s'est engagé à maintenir l'effort quantitatif de APD à 1 % du revenu national brut (RNB).

8.15) Les transferts de l'État à la Sécurité sociale

Les contributions de l'État au profit des différents régimes de la Sécurité sociale (assurances pension, maladie-maternité, dépendance, accidents, Mutualité des employeurs, à l'exclusion des crédits pour prestations familiales qui relèvent du Ministère de la Famille) augmentent au total en 2021 de +143 millions d'euros ou de +3,9% par rapport au budget voté 2020. Au vu des effets de la crise sur l'année 2020, il importe de rappeler à ce stade, que la comparaison des chiffres se fait par rapport au budget voté pour l'année 2020, ne tenant évidemment pas compte de l'impact des mesures mises en place pendant la pandémie, ni encore de la prise en charge de ces mesures par le biais d'une dotation exceptionnelle en faveur de l'assurance maladie-maternité sur l'exercice 2020.

Il convient de souligner qu'en 2021, le facteur de progression principal est composé de la dotation exceptionnelle en faveur de l'assurance maladie-maternité pour un total de 386 millions d'euros répartis sur 3 ans, dont 62 millions d'euros en 2021. Cette dotation doit permettre de financer les dépenses liées à certaines mesures d'urgence COVID implémentées par la Caisse nationale de santé (ci-après « CNS ») sur demande du Gouvernement suite à la crise sanitaire. Elle fait l'objet d'un projet de loi spéciale qui est prévu d'être déposé à la Chambre des Députés en parallèle avec les présents projets de loi budgétaires.

Comme cela a été relevé les années précédentes, un autre facteur de progression des crédits de ce département est l'évolution de la masse cotisable. Entre 2020 et 2021, ce facteur d'évolution présente, pour ce qui est des contributions de l'État, un taux de progression de +1,5%. Ce taux reflète notamment la situation de crise sanitaire dans laquelle nous nous trouvons actuellement avec un emploi et un revenu cotisable moyen en nette baisse par rapport à la situation favorable du budget 2020.

L'augmentation des autres contributions d'État (hors dotation exceptionnelle à l'assurance maladie-maternité), à savoir celles dont l'évolution n'est pas influencée par la masse cotisable (dépendance,

Mutualité des employeurs, assurance accidents), est de +7,7%. Ce dynamisme résulte des facteurs suivants :

- La participation de l'État dans le financement de l'assurance dépendance, telle qu'inscrite au budget 2021, progresse de 7,4% en raison de l'adaptation des valeurs monétaires (adaptations bisannuelles);
- La participation de l'Etat dans le financement du déficit de la Mutualité des employeurs a été revue à la hausse en 2021 suite à l'augmentation des chiffres de l'absentéisme observée et projetée sur 2020, à savoir + 11,5% en 2021 par rapport au budget voté 2020.

Ainsi qu'il ressort des tableaux ci-avant au sujet de l'évolution de la situation financière des trois secteurs de l'Administration publique, le **solde de financement des Administrations de Sécurité sociale** s'élève prévisiblement à +1,6% du PIB au budget 2020 et est estimé à +1,2% du PIB en 2021, tout en passant de 1.056 millions d'euros au budget 2020 à 755 millions d'euros en 2021.

Le total des recettes passe ainsi de 12.691 millions d'euros (budget 2020) à 13.218 millions d'euros en 2021 et le total des dépenses de 11.635 millions d'euros à 12.463 millions d'euros. Ces totaux incluent toutefois les recettes et dépenses de la Caisse pour l'avenir des enfants (CAE) qui relèvent du Ministère de la Famille et qui par ailleurs s'équilibrent.

Si l'on fait donc abstraction de ces recettes et dépenses sans influence sur le solde de la Sécurité sociale, le total des recettes progresse de 11.406 millions d'euros à 11.911 millions d'euros ou de +4,4% entre 2020 et 2021 et le total des dépenses de 10.350 millions à 11.155 millions d'euros ou de +7,8%.

Force est de constater que les paramètres sont inévitablement impactés par les effets de la crise sur le marché de l'emploi. Les principaux paramètres d'évolution des régimes d'assurance maladie, pension, accidents et dépendance sont donc les suivants, entre 2020 et 2021 :

- Les cotisations sociales n'augmentent que de + 1,6% par rapport à la prévision budgétaire 2020 ;
- Les transferts courants, constitués essentiellement des contributions de l'État ainsi qu'accessoirement des communes, augmentent de +2,0% par rapport au montant prévu au budget 2020 (en temps normal, ce taux est légèrement inférieur à la progression constatée ci-dessus, étant donné qu'il tient compte des crédits pour prestations familiales et que ces derniers, n'étant notamment pas soumis à l'indexation, affichent une progression moins dynamique que les crédits relevant du Ministère de la Sécurité sociale) ;
- Les dépenses pour prestations en espèces du régime général d'assurance pension augmentent de +4,3% par rapport aux prévisions budgétaires de 2020 ;
- Les dépenses courantes de l'assurance maladie-maternité augmentent de +6,2% et celles de l'assurance dépendance sont estimées augmenter de +7,1%, par rapport à la prévision budgétaire 2020 ; et enfin les dépenses courantes de la Mutualité des employeurs sont estimées augmenter de +4,9%, et diminuer de 1,2% pour l'assurance accidents par rapport au budget 2020.

C. Le commentaire du budget des dépenses

00 et 30 - Ministère d'État

	2019 Compte	2020 Budget	2021 Projet de budget
<i>Section 00.0 - Maison du Grand-Duc</i>	11 002 760	10 618 513	17 506 104
<i>Section 00.1 - 1. Chambre des Députés (articles 10.000 à 10.003)</i>			
2. Cour des Comptes (article 10.020)	49 613 608	54 322 425	50 494 964
<i>Section 00.2 - Conseil d'Etat</i>	4 179 854	4 279 031	4 527 113
<i>Section 00.3 - Gouvernement</i>	42 106 455	32 024 842	31 252 766
<i>Section 00.4 - Service Information et Presse</i>	1 304 050	4 242 112	4 398 499
<i>Section 00.5 - Conseil économique et social</i>	926 768	1 022 567	897 574
<i>Section 00.6 - Haut-Commissariat à la Protection nationale</i>	20 448 645	9 149 887	8 517 102
<i>Section 00.7 - Cultes</i>	26 416 014	27 436 625	26 343 863
<i>Section 00.8 - Médias et Communications</i>	69 262 087	82 534 436	96 119 086
<i>Section 00.9 - Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg</i>	403 481	460 639	486 334
<i>Total des dépenses courantes</i>	225 663 722	226 091 077	240 543 405
<i>Section 30.0 - Maison du Grand-Duc</i>	-	-	2 522 500
<i>Section 30.3 - Gouvernement</i>	4 348	47 000	8 000
<i>Section 30.4 - Service Information et Presse</i>	14 888	75 000	40 000
<i>Section 30.5 - Conseil économique et social</i>	9 448	16 500	15 000
<i>Section 30.6 - Haut-Commissariat à la Protection nationale</i>	438 193	307 950	412 940
<i>Section 30.7 - Cultes</i>	-	100	100
<i>Section 30.8 - Médias et Communications</i>	1 992 060	9 974 567	2 815 024
<i>Section 30.9 - Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg</i>	8 066	1 500	1 500
<i>Total des dépenses en capital</i>	2 467 003	10 422 617	5 815 064
<i>Total général</i>	228 130 725	236 513 694	246 358 469

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Le projet de budget 2021 du Ministère d'État reste stable par rapport à l'exercice 2020. Dans un contexte budgétaire lié à la crise sanitaire, il a été établi en tenant compte du programme gouvernemental tout en veillant à poursuivre une politique budgétaire responsable.

L'accroissement ponctuel des dépenses en 2021 résulte en large mesure de la révision intégrale de la section budgétaire relative aux dépenses de la Maison du Grand-Duc et de l'évolution des dépenses liées au secteur des médias et des communications.

L'institution de la Maison du Grand-Duc est en effet l'aboutissement du processus de réforme entamé en début d'année 2020 sur base des recommandations issues du rapport du Représentant spécial du Premier ministre auprès de la Cour grand-ducale. Elle est indissociablement liée à une réforme du volet budgétaire de la Cour grand-ducale qui regroupe désormais les crédits destinés aux dépenses liées à l'activité de l'institution et qui furent dans le passé répartis parmi les crédits des

administrations contribuant à cette activité. Le budget 2021 de la Maison du Grand-Duc se présente ainsi sous une forme beaucoup plus complète et détaillée que dans le passé, assurant un degré élevé de transparence des dépenses dans cette section.

La liste civile, prévue par la Constitution, est maintenue et servira, comme dans le passé, à couvrir une partie des frais de personnel (salaires et pensions) qui sont, pour le reste, inscrits aux articles 00.0.11.005 « Rémunération du personnel (fonctionnaires, employés ou salariés de l'Etat) » et 00.0.11.300 « Rémunération du personnel de la Maison du Grand-Duc », ceci pour tenir compte de la reprise du personnel actuel au service de la Cour grand-ducale par la Maison du Grand-Duc.

Les frais de fonctionnement de la Maison du Grand-Duc sont détaillés à l'instar de la pratique applicable aux ministères et administrations.

Des articles séparés sont prévus pour couvrir les dépenses relatives à l'entretien et à l'exploitation du Palais grand-ducal, du Château de Colmar-Berg et du Château de Fischbach ainsi qu'à la location d'un immeuble destiné à des fins administratives.

Parmi les dépenses en capital de la Maison du Grand-Duc, il convient de souligner les crédits prévus pour différents travaux de rénovation et de gros entretien du Palais grand-ducal, du Château de Colmar-Berg et du Château de Fischbach en coopération avec l'Administration des Bâtiments publics ainsi que pour la sécurisation de ces mêmes sites en coopération avec la Police grand-ducale et l'Administration des Bâtiments publics.

L'article 00.3.12.120 « Frais d'experts et d'études » servira entre autres à financer le projet d'une exposition virtuelle sur la Seconde Guerre mondiale, ainsi que le projet d'une étude historique concernant les prisonniers de guerre soviétiques présents au Luxembourg pendant la Seconde Guerre mondiale. Les deux projets se feront en étroite collaboration avec l'Université de Luxembourg.

A noter dans ce contexte que les crédits au profit du Comité pour la mémoire de la Seconde Guerre mondiale augmentent pour tenir compte du niveau d'activité de ce vecteur important de la mémoire. En effet, les projets du Comité englobent la mise en place et la gestion d'un site Internet et le lancement d'un sondage grand public tendant à mieux cerner le niveau de connaissance par la population des éléments composant la mémoire collective de la Seconde Guerre mondiale et de ses suites, ceci afin de mieux cibler l'action du Comité dans un futur proche.

Un nouvel article 00.3.12.140 « Frais de publicité, de sensibilisation et d'information » est créé afin de contribuer au financement de campagnes de sensibilisation et d'information dont l'utilité a été confirmée au cours de la crise sanitaire actuelle.

Les dépenses liées au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg augmentent pour tenir compte de l'activité accrue du Service central de législation, dont notamment le développement du site legilux.lu et de ses différentes composantes. De même le Service central de législation continuera à développer des applications informatiques servant la consolidation législative et la simplification administrative.

Une dotation est prévue dans l'intérêt du fonctionnement de l'ANS, ceci afin de tenir compte de l'avancement du projet de loi n°6961 portant création de l'Autorité nationale de sécurité qui vise à transformer un service appartenant actuellement au Service de Renseignement de l'Etat en une nouvelle administration indépendante.

Les priorités politiques suivantes ont été mises en avant comme axes stratégiques dans le projet de budget du Service des médias des communications :

- 1) le déploiement de la 5G, conformément au plan d'action pour la 5G de la Commission européenne et à la feuille de route de la stratégie nationale du Gouvernement ;
- 2) la réforme de l'aide à la presse et le renforcement du soutien à un environnement médiatique pluraliste et propice à la liberté d'expression ;
- 3) la poursuite des actions et projets dans le cadre de l'initiative gouvernementale «Digital Luxembourg », notamment autour de l'intelligence artificielle ;

De plus, il convient de relever la continuité dans la volonté de promouvoir et soutenir de manière conséquente et forte le secteur de la production audiovisuelle.

Le budget lié à la participation au développement des autoroutes de données 5G (00.8.12.347, 00.8.31.010 et 30.8.51.050) est basé sur le projet de budget pluriannuel soumis et retenu dans le cadre de l'exercice budgétaire 2020. Il convient de relever qu'étant donné que les montants votés pour l'année 2020 ne seront pas utilisés au niveau prévu en raison d'un phasage retardé dans le déploiement de la 5G et des premiers projets pilotes, les frais non-utilisés en 2020 se répercuteront sur le budget de l'année 2021. Aussi, le projet de budget 2021 et les prévisions pluriannuelles ont été adaptés en conséquence.

Concernant l'article 00.8.41.015 (prise en charge des frais de l'Institut luxembourgeois de régulation (ILR) relatifs à sa nouvelle mission en matière de sécurité des réseaux et systèmes d'information), l'accroissement important des crédits s'explique par la nécessité de prévoir du personnel supplémentaire en 2021 et en 2022 afin de permettre à l'ILR de remplir de nouvelles missions en relation avec la sécurité des réseaux de communication.

L'augmentation de l'article 00.8.31.053 permettra de renforcer le soutien aux médias citoyens non éligibles pour les autres régimes d'aide à la presse. Jusqu'à présent, trois médias ont pu bénéficier d'une indemnité de 80 000 EUR via cette ligne budgétaire. Ce montant s'avère désormais insuffisant vu la baisse importante des recettes publicitaires. Or, comme le souligne également l'UNESCO, les médias citoyens sont des garants du pluralisme des médias, de la diversité de leur contenu, et de la représentation de divers intérêts et groupes sociaux et donc indispensables à la vie démocratique.

Le nouvel article 00.8.31.051 permettra de garantir que le programme de service public de télévision puisse être diffusé au-delà de 2020. En mars 2017, l'État a signé une nouvelle convention avec CLT-UFA et RTL Group, qui porte sur une durée de trois ans. L'État s'est engagé à garantir une partie du coût du programme. Le déficit pour lequel il faut garantir le financement trouve sa source principale dans la perte de valeur significative des fréquences luxembourgeoises utilisées par CLT-UFA. L'engagement de l'État se fera sous forme de garantie plafonnée pour les années 2021 à 2023. La garantie ne jouera qu'en complément des recettes publicitaires et autres recettes.

La participation financière de l'Etat au déploiement du standard DAB+ (00.8.31.055) se justifie par les avantages majeurs que le DAB+ apportera aux utilisateurs luxembourgeois. Le déploiement du DAB permettra de diversifier le paysage médiatique et d'améliorer la couverture des radios existantes. La radio numérique renforcera le pluralisme médiatique et s'inscrit ainsi dans une priorité politique du SMC.

Finalement, il convient de noter que divers articles budgétaires qui n'assurent pas directement la mise en œuvre des priorités stratégiques du SMC, comme les frais d'exploitation et frais administratifs (00.8.12.080 et 00.8.12.081) ou encore les indemnités pour services de tiers

(00.8.12.345) et les frais d'experts et d'étude (00.8.12.120) ont été significativement revus à la baisse, dans un effort de contribution aux économies nécessaires pour parer l'impact de la pandémie du COVID-19 sur les finances publiques. Ces réductions ne devraient pas affecter les dépenses publiques visant à investir dans des innovations technologiques, renforcer et soutenir le pluralisme des médias ou encore à encourager la création cinématographique et audiovisuelle.

01 et 31 - Ministère des Affaires étrangères et européennes

	2019 Compte	2020 Budget	2021 Projet de budget
<i>Section 01.0 - Dépenses générales</i>	18 675 808	19 080 137	19 065 620
<i>Section 01.1 - Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger</i>	47 497 289	55 544 348	57 743 069
<i>Section 01.2 - Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux</i>	13 038 895	13 686 711	14 360 640
<i>Section 01.3 - Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions</i>	2 755 910	3 356 000	2 811 910
<i>Section 01.4 - Immigration</i>	28 596 373	29 873 198	30 732 341
<i>Section 01.5 - Direction de la Défense</i>	47 570 040	73 944 628	67 975 551
<i>Section 01.6 - Défense nationale</i>	82 961 807	92 807 530	96 503 388
<i>Section 01.7 - Coopération au développement et action humanitaire</i>	344 216 597	353 347 989	291 731 717
<i>Section 01.8 - Office national de l'accueil</i>	69 728 087	76 120 131	78 980 556
<i>Total des dépenses courantes</i>	655 040 806	717 760 672	659 904 792
<i>Section 31.0 - Dépenses générales</i>	64 259	196 560	191 733
<i>Section 31.1 - Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger</i>	876 638	1 115 200	1 523 194
<i>Section 31.4 - Immigration</i>	32 873	81 000	35 500
<i>Section 31.5 - Direction de la défense</i>	151 546 128	145 800 100	157 250 000
<i>Section 31.6 - Défense nationale</i>	3 606 441	4 023 800	2 491 000
<i>Section 31.7 - Coopération au développement et action humanitaire</i>	275 090	100 000	100 000
<i>Section 31.8 - Office national de l'accueil</i>	561 450	612 000	585 926
<i>Total des dépenses en capital</i>	156 962 879	151 928 660	162 177 353
<i>Total général</i>	812 003 685	869 689 332	822 082 145

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Ministère des Affaires étrangères et européennes

Dans le cadre de sa candidature pour un siège au Conseil des Droits de l'Homme de l'Organisation des Nations Unies (ONU), le Luxembourg poursuivra la campagne en organisant des événements académiques et sociaux ainsi que des projets dans le domaine des droits de l'Homme (section 01.0).

Le supplément de crédits proposés non seulement pour des dépenses courantes, mais aussi pour des dépenses en capital pour les missions diplomatiques à l'étranger (section 01.1 et 31.1) prévoit un renforcement significatif de la sécurité des représentations diplomatiques, en premier lieu de celles dans la région du Sahel. Il s'agit de travaux à effectuer pour améliorer la sécurité physique des agents sur place ainsi que des mesures pour améliorer l'encadrement et les conditions de vie des agents de l'État sur place.

Parmi les efforts de promotion de l'image du Luxembourg, il s'agira de poursuivre les actions lancées les années précédentes, telles que le développement d'une stratégie de communication commune, cohérente et crédible (section 01.3).

Immigration et Asile

Le budget en matière d'immigration comprend les dépenses réalisées dans le cadre des missions incombant à la Direction de l'immigration, ainsi que les frais de fonctionnement du Centre de rétention et les frais relatifs à la gestion de la Structure d'hébergement d'urgence au Kirchberg.

De façon générale, le budget de cette section reste au même niveau qu'en 2020, mais certains articles font l'objet d'une augmentation. L'article sur les frais d'experts et d'études a été revu à la hausse en vue du lancement d'un projet d'archivage électronique, tout comme l'article sur les frais d'exploitation courants, notamment pour des raisons liées au COVID-19.

En ligne avec les priorités fixées au plan européen, la politique de retour sera poursuivie en mettant un accent particulier sur la promotion du retour volontaire et les retours forcés en utilisant au mieux les ressources nationales et européennes à disposition.

Défense

Le budget de la Défense prévoit les crédits permettant au Luxembourg de mettre en œuvre sa politique de défense, de participer activement à la protection et à la défense de ses intérêts de sécurité, et d'assumer sa part de responsabilité dans les engagements internationaux en témoignant de sa solidarité avec ses Alliés et partenaires. Il reflète notamment les engagements pris au sein de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord (OTAN) (« Defence Investment Pledge » décidé au sommet de Wales) et au sein de l'UE (lancement de la PESCO (Permanent Structured Cooperation)).

Dans le cadre de ses engagements au sein de l'OTAN, et dans le contexte d'une situation sécuritaire internationale instable, le Luxembourg s'est engagé à augmenter son effort de Défense pendant les prochaines années, en passant de 0,4% du PIB à 0,6% en 2020. L'accord de coalition de 2018 fixe comme objectif général d'assurer la crédibilité et la fiabilité continue du Luxembourg en tant que partenaire de sécurité partageant le fardeau collectif de la sécurité et de la défense. Dans l'objectif d'être en mesure de contribuer aux efforts de l'Union européenne et de l'OTAN en tant qu'allié fiable et solidaire, les efforts en matière de défense seront poursuivis au-delà de 2020, axés sur le principe de l'effort raisonnable et dans une proportion comparable aux efforts de ses partenaires européens. C'est pourquoi les crédits du budget de la Défense continueront à augmenter avec l'objectif d'atteindre un effort de défense de 0,72% du PIB en 2024.

Le budget de la Défense contient les crédits de fonctionnement et d'investissement nécessaires pour permettre à l'Armée luxembourgeoise d'exécuter ses missions nationales et internationales ainsi que de développer de nouvelles capacités et assurer l'attractivité du métier et des carrières militaires.

De plus l'objectif est de faire participer l'Armée davantage à la réalisation de l'effort de défense. La modernisation des infrastructures, notamment les casernes, le stand de tir et le dépôt de munitions est une priorité.

Le changement des compagnies de reconnaissance ISR (intelligence, surveillance, reconnaissance) en compagnies de reconnaissance UAV (unmanned aerial vehicles) nécessite un investissement dans des drones tactiques d'observation ainsi que dans le parc du charroi tactique.

La composante aérienne est développée davantage par des coopérations internationales, telles que la coopération bilatérale avec la Belgique dans le cadre de l'avion militaire A400M, participation dans la flotte multinationale MRTT (Multi Role Tanker Transport) ou l'acquisition d'hélicoptères H145M.

Dans le contexte de la mise en place des compétences et capacités dans la cyber défense, la Défense fera des investissements dans des capacités qui profiteront aux besoins du Luxembourg et de ses partenaires.

En ce qui concerne le volet Espace, le Luxembourg lancera en 2022 un satellite d'observation.

L'accent est également mis sur le rôle social de l'Armée et des investissements plus importants dans les ressources humaines. Le budget de la Défense contient également les contributions luxembourgeoises aux organisations de sécurité internationales comme l'Alliance atlantique, l'Union européenne ainsi que leurs missions, opérations et programmes respectifs.

Le Fonds d'équipement militaire a pour objet de financer les projets capacitaires d'envergure de l'Armée et de la Défense tels que mentionnés ci-dessus. Dans le cadre de l'augmentation de l'effort de défense du Luxembourg, ces projets permettent notamment à l'Armée d'être en mesure de réaliser ses tâches et missions. Le Fonds d'équipement militaire permet aussi au Gouvernement luxembourgeois de participer aux efforts internationaux et de respecter ses engagements au sein de l'Union européenne et de l'OTAN, notamment en participant à des programmes d'acquisition nationaux, bilatéraux et multilatéraux ou dans des domaines prioritaires pour la Défense luxembourgeoise.

Récemment la Défense luxembourgeoise a par ailleurs commencé à s'investir dans la réduction de son empreinte environnementale et énergétique, notamment dans le cadre de la rénovation de ses infrastructures, où l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables sont privilégiées. Dans ce contexte, les liens entre le changement climatique, la raréfaction des ressources naturelles et l'émergence de conflits dans le monde sont étudiés, afin de déterminer dans quelle mesure le secteur de la défense peut contribuer – dans le cadre de la politique étrangère des 3D (Diplomatie, Développement, Défense) – à prévenir et à atténuer de tels conflits.

Coopération au développement et action humanitaire

La politique de coopération luxembourgeoise s'inscrit dans le cadre des Objectifs de développement durable de l'agenda 2030 et des engagements pris au niveau du financement du développement dans le Plan d'Action d'Addis Abeba. Elle est devenue un élément essentiel de la politique étrangère du Luxembourg, guidée par les valeurs et les intérêts d'un pays engagé, responsable et solidaire.

La coopération luxembourgeoise a pour objectif principal l'éradication de la pauvreté extrême, à travers le soutien au développement durable sur les plans économique, social et environnemental. Elle adopte une approche multidimensionnelle en concentrant ses efforts sur quatre thématiques prioritaires interconnectées pour lesquelles le Luxembourg dispose d'une expertise spécifique : l'accès à des services sociaux de base de qualité, l'intégration socio-économique des femmes et des jeunes, la croissance durable et inclusive, ainsi que la gouvernance inclusive. Par ailleurs, trois priorités transversales sont prises en compte de manière systématique : les droits de l'Homme, l'égalité des genres et la durabilité environnementale.

La coopération luxembourgeoise est un acteur de premier ordre dans le domaine de l'action humanitaire et intègre les éléments du nexus entre développement et humanitaire, tout en garantissant les principes fondamentaux de l'aide humanitaire que sont l'humanité, la neutralité, l'impartialité et l'indépendance.

Afin de consolider ses atouts et de maximiser son impact, le Luxembourg maintiendra son objectif d'allouer 1 % de son revenu national brut à l'aide publique au développement (APD). L'APD

sous forme de dons sera privilégiée, tout en renforçant le rôle de la coopération comme acteur-catalyseur pour la mobilisation de ressources supplémentaires.

Dans le but d'améliorer l'efficacité de l'aide au développement et la promotion de celle-ci, la coopération luxembourgeoise entend également moderniser ses instruments de gestion et de communication.

02 et 32 – Ministère de la Culture

	2019 Compte	2020 Budget	2021 Projet de budget
<i>Section 02.0 - Culture: dépenses générales</i>	73 081 146	76 902 116	79 138 783
<i>Section 02.1 - Service des sites et monuments nationaux</i>	2 848 388	3 069 662	3 480 974
<i>Section 02.2 - Musée national d'histoire et d'art</i>	9 911 211	10 142 665	10 282 703
<i>Section 02.3 - Bibliothèque nationale</i>	15 341 735	16 464 999	16 347 595
<i>Section 02.4 - Archives nationales</i>	3 766 227	4 756 615	5 002 792
<i>Section 02.5 - Centre national de l'audiovisuel</i>	7 388 251	7 738 567	8 018 700
<i>Section 02.6 - Musée national d'histoire naturelle</i>	10 718 941	10 749 585	10 890 489
<i>Section 02.7 - Centre national de littérature</i>	2 329 169	2 468 324	2 183 649
<i>Section 02.9 - Musée national d'histoire et d'art.-Centre national de recherche archéologique</i>	7 738 009	5 661 483	7 509 044
<i>Total des dépenses courantes</i>	133 123 077	137 954 016	142 854 729
<i>Section 32.0 - Culture: dépenses générales</i>	12 811 278	13 112 400	17 010 884
<i>Section 32.1 - Service des sites et monuments nationaux</i>	-	8 000	13 000
<i>Section 32.2 - Musée national d'histoire et d'art</i>	180 000	200 000	180 000
<i>Section 32.5 - Centre national de l'audiovisuel</i>	-	-	-
<i>Section 32.7 - Centre national de littérature</i>	15 239	25 000	15 239
<i>Section 32.9 - Musée national d'histoire et d'art.-Centre national de recherche archéologique</i>	59 802	62 156	161 370
<i>Total des dépenses en capital</i>	13 066 319	13 407 556	17 380 493
<i>Total général</i>	146 189 396	151 361 572	160 235 222

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Les projets décrits ci-dessous sont pluriannuels; les crédits inscrits au budget de l'État 2021 pour le ministère de la Culture permettront :

1) le fonctionnement des *instituts culturels de l'Etat* (Archives nationales; Bibliothèque nationale; Centre national de l'audiovisuel; Centre national de littérature; Musée national d'histoire et d'art (MNHA) (y compris le Centre national de recherche archéologique et le Musée 3 Eechelen) ; Musée national d'histoire naturelle; Service des sites et monuments nationaux) et des *établissements publics et fondations* (Centre culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster; Salle de Concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte; Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean; Centre de Musiques Amplifiées; Musée de la Résistance) et des *partenaires associés* (Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain; Agence luxembourgeoise d'Action culturelle; Institut culturel européen Pierre Werner; Institut européen des Itinéraires culturels; Institut européen de Chant choral; Espace culturel Grande Région; Rotondes; centres culturels régionaux);

2) l'aide à la création culturelle et artistique dont notamment aussi aux organismes professionnels du secteur culturel; le soutien financier aux projets dans le cadre d'une culture accessible à tous et le renforcement de l'animation socio-culturelle; la participation aux frais de formation du personnel des associations culturelles et à la promotion de la culture dans les écoles;

3) la mise en valeur des sites archéologiques de Dalheim et de Schieren;

4) la participation de l'État aux frais de rénovation ou d'aménagement de certaines infrastructures du patrimoine industriel (Ardoisières à Martelange, Hall des Soufflantes à Differdange, Crypte archéologique au Plateau du St. Esprit, ...); l'aménagement de résidences d'artistes au sein du Bâtiment Robert Bruch au Centre culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster ;

5) la participation financière au développement des bibliothèques publiques; développement, après analyse progressive des différents secteurs culturels, de la politique de conventionnement du Ministère;

6) les projets pluriannuels comme la mise en route du plan d'archivage numérique et du plan national de numérisation du patrimoine culturel national; l'inventorisation du patrimoine bâti du pays avec mise en place d'une banque de données accessible à l'État et aux communes; la coordination de la stratégie numérique culturelle; la participation de l'État au financement de l'association "*Capitale Européenne de la Culture 2022*" et du programme culturel à l'exposition mondiale à Dubaï, le suivi et la mise en place du "Plan de développement culturel" ; le développement d'une enquête statistique nationale et décennale sur le secteur culturel au Luxembourg; l'étude de faisabilité pour l'installation du dépôt national pour les collections publiques y inclus le projet du « Centre de documentation sur l'art au Luxembourg » et ateliers de restauration sur le site « *Nei Schmelz* » à Dudelange;

7) le financement des résidences d'artistes, d'experts et d'autres acteurs culturels dans le cadre des accords culturels bilatéraux; la participation, en tant qu' « *ambassadeurs culturels* » de nos artistes et acteurs culturels à des manifestations à l'étranger, notamment dans le cadre des missions économiques; l'ouverture, le fonctionnement et le développement de l'agence professionnelle de promotion des artistes « Kultur :LX » (Arts Council) ; les commandes aux jeunes artistes; l'organisation de la foire à prix abordables dans le cadre de *l'Art Week*, le financement de la participation à la *Foire Internationale du Livre à Francfort*, l'émission de commandes d'œuvres musicales et la participation aux festivals internationaux de théâtres.

03 et 33 – Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

	2019 Compte	2020 Budget	2021 Projet de budget
<i>Section 03.0 - Enseignement supérieur et recherche - Dép. générales . . .</i>	7 467 495	8 068 778	7 839 212
<i>Section 03.1 - Enseignement supérieur</i>	139 050 659	143 247 300	147 293 290
<i>Section 03.2 - Université du Luxembourg</i>	196 777 296	210 926 208	231 381 395
<i>Section 03.3 - Recherche et innovation</i>	163 400 000	181 105 375	184 276 135
<i>Total des dépenses courantes</i>	506 695 450	543 347 661	570 790 032
<i>Section 33.1 - Enseignement supérieur</i>	598 933	7 300 200	3 277 200
<i>Section 33.3 - Recherche et innovation</i>	3 597	4 000	27 000
<i>Total des dépenses en capital</i>	602 530	7 304 200	3 304 200
<i>Total général</i>	507 297 980	550 651 861	574 094 232

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Les crédits budgétaires relatifs aux dépenses courantes tels que proposés pour le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche connaissent une progression de près de 5 % par rapport à l'année 2020.

La loi modifiée du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'État pour études supérieures garantit l'autonomie de l'étudiant et poursuit en même temps l'objectif d'une meilleure

sélectivité sociale en prenant en compte l'appartenance socioéconomique de l'étudiant. Etant donné que, d'une part, le nombre de demandes ainsi que le nombre d'étudiants auxquels une aide financière a été accordée sont en hausse depuis quelques années et que, d'autre part, les dispositions de la loi du 17 juillet 2020 portant modification de la loi modifiée du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures visent à tenir compte des répercussions de la pandémie du COVID-19 sur la progression des étudiants dans leur parcours académique, les besoins budgétaires en matière d'aide financière pour études supérieures se chiffrent à 131 millions d'euros pour l'année 2021.

Le gouvernement a signé en janvier 2018 les conventions pluriannuelles avec les organismes publics d'enseignement supérieur et de recherche pour les années 2018-2021 et, au début 2020, des avenants auxdites conventions dans le cadre de la révision à mi-terme prévue par ces textes. Conformément à la philosophie de ces conventions, l'Université du Luxembourg, le fonds national de la recherche (FNR) et les centres de recherche publics, à savoir le Luxembourg Institute of Health (LIH), le Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER) et le Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST), s'engagent à atteindre un certain nombre d'objectifs concrétisés par des indicateurs et des résultats d'output en contrepartie des dotations financières de l'État qui se situent à 391 millions d'euros pour 2021.

Aux dotations précitées s'ajoute un article budgétaire consacré aux organismes publics d'enseignement supérieur et de recherche qui prévoit une enveloppe à hauteur de 7 millions d'euros, laquelle est censée récompenser les équipes et groupes de recherche ayant connu des succès au programme-cadre de recherche et de développement de l'Union européenne, qui se distingue par son caractère hautement compétitif.

04 et 34 – Ministère des Finances

	2019 Compte	2020 Budget	2021 Projet de budget
<i>Section 04.0 - Dépenses générales</i>	495 567 989	564 635 128	624 787 472
<i>Section 04.1 - Inspection générale des finances</i>	4 822 506	5 077 738	5 597 241
<i>Section 04.2 - Trésorerie de l'Etat</i>	8 684 065	8 599 027	12 382 010
<i>Section 04.3 - Direction du contrôle financier</i>	4 516 685	4 591 602	4 944 694
<i>Section 04.4 - Contributions directes</i>	89 584 306	95 889 562	101 877 020
<i>Section 04.5 - Enregistrement et domaines</i>	47 356 246	50 415 214	51 312 347
<i>Section 04.6 - Douanes et accises</i>	49 313 756	52 313 467	53 197 559
<i>Section 04.7 - Cadastre et topographie</i>	14 493 938	15 728 365	15 620 985
<i>Section 04.8 - Dette publique</i>	183 830 833	181 230 200	112 564 200
<i>Total des dépenses courantes</i>	898 170 324	978 480 303	982 283 528
<i>Section 34.0 - Dépenses générales</i>	234 156 015	59 843 400	79 806 400
<i>Section 34.1 - Inspection générale des finances</i>	2 612	18 000	18 000
<i>Section 34.2 - Trésorerie de l'Etat</i>	195	1 000	1 000
<i>Section 34.3 - Direction du contrôle financier</i>	-	2 000	2 000
<i>Section 34.4 - Contributions directes</i>	195 598	298 100	504 500
<i>Section 34.5 - Enregistrement et domaines</i>	198 565	198 000	150 000
<i>Section 34.6 - Douanes et accises</i>	1 340 847	1 902 000	1 247 684
<i>Section 34.7 - Cadastre et topographie</i>	552 496	336 900	282 490
<i>Section 34.8 - Dette publique</i>	98 782 914	22 500 100	70 545 100
<i>Total des dépenses en capital</i>	335 229 242	85 099 500	152 557 174
<i>Total général</i>	1 233 399 566	1 063 579 803	1 134 840 702

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Les priorités du Ministère des Finances pour l'année 2021 s'articulent autour du renforcement de ses capacités, au niveau tant de ses ressources humaines que de ses moyens techniques, pour assurer le suivi des dossiers européens et internationaux de plus en plus nombreux et complexes, ainsi que du développement continu de la place financière, qui représente un générateur important de recettes fiscales et constitue un vecteur de la finance soutenable au niveau international.

En 2021, les travaux législatifs et les négociations dans les enceintes européennes et internationales ne désempliront pas. Cela nécessitera des moyens supplémentaires afin d'assurer à la fois la transposition adéquate des nouvelles réglementations et la pérennisation de la présence active et vigilante du Luxembourg dans les différentes enceintes.

Le département ministériel ainsi que les administrations sous sa tutelle continueront à mettre en œuvre une stratégie de digitalisation ambitieuse, au service des citoyens. L'élan déjà existant avant la crise sanitaire au niveau de l'innovation, de la technologie et de la digitalisation dans le secteur financier s'est tangiblement renforcé au cours des derniers mois. Dans le même sens, la promotion de la place financière, en étroite collaboration avec l'agence Luxembourg for Finance, se fera désormais également en ayant recours aux nouveaux moyens de communication, qui ont fait leurs preuves pendant le confinement.

L'évolution du budget du département s'explique en outre par des éléments découlant de l'engagement solidaire du Luxembourg en faveur de la cohésion et de l'unité de l'Europe, tels que les contributions nationales au budget de l'Union européenne, ainsi que par des facteurs exogènes tels que les frais de location et d'acquisition d'immeubles pour le compte de l'Etat.

Le Ministère des Finances maintiendra également ses participations dans les divers programmes et projets des institutions financières internationales et continuera à apporter sa contribution dans l'aide internationale à la coopération et au développement.

05 et 35 – Ministère de l'Économie

	2019 Compte	2020 Budget	2021 Projet de budget
<i>Section 05.0 - Economie</i>	55 545 923	59 712 250	64 246 203
<i>Section 05.1 - Institut national de la statistique et des études économiques</i>	24 563 375	26 485 770	30 404 534
<i>Section 05.2 - Conseil de la concurrence</i>	1 219 545	1 306 252	1 636 711
<i>Section 05.4 - Commissariat aux affaires maritimes</i>	2 020 723	2 097 587	1 995 247
<i>Section 05.5 - Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)</i>	8 076 807	8 782 289	9 287 082
<i>Section 05.6 - Classes moyennes</i>	5 769 957	6 049 000	6 119 000
<i>Section 05.7 - Tourisme</i>	10 987 754	14 055 665	13 350 326
<i>Total des dépenses courantes</i>	108 184 084	118 488 813	127 039 103
<i>Section 35.0 - Economie</i>	178 103 539	169 792 081	182 915 820
<i>Section 35.1 - Institut national de la statistique et des études économiques (STATEC)</i>	171 275	253 487	154 000
<i>Section 35.2 - Conseil de la concurrence</i>	-	3 000	-
<i>Section 35.5 - Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)</i>	980 833	285 700	100 625
<i>Section 35.6 - Classes moyennes</i>	19 499 702	214 750 200	16 000 100
<i>Section 35.7 - Tourisme</i>	9 346 682	8 984 300	8 852 300
<i>Total des dépenses en capital</i>	208 102 031	394 068 768	208 022 845
<i>Total général</i>	316 286 115	512 557 581	335 061 948

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

L'objectif du Ministère de l'Économie est de stimuler l'activité économique et de faciliter la création de valeur ajoutée. Les activités développées par le Ministère contribuent à la croissance de l'économie nationale et dès lors aussi à la génération des recettes de l'Etat.

D'une part, suite à la pandémie et sous l'effet du « grand confinement », l'ampleur de la récession économique à laquelle le Luxembourg est actuellement confronté, tout comme les autres Etats membres de l'Union européenne, est immense. Aider nos entreprises qui sont tombées en difficulté suite à cette crise constitue donc actuellement une priorité absolue. La sortie de crise devra permettre de construire une société et une économie plus résilientes, justes et efficaces dans une perspective de développement durable.

D'autre part, il existe aussi un certain nombre de défis structurels. A ce titre, l'accélération de la digitalisation de l'environnement économique, le changement climatique et la transition énergétique vers le durable ou encore une concurrence accrue entre territoires pour attirer et retenir les capitaux ainsi que les meilleurs talents et compétences constituent des défis majeurs qui doivent faire partie intégrante de l'analyse continue des opportunités et menaces.

La productivité constitue un déterminant clé ici. L'augmentation de la productivité du capital, du travail, et de manière générale des ressources, doit être considérée comme vecteur principal du

développement au Luxembourg. Pour pouvoir s'engager sur la voie d'un développement qualitatif, la priorité doit être donnée à une stratégie maximisant les gains de productivité. La digitalisation et la transition énergétique sont les maîtres-mots dans cette discussion. Nos entreprises sont directement concernées et doivent trouver des réponses à ces problématiques, et le Ministère de l'Économie les accompagne dans leurs démarches.

Outre les activités qui font partie du programme récurrent du Ministère de l'Économie, plusieurs domaines vont bénéficier d'une attention particulière.

Le processus de digitalisation

L'économie est en train de vivre une profonde révolution des processus de production et de gestion des services. Le Ministère de l'Économie accompagne les entreprises dans l'adaptation de leurs processus de digitalisation :

- L'Industrie est accompagnée à travers des projets de recherche visant à transformer les processus de production.
Les entreprises commerciales et de service sont sensibilisées avec un programme d'envergure de la Chambre de commerce.
- Des programmes sont mis en place pour accompagner les petites et moyennes entreprises (PME) à travers Luxinnovation.
- Les entreprises Start-Ups intègrent le plus souvent les technologies digitales pour développer de nouveaux produits et services.

Ces programmes de digitalisation trouvent leur pendant au niveau du Ministère du Travail et de l'Emploi qui accompagne à travers le Digital Skills Bridge les salariés au sein des entreprises pour sécuriser les parcours professionnels, d'autres programmes de digitalisation se situent auprès d'autres ministères.

La transition énergétique et le changement climatique

L'économie circulaire et l'accompagnement des entreprises pour adopter des modes de production plus économes en énergie et en matières premières constituent une pierre angulaire dans le cadre plus général des engagements de l'État. Les politiques mises en œuvre par le Ministère de l'Économie devront contribuer à la réalisation de la transition énergétique et en particulier du respect des engagements du Luxembourg dans le cadre de sa politique climatique.

Positionnement du Luxembourg en tant que « Start-up Nation »

Le Ministère de l'Économie s'investit dans le développement de mesures pour soutenir les nouvelles entreprises innovantes. La création du House of Start-Ups en est un élément central.

Ces instruments sont développés de concert avec l'agence Luxinnovation, dont l'objectif est d'aider les entrepreneurs et entreprises, par des programmes tels que la Start-Up box ou bien le Fit4Start. Les efforts de marketing et de mise en œuvre de nouveaux outils sont essentiels pour attirer ces entreprises.

Développement de l'Eurohub Sud

Le Ministère de l'Économie est en charge de subvenir à l'entretien et au gardiennage de l'Eurohub Sud. Dans ce contexte il a formalisé le 15 juin 2019 une convention d'exploitation et d'entretien qui prévoit de rémunérer les services prestés au prix coûtant augmenté d'une marge fixe de 1,5%. La prédite convention a été conclue pour une période de 10 ans, courant à partir du 1er janvier 2019 pour les missions à exécuter par CFL site services, même si des discussions ont été engagées avec les entreprises présentes sur le site Eurohub Sud afin d'obtenir une clé de répartition des frais de gestion et d'entretien du site par CFL site services, la participation de ces entreprises ne permettra pas de couvrir l'ensemble des frais.

Aides aux entreprises exportatrices

Au courant des dernières décennies, le COPEL (Comité pour la promotion des exportations luxembourgeoises) a été alimenté par des dotations extraordinaires. Il a été convenu de passer vers une dotation annuelle du COPEL à partir de 2021, année qui présente aussi la particularité que seulement très peu de foires à l'étranger seront organisées en raison de la pandémie actuelle, de manière que la dotation devra ultérieurement être augmentée pour les années subséquentes.

Initiative « Spaceresources.lu »

Les efforts pour positionner le Luxembourg dans le domaine du « space mining » portent leurs fruits. L'initiative Spaceresources.lu attire de plus en plus d'entreprises au Luxembourg. Le Luxembourg est reconnu sur le plan international en tant que référence dans le domaine de la recherche et du développement de technologies liées aux activités en relation avec l'espace.

Le fonds de l'innovation

L'alimentation du fonds de l'innovation a progressé en réponse aux budgets accordés à l'agence spatiale européenne ESA et à l'adaptation du contrat de performance avec l'agence Luxinnovation.

Aides aux entreprises

Au courant des dernières années les entreprises ont intensifié leurs investissements et par conséquent le nombre de demandes d'aides a progressé. Les aides du Ministère de l'Économie se répartissent notamment comme suit :

- Régime d'aide au développement régional ;
- Régime d'aide aux PME ;
- Régime d'aide relatif à la protection de l'environnement, à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la protection d'énergie de sources renouvelables, cette loi est l'outil pour soutenir les entreprises à répondre aux objectifs promus par le Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) mise en place par le gouvernement ;
- Régime d'aide RDI (recherche, développement et innovation) ;
- Régime d'aide SEQE (système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre) ;
- Programmes Fit 4.

S'y ajoutent les mesures de lutte contre le COVID 19 :

Soutien financier "StartupsVsCovid19" pour des solutions innovantes proposées dans le cadre de la lutte contre les effets de la crise liée à la pandémie de COVID-19 (jusqu'à 150.000 euros) ;

- Programme d'accompagnement des entreprises Fit4Resilience pour le redémarrage post-COVID-19 (entre 5 et 25 jours de consultance, les entreprises éligibles pouvant bénéficier d'une prise en charge des frais de consultance à hauteur de 50%) ;
- Régime « aides pour stimuler les investissements des entreprises dans l'ère du COVID-19 » avec pour objectif d'inciter les entreprises à réaliser des projets de développement économique, de digitalisation ou de protection de l'environnement (jusqu'à 50% des coûts éligibles).

Pour ces mesures les demandes d'aides doivent être déposées avant le 31 décembre 2020. Les budgets initiaux prévus par les fiches financières sont répartis sur plusieurs articles budgétaires et les montants engagés et payés ne présentent qu'une partie du budget global mis à disposition par le gouvernement.

Acquisition de nouveaux terrains dans les zones d'activités pour entreprises industrielles et PME

Dans le cadre de la mise en œuvre des surfaces réservées par le plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques » (PSZAE), qui devrait entrer en vigueur à l'automne 2020, il devra être procédé rapidement à l'acquisition de terrains et à la viabilisation de zones d'activités économiques nationales et régionales, au vu de la pénurie actuelle de terrains viabilisés afin de continuer à garantir un développement des activités industrielles et des PME sur le territoire national. Parallèlement, les infrastructures au sein des zones d'activités économiques existantes doivent faire l'objet de réfections, voire de nouvelles infrastructures doivent être mises en place permettant de pérenniser et de développer les activités y implantées. Dans ce contexte, des mesures compensatoires s'avèrent nécessaires au titre des législations et réglementations applicables en matière environnementale.

Le recensement de la population par le STATEC

Comme, un recensement classique n'est plus envisageable en 2021, le STATEC réalisera en 2021 un « Digital RP » c.-à-d. que certaines données seront tirées du registre national des personnes physiques, des fichiers de l'IGSS (Inspection générale de la sécurité sociale) et du Registre des bâtiments et des logements. Des questionnaires allégés seront distribués aux personnes afin de collecter les autres variables. Le STATEC se focalisera, en collaboration avec le CTIE (Centre des technologies de l'information de l'Etat), également sur une utilisation accrue d'Internet comme moyen de réponse.

Le STATEC devra également transmettre à EUROSTAT un certain nombre de variables à un niveau géographique bas (1 km²). Pour ce faire, une méthodologie concernant la confidentialité des données devra être développée.

Le recensement de la population constitue une obligation pour le STATEC.

Entretien des laboratoires de l'ILNAS (Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services)

En 2019 l'ILNAS s'est doté de nouveaux laboratoires concernant les grandeurs électroniques et la température. Il s'agit d'instruments de mesure très sensibles qui doivent obligatoirement être étalonnés à des intervalles rapprochés.

Après avoir investi dans l'infrastructure, il convient maintenant d'entretenir le matériel. Une absence d'étalonnage risque d'entraîner l'arrêt des laboratoires visés.

Tourisme

Le tourisme est un des secteurs les plus durement touchés par la pandémie de COVID-19. Bien que les différentes mesures mises en place afin de limiter la propagation du virus ont eu un impact important sur ce secteur, il convient de noter que le Luxembourg dispose toujours d'un grand potentiel en tant que destination touristique.

Au-delà de la richesse de son offre touristique, le Luxembourg présente des atouts qui gagnent résolument en importance dans le contexte actuel : des activités de vacances qui correspondent au tourisme de qualité, des activités de plein air (randonnée, vélo, etc.) d'un très haut niveau international au milieu d'une nature d'une beauté exceptionnelle, des expériences culturelles et gastronomiques, une ouverture d'esprit et une culture d'accueil indéniable, et finalement une attitude positive et une qualité de vie qui sont appréciées par toutes les communautés vivant dans ce pays.

Le développement du secteur « business events » vers les secteurs prioritaires de notre économie reste une des priorités du Gouvernement. Afin de développer le potentiel du Luxembourg en tant que destination de référence dans le segment des événements professionnels dans le contexte actuel, le secteur a fait preuve d'un travail de collaboration étroite et efficace pour faire face aux nouvelles attentes des organisateurs de congrès.

Les nouvelles exigences sanitaires jouent un rôle clé pour la reprise du secteur « business events » tributaire de la confiance regagnée des organisateurs de congrès.

Sur la base de ces constats, les priorités de la Direction générale du tourisme du Ministère de l'Economie pour l'exercice 2021 sont les suivants :

Tourisme de loisirs :

Adapter la stratégie de promotion en privilégiant le marché de proximité

Le tourisme est un secteur basé par définition sur le capital humain et l'interaction. Depuis le début de cette crise sanitaire, un échange intensif et une collaboration avec les fédérations et regroupements professionnels, mais aussi avec une multitude d'acteurs sur le terrain a permis d'évaluer la situation en continu et de réagir rapidement. La veille stratégique, les études de marché et les enquêtes réalisées en collaboration avec Luxembourg For Tourism permettront de suivre de près les évolutions et d'adapter les stratégies.

Promouvoir le Luxembourg en tant que destination de premier choix

La promotion touristique sera poursuivie en 2021 afin de présenter le Luxembourg, non pas comme une destination par défaut, mais bien comme une destination touristique de premier choix. Il s'agira aussi de fédérer les résidents et habitués autour de l'idée que leur pays est une destination authentique de rencontres et de découvertes.

De manière générale, nos efforts continueront de porter sur l'amélioration de la qualité des infrastructures de randonnée et de vélo (p.ex. projet pilote européen « Qualitätswanderregion », soutien financier aux projets LEADER d'extension de pistes cyclables régionales), ainsi que des services annexes (tel le transport de bagages movewecarry.lu, la mise en place d'une application mobile pour organiser son séjour sur place, ou encore l'organisation d'événements ponctuels tel que le « Vêlosummer », etc).

Accélérer la digitalisation de l'offre touristique

La digitalisation de l'offre et des processus dans le tourisme est un défi majeur pour assurer la compétitivité de notre destination, aujourd'hui plus que jamais. Une stratégie digitale commune des acteurs institutionnels du tourisme sera poursuivie. Un système intégré permettra de centraliser les données (informations, photos, vidéos, géolocalisations, etc.) de l'ensemble du secteur et de les afficher sur tous les supports digitaux des partenaires. L'objectif principal sera de mettre les nouvelles technologies, les outils digitaux et l'innovation au service de l'expérience du visiteur.

Renforcer l'investissement en faveur de la résilience du secteur

A moyen et long terme, le principal défi sera celui de placer le tourisme dans une optique qualitative et durable et d'élaborer en commun des réponses aux défis de l'avenir. Valoriser l'économie locale et circulaire dans le tourisme, favoriser l'esprit innovant et la créativité, qui constituent le moteur qui permet à la destination de se réinventer en permanence et de rester compétitive. Par ailleurs, les investissements dans la qualité et l'adaptation continue des infrastructures touristiques aux attentes des visiteurs est cruciale pour l'avenir du secteur.

Business events :

Le rôle fédérateur du Luxembourg Convention Bureau (LCB)

La crise actuelle a réuni ce secteur plus que jamais et a mobilisé dès le début les acteurs de la filière événementielle. L'union fait force au sein du secteur et cette volonté de travailler ensemble se reflète dans les échanges réguliers entre Luxembourg Convention Bureau (LCB) et les représentants de la filière événementielle au sein de son Advisory board. L'élaboration de projets communs ayant comme objectif de se réinventer, innover et redonner de la confiance aux organisateurs de congrès a permis d'élaborer en concertation avec les professionnels du secteur des stratégies de sortie de crise.

Poser les jalons pour la reprise avec la mise en place d'un label national business

Suite aux nouvelles exigences sanitaires, la reprise de l'activité des réunions professionnelles est tributaire de la confiance regagnée des organisateurs de congrès. La mise en place d'un label « safe to meet » garantissant la sécurité des personnes, l'organisation et le contrôle des flux et le respect des mesures sanitaires.

06 et 36 - Ministère de la Sécurité intérieure

	2019 Compte	2020 Budget	2021 Projet de budget
<i>Section 06.0 - Dépenses générales</i>	5 986 252	6 498 527	6 899 620
<i>Section 06.1 - Police grand-ducale</i>	232 306 290	243 728 663	267 502 307
<i>Section 06.2 - Inspection générale de la Police grand-ducale</i>	3 392 297	3 938 283	4 853 351
<i>Total des dépenses courantes</i>	241 684 839	254 165 473	279 255 278
<i>Section 36.0 - Dépenses générales</i>	-	5 100	2 100
<i>Section 36.1 - Police grand-ducale</i>	22 601 009	23 349 365	21 632 644
<i>Section 36.2 - Inspection générale de la Police grand-ducale</i>	60 182	58 200	36 300
<i>Total des dépenses en capital</i>	22 661 191	23 412 665	21 671 044
<i>Total général</i>	264 346 030	277 578 138	300 926 322

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Pour l'année 2021, le Ministère de la Sécurité intérieure prévoit d'accompagner au niveau stratégique les travaux au sein de la Police grand-ducale dans le cadre de la protection des données et de la digitalisation par le recrutement d'experts externes par le biais de l'article 06.0.12.120.

Les crédits prévus à l'article 06.0.12.250 ont été augmentés en vue du financement des campagnes publicitaires dans le cadre du plan de recrutement de la Police grand-ducale.

Pour la reconduction de la participation luxembourgeoise aux missions de l'agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes FRONTEX dans l'année 2021, les frais de fonctionnement prévus à l'article 06.0.35.061 du budget des dépenses sont constants par rapport au budget 2020.

L'ensemble des dépenses courantes et de l'équipement courant de la Police grand-ducale reflète une augmentation de l'exercice budgétaire 2021 par rapport à celui de l'année précédente en raison de plusieurs facteurs :

- les fonds spéciaux alloués au recrutement renforcé ;
- les fonds prévus pour le loyer des nouvelles infrastructures policières, dont le nouveau site de l'école de Police dans le cadre du recrutement renforcé.

Le volet des dépenses en capital nécessite également une augmentation considérable en raison des besoins liés au plan de recrutement de la Police grand-ducale.

A l'avenir, les axes prioritaires au niveau de la Police grand-ducale consisteront d'assurer :

- la continuité des efforts de recrutement pour renforcer et assurer la sécurité au Grand-Duché de Luxembourg ;
- la mise en œuvre de la digitalisation de la Police grand-ducale sur base de l'accord gouvernemental 2018-2023 (articles budgétaires 06.1.12.072 ; 06.1.12.121 ; 36.1.74.052) ;
- un projet pilote lié à la sécurité des agents de Police et celle des citoyens prévoyant une mise à jour des moyens de protection individuelle et d'armement nécessaires comme prévu aux articles budgétaires 06.1.11.080 et 06.1.12.350.

A l'instar de l'année précédente, l'année 2021 sera principalement dominée par le renforcement de l'IGP (Inspection générale de la Police) et de l'accompagnement de la mise en œuvre de la réforme de la Police, y compris l'accompagnement de la digitalisation de cette dernière.

Concernant l'IGP, il est indispensable qu'elle soit dotée de personnel compétent en nombre suffisant pour assumer l'ensemble de ses missions de manière adéquate. Ainsi, les dépenses de l'IGP

reflèteront cette préoccupation majeure ; d'abord au niveau du poste « rémunération du personnel » (+10,88 % par rapport à 2020), mais également au niveau des postes indirectement affectés, comme ceux liés en grande partie à la formation de nouvelles recrues.

Le budget de fonctionnement ainsi que le budget des dépenses en capital restent relativement stables par rapport à l'exercice 2020.

07 et 37 – Ministère de la Justice

	2019 Compte	2020 Budget	2021 Projet de budget
<i>Section 07.0 - Justice</i>	10 863 426	11 180 389	11 834 097
<i>Section 07.1 - Services judiciaires</i>	105 327 529	112 288 812	113 385 026
<i>Section 07.2 - Etablissements pénitentiaires</i>	60 258 143	63 711 281	67 656 770
<i>Section 07.3 - Juridictions administratives</i>	5 176 320	5 703 443	5 713 341
<i>Total des dépenses courantes</i>	181 625 418	192 883 925	198 589 234
<i>Section 37.0 - Justice</i>	750	1 000	1 000
<i>Section 37.1 - Services judiciaires</i>	114 482	1 662 000	1 914 436
<i>Section 37.2 - Etablissements pénitentiaires</i>	966 638	1 015 100	929 800
<i>Section 37.3 - Juridictions administratives</i>	3 191	10 000	3 191
<i>Total des dépenses en capital</i>	1 085 061	2 688 100	2 848 427
<i>Total général</i>	182 710 479	195 572 025	201 437 661

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

L'évolution des crédits budgétaires des administrations et services du Ministère de la Justice témoigne d'une volonté de conjuguer une saine gestion des dépenses et une action visant à moderniser la Justice et à la rendre plus efficace et plus accessible pour le justiciable.

L'accès à la justice est fondamental et doit être garanti par l'Etat. Voilà pourquoi une réforme concernant l'assistance judiciaire sera entamée, qui sera destinée à garantir l'accès à la justice des plus démunis et à étendre le cercle des bénéficiaires en prévoyant l'introduction d'une assistance judiciaire partielle portée par un système de paliers intermédiaires.

Des crédits pour frais d'experts ont été inscrits au projet de budget de budget en vue d'assister le Ministère de la Justice dans le cadre de la finalisation du projet de loi n° 7276 instituant un régime de protection de la jeunesse.

Il a été donné droit à la volonté du Gouvernement de développer davantage le recours à la médiation en matière civile et commerciale en vue de décharger les juridictions de nombreux recours ; cette volonté se traduit par l'inscription de crédits adéquats.

Des crédits ont été prévus en vue de lancer une campagne de sensibilisation pour accroître la visibilité des professions du droit dans le secteur public ainsi que des crédits en vue de valoriser et de promouvoir les métiers au sein de l'administration pénitentiaire.

La mise en oeuvre de la réforme pénitentiaire, dont la mise en service future du Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff et de l'Institut de formation pénitentiaire, ainsi que la restructuration du Centre pénitentiaire de Luxembourg, dont les premières expertises sont en voie d'élaboration, sont des projets de grande envergure qui s'étaleront sur les prochains exercices budgétaires. Afin d'assurer la réalisation de ces projets de taille, l'administration pénitentiaire devra continuer à recourir à un renforcement important de ses effectifs lors des exercices 2021-23.

Dans le cadre du projet JUPAL (Paperless Justice), qui fédère un ensemble de projets ayant pour objectif de promouvoir la digitalisation des échanges et des dossiers de la Justice, le nouveau projet d'infrastructure MJECI (plateforme de communication interne) sera réalisé. Il vise à permettre la communication et les échanges entre l'Administration judiciaire et les acteurs du monde de la Justice. Le projet JUCIV (plateforme de gestion de la chaîne civile), qui représente l'application informatique de gestion de l'ensemble des procédures dans les domaines civil et commercial, sera complété par un nouveau lot qui visera à y intégrer l'application JUJDP (application des Justices de Paix), utilisée pour le suivi des procédures au sein des Justices de paix.

08 et 38 - Ministère de la Fonction publique

	2019 Compte	2020 Budget	2021 Projet de budget
<i>Section 08.0 - Fonction publique et réforme administrative -</i>			
<i>Dépenses diverses</i>	21 557 415	123 886 039	148 302 964
<i>Section 08.1 - Pensions</i>	501 718 640	616 960 807	660 689 473
<i>Section 08.2 - Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'Etat</i>	9 951 291	10 875 450	11 715 596
<i>Section 08.3 - Institut National d'Administration Publique</i>	5 684 873	6 165 846	6 226 128
<i>Section 08.4 - Sécurité dans la fonction publique</i>	1 341 368	1 238 967	1 535 474
<i>Section 08.6 - Service médical - Dépenses diverses</i>	1 520 771	1 436 714	1 552 851
<i>Total des dépenses courantes</i>	541 774 358	760 563 823	830 022 486
<i>Section 38.3 - Institut National d'Administration Publique</i>	31 861	32 200	31 861
<i>Section 38.4 - Sécurité dans la fonction publique</i>	27 117	20 000	20 000
<i>Section 38.6 - Service médical - Dépenses diverses</i>	9 664	12 000	12 000
<i>Total des dépenses en capital</i>	68 642	64 200	63 861
<i>Total général</i>	541 843 000	760 628 023	830 086 347

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Le Ministère de la Fonction publique est responsable de la politique des ressources humaines et organisationnelle de l'État. Il assure la gestion quotidienne des processus administratifs RH et optimise ces derniers par une analyse approfondie en amont et une digitalisation conséquente en aval. Les efforts de modernisation de l'État doivent constituer un processus continu en vue de maintenir le rythme soutenu des évolutions technologiques et sociétales actuelles.

Dans un contexte de crise sans précédent, une forte pression repose sur les ministères et administrations étatiques. Ils doivent se moderniser encore plus rapidement, innover et être de plus en plus efficaces.

Le Ministère de la Fonction publique et ses entités proposent donc aux ministères et administrations une expertise et un accompagnement dans une multitude de domaines liés à la maturité organisationnelle.

Les différents crédits destinés à couvrir les rémunérations des agents de l'État figurent dans les sections budgétaires afférentes des ministères, administrations et services de l'État ; la section 08.0 du budget des dépenses courantes du Ministère de la Fonction publique regroupe par contre des crédits qui sont dans l'intérêt de tout le personnel en activité et en préretraite de l'État. La section 08.0 sert également au Ministère de la Fonction publique à couvrir des frais d'experts et d'études en matière de politique du personnel ainsi que d'optimisation organisationnelle.

La section 08.1 regroupe les dépenses pour pensions allouées aux agents publics à charge du budget de l'État, l'article 08.1.93.000 représentant pour sa part l'alimentation du Fonds de pensions

introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois (article 62) et auquel sont imputées directement les dépenses et les recettes pour pensions de l'État et des établissements publics dont le personnel tombe sous le champ d'application du régime de pension spécial des fonctionnaires de l'État.

Le Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État (CGPO) a été institué par la loi du 25 juillet 2018 portant création du Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'Etat (CGPO). Le CGPO est regroupé dans la section 08.2. Le Centre gère l'entièreté du cycle de carrière des agents étatiques du recrutement jusqu'au paiement des pensions. A côté des attributions au niveau de la gestion des ressources humaines, le CGPO assiste également les administrations dans leurs démarches et projets d'organisation et de gestion des processus.

L'évolution des crédits de l'Institut national d'administration publique (section 08.3) tient compte des besoins en matière de formation générale des stagiaires et de formation continue des agents de l'État. Le champ d'action de l'Institut comprend donc la formation pendant le stage et la formation continue du personnel de l'État et des établissements publics de l'État ainsi que la formation pendant le service provisoire et la formation continue du personnel des communes, des syndicats de communes et des établissements publics des communes. L'Institut est chargé en outre d'organiser le contrôle de la connaissance des trois langues administratives des candidats en vue d'une admission au service de l'État et des communes en qualité de fonctionnaire ou d'employé. En 2021, l'INAP poursuivra ses efforts dans le domaine de la digitalisation de son offre de formation afin d'augmenter encore davantage la flexibilité et l'emploi du temps des agents du secteur public pour le développement de leurs connaissances et compétences professionnelles.

Les crédits relatifs aux frais de fonctionnement du service national de la sécurité dans la fonction publique sont repris dans la section budgétaire spécifique, à savoir la section 08.4 « Sécurité dans la Fonction publique » et regroupent tous les crédits concernant les directives en matière de sécurité dans la fonction publique.

Les crédits relatifs aux frais de fonctionnement du service médical sont repris dans la section budgétaire 08.6 « Service médical - Dépenses diverses » qui regroupe aussi bien la médecine de contrôle que la médecine de travail.

09 et 39 – Ministère de l'Intérieur

	2019 Compte	2020 Budget	2021 Projet de budget
<i>Section 09.0 - Dépenses générales</i>	8 330 278	8 901 154	9 489 174
<i>Section 09.1 - Finances communales</i>	1 177 258 371	1 319 967 219	1 261 879 219
<i>Section 09.3 - Caisse de prévoyance</i>	57 862 190	62 515 000	62 526 500
<i>Section 09.5 - Incendie et secours</i>	77 909 993	77 291 880	81 586 420
<i>Total des dépenses courantes</i>	1 321 360 832	1 468 675 253	1 415 481 313
<i>Section 39.0 - Dépenses générales</i>	116 169	124 500	142 000
<i>Section 39.1 - Finances communales</i>	43 470 675	16 350 000	19 805 000
<i>Section 39.5 - Incendie et secours</i>	12 081 478	14 800 200	4 000 200
<i>Total des dépenses en capital</i>	55 668 322	31 274 700	23 947 200
<i>Total général</i>	1 377 029 154	1 499 949 953	1 439 428 513

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Les priorités budgétaires 2021 du Ministère de l'Intérieur se résument ainsi :

1) Poursuite de la refonte de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 par le biais d'une approche participative (conférences, enquêtes, campagnes d'information, digitalisation, etc).

La loi communale qui régit le fonctionnement des communes et la surveillance administrative de l'Etat date de 1988. Elle a connu des adaptations ponctuelles sans qu'une réflexion approfondie n'ait eu lieu. C'est pourquoi, le Gouvernement formé en décembre 2018, s'est engagé, à travers l'accord de coalition, à refondre la loi communale afin de la moderniser, notamment en ajustant le rôle du Ministère de l'Intérieur en tant que contrôleur, mais aussi partenaire-conseiller des communes, en allégeant la tutelle administrative, en favorisant la simplification administrative à travers la digitalisation et en prenant mieux en compte les besoins des citoyen(nes). La démarche participative s'est imposée comme une volonté politique forte du ministre et a été entamée sous le processus désigné « mateneen fir eng modern Gemeng ».

Ce processus n'est pas encore achevé : à travers des événements ciblés, la participation sera accrue et importante dans certains volets concrets de la refonte de la loi communale (fonctionnement des organes des communes, code de déontologie). Les acteurs du secteur communal et les citoyens seront engagés dans une réflexion approfondie sur les missions des communes, la participation citoyenne dans la vie locale, etc. Il s'agira d'élaborer des échanges de meilleures pratiques sous différentes formes (conférences, symposiums, brochures, etc) et de procéder à une véritable digitalisation (et non une simple dématérialisation) des procédures administratives, ce qui entraînera un gain d'efficacité et de transparence considérable.

2) Depuis l'entrée en vigueur de la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile et création d'un Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS), à savoir le 1^{er} juillet 2018, le Gouvernement en conseil a décidé à deux reprises d'augmenter le nombre de vecteurs du Service d'aide médicale urgente (SAMU). Au 1^{er} juillet 2018, il existait 3 bases SAMU opérationnelles 24/24, à savoir à Luxembourg-Ville, Esch-sur-Alzette et Ettelbruck. Un an plus tard, le 1^{er} juillet 2019, le SAMU a été renforcé par l'instauration d'un 4^e vecteur (16/24) auprès du Centre d'incendie et de secours (CIS), sis à Hesperange. Encore un an plus tard, le 1^{er} janvier 2020, le SAMU a été renforcé une deuxième fois avec la mise en place d'un 5^e vecteur (12/24), cette fois-ci installé à l'Aéroport de Luxembourg et opéré par la Luxembourg Air Rescue (LAR) sur base de la convention du 20 décembre 2019 conclue entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, le CGDIS et la LAR.

Conformément à l'article 61 de la loi du 27 mars 2018 précitée, les dépenses nécessaires au fonctionnement du SAMU sont prises en charge exclusivement par l'État.

Finalement, et conformément aux dispositions du plan national d'organisation des secours (PNOS) le Gouvernement a l'intention de renforcer davantage le SAMU dans les années à venir, afin de garantir la meilleure prise en charge de patients se trouvant en détresse vitale ou dont l'état requiert de façon urgente une expertise médicale pour des soins d'urgence ou de réanimation.

3) Depuis le début de la période législative en cours, le Ministère de l'Intérieur a fait de grands investissements dans de nouveaux outils de la digitalisation, notamment au bénéfice des administrations communales, mais aussi dans le cadre de la modernisation et de la modélisation de processus internes (définition de procédures et de flux entre directions).

Dans le cadre de la refonte de la loi communale, le Ministère de l'Intérieur compte assurer le rôle de partenaire et conseiller des communes. Pour faciliter cet échange, ce dernier a commencé à mettre en place un « Guichet des communes ». Il s'agit d'une plateforme électronique à travers laquelle les communes auront la possibilité de transférer directement au Ministère, une grande partie de leurs documents, qui doivent être soumis à la surveillance administrative effectuée par le Ministre de l'Intérieur.

Pour ce faire, le Ministère de l'Intérieur a engagé deux experts en digitalisation, dont les principales missions sont les suivantes :

- assurer la conduite des projets de digitalisation, en collaboration avec l'ensemble des acteurs internes et externes (ministères, administrations, communes, développeurs) impliqués dans les différents domaines de gestion ;
- effectuer l'inventaire et l'analyse des besoins en matière de digitalisation et son actualisation au regard des évolutions du cadre réglementaire des activités du Ministère (p.ex. loi communale) ;
- mettre en place le cadre de gouvernance des projets (processus, objectifs, planification, etc) sur base des méthodes existantes et disponibles au sein de l'administration luxembourgeoise ;
- prendre en charge la communication avec les différentes parties prenantes des projets et en assurer le reporting ;
- assurer les actions de communication nécessaires à la gestion du changement, dans le cadre de la mise en place des nouveaux outils, méthodes de travail, etc. ;
- assurer et coordonner les cycles de formation nécessaires aux nouveaux modes opératoires.

10 et 11 / 40 et 41 – Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

	2019 Compte	2020 Budget	2021 Projet de budget
Section 10.0 - Dépenses générales	67 381 785	70 670 497	79 018 538
Section 10.1 - Centre de gestion informatique de l'éducation	13 072 727	9 563 861	11 020 364
Section 10.2 - Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	21 839 682	27 988 373	23 530 028
Section 10.3 - Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires.	9 835 510	10 561 537	10 476 232
Section 10.4 - Enseignement musical	16 612 177	18 065 874	19 186 407
Section 10.5 - Etablissements privés d'enseignement	100 841 369	109 418 986	115 228 591
Section 10.6 - Service des restaurants scolaires	24 144 663	24 079 793	26 644 729
Section 10.7 - Scolarisation des élèves à besoins spécifiques	70 074 910	79 915 595	86 176 300
Section 10.8 - Service de la formation des adultes	10 133 007	10 225 286	11 600 101
Section 10.9 - Directions de région de l'enseignement fondamental	37 644 698	34 398 147	50 239 495
Section 11.0 - Enseignement fondamental	642 919 828	680 831 182	684 358 606
Section 11.1 - Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général	706 672 481	740 598 650	761 349 503
Section 11.2 - Institut national des langues.	12 040 925	14 942 388	16 849 746
Section 11.3 - Service de la formation professionnelle	91 002 759	96 197 059	104 881 319
Section 11.4 - Enfance et Jeunesse - Dépenses générales	517 025 708	516 279 888	601 622 119
Section 11.5 - Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse	11 057 852	11 065 628	12 813 098
Section 11.6 - Centre socio-éducatif de l'Etat	16 576 953	17 029 914	19 181 550
Section 11.7 - Office national de l'enfance	119 277 918	125 609 855	129 466 077
Section 11.8 - Service national de la jeunesse	23 247 788	24 755 941	27 293 149
Section 11.9 - Institut de formation de l'Education nationale	9 233 776	10 514 263	10 686 364
Total des dépenses courantes	2 520 636 516	2 632 712 717	2 801 622 316
Section 40.0 - Dépenses générales	5 249 927	5 390 905	5 453 055
Section 40.1 - Centre de gestion informatique de l'éducation	2 125 000	6 971 400	7 082 943
Section 40.6 - Services des restaurants scolaires	3 500 000	3 500 000	3 500 000
Section 40.7 - Scolarisation des élèves à besoins spécifiques	299 556	474 000	476 000
Section 40.9 - Directions de région de l'enseignement fondamental	21 122	50 000	15 000
Section 41.1 - Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général	71 593	7 500	74 771
Section 41.4 - Enfants et Jeunesse - Dépenses générales	75 000 000	75 000 000	75 000 000
Section 41.5 - Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse	120 543	94 950	105 000
Section 41.6 - Centre socio-éducatif de l'Etat	95 248	79 000	122 248
Section 41.7 - Office national de l'enfance	11 466	5 500	33 800
Section 11.9 - Institut de formation de l'Education nationale	2 311	55 000	55 000
Total des dépenses en capital	86 496 766	91 628 255	91 917 817
Total général.	2 607 133 282	2 724 340 972	2 893 540 133

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

En raison des effets de la crise sanitaire liée au COVID-19, deux domaines principaux seront au cœur des préoccupations des acteurs et partenaires de l'Éducation nationale en 2020-2021:

1. Renforcer les enfants et les jeunes

Au-delà de la transmission des savoirs, l'école est aussi destinée à l'épanouissement des enfants et des jeunes. Elle peut les aider à mieux gérer leur avenir, à gagner confiance en eux, à se respecter et à respecter les autres. L'enjeu est d'inclure tous les élèves dans une démarche de bien-être et non seulement de traiter les problèmes dès lors qu'ils se présentent. Cette démarche se traduit par des initiatives dans les domaines tels la prévention des addictions et de la violence, par la prise en charge des élèves aux comportements difficiles ou encore par la future intervention, dans l'enseignement secondaire, des équipes de soutien des élèves à besoins spécifiques.

Le Ministère envisage de se doter d'un service spécialement chargé de l'intégration et de l'accueil des enfants d'origine étrangère, nouvellement arrivés au Luxembourg, afin d'assurer une prise en charge systématique, un soutien à l'intégration scolaire et sociale et un accompagnement scolaire équitable.

2. Créer des perspectives d'avenir

La crise sanitaire a accéléré le progrès technologique et confirmé que les compétences numériques sont plus importantes que jamais. Un des projets phares de l'année scolaire 2020-2021 est « einfach kodieren » (coder, tout simplement) qui introduit le coding dans les programmes scolaires. Apprendre le coding, c'est apprendre à résoudre des problèmes et comprendre entre autres comment les machines réagissent à nos actions.

Par ailleurs, les investissements relatifs à l'équipement de la communauté scolaire en tablettes numériques et à la mise en place de plateformes d'apprentissage en ligne seront maintenus, voire intensifiés dans les années à venir.

Le programme gouvernemental souligne l'importance que doit apporter le système scolaire au soutien des élèves présentant des difficultés ou des retards scolaires. Dès cette année, le Ministère a mis en place une offre de rattrapage à l'intention de tous les élèves.

En cette période de changements sociaux accélérés et de conditions économiques incertaines, il est d'autant plus important d'investir dans les compétences des citoyens, non seulement dans le cadre de la formation initiale, mais également dans le domaine de la formation des adultes, de la formation professionnelle continue et de la formation continue. A ces fins, le Ministère mettra en place une Université populaire à Esch/Belval.

La formation continue du personnel des structures de l'éducation non formelle sera adaptée et redéfinie suivant des critères de qualité précis.

12 et 42 - Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

	2019	2020	2021
	Compte	Budget	Projet de budget
<i>Section 12.0 - Dépenses générales</i>	9 773 146	10 701 264	12 096 635
<i>Section 12.1 - Famille</i>	136 603 657	148 756 150	160 105 076
<i>Section 12.2 - Intégration</i>	3 517 888	6 416 325	6 476 094
<i>Section 12.4 - Fonds national de solidarité</i>	341 187 823	340 272 787	352 824 412
<i>Section 12.5 - Caisse pour l'avenir des enfants</i>	1 201 576 878	1 217 357 548	1 236 776 200
<i>Section 12.7 - Service national d'actions sociales</i>	13 272 190	19 339 458	22 511 157
<i>Section 12.8 - Grande Région</i>	225 791	264 510	253 190
<i>Total des dépenses courantes</i>	1 706 157 373	1 743 108 042	1 791 042 764
<i>Section 42.0 - Dépenses générales</i>	37 090 798	35 535 570	35 068 456
<i>Section 42.2 - Intégration</i>	24 611	79 500	95 200
<i>Section 42.5 - Caisse pour l'avenir des enfants</i>	63 344	-	-
<i>Section 42.7 - Service national d'actions sociales</i>	-	100	100
<i>Total des dépenses en capital</i>	37 178 753	35 615 170	35 163 756
<i>Total général</i>	1 743 336 126	1 778 723 212	1 826 206 520

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Le projet de budget du Ministère de la Famille, de l'intégration et à la Grande Région pour l'année 2021 prévoit les crédits nécessaires pour soutenir l'ensemble des mesures entreprises pour

lutter contre la pauvreté des ménages, assister les personnes les plus vulnérables de notre société et pour œuvrer en vue de l'intégration des citoyens étrangers. Dans cet ordre d'idées, le département poursuivra également sa politique de mise à disposition des moyens de personnel et d'infrastructures nécessaires pour permettre aux différents acteurs du secteur socio-familial de remplir leurs missions.

Dans le domaine de la solidarité, le maintien des dépenses destinées à soutenir les ménages défavorisés constitue une priorité au niveau du projet de budget pour l'année 2021. L'importance de l'intervention de l'État est encore davantage accentuée par la crise du COVID-19 qui risque de ne pas rester sans conséquence sur la situation des ménages les plus fragiles. Déjà à l'heure actuelle, il est constaté au niveau des chiffres, qui sont certes à apprécier avec une certaine prudence en raison des changements affectant souvent la situation des bénéficiaires, que les crédits prévus pour couvrir les dépenses au niveau du revenu d'inclusion sociale (REVIS) augmentent de façon régulière depuis la réforme de 2018, de même que les ménages bénéficiaires. Dans la mesure où il est estimé que la crise du COVID-19 aura une influence sur la situation de la population cible, il est évident que les crédits en matière de prestations sociales devront être maintenus à un niveau élevé au courant de l'année 2021, voire être augmentés pour les années à venir en raison des effets de la crise sanitaire à court et moyen terme.

Le dispositif est complété par toute une série d'autres mesures en faveur des personnes défavorisées telles que le revenu pour personnes gravement handicapées, la participation aux prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique ou encore l'allocation de vie chère destinée non seulement à toucher les ménages bénéficiaires du REVIS, mais également les ménages dont les revenus dépassent les seuils donnant droit au REVIS, mais dont les ressources continuent à rester très modestes.

Dans le contexte de la lutte contre la pauvreté, il a également été constaté que bien que l'Etat mette à la disposition des citoyens un nombre important d'aides, il appert que la population cible n'a pas toujours recours à toutes les aides qui sont offertes. L'évaluation du nouveau dispositif du REVIS après une période de 3 années sur base de la motion de la Chambre des Députés (N° 2864) du 10 juillet 2018 participe à cet objectif de façonner au mieux les aides que l'État accorde aux plus démunis et le projet de budget de l'année 2021 contient les fonds nécessaires pour atteindre ce but.

Dans le domaine du handicap, le Ministère continuera à mettre en place les résolutions prévues par la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH). Sur la base de cette convention, le Ministère a élaboré un nouveau plan d'action national de mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées qui contient des mesures ciblées afin d'atteindre progressivement les objectifs de la Convention.

La création d'un centre de référence « Zentrum für alternative Kommunikationsformen » participe à cette volonté de réaliser ces objectifs dans le cadre de l'autonomie de vie et de l'inclusion des personnes handicapées dans la société. Le but de la création de ce centre consiste à regrouper les compétences particulières au niveau de la communication, telles que la 'Deutsche Gebärdensprache' (DGS), le langage facile (leichte Sprache) et le langage simplifié (vereinfachte Sprache). Parmi les missions majeures du centre, figurent la création d'une offre aux formations de base de la communication ainsi que la mise en place d'un réseau pour les initiatives dans le domaine de la communication alternative et la création d'une plateforme, qui s'adressent aux différents acteurs qui sont en contact avec la population, comme les agents des secteurs étatiques, les agents des secteurs communaux, les médecins ou le personnel des professions paramédicales.

Une autre obligation qui est prévue par la CRDPH (Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées) consiste à garantir l'accès à l'information et des mesures

spécifiques pour remplir cette obligation sont également prévues dans le Plan national d'action telle que la traduction de tous les documents et informations mises à la disposition du grand public (soit par la voie d'Internet, soit par la voie de publications imprimées). Il convient de relever à ce titre que l'accord de coalition 2018-2023 prévoit aussi que « L'accès sans barrières devra également se traduire dans l'espace virtuel. Les sites web de l'Etat seront rendus accessibles en plusieurs langues, dont en langage facile, et sans entraves ».

Les crédits prévus au projet de budget de l'année 2021 sont également destinés à permettre au Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région de renforcer sa politique d'intégration tout en luttant contre les discriminations et en promouvant la diversité et l'égalité des chances. Ainsi, une mise à plat des différents acteurs et un état des lieux de la thématique seront dressés comme prévu dans le programme de coalition.

En vertu de l'importance que le Gouvernement attache au développement de nouvelles stratégies en termes d'intégration, une étude détaillée et structurée sur le thème de l'intégration sera lancée, des actions de sensibilisation et d'échange sur le thème de l'intégration seront mises en place et les programmes d'intégration réalisés et développés, à savoir le contrat d'accueil et d'intégration (CAI) et le parcours d'intégration accompagné (PIA), évolueront en appliquant une approche plus globale, centrée sur les besoins spécifiques des bénéficiaires.

Toujours dans le domaine de l'intégration, comme prévu par l'accord de coalition 2018-2023, *« les relations entre le ministère ayant l'Intégration dans ses attributions et les communes seront renforcées. Les commissions consultatives communales d'intégration seront valorisées et les communes seront soutenues dans leur travail d'intégration, p. ex. à travers des chargés à l'intégration. »*. A cet égard, le Gouvernement s'est donné pour mission d'aider financièrement les communes, syndicats de communes et les établissements publics placés sous la surveillance des communes qui souhaitent agir en faveur de l'intégration en mettant en place des projets et des actions concrets sur leur territoire. Parallèlement aux actions ponctuelles en faveur de l'intégration, le projet « Plan communal d'intégration (PCI) » a été relancé. Une stratégie d'accompagnement des communes est donc nécessaire, étant donné que l'intégration doit se faire essentiellement au niveau local.

Le Ministère poursuivra également les mesures gouvernementales annoncées par l'accord de coalition 2018-2023 permettant de concevoir la politique future pour la population du 3^{ème} et 4^{ème} âge et la section du département de la Famille au projet de budget 2021 prévoit les fonds nécessaires pour réaliser cette mission.

A cet égard, le Ministère se concentrera sur la préparation et la réalisation d'une politique cohérente, ciblée, efficace et orientée vers le futur. Dans ce contexte et afin d'élaborer le « plan gérontologique », il est prévu de faire un recensement des besoins des personnes âgées ayant un besoin d'accompagnement dans le domaine de l'intégration dans la société, du besoin en transport, de l'utilisation des outils digitaux et des mesures contre l'isolement social.

Tout en respectant la volonté gouvernementale, le Ministère continue à mettre en place un Plan national « Fin de Vie » afin que *« l'accompagnement en fin de vie et les soins palliatifs continuent à être promus »*.

L'accord de coalition 2018-2023 prévoit également le développement d'une stratégie « Active ageing » qui implique la rédaction et l'élaboration de mesures permettant de mieux préparer la transition de la vie professionnelle vers la retraite, d'encourager le bénévolat, de prévenir l'isolement social des personnes âgées, de promouvoir l'apprentissage à tout âge, de favoriser l'intégration des migrants âgés et de promouvoir l'offre de loisirs en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus.

De plus, le projet de loi portant sur la qualité des services pour personnes âgées et portant modification de 1° la loi modifiée du 16 mai 1975 portant statut de la copropriété des immeubles bâtis ; 2° la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, déposé en date du 11 février 2020 à la Chambre des Députés (N° doc. parl. : 7524), prévoit la mise en place d'un registre des structures et services pour personnes âgées. Malgré que la mise en place dudit registre (et les frais qui en découlent) incombe prioritairement au Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE), il importe cependant d'en faire mention et de le mettre en évidence alors qu'il s'agit d'une priorité du Ministère. Le but du registre est d'avoir davantage de transparence pour le grand public. Le registre est censé publier, de manière claire et comparable, les informations utiles pour le résident comme le prix, le projet d'établissement détaillant les concepts et engagements du gestionnaire, un modèle type du contrat d'hébergement ainsi que le règlement d'ordre intérieur. De même il reprend l'intégralité des services agréés, leur nom, leur forme juridique et leur adresse. Une trame uniforme pour tous les organismes gestionnaires permet de comparer leurs offres et de faire, en tant que consommateur, des choix éclairés.

Comme par le passé, le budget de l'année 2021 prévoit que le Gouvernement poursuivra ses investissements dans le développement des infrastructures socio-familiales au profit des familles, des personnes handicapées, des personnes âgées ou dépendantes ainsi que des différentes catégories de personnes en situation précaire (sans-abris, adultes en détresse). La démarche du Ministère s'inscrit à ce titre dans la ligne du Gouvernement de maintenir les investissements à un niveau élevé et d'augmenter de façon conséquente les capacités de lits et de places dans les secteurs concernés.

13 et 43 – Ministère des Sports

	2019 Compte	2020 Budget	2021 Projet de budget
<i>Section 13.0 - Sports - Dépenses générales</i>	19 395 299	23 053 139	23 822 137
<i>Section 13.1 - Institut national des sports</i>	2 116 420	2 165 899	2 162 597
<i>Section 13.2 - Centre national sportif et culturel</i>	7 431 858	7 547 787	7 948 871
<i>Section 13.3 - Ecole nationale de l'éducation physique et des sports</i>	875 191	1 230 898	1 591 726
<i>Total des dépenses courantes</i>	29 818 768	33 997 723	35 525 331
<i>Section 43.0 - Sports - Dépenses générales</i>	22 618 295	30 135 500	30 083 000
<i>Section 43.1 - Institut national des sports</i>	37 842	65 000	20 000
<i>Total des dépenses en capital</i>	22 656 137	30 200 500	30 103 000
<i>Total général.</i>	52 474 905	64 198 223	65 628 331

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

A l'instar de l'exercice précédent, les priorités du Ministère des Sports pour l'année 2021, d'un point de vue budgétaire (sections 13 et 43), se basent, d'une part, sur la motion adoptée à l'unanimité par la Chambre des Députés lors de l'interpellation du 27 février 2018, invitant notamment le Gouvernement à valoriser davantage l'importance du sport dans la société et à soutenir le processus de professionnalisation des structures fédérales, et, d'autre part, sur le programme gouvernemental (2018-2023) qui dispose de manière générale que « *les moyens financiers dédiés au sport et au mouvement sportif seront augmentés progressivement et de manière conséquente* ».

A ceci s'ajoutent les mesures reprises dans le cadre du plan de relance « Restart Sports » décidé dans l'intérêt du mouvement sportif luxembourgeois suite aux conséquences de la crise sanitaire liée au COVID-19, et approuvé par le Conseil de gouvernement en sa séance du 29 mai 2020.

Les dotations budgétaires supplémentaires en 2021 sont principalement consacrées aux mesures censées renforcer les structures fédérales et celles du COSL (Comité olympique et sportif luxembourgeois), améliorer les conditions-cadres pour le développement et la promotion du sport de compétition et du sport d'élite, soutenir davantage les fédérations et associations sportives dans leurs activités générales et notamment dans l'encadrement des jeunes sportifs, ainsi que promouvoir la motricité des plus jeunes.

Les faits marquants du budget 2021 du Ministère des Sports ont notamment trait aux volets suivants :

Le renforcement des structures fédérales et de celles du COSL

Le renforcement des structures fédérales et de celles du COSL constitue la priorité majeure de l'actuel programme gouvernemental pour garantir un fonctionnement viable et efficace du mouvement sportif. Pour ce faire, un plan quinquennal de renforcement des structures techniques et administratives du mouvement sportif dans son ensemble est mis en œuvre depuis 2019.

Après un ralentissement de cette évolution dû encore à la crise sanitaire que nous traversons actuellement, ledit plan quinquennal reprendra en 2021 son rythme initialement prévu.

La promotion du sport de compétition et du sport d'élite

Le sport de haut niveau et l'excellence sportive continueront d'être promus en tant que modèle sociétal et « ambassadeur » du Luxembourg à l'échelle internationale.

Au cours de la quatrième année de son existence, le « *Luxembourg Institute for High Performance in Sports* (LIHPS) », créé conjointement par le Ministère des Sports, le COSL et la Société Luxembourgeoise de Médecine du Sport (SLMS), pour servir plus particulièrement le sport de haut niveau, poursuivra son rythme de croisière et se voit dès lors attribuer les moyens nécessaires pour accomplir au mieux ses missions qui consistent notamment en un accompagnement professionnel des sportifs d'élite, aussi bien sur le plan technique que scientifique, médical, paramédical, physiologique, nutritionnel et psychologique, en vue notamment des Jeux Olympiques de Tokyo, reportés d'une année pour les raisons bien connues.

Dans le même ordre d'idées, les crédits destinés aux concepts fédéraux pour la promotion du sport de compétition et d'élite pour la préparation olympique et pour les sportifs d'élite de l'armée sont maintenus à un niveau approprié et conséquent.

Réservées jusqu'alors aux équipes et aux athlètes de haut niveau, les activités de promotion du Ministère des Sports en matière de « nation branding » seront élargies aux grands événements mondiaux tels que les Jeux Olympiques de Tokyo et l'exposition universelle à Dubaï.

Parallèlement, les crédits revenant à l'Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD) sont maintenus à un niveau élevé, afin de pérenniser la politique de tolérance zéro, menée par le Gouvernement dans le domaine de la lutte antidopage et d'assurer à cet égard la mise en œuvre durable des mesures requises à la hauteur des enjeux.

Le renforcement de l'appui aux fédérations et associations sportives

Les crédits du Ministère des Sports destinés à augmenter la qualité de l'encadrement des jeunes sportifs moyennant des entraîneurs qualifiés sont en progression constante depuis 2017. Cette tendance se poursuit en 2021 et au-delà, ce qui illustre le bien-fondé des efforts mis en œuvre par le Gouvernement dans ce contexte.

Promotion d'une éducation motrice de base adaptée aux enfants

Le Ministère des Sports favorise la mise en place d'un concept permettant aux enfants entre 0 et 12 ans de profiter d'un développement moteur adapté. Pour faciliter la collaboration et assurer le relais entre les différents acteurs, à savoir, communes, écoles, clubs sportifs, Ligue des associations sportives de l'enseignement primaire (LASEP), parents et structures d'accueil, le Ministère des Sports participe au financement des frais de personnel d'un « coordinateur sportif », engagé auprès des communes, voire de plusieurs communes. Le rôle de ce « coordinateur sportif » est de favoriser le dialogue entre les acteurs impliqués, de jouer un rôle d'intermédiaire, de relais, voire de facilitateur afin de garantir le bon déroulement de l'activité physique dans le cadre du programme journalier des enfants.

Fonds d'équipement sportif national

2021 constitue la quatrième année du 11^e programme quinquennal d'équipement sportif couvrant les années 2018 à 2022, qui a atteint entretemps son rythme de croisière.

Ce programme prévoit notamment la finalisation du nouveau stade national de football et de rugby pour 2021 et la mise en chantier du futur vélodrome national à Mondorf-les-Bains, à côté de la modernisation, sous l'égide de l'Administration des Bâtiments publics, des installations de l'INS (Institut national des sports) pour servir de nouveau stade national d'athlétisme dès l'été 2021.

La construction de la « SportFabrik » à Differdange, qui ouvrira ses portes en septembre 2021, et le projet du Musée national des Sports à Esch rentrent également dans le cadre du prédict programme.

Tous ces nouveaux équipements à caractère national engendrent une augmentation considérable des crédits destinés à couvrir notamment les frais de fonctionnement et de gestion des divers centres nationaux ainsi que les frais d'entretien de l'INS.

14 et 44 – Ministère de la Santé

	2019 Compte	2020 Budget	2021 Projet de budget
<i>Section 14.0 - Ministère de la Santé</i>	77 438 951	91 804 979	98 719 429
<i>Section 14.1 - Direction de la Santé</i>	43 884 895	51 935 148	53 898 525
<i>Section 14.2 - Laboratoire national de santé</i>	34 783 076	21 912 094	22 670 212
<i>Section 14.3 - Centre thermal et de santé de Mondorf</i>	2 147 901	2 361 636	2 193 987
<i>Section 14.5 - Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé</i>	-	-	3 215 100
<i>Total des dépenses courantes</i>	158 254 823	168 013 857	180 697 253
<i>Section 44.0 - Ministère de la Santé</i>	9 790	26 000	37 449
<i>Section 44.1 - Direction de la Santé</i>	363 310	842 006	560 300
<i>Section 44.3 - Centre thermal et de santé de Mondorf</i>	172 830	252 350	172 774
<i>Section 44.4 - Santé - Travaux sanitaires et cliniques</i>	54 210 721	59 173 920	61 962 707
<i>Total des dépenses en capital</i>	54 756 651	60 294 276	62 733 230
<i>Total général</i>	213 011 474	228 308 133	243 430 483

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Tout comme pour les exercices budgétaires précédents, le Ministère de la Santé doit faire face à des défis dans le domaine de la santé nécessitant une action à long terme. C'est l'objectif du Gesundheitsdësch dont le lancement a eu lieu en février 2020, mais dont les travaux ont dû être réorganisés en raison de l'actualité sanitaire ; ils continueront donc à occuper les services du Ministère de la Santé et de la Direction de santé bien au-delà de l'échéance initialement envisagée.

Pour 2021, un défi supplémentaire, celui de la gestion de la crise sanitaire COVID-19 sans précédent et à l'issue incertaine, s'y ajoute. Cette crise a en effet profondément chamboulé notre système de santé et a nécessité une réorientation rapide des travaux au sein du Ministère de la Santé et de la Direction de la santé, ce qui aura inévitablement un impact sur l'agenda pour l'année 2021.

Au vu de ce qui précède, les travaux du Ministère de la Santé pour l'exercice budgétaire 2021 seront articulés autour des priorités suivantes :

1. Un système de santé à la pointe du progrès, répondant aux besoins des patients et des professions de santé
2. La digitalisation au service de la santé
3. Un système de santé outillé pour la gestion de crise sanitaire

1. Un système de santé à la pointe du progrès, répondant aux besoins des patients et des professions de santé

Les caractéristiques de la population résidant au Luxembourg, avec la perspective du vieillissement démographique et l'augmentation du fardeau des maladies chroniques dans les années à venir, impliquent une augmentation de la demande en soins et, par conséquent, un besoin accru de professions de santé qualifiées pour répondre à ces besoins.

Dans cette optique, un accent particulier sera accordé à la mise en œuvre de l'étude sur les professions de santé et les professions médicales d'octobre 2019 afin d'outiller les structures de soins des ressources humaines requises, mais aussi afin de créer un environnement de travail attirant pour les professions de santé en général. Le Plan d'action découlant de cette étude guidera la vision de notre système de santé au cours des prochaines années.

Le Ministère de la Santé accompagnera par ailleurs les efforts du Gouvernement visant à promouvoir un environnement propice aux avancées permanentes de la science médicale. L'évolution des outils diagnostiques et thérapeutiques engendre une adaptation régulière des pratiques professionnelles de prise en charge de la population de malades, dont il faut tenir compte dans la configuration du système de santé.

Le débat actuel relatif à la place du médecin et son interaction avec le système hospitalier restera au centre des réflexions relatives à l'orientation de notre système de santé de demain. Le Ministère s'engagera par ailleurs activement dans la prévention des maladies évitables, par une action déterminée et ciblée sur les déterminants de la santé et le comportement à risque afin d'encourager et de promouvoir des modes de vie sains et responsables.

Tous ces sujets feront partie des travaux du Gesondheitsdësch qui se poursuivront tout au long des mois à venir et dont la mise en œuvre nécessitera des ressources équivalentes aux enjeux en cause.

2. La digitalisation

La digitalisation du système de santé luxembourgeois est une composante élémentaire de la stratégie nationale de digitalisation poursuivie résolument par le Gouvernement et parcourant tel un fil conducteur l'ensemble de l'accord de coalition. La crise COVID-19 a démontré que la digitalisation peut aider à mettre en place rapidement des outils utiles et efficaces (téléconsultation, prise de rendez-vous pour tests de dépistage...).

La digitalisation va jouer un rôle majeur dans le domaine de la santé, pour répondre aux défis sociétaux en permettant une médecine préventive et personnalisée qui agira sur les traitements et les comportements, afin d'éviter la survenue de complications chez les malades chroniques et en assurant une meilleure surveillance tout en faisant du patient un véritable acteur de sa maladie. L'ambition est de donner à chaque citoyen les moyens de trouver, d'évaluer et d'utiliser les connaissances disponibles sur la santé afin de prendre des décisions éclairées concernant sa propre santé.

Dans cette optique, la stratégie nationale visant à faciliter l'échange, le partage et une meilleure utilisation des données de santé et à promouvoir l'interopérabilité et la sécurité lors de la mise en place des systèmes informatiques dans le domaine de la santé sera poursuivie de manière ambitieuse par le Ministère de la Santé en s'appuyant sur l'expertise de l'Agence eSanté dont il assure une partie du financement. Le déploiement de nouvelles solutions informatiques et digitales, comme l'e-prescription, le Health Hub, des outils de paiement d'honoraires digital ou encore des plateformes d'échange pour projets de recherche clinique se concrétiseront progressivement.

Finalement, le processus de digitalisation de certaines démarches administratives au Ministère de la Santé (demandes d'autorisation d'exercer, autorisation médicaments, etc) continuera à être implémenté.

3. Un système de santé outillé pour la gestion d'une crise sanitaire

La crise sanitaire provoquée par le virus SARS-COV-2 à l'origine de la maladie COVID-19 a mis tous les acteurs de notre système de santé, patients, professionnels de la santé et décideurs politiques, devant des défis inégalés. Cette crise nous a demandé et nous demandera des efforts communs afin de mettre en place tous les moyens requis pour protéger la santé de nos concitoyens et pour endiguer la propagation du virus de manière durable.

Tant qu'il n'existe pas de traitement efficace ou de vaccin, il relève de la responsabilité du Ministère de la Santé, ensemble avec les autres ministères concernés, de veiller à ce que notre système de santé soit outillé pour résorber la pression exercée par la crise sur ses capacités. La politique de lutte contre l'épidémie aura comme objectif principal la protection de la santé des citoyens.

L'action du Ministère de la Santé sera axée autour d'un large éventail de mesures, à commencer par la surveillance de l'épidémie, la prise en charge médicale rapide et efficace, le traçage de cas ainsi que leur isolement et leur mise en quarantaine, la prévention et de la réduction des nouvelles infections, le dépistage et le diagnostic, le soutien aux capacités du système de santé, tant hospitalier qu'extrahospitalier, l'adaptation de l'offre de soins eu égard à l'évolution de la situation, ou encore la communication grand public.

Face aux enjeux en cause, l'action du Ministère de la Santé devra s'appuyer sur les moyens budgétaires adaptés.

15 et 45 – Ministère du Logement

	2019 Compte	2020 Budget	2021 Projet de budget
<i>Section 15.0 - Logement</i>	48 321 844	53 036 683	51 047 968
<i>Section 45.0 - Logement</i>	128 091 813	183 793 000	212 134 080
<i>Total général</i>	176 413 657	236 829 683	263 182 048

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Depuis quelques années, le Ministère du Logement mène une politique du logement offensive, ayant notamment pour but de développer de façon significative le nombre de logements abordables – notamment en main publique.

Ainsi, le budget des participations étatiques destinées à la construction d'ensembles de logements subventionnés s'élève en 2021 à environ 149,9 millions d'euros, ce qui correspond à une hausse de 8,7% par rapport au budget voté de 2020. Cette progression s'explique en partie par le démarrage des projets de grande envergure Elmen, Wunne mat der Woltz et Neischmelz, mais également par un nombre plus important de projets réalisés par les communes et les associations.

En outre, le Ministère du Logement a prévu des moyens budgétaires supplémentaires, afin de poursuivre sa stratégie active d'acquisition de terrains destinés à l'habitat, conformément au programme gouvernemental 2018-23.

La hausse de l'enveloppe budgétaire globale du Ministère du Logement d'un peu plus de 26 millions d'euros par rapport au budget de 2020 s'explique principalement par le nouveau Pacte logement.

En effet, dans la mesure où l'actuel Pacte logement arrivera à échéance à la fin de 2020, le Conseil de gouvernement a approuvé l'avant-projet de loi du nouveau Pacte logement (Pacte logement 2.0). Les principaux objectifs du nouveau Pacte logement sont :

- l'augmentation de l'offre de logements abordables et durables au niveau communal ;
- la mobilisation du potentiel foncier et résidentiel au niveau communal ;
- et l'amélioration de la qualité résidentielle.

Une autre mesure visant à accroître l'offre de logements locatifs abordables que le Gouvernement souhaite continuer à soutenir est la gestion locative sociale dont les crédits

budgétaires s'élèvent à 1,45 millions d'euros contre 1,22 millions d'euros en 2020 (+19%). Depuis 2016, le budget alloué à la gestion locative sociale a été multiplié par 3,5.

En ce qui concerne les mesures visant à soutenir la demande, les crédits budgétaires nécessaires à l'allocation des aides individuelles au logement connaissent un léger recul par rapport à 2020 et s'élèvent à 50,2 millions d'euros.

Enfin, le Ministère du Logement dispose à présent d'un fonds spécial de soutien au développement du logement. L'entrée en vigueur de ce nouveau fonds spécial au 1er avril 2020 a donné lieu à un changement structurel au niveau budgétaire, puisque les crédits de 21 articles budgétaires sont venus alimenter ledit nouveau fonds spécial.

A compter de 2021, ce fonds spécial sera alimenté par une dotation « aides à la pierre » ainsi que par une dotation « pacte logement ».

16 et 46 – Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire

	2019 Compte	2020 Budget	2021 Projet de budget
<i>Section 16.0 - Travail. - Dépenses générales</i>	15 093 590	15 164 923	15 497 309
<i>Section 16.1 - Agence pour le développement de l'emploi</i>	41 438 934	45 022 522	49 177 338
<i>Section 16.2 - Inspection du travail et des mines</i>	14 661 127	16 589 861	20 750 351
<i>Section 16.3 - Ecole supérieure du travail</i>	491 851	917 715	681 063
<i>Section 16.4 - Fonds pour l'emploi</i>	735 812 361	760 732 860	789 544 639
<i>Section 16.5 - Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées</i>	63 375 599	68 433 280	73 535 150
<i>Section 16.6 - Economie sociale et solidaire</i>	1 204 720	1 373 000	1 005 000
<i>Section 16.7 - Santé au Travail</i>	-	-	135 000
<i>Total des dépenses courantes</i>	872 078 182	908 234 161	950 325 850
<i>Section 46.0 - Travail. - Dépenses générales</i>	-	-	-
<i>Section 46.2 - Inspection du travail et des mines</i>	66 468	88 000	259 500
<i>Section 46.5 - Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées</i>	36 524	47 000	70 000
<i>Section 46.7 - Santé au Travail</i>	-	-	10 000
<i>Total des dépenses en capital</i>	102 992	135 000	339 500
<i>Total général</i>	872 181 174	908 369 161	950 665 350

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

À l'instar des exercices budgétaires précédents, la politique de l'emploi se situe dans le cadre du Semestre européen et du Socle européen des droits sociaux avec l'objectif de promouvoir l'insertion des demandeurs et de préserver l'emploi par la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité. Il y a lieu de rappeler que l'essentiel de cette politique est financé par le biais du Fonds pour l'emploi.

Vu le caractère spécifique du marché de travail luxembourgeois, la politique de l'emploi et de lutte contre le chômage et l'exclusion sociale est mise en œuvre à travers de multiples mesures et initiatives dont il est primordial d'évaluer l'efficacité.

Suite à la crise sanitaire liée au COVID-19, une forte augmentation du taux de chômage a pu être observée depuis le printemps 2020. Considérant les prévisions du STATEC, le taux de chômage passerait de 5,4% en moyenne annuelle en 2019, à 6,5% en 2020, puis à 7,1% en 2021.

En effet, environ 20.000 demandeurs d'emploi étaient inscrits à l'Agence de développement de l'emploi (ADEM) en juin 2020. Ceci représentait une hausse de 5.085 personnes, soit de 33,6% par rapport à 2019. Le nombre de demandeurs d'emploi résidents qui bénéficiaient de l'indemnité de chômage complet avait progressé de 3.030 ou de 42% sur un an, pour dépasser la barre des 10.000 personnes en mai 2020. Ainsi, en juin 2020 le taux de chômage, corrigé des variations saisonnières, se situait à 7,0%. En même temps, le nombre de demandeurs d'emploi résidents affectés à une mesure pour l'emploi s'établissait à 3.944. Sur un an, cela constituait une baisse de 5,9%.

Au lieu de financer le chômage par l'attribution d'une indemnité de chômage voire le revenu d'inclusion sociale (REVIS), le Gouvernement estime qu'il y a lieu d'investir dans l'emploi des jeunes, des personnes en situation de précarité et ceux ayant des difficultés pour réintégrer le marché de l'emploi. En outre, le Gouvernement continue à soutenir les demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail à trouver un emploi par des conventions avec les initiatives sociales et les ateliers protégés.

Le « partenariat pour l'emploi » conclu entre l'ADEM et l'Union des entreprises luxembourgeoises (UEL) a porté ses fruits et va être prolongé pour une nouvelle période de trois ans (2021-2023).

Dès la déclaration de l'état de crise le 18 mars 2020, le Gouvernement a pris les mesures d'urgence qui se sont imposées pour amortir le choc économique et les répercussions sur l'emploi : entre autres à travers le recours extensif au chômage partiel, la fixation du taux d'indemnisation des chômeurs partiels à un minimum équivalent au salaire social minimum pour salariés non qualifiés et la prolongation des droits au chômage indemnisé.

En vue de la relance économique et de la redynamisation du marché du travail, le Comité de coordination tripartite s'est réuni en juillet 2020 et a discuté différentes mesures qui touchent notamment le monde du travail, les politiques actives de l'emploi (maintien dans l'emploi et lutte contre le chômage) et le développement des qualifications et des compétences de la main-d'œuvre. Ci-après une série de mesures, dont les critères et modalités d'octroi ont été adaptés, ayant une répercussion sur le marché de l'emploi et financées majoritairement via le Fonds pour l'emploi : Aides à l'embauche de chômeurs âgés, stages de professionnalisation, contrats de réinsertion-emploi et occupations temporaires indemnisées. Il y a lieu de noter que ces mesures peuvent être complétées aussi bien par d'autres mesures existantes que par de nouvelles initiatives.

De plus, les mesures suivantes trouvent leur impact financier au niveau du Fonds pour l'emploi :

- Outre les mesures de lutte contre le chômage des jeunes dans le cadre de la Garantie Jeunesse et les mesures en faveur des chômeurs de longue durée, les efforts pour accroître l'efficacité des initiatives sociales en faveur de l'emploi seront continués dans l'esprit de la loi du 3 mars 2009 contribuant au rétablissement du plein emploi et complétant 1. le livre V du Code du travail par un Titre IX nouveau et 2. l'article L.631-2 du Code du travail qui fixe le cadre légal en la matière.

Ces initiatives ont comme but commun, la prise en charge de personnes éloignées du marché du travail, l'amélioration de l'employabilité par la formation et par le travail ainsi que la gestion de structures adaptées aux besoins spécifiques de la population cible.

- La loi modifiant les dispositions sur le reclassement interne et externe entrainera plusieurs améliorations qui visent à optimiser les procédures en place et à améliorer la situation financière des personnes en reclassement professionnel.

- Il y a lieu de signaler que la révision prévue par la Commission européenne des règlements (CE) n° 883/2004 et (CE) n°987/2009 relatifs à la coordination des systèmes de sécurité sociale est toujours d'actualité et qu'une telle révision risque d'avoir un impact budgétaire non négligeable, non seulement au niveau du montant des indemnités de chômage à verser par le Luxembourg à l'étranger, mais également en termes d'inscriptions de demandeurs d'emploi non-résidents auprès de l'ADEM qui devra assurer leur prise en charge au même titre que celle des demandeurs d'emploi résidents.

Les mesures suivantes vont trouver leur impact financier au niveau du budget du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire :

Pour la section 16.0, la croissance des dépenses s'explique majoritairement par l'augmentation du remboursement de l'État aux employeurs des frais de salaire pour les jours de congé de paternité accordés aux salariés. Ce congé est devenu un instrument important dans le contexte de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents.

Pour la section 16.5, la progression des dépenses provient principalement de l'augmentation de la participation de l'État au salaire des personnes handicapées et/ou accidentées de la vie ainsi qu'aux frais de fonctionnement des ateliers protégés suite à la création de nouveaux ateliers respectivement aux agrandissements de ces derniers.

Pour la section 16.6, la loi modifiée du 12 décembre 2016 portant création des sociétés d'impact sociétal (S.i.S.) continue à porter ses fruits. La Maison de l'économie sociale et de l'innovation est un des projets phares pour soutenir de futurs entrepreneurs sociaux dans la création de leur société d'impact sociétal. L'Économie sociale et solidaire prendra de plus en plus sa place dans une économie européenne en pleine mutation créant des emplois, promouvant l'innovation et rappelant qu'il n'y a pas de bonne économie sans justice sociale.

A partir de l'exercice budgétaire 2021, la Division de la « Santé au travail » sera réaffectée de la Direction de la santé au Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire (Section budgétaire 16.7). Cette division agit sous trois volets : la santé et sécurité au travail, l'environnement de travail dans les entreprises, ainsi que la médecine aéronautique au Luxembourg. Aussi, ladite division assure la coordination et le contrôle des services de santé au travail du secteur privé concernant leur organisation et leur fonctionnement.

17 et 18 / 47 et 48 – Ministère de la Sécurité sociale

	2019 Compte	2020 Budget	2021 Projet de budget
<i>Section 17.0 - Sécurité sociale - Dépenses générales</i>	1 552 355	1 898 948	2 176 076
<i>Section 17.1 - Inspection générale de la sécurité sociale.</i>	9 852 615	9 616 385	9 872 780
<i>Section 17.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale.</i>	8 542 699	9 016 841	9 358 246
<i>Section 17.3 - Conseil arbitral de la sécurité sociale.</i>	3 334 240	3 548 235	3 896 949
<i>Section 17.4 - Conseil supérieur de la sécurité sociale.</i>	490 583	504 862	500 068
<i>Section 17.5 - Assurance maladie-maternité-dépendance - Caisse nationale de santé</i>	1 570 549 626	1 650 685 803	1 762 681 612
<i>Section 17.6 - Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance.</i>	7 256 957	7 705 249	8 186 726
<i>Section 17.8- Mutualité des employeurs</i>	104 027 382	86 200 000	96 100 000
<i>Section 18.0 - Assurance pension contributive</i>	1 866 149 113	1 955 331 000	1 976 204 500
<i>Section 18.1 - Assurance accidents</i>	6 275 273	6 636 000	6 646 000
<i>Section 18.2 - Dommages de guerre corporels</i>	1 227 825	1 200 000	1 100 000
<i>Total des dépenses courantes</i>	3 579 258 668	3 732 343 323	3 876 722 957
<i>Section 47.0 - Sécurité sociale - Dépenses générales</i>	-	2 500	-
<i>Section 47.1 - Inspection générale de la sécurité sociale.</i>	118 074	498 000	476 920
<i>Section 47.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale.</i>	260 639	306 923	107 558
<i>Section 47.3 - Conseil arbitral de la sécurité sociale.</i>	139 698	38 100	17 800
<i>Section 47.6 - Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance.</i>	25 000	8 000	-
<i>Total des dépenses en capital.</i>	543 411	853 523	602 278
<i>Total général.</i>	3 579 802 079	3 733 196 846	3 877 325 235

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Dans le contexte de la crise sanitaire, l'assurance maladie-maternité a subi un impact financier important, essentiellement par les mesures mises en place pour atténuer les effets négatifs de cette crise sur la population protégée, notamment en leur garantissant un revenu de remplacement.

Alors que ces mesures ont pu être financées dans un premier temps en ayant recours aux réserves financières de l'assurance maladie-maternité, qui sont le résultat de la gestion prudente de ces dernières années, le Gouvernement s'était engagé à faire une analyse des dépenses et, le cas échéant, de prendre en charge certaines d'entre elles. C'est notamment le cas pour le congé pour raisons familiales tel qu'il fut élargi, le congé pour soutien familial et la prise en charge par l'assurance maladie-maternité des prestations en espèces dues en cas d'incapacité de travail à partir du premier jour.

Cette prise en charge par l'État des mesures financées dans un premier temps par l'assurance maladie-maternité fait l'objet d'un projet de loi spéciale dont le montant est chiffré à 386 millions d'euros à répartir sur plusieurs exercices budgétaires.

Partant, le montant à charge de l'exercice budgétaire 2021, chiffré à 62 millions d'euros, constitue la dépense la plus importante en dehors des participations étatiques aux différents piliers de la sécurité sociale qui sont liées aux cotisations sociales payées par les assurés.

Dans ce contexte, il y a lieu de souligner que la prise en charge financière des prestations en espèces pour incapacité de travail à partir du premier jour, avaient été prises en charge à 100% par l'assurance maladie-maternité, alors que le mécanisme usuel prévoit que, dans une première étape, l'employeur assure la continuation du salaire, puis, dans une seconde étape, soit remboursé à hauteur de 80% par la Mutualité des employeurs.

Dans un souci d'équité financière, et alors qu'il est proposé que l'État prenne en charge, dans un premier temps, le montant en question dans son intégralité, il est également proposé que la différence de 20% revienne in fine aux employeurs qui cotisent dans la Mutualité des employeurs. Ceci garantira en effet une répartition globale des coûts telle qu'elle aurait eu lieu avec le mécanisme usuel. Pour ce faire, il est prévu de porter le taux de cotisation des employeurs pour la Mutualité des employeurs de 1,85% à 1,90% sur une période de trois ans (2021 à 2023) par le biais d'une disposition dérogatoire.

Les efforts de digitalisation, de simplification administrative et de facilitation d'accès aux prestations pour les assurés seront poursuivis et même accentués. Dans ce cadre, la mise en œuvre du paiement immédiat direct (PID) constitue un projet phare. Celui-ci a comme but une simplification considérable au niveau du traitement administratif et de la prise en charge financière des actes réalisés par les médecins et médecins-dentistes.

Les échanges ont été entamés avec l'association représentant les médecins et médecins-dentistes pour parvenir à une solution technique et conventionnelle qui trouvera l'accord de toutes les parties prenantes. Alors que ces échanges sont en cours en vue d'une modification de la convention entre la Caisse nationale de Santé (CNS) et l'Association des médecins et médecins-dentistes (AMMD) sur les points visés, il importe d'assurer une gestion transversale du projet.

En effet, l'envergure du projet, qui apportera des modifications techniques et administratives importantes au sein de divers organismes de sécurité sociale, notamment la CNS, requiert une expertise externe spécialisée dans la gestion de projets de taille importante. Ainsi, un budget dédié au sein du département ministériel est prévu sur plusieurs années.

19 et 49 Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

	2019 Compte	2020 Budget	2021 Projet de budget
<i>Section 19.0 - Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales</i>	15 594 214	17 206 122	19 909 891
<i>Section 19.1 - Viticulture</i>	3 752 751	4 086 283	3 959 260
<i>Section 19.2 - Administration des services techniques de l'agriculture</i>	15 832 407	16 874 926	16 854 515
<i>Section 19.3 - Service d'économie rurale</i>	7 638 633	8 151 328	8 483 422
<i>Section 19.4 - Administration des services vétérinaires</i>	8 238 116	9 033 225	10 110 992
<i>Total des dépenses courantes</i>	51 056 121	55 351 884	59 318 080
<i>Section 49.0 - Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales</i>	63 101 760	64 075 800	56 714 645
<i>Section 49.1 - Viticulture</i>	226 718	183 878	159 900
<i>Section 49.2 - Administration des services techniques de l'agriculture</i>	488 404	572 000	420 000
<i>Section 49.3 - Service d'économie rurale</i>	9 050	17 600	17 600
<i>Section 49.4 - Administration des services vétérinaires</i>	135 279	147 000	378 000
<i>Total des dépenses en capital</i>	63 961 211	64 996 278	57 690 145
<i>Total général</i>	115 017 332	120 348 162	117 008 225

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

La production durable d'aliments sains restera la priorité de la Politique agricole commune (PAC) reformée qui par ailleurs se fondera sur un profond respect de l'importance de la profession agricole pour la société. Au Luxembourg, le rôle important de l'agriculture dans le tissu socio-économique des zones rurales est reconnu et il sera veillé à ce qu'elle reste un pilier important de notre pays. Il est ainsi primordial de tisser des liens de confiance et de solidarité avec les citoyens afin de renforcer la position des agriculteurs dans la chaîne de production et de consommation.

Au budget en capital il y a lieu de noter qu'en raison des besoins réels prévus pour l'année 2021 et suivantes, les crédits concernant l'alimentation du Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture ont été revus à la hausse par rapport au budget pluriannuel 2020 initialement prévu.

Les travaux préparatifs pour l'élaboration du plan stratégique pour la PAC post 2020 se poursuivent. Les négociations de la PAC post 2020 ayant pris du retard au niveau européen, il ne fait désormais plus de doute que les nouvelles orientations ne pourront pas être mises en œuvre comme prévu le 1^{er} janvier 2021. Il est cependant primordial de garantir la continuité et la prévisibilité dans la gestion des exploitations agricoles. Pour cette raison, les modifications proposées dans le cadre de l'adaptation de la loi agraire prévoient de maintenir les conditions d'éligibilité existantes au-delà du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à ce que les nouvelles dispositions de la PAC post 2020 soient transposées en droit national.

En 2020, la crise sanitaire liée au COVID-19 a touché les activités du secteur agricole. Pour remédier aux pertes encourues pendant cette période difficile et pour aider les agriculteurs face à la situation exceptionnelle, des mesures de soutien ont été élaborées sous forme d'un paquet de relance de l'agriculture.

Promouvoir les produits de qualité régionaux - faciliter l'accès de ces produits dans les cuisines collectives – accroître la transparence, telles sont les caractéristiques principales du projet de loi relatif à l'agrément d'un système de qualité ou de certification des produits agricoles qui vient d'être déposé à la Chambre des Députés. L'agrément officiel des labels constitue également un prérequis essentiel visant à assurer une utilisation renforcée des produits régionaux de qualité élaborés par des entreprises luxembourgeoises dans la restauration collective. En effet, la nouvelle directive européenne relative aux marchés publics permet d'imposer des exigences en termes de durabilité et d'environnement et de favoriser ainsi des produits issus de systèmes remplissant des exigences déterminées en matière de durabilité sur base de paramètres clairement définis, objectifs et vérifiables.

Le Ministère poursuivra également ses efforts en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire. En 2020, le label/certification "Antigasp" pour la restauration collective a été mis en place. Ce label a notamment pour objectif de soutenir et de guider les restaurants qui s'impliquent dans une démarche durable.

Quant à la promotion de l'agriculture biologique, le département a mis en place un plan d'action biologique en concertation avec tous les acteurs concernés, et ayant comme objectif d'atteindre 20% des surfaces agricoles du Luxembourg exploitées en agriculture biologique à l'horizon 2025. Pour accroître l'attractivité de l'agriculture biologique, les primes seront augmentées de manière appropriée afin de mieux soutenir les exploitations durant la phase de conversion, tout en assurant un niveau de prime attractif pour les exploitations biologiques existantes. Un autre élément moteur de ce plan est l'introduction de produits issus de l'agriculture luxembourgeoise d'ici 2025 dans les établissements de restauration collective. Le Gouvernement entend assurer un rôle modèle en commençant par la restauration collective subventionnée par l'État où 50 % des produits proviendront de l'agriculture luxembourgeoise dont 2/5 de produits issus de l'agriculture biologique et 3/5 de produits issus de l'agriculture locale avec une priorité accordée aux produits provenant de l'agriculture en conversion. Des projets-pilotes seront instaurés encore en 2020.

En ce qui concerne la viticulture, il est prévu de poursuivre la collecte des bois traités suite à l'arrachage des vignobles et de prévoir en plus la collecte ainsi que l'élimination correcte des piquets des arbres fruitiers. En effet, les bois non traités sont collectés par la voie d'une collecte commune proposée par le service d'entraide agricole (MBR), afin d'être utilisés à des fins énergétiques. Le bois

traité par contre ne peut pas être utilisé à cette fin et doit être éliminé par des moyens de traitements spéciaux à réaliser par des organismes agréés.

Sur le plan vétérinaire, le département entend également poursuivre ses efforts dans la lutte contre la peste porcine africaine détectée dans les pays limitrophes. Le département persévèrera dans ses efforts visant à garantir la santé des cheptels animaliers notamment en prolongeant la campagne de screening obligatoire pour éliminer les porteurs positifs de la maladie IBR (rhinotrachéite infectieuse bovine) entamée en 2016.

Finalement, le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural et la Ville de Luxembourg organiseront une première grande exposition horticole nationale en 2023 à Luxembourg-Ville (LUGA 2023).

20/21 et 50/51 - Ministère de la Mobilité et des Travaux publics

	2019 Compte	2020 Budget	2021 Projet de budget
Section 20.0 - Mobilité/Transports.- dépenses générales	14 229 991	25 513 450	28 625 896
Section 20.1 - Circulation et sécurité routières	12 003 134	14 990 079	16 085 142
Section 20.2 - Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires	569 002 722	660 474 905	684 184 795
Section 20.3 - Administration des enquêtes techniques	630 008	697 774	586 458
Section 20.4 - Navigation et transports fluviaux	3 268 063	3 419 026	3 507 096
Section 20.5 - Direction de l'aviation civile	6 588 973	7 977 608	7 224 048
Section 20.6 - Administration de la navigation aérienne	25 966 216	25 951 594	28 614 965
Section 20.7 - Service de protection du Gouvernement	315 044 118	320 742 100	329 230 883
Section 20.8 - Aéroports et transports aériens	25 162 633	32 566 332	33 019 050
Section 20.9 - Administration des chemins de fer	3 777 034	4 216 319	4 166 402
Section 21.0 - Dépenses générales	5 209 470	5 457 421	5 188 107
Section 21.1 - Travaux publics - Dépenses générales	5 889 369	6 686 325	6 691 403
Section 21.2 - Ponts et Chaussées - Dépenses générales	98 941 728	98 527 998	99 289 218
Section 21.3 - Ponts et Chaussées - Travaux propres	26 983 980	31 574 200	32 072 300
Section 21.4 - Bâtiments publics - Dépenses générales	19 917 733	20 521 254	21 882 279
Section 21.5 - Bâtiments publics - Compétences propres	18 868 745	18 026 500	19 941 200
Total des dépenses courantes	1 151 483 917	1 277 342 885	1 320 309 242
Section 50.0 - Mobilité/Transports - dépenses générales	685 533	804 500	404 172
Section 50.2 - Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires	234 850 000	250 106 000	244 132 500
Section 50.3 - Administration des enquêtes techniques	2 188	-	7 000
Section 50.4 - Navigation et transports fluviaux	320 271	393 750	325 000
Section 50.5 - Direction de l'aviation civile	13 708	9 800	13 100
Section 50.7 - Service de protection du Gouvernement	1 399 112	1 611 766	2 339 517
Section 50.8 - Aéroports et transports aériens	2 980 769	19 531 988	18 143 000
Section 50.9 - Administration des chemins de fer	3 982	185 000	512 000
Section 51.0 - Dépenses générales	19 498	62 000	31 498
Section 51.1 - Travaux publics - Dépenses générales	10 864 472	11 115 400	11 729 272
Section 51.2 - Ponts et Chaussées	39 960 441	70 421 053	77 004 441
Section 51.3 - Fonds d'investissements publics	540 548 774	570 550 000	625 400 000
Section 51.4 - Bâtiments publics	7 092 643	28 694 250	39 960 000
Section 51.5 - Bâtiments publics - Compétences communes	8 121 046	9 430 000	8 274 755
Total des dépenses en capital	846 862 437	962 915 507	1 028 276 255
Total général	1 998 346 354	2 240 258 392	2 348 585 497

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

A. Département de la mobilité et des transports

1. Considérations générales

La mobilité continue d'être un des plus grands défis pour le pays. En raison de la situation démographique spécifique, d'une économie dynamique et d'un marché de travail qui compte plus de 200.000 frontaliers, une mobilité performante et durable est non seulement essentielle pour l'économie, mais elle est aussi indispensable dans l'optique des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030, ainsi qu'à la qualité de vie pour tous ceux qui vivent et travaillent dans le pays.

La mise en œuvre de la mobilité multimodale restera une des grandes priorités du Gouvernement. En conséquence, et nonobstant l'actuelle crise sanitaire autour du COVID-19, les investissements seront maintenus à un niveau élevé.

Les crédits budgétaires pour 2021 reflètent les priorités de l'accord de coalition du nouveau Gouvernement du 3 décembre 2018. Il s'agit d'abord de la mise en œuvre de la stratégie MoDu 2.0, de l'élaboration d'un plan national de mobilité pour l'horizon 2035, du développement d'une mobilité performante et durable et de la mise en œuvre d'une mobilité multimodale sous toutes ces facettes (réseau ferré, tramway, bus, mobilité active, mobilité alternative). De même, les priorités englobent la décarbonisation du transport et la promotion de l'électromobilité, la mise en place d'un observatoire de la mobilité, l'établissement d'une stratégie nationale de stationnement et de P&R, la promotion du vélo comme mode de transport, le maintien des investissements pour tous les modes de transport et en particulier pour le ferroviaire à un niveau élevé, la réalisation et l'extension du tramway, la réorganisation du réseau RGTR, le maintien et le développement des efforts de coopération pour la mobilité transfrontalière, l'introduction de la gratuité des transports publics depuis le 29 février 2020, l'intensification de la lutte contre l'insécurité routière et la contribution des transports au développement du secteur de la logistique durable, dont le soutien du transport combiné fret ferroviaire et fluvial.

2. Circulation et sécurité routières

Sécurité routière

Comme la sécurité routière continue à compter parmi les champs prioritaires du Gouvernement luxembourgeois, l'intensification de la lutte contre l'insécurité routière constitue l'une des préoccupations majeures en matière de politique des transports. Plusieurs crédits du budget des dépenses sont ainsi consacrés à l'effort de prévention des accidents de la circulation :

- les crédits pour financer les campagnes préventives contre les accidents de la circulation ;
- les crédits pour accorder des subsides à des organismes privés œuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières.

Afin de continuer de combattre les excès de vitesse sur nos routes, toujours la cause principale d'accidents graves avec des morts et des blessés, un premier radar « feux-rouge » sera mis en service fin 2020. Après une analyse des résultats de ce nouveau type de radar, d'autres seront implantés à des endroits dangereux, voire accidentogènes. Les campagnes préventives contre les accidents de la circulation ainsi que les frais de formation, d'éducation et de prévention routière pris en charge par le budget de l'Etat atteignent un montant de 3,3 millions d'euros en 2021.

Permis de conduire

L'Etat poursuivra sa participation aux frais découlant des cours obligatoires pour les nouveaux détenteurs de permis de conduire des catégories A et B considérant que l'apprentissage et la sensibilisation de conducteurs, tout en mettant l'accent surtout sur le « risk awareness » sont des piliers indispensables pour augmenter la sécurité sur nos routes.

3. Transports routiers

Depuis des années déjà, le volume du transport de marchandises par route va croissant et il devrait selon les pronostics encore s'intensifier davantage à l'avenir. En conséquence, afin d'assurer la sécurité sur nos routes, des contrôles également plus intensifs seront nécessaires. Le « Paquet

mobilité » lancé par la Commission européenne le 31 mai 2017 prévoit par ailleurs un renforcement des contrôles. L'adhérence du Luxembourg à un organisme international tel qu'Euro Contrôle Route (ECR) est d'une importance primordiale pour faire droit aux obligations européennes concernant les contrôles coordonnés entre deux ou plusieurs pays membres.

Il y a quelques années, ECR a pris la décision de se transformer en Groupement européen de coopération territoriale (GECT) qui sera basé à La Haye (NL). La procédure a connu quelques retards et le lancement du GECT est maintenant prévu pour fin 2020/début 2021. Le Luxembourg a décidé de participer au nouveau GECT.

4. Transports publics

Les frais directs et indirects relatifs à l'exploitation des transports publics par rail et par route, y inclus le tramway, devront avoisiner quelque 1,008 milliard d'euros en 2021. En moyenne des dernières années, ces frais représentent plus 90% des crédits des dépenses courantes du département de la mobilité et des transports. Les dépenses de cette section connaissent une augmentation de quelque 27 millions d'euros par rapport au budget voté 2020. Les services publics assurés par les CFL progressent de 17 millions d'euros par rapport au budget précédent tandis que le coût du réseau RGTR restera constant malgré sa réorganisation. Les adaptations nécessaires dans les transports publics sont poursuivies au fur et à mesure des constats sur l'utilisation, les occupations et les capacités ainsi qu'en tenant compte des demandes de transport à destination des établissements scolaires et surtout de nouvelles structures, non seulement nationales, mais également internationales. La gratuité des transports publics a été introduite en date du 29 février 2020 sur tous les modes de transports publics nationaux financés par l'État sur le territoire luxembourgeois.

La structure du budget est également marquée par le projet de loi n° 7490 sur les transports publics visant en 2021 la création d'une administration des transports publics qui revient à une fusion entre le Verkëiersverbond et la Direction des transports publics.

Réorganisation du RGTR

Les planifications en relation avec la réorganisation du réseau RGTR ont été achevées, et le réseau RGTR se trouve actuellement en phase d'adaptation: cette adaptation est effectuée en phases, avec plusieurs changements d'horaires qui prendront effet entre automne 2020 et automne 2021.

5. Planification de la mobilité

La stratégie Modu 2.0, approuvée par le Conseil de gouvernement en date du 29 mai 2018, tout en continuant à mettre l'accent sur la multimodalité, a fixé de nouveaux objectifs de parts modales, de taux d'occupation des véhicules et de qualité des transports en commun pour l'horizon 2025. La stratégie Modu 2.0, basée sur l'enquête ménages « Luxmobil de 2017, est axée sur l'évidence que des améliorations de la mobilité à court et à moyen terme ne sont possibles que si les quatre acteurs de la mobilité, à savoir les particuliers, les employeurs et les établissements d'éducation, les communes et l'Etat mettent en œuvre chacune des mesures concrètes qui sont proposées dans Modu 2.0. De plus, Modu 2.0 montre la voie d'une transition vers une planification anticipative de la mobilité au Grand-Duché qui est basée sur les pronostics du STATEC et les lignes directrices de l'aménagement du territoire. Plutôt que de déplacer ou d'élargir les embouteillages par une succession de mesures infrastructurelles ponctuelles (approche réactive), une approche anticipative pour un horizon 2035 telle qu'elle est pratiquée dans les pays qui maîtrisent mieux la mobilité (Suisse, Pays-Bas, pays scandinaves) est de mise.

La méthode « horizon 2035 » est appliquée depuis 2019 sur tous les autres corridors de transport, avec l'objectif d'aboutir fin 2021 / début 2022 à une vision cohérente et attractive pour la mobilité pour le territoire du Grand-Duché, appelée « Plan National de Mobilité 2035 », qui tient évidemment compte des flux et des projets transfrontaliers. Dans le contexte d'une part de la crise sanitaire actuelle avec l'essor du télétravail, et d'autre part la crise économique qui se dessine, il importe de préciser que la méthode « horizon 2035 » garde toute sa pertinence. En effet, de planifier une offre en mobilité capable de répondre à la demande engendrée par le scénario de croissance « moyen » du STATEC pour 2035 signifie que cette même offre en mobilité sera nécessaire 2-3 ans avant 2035 en cas de croissance économique et démographique plus importante que le scénario moyen du STATEC, voire que cette même offre en mobilité sera nécessaire 2-3 ans après 2035 en cas de croissance économique et démographique plus faible, voire d'une augmentation moins rapide de la demande en mobilité en raison du télétravail. Dans tous les cas, mettre en veille cette nouvelle planification anticipative de la mobilité dans l'espoir que le télétravail résoudra tous les problèmes de la mobilité au Grand-Duché ne ferait que perpétuer la logique de rattrapage à laquelle le Gouvernement veut échapper en matière de mobilité.

En 2021, la planification de la mobilité se focalisera sur :

- l'élaboration et la présentation du Plan National de Mobilité 2035 et d'études régionales qui le précisent ;
- la mise en œuvre de la réorganisation du réseau RGTR ;
- la préparation de la prochaine enquête-ménages par le nouvel observatoire de la mobilité ;
- le développement des capacités de modélisation de la mobilité, tant au niveau national (Cellule Modèle de Transport) qu'au niveau de la grande région (projet Interreg MMUST) ;
- la réglementation et l'encadrement de la décarbonisation des transports ;
- le développement d'une stratégie nationale pour la digitalisation des transports (y inclus des systèmes de transports intelligents) ;
- à la demande de communes ou d'entreprises regroupées dans une zone d'activités économiques, la collaboration à l'établissement de plans de mobilité communaux multimodaux et de plans de gestion efficace des infrastructures de transport existantes (gestion de la demande, « beter benutten ») ;
- la promotion du portail Klaxit et la réservation des priorités aux covoituriers, en particulier sur les autoroutes, afin d'augmenter le nombre de personnes par véhicule ;
- la promotion des modes actifs (marche à pied et vélo) ;
- la finalisation d'une stratégie nationale de stationnement.

6. Tramway

Dans le cadre des lois du 24 juillet 2014 et du 15 décembre 2017 autorisant d'une part la 1^{ère} ligne de tramway entre la Gare Centrale et le Circuit de la Foire Internationale du Kirchberg et d'autre part la construction du prolongement de la ligne tramway à Luxembourg entre le Circuit de la Foire internationale et l'aéroport du Findel ainsi qu'entre la Gare Centrale et la station Cloche d'Or, le Gouvernement entend réserver pour les années à venir une priorité à la mise en œuvre du projet du tramway dans la Ville de Luxembourg ainsi qu'à la réalisation des extensions de la première ligne du tramway vers le Findel et la Cloche d'Or. Les investissements de l'Etat dans le projet du tramway pour la construction de la ligne initiale et des extensions vers Cloche d'Or et Findel devront totaliser 270 millions d'euros pour la période 2020-2024, dont un montant de 48 millions d'euros pour l'année 2021.

Le Gouvernement est en train d'approfondir les études pour les autres extensions prévues dans le MODU 2.0 (p.ex. ligne Gare Centrale vers Hollerich, ligne route d'Arlon, transversale de la Cloche d'Or vers CHL, ligne de tram rapide vers Esch-Alzette, etc.) qui seront progressivement réalisées.

7. Infrastructures ferroviaires

Le Gouvernement continue à réserver dans les années à venir un effort important à l'adaptation et au développement du réseau ferré national. Le Gouvernement entend accélérer les projets-clefs suivants : la nouvelle ligne entre Luxembourg et Bettembourg, la modification des installations fixes en gare de Bettembourg et à l'entrée sud de la Gare de Luxembourg, l'extension de la Gare de Luxembourg avec un 5^e et 6^e quai, le projet du réaménagement de la gare d'Ettelbruck.

De même, après la finalisation de la construction de la plateforme multimodale à Bettembourg-Dudelange, du centre de remisage et de maintenance ainsi que du nouvel arrêt Pfaffenthal-Kirchberg, la réalisation du pôle d'échange Howald, la mise à double voie du tronçon de ligne entre Hamm (Pulvermühle) et Sandweiler, le renouvellement complet de différents tronçons de voie par amélioration de la plate-forme en vue de la mise en œuvre de traverses en béton sur la ligne du Nord, la construction de parkings d'accueil à haute capacité en gares de Rodange, Wasserbillig, Mersch, Troisvierges et Bascharage-Sanem, la suppression de passages à niveau à Walferdange, Lorentzweiler, Schléiwenhaff et à Capellen, l'aménagement d'un poste de contrôle centralisé du trafic sur l'ensemble du réseau national, tout comme l'aménagement d'un système automatisé d'information aux voyageurs seront poursuivis respectivement entamés. Un dernier aspect concerne les raccordements ferroviaires internationaux. Les travaux de réalisation du projet Eurocap-Rail du côté luxembourgeois sont en cours.

Les dépenses d'investissement du Fonds du Rail devront atteindre la somme de 243 millions d'euros en 2021 (après déduction d'un taux correcteur de 20% pour retards et aléas de chantier). Le programme pluriannuel des investissements totalise un montant de plus de 1,3 milliard d'euros sur la période 2020-2024.

8. Navigation fluviale et logistique

Au vu du rôle stratégique et de la situation idéale du port de Mertert permettant le transbordement entre fluvial, rail et route, le Gouvernement assurera la pérennité du port de Mertert et des activités de logistique annexes. Le règlement grand-ducal du 14 septembre 2018 déterminant les aides en rapport avec la promotion et le développement des infrastructures fluviales permettra, à côté du volet infrastructurel, la modernisation et le greening du pavillon national et impactera les budgets futurs.

Le Gouvernement poursuit la mise en œuvre et l'adaptation continue du plan d'action logistique et transport visant le soutien d'un secteur logistique compétitif et durable (avec la continuation du programme Lean and Green) en concertation avec les acteurs publics et privés concernés et en continuant une approche multimodale. L'innovation sera aussi soutenue par la mise en relation avec des startups et la continuation des projets e-freight (e-cmr, e-fti, RIS COMEX, etc). Le développement continu de la gestion de la flotte des bateaux de navigation intérieure ainsi que la transposition de la directive UE 2017/2397 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure marqueront l'activité et les budgets futurs.

Soucieux de maintenir une certaine compétitivité du transport combiné par rail et par voie fluviale, modes de transport plus respectueux de l'environnement, par rapport au transport par route et de développer les activités fret par rail et par voie fluviale, le régime d'aide initial a été prolongé sur la période 2019-2022.

En plus le Gouvernement suit activement les discussions en cours sur l'abrogation des péages sur la Moselle qui impacteront le budget, côté recettes, dans le futur.

9. Aviation civile et Aéroport de Luxembourg

Malgré la chute massive du nombre des passagers et du tonnage de fret en 2020, due à la crise sanitaire autour du COVID-19, l'aéroport reste un pôle stratégique important pour l'économie et la connectivité du Luxembourg. Le Gouvernement veille au développement durable de l'aéroport, tout en respectant les intérêts des riverains. Le déploiement de mesures en matière de sécurité, de sûreté et de gestion environnementale sera poursuivi ensemble avec la société lux-Airport et les autres acteurs du site de l'aéroport de Luxembourg. Afin de garantir la continuité et la sécurité des opérations, le renouvellement des installations techniques de l'ANA (Administration de la navigation aérienne) est un projet d'ampleur prioritaire qui continue à avoir des répercussions sur le budget durant les années à venir. Du côté de lux-Airport, des investissements indispensables dans les équipements, dont le remplacement et l'extension du tri-bagages au niveau de la sûreté et du contrôle et la construction d'un nouveau dépôt de carburant aviation, sont prévus dans les années à venir. Les dépenses d'investissement remboursées par l'Etat à lux-Airport s'élèveront à 18 millions d'euros en 2021.

B. Département des Travaux publics

Les crédits dont dispose le département des Travaux publics reflètent la politique du Gouvernement en matière de travaux publics.

Dans **le domaine des bâtiments de l'Etat**, les dépenses des fonds d'investissements publics et du préfinancement serviront à terminer les projets en cours de réalisation et à construire de nouveaux immeubles selon les critères du développement durable, à savoir construire des bâtiments fonctionnels à faible consommation d'énergie.

Le fonds d'entretien et de rénovation créé par la loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007 (article 40) a pour objectif d'une part, d'introduire le concept de l'entretien préventif dans la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et, d'autre part, de parer les inconvénients découlant de l'annualité du budget en matière de travaux qui, par leur nature, s'étendent le plus souvent sur plusieurs exercices.

On constate également que le parc immobilier de l'Etat augmente chaque année, et ce de façon substantielle.

A côté de l'entretien normal, un accent particulier sera mis sur l'assainissement énergétique des immeubles de l'Etat. Ceci aura des répercussions positives sur le bilan CO2 du pays, sur l'emploi et aussi pour les entreprises locales travaillant dans le secteur du bâtiment.

Afin d'être en mesure de mettre en œuvre ces mesures importantes tant au niveau du volume bâti que des investissements financiers, la mise à disposition de moyens adéquats sera dès lors nécessaire.

Un projet de loi récemment déposé à la Chambre des Députés peut être cité :

Projet de loi relatif à la construction du Nordstad-Lycée à Erpeldange-sur-Sûre (doc. parl. n° 7657).

Dans **le domaine de la voirie**, les dépenses du fonds des routes serviront à poursuivre les grands chantiers en cours dont notamment, le ban de Gasperich et Midfield, ou les échangeurs de Burange et de Pontpierre ainsi que l'entretien lourd de la grande voirie. Par ailleurs les dépenses de ce fonds serviront aussi à prendre en charge les décomptes des projets déjà mis en service, comme c'est le cas pour la route du Nord ou la liaison Micheville ou à commencer de nouveaux projets d'envergure, dont par exemple la première phase de la construction de la nouvelle N3 à Luxembourg respectivement la mise à 2 fois 3 voies de l'autoroute A3. Seront également financés par le fonds des routes les nouveaux projets du domaine de la voirie normale jadis réalisés par le biais des crédits du budget des dépenses en capital ainsi que les projets qui formeront le réseau national des pistes cyclables. De plus le projet de tram rapide entre Luxembourg et Esch-sur-Alzette sera intégré dans tous les projets routiers concernés par son tracé.

Tel qu'il ressort de l'accord de coalition 2018-2023, les projets routiers étatiques seront mis au service de la mobilité multimodale tout en améliorant, dans la mesure du possible, la qualité de vie des riverains. En plus des mesures obligatoires en faveur des personnes à mobilité réduite ou malvoyantes, l'amélioration de l'attractivité et de la sécurité des infrastructures piétonnes et cyclables sera considérée, dans les limites du projet, lors de chaque projet routier. Dans les goulots d'étranglement, priorité sera donnée au transport du plus grand nombre de personnes et non pas au passage du plus grand nombre de véhicules. Des mesures permanentes ou adaptées à la situation du trafic en temps réel favoriseront les transports en commun et le covoiturage.

Le projet de loi concernant le reclassement de la voirie (doc. parl. n° 7423) veillera à ce que le réseau routier sera actualisé en utilisant les moyens modernes de photogrammétrie mobile.

Afin de prioriser la marche à pied et le vélo pour les déplacements à l'intérieur des localités concernées, tout projet de contournement intégrera un projet d'apaisement significatif du trafic motorisé sur l'ancienne traversée.

22 et 52 - Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

	2019 Compte	2020 Budget	2021 Projet de budget
<i>Section 22.0 - Environnement - Dépenses générales</i>	17 794 095	19 171 425	19 607 267
<i>Section 22.1 - Administration de l'environnement.</i>	22 228 154	23 506 643	24 374 229
<i>Section 22.2 - Administration de la nature et des forêts</i>	42 999 768	43 772 810	43 935 291
<i>Section 22.3 - Administration de la gestion de l'eau</i>	16 766 167	18 004 463	18 572 536
<i>Total des dépenses courantes</i>	99 788 184	104 455 341	106 489 323
<i>Section 52.0 - Environnement - Dépenses générales</i>	267 588 492	276 260 600	244 860 600
<i>Section 52.1 - Administration de l'environnement.</i>	15 387 213	17 094 650	15 342 600
<i>Section 52.2 - Administration de la nature et des forêts</i>	2 673 167	3 378 500	2 907 500
<i>Section 52.3 - Administration de la gestion de l'eau</i>	1 211 028	2 408 000	1 464 300
<i>Total des dépenses en capital</i>	286 859 900	299 141 750	264 575 000
<i>Total général</i>	386 648 084	403 597 091	371 064 323

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Attributions relevant des compétences du Ministère de l'Environnement**A. Environnement****Développement durable : mise en œuvre du plan national pour un développement durable**

Le programme gouvernemental prévoit que la mise en œuvre de l'Agenda 2030 du développement durable se fait par voie du troisième plan national pour un développement durable (PNDD) qui est un élément clé orientant et guidant l'action publique dans le domaine du développement durable afin d'optimiser la cohérence entre les politiques sectorielles et afin d'accélérer la transition écologique, d'utiliser pleinement le potentiel en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables et d'assurer ainsi un développement intelligent et durable du pays en veillant à un équilibre entre les multiples défis environnementaux, sociaux et économiques.

A cet effet il est prévu de doter le Conseil Supérieur pour un Développement durable (CSDD) des moyens budgétaires nécessaires pour faire face aux défis énoncés ci-dessus. Il en est de même du crédit pour études du ministère (art. 22.0.12.120).

Changements climatiques : Mise en œuvre du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC)

Conformément au programme gouvernemental, le Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) identifie les mesures principales en vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les différents secteurs et de la promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Le PNEC comme adopté par le gouvernement en Conseil en mai 2020, fixe le cadre de l'action pour le climat jusqu'en 2030 conformément aux dispositions du règlement (UE) 2018/1999 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat. Les actions suivantes sont prévues pour l'année 2021:

- Début de la mise en œuvre de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 55% par rapport au niveau de 1990 ;
- Suite à la mise en œuvre des décisions et règlements communautaires afférents, développement de méthodes plus pertinentes et robustes pour, d'un côté, les projections de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 (en collaboration avec d'autres services, dont

Administration des douanes et accises, STATEC et Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du Territoire), et d'un autre côté, les inventaires des émissions de gaz à effet de serre conformément aux nouvelles exigences de la CCNUCC (Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques) de même que les divers rapports exigés au niveau européen et international pour ce qui est de la mise en œuvre de la politique climatique ;

- Mise en œuvre et évaluations des mesures ex ante et ex-post contenues dans le PNEC ;
- Finalisation et mise en œuvre du pacte climat 2.0 (pacte de collaboration avec les communes) dans le cadre duquel l'État subventionne les communes qui s'engagent à mettre en œuvre sur leur territoire un programme de gestion de qualité de réduction des émissions de gaz à effet de serre sanctionné par l'attribution d'une certification (« European Energy Award ») ;
- Poursuite des régimes d'aides en matière de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables dans le domaine de la mobilité douce et électrique ainsi que du logement; développement de nouveaux mécanismes de soutien financier (prime House); chantier de rénovation énergétique et de mise en place d'énergies renouvelables au sein des bâtiments publics avec projets-pilote ;
- Diverses campagnes d'information et de sensibilisation aux économies d'énergie ;
- Appui financier MyEnergy, conseil en énergie ;
- Réorientation des dépenses pluriannuelles du fonds climat et énergie (FCE) suivant la décision du Gouvernement en Conseil de septembre 2019 concernant la participation publique luxembourgeoise annuelle au financement climatique international (FCI) le montant global de 200 millions d'euros pour la période 2021 à 2025 s'ajoute à celui de 120 millions d'euros retenu pour la période 2014-2020 avec l'allocation de 10 millions d'euros par an au Fonds vert pour le climat (Green Climate Fund, GCF) comme annoncé à la Conférence sur le « replenishment » d'octobre 2019, ainsi que la participation de 20 millions d'euros au cours des 4 quatre années à venir permettant le fonctionnement de la plateforme LU-BEI sur le financement climatique international en coopération avec le Ministère des Finances.

Dans le but de promouvoir la construction de logements durables sur base d'une approche globale couvrant tous les aspects inhérents aux trois piliers de la durabilité, une aide financière est instaurée pour les nouveaux bâtiments d'habitation en se référant au nouveau système de certification de durabilité LENOZ (Lëtzebuenger Nohaltegkeets-Zertifizierung). L'allocation des aides financières sera liée à l'obtention d'un pourcentage minimal des points réalisables pour une sélection de critères de durabilité du système LENOZ.

Pour ce qui est de l'assainissement énergétique, le nouveau régime « prime House » d'application depuis le 1er janvier 2017 reprend en très large mesure la structure du régime actuel. Les principaux changements concernent une plus grande prévisibilité pour le requérant moyennant un accord de principe qu'il doit demander, avant le commencement des travaux, sur base du concept d'assainissement énergétique élaboré par le conseiller en énergie en concertation avec le requérant.

Afin de stimuler une rénovation à la fois énergétique et durable, des critères de durabilité seront désormais inclus dans le régime d'aides financières. Les isolants thermiques les moins performants selon un indicateur écologique sont exclus des subventions. Alors que les montants des subventions pour les différents éléments de l'enveloppe thermique restent inchangés pour une grande partie des matériaux d'isolation, des subventions plus attractives, couvrant la majeure partie des surcoûts sont prévues pour les isolants thermiques les plus performants d'un point de vue environnemental. Par ailleurs, les incitations pour des rénovations énergétiques poussées (catégorie d'efficacité C, B ou A) seront renforcées.

Enfin, pour ce qui est des installations techniques valorisant les sources d'énergies renouvelables, les changements proposés visent avant tout à encourager davantage le remplacement d'une ancienne chaudière par une chaudière à bois, moyennant un bonus de remplacement et

d'amélioration du système de chauffage. A cela s'ajoute un autre bonus pouvant être accordé à l'aide de base pour la mise en place d'un réservoir tampon en combinaison avec une chaudière à granulés/plaquettes de bois.

Par ailleurs, il est proposé de rehausser le bonus accordé à la mise en place conjointe d'une installation solaire thermique avec une chaudière à bois ou une pompe à chaleur, ceci afin d'inciter un chauffage alimenté intégralement en énergies renouvelables.

L'article budgétaire 52.1.53.000 sert à couvrir les dépenses engendrées par le régime de subvention susvisé.

La directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a été transposée en droit luxembourgeois par le règlement grand-ducal du 2 août 2006 portant application de la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. La base légale afférente est la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit. Le règlement grand-ducal du 2 août 2006 précité prévoit en outre la finalisation d'une version actualisée des plans d'action de lutte contre le bruit, fondés sur les résultats de la cartographie du bruit.

Dans le cadre des plans d'action précités, la création d'un régime d'aides financières pour l'isolation acoustique est envisagée pour permettre à certaines personnes exposées à un niveau de bruit élevé d'insonoriser leurs habitations contre le bruit aérien en provenance de l'Aéroport de Luxembourg. Le règlement grand-ducal du 18 février 2013 relatif à l'octroi des aides financières en vue de l'amélioration de l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation contre le bruit aérien en provenance de l'aéroport de Luxembourg est entré en vigueur en date du 1er mai 2013. Le règlement précité définit la procédure ainsi que les dispositions techniques à respecter par les requérants éligibles.

L'article budgétaire 52.1.52.010 sert à couvrir les dépenses engendrées par le régime de subvention susvisé.

Protection de la nature : Mise en œuvre du Plan National concernant la Protection de la Nature (PNPN) et préfinancement du pool compensatoire national en matière de compensation écologique

Le 2^e plan national concernant la protection de la nature (PNPN2) ainsi que la stratégie nationale Biodiversité ont été adoptés par le Conseil de gouvernement le 13 janvier 2017.

Ce second plan englobe un catalogue de mesures : la mise en œuvre des plans d'action espèces et habitats, le rétablissement des écosystèmes et de leurs services, la défragmentation des paysages, un meilleur suivi des indicateurs, une accélération de la mise en place des différentes zones de protection et de leur gestion, la protection par l'achat d'espaces naturels protégés de grande valeur, l'amélioration de l'information et de la communication sur les aspects «protection de la nature» envers tous les acteurs concernés (communes, agriculteurs, citoyens, etc.).

En ce qui concerne la stratégie nationale Biodiversité, celle-ci comprend plusieurs objectifs solidaires et interdépendants qui répondent aux visées des objectifs des stratégies communautaires et internationales.

Ces objectifs servent à enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques: protéger et rétablir la biodiversité, ainsi que les services écosystémiques associés, diminuer les principales pressions et menaces s'exerçant sur la biodiversité aux niveaux national,

communautaire et international, assurer le suivi de la mise en œuvre et le monitoring, assurer les moyens nécessaires à la mise en œuvre et à la sensibilisation de la population.

Le catalogue des mesures du PNP2 est soutenu par un échéancier financier avec indications des sources de financement (articles budgétaires, fonds) et couvrant la période complète du plan.

S'inscrivant dans le cadre du Plan National de Protection de la Nature, la politique de la protection de la nature prévoit des moyens financiers pour quantifier l'état de conservation des habitats et des espèces visées notamment par les directives 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (anciennement 79/409/CEE) et 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages pour s'autoévaluer et de démontrer que les mesures mises en œuvre pour la conservation de la nature portent leurs fruits. L'année 2021 marquera également la continuation du suivi scientifique permanent de la diversité biologique des espèces, permettant notamment de répondre aux exigences de reporting prévues par les directives « Oiseaux » (article 12) et « Habitats » (article 17). Le cadastre des biotopes des milieux ouverts sera tenu à jour et les biotopes des habitats forestiers seront inventoriés afin de pouvoir répondre à la prochaine obligation de rapportage à la Commission européenne. L'élaboration des plans de gestion pour les zones Natura 2000, exigée par la directive « Habitat » dans les 6 années après leur désignation, sera reprise sur base d'un cahier des charges révisé.

Les moyens budgétaires mis à disposition pour des projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes dans le cadre des conventions relatives au partenariat entre l'Etat et les syndicats de communes, progresseront en 2021 selon les estimations du PNP2 et en fonction des besoins réels suite à l'adhésion de nouvelles communes aux syndicats existants, ou la création de nouveaux syndicats ou parcs naturels. Dans ce contexte il y a également lieu de soulever la finalisation et la mise en œuvre du « pacte nature », un nouveau partenariat Etat-communes, dont le concept s'oriente à celui du « pacte-climat ».

La loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles prévoit entre autres la constitution d'un cadre légal plus précis à la compensation écologique. Moyennant un pool compensatoire national, les dépenses relatives à la constitution et la gestion de ce pool étant imputées au Fonds pour la protection de l'environnement. Ces dépenses couvriront l'identification de sites de compensation, la planification de mesures, la réalisation des mesures, les mesures de gestion sur 25 ans, l'achat de terrains et d'éventuelles conventions de gestion avec des tiers (projets d'agriculture extensive).

En matière de gouvernance, il est prévu de mettre en œuvre les résultats de l'audit de l'Administration de la nature et des forêts.

B. Gestion de l'eau

Pour ce qui est du budget des dépenses en matière de gestion de l'eau et plus particulièrement de l'Administration de la gestion de l'eau, celui-ci sera marqué par l'implémentation de la loi modifiée relative à l'eau qui a pour objet la transposition de la directive européenne 2000/60/CE dite « directive-cadre sur l'eau » qui met à charge des États membres un éventail d'obligations ayant comme objectif principal de ramener toutes les eaux, superficielles et souterraines, à un bon état à l'échéance 2015 avec dérogations d'échéance pour 2021 et 2027, ainsi que certaines directives-filles, notamment la « directive inondations » (directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation).

En vue d'atteindre cet objectif, le Gouvernement continue à soutenir les efforts des communes et des syndicats de communes en matière d'assainissement et d'épuration de leurs eaux usées en tenant compte des priorités retenues par le programme de mesures du plan de gestion de district hydrographique du Luxembourg.

Le plan de gestion de district hydrographique (y inclus le programme de mesures y afférent) et le plan de gestion des risques d'inondation ont été adoptés par le gouvernement en Conseil en sa session du 14 octobre 2016. Ils couvrent la période du 22 décembre 2015 au 22 décembre 2021. En 2021, le plan couvrant la période de 2021 à 2027 sera finalisé. Les mesures y reprises couvrent les domaines notamment de la protection des ressources d'eau de surface et souterraines et les mesures de gestion des risques d'inondation ayant recours aux « solutions naturelles » (nature based solutions). Dans le domaine des eaux de surfaces, il y a notamment lieu de mentionner les mesures concernant la gestion des eaux pluviales et les renaturations des cours d'eau. Dans le domaine des eaux souterraines la mise en place des zones de protection et des mesures y afférentes sont d'une priorité primordiale.

Tout en gardant stable l'enveloppe globale des dépenses du Fonds pour la gestion de l'eau, une réorientation des subventions étatiques par le Fonds a été mise en œuvre dès 2018 suite à la modification de la loi relative à l'eau en 2017. Cette réorientation permet de supporter davantage les projets communaux qui ne sont pas obligatoirement couverts par le prix de l'eau, tels que les projets de renaturation ou encore les mesures anti-crues, tout en réduisant le taux de subvention pour les projets d'assainissement.

Les dispositions traitant du Fonds pour la gestion de l'eau ont également été adaptées par la loi modifiée relative à l'eau de façon à pouvoir subventionner des mesures agricoles prises par les fournisseurs d'eau dans le cadre de leur programme de mesures dans les zones de protection.

S'y ajoutent la mise en réseau des acteurs notamment par les partenariats de cours d'eau et les partenariats inondation, ainsi que les comités de suivi des zones de protection d'eaux souterraines, notamment en ce qui concerne les animateurs y afférents.

En matière de gouvernance, il est prévu de mettre en œuvre les résultats de l'audit de l'Administration de la gestion de l'eau.

23 et 53 – Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

	2019 Compte	2020 Budget	2021 Projet de budget
<i>Section 23.0 - Égalité entre les femmes et les hommes.</i>	18 325 161	21 699 445	22 596 645
<i>Section 53.0 - Égalité entre les femmes et les hommes.</i>	-	28 000	-
<i>Total général</i>	18 325 161	21 727 445	22 596 645

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Le Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes (MEGA) continue à attribuer la majeure partie de son budget total au fonctionnement de ses structures d'accueil et de ses centres de consultation pour femmes, hommes et enfants en détresse. Vu que la masse salariale de ces institutions constitue le plus important facteur de coûts, et que ces coûts sont sujets à l'indice mobile des salaires et aux dispositions de la convention collective de travail du secteur d'aide et de soins, les crédits en question sont en constante augmentation.

Le MEGA a adapté les demandes en personnel des gestionnaires aux priorités politiques du Gouvernement : les services de consultation et de suivi social qui s'occupent des logements sociaux vont être renforcés. Ces agents gèrent le parc des logements 2^{ème} phase à la disposition des associations gestionnaires qui sont conventionnées avec le MEGA ; respectivement ils accompagnent et guident les clients qui viennent chercher de l'aide pour trouver un logement à prix abordable.

Un nouveau projet pilote qui assure le suivi et la prise en charge des auteurs de violence domestique sera lancé en 2021.

En plus et afin de se rendre conforme à la législation sur l'assistance des victimes de la traite des êtres humains, les services en charge seront renforcés.

Le personnel des services de consultation sera renforcé afin de travailler encore davantage sur la sensibilisation des jeunes adultes au monde stéréotypé et de les orienter vers une liberté de leur choix de vie, indépendamment de leur sexe.

Les priorités politiques du MEGA sont les suivantes :

- la lutte contre les stéréotypes à tous les niveaux : éducation, emploi, publicité, médias et sport;
- la promotion de l'égalité dans l'éducation ;
- la collaboration avec les entreprises – programme des actions positives ;
- la collaboration avec les communes.

L'information et la sensibilisation à la thématique de l'égalité entre les femmes et les hommes sont des éléments essentiels du travail du MEGA étant donné qu'une évolution de la société en vue d'un meilleur équilibre entre femmes et hommes à tous les niveaux reste tributaire d'un changement des mentalités dans de nombreux domaines. C'est pourquoi les actions politiques continueront à être épaulées à la fois par une présence médiatique du MEGA et par des formations à l'attention d'une multitude d'acteurs.

Suite à la refonte du programme "Actions positives", le MEGA va renforcer la mise en place des actions positives dans les entreprises du secteur privé et envisage de réaliser et soutenir les entreprises dans leur démarche pour atteindre une égalité entre les femmes et les hommes au sein de leur organisation.

Les travaux concernant l'Observatoire de l'Égalité seront poursuivis.

24 et 54 - Ministère de la Digitalisation

	2019 Compte	2020 Budget	2021 Projet de budget
<i>Section 24.0 - Digitalisation - Dépenses générales</i>	1 821 963	6 713 848	7 275 405
<i>Section 24.1 - Centre des technologies de l'information de l'Etat.</i>	144 543 001	155 540 488	181 426 536
<i>Total des dépenses courantes</i>	146 364 964	162 254 336	188 701 941
<i>Section 54.0 - Digitalisation - Dépenses générales</i>	2 697	100 000	100 000
<i>Total des dépenses en capital</i>	2 697	100 000	100 000
<i>Total général</i>	146 367 661	162 354 336	188 801 941

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

La digitalisation est en marche de manière inexorable et apporte son lot de défis et d'opportunités pour notre société et notre économie. Aujourd'hui, la technologie est omniprésente : elle transforme l'économie, facilite nos démarches administratives, nous accompagne à travers les nombreuses tâches de notre vie quotidienne. L'économie du pays et sa compétitivité dépendent aussi de notre capacité à saisir les opportunités liées à un meilleur usage du numérique.

Le Gouvernement en a compris les enjeux et a décidé d'agir de manière coordonnée et réfléchie pour mener à bien la transformation digitale du pays. Il s'agit d'accompagner et de promouvoir la digitalisation de la société là où cela s'avère nécessaire, de faire avancer le développement technologique dans les domaines importants pour notre économie et de développer de nouvelles stratégies permettant au pays d'avancer.

Beaucoup d'efforts ont été réalisés par le passé au Luxembourg pour soutenir les développements dans le domaine du numérique. Par arrêté grand-ducal du 5 décembre 2018 portant constitution des ministères, le Ministère de la Digitalisation a été créé. Les nouveaux crédits budgétaires sont essentiellement dédiés à supporter des projets et initiatives relatifs à la transformation et à la transition digitale. Ainsi, l'accord de coalition traduit la volonté du Gouvernement de placer la transformation digitale au cœur de son action et de saisir les opportunités qui en découlent, faisant face aux défis et enjeux qu'elle représente. Les missions et activités du Ministère, doté de compétences transversales, sont nombreuses et variées.

En outre, le Ministère vise à pousser la digitalisation des procédures administratives qui concernent tant les citoyens que les entreprises, ceci en analysant les démarches existantes quant à leur attractivité, leur efficacité et leur utilisation intuitive. Il est prévu d'inciter et de conseiller les administrations dans leurs initiatives de premièrement simplifier les démarches administratives et deuxièmement de les numériser.

Un des objectifs en ligne de mire est de proposer aux citoyens et aux entreprises des services eGouvernement plus conviviaux, innovateurs et efficaces. Afin de proposer de tels services, il consiste à identifier les lois et règlements devant subir une procédure de simplification administrative ainsi que les projets que chaque département ministériel entend entamer.

Cependant, il s'agit non seulement d'améliorer le quotidien des gens et les différents processus administratifs, mais aussi de faire avancer le développement technologique général dans des domaines importants pour l'économie. Le Ministère entend encourager l'innovation et adapter le cadre légal afin d'encourager la numérisation et l'innovation dans le domaine des nouvelles technologies. Il s'agit de ne pas entraver inutilement le progrès technologique et sociétal dans le cadre de la digitalisation, mais au contraire d'inciter le développement de nouvelles technologies et

projets de recherche, par exemple dans le domaine du cloud computing, big data, blockchain, intelligence artificielle, conduite autonome, Internet des objets, etc.

Comme projets phare du Ministère de la Digitalisation, pourront être mis en évidence :

- la création d'un environnement de laboratoire digital permettant le développement efficace de solutions technologiques innovantes dans le cadre du e-gouvernement au profit des citoyens et des entreprises ;
- le développement d'une infrastructure nationale technique, légale et opérationnelle de pseudonymisation et anonymisation de données venant en premier lieu du secteur public, le cas échéant, également du secteur privé et de la recherche ;
- le support des projets de pilotage IA et en Data Science, sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets AI4GOV.

Par ailleurs la crise COVID-19 a montré le rôle essentiel que la digitalisation a joué pour aider à surmonter l'épreuve du confinement et pour maintenir opérationnels les services publics au profit des citoyens et des entreprises. Dans ce contexte le Ministère de la Digitalisation va :

- analyser le cadre légal et développer des services pour la mise en place de la signature électronique de façon étendue auprès des services de l'Etat ;
- développer l'offre des services de visioconférences et toute autre solution technique nécessaire dans le contexte de la promotion du travail à distance.

25 et 55 - Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire

	2019 Compte	2020 Budget	2021 Projet de budget
<i>Section 25.0 - Energie</i>	7 281 876	11 292 310	12 335 388
<i>Section 25.1 - Département de l'aménagement du territoire (DATer)</i> . . .	8 968 901	10 037 029	9 577 054
<i>Total des dépenses courantes</i>	16 250 777	21 329 339	21 912 442
<i>Section 55.0 - Energie</i>	388 918	135 100	132 100
<i>Section 55.1 - Département de l'aménagement du territoire (DATer)</i> . . .	47 544	47 500	40 700
<i>Total des dépenses en capital</i>	436 462	182 600	172 800
<i>Total général</i>	16 687 239	21 511 939	22 085 242

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

A. Département de l'Aménagement du territoire (DATer)

En matière de planification stratégique nationale, le département poursuivra la refonte du Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT) qui s'inscrit résolument dans une démarche participative, démocratique et innovante notamment par le biais d'une consultation internationale qui sera lancée dès 2020. Dans un même ordre de priorité et faisant suite à l'adoption des quatre plans directeurs sectoriels primaires, il s'agira d'en assurer la mise en œuvre, et notamment des zones définies par ces derniers, en coopération avec les communes et les acteurs concernés, en particulier les zones d'activités économiques et les zones prioritaires d'habitation, ces deux secteurs constituant une priorité absolue. Le travail dans les aires de coopération intercommunale sera poursuivi et encouragé par le biais d'un renforcement des projets en cours. Dans ce contexte, il s'agira en particulier de consolider le projet Man and Biosphere (MAB) de la Région Sud, mais également le positionnement de la Nordstad en tant que troisième pôle de développement du pays et d'assurer l'opérationnalité de la Nordstad Entwicklungsgesellschaft S.à.r.l..

Au niveau de la coopération transfrontalière, une des priorités concernera la mission de préfiguration en vue de la mise en place d'une Internationale Bauausstellung (IBA) pour le territoire d'Alzette Belval sous la conduite du GECT (Groupement européen de coopération territorial) franco-luxembourgeois Alzette Belval. Au niveau européen, le département de l'aménagement du territoire (DATer) poursuivra, d'une part, son engagement en tant qu'autorité de gestion des programmes INTERREG Grande Région et ESPON et, d'autre part, son soutien à la mise en œuvre de l'instrument ECBM (European crossborder mechanism).

B. Département de l'Énergie

Avec l'adoption du plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC), le Gouvernement s'est donné une feuille de route en matière de protection du climat avec des objectifs ambitieux et a lancé la mise en œuvre d'une large panoplie de mesures de soutien facilitant la transition énergétique dans tous les secteurs économiques et pour toute la population.

Les actions prioritaires en matière d'efficacité énergétique viseront la promotion accrue de la rénovation énergétique avec des mesures ciblées, des améliorations de la productivité et de l'efficacité énergétique dans le domaine industriel et une amélioration du rendement énergétique dans le domaine des transports par la promotion de l'électromobilité.

Pour ce qui est du domaine des énergies renouvelables, les actions prioritaires viseront notamment le développement de l'énergie éolienne, ainsi que la promotion plus soutenue de l'énergie solaire, de la biomasse durable et de la géothermie. Dans les secteurs de l'électricité et du gaz naturel, les actions prioritaires visent un approvisionnement sûr, compétitif et durable, tout en considérant les développements rapides de la digitalisation et de l'intégration sectorielle électricité, chaleur et transport.

Finalement, la transition de l'économie linéaire actuelle vers une économie circulaire, efficiente et renouvelable est à considérer comme priorité supplémentaire qui sera encadrée par une stratégie sur le développement de l'économie circulaire. Dans le secteur de la construction des matériaux sains, à faible intensité énergétique et compatibles avec les cycles biologiques et technologiques, comme p. ex. le bois, seront promus. L'utilisation de la digitalisation, outil indispensable pour un meilleur traçage des matériaux, une construction modulaire et la mise en place de modèles « produit comme service », sera renforcée.

26 et 56 - Ministère de la Protection des consommateurs

	2019 Compte	2020 Budget	2021 Projet de budget
<i>Section 26.0 - Protection des consommateurs</i>	3 405 035	4 112 608	4 207 456
<i>Section 26.1 - Sécurité et Qualité de la chaîne alimentaire.</i>	1 051 397	1 921 376	1 981 422
<i>Total des dépenses courantes</i>	4 456 432	6 033 984	6 188 878
<i>Section 56.0 - Protection des consommateurs</i>	12 088	34 000	34 000
<i>Section 56.1 - Sécurité et Qualité de la chaîne alimentaire.</i>	33 751	53 000	104 470
<i>Total des dépenses en capital</i>	45 839	87 000	138 470
<i>Total général</i>	4 502 271	6 120 984	6 327 348

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Les sections 26.0 et 56.0 reprennent les articles nécessaires au fonctionnement du département ministériel du Ministère de la Protection des consommateurs.

Les sections 26.1 et 56.1 reprennent les articles nécessaires au fonctionnement du Commissariat du gouvernement à la qualité, à la fraude et à la sécurité alimentaire et couvrent les dépenses courantes et en capital précédemment affectées à la Division de la Sécurité alimentaire du Ministère de la Santé.

Les priorités politiques du Ministère de la Protection des consommateurs (MPC) pour l'année 2021 visent à renforcer les droits des consommateurs et à leur faciliter l'accès à des informations pertinentes pour leur permettre de faire des choix éclairés, responsables et durables.

Du côté des travaux législatifs, le Ministère travaillera donc entre autres sur la transposition des directives sur le contenu numérique et la vente de biens, tout en veillant d'une part à ce qu'une cohérence du droit national soit garantie, et en renforçant d'autre part les activités du NEB (National enforcement body) qui visent à relever les infractions commises, notamment via le mystery shopping. A noter dans ce contexte qu'un nouvel article 26.0.12.260 libellé « Frais pour tests-achats en lien avec le Code de la consommation » doté d'un crédit de 6.000 euros pour 2021 a été créé.

L'introduction du recours collectif en droit luxembourgeois, dont le texte a été déposé en 2020, pourra se concrétiser en 2021, et permettra de transposer la directive sur les actions représentatives au sujet de laquelle un accord a pu être négocié lors de la Présidence croate du Conseil. Le nouvel article 26.0.12.000 libellé « Indemnités pour services de tiers : médiation dans le cadre du recours collectif » doté d'un crédit non limitatif de 100 euros pour 2021 a été prévu à cet effet.

Les partenariats existants, notamment avec l'Union luxembourgeoise des consommateurs et le Centre européen des consommateurs, seront pérennisés et optimisés. Le travail d'identification des besoins des consommateurs sera poursuivi, afin de mieux pouvoir formuler et cibler l'information à apporter et d'identifier les éventuels chantiers législatifs à entamer.

Afin d'atteindre les autres objectifs stratégiques de son programme de travail, le MPC collaborera entre autres avec des partenaires externes via le cofinancement de divers projets. C'est pour cette raison que l'article 26.0.12.121 libellé « Participation de l'Etat à des projets en faveur de la protection des consommateurs » doté d'un crédit de 50.000 euros a été prévu pour 2021.

Enfin, les travaux déjà amorcés devant mener à une harmonisation et à une amélioration de la sécurité alimentaire au Grand-Duché de Luxembourg par le biais de la création d'une Administration unique seront poursuivis.

A noter finalement que l'article 26.1.12.003 libellé « Contrôle sanitaire des viandes et de l'hygiène des locaux dans les établissements agréés sur la base de la réglementation communautaire » est supprimé puisque les dépenses prévues pour les exercices 2021 et suivants sont prévues au projet de budget pluriannuel pour 2021-2024 du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.

A l'instar de 2020, une grande partie des articles porte des mentions « sans distinction d'exercice » et/ou « non limitatifs » du fait que l'ordre de grandeur de certaines dépenses ne peut actuellement pas encore être établi avec précision. Le recensement et l'évaluation des besoins réels en vue de mettre en place une gestion prévisionnelle des crédits et ressources nécessaires au fonctionnement du Ministère sont en cours.

D. Le commentaire du projet de loi budgétaire

Chapitre 1^{er} - Arrêté du budget

Art 1^{er}. Arrêté du budget

L'article 1^{er} arrête le projet de budget pour l'exercice 2021 de l'État luxembourgeois tel qu'il se présente d'après les dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

	2021 Projet	
Budget courant		
Recettes.....	16 738 915 603	euros
Dépenses	16 859 264 890	euros
Budget en capital		
Recettes.....	143 445 400	euros
Dépenses	2 381 733 992	euros
Budget total		
Recettes.....	16 882 361 003	euros
Dépenses	19 240 998 882	euros
Excédents	-2 358 637 879	euros
Opérations financières		
Recettes.....	2 679 226 400	euros
Dépenses	233 565 350	euros
Excédents	2 445 661 050	euros

Chapitre 2 - Dispositions fiscales

Art. 2. Prorogation des lois établissant les impôts

D'après l'article 100 de la Constitution, « les impôts au profit de l'État sont votés annuellement. Les lois qui les établissent n'ont de force que pour un an si elles ne sont renouvelées ». Pour tenir compte de cette prescription, l'article 2 porte reconduction des lois fiscales en vigueur à la date du 31 décembre 2020, sous réserve des autres dispositions fiscales de la présente loi.

Art. 3. Modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

(1) Il est proposé de remplacer l'article 32^{ter} de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (ci-après L.I.R.) à partir de l'année d'imposition 2021. En vertu du nouvel article 32^{ter}, alinéa 1^{er}, le taux d'amortissement accéléré qu'il est admis de pratiquer à l'endroit d'immeubles ou parties d'immeubles bâtis, affectés au logement locatif, ne sera plus que 4 pour cent. Ce taux de 4 pour cent pourra seulement être applicable si l'achèvement remonte au début de l'exercice d'exploitation à moins de 5 ans. Par rapport à l'article 32^{ter}, alinéa 1^{er} actuellement en vigueur, le taux d'amortissement accéléré passe donc de 6 pour cent à 4 pour cent et l'âge maximal de l'immeuble bâti au début de l'exercice d'exploitation de 6 à 5 ans.

L'article 32ter, alinéa 2 dispose que les dispositions de l'article 32ter, alinéa 1^{er} sont d'application correspondante aux dépenses d'investissement effectuées en cas de rénovation d'un logement ancien à condition qu'elles dépassent 20 pour cent du prix d'acquisition du bâtiment. Ainsi, un taux de 4 pour cent est admis à l'endroit des dépenses d'investissement visées si l'achèvement des travaux de rénovation remonte au début de l'exercice d'exploitation à moins de 5 ans.

L'article 32ter, alinéa 3 introduit et définit la notion de « rénovation énergétique durable » par laquelle il y a lieu de comprendre des travaux de rénovation d'un logement locatif pour lesquels une aide financière pour l'assainissement énergétique durable d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment visée à l'article 4 de la loi modifiée du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement est accordée et dispose qu'un taux d'amortissement de 6 pour cent est, par dérogation aux alinéas précédents, admis à l'endroit de dépenses d'investissement relatives à une rénovation énergétique durable d'un immeuble bâti affecté au logement locatif si l'achèvement des travaux de rénovation remonte au 1^{er} janvier de l'année d'imposition à moins de 9 ans.

En vertu de l'article 32ter, alinéa 4, le contribuable qui a acquis ou constitué avant le 1er janvier 2021 un immeuble bâti affecté au logement locatif pourra encore profiter du taux d'amortissement accéléré de 6 pour cent tel qu'il est actuellement en vigueur si toutes les conditions sont remplies (notamment celle que l'achèvement de l'immeuble bâti remonte au 1^{er} janvier de l'année d'imposition à moins de 6 ans). De même, en cas de rénovation achevée avant le 1^{er} janvier 2021 d'un logement ancien, le contribuable pourra encore bénéficier, comme par le passé, du taux de 6 pour cent sur les dépenses d'investissement effectuées si toutes les conditions sont remplies.

L'article 32ter, alinéa 5 reprend sans aucun changement l'article 32ter, alinéa 3 en vigueur.

(2) L'article 46 L.I.R. énumère certaines dépenses qui, même si non visées par la définition générale de l'article 45 L.I.R., constituent toujours des dépenses d'exploitation, c'est-à-dire des dépenses déductibles qui sont provoquées exclusivement par l'entreprise.

Comme la prime participative se base sur le résultat positif de l'exercice d'exploitation de l'employeur, l'on pourrait se poser la question si elle ne serait pas à considérer comme une dépense non déductible similaire au paiement des dividendes. La modification de l'article 46 L.I.R. par l'ajout d'un nouveau numéro 15 évite toute ambiguïté en précisant que la prime participative est à considérer comme dépense d'exploitation au niveau de l'employeur.

(3) L'alinéa 5 de l'article 95 L.I.R. est modifié afin de préciser que les primes participatives en fonction du résultat de l'employeur sont considérées comme revenu d'une occupation salariée. L'ajout de la prime participative s'avère nécessaire pour éviter toute ambiguïté éventuelle que, même si le montant de la prime participative se base entre autres sur le résultat de l'exercice de l'employeur, elle est à qualifier comme revenu d'une occupation salariale au niveau du salarié.

(4) Il est proposé de compléter l'article 106, alinéa 4 L.I.R. afin de permettre au règlement grand-ducal y mentionné de tenir compte de critères écologiques lors de la fixation de la base ou du taux de l'amortissement.

(5) L'article 115 L.I.R. est complété par deux nouveaux numéros :

a) L'article 115 L.I.R., qui énumère les différentes exemptions auxquelles les contribuables peuvent avoir droit, est complété par un nouveau numéro 13a qui introduit une exemption spécifique lors du paiement d'une prime participative établie en fonction du résultat de l'exercice d'exploitation de l'employeur, dite la « prime participative ».

Le nouveau numéro 13a énumère les différentes conditions qui doivent être remplies au niveau de l'employé afin que la prime participative puisse être exemptée à hauteur de 50 pour cent.

D'une part, le bénéficiaire de la prime participative doit être un contribuable qui réalise un revenu d'une occupation salariée au sens des dispositions de l'article 95 L.I.R. pour le travail exercé pour le compte de son employeur. Afin de délimiter le champ des bénéficiaires, le contribuable doit, d'autre part, être affilié personnellement pour le salaire qu'il obtient en vertu de cette occupation dépendante en tant qu'assuré obligatoire à un régime de sécurité sociale luxembourgeois ou étranger visé par un instrument bi- ou multilatéral de sécurité sociale.

Qui plus est, l'exemption de la prime participative est limitée à 25 pour cent du montant brut de la rémunération annuelle, avant incorporation des avantages en espèces et en nature, de l'année d'imposition au cours de laquelle la prime participative est allouée au salarié. Ce pourcentage doit s'apprécier sur une base individuelle pour chacun des salariés auxquels l'employeur décide d'accorder une prime participative. Pour la détermination de la rémunération brute annuelle, l'employeur doit prendre en considération le salaire annuel brut présumé que touchera le salarié chez son employeur à évaluer sur base de toutes les données jusque-là disponibles ou susceptibles de se répercuter sur le montant de la rémunération brute ordinaire durant l'année. D'autres éventuels émoluments, gratifications et autres avantages obtenus en vertu d'une occupation dépendante ne sont pas pris en considération pour la détermination du seuil de 25 pour cent du total de la rémunération brute annuelle. Le seuil de 25 pour cent du total de la rémunération brute annuelle est à calculer hors prime participative.

Il est également à souligner que la prime participative est uniquement payée au gré de l'employeur. Ce dernier a le choix exclusif d'allouer une prime participative à ses salariés ou non.

Trois conditions doivent simultanément être remplies au niveau de l'employeur afin que ce dernier puisse allouer une prime participative à un ou plusieurs de ses salariés.

En premier lieu, l'employeur doit réaliser des revenus relevant d'une des catégories de revenus visées aux numéros 1 à 3 de l'article 10 L.I.R., c'est-à-dire du bénéfice commercial, du bénéfice agricole et forestier ou du bénéfice provenant de l'exercice d'une profession libérale. Par exemple, si une personne physique exerce une activité d'entrepreneur individuel qui tombe sous la définition du bénéfice commercial, tout en employant un ou plusieurs salariés qui sont personnellement affiliés pour ce salaire en tant qu'assuré obligatoire à un régime de sécurité sociale luxembourgeois ou étranger visé par un instrument bi- ou multilatéral de sécurité sociale, alors la première condition applicable au niveau de l'employeur est remplie. Un autre exemple serait le cas d'un contribuable exerçant une profession libérale et qui emploie également un ou plusieurs salariés qui sont personnellement affiliés pour ce salaire en tant qu'assuré obligatoire à un régime de sécurité sociale luxembourgeois ou étranger. L'existence d'un contrat de travail et l'affiliation personnelle à un régime de sécurité sociale sont donc primordiales dans le cas où l'employeur envisage de payer une prime participative à un ou plusieurs salariés.

En deuxième lieu, l'employeur doit tenir une comptabilité régulière au cours de l'année d'imposition d'octroi de la prime participative ainsi qu'au cours de celle précédant l'année d'imposition d'octroi. La condition de devoir tenir une comptabilité régulière au cours de l'année d'imposition d'octroi de la prime participative ainsi que celle précédant l'année d'imposition d'octroi permet, d'une part, de vérifier plus aisément si les différentes conditions au niveau de l'employeur sont remplies, et d'autre part, de réduire substantiellement le risque d'abus qui pourraient se présenter en cas de tenue de simple comptabilité de caisse.

En troisième lieu, le montant total de la prime participative qui peut être allouée aux salariés est limité à 5 pour cent du résultat positif de l'exercice d'exploitation qui précède immédiatement celui au titre duquel la prime participative est allouée aux salariés. Il s'agit donc du résultat de l'exercice tel qu'il est renseigné au compte 142 – *Résultat de l'exercice* du plan comptable normalisé selon le règlement grand-ducal du 12 septembre 2019 déterminant le contenu du plan comptable normalisé de l'exercice d'exploitation qui précède immédiatement celui au titre duquel la prime participative est allouée aux salariés. Il est sous-entendu que l'employeur ne peut allouer une prime participative aux salariés que si le résultat de l'exercice est supérieur à zéro, c'est-à-dire qu'il a généré un profit l'année qui précède celle au titre de laquelle il alloue une prime participative aux salariés. Le résultat de l'exercice est donc la seule base pour la détermination du seuil de 5 pour cent. Les autres comptes de capitaux, tels que le capital souscrit, les primes d'émission et primes assimilées, les réserves ou les résultats reportés, sont à omettre lors de la détermination du plafond maximal de la prime participative. A noter également qu'il faut uniquement prendre en considération le résultat de l'employeur au sens restreint. Dans le cas de grandes entreprises ayant des activités dans des pays autres que le Luxembourg, la prime participative ne peut pas être déterminée sur base du bénéfice commercial du groupe mondial, mais est limitée au bénéfice de la société luxembourgeoise qui emploie les salariés au Luxembourg.

Afin d'illustrer le fonctionnement de la prime participative, il s'avère utile de considérer l'exemple hypothétique suivant pour l'année N :

Tableau 1 : Données fictives

Nom de la société : XYZ S.à r.l.	
Nombre de salariés : 50 salariés	
Résultat de l'exercice d'exploitation N-1 :	2 000 000 euros
Salaire annuel brut présumé du Salarié A :	100 000 euros
Salaire annuel brut présumé du Salarié B :	80 000 euros
Salaire annuel brut présumé du Salarié C :	60 000 euros
Salaire annuel brut présumé du Salarié D :	40 000 euros
Salaire annuel brut présumé du Salarié E :	30 000 euros

Etant donné que XYZ S.à r.l. a réalisé en N-1 un bénéfice commercial de 2 000 000 euros, tout en tenant une comptabilité régulière en partie double, elle remplit les conditions qui s'appliquent au niveau de l'employeur du nouveau numéro 13a de l'article 115 L.I.R.. XYZ S.à r.l. décide de répartir à parts égales le montant maximal de la prime participative, c'est-à-dire 100 000 euros (le seuil maximal de 2 000 000 euros fois 5 pour cent), parmi ses 5 salariés les plus méritants. Chacun des 5 salariés recevrait donc une prime participative théorique à hauteur de 20 000 euros exemptée à hauteur de 50 pour cent à condition que la prime participative n'excède pas 25 pour cent du total de la rémunération brute annuelle. Les 5 salariés sélectionnés par l'employeur ont un salaire annuel brut présumé se situant entre 30 000 euros et 100 000 euros.

En calculant la limite maximale de 25 pour cent du total de la rémunération brute annuelle, il s'ensuit sur base du tableau ci-après que l'employeur ne peut pas allouer une prime participative de 20 000 euros à chacun des 5 salariés sélectionnés :

Tableau 2 : Exemple illustratif d'un paiement d'une prime participative

Salarié	Salaire annuel	Prime participative théorique que XYZ S.à r.l. veut distribuer	Montant maximal théorique (25% du salaire annuel)	Prime participative allouée
A	100 000	20 000	25 000	20 000
B	80 000	20 000	20 000	20 000
C	60 000	20 000	15 000	15 000
D	40 000	20 000	10 000	10 000
E	30 000	20 000	7 500	7 500
Total		100 000	77 500	72 500

Note: les montants sont exprimés en euros

XYZ S.à r.l. ne peut donc pas allouer un montant maximal de 100 000 euros de prime participative. Etant donné que les salariés C, D et E n'ont pas un salaire annuel suffisant pour pouvoir recevoir une prime participative de 20 000 euros en raison de la limite de 25 pour cent du total de la rémunération brute annuelle au titre de l'année d'imposition au cours de laquelle la prime participative est allouée, XYZ S.à r.l. ne peut payer qu'un montant de 72 500 euros aux salariés susmentionnés. Toutefois, XYZ S.à r.l. aurait toujours la possibilité d'allouer le montant restant de 27 500 euros à d'autres salariés de XYZ S.à r.l. pourvu que les conditions relatives au salaire annuel des salariés soient bien remplies.

Etant donné que la prime participative est un revenu d'une occupation salariée, elle est passible d'une retenue d'impôt à la source sur base d'une fiche de retenue d'impôt à prélever par l'employeur pour le compte de l'employé. Si toutes les conditions du numéro 13a de l'article 115 L.I.R. sont remplies, l'employeur doit prendre en compte l'exemption à concurrence de 50 pour cent lors de la retenue d'impôt sur les traitements et salaires.

L'employeur, qui envisage de payer une prime participative à ses salariés, est tenu d'en faire la communication détaillée au préposé du bureau d'imposition RTS compétent pour la vérification de l'employeur au moment de la mise à disposition de la prime participative. La communication détaillée est à faire dans la forme prescrite au préposé du bureau d'imposition RTS compétent pour la vérification de l'employeur.

b) Les nouvelles exemptions mentionnées au numéro 13b sont reprises dans les grandes lignes du régime applicable en matière d'encadrement fiscal des dépenses et charges en relation avec l'embauchage sur le marché international de salariés et visé par la circulaire du directeur des contributions L.I.R. – n° 95/2 du 27 janvier 2014 (« Circulaire »).

Quelques conditions exigées par la Circulaire quant à l'entreprise (occupation à moyen terme d'au moins 20 salariés travaillant à temps plein) ou au salarié (mise au profit des connaissances spéciales et du savoir-faire de l'impatrié au personnel de l'entreprise ; salarié recruté dans un secteur ou une profession caractérisé par des difficultés de recrutement au Luxembourg) ont été omises dans la nouvelle disposition législative, soit pour des raisons de simplification administrative, soit parce que d'autres obligations légales prévoient déjà que l'employeur a le devoir de déclarer auprès de l'Agence pour le développement de l'emploi un poste vacant, et que si un impatrié est recruté, il y a lieu de conclure que ce salarié n'a pas pu être trouvé sur le marché du travail local.

Il suffit aussi suivant le numéro 13b que l'impatrié soit contribuable résident au Grand-Duché sans égard aux dispositions d'une convention internationale contre les doubles impositions le cas échéant applicable. D'autres différences par rapport à la Circulaire se situent au niveau de la rémunération annuelle minimum exigée pour avoir droit aux exemptions du numéro 13b (100 000 euros au lieu de 50 000 euros) ainsi qu'au niveau de leur durée d'application dans le chef de l'impatrié (jusqu'à 9 ans au lieu de 6 ans).

La différence principale par rapport à la Circulaire consiste cependant dans le remplacement de l'indemnité forfaitaire pour des dépenses répétitives liées au différentiel du coût de la vie entre l'Etat d'accueil et l'Etat d'origine ainsi que pour des frais divers liés au déménagement non mentionnés aux lettres a) à h) du numéro 13b par l'exemption à raison de 50 pour cent de la prime d'impatriation définie de manière moins contraignante.

Précisons enfin que par circonstances spéciales liées à la situation familiale de l'impatrié visées par la lettre c) du numéro 13b, il y a lieu d'entendre des circonstances telles que la naissance, le mariage ou encore le décès d'un membre de la famille.

(6) Suite à l'introduction en 2019 de primes d'achat pour l'acquisition de voitures électriques, plugin-hybride, cycles et cycles à assistance électrique, il s'avère que les mesures d'incitations fiscales introduites avec la réforme fiscale de 2017 par l'article 129d L.I.R. sont redondantes.

Le règlement grand-ducal du 7 mars 2019 portant introduction d'une aide financière pour la promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO₂ et modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques a introduit pour l'année 2019 des primes d'achat de 5 000 euros pour des voitures 100% électriques ou à pile à combustible à l'hydrogène, de 2 500 euros pour des voitures électriques hybrides rechargeables dont les émissions ne dépassent pas 50 g CO₂/km et jusqu'à 300 euros pour des cycles et cycles à pédalage assisté.

Le règlement grand-ducal du 20 décembre 2019 modifiant le règlement grand-ducal du 7 mars 2019 portant introduction d'une aide financière pour la promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO₂ et modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques a prolongé le régime de primes d'achat en adoptant pour les véhicules mis en circulation pour la première fois après le 1er juin 2020 la valeur combinée des émissions de CO₂ déterminée selon la procédure d'essai harmonisée au niveau mondial pour les véhicules légers WLTP.

Ainsi, les abattements pour mobilité durable introduits depuis 2017 ne sont *de facto* plus appliqués pour les voitures automobiles ou cycles et cycles à assistance électrique, comme ceux-ci sont inférieurs aux nouvelles primes d'achat et non-cumulables avec ces dernières.

Sur base de ces considérations, il est proposé d'abroger l'article 129d L.I.R..

(7) Il est proposé d'introduire un nouvel article 129e L.I.R..

En vertu de l'article 129e, alinéa 1^{er}, a droit à un abattement qualifié d'abattement immobilier spécial le contribuable qui réalise un revenu net au sens de l'article 10, numéros 1, 2, 3 ou 7 imposable au Grand-Duché de Luxembourg et déterminé par la prise en compte d'un amortissement accéléré de 4 pour cent en vertu de l'article 32^{ter}, alinéa 1^{er} ou de l'article 106, alinéa 4 en raison d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble bâti acquis après le 31 décembre 2020 et affecté au logement locatif dont l'achèvement remonte au 1^{er} janvier de l'année d'imposition à moins de 5 ans.

L'abattement est donc déclenché par la réalisation dans le chef du contribuable d'au moins un revenu net tel que décrit ci-avant.

Pour déterminer le montant de l'abattement visé à l'article 129e, alinéa 1^{er}, il faut d'abord déterminer la somme des valeurs qui se trouvent à la base du calcul des amortissements accélérés de 4% mentionnés à l'alinéa 1^{er}.

Si cette somme est inférieure à 1 000 000 euros, l'abattement s'élèvera à 1 pour cent de ladite somme.

Si cette somme est supérieure ou égale à 1 000 000 euros, l'abattement sera de 1 pour cent de 1 000 000 euros, c'est-à-dire 10 000 euros.

Exemple :

Soit le contribuable A, commerçant, propriétaire des immeubles bâtis suivants, affectés au logement locatif et sis au Luxembourg :

Immeuble 1 :

fait partie du patrimoine privé de A
date acquisition : 1/3/2021
prix acquisition hors terrain : 700 000 euros
achèvement : 1/3/2019

Immeuble 2 :

fait partie de l'actif net investi de l'entreprise commerciale de A
date acquisition : 1/4/2021
prix acquisition hors terrain : 400 000 euros
achèvement : 1/3/2020

Immeuble 3 :

fait partie du patrimoine privé de A
date acquisition : 1/9/2020
prix acquisition hors terrain : 300 000 euros
achèvement : 1/9/2020

Immeuble 4 :

immeuble faisant partie du patrimoine privé de A
date acquisition : 1/5/2021
prix acquisition hors terrain : 600 000 euros
achèvement : 1/9/2013

Calcul de l'abattement pour l'année d'imposition **2022** :

Détermination de la somme des valeurs qui se trouvent à la base du calcul des amortissements accélérés de 4 pour cent mentionnés à l'article 129e, alinéa 1^{er} :

Immeuble 1 :

revenu net au sens de l'article 98 L.I.R.
amortissement accéléré de 4 pour cent
valeur à la base du calcul de l'amortissement : 700 000 euros

Immeuble 2 :

bénéfice commercial au sens de l'article 14 L.I.R.
amortissement accéléré de 4 pour cent
valeur à la base du calcul de l'amortissement : 400 000 euros

Immeuble 3 :

revenu net au sens de l'article 98 L.I.R.
amortissement accéléré de 6 pour cent
valeur à la base du calcul de l'amortissement pas prise en compte

Immeuble 4 :

revenu net au sens de l'article 98 L.I.R.
amortissement de 2 pour cent
valeur à la base du calcul de l'amortissement pas prise en compte

Il en suit que la somme des valeurs qui se trouvent à la base du calcul des amortissements accélérés de 4 pour cent mentionnés à l'article 129e, alinéa 1er est égale à 700 000 + 400 000 = 1 100 000 euros

1 pour cent de 1 100 000 = 11 000 euros

Le montant de l'abattement sera donc égal à 10 000 euros.

(8) Il est d'abord proposé de modifier l'article 143 L.I.R. pour l'année d'imposition 2021, ceci en substance afin de donner la possibilité à l'employeur de faire usage de la nouvelle solution de mise à disposition électronique des fiches dont la mise en place par l'administration des contributions directes (« ACD ») est prévue en cours d'année 2021.

L'article 143, alinéa 1er L.I.R., tel que proposé dans le cadre du présent projet de loi reprend l'alinéa 1er en vigueur, en adaptant légèrement son contenu ainsi que son libellé. La disposition figurant à la lettre b) de l'alinéa 1er en vigueur concernant l'extrait de compte de salaire ou de pension à inscrire par l'employeur sur le verso de la fiche est cependant devenue superflue. La phrase finale qu'il est proposé d'ajouter souligne le caractère contraignant des inscriptions de la fiche. L'employeur ne peut déterminer la retenue et les crédits d'impôt d'une autre manière que celle prescrite par les inscriptions de la fiche de retenue.

Il est prévu qu'au cours de l'année 2021, l'ACD mettra en place une plateforme informatique sécurisée permettant aux employeurs d'accéder aux fiches de retenue de leurs salariés. Ainsi, le nouvel alinéa 3b que le présent projet de loi propose d'insérer à l'article 143 L.I.R. habilite l'ACD à mettre les fiches directement à la disposition des employeurs sous forme électronique. A noter que, pour des raisons techniques, la mise en place de la nouvelle solution aura lieu en cours d'année et non au 1er janvier.

La période entre la date de mise en place de la plateforme électronique et le 31 décembre 2021 se comprend comme période de transition afin de permettre aux employeurs de s'adapter aux nouveaux outils. Pendant cette période, l'usage de la nouvelle solution sera facultatif pour les employeurs et les salariés resteront en règle générale obligés de remettre leur fiche à l'employeur. Ainsi, l'alinéa 3 dans sa mouture actuelle restera en vigueur jusqu'à la fin de l'année d'imposition 2021. Ce n'est qu'à partir du 1er janvier 2022 que les employeurs seront obligés d'utiliser le nouvel outil et de consulter, sous peine d'astreinte, les fiches mises à leur disposition sous forme électronique.

Quant aux salariés, ils continueront de recevoir leur fiche de retenue après la mise en place de la nouvelle plateforme électronique, ce qui leur permet de prendre connaissance des inscriptions de la

fiche les concernant. Ils ont en outre l'obligation de vérifier si les inscriptions de la fiche sont exactes. Il y aura donc une mise à disposition simultanée de la fiche de retenue à l'employeur et au salarié.

Il échet de souligner que l'ACD opère actuellement une transmission électronique directe des fiches à certains employeurs en vertu de l'alinéa 3a. A noter qu'en vertu de la 2e phrase de l'alinéa 3a, les salariés pour lesquels une transmission électronique des fiches a lieu sont les seuls à être dispensés, pour l'année 2021 (à l'instar des années antérieures), de remettre leur fiche à l'employeur. Sous un aspect informatique, une telle transmission directe à travers un fichier électronique sécurisé constitue cependant un procédé différent de celui de la mise à disposition électronique à travers une plateforme informatique sécurisée qu'il est prévu d'introduire en cette matière au cours de l'année 2021. Les fiches de retenue vont continuer à être transmises électroniquement aux employeurs en cause jusqu'à la fin de l'année 2021, étant entendu que le nouveau procédé de mise à disposition électronique sera également disponible à partir de la date de démarrage au courant de l'année 2021.

L'exécution de l'article 143 L.I.R., et notamment concernant les éléments clés mentionnés à l'alinéa 4, se fera par voie de règlement grand-ducal. Il s'avère donc nécessaire d'adapter le contenu de l'alinéa 4 afin de tenir compte des modifications portées à l'article 143 L.I.R. par le présent projet de loi.

(9) Alors que l'usage par l'employeur de la nouvelle solution de mise à disposition électronique des fiches deviendra obligatoire à partir de l'année d'imposition 2022, il s'avère nécessaire de refondre l'article 143 L.I.R.. Il est ainsi proposé de le remplacer dans son intégralité.

L'article 143, alinéa 1er L.I.R. reprend sans aucun changement le libellé de l'alinéa 1er tel qu'en vigueur à partir de l'année d'imposition 2021.

Au cours de l'année 2021, l'ACD mettra en place une plateforme informatique sécurisée permettant aux employeurs d'accéder aux fiches de retenue de leurs salariés. Les fiches sont ainsi directement mises à la disposition des employeurs sous forme électronique. La fiche continue également, comme par le passé, à être mise à la disposition du salarié, en lui permettant ainsi d'être en connaissance des inscriptions de la fiche le concernant. Il a en outre l'obligation de vérifier si les inscriptions de la fiche sont exactes. L'alinéa 2, applicable à partir de l'année d'imposition 2022, traite donc de la mise à disposition simultanée de la fiche de retenue à l'employeur et au salarié. La mise à disposition de la fiche à l'employeur se fait toujours sous forme électronique. A noter aussi qu'à partir de l'année 2022, les salariés ne sont plus obligés de remettre leur fiche à l'employeur.

L'employeur est tenu de déterminer la retenue d'impôt sur base des prescriptions de la fiche de retenue. Si cependant, pour une raison quelconque, l'employeur ne dispose pas d'une fiche de retenue au moment de l'attribution d'une rémunération, il doit, en vertu de l'alinéa 3, opérer la retenue d'après les dispositions tarifaires les plus onéreuses, à moins qu'il n'en soit dispensé par l'ACD. La retenue correspondant aux dispositions tarifaires les plus onéreuses est celle indiquée au barème de retenue applicable à un salaire ordinaire de la classe d'impôt 1, sans qu'elle puisse être inférieure à 33% de la rémunération semi-nette. A noter que la retenue d'après les dispositions tarifaires les plus onéreuses sera en principe régularisée lorsque l'employeur disposera d'une fiche de retenue lors d'une attribution de rémunération future.

A partir du 1er janvier 2022, tous les employeurs seront obligés d'utiliser la plateforme électronique comme seul moyen pour prendre connaissance des fiches de retenue de leurs salariés.

A cette fin, l'alinéa 4 arrête dans sa 1ère phrase une obligation mensuelle qui incombe aux employeurs à partir du 1er janvier 2022. En effet, l'employeur sera obligé, au moins une fois entre le 1er et le dernier jour de chaque mois de calendrier, d'effectuer une certaine démarche. Cette

démarche consiste d'abord dans l'accès à la plateforme informatique sécurisée mettant à sa disposition sous forme électronique les fiches de ses salariés. Lors de cet accès, une fonctionnalité affichera à l'employeur, s'il y en a, toutes les fiches de retenue qu'il n'a jusque-là pas encore consultées. Si des fiches non encore consultées sont répertoriées, l'employeur doit procéder à leur consultation via téléchargement. En téléchargeant ces fiches, ladite fonctionnalité ne va plus les afficher lors d'un prochain accès. A noter que la démarche décrite est à effectuer une fois par mois de calendrier à un jour au choix de l'employeur. Rien n'empêche évidemment l'employeur d'aller consulter les fiches plusieurs fois par mois de calendrier.

En vertu de la 2e phrase de l'alinéa 4, l'ACD pourra enjoindre à l'employeur de consulter les fiches non encore consultées et ceci sous peine d'une astreinte prononcée en vertu du nouveau paragraphe 202a de la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (Abgabenordnung, ci-après « AO »), que le présent projet de loi propose d'introduire. En effet, l'ACD sera en mesure de tracer les fiches émises qui n'ont pas été consultées et d'identifier ainsi les employeurs qui ne remplissent pas leur obligation de consultation. Le bureau compétent pour l'injonction à l'égard de l'employeur sera le bureau qui est aussi compétent pour la vérification de la retenue d'impôt sur traitements et salaires de cet employeur. A noter que seulement la non-consultation des fiches n'ayant pas encore fait l'objet d'une consultation est susceptible d'entraîner des mesures administratives coercitives. Ainsi, à défaut d'accès mensuel à la plateforme électronique par un employeur pour lequel il n'y a pas eu de changements au niveau des fiches de retenue, aucune astreinte ne sera prononcée. A remarquer que le recours à une mesure administrative coercitive, i.e. l'astreinte, a pour objectif d'amener les employeurs à consulter régulièrement leurs fiches de retenue et à déterminer ainsi la retenue d'impôt sur traitements et salaires sur base de fiches actuelles et valides. Ceci permet d'éviter que les retenues d'impôt sont, dès le départ, incorrectes.

L'exécution de l'article 143 L.I.R., et notamment concernant les éléments clés mentionnés à l'alinéa 5, est faite par voie de règlement grand-ducal. L'alinéa en question, dans sa mouture applicable à partir de l'année d'imposition 2022, reprend le texte de l'alinéa 4 tel qu'en vigueur à partir de l'année d'imposition 2021 en supprimant les références relatives à la transmission électronique et à la remise des fiches, celles-ci étant devenues superflues.

(10) Le montant maximal du crédit d'impôt pour indépendants est porté à 696 euros par an et pour un bénéficiaire net de 936 euros ce crédit d'impôt passe à 396 euros. Les formules de calcul du crédit d'impôt pour la tranche de bénéfice net comprise entre 936 et 11.265 euros et celle comprise entre 40.001 et 79.999 euros sont adaptées en conséquence.

(11) Le montant maximal du crédit d'impôt pour salariés est porté à 696 euros par an et pour un salaire brut de 936 euros ce crédit d'impôt passe à 396 euros. Les formules de calcul du crédit d'impôt pour la tranche de salaire brut comprise entre 936 et 11.265 euros et celle comprise entre 40.001 et 79.999 euros sont adaptées en conséquence.

(12) Le montant maximal du crédit d'impôt pour pensionnés est porté à 696 euros par an et pour une pension ou rente brute de 300 à 936 euros ce crédit d'impôt passe à 396 euros. Les formules de calcul du crédit d'impôt pour la tranche de pension ou rente brute comprise entre 300 et 935 euros, celle comprise entre 936 et 11.265 euros et celle comprise entre 40.001 et 79.999 euros sont adaptées en conséquence.

Art. 4. Introduction d'un prélèvement sur les revenus provenant d'un bien immobilier sis au Grand-Duché de Luxembourg

L'article 4 propose d'introduire, à partir du 1er janvier 2021, un prélèvement, dit « prélèvement immobilier », à charge de divers véhicules d'investissement énumérés limitativement au paragraphe 2, numéro 7 (ci-après « véhicules d'investissement »), qui perçoivent un revenu provenant d'un bien immobilier sis au Grand-Duché de Luxembourg.

Le prélèvement immobilier est perçu sur une base annuelle au profit de l'Etat et relève de la compétence de l'administration des contributions directes en ce qui concerne le contrôle, l'établissement et la perception de cet impôt.

Pour ce qui est des revenus provenant d'un bien immobilier qui font l'objet du prélèvement immobilier, il convient de mentionner d'abord les revenus provenant de la location d'un bien immobilier et les plus-values résultant de l'aliénation d'un bien immobilier qui sont perçus ou réalisés par les véhicules d'investissement, à condition que ce bien immobilier soit situé sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Le prélèvement immobilier s'applique aussi si ces revenus sont perçus ou réalisés, pendant l'année civile, par un organisme visé à l'article 175, alinéa 1er, de la modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (L.I.R.) ou un fonds commun de placement dans la mesure où un véhicule d'investissement en a détenu des parts pendant cette année civile ou dans la mesure où le véhicule d'investissement en a détenu des parts pendant cette année civile à travers un ou plusieurs organismes visés à l'article 175, alinéa 1er L.I.R. ou à travers un ou plusieurs fonds communs de placement.

De même, le prélèvement immobilier est dû sur le revenu résultant de l'aliénation de parts détenues par un véhicule d'investissement dans un organisme visé à l'article 175, alinéa 1er L.I.R. ou dans un fonds commun de placement lorsque cet organisme ou ce fonds commun de placement détient un bien immobilier sis au Grand-Duché de Luxembourg ou lorsque cet organisme ou ce fonds commun de placement détient un bien immobilier sis au Grand-Duché de Luxembourg à travers un ou plusieurs organismes visés à l'article 175, alinéa 1er L.I.R. ou à travers un ou plusieurs fonds communs de placement. Le prélèvement immobilier s'applique aussi lorsqu'un tel revenu est réalisé par un organisme visé à l'article 175, alinéa 1er L.I.R. ou par un fonds commun de placement pour autant qu'un véhicule d'investissement détient des parts dans cet organisme ou dans ce fonds commun de placement ou qu'il les détient à travers un ou plusieurs organismes visés à l'article 175, alinéa 1er L.I.R. ou à travers un ou plusieurs fonds communs de placement. Aux fins de la détermination du revenu résultant de l'aliénation de parts, le prix d'acquisition est à comprendre comme le prix retenu lors de l'acquisition des parts, de l'apport des parts, de l'échange des parts ou de la constitution de l'entité dans laquelle les parts sont détenus.

Le taux du prélèvement immobilier est fixé à 20 pour cent. En ce qui concerne le revenu provenant de la location, ce taux s'applique au loyer brut, hors taxe sur la valeur ajoutée.

Les modalités de déclaration des revenus provenant d'un bien immobilier font l'objet du paragraphe 7, numéros 2 et 3, et doivent être accomplies par le véhicule d'investissement qui fait l'objet du prélèvement immobilier au plus tard le 31 mai qui suit l'année civile de la perception ou de la réalisation des revenus provenant d'un bien immobilier. En cas de non-respect de ces modalités, le bureau de la retenue d'impôt sur les intérêts de l'administration des contributions directes peut émettre un bulletin d'impôt fixant le montant insuffisant des revenus et du prélèvement immobilier.

Le prélèvement immobilier est à verser au plus tard le 10 juin qui suit au bureau de recette compétent de l'administration des contributions directes, sous peine d'intérêts de retard.

Il s'agira donc pour un véhicule d'investissement soumis au prélèvement immobilier de remettre pour la première fois une déclaration jusqu'au 31 mai 2022 au plus tard, au titre de l'ensemble des revenus provenant d'un bien immobilier perçus ou réalisés au cours de l'année civile 2021, et de verser le prélèvement immobilier jusqu'au plus tard le 10 juin 2022. Le recouvrement du prélèvement immobilier s'opère et se poursuit dans les mêmes formes et avec les mêmes privilèges et hypothèques que ceux prévus pour le recouvrement des impôts directs.

Le paragraphe 9 introduit une mesure accompagnant l'introduction du prélèvement immobilier et consistant dans une obligation d'information s'adressant aux véhicules d'investissement pour ce qui est des années civiles 2020 et 2021. Cette disposition vise à permettre à l'administration des contributions directes de collecter les informations nécessaires afin de pouvoir vérifier et évaluer la mise en œuvre du nouveau dispositif qui fait l'objet du présent article.

Ainsi, tous les véhicules d'investissement doivent informer l'administration des contributions directes, au plus tard le 31 mai 2022, s'ils ont détenu un bien immobilier sis au Grand-Duché de Luxembourg ou s'ils ont détenu un tel bien immobilier à travers un ou plusieurs organismes visés à l'article 175, alinéa 1er L.I.R. ou à travers un ou plusieurs fonds communs de placement, à un moment quelconque au cours des années civiles 2020 et 2021, ou s'ils n'ont pas détenu de bien immobilier sis au Grand-Duché de Luxembourg ou s'ils n'ont pas détenu de tel bien immobilier à travers un ou plusieurs organismes visés à l'article 175, alinéa 1er L.I.R. ou à travers un ou plusieurs fonds communs de placement, pendant l'intégralité des années civiles 2020 et 2021.

En cas de remise de la déclaration du prélèvement immobilier jusqu'au 31 mai 2022 par un véhicule d'investissement qui a perçu ou réalisé des revenus provenant d'un bien immobilier sis au Grand-Duché de Luxembourg au cours de l'année civile 2021, les obligations d'information prévues par le paragraphe 9 sont considérées comme étant respectées dans le chef d'un tel véhicule d'investissement.

Art. 5. Modification Introduction d'un abattement pour réductions de loyer accordées

A droit à l'abattement pour réductions de loyer accordées tant le contribuable qui détient l'immeuble donné en location dans l'actif net investi d'une entreprise commerciale, d'une exploitation agricole ou forestière ou servant à l'exercice d'une profession libérale que celui qui détient l'immeuble dans son patrimoine privé. Dans les deux cas, il faut que le contribuable, personne physique ou morale, soit propriétaire de l'immeuble et que celui-ci soit sis au Luxembourg. Il s'ensuit que dans le cadre d'un contrat de sous-location, le bailleur n'a pas droit à l'abattement. Il faut également dans les deux cas que le contrat de bail soit à qualifier de bail commercial, c'est-à-dire que l'immeuble donné en bail soit destiné à l'exercice d'une activité commerciale, industrielle ou artisanale à défaut de toute autre activité ou utilisation.

En ce qui concerne les organismes fiscalement transparents au sens de l'article 175 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu qui sont propriétaires d'immeubles ou de parties d'immeubles, l'abattement sera ventilé en fonction de la quote-part de propriété et mis en compte au niveau des revenus nets des associés de l'organisme fiscalement transparent. Il en est de même en ce qui concerne les indivisaires lorsque l'immeuble est détenu en copropriété.

Pour avoir droit à l'abattement, il suffit que le propriétaire puisse justifier par des documents probants qu'il a renoncé au cours de l'année 2020 définitivement à une partie du loyer initialement

dû en vertu du contrat de bail au titre de l'année 2020. De simples suspensions de paiements limitées dans le temps ne sont pas à considérer.

Le montant de l'abattement se détermine en multipliant par deux le montant du loyer auquel il est renoncé. L'abattement est cependant limité à 15 000 euros par immeuble ou partie d'immeuble et par contrat de bail commercial. Ainsi, les montants des loyers auxquels il est renoncé et pouvant donner droit à l'abattement sont limités à 7 500 euros par contrat de bail commercial et par immeuble ou partie d'immeuble. Ils peuvent être en rapport avec un seul mois de loyer ou au contraire s'échelonner sur plusieurs mois de l'année 2020. Lorsque le locataire change en cours de l'année 2020 et que le propriétaire a déjà renoncé à 7 500 euros de loyer dû par le premier locataire, aucun abattement supplémentaire ne pourra plus être accordé en raison d'un deuxième bail pour le même immeuble ou la même partie d'immeuble. Afin d'éviter des abus consistant en une augmentation artificielle du loyer suivie d'une réduction correspondante, il est prévu que des augmentations de loyer courant 2020 ne sont prises en considération uniquement lorsqu'elles avaient déjà été convenues avant le début de l'état de crise.

L'abattement est déduit au niveau du revenu net et non pas du revenu imposable. Lorsque le contribuable est propriétaire de plusieurs immeubles ou parties d'immeuble, il se peut que l'abattement soit accordé plusieurs fois. Ainsi, par exemple, lorsque le contribuable renonce à 6 000 euros de loyer relatif à un immeuble faisant partie du patrimoine d'exploitation de son entreprise commerciale et à 8 000 euros de loyer relatif à un deuxième immeuble faisant partie de son patrimoine privé, la somme des abattements s'élève à 27 000 euros et un abattement de 12 000 euros sera déduit du bénéfice commercial et un autre de 15 000 euros du revenu net provenant de la location de biens. Lorsque le propriétaire est un organisme fiscalement transparent ou que l'immeuble ou la partie d'immeuble appartient en indivision à plusieurs copropriétaires, l'abattement, défini par rapport à l'immeuble ou la partie d'immeuble et, en conséquence, à répartir au pro rata entre associés ou copropriétaires, est déduit de la quote-part de revenu revenant à l'associé ou au copropriétaire, sans que l'abattement ne puisse conduire à une perte.

Exemple 1

Soit une société civile immobilière qui encaisse en 2020 un loyer brut de 120 000 euros après avoir renoncé définitivement aux loyers des mois de mars et d'avril 2020, soit 24 000 euros. Elle demande la déduction de 80 000 euros au titre de frais d'obtention, amortissement compris.

L'associé A, qui détient 18 pour cent des parts d'intérêts, fait valoir des intérêts débiteurs de 6 000 euros qui sont en relation avec l'acquisition de ses parts d'intérêts.

L'associé B, qui détient 8 pour cent des parts d'intérêts, demande la déduction d'un amortissement complémentaire de 11 000 euros en relation avec l'acquisition de ses parts d'intérêts.

L'associé C détient 74 pour cent des parts d'intérêts.

L'établissement en commun des revenus se présente comme suit:

	A (18%)	B (8%)	C (74%)	total
Loyer net	7 200	3 200	29 600	40 000
Intérêts débiteurs A	-6 000			-6 000
Amortissement B		-11 000		-11 000
Revenu net avant abattement	1 200	-7 800	29 600	23 000
Abattement	-1 200	0	-11 100	-12 300
Revenu net	0	-7 800	18 500	10 700

Il ressort de l'exemple que l'associé A, dont la quote-part de revenu s'élève à 1 200 euros compte tenu de ses frais d'obtention propres de 6 000 euros et avant abattement, peut demander un abattement de (18% x 15 000 euros =) 2 700 euros limité à 1 200 euros; que l'associé B, dont la quote-part de revenu s'élève à -7 800 euros compte tenu de ses frais d'obtention propres de 11 000 euros, n'a pas droit à l'abattement; et que l'associé C, dont la quote-part de revenu s'élève à 29 600 euros avant abattement, peut demander un abattement de (74% x 15 000 =) 11 100 euros.

Exemple 2

Soit un contribuable-propriétaire qui clôture régulièrement ses exercices d'exploitation au 31 août de l'année civile. En 2020, il renonce définitivement aux loyers des mois d'août, de septembre et d'octobre 2020 à raison de chaque fois 3 000 euros.

L'abattement total s'élève à (3 x 3 000 euros x 2 = 18 000 euros, limité à) 15 000 euros. Au titre de l'année d'imposition 2020, sont mis en compte (3 000 euros / 9 000 euros x 15 000 euros =) 5 000 euros et, au titre de l'année d'imposition 2021, les 2 tiers restant de l'abattement.

Pour les contribuables soumis à l'impôt commercial, la présente disposition prévoit que l'abattement accordé en matière d'impôt sur le revenu se répercutera également en matière d'impôt commercial.

Précisons enfin que les termes immeuble ou partie d'immeuble visent autant les immeubles bâtis que ceux non construits et que le terme de contribuable vise tant les contribuables personnes physiques ou morales résidents que ceux non-résidents.

Art. 6. Traitement fiscal de certaines indemnités d'urgence accordées pendant l'état de crise déclaré le 18 mars 2020

Le règlement grand-ducal modifié du 25 mars 2020 ayant pour objet la mise en place d'une indemnité d'urgence certifiée en faveur de certaines micro-entreprises dans le cadre de la pandémie Covid-19 et le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2020 ayant pour objet la mise en place d'une indemnité d'urgence certifiée en faveur des travailleurs indépendants dans le cadre de la pandémie Covid-19 précisaient que les indemnités accordées étaient exemptes d'impôts. Etant donné que ces règlements avaient été pris sur base de l'article 32, paragraphe 4, de la Constitution, il s'avère nécessaire d'insérer une disposition explicite dans la loi budgétaire afin d'assurer que les personnes ayant bénéficié de ces indemnités ne soient imposées à ce titre.

Art. 7. Introduction d'une disposition spécifique relative à l'article 164bis de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

L'article 7 du présent projet de loi prévoit une disposition spécifique relative à l'article 164bis de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (L.I.R.) qui vise à tenir compte des conclusions de l'arrêt rendu en date du 14 mai 2020 par la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) dans l'affaire C-749/18, opposant B e.a. à l'administration des contributions directes dans le cadre de laquelle la CJUE a jugé que « les articles 49 et 54 TFUE doivent être interprétés en ce sens qu'ils s'opposent à une législation d'un État membre qui a pour effet de contraindre une société mère ayant son siège dans un autre État membre de dissoudre une intégration fiscale verticale existant entre l'une de ses filiales et un certain nombre de ses sous-filiales résidentes afin de permettre à cette filiale de procéder à une intégration fiscale horizontale avec d'autres filiales résidentes de ladite société mère, alors même que la filiale intégrante résidente reste la même et que la dissolution de l'intégration fiscale verticale avant la fin de la durée minimale de l'existence d'intégration, prévue par la législation nationale, implique l'imposition rectificative individuelle des sociétés concernées ».

Ce n'est qu'à partir de l'année d'imposition 2015 qu'un groupe dont la société mère est établie dans un autre Etat partie à l'Espace économique européen (EEE) ou qui dispose d'un établissement stable dans un autre Etat EEE peut former un groupe intégré selon une « intégration horizontale » avec ses filiales ou sous-filiales résidentes et, le cas échéant, ses établissements stables indigènes, alors qu'auparavant, selon la structure du groupe, il était possible que dans le cadre d'un groupe intégré selon une « intégration verticale » certaines filiales résidentes ou non résidentes ou certains établissements stables indigènes ne pouvaient pas faire partie du périmètre du même groupe intégré.

L'article projeté assure qu'un groupe intégré selon une « intégration verticale » peut former un nouveau groupe intégré selon une « intégration horizontale » sans que la dissolution du groupe intégré existant n'entraîne des conséquences fiscales dans le chef des membres individuels le composant, pourvu que le changement de régime soit notamment réalisé dans les conditions dégagées à travers l'arrêt susvisé. Ainsi, il faut que la société filiale intégrante dans le chef de laquelle les revenus imposables des membres du nouveau groupe intégré sont regroupés soit la société mère intégrante du groupe intégré dissous et que le changement de régime entraîne que le périmètre du nouveau groupe intégré augmente par rapport à celui du groupe intégré dissous.

Partant, dans les cas où dans les conditions susvisées la période minimale des cinq exercices d'exploitation ne serait pas remplie au moment de la dissolution du groupe intégré selon une « intégration verticale », la dissolution n'entraîne notamment pas une imposition rectificative des membres individuels du groupe intégré dissous. Ces derniers sont traités comme si la dissolution du groupe intégré n'avait en fait pas eu lieu. Quant aux différents attributs fiscaux nés avant ou pendant l'application du régime d'intégration verticale, ils restent reportables dans la mesure où ils auraient pu être reportés dans le chef du membre individuel du groupe intégré si aucun changement de régime n'avait eu lieu. De même, le changement de régime reste sans impact sur le choix exprimé, le cas échéant, conformément à l'article 164bis, alinéa 17 L.I.R. par les membres individuels du groupe intégré dissous. A noter encore que pour les membres du nouveau groupe intégré qui faisaient déjà partie du groupe intégré dissous, la détermination de la période minimale des cinq exercices d'exploitation est faite comme si le changement de régime n'avait pas eu lieu.

Aux termes de l'article projeté, la période endéans de laquelle le changement d'un régime d'intégration verticale vers un régime d'intégration horizontale peut être réalisé sans pour autant entraîner les conséquences généralement prévues en cas de dissolution d'un groupe intégré expire avec l'année d'imposition 2022. Il est considéré que cette période est suffisante afin de permettre

à un groupe intégré selon une « intégration verticale » de vérifier, si dans son cas concret, il est judicieux de changer de régime et de constituer un groupe intégré selon une « intégration horizontale » afin d'élargir le périmètre du groupe intégré existant.

A titre d'exemple, lorsqu'un groupe intégré selon une « intégration verticale » souhaite changer de régime au titre de l'année d'imposition 2020 et que l'exercice d'exploitation des sociétés souhaitant devenir membre du nouveau groupe intégré selon une « intégration horizontale » correspond à l'année civile, les sociétés concernées doivent déposer leur demande conjointe au bureau d'imposition compétent pour l'imposition de la société filiale intégrante au plus tard le 31 décembre 2020. Les membres du groupe peuvent toutefois également décider d'effectuer le changement de régime au titre des années d'imposition 2021 ou 2022 en déposant leur demande conjointe soit au plus tard le 31 décembre 2021, soit au plus tard le 31 décembre 2022. Passé ce délai, les principes généraux régissant la dissolution d'un groupe intégré s'appliquent dans le chef des membres individuels.

A l'instar d'un groupe intégré dont la société mère est établie au Luxembourg, un groupe dont la société mère est notamment une société de capitaux résidente d'un autre Etat EEE ou un établissement stable situé dans un autre Etat EEE et y pleinement imposable à un impôt correspondant à l'impôt sur le revenu des collectivités d'une société de capitaux pleinement imposable, peut ainsi librement décider s'il intègre dans le périmètre de l'intégration fiscale ses filiales ou sous-filiales résidentes, en ce compris ses établissements stables indigènes. S'il y renonce pour une raison ou une autre pendant la période transitoire, le changement de régime entraîne les mêmes conséquences pour les membres d'un groupe dont la société mère est une société de capitaux résidente d'un autre Etat EEE ou un établissement stable situé dans un autre Etat EEE que pour un groupe dont la société mère se trouve au Luxembourg.

Art. 8. Introduction d'une taxe CO₂

La loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques est modifiée afin d'instaurer un droit d'accise autonome additionnel, dénommé « Taxe CO₂ ». Le nouvel article 4 de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixe les taux maxima de la Taxe CO₂ tels qu'ils sont applicables aux différents produits énergétiques. Ces taux maxima prennent déjà en compte l'augmentation en 2022 du prix du carbone à 25 euros par tonne de CO₂ et à 30 euros par tonne de CO₂ en 2023.

Compte tenu des sujétions imposées aux exploitants d'installations fixes dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, les droits d'accise dénommés Taxe CO₂ pour des produits énergétiques utilisés dans les installations fixes pour des activités couvertes par le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre au sens de la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre sont remboursés. Une utilisation ciblée des recettes issue de la Taxe CO₂ permettra de garantir la mise en œuvre socialement équitable du prix du carbone. Les recettes seront réparties d'une manière équilibrée entre des mesures concrètes de lutte contre le changement climatique et des mesures fiscales et sociales en vue d'un allègement des charges sociales pour les ménages à faible revenu.

Il est prévu de neutraliser au niveau de l'échelle mobile des salaires le droit d'accise autonome additionnel dénommé « Taxe CO₂ » prélevé sur les produits énergétiques, par une modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 et de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat.

Enfin, l'article 22, paragraphe 3, de la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, qui traite de l'alimentation du Fonds Climat et Énergie, est ajusté afin de tenir compte du remplacement du droit d'accise autonome additionnel dénommé « contribution changement climatique » par la Taxe CO2. La part du droit d'accise autonome additionnel dénommé « Taxe CO2 » qui revient au Fonds Climat et Énergie est maintenue à 2,5 cents/litre d'essence vendu et à 3,5 cents/litre de diesel vendu.

Art. 9. Modification de la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif

En mai 2018, la Commission européenne a publié un paquet de mesures dans le domaine de la finance durable, visant à amener les différents acteurs à prendre en compte d'une manière cohérente les critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) dans le processus d'investissement et de conseil. Ainsi, trois propositions de règlement ont été publiées, qui ont abouti en 2019 et en 2020 à trois règlements européens, dont le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (dit « règlement taxonomie »). Ce règlement taxonomie a pour but de fournir aux entreprises et aux investisseurs un langage commun pour déterminer les activités économiques qui sont durables sur le plan environnemental et de limiter les risques de « greenwashing ». Ainsi, pour qu'une activité économique puisse être considérée comme durable au sens de la taxonomie européenne, elle doit contribuer à la réalisation d'un ou de plusieurs des objectifs environnementaux prévus dans le règlement taxonomie, et en même temps ne pas nuire de manière significative à l'un des autres objectifs.

Parmi les priorités prévues dans l'accord de coalition du gouvernement figure celle de faire du Luxembourg un centre d'excellence en matière de finance durable. Ainsi, il importe de continuer à établir le pays comme pionnier international de la finance verte et durable. C'est dans ce contexte que s'inscrit l'ajout d'un paragraphe 3 à l'article 174 de la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, qui a pour but d'encourager les investissements par des OPC luxembourgeois dans des activités économiques durables, telles que définies dans le règlement taxonomie, et de favoriser ainsi la transition écologique et le combat contre le changement climatique.

Les alinéas 1^{er} à 4 fixent le taux de la taxe d'abonnement annuelle applicable à une part des avoirs nets d'un OPC ou d'un compartiment individuel d'un OPC à compartiments multiples pourvu que les conditions prévues à l'article 3 du règlement taxonomie soient respectées pour cette part et à condition qu'un seuil, allant de 5 à 50 pour cent d'avoirs investis dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, telles que définies à l'article 3 dudit règlement, soit atteint. Ces seuils de pourcentage feront l'objet d'une évaluation dans les années à venir afin de vérifier que l'effet d'incitation de la mesure est effectivement atteint.

Le nouvel alinéa 5 prévoit que l'OPC qui souhaite bénéficier d'une réduction de la taxe d'abonnement annuelle au titre du paragraphe 3 doit faire contrôler par un réviseur d'entreprises agréé la part des avoirs nets investis dans des activités économiques qui remplissent les exigences découlant de l'article 3 du règlement taxonomie. La part des avoirs nets à prendre en compte pour ce contrôle se base sur la situation des avoirs nets évalués au dernier jour de l'exercice comptable de l'OPC. La part des avoirs ainsi déterminée ainsi que le pourcentage correspondant à cette part sont à inclure dans le rapport annuel de l'OPC ou dans le rapport d'assurance.

L'OPC est tenu de transmettre à l'administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA une attestation certifiée par le réviseur d'entreprises agréé lors de la première déclaration qui suit la finalisation du rapport du réviseur d'entreprises agréé. Le taux de la taxe d'abonnement tel

que fixé par les alinéas 1^{er} à 4 est applicable à la seule part des avoirs nets investis dans des activités économiques durables pour les quatre trimestres qui suivent la transmission de l'attestation à l'administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA. Il est entendu que les dispositions du paragraphe 3 sont sans incidence sur les prérogatives de contrôle fiscal de l'administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA telles qu'elles découlent notamment de l'article 177 de la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif.

Si l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions est prévue pour le 1er janvier 2021, et compte tenu des délais nécessaires pour le développement informatique ainsi que du système de comptabilité interne à l'administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA, des mesures transitoires adressent l'impossibilité temporaire de déclarer électroniquement la part des avoirs nets tombant dans le champ d'application des nouvelles catégories des taux visés aux alinéas 1er à 4. Par dérogation à la loi du 23 juillet 2016 portant introduction en matière de taxe d'abonnement de l'obligation de dépôt électronique des déclarations, et pendant une phase transitoire prenant fin le 1er janvier 2022, les OPC bénéficiant des dispositions du présent paragraphe, sont autorisés à déposer des déclarations rectificatives par rapport aux déclarations électroniques trimestrielles au taux de 0,05 pour cent sur une formule mise à disposition par l'administration sous forme papier ou sous forme électronique.

Art. 10. Modification des droits d'enregistrement et des droits de transcription relatifs aux apports d'immeubles à une société civile ou commerciale

Suite à la transposition de la directive n°2008/7/CE du Conseil du 12 février 2008 concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux par la loi du 19 décembre 2008 abrogeant la loi du 29 décembre 1971, le droit d'apport a été abrogé en faveur de la réémergence du droit commun en matière d'enregistrement pour les mutations immobilières, en vertu de l'article 6 de cette directive. Désormais un droit proportionnel sur les seuls apports d'immeubles sis au Grand-Duché de Luxembourg à une société luxembourgeoise ou étrangère est dû en cas d'apport pur et simple aux taux de 0,5% + 2/10es de droits d'enregistrement et 0,5% de droits de transcription ; et en cas d'apport à titre onéreux aux taux de 5% + 2/10es de droits d'enregistrement et 1% de droits de transcription. Comme une telle différence de traitement ne se justifie pas au regard du droit de mutation perçu sur un fait générateur analogue, il est proposé de porter les droits d'enregistrement, en cas d'apport pur et simple d'immeubles à une société civile ou commerciale, de 0,5% + 2/10es à 2% + 2/10es, et les droits de transcription de 0,50% à 1 %.

Le délai prévu par la mesure anti-abus en cas d'attribution d'un immeuble, lors de la dissolution, de la liquidation ou de la réduction de capital d'une société civile ou commerciale, à un associé autre que celui qui a apporté cet immeuble à la société, est porté de 5 à 10 ans afin de retarder le bénéfice de l'exemption du droit de mutation.

Art. 11. Modification de la loi modifiée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SPF »)

La détention directe d'immeubles par une société de gestion de patrimoine familial (ci-après « SPF ») étant déjà exclue par la loi modifiée du 11 mai 2007, la présente modification ajoute l'interdiction de détenir des biens immobiliers à travers une ou plusieurs sociétés de personnes ou à travers un ou plusieurs fonds communs de placement. D'une part, sont visées les sociétés de personnes relevant du droit luxembourgeois ou du droit étranger, telles que des sociétés civiles immobilières. D'autre part, sont visés les fonds communs de placement tels que définis dans la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, la loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés ou la loi modifiée du 23 juillet 2016 relative aux fonds d'investissement alternatifs réservés. Sont également visés les organismes

de droit étranger bénéficiant de régimes juridiques et fiscaux équivalant aux fonds communs de placement luxembourgeois. Les SPF continuent à pouvoir détenir des biens immobiliers à travers des sociétés de capitaux.

La modification proposée à travers le paragraphe 2 s'inscrit dans le cadre de la modernisation des procédures applicables à l'administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA en matière de taxe d'abonnement. A l'instar des organismes de placement collectif et des fonds d'investissement, les SPF sont désormais obligées à déposer leurs déclarations en matière de taxe d'abonnement par voie électronique.

Art. 12. Modification de la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung »)

La présente disposition propose d'insérer, à partir de l'année d'imposition 2022, un nouveau paragraphe 202a dans la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (ci-après « AO »), qui introduit une astreinte adaptée au mécanisme de la nouvelle solution de mise à disposition électronique des fiches de retenue.

Ainsi, en vertu du nouveau paragraphe 202a AO, le bureau compétent pour la vérification de la retenue d'impôt sur traitements et salaires peut prononcer ces astreintes à l'encontre de l'employeur qui ne respecte pas son obligation mensuelle de consultation des fiches prévue par l'article 143, alinéa 4 L.I.R..

Dans l'objectif de pouvoir amener l'employeur à s'acquitter de ce devoir au plus vite possible et notamment afin de prévenir des défaillances qui risquent de se perpétuer dans le cadre de la procédure en matière de retenue à la source sur traitements et salaires, il s'avère nécessaire de raccourcir dans ce contexte le délai minimum à observer entre deux astreintes par rapport au délai de trois mois qui doit être observé en vertu du paragraphe 202 AO. Le présent projet de loi porte le délai à un mois. En outre, la limite maximale pour l'astreinte individuelle sera de 10 000 euros.

Il est encore clarifié que les dispositions des alinéas 5 à 7 du paragraphe 202 AO s'appliquent de manière correspondante à l'astreinte décernée en vertu du nouveau paragraphe 202a AO. A relever notamment que la décision liquidant l'astreinte sera toujours précédée d'une sommation-astreinte.

Art. 13. Modification de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée

La modification projetée relative au paragraphe 4 de l'article 4 de loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée aligne la disposition nationale au libellé de la disposition de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée à la base de la transposition nationale.

En vue de faire bénéficier un plus grand nombre d'assujettis de la simplification administrative que représente le régime de franchise TVA visé à l'article 57 de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée, il est proposé de relever le seuil de trente mille euros actuellement prévu audit article à trente-cinq mille euros.

Art. 14. Modification de la loi modifiée du 28 janvier 1948 tendant à assurer la juste et exacte perception des droits d'enregistrement et de succession

Cet article a pour objet l'introduction pour les héritiers, dans le cadre de successions exemptes de droits de succession, d'un moyen efficace d'accès aux biens meubles dépendant d'une succession en donnant une portée civile au certificat d'ores et déjà émis par l'administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA sur base de l'article 28 de la loi modifiée du 28 janvier 1948 tendant à assurer la juste et exacte perception des droits d'enregistrement et de succession. Il s'agit donc surtout d'une mesure de simplification administrative. Le certificat émis par l'administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA en cas de succession exempte de droits de succession aura donc dorénavant une portée à la fois fiscale et civile. Désormais tout tiers détenteur de biens est tenu d'accepter ce certificat en tant que preuve établissant la qualité d'héritier du titulaire de ce certificat. Pour les successions exemptes de droits de succession, il s'agit notamment de faciliter pour les héritiers l'accès aux fonds détenus par les établissements de crédit dans le cadre d'une succession.

Art. 15. Modification de la loi modifiée du 9 juillet 1937 sur l'impôt sur les assurances

Les modifications projetées de la loi modifiée du 9 juillet 1937 sur l'impôt sur les assurances dite « Versicherungsteuergesetz » ont pour objet de rendre obligatoire le dépôt électronique de la déclaration, par les personnes concernées, du montant de l'impôt sur les assurances.

Les obligations déclaratives et de paiement en matière d'impôt sur les assurances sont réglées par les dispositions des « Durchführungsbestimmungen zum Versicherungsteuergesetz » (VersStDB) du 13 juillet 1937. Il est projeté de compléter la loi modifiée du 9 juillet 1937 sur l'impôt sur les assurances dite « Versicherungsteuergesetz » d'une part par un article 9bis portant sur l'obligation des personnes tenues de verser l'impôt sur les assurances au Trésor public de déposer une déclaration comportant les éléments nécessaires pour constater le montant de l'impôt devenu exigible, et ce par voie électronique à l'administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA, compétente pour la perception dudit impôt. Il est en outre projeté d'effectuer le dépôt de cette déclaration sur base trimestrielle, en vue d'aligner sa périodicité déclarative sur celles applicables en matière d'impôt dans l'intérêt du service d'incendie et d'impôt dans l'intérêt des services de secours. D'autre part, il est projeté d'insérer un article 9ter portant sur le délai dans lequel l'impôt devenu exigible doit être payé.

Art. 16. Modification de la loi modifiée du 1^{er} février 1939 sur l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie

Les modifications projetées de la loi modifiée du 1^{er} février 1939 sur l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie dite « Feuerschutzsteuergesetz » ont pour objet de rendre obligatoire le dépôt électronique de la déclaration, par les personnes concernées, du montant de l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie.

L'article 6 de la loi modifiée du 1^{er} février 1939 sur l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie dite « Feuerschutzsteuergesetz » établit le moment où l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie devient exigible. En vue d'aligner les délais dans lesquels les déclarations relatives à l'impôt sur les assurances, l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie et l'impôt dans l'intérêt des services de secours sont à déposer (avant le quinzième jour du mois qui suit la période imposable), il est projeté d'adapter le moment où l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie devient exigible.

Les obligations déclaratives et de paiement en matière d'impôt dans l'intérêt du service d'incendie sont réglées par les dispositions des « Durchführungsbestimmungen zum Feuerschutzsteuergesetz » (FeuerschStDB) du 1^{er} février 1939.

Il est projeté de compléter la loi modifiée du 1^{er} février 1939 sur l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie dite « Feuerschutzsteuergesetz » d'une part par un article *6bis* portant sur l'obligation des personnes tenues de verser l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie au Trésor public de déposer une déclaration comportant les éléments nécessaires pour constater le montant de l'impôt devenu exigible, et ce par voie électronique à l'administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA, compétente pour la perception dudit impôt, et d'autre part par un article 9ter portant sur le délai dans lequel l'impôt devenu exigible doit être payé.

Art. 17. Modification de la loi du 23 juillet 2016 portant création d'un impôt dans l'intérêt des services de secours

Il est projeté de modifier l'article 8 de la loi du 23 juillet 2016 portant création d'un impôt dans l'intérêt des services de secours en vue de rendre le dépôt électronique de la déclaration de cet impôt obligatoire.

Art. 18. Modification de la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale

La modification proposée à travers l'article 19 vise à harmoniser la terminologie de l'article 8 de la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale s'agissant en ce qui concerne la sommation à tiers détenteur. L'assiette de la sommation à tiers détenteur a été étendue par la modification de la loi du 25 novembre 2014 à tous les actifs mobiliers détenus par le redevable. La nouvelle terminologie « sommes et effets » proposée par l'article 19 est celle de l'article 693 du Nouveau Code de procédure civile.

Art. 19. Modification de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques

Le règlement UE 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat, prévoit que chaque État membre fixe dans son plan national intégré en matière d'énergie et de climat les principaux objectifs généraux et spécifiques notamment en ce qui concerne les énergies renouvelables et en vue de réaliser l'objectif spécifique contraignant au niveau de l'Union d'au moins 32 % d'énergies renouvelables en 2030. Dans son plan national intégré en matière d'énergie et de climat, tel que transmis à la Commission européenne le 28 mai 2020, le Luxembourg a fixé un objectif général de 25% d'énergies renouvelables dans sa consommation finale d'énergie brute en 2030, ainsi qu'un objectif de 25,6% d'énergies renouvelables dans sa consommation finale d'énergie dans le secteur des transports en 2030, avec une part de 10% de biocarburants.

Ce plan national intégré en matière d'énergie et de climat documente notamment les mesures pour garantir la réalisation de ses objectifs généraux et spécifiques en matière de décarbonisation, d'efficacité énergétique, d'énergies renouvelables, de sécurité d'approvisionnement énergétique, du marché intérieur de l'énergie et de la recherche, de l'innovation et de la compétitivité. En ce qui concerne les énergies renouvelables et les biocarburants dans le secteur des transports, le plan national intégré en matière d'énergie et de climat prévoit pour les années 2021 à 2030 une

augmentation progressive afin d'atteindre les objectifs intermédiaires, ainsi que l'objectif général de 25 % d'énergies renouvelables dans sa consommation finale d'énergie brute en 2030.

La directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables précise par ailleurs que, pour l'atteinte de l'objectif dans le secteur des transports, la contribution apportée par les biocarburants produits à partir de déchets, de résidus, de matières cellulosiques d'origine non alimentaire et de matières ligno-cellulosiques, est considérée comme équivalant à deux fois celle des autres biocarburants. Pour l'objectif général de 25% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie brute en 2030, ces biocarburants ne sont toutefois pas doublement comptés.

Le pourcentage des biocarburants à additionner dans l'essence et le gasoil routier mis à la consommation est actuellement de 7,70%. Pour 2021, le Gouvernement entend garder constant le pourcentage des biocarburants à mélanger à l'essence et le gasoil routier mis à la consommation. Ainsi, ensemble avec le secteur ferroviaire et l'électromobilité, le taux minimal de 10% de biocarburants dans la consommation finale d'énergie dans les transports sera respecté, étant donné qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, la part d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie de chaque État membre ne peut être inférieure à sa part de référence de 2020.

La directive (UE) 2018/2001 précitée prévoit également que la part des biocarburants et bioliquides ainsi que des combustibles issus de la biomasse, consommés dans le secteur des transports et produits à partir de cultures destinées à l'alimentation humaine ou animale dans un État membre, est limitée à une part inférieure à 7 %. Les États membres peuvent décider de limiter davantage ce pourcentage. Au Luxembourg, ce seuil est fixé à 5%. Le taux minimal actuel de 50% de biocarburants qui sont issus de déchets, de résidus, de matières cellulosiques d'origine non alimentaire et de matières ligno-cellulosiques, est gardé constant afin de satisfaire à cette obligation.

Art. 20. Abrogation de la loi modifiée du 22 décembre 1993 ayant pour objet la relance de l'investissement dans l'intérêt du développement économique

Il est proposé d'abroger le régime fiscal pour les certificats d'investissement en capital-risque introduit par l'article VI de la loi modifiée du 22 décembre 1993 ayant pour objet la relance de l'investissement dans l'intérêt du développement économique du fait du peu d'utilisation qui a été fait de ce régime en pratique.

Chapitre 3 - Autres dispositions financières

Art. 21. Taxe grevant l'obtention du permis de chasse

La disposition de cet article qui subordonne au paiement d'une taxe l'admission aux cours préparatoires et à l'examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse, reproduit sans changement le texte de l'article 8 de la loi budgétaire du 20 décembre 2019, en remplaçant la référence à « l'année 2020 » par la référence à « l'année 2021 ».

Chapitre 4 – Disposition concernant le budget des dépenses

Art. 22. Crédits pour rémunérations et pensions

Cet article, qui dispose que tous les crédits pour rémunérations (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés, salaires des salariés) et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice, n'a pas subi de changement par rapport à l'article 17 de la loi budgétaire du 20 décembre 2019. La justification de cette disposition est donnée dans les remarques générales qui sont reproduites à la première page du chapitre concernant les dépenses courantes.

Art. 23. Nouveaux engagements de personnel

Paragraphe 1er et 2

Ces deux paragraphes reproduisent les dispositions qui sont inscrites aux paragraphes 1er et 2 de l'article 10 de la loi budgétaire du 20 décembre 2019 et qui ont en principe pour but de réaliser un blocage de l'effectif global du personnel occupé par l'Etat à titre permanent et à tâche complète ou partielle.

Paragraphe 3

Ce paragraphe détermine les engagements supplémentaires, exprimés en équivalent temps plein, de personnel au service de l'Etat auxquels le Gouvernement peut procéder par dérogation aux dispositions générales des paragraphes 1er et 2.

Ainsi, le nombre maximum des engagements supplémentaires de personnel visés sous 1° est fixé à 1 026 unités pour l'année 2021 et concerne tant les services administratifs de l'Etat que les différents ordres d'enseignement.

Le Gouvernement entend ainsi répondre aux besoins de recrutement entre autre en relation avec l'évolution démographique notamment du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et aussi répondre plus particulièrement aux nécessités sectorielles, à savoir :

- 280 postes de personnel policier et civil pour la Police grand-ducale
- 122 postes pour l'administration pénitentiaire
- 45 postes pour l'armée

Le texte sous 2° reconduit le dispositif prévoyant la possibilité du remplacement par anticipation d'emplois non vacants pour une durée maximale de 6 mois.

Les engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle se feront aux termes du texte proposé sous 4° dans la limite de 800 heures-hommes par semaine, soit le contingent identique à celui arrêté pour 2020.

Le texte proposé sous 5° reconduit le contingent de 2 200 heures-hommes par semaine, soit le contingent identique à celui arrêté pour 2020.

Le texte sous 6° prévoit la titularisation de 269 agents occupés actuellement par divers services de l'Etat sans disposer du statut ou du contrat adéquat ainsi que l'intégration de 100 agents travaillant actuellement auprès de la Cour Grand-Ducale et 74 agents travaillant actuellement auprès de l'établissement public dénommé Communauté des Transports.

Paragraphe 4

Ce paragraphe a pour but de proroger, pour la durée de l'année 2021, les autorisations provisoires de création d'emplois pour autant que ces autorisations n'ont pas encore été régularisées moyennant la constitution d'une base légale définitive par le vote d'une loi spéciale.

Il est rappelé qu'il s'agit en l'occurrence d'emplois qui ne sont pas prévus par une disposition légale, soit que le service public en question n'a pas encore été définitivement organisé, soit que la loi portant organisation du service public ne prévoit pas ces emplois ou ne les prévoit pas en nombre suffisant. Les autorisations conférées par la loi budgétaire n'ont cependant qu'un caractère provisoire et restent donc limitées à la durée d'une année, la création définitive de l'emploi et la régularisation de la situation étant subordonnées au vote d'une loi spéciale (voir à ce sujet l'avis du Conseil d'Etat du 20 décembre 1963 concernant le projet de budget pour 1964, document parlementaire no 990-2).

Paragraphe 5

Le paragraphe 5 reconduit pour 2021 les dispositions correspondantes relatives à la procédure d'autorisation d'engagement de personnel de l'Etat.

Il est à noter que la durée de la dérogation accordée au Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, par le présent alinéa, doit être fixée à trois mois au lieu des deux mois, et ceci, en vue de l'imputation des remplacements journaliers (strictement inférieurs à trois mois) dans l'enseignement fondamental sur un seul poste budgétaire générique. Un nombre important de chargés de cours / remplaçants doit être engagé au cours de l'année scolaire, afin de remplacer des enseignants (instituteurs/chargés de cours), absents pour divers motifs (congé extraordinaire, congé pour raisons familiales, congé pour raison de santé, etc.).

Pour le personnel de l'Enseignement fondamental, distinction est faite entre une indemnité mensuelle, due au chargé de cours/remplaçant pour une occupation continue de trois mois au moins et, d'autre part, une indemnité par leçon, due au chargé de cours/remplaçant pour une occupation strictement inférieure à trois mois conformément à l'article 1er II. du règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 portant nouvelle fixation 1) de l'indemnité de remplacement due aux détenteurs de l'attestation habilitant à faire des remplacements engagés sur base des dispositions de l'article 27 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental 2) de l'indemnité due pour leçons supplémentaires assurées par les chargés de cours de la réserve de suppléants de l'enseignement fondamental respectivement par les détenteurs de l'attestation habilitant à faire des remplacements engagés sur base de l'article 27 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental.

Paragraphe 6

Le paragraphe en question a trait aux procédures d'autorisation des engagements de personnel au service de l'Etat et de certains services assimilés. Il reconduit le dispositif des exercices antérieurs.

Art. 24. Recrutement d'employés ressortissants de pays tiers auprès des administrations de l'État

Une dérogation expresse aux conditions de nationalité et de connaissance des langues s'impose toujours pour l'engagement de ressortissants non communautaires, quel que soit le secteur concerné. Le nombre de postes qui peuvent ainsi être occupés par des ressortissants de pays tiers est fixé au paragraphe 1^{er}.

Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas pour ce qui concerne l'engagement du personnel recruté localement auprès des représentations diplomatiques, consulaires et économiques à l'étranger ainsi que des bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise à l'étranger. Ces personnes sont recrutées sous le droit du travail localement applicable.

Art. 25. Dispositions concernant le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Cette disposition, qui régleme certaines questions relatives à la gestion des crédits pour frais de fonctionnement, reproduit pour le Fonds National de la Solidarité le texte de l'article 12 de la loi budgétaire du 20 décembre 2019.

Chapitre 5 - Dispositions sur la comptabilité de l'État**Art. 26. Transferts de crédits**

Cette disposition proroge pour l'exercice 2020 la disposition identique inscrite dans la loi budgétaire du 20 décembre 2019.

Art. 27. Indemnités pour pertes de caisse

Le texte de cet article, qui autorise le ministre ayant les Finances dans ses attributions à accorder dans la limite des crédits budgétaires des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse aux comptables de l'État, n'est pas changé par rapport au texte correspondant de la loi budgétaire du 20 décembre 2019.

Art. 28. Avances: marchés à caractère militaire

Aux termes de l'article 46, alinéa 3 de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics, le montant de l'avance à concéder pour un même contrat ne peut excéder 40 % du montant estimé du marché. L'application de cette limite, déjà prévue par l'ancienne législation sur les marchés publics, aux travaux, fournitures et services à caractère militaire, a cependant dû être suspendue pour les exercices antérieurs.

Comme les circonstances particulières qui ont justifié l'introduction de cette disposition dérogatoire n'ont pas changé entre-temps, elle doit une nouvelle fois être prorogée pour l'exercice 2021.

Art. 29. Recettes et dépenses pour ordre: droits de douane

Cet article a pour objet de proroger, pour l'exercice 2021, la disposition introduite par l'article 14 de la loi budgétaire du 23 décembre 1978. Cette disposition tend à assouplir les règles de l'article 78 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État afin de permettre, dans le cadre du budget des recettes et des dépenses pour ordre, les opérations de comptabilité relatives aux droits de douane constituant des ressources propres aux communautés européennes.

Art. 30. Recettes et dépenses pour ordre: rémunération de personnel pour le compte d'autorités militaires alliées

Cet article renouvelle, pour l'exercice 2021, la disposition spéciale introduite par l'article 23 de la loi budgétaire du 22 décembre 1979 et permettant de régler, par le truchement du budget des recettes et des dépenses pour ordre, les frais de rémunération de personnel civil pour compte d'autorités militaires alliées.

En considération du décalage intervenant entre les paiements dus au personnel en question et les remboursements des autorités militaires interalliées, est maintenue la disposition introduite pour l'exercice 2011 et prévoyant, à l'instar d'autres situations analogues, qu'au cours de l'exercice les dépenses peuvent excéder temporairement les recettes.

Art. 31. Recettes et dépenses pour ordre: Fonds structurel européen, projets ou programmes de l'Union européenne

Cet article reconduit pour l'exercice 2021 les dispositions prévues pour 2020 par l'article 18 de la loi budgétaire du 20 décembre 2019.

Art. 32. Recettes et dépenses pour ordre: rémunération des agents publics du Centre hospitalier neuro-psychiatrique, des centres, foyers et services pour personnes âgées et du service national de santé au travail

A l'instar des exercices antérieurs, les frais de personnel en relation avec les agents publics repris par les établissements concernés au moment de leur création sont imputés au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

La disposition en question reflète donc le principe que la charge des rémunérations des agents des centres ci-dessus gardant leur statut public incombe à l'établissement et non pas à l'État.

Art. 33. Recettes et dépenses pour ordre: surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications

Cet article reconduit pour l'exercice 2021 les dispositions prévues pour 2020 par l'article 20 de la loi budgétaire du 20 décembre 2019.

Art. 34. Recettes et dépenses pour ordre: Participation de l'Union européenne dans le financement de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale

Etant donné que l'Inspection générale de la sécurité sociale participe depuis plusieurs années à des projets réalisés en collaboration avec l'UE, il est important de pouvoir – au courant des

prochains exercices – continuer à consolider ces relations moyennant la participation à des études spécifiques en matière de santé et de sécurité sociale au niveau européen.

Au cas où l'Inspection générale de la sécurité sociale participe à des projets de recherche et d'études, les frais de personnel et les frais de gestion sont avancés par l'État luxembourgeois et le remboursement de ces frais se fait par les services de la Commission européenne.

Chapitre 6 - Disposition concernant des mesures d'intervention économiques et sociales

Art. 35. Prorogation de dispositions destinées à stimuler la croissance économique à maintenir le plein emploi

Cet article qui a pour objet de proroger le dispositif de lutte contre le chômage et pour la promotion de l'emploi et qui a été instauré en 1977 est prorogé d'un an.

Art. 36. Mesures concernant les emplois d'insertion pour les chômeurs de longue durée

La loi du 20 juillet 2017 portant modification du Code du travail en vue de l'introduction d'un nouveau dispositif de lutte contre le chômage de longue durée introduit la possibilité pour certains employeurs de bénéficier d'une aide de la part du Fonds pour l'emploi lors de la conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée avec un demandeur d'emploi qui est inscrit à l'ADEM et qui est sans emploi depuis au moins douze mois.

La loi précitée prévoit que le nombre maximal d'emplois d'insertion pour lesquels une aide peut être sollicitée est fixé, pour chaque année, par la loi budgétaire. Ainsi, pour l'année de calendrier 2021, le nombre maximal d'emplois d'insertion est fixé à 400 postes.

Chapitre 7 - Dispositions concernant les finances communales

Art. 37. Fonds communal de péréquation conjoncturale

Cet article reconduit pour l'année 2021 les dispositions qui figurent à l'article 24 de la loi budgétaire du 20 décembre 2019.

Les années de référence 2021 et 2019 sont substituées à celles de 2020 et 2018 (paragraphe 1^{er} et 3).

La date du 31 décembre 2019 est remplacée par celle du 31 décembre 2020 (paragraphe 2).

Art. 38. Modification de la loi modifiée du 28 avril 1998 portant

- a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal;**
- b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail;**
- c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires**

Cet article a pour objet de modifier l'article 12 de la loi modifiée du 28 avril 1998 portant a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal; b) modification de l'article 5

de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ; c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires.

La modification dudit article a pour effet que la participation de l'État au financement de l'enseignement musical s'applique uniquement aux branches déterminées par le règlement grand-ducal du 10 avril 2020 déterminant les différentes branches enseignées, les modalités d'obtention, de délivrance et la nomenclature des diplômes, ainsi que les modalités de transition entre les différents ordres d'établissement et niveaux d'enseignement et à la durée des cours individuels et collectifs desdites branches telle que déterminée par voie de règlement grand-ducal.

Concernant la durée hebdomadaire à prendre en considération, il est précisé pour les cours individuels et les cours de musique de chambre, qu'il s'agit de la durée effective du cours dispensé par l'enseignant, sans dépasser la durée hebdomadaire fixée par règlement grand-ducal, et que pour les cours collectifs, la durée hebdomadaire à prendre en considération est fixée à 4 minutes d'enseignement, par élève par heure de cours, sans dépasser la durée hebdomadaire déterminée par règlement grand-ducal. Il est, en outre, précisé que les orchestres, les chorales, ainsi que les ensembles qui fonctionnent comme tels, ne sont pas pris en considération.

Au nouvel alinéa 4, il est précisé que la durée hebdomadaire est déterminée par règlement grand-ducal.

Chapitre 8 - Dispositions concernant les Fonds d'investissements

Art. 39. Dispositions concernant le fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales

Depuis l'arrêté grand-ducal du 23 décembre 2013 portant constitution des ministères, les attributions relatives à la jeunesse ne relèvent plus du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande-Région, mais du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. À cet égard, un fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a été créé par l'article 35 de la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014.

Il en résulte que la référence au point b) du paragraphe 1er de l'article 50 de la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 aux différents organismes assurant des missions dans l'intérêt des jeunes et qui pouvaient bénéficier d'un financement par l'intermédiaire du fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales, institué auprès du département de la Famille, n'est plus nécessaire.

Le point b) en question est remplacé par une nouvelle disposition qui a pour objet de prévoir au niveau des dispositions régissant le fonds spécial institué auprès du Ministère de la Famille, de l'intégration et à la Grande Région la possibilité de financer les dépenses d'investissements des organismes conventionnés avec l'Office national d'inclusion sociale (ONIS) en vue d'organiser des mesures d'activation prévues par la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale.

Le remplacement opéré au point c) du même texte intervient à la suite de l'entrée en vigueur de la loi du 4 décembre 2019 portant création de l'Office national de l'accueil (ONA) et répartissant les compétences de l'ancien Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration entre l'ONA, affecté au Ministère des Affaires étrangères et européennes, et le Département de l'Intégration du

Ministère de la Famille, de l'intégration et à la Grande Région.

Les lois modifiées du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale et du 16 décembre 2008 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg sont également complétées afin d'y prévoir le principe de la participation financière de l'État aux dépenses d'investissements visées et les modalités suivant lesquelles ce financement est assuré.

Art. 40. Modification de la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale

Les modifications à la loi modifiée du 28 juillet 2018 précitée, qui ont pour objet d'insérer un nouvel article 20bis, vont de pair avec celles qui sont apportées à l'article 50 de la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999. Elles ont pour objet de créer la base légale pour que le fonds spécial pour les infrastructures socio-familiales puisse participer au financement des structures servant à organiser les mesures d'activation prévues par la loi modifiée du 28 juillet 2018 susmentionnée.

Le dispositif s'inscrit ainsi dans le concept général de la loi de 2018 axé sur l'inclusion sociale des bénéficiaires du REVIS en permettant non seulement leur stabilisation, mais également leur activation sociale et professionnelle par un nombre de mesures qui sont organisées en partenariat avec les acteurs visés à l'article 20 de la loi.

Le dispositif choisi correspond pratiquement mot pour mot à celui qui a été retenu au niveau de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique. En effet, celui-ci a fait ses preuves, mais ne s'étend de par son champ d'application pas au domaine couvert par la loi REVIS de sorte qu'une disposition spéciale au niveau de cette loi est devenue nécessaire.

Art. 41. Modification de la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg

Les modifications à la loi modifiée du 16 décembre 2008 précitée, opérées aux termes du présent article vont de pair avec celles qui sont apportées à l'article 50 de la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999. Elles ont pour objet de créer la base légale pour que le fonds spécial pour les infrastructures socio-familiales puisse participer au financement des structures servant à réaliser les missions définies dans le cadre de l'intégration par la loi du 16 décembre 2008 précitée.

Le dispositif choisi correspond pratiquement mot pour mot à celui qui a été retenu au niveau de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique. En effet, celui-ci a fait ses preuves, mais ne s'étend de par son champ d'application pas au domaine couvert par la loi du 16 décembre 2008 de sorte qu'une disposition spéciale au niveau de cette loi est devenue nécessaire.

Art. 42. Dispositions concernant les Fonds d'investissements publics - Projets de construction

Cet article reconduit pour l'exercice 2021 la disposition qui autorise le Gouvernement à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les dépenses relatives à la construction, la transformation ou la rénovation d'immeubles dont le coût est inférieur à 40,0 millions d'euros.

Le premier paragraphe permet de déclarer d'utilité publique les projets énumérés.

Art. 43. Dispositions concernant les Fonds d'investissements publics - Frais d'études

Comme les frais d'études sont considérés comme faisant partie intégrante du coût d'investissement des projets de construction, il va de soi d'imputer ces dépenses à charge des crédits des Fonds d'investissements publics concernés.

Depuis toujours les honoraires d'architectes et d'ingénieurs ont été imputés sur les fonds à partir du moment où les projets de construction étaient autorisés par une loi spéciale. Avant le vote de la loi d'autorisation, les frais d'études pour les phases "avant-projet sommaire", "avant-projet détaillé", "dossier d'autorisation" et "dossier projet de loi" étaient traditionnellement pris en charge par des crédits budgétaires appropriés.

Compte tenu du nombre accru de projets, les dépenses en question augmenteront sensiblement et comme il est par ailleurs difficile d'appréhender le montant exact de ces dépenses dans le cadre des crédits budgétaires, il est préférable d'imputer ces dépenses dès le départ sur les avoirs des Fonds d'investissements. Le texte reconduit la disposition analogue de la loi budgétaire de l'exercice précédent.

Art. 44. Dispositions concernant le Fonds du rail – Frais d'études

Cet article a pour objet de permettre l'imputation sur les crédits du Fonds du rail des différents frais d'études et de pré-études nécessaires à l'élaboration des projets de loi à la base des infrastructures destinées à être réalisées par le biais de ce fonds spécial et retenues dans le cadre de la nouvelle procédure à suivre en matière de préparation et de présentation de grands projets d'infrastructures, procédure qui a été adoptée par la motion de la Chambre des Députés lors de sa séance du 19 décembre 2006 et qui a été légèrement modifiée par la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire et des Comptes au cours d'une réunion en date du 20 avril 2009.

Etant donné que les frais d'études font partie intégrante du coût d'investissement des projets de construction, il importe d'imputer ces dépenses à charge des crédits du Fonds du rail. Ainsi tous les honoraires d'architectes et d'ingénieurs relatifs aux différentes phases de planification (études d'opportunité, études coût-utilité, études de faisabilité technique, études de trafic et études de bruit, établissement du dossier d'avant-projet sommaire, du dossier de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi) des projets d'infrastructures retenus sont imputés sur les avoirs du Fonds du rail.

Art. 45. Dispositions concernant le Fonds des routes – Projets de construction

Cet article reconduit la disposition analogue de la loi budgétaire de l'exercice précédent et a pour objet de permettre l'imputation à charge des crédits du Fonds des routes des dépenses d'investissements relatives à des projets de construction non susceptibles de dépasser le seuil prévu à l'article 80 (1) (c) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, mais trop importants en volume afin de pouvoir être absorbés par les crédits du budget en capital du département des Travaux publics.

Le premier paragraphe permet de déclarer d'utilité publique les projets énumérés.

Suite au vote de la loi du 29 mai 2009 portant modification de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un Fonds des routes, les dépenses relatives aux projets du domaine de la voirie normale (routes nationales, chemins repris,

ouvrages d'art, ouvrages hydrauliques, pistes cyclables, couloirs bus, plates-formes intermodales, gares routières) sont prises en charge par le biais des crédits du Fonds des routes.

Il en résulte que le présent article devra tenir compte en plus des projets de la grande voirie également des projets du domaine de la voirie normale. S'agissant en l'occurrence d'une multitude de projets, les projets dont le coût total dépasse la somme de 2 000 000 euros sont énumérés de manière exhaustive dans la loi budgétaire sous un tiret à part accompagnés de l'enveloppe budgétaire estimée.

La réalisation des autres projets dits de moindre envergure dont le coût reste en dessous de 2 000 000 euros est à autoriser jusqu'à concurrence d'un montant global à refixer annuellement.

Il s'agit notamment des projets suivants :

Division des travaux neufs

Travaux de moindre envergure et travaux préparatoires
Renforcement et réhabilitation de l'OA 1073 sur l'autoroute A13
Emprises diverses
Divers travaux d'entretien
Divers crédits de régie
Projets urgents et imprévus

Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic

Assainissement Aires (Berchem, Capellen, Pontpierre, Wasserbillig)
Mesures sécuritaires du réseau grande voirie
Divers travaux de modernisation, de normalisation et d'adaptation (GV)
Contrôle et information du trafic (CITA)
Refonte des installations de pompage Tunnel Pétange (TPE)
Modernisation des tunnels existants (travaux d'entretien, de remplacement, d'optimisation,...)
Entretien OA (ouvrages d'art)
Divers travaux d'entretien, divers crédits de régie, projets urgents et imprévus

Division des ouvrages d'art

OA39 Pont frontalier à Remich (part luxembourgeoise)
OA1161 Tunnel Howald - protection cathodique
OA116 Remplacement tablier à Stolzenbourg (part luxembourgeoise)
OA1046/OA1050 Réaménagement de deux ouvrages d'art
OA1176 Réfection joints de chaussée
OA852 Réhabilitation pont à Gmünd
Remplacement joints de chaussées
OA 1197 N32 à Soleuvre
OA806/N15 poteau de Doncols
Mise à disposition équipements d'accès pour inspections
Divers travaux d'entretien
Divers crédits de régie
Projets urgents et imprévus

Division de la voirie de Luxembourg

N5 Croisement entrée de Bascharage "Bommelscheier"
 N7 Réhabilitation et mise en conformité "Impasse Aloyse Kayser" à Mersch et reconstruction du Park and Ride
 N7/N8/CR123 Réaménagement de la "Stäreplaz" à Mersch
 N10 Réaménagement du carrefour de raccordement à l'échangeur de Schengen comprenant la voirie d'accès à la Z.A.E "Schengerwiss"
 N11 Réaménagement du carrefour N11/CR125 à Waldhof
 N12 Réaménagement de la "rue de Rollingergrund" à la hauteur de "Villeroy & Boch" à Luxembourg
 N12 / CR181 Réaménagement de la "rue Lucien Wercollier" à Bridel
 N13/CR161 Réalisation du carrefour Krakelshaff avec feux tricolores à Bettembourg
 N31 Signalisation Rondpoint à Burange
 N31 / CR186 Réaménagement du carrefour Parapress
 CR102 rue G-D Charlotte à Mersch
 CR113 Protection pour migration des crapauds le long du CR113 à Hollenfels
 CR122 Traversée de Bourglinster P.R. 7.900-8.600
 CR122 Réaménagement de la voirie d'accès du CR122 vers la N11 à Gonderange
 CR132 Redressement "route de Peppange" à Bettembourg
 CR132 Traversée de Brouch sur les CR132 / CR136
 CR134A "rue de la Gare" à Roodt-sur-Syre
 CR139 Traversée "rue de Wecker" à Grevenmacher
 CR140 "rue Kummer" à Grevenmacher
 CR168 Réaménagement de la rue d'Esch / CR168 depuis l'entrée en localité de Schifflange jusqu'au PN92 à Schifflange
 CR178 rue Grande-Duchesse Charlotte à Belvaux
 CR181 Modernisation de l'installation SLT LSA-CR181-004 à Bereldange
 CR183/N7 Extension du Park and Ride Lohr à Mersch
 CR184 Transformation de la "rue du Commerce" à Dudelange
 CR185 Réaménagement "rue de la Vallée" à Birelergronn (Commune de Sandweiler)
 CR215A Mise en sécurité d'un talus entre Luxembourg et le lieu-dit "Biergerkräz"
 VE Adaptation de l'installation SLT LSA-VE-003 à Belval en vue interface OCIT-O
 OA61 Reconstruction de l'OA à Greiveldange (CR145)
 OA178 Réhabilitation de l'OA à Hunsdorf (CR122)
 OA191 (reconstruction tablier)+OA192+OA204+OA531+OA630 (reconstruction/réhabilitation) à Mersch (CR123)
 OA213 Reconstruction partielle de l'OA à Larochette (CR118)
 OA224 Reconstruction de l'OA à Schrondeweiler (CR346)
 OA284 Reconstruction de l'OA à Noertzange (CR164)
 OA403 Reconstruction de l'OA à Imbringen (CR119)
 OA405 Reconstruction de l'OA à Altlinster (CR119)
 OA424 Reconstruction de l'OA à Brouch (CR132)
 OA439 Reconstruction de l'OA à Hagelsdorf (CR134)
 OA560 Reconstruction partielle de l'OA à Larochette (PC5)
 OA587 Reconstruction de l'OA à Mersch (PC14 projeté)
 OA589 Reconstruction de l'OA à Mersch (PC15)
 OA668 Reconstruction de l'OA à Sanem
 OA717 Réhabilitation de l'OA à Itzigerstee (CR226)

OA721 Reconstruction de l'OA à Senningen (N1)
 OA1267 et OA1266 Reconstruction des OA à Roeser (CR158)
 VB N5 Greivelsbarrière - Dippach inclus
 VB N5 Bascharage Biff chargeur Bus
 VB N6 Mesures bus à la traversée de Steinfort
 VB N12 Park and Ride à Quatre-Vents
 VB CR105 arrêts bus Marienthal
 VB CR132 Aménagement d'un arrêt bus sur le CR132 entre Gonderange et Eschweiler
 (monument national des victimes de la route)
 VB CR161 Aménagement d'arrêts de bus dans la Z.I. Riedgen à Dudelange
 PC1 Dommeldange
 PC6 Ellange - Mondorf
 PC6 Mondorf - Filsdorf
 PC6 Bascharage "Op Acker"
 PC8 Belvaux
 PC9 sur CR179 à Leudelange
 PC9 Limpach - Reckange/Mess
 PC14 Schoenfels - Mersch
 PC15 Beggen - Walferdange
 PC27 Gare Sandweiler - Schaedhaff
 PC27 Schaedhaff - Cimetières militaires carrefour CR234B-CR159
 PC27 cimetières militaires - Cents Gare (rue J. Macadam)
 PC38 Dippach-Gare - Greivelsbarrière
 Divers travaux d'entretien
 Divers crédits de régie
 Projets urgents et imprévus

Division de la voirie de Diekirch

N7 Portail d'entrée pour la localité de Heinerscheid
 N8 Mise en état de la traversée de Saeul
 N8 Mise en sécurité Saeul - Brouch
 N10 Stabilisation talus entre Hoesdorf et Bettel
 N10 Aménagement de la traversée de Dillingen
 N10 Sécurisation Rosport - Steinheim
 N10/N18 carrefour à Marnach
 N12 Renouvellement du drainage le long de la N12 entre Drinklange et Troisvierges
 N12/N15 Renouvellement de la couche de roulement Heiderscheid - Heiderscheidergrund
 N14 Réaménagement de la N14 "rue du Pont" à Diekirch
 N15 Réaménagement de la N15 dans la traversée de Niederfeulen
 N15 Renouvellement de la couche de roulement entre Ettelbruck et Niederfeulen
 N15 Renouvellement de la N15 dans la traversée de Pommerloch
 N18 Rétablissement de la corniche avec garde-corps sur le mur de soutènement près de la
 gare de Clervaux
 N27B Aménagement de la rue du Moulin et cv rue des Remparts à Esch-s-Sûre
 CR106 Réaménagement à Kreuzerbuch - Schweich
 CR116 Réaménagement de la traversée de Folschette (lot 2)
 CR116 Réaménagement de l'entrée de Pratz avec ralentisseur sous forme d'un portail
 CR128 Aménagement sortie de Haller vers Beaufort
 CR129 Redressement de la traversée de Zittig
 CR137 Réaménagement de l'entrée de Consdorf
 CR139 Redressement à Lellig - Herborn (avec reconstruction OA371/OA372)

CR141 Aménagement de l'entrée d'Osweiler
 CR304 Traversée de Redange
 CR306 Aménagement à l'intérieur de Vichten
 CR309 Réaménagement de la traversée de Brachtenbach
 CR309/CR315 Réaménagement du carrefour au poteau de Harlange
 CR312 Mise en état de la traversée de Perlé
 CR316 Réaménagement de la rue d'Eschdorf à Esch-sur-Sûre
 CR317B Réaménagement à Dirbach
 CR320/CR320A Réaménagement à Merscheid
 CR322C Elargissement du chemin d'accès dans l'enceinte du parc Hosingen partent du CR322C
 CR331 Réaménagement traversée de Wilwerwiltz
 CR336 Réaménagement à Goedange - Huldange
 CR337/CR338 Redressement de la traversée de Binsfeld
 CR338 Renouveau du passage du cours d'eau à Rossmuehle
 CR340 Réfection des bordures aux abords du CR340 dans la traversée de Fischbach
 CR347 Réaménagement à Schieren
 CR349 Stabilisation du talus à Welscheid
 CR350 Réaménagement à Niederfeulen
 CR351A Aménagement du CR351A à Diekirch
 OA14/CR373 sur la Tretterbaach à Sassel
 OA15/CR373 sur la Woltz à Maulusmuehle
 OA135/CR314 à Oberfeulen
 OA155/CR353 Gralingen - Pont
 OA160-1/N14 Diekirch-Stegen
 OA303/CR303 Pont entre Oberpallen et Colpach-Bas
 OA318/N12 à Reichlange
 OA322/N22 à Eil
 OA324/N12 à Reichlange-Redange
 OA335/CR116 à Pratz
 OA355/CR118 à Breidweiler-Pont (avec CR118/121)
 OA359/CR121 à Breidweiler-Pont (avec CR118/121)
 OA371/CR139 Herborn - Lellig (avec CR139)
 OA372/CR139 Herborn - Lellig (avec CR139)
 OA474/CR324 Pont sur la Kirel (avec CR324)
 OA478/CR326 sur la Clerve à Enscherange
 OA493/N12 sur la Wiltz à Weidingen
 OA518/PC20 Winseler - Schleif
 OA1114/N7F à Schieren
 OA1188 ligne CFL près de Hautbellain direction Gouvy
 Voie Bus CR309 arrêt bus à l'entrée de Harlange
 Voie Bus N7 Amélioration de la mobilité douce à la hauteur de Hoscheid-Dickt
 Voie Bus N7 Arrêt-bus à Heinerscheid
 Voie Bus N10 Amélioration de la mobilité douce entre Wallendorf-Pont et Reisdorf
 Voie Bus N11 Nouvelle gare routière près du lycée d'Echternach
 Voie Bus N11 Entrée Echternach direction Lauterborn (avec renforcement Lauterborn-Echternach / réaménagement de l'entrée Echternach)
 PC2 Echternach - Lauterborn (avec reconstruction EC-Lauterborn N11 + Vbus)
 PC3 passerelle (OA640) sur l'Our à Vianden
 PC3 à Bollendorf
 PC5 Medernach - Ermsdorf
 PC17 Redange/Attert - Lycée de Redange
 PC17 Rambrouch - Koetschette - PC18

PC18 Haut-Martelange - Martelange (Rombach)
 PC20 Merholtz - Schlesserbierg - Wiltz (variante CFL - Paradiso)
 PC21 Raccordement à la transversale de Clervaux
 PC22 Groesteen - Fouhren
 Divers travaux d'entretien
 Divers crédits de régie
 Projets urgents et/ou imprévus

Divisions diverses

Aménagement de plateformes pour bornes de charge ultrarapides pour véhicules électriques

Art. 46. Disposition concernant le Fonds des routes – Frais d'études

Cet article a pour objet de permettre l'imputation sur les crédits du Fonds des routes des différents frais d'études et de pré-études nécessaires à l'élaboration des projets destinés à être réalisés par le biais de ce fonds spécial.

Art. 47. Fonds pour la gestion de l'Eau – Participation aux frais d'études

(1) Cette disposition reconduit la disposition identique inscrite dans la loi budgétaire du 20 décembre 2019 :

Les articles 65 et 71 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau (notamment tels que remplacés par les articles 32 et 35 de la loi du 20 juillet 2017 modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau), autorisent le ministre ayant la Gestion de l'eau sous sa tutelle, à imputer sur ce fonds la participation financière de l'État y inclus l'évaluation de l'état constructif et opérationnel des infrastructures existantes nécessaires à la réalisation des mesures visées.

Cependant lorsque la participation étatique de l'État dépasse le montant de 40 000 000 euros, conformément à l'article 80 point (1) d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État aucune participation de l'État ne peut être versée avant le vote de la loi autorisant l'État à accorder sa participation.

Afin de pouvoir soumettre un projet de loi de financement à la Chambre des Députés, il est nécessaire de réaliser des études menant à l'élaboration des devis qui sont la base des différents projets d'assainissement pouvant bénéficier d'une allocation de subside à raison du taux de participation alloué sur base de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

(2) Il est ainsi proposé d'autoriser le Fonds pour la gestion de l'Eau par le biais du présent article à liquider à raison de ce taux les frais d'études nécessaires à la préparation des lois de financement reprises au point 2 de l'article.

Chapitre 9 – Disposition concernant la Sécurité sociale

Art. 48. Modification du taux de cotisation pour la Mutualité des employeurs

Cet article augmente le taux de cotisation moyen à charge des employeurs pour la Mutualité des employeurs, qui est déterminé par l'article 56 du Code de la sécurité sociale, de 1,85% à 1,90% pour les années 2021, 2022 à 2023.

Dans le cadre des mesures prises pour atténuer les effets de la crise sanitaire du COVID-19 sur la population protégée, l'assurance maladie-maternité a pris en charge les prestations en espèces dues en cas d'incapacité de travail à partir du premier jour. Cette mesure avait pour but d'assurer un revenu aux personnes concernées.

En règle générale, cette charge incomberait à 80% à la Mutualité des employeurs et à 20% à l'employeur concerné. En effet, le mécanisme usuel prévoit que, dans une première étape, l'employeur assure la continuation du salaire pendant une période donnée, puis, dans une seconde étape, soit remboursé à hauteur de 80% par la Mutualité des employeurs. Or, pour la période déterminée par la loi du 20 juin 2020 portant prorogation des dérogations aux dispositions des articles 11, alinéa 2, 12, alinéa 3 et 428, alinéa 4 du Code de la sécurité sociale et L. 121-6, paragraphe 3 du Code du travail, l'assurance maladie-maternité a pris en charge le revenu de remplacement à hauteur de 100%.

Dans un souci d'équité financière, le Gouvernement s'était engagé à faire une analyse des dépenses à charge de l'assurance maladie-maternité et, le cas échéant, de prendre en charge certaines d'elles. Cet engagement s'est matérialisé par un projet de loi spéciale pour un montant chiffré à 386 millions d'euros à répartir sur plusieurs exercices budgétaires. Comme ce montant inclut les 20% qui seraient usuellement à charge des employeurs concernés, mais qui deviennent une charge financière de l'État, il est proposé d'apporter une adaptation au taux de cotisation moyen des employeurs pour la Mutualité des employeurs. Ce taux, qui est déterminé à l'article 56 du Code de la sécurité sociale, est actuellement fixé à 1,85%.

Lorsque les dépenses de la Mutualité des employeurs dépassent le taux moyen de 1,85%, qui équivaut à ses recettes, la différence est à charge de l'État en application des dispositions de l'article 56 du Code de la sécurité sociale. Ainsi, une augmentation du taux moyen réduit automatiquement la charge financière de l'État.

Partant, il est prévu de porter le taux moyen de 1,85% à 1,90% pour une durée de trois ans, soit pour les années 2021, 2022 et 2023. Cette augmentation correspond à 10 millions d'euros par an, soit un total de 30 millions d'euros qui correspondra donc à une économie pour l'État sur la même période. Ce montant de 30 millions équivaut à la quote-part qui n'aurait pas été remboursée par la Mutualité aux employeurs concernés pour la période visée et qui serait donc à charge de ces employeurs.

En d'autres termes, la présente proposition aura comme conséquence un transfert de la charge financière liée aux 20% susmentionnés de l'État vers les employeurs eux-mêmes. Ceci garantira donc une répartition globale des coûts telle qu'elle aurait eu lieu avec le mécanisme usuel.

Chapitre 10 - Dispositions diverses

Art. 49. Modification de la loi modifiée du 20 juillet 2017 ayant pour objet la mise en place d'un régime d'aide à l'investissement à finalité régionale

Le présent article est abrogé pour assurer que ladite loi continue à porter ses effets durant les années à venir compte tenu de la prolongation du règlement général (UE) d'exemption par catégorie N°651/2014 jusqu'à fin 2023¹.

Art. 50. Modification de la loi modifiée du 23 décembre 2016 1. instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement ; 2. modifiant la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre

Dans le cadre du programme « Neistart Lëtzebuerg », les aides financières du régime « prime house » avaient été substantiellement augmentées, dans le double souci de contribuer à la relance économique et de renforcer nos efforts en matière de lutte contre le changement climatique.

Ces majorations concernent d'un côté les subventions accordées pour l'assainissement des différents éléments de construction de l'enveloppe thermique du bâtiment, la mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée, ainsi que pour le conseil en énergie à la base de tout projet de rénovation énergétique. D'un autre côté elles portent sur les systèmes de chauffage basés sur les énergies renouvelables, à savoir les installations solaires thermiques, les pompes à chaleur, les chaudières à bois et les raccordements à un réseau de chaleur.

Etaient visés les rénovations initiées d'ici la fin du 1er trimestre 2021, ainsi que les installations techniques commandées au plus tard le 31 mars 2021. Les hausses de ces aides financières, limitées dans le temps, avaient nécessité un ajustement vers le haut, également limité dans le temps, des plafonds des aides définis dans la loi du 23 décembre 2016.

Il est à présent proposé d'étendre la durée de validité de ces plafonds revus à la hausse de neuf mois supplémentaires d'ici le 31 décembre 2021. Quant aux montants précis des aides applicables au-delà du 31 mars 2021 et des conditions y liées, ils seront fixés moyennant une adaptation du règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2016 fixant les mesures d'exécution de la loi du 23 décembre 2016.

Art. 51. Constitution de services de l'État à gestion séparée

En exécution de l'article 74, alinéa 1 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État la liste des administrations et institutions qui fonctionnent sous le régime de « services de l'État à gestion séparée » est arrêtée annuellement par la loi budgétaire relative à l'exercice budgétaire concerné.

La liste actualisée énumère au total 58 services de l'État à gestion séparée.

¹ Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

Cette liste comprend un nouveau SEGS « Autorité nationale de sécurité » sous réserve de sa création prévue par le projet de loi portant création de l'Autorité nationale de sécurité N°6961.

Art. 52. Dérogation à certains délais prévus par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État pour l'exercice 2021

Cet article reconduit pour l'exercice 2021 les dispositions de l'article 35 de la loi budgétaire du 20 décembre 2019.

Rappelons à cet égard que l'expérience acquise au cours des premiers exercices de mise en œuvre de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État a enseigné qu'il est extrêmement difficile de clôturer l'ordonnancement dans un délai de 2 mois, alors que sous l'ancienne législation (datant de 1936) les ordonnateurs disposaient de 4 mois.

Lors des consultations menées avec l'ensemble des départements au sujet des enseignements à tirer des premiers exercices de fonctionnement sous l'empire de la nouvelle loi, tous les départements ont affirmé que le respect du nouveau délai n'a pu être réalisé qu'au prix d'efforts considérables.

Finalement, le report d'un mois des dates ultimes d'ordonnancement et de paiement est proposé tout en maintenant inchangée la date du 31 mai à laquelle le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice précédent est déposé à la Chambre des Députés et transmis à la Cour des Comptes.

En concordance avec les prolongements de délais proposés ci-dessus aux points I et II en ce qui concerne la procédure ordinaire de l'exécution du budget, les délais impartis aux comptables extraordinaires pour les paiements et la reddition de leurs comptes sont reportés d'un mois, le délai pour le reversement du solde à la trésorerie de l'État est prolongé de quinze jours.

Art. 53. Modification de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement

La gestion locative sociale (ci-après désignée par la « GLS ») a été mise en place en 2009 et ancrée dans la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement par la loi du 23 décembre 2016 portant mise en œuvre de la réforme fiscale 2017. Elle peut entretemps être exercée par les promoteurs publics, les offices sociaux, les fondations, les associations sans but lucratif et les sociétés d'impact sociétal régies par la loi modifiée du 12 décembre 2016 portant création des sociétés d'impact sociétal dont le capital social est constitué à 100 pour cent de parts d'impact, ayant pour objet social la promotion du logement.

En plus de dix ans d'existence, la GLS n'a pas fait l'objet d'adaptation, bien que cet instrument ait beaucoup évolué au fil du temps. En effet, non seulement, le parc de logements en GLS et le budget de la participation étatique y relative ont fortement progressé, mais l'on a également pu observer une évolution de la pratique et de la gestion sur le terrain.

C'est pour cette raison que le Ministère du Logement a lancé en 2019 une enquête d'évaluation auprès d'un certain nombre d'organismes exerçant la GLS. Sur base des résultats de l'enquête et au vu du retour plutôt positif des acteurs, le Ministère du Logement a conclu que le système de la GLS correspondait dans son ensemble aux besoins du secteur et qu'il ne faudrait procéder qu'à quelques adaptations ponctuelles. Il convient de préciser que le Ministère n'a pas tenu compte de toutes les recommandations et propositions formulées par les acteurs consultés. Néanmoins, certaines d'entre elles ont été directement intégrées dans les conventions GLS portant sur l'exercice 2020 et d'autres nécessitent la présente adaptation de la base légale.

Selon le retour des organismes consultés, la participation étatique de 100 euros par logement et par mois s'avère insuffisante, si l'on tient compte du montant actuel des frais fixes liés à la gestion des logements que doivent supporter les organismes conventionnés (comme par exemple les frais liés à la gestion des impayés et des états des lieux, les frais d'assurance, les frais des petits entretiens). Dès lors, la participation forfaitaire est portée de 100 à 120 euros par mois et par logement, afin que celle-ci corresponde davantage aux besoins réels des acteurs sur le terrain.

Un autre point important que l'enquête a mis en exergue est la nécessité de mieux tenir compte des nouvelles formes d'habitation, telles que la cohabitation de plusieurs ménages dans un même logement par exemple. En effet, en colocation, l'espace du logement est utilisé de manière optimale et le partage du montant du loyer entre plusieurs ménages permet à ces derniers une meilleure situation financière. Dans la mesure où la participation financière forfaitaire de 120 euros par logement dans le cas d'une forme de cohabitation ne suffit pas à couvrir les frais de gestion de l'organisme conventionné, il est prévu de l'élever à 120 euros et en plus de la majorer de 20 euros pour chaque contrat de mise à disposition à partir du deuxième contrat de mise à disposition relatif à un logement lorsque ledit logement fait l'objet de plusieurs contrats de mise à disposition conclus avec des ménages-locataires différents.

Afin de préserver la cohérence de terminologie avec l'alinéa 1er de l'article 66-3, ainsi que les autres aides prévues par la loi modifiée du 25 février 1979, il est proposé d'avoir recours à la notion de « ménage » qui est d'ailleurs à l'heure actuelle celle utilisée par la plupart des dispositions concernant les aides individuelles au logement (voir p.ex. art. 11 (primes), art. 14quinquies (subvention de loyer) ou art. 14quater-1 (garantie locative) dans cette même loi et dans les règlements grand-ducaux pris en son exécution.

A titre d'illustration : Soit un organisme de GLS ayant conclu trois contrats de mise à disposition avec 3 ménages-locataires différents pour un même logement mis en colocation.

La participation étatique totale à laquelle cet organisme aura droit sera de : 120 euros + 2*20 euros = 160 euros par mois pour ce logement.

Art. 54. Modification de la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance

Cet article s'inscrit dans le contexte du BREXIT et revêt une urgence particulière dans la mesure où il s'agit de protéger les assurés luxembourgeois et d'éviter des dépenses extraordinaires pour le système de sécurité sociale en cas de ruptures de certains types de contrats d'assurance.

Il est apparu lors de discussions récentes entre autorités de surveillance au niveau européen, qu'il est nécessaire de créer de la sécurité juridique autour de l'exécution de contrats d'assurance conclus antérieurement à la perte de l'autorisation d'une entreprise étrangère d'assurance directe de pratiquer des opérations d'assurance au Grand-Duché de Luxembourg. L'article dispose que ces contrats restent valables et que l'exécution des engagements d'assurance résultant de tels contrats reste soumise aux dispositions de la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance. Ceci est d'autant plus important dans la mesure où les contrats d'assurance sont des relations contractuelles à long-terme avec des durées résiduelles pouvant courir jusqu'à 60 ans ou plus (comme par exemple pour des contrats d'assurance-vie à vie entière).

Cette précision s'impose face au principe général énoncé à l'article 2, paragraphe 1er de la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance qui dispose que « est nul tout contrat d'assurance couvrant, sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, des risques autres que les grands risques au sens de l'article 43, point 21, de la loi sur le secteur des assurances ou y prenant

des engagements et conclu par une entreprise d'assurance qui n'y est ni agréée ni autorisée à faire des opérations d'assurance en vertu de la loi susvisée ».

La disposition n'autorise pas la pratique, après la perte de l'autorisation, d'opérations d'assurance directe en dehors de l'exécution d'engagements résultant de contrats valablement conclus. Ainsi, les entreprises d'assurance britanniques ne pourront plus commercialiser, à partir du 1er janvier 2021, des contrats d'assurance directe sans l'autorisation visée à l'article 159, paragraphe 1er, alinéa 1er à l'exception des situations visées à l'article 159, paragraphe 1er, alinéas 2 et 3 de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances. De plus, les contrats existant au moment de la perte de l'autorisation ne pourront plus faire l'objet d'une reconduction - même tacite - ou d'opérations d'assurance directe donnant lieu à l'émission de primes. Cette interdiction ne concerne cependant pas le paiement de primes que le souscripteur est tenu de payer selon son contrat.

Art. 55. Autorisation d'octroyer au Fonds monétaire international des prêts remboursables.

Le présent article a pour objet de mettre en place la base légale nécessaire permettant au gouvernement de confirmer son engagement financier envers le Fonds monétaire international à travers les accords d'emprunt bilatéraux (« Bilateral Borrowing Agreements, BBA ») et les nouveaux accords d'emprunt (« New Arrangements to Borrow, NAB »).

Lors des assemblées annuelles du Fonds monétaire international (FMI) en octobre 2019, les pays membres du FMI ont en effet endossé un paquet de réforme des ressources globales de cette institution à l'issue de la quinzième révision générale des quotes-parts du FMI.

Afin de maintenir les assises financières du FMI au niveau actuel après l'expiration des séries existantes des BBA et des NAB au 31 décembre 2020 et au 16 novembre 2022, respectivement, la communauté internationale s'est accordée de procéder à une prorogation des deux catégories de ressources financières du Fonds monétaire international, tout en modifiant leurs enveloppes.

Les NAB seront ainsi renouvelés pour la période 2021-2025 et la capacité totale de ce mécanisme multilatéral d'emprunts sera doublée pour passer de 182 à 364 milliards de droits de tirage spéciaux (DTS). En contrepartie, les BBA mis en place à partir de 2012 pour assurer que le FMI dispose des moyens financiers nécessaires pour lutter efficacement contre la crise économique et financière de l'époque sont réduits à due concurrence (de 318 à 159 milliards de DTS). Ces accords d'emprunts sont quant à eux reconduits pendant la période 2021-2023, avec la possibilité de prorogation d'une année jusqu'à fin-2024.

La subordination de l'entrée en vigueur des NAB réformés à l'accord formel des pays représentant 85% de la capacité totale de l'instrument risque d'engendrer des retards dans sa mise en œuvre au 1er janvier 2021. Pour en tenir compte, la capacité totale des BBA sera maintenue au niveau actuel de façon transitoire. Le Luxembourg soutient pleinement la prorogation de ces mécanismes d'emprunt et a pour ambition de participer à cet effort solidaire international. Dans les circonstances économiques actuelles, il est d'autant plus important que le FMI dispose des ressources financières adéquates pour remplir ses missions.

L'engagement qui en découle correspond à la quote-part du Grand-Duché de Luxembourg au FMI, dont 986,24 millions de DTS (environ 820 millions d'euros au cours de clôture du 29 septembre 2020) au titre des NAB et 2,06 milliards d'euros au titre des BBA. Dès l'entrée en vigueur de la réforme des NAB, l'engagement du Luxembourg au titre des BBA est réduit automatiquement à 887

millions d'euros. Au total, l'engagement du Luxembourg envers le FMI à travers les BBA et NAB se chiffrera à partir ce moment-là à environ 1,7 milliard d'euros.

Les deux mécanismes d'emprunt prennent la forme d'une garantie à première demande au bénéfice du FMI. Suite à une telle demande, la Trésorerie de l'Etat procédera au transfert des liquidités nécessaires sur le compte du FMI auprès de la Banque centrale du Luxembourg. Le versement desdites liquidités donne lieu à des prêts temporaires remboursables à l'échéance. Ni l'accord d'emprunt bilatéral, ni la décision NAB ne donnent lieu à un transfert définitif de ressources et l'opération n'a a priori pas d'impact sur le déficit des administrations publiques selon le SEC 2010. Au cas où les liquidités nécessaires devaient être financées par l'État à travers des prêts ou emprunts, la dette publique pourrait temporairement augmenter.

Art. 56. Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme

Dans l'esprit d'une plus grande transparence quant à l'évolution de la dette publique, il convient de distinguer entre d'une part, l'émission d'emprunts nouveaux qui viennent augmenter le niveau de la dette, et d'autre part, l'émission d'emprunts en vue du remboursement du principal de la dette publique (c'est-à-dire d'emprunts existants) venant à échéance, et qui sont finalement neutres par rapport au niveau de la dette. C'est cette approche qui est reflétée par la scission de l'autorisation d'émission d'emprunts en deux volets complémentaires.

Le paragraphe 1^{er} correspond à l'autorisation prévue dans les lois budgétaires des années antérieures. Il a pour objet de conférer au ministre ayant le Trésor dans ses attributions l'autorisation d'émettre des emprunts pour un montant maximum de 2 500 millions d'euros (2.500.000.000 EUR). Le volume total de l'autorisation visée s'explique par la volonté du Gouvernement de préserver une marge de sécurité, notamment au regard des éventuelles conséquences dans le temps de la pandémie liée au COVID-19. Ce montant maximal ne présente aucune indication quant au besoin de financement effectif ou prévisible au cours de l'exercice 2021.

Le paragraphe 2 a pour objet de conférer au ministre ayant le Trésor dans ses attributions une autorisation complémentaire d'émettre des emprunts pour un montant additionnel maximum de 1 300 millions d'euros (1.300.000.000 EUR), correspondant au volume de la dette à moyen et long terme venant à échéance pendant la période visée.

Les émissions correspondantes pourront se faire en une ou plusieurs fois, au cours de l'année 2021 ou des années ultérieures, en fonction des conditions de marché, à évaluer par la Trésorerie de l'État. Cette approche s'inscrit dans la mise en œuvre d'une gestion plus dynamique de la dette publique et des liquidités, telle que prévue par le programme gouvernemental.

Le tableau ci-après retrace l'évolution des autorisations d'emprunts depuis 2008 :

Année	Emprunt autorisé	Emprunts effectués	Prêts > 1 an	Disponible cumulé
2008	3.200.000.000	2.700.000.000		0 ⁽¹⁾
2009	200.000.000	0		200.000.000
2010	1.800.000.000	2.000.000.000 ⁽²⁾		0
2011	500.000.000	0		500.000.000
2012	500.000.000	1.000.000.000 ⁽³⁾		0
2013	4.500.000.000	3.050.000.000		1.450.000.000
2014	500.000.000	200.000.000		1.750.000.000
2015	1.500.000.000	0		3.250.000.000
2016	1.500.000.000	0		4.750.000.000
2017	1.000.000.000	2.000.000.000 ⁽⁴⁾	150.000.000 ⁽⁵⁾	3.600.000.000
2018	1.000.000.000		650.000.000 ⁽⁶⁾	3.950.000.000
2019	1.000.000.000	1.700.000.000 ⁽⁷⁾		3.250.000.000
2020	4.000.000.000	4.000.000.000 ⁽⁸⁾		3.250.000.000

Notes: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

(1) L'autorisation d'emprunt accordée en 2008 pour un montant global de trois milliards d'euros (dont 2 milliards ont été utilisés) s'est limitée aux seules opérations visant à assurer la stabilité du système financier (suivant l'article VII de la loi du 24 octobre 2008 portant amélioration du cadre législatif de la place financière de Luxembourg). Le reste a été émis sur base d'autorisations antérieures.

(2) Emprunt émis sur base d'autorisations de 2009 et 2010.

(3) Emprunt émis sur base d'autorisations de 2011 et 2012.

(4) Emprunt émis sur base d'autorisations de 2016 et 2017.

(5) Prêt BEI de EUR 150 Mio.

(6) Prêt BEI de EUR 150 Mio et prêt BCEE de EUR 500 Mio.

(7) Emprunt émis sur base d'autorisations de 2015 et 2019.

(8) Emprunts de EUR 1 500 Mio et 1 000 Mio émis sur base de la loi du 18 avril 2020 et emprunt durable de EUR 1 500 Mio émis sur base d'autorisations de 2020 et 2015.

Chapitre 11 - Entrée en vigueur de la loi

Art. 57. Intitulé de citation

Cet article est semblable à l'article 42 de la loi budgétaire du 20 décembre 2019.

Art. 58. Entrée en vigueur de la loi

Conformément au principe de l'annualité budgétaire, la loi budgétaire entre en vigueur le premier jour de l'année civile à laquelle elle s'applique, c'est à dire au 1^{er} janvier 2021 à l'exception des dispositions des articles 5 à 7 qui sont applicables à partir de l'année d'imposition 2020, de l'article 3, paragraphes 1 à 7 et paragraphes 10 à 12 qui sont applicables à partir de l'année d'imposition 2021, de l'article 3, paragraphe 8, qui est applicable pour l'année d'imposition 2021, de l'article 11 qui entre en vigueur le 1er juillet 2021, et de l'article 3, paragraphe 9, et de l'article 12 qui sont applicables à partir de l'année d'imposition 2022.

Projet de loi

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2021

et modifiant :

- 1° la loi modifiée du 7 août 1920 portant majoration des droits d'enregistrement, de timbre, de succession, etc. ;
- 2° la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ;
- 3° la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale ;
- 4° la loi modifiée du 9 juillet 1937 sur l'impôt sur les assurances ;
- 5° la loi modifiée du 1^{er} février 1939 sur l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie ;
- 6° la loi modifiée du 28 janvier 1948 tendant à assurer la juste et exacte perception des droits d'enregistrement et de succession ;
- 7° la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État ;
- 8° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
- 9° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
- 10° la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;
- 11° la loi modifiée du 14 mai 1997 relative à la participation à des institutions financières internationales ;
- 12° la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance ;
- 13° la loi modifiée du 28 avril 1998 portant
 - a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;
 - b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;
 - c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat ;
- 14° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
- 15° la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre ;
- 16° la loi modifiée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SPF ») ;
- 17° la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg ;
- 18° la loi du 19 décembre 2008 portant révision du régime applicable à certains actes de société en matière de droits d'enregistrement, portant transposition de la directive 2008/7/CE du Conseil du 12 février 2008 concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux, modifiant: la loi modifiée du 7 août 1920, portant majoration des droits d'enregistrement, de timbre, de succession, etc., la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR), la loi modifiée du 13 juillet 2005 relative aux institutions de retraite professionnelle sous forme de sepcav et assep, la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, et abrogeant la loi modifiée du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement ;
- 19° la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif ;

- 20° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
- 21° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat ;
- 22° la loi du 23 juillet 2016 portant création d'un impôt dans l'intérêt des services de secours ;
- 23° la loi modifiée du 23 décembre 2016
1. instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement ;
 2. modifiant la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre ;
- 24° la loi modifiée du 20 juillet 2017 ayant pour objet la mise en place d'un régime d'aide à l'investissement à finalité régionale ;
- 25° la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale

et portant abrogation de la loi modifiée du 22 décembre 1993 ayant pour objet la relance de l'investissement dans l'intérêt du développement économique.

Chapitre 1^{er} - Arrêté du budget

Art. 1^{er}. Arrêté du budget

Le budget de l'État pour l'exercice 2021 est arrêté aux montants suivants :

- Recettes courantes	euros	16 738 915 603
- Recettes en capital	euros	143 445 400
- Recettes des opérations financières.	euros	2 679 226 400
- Dépenses courantes	euros	16 859 264 890
- Dépenses en capital	euros	2 381 733 992
- Dépenses des opérations financières	euros	233 565 350

Le tout conformément aux tableaux annexés.

Chapitre 2 - Dispositions fiscales

Art. 2. Prorogation des lois établissant les impôts

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 2020 sont recouverts pendant l'exercice 2021 d'après les lois qui en règlent l'assiette, les taux ou tarifs et la perception, sous réserve des dispositions des articles 3 à 20.

Art. 3. Modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

La loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu est modifiée comme suit :

(1) L'article 32^{ter} est remplacé par les dispositions suivantes :

« (1) Un amortissement accéléré au taux de 4 pour cent est admis à l'endroit d'immeubles ou parties d'immeubles bâtis, affectés au logement locatif, lorsque l'achèvement de l'immeuble ou de la partie d'immeuble remonte au début de l'exercice d'exploitation à moins de 5 ans.

(2) Ces dispositions sont d'application correspondante aux dépenses d'investissement effectuées en cas de rénovation d'un logement ancien, à condition qu'elles dépassent 20 pour cent du prix d'acquisition ou de revient du bâtiment.

(3) Lorsqu'un immeuble ou une partie d'immeuble bâti, affecté au logement locatif, a été soumis à une rénovation énergétique durable dont l'achèvement remonte au 1^{er} janvier de l'année d'imposition à moins de 9 ans, un taux d'amortissement de 6 pour cent applicable aux dépenses d'investissement effectuées relatives à cette rénovation énergétique durable est, par dérogation aux alinéas précédents, admis. Par rénovation énergétique durable au sens de la phrase qui précède, il y a lieu de comprendre les mesures d'assainissement énergétique durable d'un logement locatif pour lesquelles une aide financière visée à l'article 4 de la loi modifiée du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement est accordée.

(4) Par dérogation aux alinéas précédents, un amortissement accéléré au taux de 6 pour cent est admis à l'endroit d'immeubles ou parties d'immeubles bâtis, acquis ou constitués avant le 1^{er} janvier 2021 et affectés au logement locatif, lorsque l'achèvement remonte au début de l'exercice d'exploitation à moins de 6 ans. Cette disposition est d'application correspondante aux dépenses d'investissement effectuées en cas de rénovation achevée avant le 1^{er} janvier 2021 d'un logement ancien, à condition qu'elles dépassent 20 pour cent du prix d'acquisition ou de revient du bâtiment.

(5) L'amortissement accéléré n'est toutefois pas permis, lorsque l'exploitant a opté pour l'amortissement séparé des parties constitutives de l'immeuble. ».

(2) A l'article 46, numéro 14, le point final est remplacé par un point-virgule et il est inséré un nouveau numéro 15 libellé comme suit :

« 15. la prime participative payée au salarié au sens du numéro 13a. de l'article 115. ».

(3) L'article 95, alinéa 5, est remplacé comme suit :

« (5) Sous réserve des dispositions de l'article 115, sont considérés comme revenus d'une occupation salariée notamment : les traitements, les salaires, gratifications, tantièmes, les traitements d'attente ou de disponibilité, les indemnités de séjour, les indemnités de chômage, les primes participatives en fonction du résultat de l'employeur, ainsi que la contrepartie rémunérée du temps gardé sur un compte épargne-temps prévue par une disposition légale ou réglementaire, une convention collective ou tout autre contrat collectif de travail. ».

(4) À l'article 106, l'alinéa 4 est complété *in fine* par la phrase suivante :

« Cette fixation forfaitaire pourra tenir compte de critères écologiques. ».

(5) L'article 115 est modifié comme suit :

a) Il est inséré un nouveau numéro 13a libellé comme suit :

« 13a. 50 pour cent de la prime établie en fonction du résultat positif de l'exercice d'exploitation de l'employeur, dénommée ci-après « la prime participative », que l'employeur accorde à un salarié qui est personnellement affilié pour ce salaire en tant qu'assuré obligatoire à un régime de sécurité sociale luxembourgeois ou étranger visé par un instrument bi- ou multilatéral de sécurité sociale. L'exemption de la prime participative au sens du présent numéro est limitée à 25 pour cent du montant brut de la rémunération annuelle, avant incorporation des avantages en espèces et en nature, de l'année d'imposition au cours de laquelle la prime participative est allouée au salarié.

Pour que la prime participative puisse bénéficier de l'exemption visée ci-avant, les conditions suivantes doivent être remplies au niveau de l'employeur :

1. Il réalise des revenus relevant d'une des catégories de revenus visées à l'article 10, numéros 1 à 3 ;
2. Il tient une comptabilité régulière au cours de l'année d'imposition d'octroi de la prime participative ainsi que de celle précédant l'année d'imposition d'octroi ;
3. Le montant total de la prime participative qui peut être allouée aux salariés est limité à 5 pour cent du résultat positif de l'exercice d'exploitation qui précède immédiatement celui au titre duquel la prime participative est allouée aux salariés ;
4. Au moment de la mise à disposition, l'employeur est tenu de communiquer dans la forme prescrite au préposé du bureau d'imposition RTS compétent pour la vérification de l'employeur une liste nominative des salariés bénéficiant au cours de l'année d'imposition de la présente mesure. Ce document comprendra par ailleurs tous les éléments permettant de vérifier que les conditions relatives à l'exemption sont remplies. ».

b) Il est inséré un nouveau numéro 13b libellé comme suit :

« 13b. dans le chef d'un impatrié, les coûts suivants générés par son déménagement de l'étranger vers le Grand-Duché et pris en charge par son employeur :

- a) les frais de déménagement pour transférer le domicile de l'impatrié de l'étranger vers le Grand-Duché ;
- b) les frais pour l'aménagement d'un logement au Grand-Duché ;
- c) les frais de voyage à la suite de circonstances spéciales liées à la situation familiale de l'impatrié ;
- d) les frais de retour définitif dans l'Etat d'origine à l'issue de l'affectation de l'impatrié, y compris les frais occasionnés par le déménagement ;
- e) les frais de logement de la résidence au Grand-Duché si l'ancienne résidence habituelle de l'impatrié reste maintenue dans son Etat d'origine ou, si tel n'est pas le cas, le différentiel du coût du logement ;
- f) les frais d'un voyage annuel entre le Grand-Duché et l'Etat d'origine pour le salarié lui-même, son conjoint ou partenaire et les enfants de son ménage ;
- g) l'égalisation fiscale des impôts indigènes en vue de compenser le différentiel de la charge fiscale entre le Grand-Duché et l'Etat d'origine ;
- h) les frais supplémentaires de scolarité pour l'enseignement des enfants de l'impatrié, de son conjoint ou partenaire, lorsqu'ils déménagent avec leurs parents ou l'un d'eux et qu'ils doivent par conséquent changer d'école ;
- i) 50 pour cent de la prime d'impatriation ne dépassant pas 30 pour cent du montant brut de la rémunération annuelle avant incorporation des avantages en espèces et en nature. Par prime d'impatriation, il y a lieu d'entendre une prime additionnelle forfaitaire payée par l'employeur

à un impatrié en raison du différentiel du coût de la vie entre l'Etat d'accueil et l'Etat d'origine, ainsi que d'autres frais divers liés au déménagement non mentionnés aux lettres a) à h)

à condition que

- l'impatrié soit une personne physique ayant son domicile fiscal ou son séjour habituel au Grand-Duché ;
- l'impatrié n'ait ni été fiscalement domicilié au Grand-Duché, ni n'ait habité à une distance inférieure à 150 km de la frontière, ni n'y ait été soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques du chef de revenus professionnels au cours des 5 années d'imposition précédant celle de son entrée en service au Grand-Duché ;
- l'impatrié exerce son activité professionnelle à titre principal ;
- l'impatrié touche une rémunération annuelle fixe au moins égale à 100 000 euros, la rémunération fixe à prendre en considération étant le montant brut avant incorporation des avantages en espèces et en nature ;
- l'impatrié ne remplace pas un ou plusieurs autres salariés non considérés comme impatriés remplissant les conditions mentionnées au présent numéro 13b et ayant droit aux exemptions visées au même numéro ;
- dans le cas d'un détachement, l'impatrié détaché justifie d'une ancienneté d'au moins 5 ans dans le groupe international ou ait acquis une expérience professionnelle spécialisée d'au moins 5 ans dans le secteur concerné, qu'une relation de travail existe entre l'entreprise d'envoi et le salarié pendant la période de détachement, que l'affectation temporaire du salarié détaché soit obligatoirement assortie d'un droit de retour à l'établissement détachant à l'issue de la période de détachement et qu'un contrat relatif au détachement du salarié, conclu entre l'entreprise d'envoi et l'entreprise indigène, existe ;
- dans le cas de recrutement, l'impatrié ait acquis une spécialisation approfondie dans le secteur concerné ; et que
- le nombre d'impatriés ayant droit aux exemptions visées au présent numéro 13b ne dépasse pas 30 pour cent de l'effectif total (emplois à temps plein) de l'entreprise indigène dans laquelle l'impatrié exerce son activité. Cette condition n'est pas exigée pour les entreprises qui existent depuis moins de 10 ans.

En ce qui concerne les points a) à h), n'est visé par l'exemption que l'excédent des frais engendrés par le déménagement du salarié sur les frais qu'il aurait dû assumer s'il était resté dans son Etat d'origine et que pour autant que les sommes exposées par l'employeur ne dépassent pas un montant raisonnable.

Un règlement grand-ducal pourra préciser les éléments de rémunérations énumérés aux lettres a) à i) du présent numéro 13b.

Les charges répétitives énumérées aux lettres e) à g) ne peuvent dépasser ni 50 000 euros par année, ni 30 pour cent du total annuel des rémunérations fixes de l'impatrié. Lorsque l'impatrié partage un domicile ou une résidence commun avec son conjoint ou partenaire, la limite de 50 000 euros est portée à 80 000 euros.

Par impatrié au sens de la présente disposition, il y a lieu d'entendre :

- le salarié qui, travaillant habituellement à l'étranger, est détaché d'une entreprise d'un groupe international située hors du Grand-Duché pour exercer une activité salariée dans une entreprise indigène appartenant au même groupe international ;
- le salarié directement recruté à l'étranger par une entreprise indigène ou par une entreprise établie dans un autre Etat partie à l'Accord sur l'Espace économique européen, pour exercer une activité salariée dans l'entreprise.

Les exemptions visées aux lettres a) à i) sont applicables aux impatriés pendant toute la durée de l'affectation du salarié en question, mais tout au plus jusqu'à la fin de la 8^e année d'imposition suivant celle de l'entrée en service du salarié au Grand-Duché. Elles ne sont plus applicables lorsque l'une des conditions mentionnées ci-avant tenant à l'impatrié, à son emploi ou à son employeur cesse d'être remplie.

Au début de chaque année et au plus tard le 31 janvier de l'année, l'employeur est tenu de communiquer à l'administration des contributions directes dans la forme prescrite une liste nominative des salariés bénéficiant au cours de l'année d'imposition de la présente mesure. Dans le cas où l'employeur non résident n'est pas obligé de procéder à la retenue à la source et à la bonification des crédits d'impôt et ne l'a pas fait sur une base volontaire, le salarié est passible de l'imposition par voie d'assiette.

Le présent numéro 13b ne s'applique pas aux salariés embauchés sur la base d'un contrat de mise à disposition par un entrepreneur de travail intérimaire ou dans le cadre du prêt de main-d'œuvre. ».

(6) L'article 129d est abrogé.

(7) Il est inséré un nouvel article 129e libellé comme suit :

« Art. 129e.

(1) Le contribuable qui réalise un revenu net au sens de l'article 10, numéros 1, 2, 3 ou 7 imposable au Grand-Duché et déterminé par la prise en compte d'un amortissement accéléré de 4 pour cent en vertu de l'article 32*ter*, alinéa 1^{er} ou de l'article 106, alinéa 4 en raison d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble bâti acquis ou constitué après le 31 décembre 2020 et affecté au logement locatif dont l'achèvement remonte au 1^{er} janvier de l'année d'imposition à moins de 5 ans a droit à un abattement de revenu imposable qualifié d'abattement immobilier spécial.

(2) Le montant de l'abattement s'élève à 1 pour cent de la somme des valeurs qui se trouvent à la base du calcul des amortissements accélérés de 4 pour cent mentionnés ci-avant, sans toutefois pouvoir dépasser 10 000 euros.

(3) L'abattement immobilier spécial est porté en déduction du revenu imposable, diminué le cas échéant de l'abattement pour charges extraordinaires prévu par les articles 127 et 127*bis* et de l'abattement extraprofessionnel prévu par l'article 129b.

(4) En cas d'imposition collective, chaque conjoint ou partenaire obtient le bénéfice de l'abattement immobilier spécial dans les conditions définies ci-dessus. ».

(8) L'article 143 est modifié comme suit pour l'année d'imposition 2021 :

a) L'alinéa 1^{er} est remplacé comme suit :

« (1) Il sera établi pour chaque salarié, sauf les exceptions à prévoir par règlement grand-ducal, une fiche de retenue d'impôt destinée à recevoir l'inscription par l'administration des contributions directes de toutes les prescriptions à observer lors de la détermination de la retenue et des crédits d'impôt. L'employeur est tenu de déterminer la retenue et les crédits d'impôt sur la base de ces prescriptions. ».

b) Il est inséré un nouvel alinéa 3b libellé comme suit :

« (3b) L'administration des contributions directes est également habilitée à mettre la fiche de retenue d'impôt du salarié sous forme électronique à la disposition de l'employeur. ».

c) L'alinéa 4 est remplacé comme suit :

« (4) Des règlements grand-ducaux peuvent régler l'exécution du présent article, notamment en ce qui concerne la transmission et la mise à disposition électroniques, la délivrance, la forme et le contenu des inscriptions, les obligations des employeurs et des salariés relativement à l'établissement et la remise des fiches ainsi que les obligations à observer par les employeurs relativement à la détermination de la retenue et des crédits d'impôt. ».

(9) L'article 143 est remplacé comme suit à partir de l'année d'imposition 2022 :

« Art. 143. (1) Il sera établi pour chaque salarié, sauf les exceptions à prévoir par règlement grand-ducal, une fiche de retenue d'impôt destinée à recevoir l'inscription par l'administration des contributions directes de toutes les prescriptions à observer lors de la détermination de la retenue et des crédits d'impôt. L'employeur est tenu de déterminer la retenue et les crédits d'impôt sur la base de ces prescriptions.

(2) La fiche de retenue d'impôt du salarié est mise à disposition par l'administration des contributions directes à l'employeur ainsi qu'au salarié. La mise à disposition à l'employeur se fait sous forme électronique.

(3) A défaut d'une fiche de retenue d'impôt, l'employeur devra opérer la retenue pour le salarié concerné d'après les dispositions tarifaires les plus onéreuses, à moins qu'il n'en soit dispensé par l'administration des contributions directes.

(4) L'employeur est obligé au moins une fois par mois de calendrier d'accéder aux fiches de retenue d'impôt lui mises à disposition sous forme électronique et de consulter toutes les fiches non encore consultées au moment de son accès. Si l'employeur ne remplit pas son obligation de consultation prévue à la phrase qui précède, le bureau compétent pour la vérification de la retenue d'impôt sur traitements et salaires de l'employeur peut enjoindre l'employeur de consulter les fiches non encore consultées sous peine d'une astreinte en vertu du paragraphe 202a de la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931.

(5) Des règlements grand-ducaux peuvent régler l'exécution du présent article, notamment en ce qui concerne la mise à disposition électronique, la délivrance, la forme et le contenu des inscriptions, les obligations des employeurs et des salariés relativement à l'établissement des fiches ainsi que les obligations à observer par les employeurs relativement à la détermination de la retenue et des crédits d'impôt. ».

(10) À l'article 152^{ter}, la première phrase de l'alinéa 2 est remplacée par la phrase suivante :

« (2) Le crédit d'impôt pour indépendants est fixé comme suit :

pour un bénéfice net, y compris le bénéfice exonéré suivant l'article 134, se situant entre
 - 936 euros et 11.265 euros, le CII s'élève à $[396 + (\text{bénéfice net} - 936) \times 0,029]$ euros par an,
 - 11.266 euros et 40.000 euros, le CII s'élève à 696 euros par an,
 - 40.001 euros et 79.999 euros, le CII s'élève à $[696 - (\text{bénéfice net} - 40.000) \times 0,0174]$ euros par an. ».

(11) À l'article 154^{quater}, la première phrase de l'alinéa 2 est remplacée par la phrase suivante :

« (2) Le crédit d'impôt pour salariés est fixé comme suit :

pour un salaire brut, y compris le salaire exonéré suivant l'article 134, se situant
 - de 936 euros à 11.265 euros, le CIS s'élève à $[396 + (\text{salaire brut} - 936) \times 0,029]$ euros par an,
 - de 11.266 euros à 40.000 euros, le CIS s'élève à 696 euros par an,

- de 40.001 euros à 79.999 euros, le CIS s'élève à $[696 - (\text{salaire brut} - 40.000) \times 0,0174]$ euros par an. ».

(12) À l'article 154*quinquies*, la première phrase de l'alinéa 2 est remplacée par la phrase suivante :

« (2) Le crédit d'impôt pour pensionnés est fixé comme suit :
pour une pension ou rente brute, y compris la pension ou la rente exonérée suivant l'article 134, se situant

- de 300 à 935 euros, le CIP s'élève à 396 euros par an,
- de 936 euros à 11.265 euros, le CIP s'élève à $[396 + (\text{pension/rente brute} - 936) \times 0,029]$ euros par an,
- de 11.266 euros à 40.000 euros, le CIP s'élève à 696 euros par an,
- de 40.001 euros à 79.999 euros, le CIP s'élève à $[696 - (\text{pension/rente brute} - 40.000) \times 0,0174]$ euros par an. ».

Art. 4. Introduction d'un prélèvement sur les revenus provenant d'un bien immobilier sis au Grand-Duché de Luxembourg

(1) Il est introduit un prélèvement sur les revenus provenant d'un bien immobilier sis au Grand-Duché de Luxembourg, dénommé ci-après « prélèvement immobilier », perçu annuellement au profit de l'Etat, auquel sont soumis les véhicules d'investissement, par dérogation à l'article 66 de la loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, à l'article 173 de la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif et à l'article 45 de la loi modifiée du 23 juillet 2016 relative aux fonds d'investissement alternatifs réservés. L'administration des contributions directes a dans ses attributions le contrôle, l'établissement et la perception du prélèvement immobilier.

(2) Au sens du présent article, on entend par :

1. bien immobilier : un immeuble au sens des articles 517 à 526 du code civil ;
2. revenu provenant d'un bien immobilier : les revenus suivants :
 - a) un revenu provenant de la location d'un bien immobilier sis au Grand-Duché de Luxembourg,
 - b) une plus-value résultant de l'aliénation d'un bien immobilier sis au Grand-Duché de Luxembourg, et
 - c) un revenu résultant de l'aliénation de parts ;
3. revenu provenant de la location d'un bien immobilier : le loyer brut, hors taxe sur la valeur ajoutée, provenant de la location et de l'affermage de biens immobiliers ;
4. plus-value résultant de l'aliénation d'un bien immobilier : la différence positive entre le prix du bien immobilier qui figure dans l'acte notarié dressé lors de l'aliénation du bien immobilier et le prix retenu au moment de l'acquisition, de l'apport ou de la constitution du bien immobilier qui est aliéné ;
5. aliénation : le transfert de propriété qui est réalisé lors d'opérations telles que la vente, l'échange, l'apport, la fusion, la scission, la liquidation ou la dissolution ;
6. revenu résultant de l'aliénation de parts : la différence positive entre le prix de l'aliénation des parts correspondant à la proportion de la valeur du bien immobilier sis au Grand-Duché de Luxembourg au moment de l'aliénation des parts et le prix d'acquisition de ces parts correspondant à la proportion de la valeur de ce bien immobilier au moment de l'acquisition de ces parts ou, en cas d'acquisition, de constitution ou d'apport du bien immobilier sis au Grand-Duché de Luxembourg dans

le chef de l'organisme visé à l'article 175, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ou du fonds commun de placement ultérieurement à l'acquisition des parts, correspondant à la proportion de la valeur du bien immobilier au moment de cette acquisition, apport, ou constitution du bien immobilier dans le chef de cet organisme ou de ce fonds commun de placement ;

7. véhicule d'investissement : les entités suivantes, ayant une personnalité juridique distincte de celle de leurs associés :

- a) les organismes de placement collectif relevant de la partie II de la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, à l'exception de ceux qui sont constitués sous la forme d'une société en commandite simple ;
- b) les fonds d'investissement spécialisés visés par la loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, à l'exception de ceux qui sont constitués sous la forme d'une société en commandite simple ;
- c) les fonds d'investissement alternatifs réservés visés à l'article 1^{er} de la loi modifiée du 23 juillet 2016 relative aux fonds d'investissement alternatifs réservés, à l'exception de ceux qui sont constitués sous la forme d'une société en commandite simple.

(3) Les revenus provenant d'un bien immobilier sis au Grand-Duché de Luxembourg sont soumis au prélèvement immobilier selon les modalités suivantes :

1. Le prélèvement immobilier est dû sur les revenus provenant d'un bien immobilier sis au Grand-Duché de Luxembourg s'ils sont perçus ou réalisés par un véhicule d'investissement.

2. Lorsqu'un revenu provenant d'un bien immobilier sis au Grand-Duché de Luxembourg est perçu ou réalisé par un organisme visé à l'article 175, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ou par un fonds commun de placement, et qu'un véhicule d'investissement détient des parts dans cet organisme ou ce fonds commun de placement ou qu'il les détient à travers un ou plusieurs organismes visés à l'article 175, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ou à travers un ou plusieurs fonds communs de placement, ce revenu est considéré comme étant perçu ou réalisé par le véhicule d'investissement, dans les conditions précisées aux paragraphes ci-après.

(4) Les revenus provenant de la location d'un bien immobilier sis au Grand-Duché de Luxembourg sont attribués au véhicule d'investissement selon les modalités suivantes :

1. Les revenus provenant de la location d'un bien immobilier sis au Grand-Duché de Luxembourg et perçus par le véhicule d'investissement sont intégralement soumis au prélèvement immobilier.

2. Aux fins de l'application du paragraphe 3, numéro 2, et de la détermination des revenus provenant de la location d'un bien immobilier sis au Grand-Duché de Luxembourg à attribuer au véhicule d'investissement, il y a lieu de prendre en compte la proportion de ces revenus correspondant à la quote-part de parts que détient ce véhicule d'investissement pendant l'année civile dans l'organisme visé à l'article 175, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ou dans le fonds commun de placement ou à la quote-part de parts qu'il en détient pendant l'année civile à travers un ou plusieurs organismes visés à l'article 175, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ou à travers un ou plusieurs fonds communs de placement. La proportion correspondant à cette quote-part est soumise au prélèvement immobilier. Cette quote-part est déterminée, en ce qui concerne les détentions à travers un ou plusieurs organismes visés à l'article 175, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant

l'impôt sur le revenu ou à travers un ou plusieurs fonds communs de placement, en multipliant les taux de détention successivement aux différents niveaux.

(5) La plus-value résultant de l'aliénation d'un bien immobilier sis au Grand-Duché de Luxembourg est attribuée au véhicule d'investissement selon les modalités suivantes :

1. La plus-value résultant de l'aliénation d'un bien immobilier sis au Grand-Duché de Luxembourg et réalisée par un véhicule d'investissement est intégralement soumise au prélèvement immobilier.

2. Aux fins de l'application du paragraphe 3, numéro 2, et de la détermination de la plus-value résultant de l'aliénation d'un bien immobilier sis au Grand-Duché de Luxembourg à attribuer au véhicule d'investissement, il y a lieu de prendre en compte la proportion de cette plus-value correspondant à la quote-part de parts que détient le véhicule d'investissement dans l'organisme visé à l'article 175, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ou dans le fonds commun de placement ou à la quote-part de parts qu'il en détient à travers un ou plusieurs organismes visés à l'article 175, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ou à travers un ou plusieurs fonds communs de placement. La proportion correspondant à cette quote-part est soumise au prélèvement immobilier. Cette quote-part est déterminée, en ce qui concerne les détentions à travers un ou plusieurs organismes visés à l'article 175, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ou à travers un ou plusieurs fonds communs de placement, en multipliant les taux de détention successivement aux différents niveaux. La détermination de la quote-part au sens du présent numéro se fait au moment de la réalisation de la plus-value résultant de l'aliénation d'un bien immobilier sis au Grand-Duché de Luxembourg.

(6) Le revenu résultant de l'aliénation de parts est attribué au véhicule d'investissement selon les modalités suivantes :

1. L'aliénation de parts détenues par un véhicule d'investissement dans un organisme visé à l'article 175, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ou dans un fonds commun de placement, lorsque cet organisme ou ce fonds commun de placement détient un bien immobilier sis au Grand-Duché de Luxembourg ainsi que l'aliénation de parts détenues par un véhicule d'investissement dans un organisme visé à l'article 175, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ou dans un fonds commun de placement, lorsque cet organisme ou ce fonds commun de placement détient un bien immobilier sis au Grand-Duché de Luxembourg à travers un ou plusieurs organismes visés à l'article 175, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ou à travers un ou plusieurs fonds communs de placement, sont à considérer comme aliénation de ce bien immobilier. Le revenu résultant de l'aliénation de parts est soumis au prélèvement immobilier dans la mesure de la quote-part de parts que détient ce véhicule d'investissement dans ce premier organisme visé à l'article 175, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ou dans ce premier fonds commun de placement. La détermination de la quote-part au sens du présent numéro se fait au moment de la réalisation du revenu résultant de l'aliénation de parts.

2. Aux fins de l'application du paragraphe 3, numéro 2, le revenu provenant de l'aliénation de parts est attribué au véhicule d'investissement comme suit :

L'aliénation de parts par un organisme visé à l'article 175, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ou par un fonds commun de placement, dans un organisme visé à l'article 175, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur

le revenu ou dans un fonds commun de placement, lorsque cet organisme ou ce fonds commun de placement détient un bien immobilier sis au Grand-Duché de Luxembourg ainsi que lorsque cet organisme ou ce fonds commun de placement détient un bien immobilier sis au Grand-Duché de Luxembourg à travers un ou plusieurs organismes visés à l'article 175, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ou à travers un ou plusieurs fonds communs de placement, et pour autant qu'un véhicule d'investissement détient des parts dans ce premier organisme ou dans ce premier fonds commun de placement ou qu'il les détient à travers un ou plusieurs organismes visés à l'article 175, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ou à travers un ou plusieurs fonds communs de placement, est à considérer comme aliénation de ce bien immobilier. Le revenu résultant de l'aliénation de parts est soumis au prélèvement immobilier dans la mesure de la quote-part de parts que détient ce véhicule d'investissement dans l'organisme visé à l'article 175, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ou dans le fonds commun de placement qui a aliéné des parts ou à la quote-part de parts qu'il en détient à travers un ou plusieurs organismes visés à l'article 175, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ou à travers un ou plusieurs fonds communs de placement. Cette quote-part est déterminée, en ce qui concerne les détentions à travers un ou plusieurs organismes visés à l'article 175, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ou à travers un ou plusieurs fonds communs de placement, en multipliant les taux de détention successivement aux différents niveaux. La détermination de la quote-part au sens du présent numéro se fait au moment de la réalisation du revenu résultant de l'aliénation de parts.

(7) Le prélèvement immobilier est à déclarer et payer par le véhicule d'investissement soumis au prélèvement immobilier selon les modalités suivantes :

1. Le taux du prélèvement immobilier est fixé à 20 pour cent du montant des revenus provenant d'un bien immobilier sis au Grand-Duché de Luxembourg soumis au prélèvement immobilier.

2. Le véhicule d'investissement soumis au prélèvement immobilier est tenu de déclarer au bureau de la retenue d'impôt sur les intérêts de l'administration des contributions directes le prélèvement immobilier après la fin de chaque année civile, au plus tard le 31 mai qui suit l'année civile de la perception ou de la réalisation des revenus provenant d'un bien immobilier, pour l'ensemble des revenus provenant d'un bien immobilier soumis au prélèvement immobilier, perçus ou réalisés pendant l'année civile, et déterminés selon les dispositions du présent article. Le véhicule d'investissement est tenu de verser le prélèvement immobilier au bureau de recette Ettelbruck de l'administration des contributions directes au plus tard le 10 juin qui suit.

3. La déclaration par le véhicule d'investissement soumis au prélèvement immobilier se fait dans la forme prescrite et contient les revenus provenant d'un bien immobilier soumis au prélèvement immobilier, une ventilation par bien immobilier, ainsi que le montant du prélèvement immobilier opéré. Le véhicule d'investissement doit joindre à la déclaration un rapport dans lequel un réviseur d'entreprises agréé certifie que les revenus provenant d'un bien immobilier ont été déterminés conformément aux dispositions du présent article et fournit le détail des calculs y relatifs.

4. En cas de non-déclaration, de déclaration tardive, ou de déclaration incomplète ou inexacte par le véhicule d'investissement soumis au prélèvement immobilier, le bureau de la retenue d'impôt sur les intérêts de l'administration des contributions directes fixe le montant de l'insuffisance par un

bulletin d'impôt au sens du paragraphe 211 de la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung »).

5. Sur demande du bureau de la retenue d'impôt sur les intérêts de l'administration des contributions directes, le véhicule d'investissement soumis au prélèvement immobilier ainsi que l'organisme visé à l'article 175, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, dans lequel le véhicule d'investissement soumis au prélèvement immobilier détient des parts ou dans lequel le véhicule d'investissement détient des parts à travers un ou plusieurs organismes visés à l'article 175, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ou à travers un ou plusieurs fonds communs de placement, doivent être en mesure de fournir tout élément pertinent pour étayer les montants des revenus provenant d'un bien immobilier et du prélèvement immobilier déclaré. Par dérogation au paragraphe 178bis de la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung »), la disposition prévue à la phrase qui précède est d'application correspondante au fonds commun de placement dans lequel le véhicule d'investissement soumis au prélèvement immobilier détient des parts ou dans lequel le véhicule d'investissement détient des parts à travers un ou plusieurs organismes visés à l'article 175, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ou à travers un ou plusieurs fonds communs de placement.

6. Au cas où le prélèvement immobilier a été payé à tort ou si un montant trop élevé a été payé, le remboursement du prélèvement versé indûment pourra être effectué, sur demande à présenter jusqu'à la fin de l'année civile qui suit l'année civile du versement du montant du prélèvement immobilier en question, par le véhicule d'investissement au bureau de la retenue d'impôt sur les intérêts de l'administration des contributions directes.

7. Le défaut de paiement du prélèvement immobilier par le véhicule d'investissement soumis au prélèvement immobilier endéans les délais requis rend exigible l'intérêt de retard prévu par l'article 155 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu.

8. Le Trésor a pour le recouvrement du prélèvement immobilier les droits d'exécution, privilèges et hypothèques prévus par la législation concernant le recouvrement des contributions directes.

9. Le prélèvement immobilier n'est pas déductible lors de la détermination du montant des revenus provenant d'un bien immobilier, ni imputable ni déductible par quiconque.

(8) Dans tous les cas où le présent article n'en dispose autrement, les dispositions de la loi modifiée d'adaptation fiscale du 16 octobre 1934 (« Steueranpassungsgesetz »), de la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») et celles des lois générales sur l'établissement et le recouvrement des impôts directs sont applicables en matière de prélèvement immobilier.

(9) Les véhicules d'investissement, qu'ils perçoivent ou réalisent des revenus provenant d'un bien immobilier ou qu'ils ne perçoivent ou ne réalisent pas de tels revenus au cours des années civiles 2020 et 2021, doivent informer le bureau de la retenue d'impôt sur les intérêts de l'administration des contributions directes, dans la forme prescrite, au plus tard le 31 mai 2022, sur leur détention de biens immobiliers sis au Grand-Duché de Luxembourg ou sur la détention de biens immobiliers sis au Grand-Duché de Luxembourg à travers un ou plusieurs organismes visés à l'article 175, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ou à travers un ou plusieurs fonds communs de placement à un moment quelconque au cours des années civiles 2020 et 2021, ou sur leur absence de détention de biens immobiliers sis au Grand-Duché de Luxembourg ou sur l'absence de détention de biens immobiliers sis au Grand-Duché de Luxembourg à travers un ou plusieurs organismes visés à l'article 175, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt

sur le revenu ou à travers un ou plusieurs fonds communs de placement au cours de toute l'année civile 2020 ou de toute l'année civile 2021.

Les véhicules d'investissement qui, au cours des années civiles 2020 et 2021, ont changé ou changent de forme pour se constituer sous la forme d'un organisme visé à l'article 175, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ou sous la forme d'un fonds commun de placement, et ont détenu au moment de ce changement de forme au moins un bien immobilier sis au Grand-Duché de Luxembourg ou ont détenu au moins un bien immobilier sis au Grand-Duché de Luxembourg à travers un ou plusieurs organismes visés à l'article 175, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ou à travers un ou plusieurs fonds communs de placement doivent en informer le bureau de la retenue d'impôt sur les intérêts de l'administration des contributions directes, dans la forme prescrite, au plus tard le 31 mai 2022.

Les véhicules d'investissement peuvent encourir une amende d'un montant forfaitaire de 10 000 euros lorsqu'ils n'ont pas communiqué l'information prévue par les alinéas 1^{er} et 2 du présent paragraphe dans le délai y visé. La décision portant fixation de cette amende est prise par le bureau de la retenue d'impôt sur les intérêts de l'administration des contributions directes et elle peut être attaquée par voie de réclamation au sens du paragraphe 228 de la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung »).

La remise d'une déclaration du prélèvement immobilier par un véhicule d'investissement soumis au prélèvement immobilier au plus tard le 31 mai 2022 conformément au paragraphe 7, numéros 2 et 3, vaut respect de l'obligation d'information prévue par les alinéas 1^{er} et 2 du présent paragraphe.

Art. 5. Introduction d'un abattement pour réductions de loyer accordées

Le revenu net au sens de l'article 10, numéros 1, 2, 3 ou 7 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, réalisé par un contribuable au sens des articles 2, 159 et 160, alinéa 1^{er} de la même loi, qui est le propriétaire d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble, ou qui est un associé d'un organisme au sens de l'article 175 de la même loi lorsque cet organisme est le propriétaire d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble, ou qui est un copropriétaire d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble, du fait de la mise en location de ce bien immobilier sur la base d'un contrat de bail commercial au sens de l'article 1762-3 du Code civil est, sur demande, réduit dans les conditions et modalités spécifiées aux alinéas ci-après, d'un abattement de revenu qualifié d'abattement pour réductions de loyer accordées lorsque le propriétaire renonce au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020 inclus intégralement ou en partie aux loyers dus au titre de l'année civile 2020 par des locataires personnes physiques ou morales. Lorsque le revenu net mentionné à la phrase précédente est établi en commun conformément au paragraphe 215 de la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung »), le montant de l'abattement est déterminé proportionnellement à la quote-part de propriété du contribuable et est déduit de la quote-part de revenu attribuée au contribuable.

La renonciation au loyer ou à une partie du loyer dû au titre de l'année civile 2020, documentée par des documents probants, doit être motivée par la situation précaire du locataire, engendrée par la situation économique dans le contexte de la crise liée au Covid-19.

L'abattement est accordé par immeuble ou partie d'immeuble donné en location et par contrat de bail commercial. Le montant de l'abattement correspond au double du montant du loyer auquel il est renoncé définitivement par le propriétaire. Entrent seuls en ligne de compte en vue de la détermination du montant de l'abattement les montants des loyers dus pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020. Des augmentations de loyer prenant effet au cours de l'année

civile 2020 ne sont prises en considération que si ces augmentations étaient déjà fixées contractuellement avant la date du 18 mars 2020.

L'abattement ne peut cependant pas dépasser 15 000 euros par immeuble ou partie d'immeuble donné en location.

L'abattement est porté en déduction du revenu net de la catégorie de revenu dans laquelle rangent les revenus relatifs à l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné, sans que l'abattement par immeuble ou partie d'immeuble ne puisse être supérieur aux recettes ou aux produits diminués préalablement des dépenses d'exploitation ou des frais d'obtention en relation avec le bien immobilier donné en location. Nonobstant les dispositions de l'article 153 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, l'abattement est à faire valoir dans le cadre de l'imposition par voie d'assiette des revenus de l'année d'imposition au titre de laquelle les loyers auxquels il est renoncé et qui donnent droit à l'abattement auraient été soumis à l'impôt sur le revenu.

Par loyer au sens de la présente disposition, il y a lieu d'entendre le prix du bail hors charges locatives dues par le locataire.

En ce qui concerne les contribuables soumis à l'impôt commercial, le bénéfice commercial déterminé d'après les critères applicables en matière de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur le revenu des collectivités, mis en compte pour déterminer le bénéfice d'exploitation tel que défini au paragraphe 7 de la loi modifiée du 1^{er} décembre 1936 sur l'impôt commercial est à considérer comme le bénéfice commercial après déduction de l'abattement visé par la présente disposition.

Art. 6. Traitement fiscal de certaines indemnités d'urgence accordées pendant l'état de crise déclaré le 18 mars 2020

Les indemnités accordées en vertu du règlement grand-ducal modifié du 25 mars 2020 ayant pour objet la mise en place d'une indemnité d'urgence certifiée en faveur de certaines micro-entreprises dans le cadre de la pandémie Covid-19 et en vertu du règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2020 ayant pour objet la mise en place d'une indemnité d'urgence certifiée en faveur des travailleurs indépendants dans le cadre de la pandémie Covid-19 sont exemptes d'impôt.

Art. 7. Introduction d'une disposition spécifique relative à l'article 164bis de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

Lorsque l'octroi du régime d'intégration fiscale au sens de l'article 164bis, alinéa 3 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu entraîne la dissolution d'un groupe intégré existant au sens de l'article 164bis, alinéa 2 de cette même loi, le changement du régime d'intégration fiscale se fait exceptionnellement sans entraîner des conséquences fiscales au niveau de l'imposition des membres individuels du groupe intégré dissous si les conditions suivantes se trouvent simultanément remplies :

1. la société mère intégrante du groupe intégré dissous devient la société filiale intégrante du nouveau groupe intégré ;
2. le changement de régime s'opère au plus tard au titre de l'année d'imposition 2022 ;
3. le changement de régime élargit le périmètre du groupe intégré dissous ;
4. les membres du nouveau groupe intégré se lient pour une période devant couvrir au moins 5 exercices d'exploitation. Pour ceux qui faisaient déjà partie du groupe intégré dissous, la détermination de la période minimale des cinq exercices d'exploitation est faite comme si le changement de régime n'avait pas eu lieu.

Art. 8. Introduction d'une Taxe CO₂

(1) L'article 4 de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques est remplacé comme suit :

« Art. 4. Droit d'accise autonome additionnel dénommé « Taxe CO₂ »

(1) Lorsqu'ils sont mis à la consommation dans le pays, les produits énergétiques ci-après sont soumis à un droit d'accise autonome additionnel dénommé « Taxe CO₂ » ne pouvant dépasser les taux suivants :

a) essence au plomb	97,00 € par 1.000 litres à 15 °C
b) essence sans plomb	97,00 € par 1.000 litres à 15 °C
c) gasoil	
i) utilisé comme carburant	115,00 € par 1.000 litres à 15 °C
ii) utilisé comme carburant pour des utilisations industrielles et commerciales	100,00 € par 1.000 litres à 15 °C
iii) utilisé comme combustible	100,00 € par 1.000 litres à 15 °C
d) pétrole lampant	
i) utilisé comme carburant	100,00 € par 1.000 litres à 15 °C
ii) utilisé comme carburant pour des utilisations industrielles et commerciales	100,00 € par 1.000 litres à 15 °C
iii) utilisé comme combustible	100,00 € par 1.000 litres à 15 °C
e) fioul lourd	100,00 € par 1.000 kg
f) gaz de pétrole liquéfiés et méthane	
i) utilisé comme carburant	100,00 € par 1.000 kg
ii) utilisé comme carburant pour des utilisations industrielles et commerciales	100,00 € par 1.000 kg
iii) utilisé comme combustible	100,00 € par 1.000 kg
g) gaz naturel	
i) utilisé comme carburant	10,00 € par MWh
ii) utilisé comme combustible	
- consommation/an ≤ 550 MWh (=Cat. A)	10,00 € par MWh
- consommation/an > 550 MWh (=Cat. B)	10,00 € par MWh
- consommation/an > 4100 MWh (=Cat. C1)	10,00 € par MWh
- consommation/an > 4100 MWh (=Cat. C2)	10,00 € par MWh.

(2) L'accise prélevée sur les produits énergétiques utilisés dans les installations fixes est remboursée à l'exploitant de l'installation fixe pour ce qui concerne les activités couvertes par le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre au sens de la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

(3) Les taux et les conditions d'application du présent article sont arrêtés par voie de règlement grand-ducal.

(4) Sont applicables au droit d'accise autonome les dispositions légales et réglementaires relatives au droit d'accise sur les produits énergétiques. ».

(2) A l'article 11, paragraphe 1^{er}, de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État, l'alinéa 3 est remplacé comme suit :

« Le montant de la contribution sociale visée à l'article 7bis de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant: 1. création d'un fonds pour l'emploi; 2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet, et qui s'applique aux biens spécifiés audit article, la taxe CO₂ perçue sur les produits énergétiques au sens de l'article 4 de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques et la taxe de prélèvement d'eau et de la taxe de rejet des eaux usées introduites en vertu des articles 12, 15, 16 et 17 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, viennent en déduction des prix de ces biens relevés par le STATEC pour l'établissement de l'indice des prix à la consommation publié sur la base 100 au 1^{er} janvier 1948. ».

(3) A l'article 3, paragraphe 1^{er}, de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat, l'alinéa 3 est remplacé comme suit :

« Le montant de la contribution sociale visée à l'article 7bis de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant: 1. création d'un fonds pour l'emploi; 2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet, et qui s'applique aux biens spécifiés audit article, la taxe CO₂ perçue sur les produits énergétiques au sens de l'article 4 de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques et la taxe de prélèvement d'eau et de la taxe de rejet des eaux usées introduites en vertu des articles 12, 15, 16 et 17 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, viennent en déduction des prix de ces biens relevés par le STATEC pour l'établissement de l'indice des prix à la consommation publié sur la base 100 au 1^{er} janvier 1948. ».

(4) A l'article 22, paragraphe 3, de la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, le point 4 est remplacé comme suit : « 4. par une partie du droit d'accise autonome additionnel dénommé Taxe CO₂ ».

Art. 9. Modification de la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif

A l'article 174 de la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, il est ajouté un paragraphe 3, libellé comme suit :

« (3) Si la part des avoirs nets d'un OPC ou d'un compartiment individuel d'un OPC à compartiments multiples investis dans des activités économique durables telles que définies à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (ci-après, le « règlement UE) 2020/852 »), qui est publiée conformément audit règlement, représente au moins 5 pour cent de la totalité des avoirs nets de l'OPC ou du compartiment individuel d'un OPC à compartiments multiples, ce taux est de 0,04 pour cent pour la part des avoirs nets telle que définie à l'alinéa 6.

Si la part des avoirs nets d'un OPC ou d'un compartiment individuel d'un OPC à compartiments multiples investis dans des activités économiques durables telles que définies à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852, qui est publiée conformément audit règlement, représente au moins 20 pour cent de la totalité des avoirs nets de l'OPC ou du compartiment individuel d'un OPC à compartiments multiples, ce taux est de 0,03 pour cent pour la part des avoirs nets telle que définie à l'alinéa 6.

Si la part des avoirs nets d'un OPC ou d'un compartiment individuel d'un OPC à compartiments multiples investis dans des activités économiques durables telles que définies à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852, qui est publiée conformément audit règlement, représente au moins 35 pour cent de la totalité des avoirs nets de l'OPC ou du compartiment individuel d'un OPC à compartiments multiples, ce taux est de 0,02 pour cent pour la part des avoirs nets telle que définie à l'alinéa 6.

Si la part des avoirs nets d'un OPC ou d'un compartiment individuel d'un OPC à compartiments multiples investis dans des activités économiques durables telles que définies à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852, qui est publiée conformément audit règlement, représente au moins 50 pour cent de la totalité des avoirs nets de l'OPC ou du compartiment individuel d'un OPC à compartiments multiples, ce taux est de 0,01 pour cent pour la part des avoirs nets telle que définie à l'alinéa 6.

Afin de pouvoir bénéficier d'un des taux visés aux alinéas 1^{er} à 4, la part des avoirs nets investis dans des activités économiques durables telles que définies à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852, au dernier jour de l'exercice de l'OPC, et qui est publiée conformément au règlement (UE) 2020/852, est contrôlée conformément aux exigences découlant de l'article 154, paragraphe 1^{er}, par un réviseur d'entreprises agréé, ou, le cas échéant, attestée par un réviseur d'entreprise agréé dans le cadre d'une mission d'assurance raisonnable selon la norme internationale de missions d'assurance. Cette part et le pourcentage correspondant à cette part par rapport à la totalité des avoirs nets de l'OPC ou du compartiment individuel d'un OPC à compartiments multiples sont à inclure dans le rapport annuel ou dans un rapport d'assurance.

Une attestation certifiée par le réviseur d'entreprises agréé, qui contient le pourcentage des avoirs nets investis dans des activités économiques durables tel que déterminé dans le rapport annuel ou le rapport d'assurance, est transmise à l'administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA lors de la première déclaration pour la taxe d'abonnement qui suit la finalisation du rapport annuel, ou le cas échéant du rapport d'assurance. Sans préjudice de l'article 177, le pourcentage des avoirs nets investis dans des activités économiques durables figurant dans l'attestation transmise sert de base pour déterminer le taux de taxation qui sera applicable à la part des avoirs nets investis dans des activités économiques durables telles que définies à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852, publiée conformément au règlement (UE) 2020/852, et évaluée au dernier jour de chaque trimestre, pour les quatre trimestres qui suivent la transmission de l'attestation à l'administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA.

Pour une période transitoire prenant fin le 1^{er} janvier 2022, les déclarants voulant bénéficier des taux visés aux alinéas 1^{er} à 4, soumettront par voie électronique leur déclaration trimestrielle au taux de 0,05 pour cent, ainsi qu'une déclaration rectificative sur une formule mise à disposition sous forme papier ou sous forme électronique par l'administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA. ».

Art. 10. Modification des droits d'enregistrement et des droits de transcription relatifs aux apports d'immeubles à une société civile ou commerciale

(1) L'article 37, chapitre I^{er}, paragraphe III, point 2°, de la loi modifiée du 7 août 1920 portant majoration des droits d'enregistrement, de timbre, de succession, etc. est supprimé.

(2) L'article 37, chapitre I^{er}, paragraphe VI de la loi modifiée du 7 août 1920 portant majoration des droits d'enregistrement, de timbre, de succession, etc. est complété par le point 5° suivant :

« 5° L'apport à une société civile ou commerciale d'un immeuble situé à l'intérieur du pays, rémunéré par l'attribution de droits sociaux. ».

(3) La loi du 19 décembre 2008 portant révision du régime applicable à certains actes de société en matière de droits d'enregistrement, portant transposition de la directive 2008/7/CE du Conseil du 12 février 2008 concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux, modifiant: la loi modifiée du 7 août 1920, portant majoration des droits d'enregistrement, de timbre, de succession, etc., la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR), la loi modifiée du 13 juillet 2005 relative aux institutions de retraite professionnelle sous forme de sepcav et assep, la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, et abrogeant la loi modifiée du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, est modifiée comme suit :

1° A l'article 4, l'alinéa 1^{er}, est remplacé par l'alinéa suivant :

« L'apport à une société civile ou commerciale d'un immeuble situé à l'intérieur du pays, rémunéré par l'attribution de droits sociaux, donne ouverture aux droits d'enregistrement au taux fixé par l'article 37, chapitre I^{er}, paragraphe VI, de la loi modifiée du 7 août 1920 portant majoration des droits d'enregistrement, de timbre, de succession, etc. et aux droits de transcription au taux fixé par l'article 37, chapitre II, paragraphe III, de ladite loi modifiée du 7 août 1920. ».

2° A l'article 7, alinéa 1^{er}, le mot « cinq » est remplacé par le mot « dix ».

Art. 11. Modification de la loi modifiée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SPF »)

La loi modifiée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SPF ») est modifiée comme suit :

(1) A l'article 2 est ajouté un troisième paragraphe, libellé comme suit :

« (3) Il est interdit à la SPF de détenir des biens immobiliers à travers une ou plusieurs sociétés de personnes ou à travers un ou plusieurs fonds communs de placement. ».

(2) L'article 5, paragraphe 3, alinéa 1^{er}, est complété comme suit :

« Les déclarations sont à transférer et à déposer auprès de l'administration par transfert électronique de fichier suivant un procédé mis en place par celle-ci, garantissant l'authenticité de l'origine et l'intégrité, la non-répudiation et la confidentialité du contenu. ».

Art. 12. Modification de la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung »)

Il est inséré un nouveau paragraphe 202a dans la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») libellé comme suit à partir de l'année d'imposition 2022 :

« § 202a. (1) Le bureau compétent pour la vérification de la retenue d'impôt sur traitements et salaires peut prononcer une astreinte à l'encontre de l'employeur qui ne remplit pas son obligation

de consultation prévue par l'article 143, alinéa 4, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu.

(2) L'astreinte individuelle ne doit pas dépasser 10 000 euros. Lorsque plusieurs astreintes sont prononcées, un délai minimum d'un mois doit être observé entre deux astreintes.

(3) Les dispositions des alinéas 5, 6 et 7 du paragraphe 202 s'appliquent de manière correspondante à l'astreinte prononcée en vertu du présent paragraphe. ».

Art. 13. Modification de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée

La loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée est modifiée comme suit:

(1) À l'article 4, paragraphe 4, point b), troisième tiret, les termes « ou qu'ils ont parcouru moins de 6 000 kilomètres » sont remplacés par ceux de « ou que le véhicule a parcouru un maximum de 6 000 kilomètres ».

(2) À l'article 57, paragraphe 1^{er}, alinéas 1^{er} et 3, les termes « trente mille » sont remplacés par ceux de « trente-cinq mille ».

Art. 14. Modification de la loi modifiée du 28 janvier 1948 tendant à assurer la juste et exacte perception des droits d'enregistrement et de succession

L'article 28 de la loi modifiée du 28 janvier 1948 tendant à assurer la juste et exacte perception des droits d'enregistrement et de succession est complété comme suit :

« La preuve de la qualité d'héritier à l'égard de tout tiers détenteur de biens de la succession résulte de ce certificat indiquant la part échue à tout héritier dans la succession. Le certificat ainsi établi fait foi jusqu'à preuve du contraire. ».

Art. 15. Modification de la loi modifiée du 9 juillet 1937 sur l'impôt sur les assurances

Sont insérés dans la loi modifiée du 9 juillet 1937 dite « Versicherungsteuergesetz » les articles 9*bis* et 9*ter*, rédigés comme suit :

« Art. 9*bis* : Obligations déclaratives.

(1) Doit être déposée une déclaration dans laquelle figurent toutes les données nécessaires pour constater le montant de l'impôt devenu exigible respectivement restituable au cours de la période imposable, par une des personnes suivantes :

- a) l'assureur ;
- b) le représentant fiscal tenu au paiement de l'impôt sur les assurances en vertu de l'article 8, paragraphe 2, au nom et pour compte de l'assureur ;
- c) le preneur d'assurances tenu au paiement de l'impôt sur les assurances en vertu de l'article 8, paragraphe 3.

(2) La déclaration visée au paragraphe 1^{er} est à établir pour chaque période d'imposition qui correspond au trimestre civil. Elle doit être transmise avant le quinzième jour du mois qui suit la période imposable à l'administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA par transfert électronique de fichier, suivant un procédé à autoriser par ladite administration, garantissant l'authenticité de l'origine et l'intégrité, la non-répudiation et la confidentialité du contenu.

(3) L'administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA peut autoriser le déclarant visé au paragraphe 1^{er}, point c) à transmettre la déclaration par courriel à une adresse électronique désignée par elle.

Art. 9^{ter} : Obligations de paiement.

La personne visée à l'article 9^{bis}, paragraphe 1^{er}, doit payer à l'administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA le montant de l'impôt devenu exigible

- a) lors du dépôt de la déclaration prévue à l'article 9^{bis}, si elle est déposée dans le délai prévu à l'article 9^{bis}, paragraphe 2 ;
- b) le jour où expire le délai visé au point a), en l'absence de dépôt de la déclaration dans ce délai. ».

Art. 16. Modification de la loi modifiée du 1^{er} février 1939 sur l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie

La loi modifiée du 1^{er} février 1939 dite « Feuerschutzsteuergesetz » est modifiée comme suit :

(1) L'article 6 est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 6 : Exigibilité. Le montant de l'impôt, déterminé conformément aux dispositions de l'article 3, devient exigible le premier jour du mois qui suit le trimestre civil visé à l'article 3, paragraphe 1^{er}. ».

(2) Sont insérés les articles 6^{bis} et 6^{ter} rédigés comme suit :

« Art. 6^{bis} : Obligations déclaratives.

Doit être déposée une déclaration dans laquelle figurent toutes les données nécessaires pour constater le montant de l'impôt devenu exigible respectivement restituable au cours de la période imposable, par une des personnes suivantes :

- a) l'assureur ;
- b) le représentant fiscal tenu au paiement de l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie en vertu de l'article 5, paragraphe 2, au nom et pour compte de l'assureur.

La déclaration visée à l'alinéa 1^{er} est à établir pour chaque période d'imposition qui correspond au trimestre civil. Elle doit être transmise avant le quinzième jour du mois qui suit la période imposable à l'administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA par transfert électronique de fichier, suivant un procédé à autoriser par ladite administration, garantissant l'authenticité de l'origine et l'intégrité, la non-répudiation et la confidentialité du contenu.

Art. 6^{ter} : Obligations de paiement.

La personne visée à l'article 6bis, alinéa 1^{er}, doit payer à l'administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA le montant de l'impôt devenu exigible

a) lors du dépôt de la déclaration prévue à l'article 6bis, si elle est déposée dans le délai prévu à l'article 6bis, alinéa 2 ;

b) le jour où expire le délai visé au point a), en l'absence de dépôt de la déclaration dans ce délai. ».

Art. 17. Modification de la loi du 23 juillet 2016 portant création d'un impôt dans l'intérêt des services de secours

L'article 8 de la loi du 23 juillet 2016 portant création d'un impôt dans l'intérêt des services de secours est remplacé par la disposition suivante:

« Art. 8. Le redevable de l'impôt doit déposer une déclaration dans laquelle figurent toutes les données nécessaires pour constater le montant de l'impôt devenu exigible respectivement restituable au cours de la période imposable.

La déclaration visée à l'alinéa 1^{er} doit être transmise à l'administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA par transfert électronique de fichier, suivant un procédé à autoriser par ladite administration, garantissant l'authenticité de l'origine et l'intégrité, la non-répudiation et la confidentialité du contenu. ».

Art. 18. Modification de la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale

A l'article 8 de la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale les termes « le montant des fonds » sont remplacés par les termes « les sommes et effets ».

Art. 19. Modification de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques

À l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er}, alinéa 1 de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques, les mots « directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009, relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et modifiant puis abrogeant les directives 2001/77/CE et 2003/30/CE » sont remplacés par les mots « directive 2018/2001/UE du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables ».

Aux alinéas 2 et 3 du même paragraphe, les mots « directive modifiée 2009/28/CE » sont remplacés par « directive 2018/2001/UE ».

Art. 20. Abrogation de la loi modifiée du 22 décembre 1993 ayant pour objet la relance de l'investissement dans l'intérêt du développement économique

La loi modifiée du 22 décembre 1993 ayant pour objet la relance de l'investissement dans l'intérêt du développement économique est abrogée.

Chapitre 3 - Autres dispositions financières

Art. 21. Taxe grevant l'obtention du premier permis de chasse

L'admission aux cours préparatoires et à l'examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse est subordonnée au cours de l'année 2021 au paiement d'une taxe de 150 euros.

Chapitre 4 - Dispositions concernant le budget des dépenses

Art. 22. Crédits pour rémunérations et pensions

Les crédits pour traitements, indemnités, salaires et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice. Dans les limites définies par l'article 23 de la présente loi et par dérogation à l'article 17, paragraphe 5 et à l'article 66 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, le ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions peut dépasser les crédits en relation avec les rémunérations principales des agents de l'État à charge du budget des dépenses courantes sans autorisation préalable du ministre ayant le Budget dans ses attributions.

Art. 23. Nouveaux engagements de personnel

(1) Au cours de l'année 2021, le Gouvernement est autorisé à procéder au remplacement du titulaire d'un emploi vacant dans la limite de l'effectif total autorisé.

(2) Pour l'application de cette disposition, l'effectif total du personnel comprend les fonctionnaires, les employés et les salariés occupés à titre permanent et à tâche complète ou partielle au service de l'Etat à la date du 31 décembre 2020.

Sont comprises dans l'effectif total les vacances d'emploi qui se sont produites avant le 1^{er} janvier 2021 et qui n'ont pas pu être pourvues de titulaires à cette date.

(3) Par dérogation aux paragraphes 1 et 2, le Gouvernement est autorisé à procéder au cours de l'année 2021 :

- 1° à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète dans les différents services de l'Etat ainsi que dans les différents

ordres d'enseignement dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser de plus de 1026 unités l'effectif total tel qu'il est défini au paragraphe 2;

- 2° aux engagements de personnel pour les besoins des services de l'Etat reconnus nécessaires pour l'occupation anticipée d'emplois non vacants, sans que la durée de l'occupation anticipée puisse être supérieure à six mois ;
- 3° au remplacement à titre définitif des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. Lorsque le remplaçant est recruté en vue de son admission ultérieure au statut de fonctionnaire, et lorsque le cadre correspondant de l'administration concernée ne comprend pas de vacance de poste, il est placé temporairement hors cadre jusqu'au moment où les droits du fonctionnaire remplacé à l'indemnité de préretraite cessent de plein droit ;
- 4° à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle dans les différents services de l'Etat dans la limite de 800 heures-hommes par semaine ;
- 5° dans la limite de 2 200 heures-hommes par semaine :
 - a) à des engagements de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans les différents services de l'Etat, dans les établissements publics et dans la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois disposant de la qualité de travailleur handicapé telle que définie par la loi modifiée du 12 septembre 2003 sur les travailleurs handicapés ;
 - b) à des réintégrations à tâche complète ou dans le cadre d'un service à temps partiel d'agents qui ne sont plus sujet à des infirmités qui les mettraient hors d'état de continuer leur service à un degré de tâche déterminé par la Commission des pensions prévue par la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois et la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois ;
 - c) à des réaffectations d'agents de l'Etat reconnus hors d'état de continuer leur service, mais déclarés propres à occuper un autre emploi dans l'administration par la Commission des pensions prévue par la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois et la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes

ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois ;

- d) à des reclassements internes d'employés et salariés de l'Etat suite à une décision de la Commission mixte prévue à l'article 10 de loi modifiée du 25 juillet 2002 concernant l'incapacité de travail et la réinsertion ;
 - e) à des déplacements d'agents de l'Etat prononcés par le Conseil de discipline conformément à l'article 47, paragraphe 4 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat ;
 - f) à des réintégrations de fonctionnaires et employés de l'Etat suite à l'arrivée à terme d'un congé sans traitement ou d'un congé pour travail à mi-temps conformément aux articles 30 et 31 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat ;
 - g) à des réaffectations d'agents de l'Etat préconisés à titre de mesure préventive par le Service psychosocial de la Fonction publique pour faire cesser un comportement de harcèlement.
- 6° à l'engagement de 443 agents actuellement occupés, à tâche complète ou partielle, par différents services de l'État et engagés à durée déterminée ou sous d'autres régimes, respectivement par la Cour Grand-Ducale ou par l'établissement public dénommé Communauté des Transports.

(4) Sont prorogées, pour la durée de l'année 2021, les autorisations de création d'emploi pour des salariés pour les besoins de l'administration gouvernementale pour le compte du Ministère de la Fonction publique prévues par l'article 24, paragraphe 4 de la loi modifiée du 18 décembre 2009 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour les exercices antérieurs.

(5) Les décisions relatives aux engagements de personnel au service de l'Etat y compris celles relatives aux fusions et scissions de postes, incombent au Premier ministre, ministre d'Etat, sur le vu du rapport motivé du chef d'administration et de l'avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 portant a) allocation d'une indemnité aux fonctionnaires et employés de l'Etat, b) uniformisation du supplément familial, c) allocation d'un supplément aux pensionnaires, d) adaptation intégrale des traitements, indemnités et pensions au nombre-indice.

Toutefois, pour les demandes des administrations comportant un transfert de postes entre administrations, entre carrières ou une augmentation des effectifs du personnel au service de l'Etat, la décision visée à l'alinéa 1^{er} incombe au Conseil de gouvernement. Il en est de même des déplacements d'agents opérés sur décision de la Commission des pensions ou à titre de sanction.

Ces procédures sont applicables à tous les engagements au service de l'Etat, quel que soit le statut du personnel.

Par dérogation aux alinéas 1 à 3, le Conseil de gouvernement peut, sur avis de la commission spéciale visée à l'alinéa 1^{er}, autoriser le ministre ayant l'Education nationale, l'Enfance et la Jeunesse dans ses attributions, le ministre ayant l'Enseignement supérieur et la Recherche dans ses attributions et le ministre ayant la Famille, l'Intégration et la Grande Région dans ses attributions, à engager, sans

autre forme de procédure et pour une durée ne dépassant pas trois mois, des employés temporaires en remplacement de titulaires absents pour des raisons imprévisibles. Le présent alinéa n'est applicable qu'aux établissements d'enseignement. Il se limite au remplacement d'enseignants, de personnel éducatif et social ainsi que de personnel exerçant une profession de santé. Le ministre du ressort transmet tous les trois mois un relevé récapitulatif des engagements effectués sur base du présent alinéa au Premier ministre, Ministre d'Etat, qui le transmet à la commission spéciale visée à l'alinéa 1^{er}.

(6) La participation de l'Etat aux dépenses d'organismes autres que les institutions de sécurité sociale visées à l'article 404 du Code de la sécurité sociale, et dont les frais de personnel sont couverts, en tout ou en partie, par le budget de l'Etat, est limitée, en ce qui concerne les engagements réalisés après le 31 décembre 1969, à ceux autorisés par les ministres compétents, sur avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi précitée du 24 décembre 1946 et après délibération du Gouvernement en conseil.

Art. 24. Recrutement d'employés ressortissant de pays tiers auprès des administrations de l'État

(1) Peuvent être autorisés pour 2021, en cas de nécessité de service dûment motivée, par le Conseil de Gouvernement sur le vu de l'avis préalable de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 portant a) allocation d'une indemnité aux fonctionnaires et employés de l'État, b) uniformisation du supplément familial, c) allocation d'un supplément aux pensionnaires, d) adaptation intégrale des traitements, indemnités et pensions au nombre-indice, les engagements suivants de personnes de nationalité autre que celle d'un État membre de l'Union européenne :

<u>Administration</u>	<u>Effectif</u>
I. Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :	
Enseignement fondamental ainsi que enseignement secondaire classique et général	65
Institut national des langues	10
Autres services	10
II. Ministère des Affaires étrangères et européennes :	
Représentations diplomatiques et bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise	40
III. Ministère de l'Economie :	
Représentations économiques.....	16
IV. Autres services	20

(2) Le recrutement du personnel visé au paragraphe 1^{er} ne peut se faire qu'après publication des postes vacants par voie électronique ou par toute autre voie appropriée.

Le personnel visé au paragraphe 1^{er} est engagé sous le régime de l'employé de l'État, par dérogation à l'article 3, paragraphe 1^{er}, lettres a) et e), de la loi modifiée du 25 mars 2015 déterminant le régime et les indemnités des employés de l'État.

Par dérogation à l'alinéa précédent, le régime du personnel engagé auprès des représentations diplomatiques, consulaires et économiques et des bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise à l'étranger est fixé par le droit du travail local du pays d'accréditation.

Art. 25. Dispositions concernant le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière et sans préjudice des dispositions inscrites à l'article 23, paragraphe 6, le Fonds national de solidarité, ne peut ni engager, ni procéder au paiement des frais de fonctionnement considérés comme appartenant à l'exercice 2021 et dépassant les crédits prévus au budget à titre de participation de l'État à ces dépenses que sur autorisation préalable des membres du gouvernement compétents, le ministre ayant les Finances dans ses attributions entendu en son avis. De telles autorisations ne peuvent toutefois être accordées que s'il s'agit de dépenses urgentes et si tout retard est susceptible de compromettre les services en question.

Chapitre 5 - Dispositions sur la comptabilité de l'État

Art. 26. Transferts de crédits

Par dérogation à l'article 18, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, sont autorisés les transferts de crédit d'une section du budget des dépenses courantes à la section correspondante au budget des dépenses en capital.

Par dérogation à l'article 18, alinéa 2, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, les transferts de crédits d'un article à l'autre dans la même section peuvent être opérés au cours de l'année 2021 sans l'autorisation du ministre ayant le Budget dans ses attributions.

Art. 27. Indemnités pour pertes de caisse

Le ministre ayant les Finances dans ses attributions peut, dans la limite des crédits inscrits à ces fins au budget des dépenses courantes, accorder aux comptables de l'État des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.

Art. 28. Avances : marchés à caractère militaire

La limite de 40 pour cent, prévue à l'article 46, alinéa 3, de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux travaux, fournitures et services à caractère militaire.

Art. 29. Recettes et dépenses pour ordre : droits de douane

Au cours de l'exercice 2021, les dépenses pour ordre concernant les droits de douane constituant des ressources propres à l'Union européenne peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 30. Recettes et dépenses pour ordre : rémunération de personnel pour le compte d'autorités militaires alliées

Au cours de l'exercice 2021, les recettes et les dépenses effectuées dans l'intérêt de la rémunération du personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées peuvent être imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre. Au cours de l'exercice, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 31. Recettes et dépenses pour ordre : Fonds structurel européen, projets ou programmes de l'Union européenne

Les recettes et les dépenses effectuées par l'État pour le compte de l'Union européenne sont imputées aux articles afférents du budget pour ordre, correspondant chacun à un fonds, projet ou programme de l'Union européenne. Au cours de l'exercice, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 32. Recettes et dépenses pour ordre : rémunérations des agents publics du Centre hospitalier neuro-psychiatrique, des centres, foyers et services pour personnes âgées et du Service national de santé au travail

(1) Le paiement par l'État des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuro-psychiatrique ainsi que le remboursement par le Centre hospitalier neuro-psychiatrique des montants en question peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuro-psychiatrique peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

(2) Les mêmes dispositions s'appliquent pour ce qui est des traitements, indemnités, salaires et charges sociales des agents publics de l'établissement public dénommé Centres, Foyers et Services pour personnes âgées et de l'établissement public dénommé Service national de santé au travail.

Art. 33. Recettes et dépenses pour ordre : surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications

Le produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications et versées à l'État ainsi que leur répartition à qui de droit peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 34. Recettes et dépenses pour ordre : Participation de l'Union européenne dans le financement de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale

Le paiement par l'État de la quote-part du Grand-Duché de Luxembourg des frais de personnel et de gestion pour la prise en charge de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale, ainsi que le remboursement des montants en question, peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des frais de personnel et de gestion de divers projets de recherche et d'études, des services de la Commission européenne et réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale, peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Chapitre 6 - Dispositions concernant des mesures d'intervention économiques et sociales

Art. 35. Prorogation de dispositions destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi

(1) Sont prorogées avec effet au 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021 :

1° les dispositions de la loi modifiée du 24 décembre 1977 autorisant le Gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi ;

2° les dispositions de la loi modifiée du 24 janvier 1979 complétant l'article 2 de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1. création d'un fonds de chômage ; 2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet et complétant l'article 115 de la loi concernant l'impôt sur le revenu.

(2) Les indemnités d'apprentissage et les primes y relatives d'apprentis placés auprès de l'État et des établissements publics sont à charge du Fonds pour l'emploi.

Art. 36. Mesures concernant les emplois d'insertion pour les chômeurs de longue durée

Le nombre maximal d'emplois d'insertion prévus à l'article L.541-5 du Code du travail est fixé à 400 nouveaux emplois pour l'année 2021.

Chapitre 7 - Dispositions concernant les finances communales

Art. 37. Fonds communal de péréquation conjoncturale

(1) Le ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions est autorisé à rembourser au cours de l'exercice 2021 aux communes, dont le budget ordinaire n'est plus en équilibre et qui en font la demande, tout ou partie de l'avoir du fonds qui provient de la contribution de ces communes.

(2) Dans le cas où une commune, qui introduit une demande en remboursement, a obtenu un ou plusieurs prêts à charge du fonds, le total de sa contribution pouvant entrer en ligne de compte pour être remboursé est à diminuer, au préalable, du montant du capital restant à rembourser au 31 décembre 2020 au titre de ce ou de ces prêts.

(3) Sous réserve des dispositions qui précèdent, aucune commune ne peut prétendre, au cours de l'exercice 2021, à un remboursement supérieur au déficit du service ordinaire de son budget constaté à la clôture de l'exercice 2019.

Art. 38. Modification de la loi modifiée du 28 avril 1998 portant

a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal;

b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail;

c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires

A l'article 12, paragraphe 2, les alinéas 2 à 4 de la loi modifiée du 28 avril 1998 portant a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal; b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ; c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires sont remplacés comme suit :

« Pour les cours individuels des branches qui sont déterminées par règlement grand-ducal, la durée hebdomadaire à prendre en considération est la durée effective du cours dispensé par l'enseignant à l'élève, sans dépasser la durée hebdomadaire fixée par règlement grand-ducal.

Pour les cours collectifs des branches déterminées par règlement grand-ducal, la durée hebdomadaire à prendre en considération est fixée à :

- 1° la durée effective du cours dispensé par l'enseignant pour les cours de musique de chambre, sans dépasser la durée hebdomadaire déterminée par règlement grand-ducal ;
- 2° quatre minutes d'enseignement par élève par heure de cours pour tous les autres cours collectifs, sans dépasser la durée hebdomadaire déterminée par règlement grand-ducal. Les orchestres, les chorales et les ensembles qui fonctionnent comme tels ne sont pas pris en considération.

Cette durée unitaire par heure de cours varie proportionnellement à la durée hebdomadaire déterminée par règlement grand-ducal. ».

Chapitre 8 - Dispositions concernant les fonds d'investissements

Art. 39. Dispositions concernant le fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales

A l'article 50, paragraphe 1^{er} de la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999, les modifications suivantes sont apportées :

1° Le point b) est remplacé par le libellé suivant :

« b) des communes, établissements, organismes, institutions et groupements visés à l'article 20 de la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale » ;

2° Le point c) est remplacé par le libellé suivant :

« c) des communes et organismes visés à l'article 14 de la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg. ».

Art. 40. Modification de la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale

Un article *20bis*, libellé comme suit, est inséré dans la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale :

« Art. 20bis. Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 99 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à participer aux dépenses d'investissements concernant l'acquisition, la construction, la transformation, la modernisation, l'aménagement et l'équipement d'immeubles des communes, établissements, organismes, institutions et groupements visés à l'article 20.

Si le bénéficiaire est une personne morale de droit privé, celle-ci doit être constituée soit en vertu d'une disposition légale particulière, soit selon les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations, soit selon les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

La participation aux dépenses d'investissements prévue à l'alinéa qui précède peut atteindre cinquante pour cent.

Au cas où le projet répond à un besoin urgent au plan régional ou national dûment constaté par le Gouvernement en conseil, le taux peut être porté jusqu'à quatre-vingt pour cent; ce taux peut être porté jusqu'à cent pour cent dans le cas où l'État doit prendre l'initiative d'un projet pour répondre à un manque d'infrastructure auquel l'activité des communes, établissements, organismes, institutions et groupements visés s'est révélée impuissante à pourvoir.

L'État peut en outre garantir, en principal, intérêts et accessoires, le remboursement d'emprunts contractés aux mêmes fins par les bénéficiaires ayant le statut d'une personne morale de droit privé ; au cas où ceux-ci sont obligés de contracter un emprunt pour assurer le préfinancement de la part des frais d'investissements qui leur sera versée par l'État, ce dernier peut en prendre à sa charge les intérêts.

Si pour une raison quelconque, le bénéficiaire arrête les travaux énumérés ci-avant ou décide d'affecter l'objet subsidiaire à d'autres fins que celles pour lesquelles la subvention a été allouée, sans l'accord préalable du ministre compétent et ce avant l'expiration d'un délai à fixer par le contrat, délai qui ne peut toutefois être inférieur à 15 ans, l'État, après la mise en demeure par le ministre compétent, peut exiger le remboursement des montants alloués avec les intérêts au taux légal en vigueur à partir du jour du versement jusqu'au remboursement.

Pour garantir la restitution de sa participation financière prévue par le présent article, les immeubles ayant fait l'objet d'une participation financière sont grevés d'une hypothèque légale dont l'inscription est requise par le ministre ayant alloué les participations financières précitées. L'hypothèque dont le montant ne peut pas dépasser le montant des aides accordées par l'État est requise pour une durée de dix ans au moins, dans la forme et de la manière prescrites par les dispositions légales en vigueur. Les conditions, les modalités et le montant de la participation de l'État sont fixés dans un contrat à conclure entre le bénéficiaire et l'État. ».

Art. 41. Modification de la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg

L'article 16 de la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg est rétabli dans la teneur suivante :

« Art. 16. Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 99 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à participer aux dépenses d'investissements concernant l'acquisition, la construction, la transformation, la modernisation, l'aménagement et l'équipement d'immeubles des communes et des organismes visés à l'article 14.

La participation aux dépenses d'investissements prévue à l'alinéa qui précède peut atteindre cinquante pour cent.

Au cas où le projet répond à un besoin urgent au plan régional ou national dûment constaté par le Gouvernement en conseil, le taux peut être porté jusqu'à quatre-vingt pour cent; ce taux peut être porté jusqu'à cent pour cent dans le cas où l'État doit prendre l'initiative d'un projet pour répondre à un manque d'infrastructure auquel l'activité des communes et organismes s'est révélée impuissante à pourvoir.

L'État peut en outre garantir, en principal, intérêts et accessoires, le remboursement d'emprunts contractés aux mêmes fins par les bénéficiaires ayant le statut d'une personne morale de droit privé; au cas où ceux-ci sont obligés de contracter un emprunt pour assurer le préfinancement de la part des frais d'investissements qui leur sera versée par l'État, ce dernier peut en prendre à sa charge les intérêts.

Si pour une raison quelconque, le bénéficiaire arrête les travaux énumérés ci-avant ou décide d'affecter l'objet subsidié à d'autres fins que celles pour lesquelles la subvention a été allouée, sans l'accord préalable du ministre compétent et ce avant l'expiration d'un délai à fixer par le contrat, délai qui ne peut toutefois être inférieur à 15 ans, l'État, après la mise en demeure par le ministre compétent, peut exiger le remboursement des montants alloués avec les intérêts au taux légal en vigueur à partir du jour du versement jusqu'au remboursement.

Pour garantir la restitution de sa participation financière prévue par le présent article, les immeubles ayant fait l'objet d'une participation financière sont grevés d'une hypothèque légale dont l'inscription est requise par le ministre ayant alloué les participations financières précitées. L'hypothèque dont le montant ne peut pas dépasser le montant des aides accordées par l'État est requise pour une durée de dix ans au moins, dans la forme et de la manière prescrites par les dispositions légales en vigueur. Les conditions, les modalités et le montant de la participation de l'État sont fixés dans un contrat à conclure entre le bénéficiaire et l'État. ».

Art. 42. Dispositions concernant les fonds d'investissements publics - Projets de construction

(1) Au cours de l'exercice 2021, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les dépenses d'investissements concernant les projets énumérés ci-dessous, à réaliser tous les projets énumérés ci-dessous ainsi qu'à procéder ensuite, de cas en cas, par voie d'arrêté grand-ducal pour la déclaration d'utilité publique proprement dite de ces projets.

(2) Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, de transformation et de modernisation ainsi que l'équipement technique et mobilier des bâtiments en question ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

1) Fonds d'investissements publics administratifs

- Centre Marienthal – travaux d'infrastructure	4.022.000 euros
- Administration de la nature et des forêts à Diekirch – nouveau bâtiment sur le site de l'ancien Hôtel du Midi	11.000.000 euros
- Ponts et chaussées à Mersch – dépôt	17.250.000 euros
- Palais de Justice à Diekirch – réaménagement.....	10.900.000 euros
- Abbaye Neumünster – passerelles	1.200.000 euros
- Centre mosellan à Ehnen - réaménagement et extension	8.000.000 euros
- Dépôts des ponts et chaussées et hangar des CFL à Echternach	14.000.000 euros
- Laboratoire pour l'ASTA.....	36.000.000 euros
- Maison Robert Schuman – transformation presbytère.....	2.500.000 euros
- Les Rotondes - aménagement en espace culturel.....	18.500.000 euros
- Centre pénitentiaire à Schrassig – structures préfabriquées pour personnel	5.000.000 euros
- Administration de la nature et des forêts à Wormeldange – construction de bureaux	1.100.000 euros
- Hémicycle au Kirchberg – mise à niveau.....	12.000.000 euros
- Centre d'accueil à Burfelt	6.500.000 euros
- Château à Schoenfels – aménagement des bureaux de l'Administration de la nature et des forêts (2 ^e phase)	6.300.000 euros
- Service central des imprimés à Leudelage.....	8.500.000 euros
- Musée d'histoire naturelle à Luxembourg – adaptation et mise à niveau.....	3.500.000 euros
- Administration de l'enregistrement, Direction – réaménagement et mise en sécurité	3.600.000 euros
- Stade national d'athlétisme à Fetschenhof	8.400.000 euros
- Château Senningen – centre national de crise	20.500.000 euros
- Château Sanem – assainissement.....	13.000.000 euros
- Police et bâtiment administratif à Wiltz – nouvelle construction	22.000.000 euros
- Buanderie centrale du centre pénitentiaire à Schrassig – mise en conformité et adaptation	7.000.000 euros
- Administration de la gestion de l'eau – service régional ouest à Capellen	3.400.000 euros
- Place de la Constitution	9.400.000 euros
- Centre pénitentiaire à Schrassig – rénovations diverses.....	7.200.000 euros
- Centre polyvalent de la petite enfance au Kirchberg (CPE1+CPE2) – nouvelles constructions	28.000.000 euros
- Bâtiment St Louis à Luxembourg – réaménagement.....	8.700.000 euros
- Bireler Haff, Section canine de l'administration des douanes et accises – transformation.....	10.800.000 euros
- Centre Hollenfels	20.000.000 euros
- Auberge de jeunesse et structures d'accueil à Ettelbruck.....	18.000.000 euros
- Auberge de jeunesse à Vianden.....	14.000.000 euros
- Centre Marienthal – réfection des murs d'enceinte	2.000.000 euros
- Centre de rétention au Findel – construction de 6 chambres supplémentaires	1.400.000 euros
- Maison Kasel à Givenich, annexe Défijob	2.000.000 euros
- Bassin de rétention à Sandweiler	1.850.000 euros
- Dépôts de l'Administration des ponts et chaussées et gestion de l'eau au Fridhaff.....	36.000.000 euros
- Site Lycée à Clervaux – démolition bâtiment adjacent.....	1.350.000 euros
- « Aal Millen » à Brandenburg – rénovation	2.200.000 euros
- Parking St Esprit – rénovation.....	7.000.000 euros
- Bibliothèque nationale, rue Notre Dame – réaménagement.....	36.000.000 euros

- Villa Louvigny – rénovation.....	25.000.000 euros
- Château de Berg – mise en sécurité	4.000.000 euros
- Palais de la cour de justice européenne – mesures de sécurité.....	35.500.000 euros
- Ministère des Finances – transformation des 3 ^e et 4 ^e étages	3.000.000 euros
- Château de Senningen – mise en sécurité du site et aménagements parkings	15.000.000 euros
- Centre national de littérature à Mersch – extension	4.000.000 euros
- Philharmonie - extension du foyer et de l'accueil	18.000.000 euros
- Administration de la nature et des forêts à Dudelange	5.400.000 euros
- Administration des ponts et chaussées à Banzelt	3.000.000 euros
- Ponts et chaussées à Clervaux – extension	9.000.000 euros
- Police Syrdall – nouvelle construction.....	6.900.000 euros
- Direction des contributions à Luxembourg (y compris bâtiment «Zürich») – assainissement.....	9.700.000 euros
- Centre pénitentiaire à Schrassig – démolition des logements de service	1.500.000 euros
- Centre pénitentiaire à Givenich – nouvelle étable	4.500.000 euros
- Chambre des députés – sécurisation des bâtiments	18.500.000 euros
- Administration du cadastre à Luxembourg – assainissement	9.700.000 euros
- Institut viti-vinicole à Remich annexe laboratoire.....	6.700.000 euros
- Bâtiment administratif et piscine à Grevenmacher	27.000.000 euros
- Stand de tir de repli au Blesdall	3.000.000 euros
- Nouvelle Tour de contrôle au Findel	30.000.000 euros
- Administration des ponts et chaussées à Grevenmacher – dépôt Potaschberg	13.000.000 euros
- Centre pénitentiaire Uerschterhaff – stand de tir	8.500.000 euros
- Tour A au Kirchberg – aménagement pour les besoins du Ministère de la Fonction publique	29.500.000 euros
- Service de la protection du gouvernement à Verlorenkost – rénovation	15.000.000 euros
- Camp militaire au Waldhof – réaménagement du dépôt de munition	28.000.000 euros
- Château Senningen – nouvelle construction pour le Centre de communications du Gouvernement.....	13.000.000 euros

2) Fonds d'investissements publics scolaires

- Lycée des arts et métiers à Luxembourg – cantine et structures d'accueil (sports).....	19.000.000 euros
- Maacher Lycée - nouvelle construction.....	29.900.000 euros
- Sportlycée	19.000.000 euros
- Lycée technique pour professions de santé à Bascharage (pôle Sud).....	20.000.000 euros
- Lycée technique pour professions de santé à Ettelbruck.....	30.000.000 euros
- Centre de Logopédie – nouvelle construction.....	21.350.000 euros
- Lycée technique du Centre - nouvelle construction sports et réfectoire	21.650.000 euros
- Lycée classique à Echternach – transformation de l'aile de la gendarmerie en salles de classe et nouveau hall des sports (phase 1+2).....	21.815.000 euros
- Infrastructures sportives à Diekirch.....	28.000.000 euros
- Institut national des langues à Limpertsberg – assainissement énergétique, extension et alentours	12.500.000 euros
- Lycée Robert Schuman à Luxembourg– assainissement énergétique	7.000.000 euros
- Lycée de garçons à Luxembourg – assainissement halls sportifs	8.600.000 euros
- Atert-Lycée – extension	11.000.000 euros
- Lycée technique à Ettelbruck – assainissement énergétique complexe sportif	7.000.000 euros
- Lycée Michel Lucius à Luxembourg – nouvelle construction sur terrain bloc 2000	14.950.000 euros

- Lycée Michel Lucius à Luxembourg – décontamination et mise à niveau de la sécurité feu	9.000.000 euros
- Lycée technique Mathias Adam à Pétange – extension administration	2.500.000 euros
- Ecole nationale pour adultes	38.000.000 euros
- Internat du Lycée technique agricole à Diekirch	10.000.000 euros
- Infrastructures communes à Ettelbruck	35.000.000 euros
- Lycée Guillaume Kroll à Esch-sur-Alzette – assainissement toiture, ateliers et modernisation technique.....	3.500.000 euros
- Château à Walferdange – assainissement	9.700.000 euros
- Lycée des arts et métiers à Luxembourg – mise en conformité et assainissement.....	12.000.000 euros
- Ancienne Université du Luxembourg au Limpertsberg – réaménagement et assainissement.....	30.000.000 euros
- Centre national de formation professionnelle continue – Centre dans bâtiment Lycée technique de Bonnevoie actuel	27.000.000 euros
- Lycée de garçons à Esch-sur-Alzette – mise en conformité et assainissement	11.000.000 euros
- Lycée Guillaume Kroll à Esch-sur-Alzette – extension	17.000.000 euros
- Centre national de formation professionnelle continue à Ettelbruck – extension.....	5.000.000 euros
- Lycée Nic Bieber à Dudelange – extension de l’annexe Alliance	15.000.000 euros
- Réaménagement du Campus Geesseknaepchen (phase 1).....	38.200.000 euros
- Ecole européenne I au Kirchberg – extension des bâtiments de l’école primaire	12.400.000 euros
- Ecole fondamentale internationale à Mondcerange – transformation de l’ancien Centre d’éducation différenciée	15.000.000 euros
- Internat Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg.....	23.000.000 euros
- Ecole européenne agréée à Junglinster (école primaire)	38.000.000 euros

3) Fonds d’investissements publics sanitaires et sociaux

- Réhabilitation du pré-barrage du Pont Misère.....	5.200.000 euros
- Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne	4.540.000 euros
- Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute Sûre	2.035.000 euros
- Internat socio-familial à Dudelange	8.800.000 euros
- Ligue HMC à Capellen - nouvelle construction	31.200.000 euros
- Diverses structures d’urgence pour les besoins du Ministère de la Famille	30.000.000 euros
- Domaine thermal à Mondorf-les-Bains – château d’eau, puits de captage et traitement d’eau	3.500.000 euros
- Maison d’enfants à Schifflange – nouvelle construction.....	11.500.000 euros
- Barrage anti-crues à Clervaux	230.000 euros
- Centre pour réfugiés Heliar à Weilerbach - rénovation et assainissement.....	23.000.000 euros
- Centre socio-éducatif à Schrassig – extension.....	10.500.000 euros
- Centre hospitalier neuro-psychiatrique à Ettelbruck – mise en conformité bâtiment « Building ».....	3.200.000 euros
- Foyer la Cérissaie à Dahlheim – réaménagement et assainissement énergétique.....	6.800.000 euros
- Centre maternel sur le site « Pro Familia » à Dudelange	4.500.000 euros
- Foyer pour jeunes à Capellen – nouvelle construction	3.300.000 euros
- Maison pour jeunes adultes à Pétange.....	9.200.000 euros
- Foyer pour réfugiés et route d’accès à Bascharage.....	7.000.000 euros
- Foyer ONA à Hesperange – extension	4.800.000 euros
- Nouveau Foyer ONA au Kirchberg	11.700.000 euros

- Foyer Lily Uden II	19.500.000 euros
- Structure d'accueil pour réfugiés à Frisange	7.500.000 euros
- Structures pour demandeurs de protection internationale à Luxembourg, route d'Arlon (anc. Garage Jaguar)	16.000.000 euros
- Structures pour demandeurs de protection internationale à Batzeldelt/Wiltz	9.700.000 euros
- Structures pour demandeurs de protection internationale à Marnach	9.700.000 euros
- Centre pénitentiaire à Schrassig – unité de psychiatrie spéciale judiciaire.....	24.500.000 euros
- Centre socio-éducatif à Dreibern – rénovation et extension	22.500.000 euros
- Barrage principal à Esch-sur-Sûre – réhabilitation	6.000.000 euros
- Descente de poissons au droit de la centrale hydro-électrique à Rosport	12.000.000 euros

Art. 43. Dispositions concernant les fonds d'investissements publics - Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2021, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi, concernant les projets de construction énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1^{er}, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

1) Fonds d'investissements publics administratifs :

- 3^e bâtiment administratif au Kirchberg (Bâtiment Konrad Adenauer)
- Château de Berg: rénovation
- Centre d'accueil à Mullerthal-Berdorf
- Centre pénitentiaire à Schrassig – rénovation et nouvelle construction
- Dépôt de munitions au Herrenberg
- Foyer d'accueil pour toxicomanes à Luxembourg
- Site Verlorenkost
- Site Limpertsberg
- Bâtiment Robert Schuman – transformation et nouvelle construction
- Maison de Cassal
- Bâtiment administratif à Remich
- Centre opérationnel et administratif des Services de secours et de la Police à Esch-sur-Alzette
- Administration des ponts et chaussées à Redange – nouvel hangar centralisé
- Administration des ponts et chaussées site Monkeler
- Administration des ponts et chaussées au Windhof – nouveau hall pour le dépôt
- Bâtiment administratif pour l'E.S.M (European Stability Mechanism)
- Cour des comptes européenne au Kirchberg
- Bâtiment administratif Luxembourg-Bonnevoie
- Rénovation du champ de tir au Bleesdall
- Dépôt central Culture
- Nouveau commissariat Police à Esch-sur-Alzette (boulevard Kennedy)
- Hangar pour drones au Herrenberg
- Commissariat de Police à Dudelange – nouveau bâtiment
- Police et bâtiment administratif à Rédange
- Cité policière Grand-Duc Henri – 2^e phase (Bâtiment Ferrero)
- Nouvelle Ecole de Police
- Musée de la Police

- Bâtiment administratif à Mersch – quartier de la gare

2) Fonds d'investissements publics scolaires :

- Lycée technique de Bonnevoie : nouveau bâtiment
- Nordstaad-Lycée à Erpeldange-sur-Sûre
- Sportlycée
- Lycée à Mondorf-les-Bains (Ecole Internationale à Mondorf-les-Bains)
- Lycée à Howald
- Campus à Walferdange
- Université du Luxembourg, Faculté de droit, d'économie et de finance et Institut Max Planck à Luxembourg-Kirchberg
- Lycée technique à Ettelbruck – réaménagement et extension de l'ancien Lycée technique agricole
- Lycée Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg
- Ecole fondamentale Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg
- Lycée à Clervaux – extension
- Enseignement fondamental de l'école internationale à Clervaux et l'internat
- Lycée technique du Centre - rénovation
- Lycée Ecole de commerce et de gestion au Geesseknaeppchen – rénovation/nouvelle construction
- Athénée - hall des sports

3) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux

- CIPA à Bofferdange : agrandissement
- Domaine thermal à Mondorf-les-Bains : rénovation et mise en conformité
- Foyer Ste Claire à Echternach – mise en conformité
- Infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes à Pétange
- CIPA à Echternach - transformation du rez-de-chaussée, création d'une cuisine de production
- Domaine thermal à Mondorf-les-Bains – La Roseraie
- Kräizbiert à Dudelange - mise en conformité Centre Emile Mayrisch
- Barrage d'Esch-sur-Sûre - évacuateur de crue et galerie de déviation

Art. 44. Dispositions concernant le Fonds du rail – Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2021, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds du rail les frais d'études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruit concernant tant les projets énumérés ci-dessous que l'ensemble du réseau ferré existant.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1^{er}, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

- Gare périphérique de Howald (espace public)
- Gare de Luxembourg - Modernisation des installations de sécurité en campagne y compris aux postes périphériques
- Gare de Bettembourg - Modernisation et renouvellement des installations de signalisation et de télécommunication
- Gare de Bettembourg - Modernisation et renouvellement des infrastructures ferroviaires
- Triage de Bettembourg-Dudelange - Réaménagement des installations fixes
- Gare Belval-Université - Modernisation et renouvellement complets des installations fixes
- Port de Mertert - Réaménagement des installations ferroviaires
- Ligne de Luxembourg à Troisvierges - Suppression des passages à niveau N^{os} 15 et 16
- Gare de Rodange - Réaménagement de la tête ouest
- Réaménagement complet de la ligne Bettembourg - Volmerange-les-Mines
- Gare de Kleinbettingen - Suppression du passage à niveau 85
- Gare de Pétange - Renouvellement de voie et d'appareils de voie du faisceau de remisage
- Gare de Wiltz - Adaptation des installations fixes Phase 1
- Gare de Dommeldange - Mise en conformité des infrastructures voyageurs
- Ligne de Luxembourg à Wasserbillig - Mise à double voie du tronçon de ligne entre Sandweiler-Contern et Oetrange
- Mise à double voie du tronçon de ligne entre Berchem et Oetrange
- Construction d'un nouveau Centre de remisage et de maintenance à Rodange - CRM Sud Phase 2
- Nouveau atelier et magasin au Centre logistique de l'infrastructure ferroviaire à Bettembourg
- Gare d'Ettelbrück : Aménagement d'un faisceau de garage et d'une base de travaux
- Centre de formation : Rue de la déportation à Luxembourg.

Art. 45. Dispositions concernant le Fonds des routes – Projets de construction

(1) Au cours de l'exercice 2021, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des routes les dépenses d'investissements concernant les projets énumérés ci-dessous, à réaliser tous les projets énumérés ci-dessous ainsi qu'à procéder ensuite, de cas en cas, par voie d'arrêté grand-ducal pour la déclaration d'utilité publique proprement dite de ces projets.

(2) Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, des équipements techniques et des équipements de la voirie ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

Division des travaux neufs

Plateforme multimodale Hoehenhof et voirie connexe.....	30 000 000	euros
Adaptation échangeur Strassen (N6).....	9 500 000	euros
Réaménagement échangeur de Schiffflange.....	8 800 000	euros
Echangeur Pontpierre.....	35 000 000	euros
Voie de délestage et réaménagement échangeur Capellen et raccordement ZA / CR102.....	21 240 000	euros
Ecran anti-bruit sur A13 dans le cadre des projets multi-modaux.....	4 200 000	euros
Mise à 2x3 voies: Croix de Cessange fluidification à court terme.....	8 000 000	euros
Mise à 2x3 voies: Helfent – Mamer.....	23 700 000	euros

Pôle d'échange Gare Centrale	10 000 000	euros
Réaménagement de l'échangeur Senningerberg (A1).....	24 450 000	euros
N1 entre Senningerberg et aéroport	27 400 000	euros
Boulevard du Hoehenhof.....	20 600 000	euros
Park and Ride Mesenich frontière sur A1	35 880 000	euros
Extension provisoire du P&R Howald Sud	5 100 000	euros
Réaménagement du Rond-point Irrgarten	20 900 000	euros
Voirie desserte Midfield	15 600 000	euros
Pôle d'échange à la Cloche-d'Or	15 000 000	euros
Bâtiment Park and Ride à la Cloche-d'Or (part étatique)	34 100 000	euros
Echangeur Hesperange et raccord rue des Scillas	34 000 000	euros
Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt à Sanem.....	7 600 000	euros
Déplacement de la station Shell sur A4	7 500 000	euros
Raccordement de l'aire de Wasserbillig à la station d'épuration	5 850 000	euros
Station de service à Esch-Belval.....	4 250 000	euros
Optimisation parking dynamique Aire de Berchem sur A3 direction Luxembourg	5 200 000	euros
Optimisation parking dynamique Aire de Berchem sur A3 direction Metz	6 750 000	euros
Pénétrante de Differdange (N32)	14 500 000	euros
Entrée en ville de Differdange et PC8 vers Niederkorn.....	8 700 000	euros
Reconstruction OA 759 portant N2 à Hamm.....	5 100 000	euros
Mise en conformité des dispositifs de retenue sur l'autoroute A1 entre Wasserbillig et Potaschberg	2 550 000	euros
N2 Giratoire Sandweiler Ouest rond-point turbo.....	4 000 000	euros
Pôle d'échange Place de l'Etoile	20 000 000	euros
Voie bus sur autoroutes.....	23 500 000	euros
Park and Ride et pôles d'échange.....	23 000 000	euros

Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic

Entretien équipements électromécaniques CITA (contrat MAIG)	7 000 000	euros
Refonte Tunnel Cents (TCE)	2 500 000	euros
Réfections couches de roulement réseau autoroutier.....	10 000 000	euros
Elargissement autoroute A3 (ELA3).....	22 500 000	euros

Division des ouvrages d'art

OA401 Pont frontalier à Grevenmacher (part luxembourgeoise et part allemande à préfinancer par le Luxembourg)	15 600 000	euros
OA1134 Viaduc Sernigerbach	12 133 000	euros
OA383 Pont frontalier à Echternach (part luxembourgeoise).....	5 800 000	euros
Contrat d'entretien ouvrages d'art (5ème)	12 600 000	euros
OA1084 Schiffflange à Bowstring	17 000 000	euros
OA509 à Esch-sur-Sûre et OA510 à Tadler-Moulin.....	2 700 000	euros
Inspection des ouvrages d'art.....	5 000 000	euros
OA 788 Pont Passerelle, élargissement pour piste cyclable.....	14 500 000	euros
Remise en état des murs	9 000 000	euros
OA 818 Rond-Point Glacis/Schumann	2 600 000	euros
OA 1219 Assainissement zone de gonflement	21 000 000	euros
OA 232 Reconstruction OA à Colmar-Berg	14 000 000	euros
Contrat d'entretien ouvrages d'art (6ème)	12 000 000	euros

Park and Ride à Frisange frontière sur l'A13	24 000 000	euros
OA1004 Réhabilitation - A6 Capellen	4 000 000	euros
OA1210 et OA 1211 A1 à Irrgarten/Sandweiler	4 600 000	euros
OA1113 B7 Ditgesbaach	2 800 000	euros
Divers travaux d'entretien	4 000 000	euros
OA 682 réhabilitation OA entre Schrassig et Oetrange	2 300 000	euros
OA1498/OA1499 - PC8 Liaison cyclable entre Esch/Alzette et Belval.....	36 000 000	euros

Division de la voirie de Luxembourg

N5 Mise en place de mesures favorisant le bus sur la N5 à Bascharage..	8 000 000	euros
N7 Facilités pour bus et mobilité douce sur la N7 à Bereldange.....	9 300 000	euros
N7 / CR115 / CR306 Concept de mobilité global Z.A. "Um Rouscht" à Bissen.....	19 050 000	euros
N7D Giratoire pour accès vers site agricole projeté à Colmar-Berg.....	7 250 000	euros
N10 Redressement Machtum - Ahn - Hëttermillen avec piste cyclable PC3.....	16 000 000	euros
N10 Réaménagement de l'esplanade à Remich (Traversée de Remich) ..	17 000 000	euros
N11 Réaménagement de la traversée de Junglinster.....	12 500 000	euros
N11 / N11D / CR122 Réaménagement du carrefour N11 N11D (Phase 1) et de la voirie d'accès du CR122 vers la N11 à Gonderange (Phase 2).....	3 500 000	euros
N13 Contournement Dippach-Gare.....	15 500 000	euros
N13 Réaménagement du carrefour N13/CR101 à Garnich en carrefour giratoire	2 000 000	euros
N16 Revalorisation de la traversée de Mondorf-les-Bains.....	5 950 000	euros
N31 Réaménagement entre échangeur Burange et croisement Michelin	5 550 000	euros
N31 Réaménagement entre échangeur Burange et station de service Q8	5 000 000	euros
N31 Réaménagement de la "route d'Esch" à Belvaux.....	3 100 000	euros
N31 croisement Schelek / Wolser à Bettembourg	3 000 000	euros
CR101/CR102 Sécurisation du carrefour à Schoenfels.....	5 000 000	euros
CR103 Réaménagement entre Holzem - Dippach Lot 1 +2	4 000 000	euros
CR103 Réaménagement du CR103 et de l'intersection du CR103/109 pour raccordement du Projet "Elmen" de SNHBM	2 490 000	euros
CR106 Réaménagement de la traversée de Hobscheid	3 300 000	euros
CR106 Kleinbettingen, Suppression PN85	8 000 000	euros
CR110 Réaménagement du "Boulevard Kennedy" à Bascharage	4 500 000	euros
CR122 Suppression PN20b à Lorentzweiler (OA575)	10 850 000	euros
CR122/CR132 Réaménagement des CR122 et CR132 dans la traversée de Gonderange	4 200 000	euros
CR125 Suppression PN17 à Walferdange	7 800 000	euros
CR129 Réaménagement "rue de la Gare" à Junglinster	2 400 000	euros
CR132 Réaménagement traversée d'Eschweiler.....	2 000 000	euros
CR134 Manternach vers Wecker	2 000 000	euros
CR158 Redressement CR à Roeser (sans OA1267 et OA1266).....	2 500 000	euros
CR164 Réaménagement de la "route de Boudersberg" à Dudelange.....	3 700 000	euros
CR164/CR165 sortie de Noertzange vers Kayl (sans OA284)	2 500 000	euros
CR168 Elimination des passages à niveau de la traversée de Schifflange	7 200 000	euros
CR174 Rocade de Differdange. Lot 5: aménagement du AS Parc et renaturation de la Kalkerbach	2 700 000	euros
CR174 Renouvellement à Soleuvre	2 400 000	euros
CR183 à Mersch - nouveau quartier de la gare	2 366 000	euros

CR 190 Réaménagement dans cadre projet Nei Schmelz à Dudelange ...	14 000 000	euros
CR234 Réaménagement des CR234/CR234B avec couloir pour bus et piste mixte entre Sandweiler et Contern	3 250 000	euros
OA201 Reconstruction de l'OA à Mersch (CR102).....	2 000 000	euros
OA 202 Réaménagement de la RN7 et remplacement de l'OA à Mersch	25 600 000	euros
OA210, OA211 et OA212 Reconstruction des OAs à Dondelange (N12)..	2 500 000	euros
OA447 Reconstruction de l'OA à Fausermillen (CR134)	2 300 000	euros
OA672 Construction de l'OA à Greiwelsbarrière (PC38)	3 000 000	euros
OA726 Reconstruction de l'OA à Dommeldange sur CFL (CR233)	5 400 000	euros
OA756 Reconstruction de l'OA à Alzingen sur CFL (N3)	6 000 000	euros
OA816 Réhabilitation de l'OA à Bertrange-Gare sur CFL (N35).....	2 400 000	euros
OA1149 Rétablissement de la structure de l'ancien tunnel ferroviaire entre Hobscheid et Hovelange (PC12).....	2 500 000	euros
VB N2 Aménagement d'un couloir de bus à Remich	3 040 000	euros
VB N6 Mise en fluidité et priorisation des bus sur la N6 Tossebiérg.....	2 900 000	euros
VB N11 entre Gonderange et Waldhaff.....	13 330 000	euros
VB N13/N16 Réaménagement de l'intersection et priorisation bus à Aspelt	2 300 000	euros
PC1 Strassen - Bridel - "Juegdschlass"	3 300 000	euros
PC5 Ernzt Blanche - Soup Koedange	4 500 000	euros
PC28 Bettembourg – Kockelscheuer	2 120 000	euros
Renforcement, reprofilage et raclage CR, RN, PC, VB, OA	13 820 000	euros
Redressement et aménagement CR, RN, PC, VB, OA	1 817 000	euros

Division de la voirie de Diekirch

N7 Couloir multi-modal entre Ettelbruck et Diekirch.....	27 500 000	euros
N7 Echangeur dénivelé à Lipperscheid	30 000 000	euros
N7/N18 Sécurisation de l'échangeur de Marnach entre la N18 et la N7 .	9 800 000	euros
N7/CR377 Carrefour Koeppenahff avec accès ZA Fléibur	11 500 000	euros
N7 Nouvel accès secondaire Fridhaff N7 - caserne Herrenberg.....	6 400 000	euros
N7 Couche de roulement entre Fridhaff et Schinker	3 350 000	euros
N10 Redressement Reisdorf – Hoesdorf	3 850 000	euros
N10/E29/N11 Voies de délestage à Echternach (PST).....	33 300 000	euros
N11 Renforcement Lauterborn - Echternach et réaménagement de l'entrée d'Echternach avec aménagement voie bus + PC2	3 800 000	euros
N12 Accès à la décharge pour matériaux inertes à Folschette	4 000 000	euros
N12 Réaménagement de la traversée Préizerdaul Lot 3	2 550 000	euros
N12/N22/N23 Aménagement du carrefour à Reichlange	2 100 000	euros
N15 Renouvellement de la couche de roulement entre Berlé, Pommerloch et frontière belge	2 700 000	euros
N17 Aménagement rue Clairefontaine de Diekirch à Blesbruck avec rec. OA163/Bles	8 000 000	euros
N18 Aménagement traversée de Clervaux.....	3 700 000	euros
N22/CR304 Axe de desserte/voie de délestage à Redange	11 000 000	euros
N27A (B7) Rond-point Fridhaff-échangeur Erpeldange - accès zone d'activités Fridhaff	20 100 000	euros
Aménagements sécuritaires	10 000 000	euros
CR118/CR121 Redressement carrefour à Braidweiler-Pont (avec reconstr. OA355/OA359)	2 300 000	euros
CR137 Redressement Consdorf – Berdorf	2 850 000	euros

CR324/CR325 Redressement Kirel - Wilwerwiltz Lot 1	2 500 000	euros
CR329A/CR319/N26A Reconversion des friches industrielles à Wiltz	14 700 000	euros
CR334/CR373 Redressement traversée de Boxhorn	2 100 000	euros
CR358 Redressement Reisdorf – Wallendorf	2 300 000	euros
OA796/N10 Dasbourg - Marnach	3 600 000	euros
OA4402/OA4403/OA4404/N10 Born-Moulin – Hinkel	3 300 000	euros
Voie Bus N12 Park and Ride à Schwebach-Pont.....	2 000 000	euros
PC16 Goebelsmuehle - Kautenbach – Schwarzepull	3 975 000	euros
PC21 Clervaux - Cinqfontaines – Troisvierges	7 700 000	euros
PC23 Bleesbruck - Tandel - Fouhren (Tunnel inclus)	2 050 000	euros
Renforcement, reprofilage et raclage CR, RN, PC, VB, OA	13 450 000	euros
Redressement et aménagement CR, RN, PC, VB, OA	1 350 000	euros

Divisions diverses

Projets de moindre envergure, projets urgents et imprévus	158 000 000	euros
---	-------------	-------

Art. 46. Dispositions concernant le Fonds des routes - Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2021, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des routes les frais des études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruits concernant tant les projets énumérés ci-dessous que l'ensemble du réseau existant de la grande voirie.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1^{er}, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

Division des travaux neufs

Optimisation A4/A13 (échangeurs Ehlerange, Lankelz, Lallange et Foetz) et mise en place d'une voie bus séparée à confort élevé et d'une bande d'arrêt d'urgence

A4: PC express entre échangeur Lankelz-Ehlerange/ZARE et échangeur Foetz

A4: Voie pour tram rapide

A4: PC express entre Foetz et Leudelange

A4: Voie pour bus et covoiturage entre Foetz et Leudelange

Pôle d'échange A4

Pôle d'échange Raemerich

Echangeur Leudelange-Sud

Passage à gibier Leudelange

Echangeur Leudelange-Nord

Couloir pour tram sur la N6 (route d'Arlon) / Pôle d'échange CHL

Réaménagement multimodal de la N1 (Aéroport-Kalchesbréck-Cents)

Couloir pour tram dans le cadre du réseau routier bd Merl - échangeur A6/A4 - bd Cessange - N4

Contournement routier de Dippach

Descente vers la Vallée de l'Alzette

Desserte interurbaine Differdange-Sanem

Transformation/sécurisation de l'échangeur de Sanem

Liaison avec la Sarre - station de service et parking

Contournement/Boulevard de Cessange (A4-N4)
 Contournement de Cessange (N5-A4 et raccordement zone d'activités Eco-Cluster)
 Croix de Cessange : sécurisation à long terme
 Boulevard de Hollerich (liaison A4/N4-pont Buchler)
 Réaménagement A4/B4 et avenue du Geeseknaeppchen
 Infrastructures de transport "Southwest", Park and Ride Ouest et Bouillon
 Contournement Nord de Strassen (N6,direction échangeur de Bridel)
 Elargissement du viaduc Haute-Syre (OA1135)
 N1 entre Irrgarten et aéroport
 Goulot d'étranglement à Colmar-Berg/Ettelbruck (B7)
 Modification raccordement à la N10 de la bretelle d'accès vers l'échangeur de Schengen
 Aires de service et parkings dynamiques
 Optimisation parking dynamique Aire de Capellen
 Aménagements sécuritaires
 Entretien grande voirie
 Entretien OA grande voirie
 Réhabilitation de l'OA 1012 (autoroute A6) entre Kleinbettingen et Kahler
 Modernisation tunnels existants
 Couloir pour bus A7 entre Waldhaff et Kirchberg
 Facilités pour bus sur autoroute A1 entre Park and Ride Mesenich et le pôle d'échanges Hoehenhof
 Voies combinées bus/covoiturage sur autoroutes
 Covoiturage sur la bande d'arrêt d'urgence (BAU) sur l'autoroute A6 entre la frontière belge et l'échangeur de Mamer (phase 1)
 Mesures "plan d'action national anti-bruit"
 Surveillance des chantiers (non compris projets ayant fait l'objet d'une loi)
 Park and Ride et pôles d'échange
 Réaménagement de l'échangeur Cargo-center (A1)
 Park House Hoehenhof et voirie connexe
 Nouvel échangeur Zone nationale d'activités logistiques centre sur A1
 Réaménagement de l'échangeur de Leudelange
 Réaménagement de l'échangeur de Bridel
 Réaménagement de l'échangeur de Schoenfels
 Réaménagement de l'échangeur Wandhaff
 Réaménagement avenue de l'Europe entre Biff et Athus (PED) et suppression passage à niveau à Rodange
 Ouvrage de franchissement pour un couloir écologique sur l'autoroute A13 entre la Croix de Bettembourg et l'échangeur de Hellange
 Voirie étatique dans le cadre du développement de la friche Esch-Schiffange
 Audits de sécurité sur autoroutes TERN (Trans European Road Network)
 Recensement trafic transfrontalier sur le réseau autoroutier
 Etudes en rapport avec le transport en commun par l'autoroute
 Etudes diverses

Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic

Inspection et classification des autoroutes et tunnels
 Refonte du tunnel Pénétrante Sud (TPS)
 Refonte du tunnel Markusberg
 Elargissement Helfenterbruck
 Optimisation / dédoublement A4 entre échangeurs Ehlerange/Lankelz et Foetz (voie bus A4)
 Liaison Micheville - contournement Raemerich

Etudes diverses

Division des ouvrages d'art

OA788 Pont passerelle
 OA115 Réhabilitation des piles du pont routier à Bivels
 OA1048 Viaduc haubanné - inspection décennale
 Etudes ponts à faible portée
 Etudes charges admissibles sur OA-PCH pour convois exceptionnels
 BD-OA: Banque de données OA et études générales OA
 Inspections et expertises d'ouvrages d'art
 OA1168 - Assainissement de la paroi rocheuse et du tunnel à Esch-sur-Sûre
 Passerelles mobilité douce
 OA34 - Pont frontalier à Schengen (part luxembourgeoise)
 OA73 - CR 175 à Sanem
 OA233 - N7 à Colmar-Berg
 OA391 - N 10 à Mertert
 OA500 - N27 à Esch-sur-Sure
 OA1110 - N15 à Ettelbruck
 OA1065 - A13 à Bettembourg
 OA376 Réhabilitation voûte et étanchéité à Dillingen (part luxembourgeoise)
 OA1037 Helfenterbruck
 OA1105 Réhabilitation du pont à Leudelange
 Etudes diverses

Division de la voirie de Luxembourg

N1A Réaménagement de la "rue de Trèves" à Luxembourg
 N1 / CR134 Aménagement d'un passage inférieur sous la voie CFL entre la route de Wasserbillig (N1) et la "rue de la Moselle" (CR134)
 N1 / CR143 Elargissement du CR143 entre Potaschberg et Oberdonven et réaménagement de la bifurcation N1 / CR143 à Potaschberg
 N1/CR187 Réaménagement du carrefour à Roodt-sur-Syre
 N1 Nouvel accès CGDIS au Findel
 N1 Optimisation traversée à Wasserbillig
 N2 Réaménagement de la "route de Luxembourg" à Bous
 N3 Contournement à Alzingen, nouvelle N3: module sud
 N4 Redressement "Boulevard Prince Henri" à Esch-sur-Alzette
 N4 Réaménagement du carrefour à Esch-Lallange
 N4D/CR110 Réaménagement de la N4D et de la rue Jos Kieffer/CR110 à Lankelz/Esch-sur-Alzette
 N4 Optimisation de l'installation de feux tricolores à l'intersection N4/CR179a à Leudelange
 N5 Réaménagement de la N5 entre Dippach et le giratoire "Greivelsbarrière" avec réalisation d'une piste cyclable
 N5 Mise en place et optimisation de feux tricolores dans la traversée de Bertrange
 N5 Apaisement du trafic et promotion de mobilité douce sur la N5 (Dippach - Sprinkange)
 N6/N5 Boulevard de Merl (N6-Bourmicht-N5)
 N6 Mise en place et optimisation de feux tricolores entre Strassen et Bertrange
 N6 Mise en place et optimisation de feux tricolores entre Mamer et Capellen
 N6 Axe de délestage Pafebroch / Hireknaeppchen / N6
 N6 Réaménagement sécuritaire de l'échangeur N6/A6 à Capellen (voir aussi part VB)
 N6 Réaménagement de la "route d'Arlon" entre le giratoire à "Mamer Ouest" et Capellen

N6/N13 Redressement des N6/N13 à Windhof
 N6/CR106 Axe de desserte et de délestage à Steinfort entre le CR106 et la N6
 N6/A6/CR102 Aménagement d'un Park and Ride au droit de l'échangeur de Mamer - Capellen
 N6/CR102/N12 contournement d'Olm et de Kehlen
 N7 Réaménagement de la N7 entre les 2 giratoires au Mierscherbiérg
 N7 Réaménagement entre "Place Dargent" et la "Rue de Beggen"
 N7 Apaisement du trafic et promotion de la mobilité douce sur la N7 Walferdange-Mersch
 N10 Réaménagement de la N10 le long de l'esplanade de Schengen
 N11 Mise en état des bretelles de la N11 à Gonderange
 N12 Bypass giratoire à Bridel
 N12 Traversée de Bridel
 N12 Optimisation du carrefour N12/CR101 à Kopstal
 N13 Aménagement de l'entrée en localité et d'une liaison cycliste entre le giratoire "Cité du Soleil" et le carrefour N13/CR161 à Bettembourg
 N28 Raccordement N28 / N2 à Bous
 N28 Optimisation de l'intersection à feux tricolores N28-CR132 à Oetrange
 N31 Aménagement du contournement de Pétange LTMA et P.E.D.
 N31 Croisement "Rue de Turi" à Livange - accès vers la zone d'activités
 N31 Optimisation des feux tricolores à l'entrée de la Ville de Differdange
 N35 / N5 Réaménagement d'un Bypass en provenance de Bertrange (N35), en direction de Dippach (N5)
 N50 Réaménagement bd Roosevelt avec voies bus
 CR101 Réaménagement du CR101 à Mamer (route de Holzem + rue du Commerce + rue Henri Kirpach)
 CR102 Nouvel accès Z.A. Kehlen depuis CR102
 CR103 Suppression PN81b à Capellen
 CR112 Redressement Buschdorf - Boevange
 CR115 Réaménagement du CR 115 entre Bill et Bissen
 CR118 Réaménagement Larochette - Christnach avec stabilisation murs de soutènement et talus
 CR119/CR126 Réaménagement du carrefour formé par les CR119 et CR126 au lieu-dit "Stafelter"
 CR122 Réaménagement "Rue Principale" à Wormeldange
 CR124 Suppression du PN18 à Heisdorf
 CR129 de Rodenbourg vers Eschweiler
 CR132 Réaménagement Bettembourg - Peppange / Peppange - Crauthem
 CR141 Réaménagement "rue Boxbiérg" à Wasserbillig
 CR142 Réaménagement entre Potschberg et Flaxweiler
 CR142 Ahn - Niederanven avec stabilisation talus
 CR142 Réaménagement de la traversée d'Oberdonven
 CR164 Réaménagement à Foetz
 CR167 Reclassement "Kettegaass" à Dalheim
 CR172 Réaménagement du Kiemelbach entre la rue des Champs et le CR172 à Mondercange
 CR179 Réaménagement tunnel "Rue de Cessange"
 CR217 Pôle d'échange au Glacis à proximité de l'arrêt Faïencerie-INL
 Restructuration réseau routier au centre de Dudelange en relation avec la suppression des PN 103A, 103B et 104A
 OA86 Reconstruction de l'OA à Obercorn et OA 840 Réhabilitation à Belvaux sur CFL (N13)
 OA265 Réhabilitation / Reconstruction de l'OA sur CFL à Bettembourg (N13)
 OA294 Reconstruction de l'OA à Dudelange (CR160)
 OA438 Reconstruction de l'OA à Betzdorf sous CFL (CR134)
 OA449 / OA450 Reconstruction de l'OA à Mertert sur CFL (CR134)
 OA561 Reconstruction de l'OA à Schrassig (CR132)

OA688 Reconstruction de l'OA entre Alzingen et Syren sur CFL (CR154)
 OA730 Reconstruction de l'OA à Moutfort sur CFL (CR234)
 OA772 Réhabilitation de l'OA à Cents (N1a)
 VB N2 Pôle d'échange Moutfort
 VB N2 Facilités pour bus le long du Val de Hamm et du "Boulevard Patton"
 VB N3 Facilités bus dans traversée Hesperange
 VB N4 Cloche d'Or - Leudelange (Lot 6)
 VB N4 Réaménagement de la "route d'Esch" à Luxembourg
 VB N4 Carrefour Z.A. am Bann bret. éch. (Lots 2 3a 4a)
 VB N6 Pôle d'échange pour bus à Windhof
 VB N6 Mise en fluidité et priorisation des bus Steinfort et Capellen
 VB N6 Réaménagement sécuritaire échangeur N6/A6 à Capellen (voir aussi part RN)
 VB N7 Place Dargent - rue de Beggen
 VB N7 Couloir pour bus le long de la Côte d'Eich
 VB N12 Couloir d'approche pour bus à Kopstal entre intersection CR103 et CR101
 VB N33 Facilités bus dans traversées de Kayl, Tétange et Rumelange
 VB N55 Pôle d'échange Rollingergrund
 Bus à haut niveau de service (BHNS) dans la région Sud (Dudelange - Rodange)
 Renaturation Pétrusse
 PC1 Décharge Strassen - PC13
 PC1 Pescatore - Pont Adolphe
 PC2 Gonderange - Junglinster
 PC5 Koedange - Godbrange - Junglinster
 PC6 Bascharage - Linger
 PC6 Ellange Gare - Elvange
 PC6 Schifflange - Esch-sur-Alzette
 PC6 Hellange - Frisange - Aspelt
 PC6 Entretien de la PC6 entre Lallange et Sanem
 PC6 Liaison Allemagne - Luxembourg
 PC6 Remerschen - Wintrange
 PC8 Niedercorn - Pétange
 PC8 Bettembourg - Dudelange - Kayl
 PC8 Kayl - Rumelange
 PC9 Reckange/Mess - Roedgen
 PC9 Leudelange am Bann
 PC10 Abweiler - Leudelange
 PC11 Alzingen - Aspelt
 PC12 Kleinbettingen - Steinfort
 PC12 Bissen - Boevange
 PC12b ZAE Rouscht
 PC13 Luxembourg (Ville haute) - Luxembourg (Merl)
 PC14 Kopstal - Schoenfels
 PC14 Capellen - Kehlen
 PC14 Kopstal - Mamer
 PC14a Lintgen - PC14
 PC14b Keispelt - PC14
 PC15 Mersch - Walferdange
 PC24 Cruchten - Schrondweiler
 PC24 Schrondweiler - Medernach
 PC26 PC3 - Ehnen - Gostingen
 PC26 Gostingen - Roodt/Syre - PC4

PC27 Stadtbredimus - Bous
 PC27 Bous - Rolling
 PC27 Rolling - Moutfort
 PC27 Gare Cents - Pulvermuhle
 PC27 Moutfort - Gare Sandweiler
 PC28 Centre logistique - Bettembourg Gare
 PC28 Capellen - PC12 Steinfort
 PC29 Junglinster - Lintgen
 PC35 Bascharage - Dippach-Gare
 PC37 Useldange - Keispelt
 PC38 Greivelsbarrière - Helfenterbruck
 Etudes en rapport avec le transport en commun par la route
 Etudes diverses

Division de la voirie de Diekirch

N7 Contournement Nord Diekirch
 N7 Sécurisation entre Fridhaff et Wemperhardt
 N7/E421 Contournement de Hosingen
 N7/E421 Contournement de Heinerscheid
 N7 Boulevard urbain entre Ettelbruck et Diekirch
 N7/N14/N17 Réorganisation du réseau routier au centre de la Ville de Diekirch
 N7 Réorganisation du trafic entre le lieu-dit Schmiede et Wemperhardt
 N10 Mur de soutènement le long N10 entre Echternach et Steinheim
 N11 Renouvellement du drainage le long de la N11 entre Graulinster et Echternach
 N12 Contournement de Troisvierges
 N12 Réaménagement de la traversée de Wincrange
 N15 Contournement Ettelbruck - Niederfeulen
 N15/N26/CR318 Réaménagement du carrefour au lieu-dit Schuman
 N18 Aménagement du carrefour N18/CR332E/CR373A à Lentzweiler
 N18 Aménagement du carrefour à Clervaux (place Benelux)
 N26 Aménagement de la place de village à Bavigne
 CR135 Renforcement Givenich - Moersdorf avec reconstruction OA370
 CR137 Renforcement entre N11 et Consdorf
 CR138 Renforcement entre Bech et Herborn
 CR139 Renforcement Osweiler - Echternach
 CR305 Renforcement Michelbouch - Carelshof
 CR305 Aménagement du croisement à Michelbouch
 CR314/N27 Sécurisation du carrefour à Lultzhausen
 CR320 Réaménagement à Weiler
 CR322 Elargissement Lullange - Doennange
 CR324 Redressement Pintsch - Bockholtz (avec recon.OA475)
 CR325 Aménagement Drauffelt - Mecher
 CR326 CFL-ligne du Nord - suppression des PN39/40/41/41A à Enscherange et Wilwerwiltz
 CR331 Réaménagement Kautenbach - Alscheid
 CR331A Redressement Merkholtz - Merkholtz/Halte
 CR335 Elargissement Weiswampach - Beiler
 CR337 Aménagement à Hautbellain
 CR364 Aménagement de la sortie de Beaufort direction Grundhof
 CR365 Renforcement Kreuzenhoecht - Colbette
 CR365A Aménagement Kreuzenhoecht - Kobebour

OA309/CR304 sur l'Attert à Redange
 OA370/CR135 Givenich - Moersdorf (avec recon. CR135 Givenich - Moersdorf)
 OA475/CR343 sur la Pintsch (avec CR324 Pintsch - Bockholtz)
 PC3 Bollendorf/Pont - Grundhof
 PC3 Bettel - Hoesdorf
 PC5 Reisdorf - Ermsdorf
 PC7 Nordstad (ZAE Fridhaff) - Weiswampach (le long de la N7)
 PC7 ZAE Fridhaff - Diekirch
 PC7A ZAE Fridhaff - Erpeldange/Sûre - PC15
 PC12 Optimisation à Useldange
 PC15 Schieren - Ettelbruck
 PC18 le long de la N27 Esch-sur-Sûre - Lultzhausen près de l'OA499
 PC18a Bavigne - Lultzhausen
 PC17 Arsdorf - Lultzhausen
 PC19 Niederfeulen - Esch-sur-Sûre
 PC20 traversée de Wiltz (OA496 - rue J Simon)
 PC20 rue des Sports - Centre sportif à Wiltz
 PC21 Niederfeulen - Warken - Ettelbruck (Feler Dielchen)
 PC21 Clervaux - Wilwerwiltz
 PC22 passerelle sur la Sûre à Gilsdorf
 PC23 passerelle sur la Sûre à Bleesbruck
 PC23 Bavigne - PC20 Winseler
 PC23 Boulaide - Bavigne
 PC23 PC17 - Bigonville - Boulaide
 PC24 Cruchten - Medernach (Schrondeweiler)
 PC25 Niederfeulen - Grosbous
 PC25 Grosbous - Useldange
 PC32 Ettelbruck - Centre hospitalier du Nord - Ettelbruck-Gare
 PC34 Diekirch – campus LTA à Gilsdorf
 PC36 Niederwampach - Troisvierges
 Arrêts de bus à l'extérieur des agglomérations
 Etudes en rapport avec le transport commun par la route
 Etudes diverses

Art. 47. Fonds pour la gestion de l'eau – Participation aux frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2021, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds pour la gestion de l'eau la participation de l'État aux frais d'études, de la relation coût-efficacité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'étude préalable avec la comparaison de variantes, du projet détaillé, des dossiers d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructures, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que la participation de l'État relative aux frais d'études des incidences sur l'environnement (EIE), les frais des études olfactives, géotechniques, des études de bruit, de protection de la nature et de l'étude relative à la gestion de projets concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1^{er}, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État. Le taux de la participation de l'État aux frais d'études est celui qui est applicable aux projets énumérés ci-dessous :

- Travaux d'agrandissement et de modernisation y inclus d'une 4^e étape épuratoire (élimination de micropolluants) de la station d'épuration de Luxembourg-Beggen.
- Travaux d'agrandissement et de modernisation y inclus d'une 4^{ème} étape épuratoire (élimination de micropolluants) de la station d'épuration de Pétange du Syndicat intercommunal SIACH.
- Mise en œuvre d'une solution de rechange d'envergure pour la protection d'eau potable.

Chapitre 9 – Disposition concernant la sécurité sociale

Art. 48. Modification du taux de cotisation pour la Mutualité des employeurs

Par dérogation à l'article 56 du Code de la sécurité sociale, le taux de cotisation moyen des employeurs est fixé à 1,90 pour cent pour les exercices 2021, 2022 et 2023.

Chapitre 10 - Dispositions diverses

Art. 49. Modification de la loi modifiée du 20 juillet 2017 ayant pour objet la mise en place d'un régime d'aide à l'investissement à finalité régionale

L'article 14 de la loi modifiée du 20 juillet 2017 ayant pour objet la mise en place d'un régime d'aide à l'investissement à finalité régionale est abrogé.

Art. 50. Modification de la loi modifiée du 23 décembre 2016 1. instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement ; 2. modifiant la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre

La loi modifiée du 23 décembre 2016 1. instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement ; 2. modifiant la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre est modifiée comme suit :

(1) L'article 4, paragraphe 5, alinéa 2, est remplacé comme suit :

« Toutefois, pour les travaux d'assainissement énergétique visés à l'article 4, paragraphe 1^{er}, y compris les travaux relatifs à la ventilation mécanique contrôlée pour lesquels la première demande en vue de l'obtention d'un accord de principe est introduite entre le 20 avril 2020 et le 31 décembre 2021 inclus et dont la facture est établie au plus tard le 31 décembre 2023 :

1. l'aide financière calculée conformément au paragraphe 3 est plafonnée à 75 pour cent des coûts effectifs des mesures d'assainissement ;
2. l'aide financière pour la ventilation mécanique contrôlée est plafonnée à 75 pour cent des coûts effectifs. ».

(2) L'article 5, paragraphe 2, est modifié comme suit :

1° L'alinéa 2, dernière phrase, est remplacé par le texte suivant :

« Ce plafond est porté à 62,5 pour cent des coûts effectifs pour les investissements relatifs à une installation solaire thermique, une pompe à chaleur et une chaudière à bois qui

remplissent simultanément les conditions suivantes :

1. la date de commande est comprise entre le 20 avril 2020 et le 31 décembre 2021 inclus, et
2. la facture est établie au plus tard le 31 décembre 2023. » ;

2° L'alinéa 4, dernière phrase, est remplacé comme suit :

« Toutefois, pour les investissements pour lesquels la date de commande est comprise entre le 20 avril 2020 et le 31 décembre 2021 inclus et la facture est établie au plus tard le 31 décembre 2023 :

1. l'aide financière pour un réseau de chaleur alimenté par des sources d'énergies renouvelables est plafonnée à 37,5 pour cent des coûts effectifs ;
2. l'aide financière pour le raccordement d'un bâtiment d'habitation à un réseau de chaleur est plafonnée à 62,5 euros par kilowatt. ».

(3) L'article 6, paragraphe 2, alinéa 3, est remplacé comme suit :

« Toutefois, pour les travaux d'assainissement énergétique pour lesquels la première demande en vue de l'obtention d'un accord de principe est introduite entre le 20 avril 2020 et le 31 décembre 2021 inclus, l'aide financière est plafonnée :

1. dans le cas d'une maison unifamiliale, à 3 300 euros, sans toutefois dépasser les coûts effectifs du conseil en énergie ;
2. dans le cas d'un immeuble collectif, à 4 200 euros par immeuble, sans toutefois dépasser les coûts effectifs du conseil en énergie,

sous condition que la facture des services de conseil en énergie et d'accompagnement ponctuel de la mise en œuvre des travaux est établie entre le 20 avril 2020 et le 31 décembre 2023 inclus. ».

Art. 51. Constitution de services de l'État à gestion séparée

Les administrations suivantes sont constituées services de l'État à gestion séparée :

I. Administrations dépendant du Ministère de la Culture:

- Musée national d'histoire et d'art;
- Musée national d'histoire naturelle;
- Centre national de l'audiovisuel;
- Bibliothèque nationale;
- Archives nationales;
- Centre national de littérature

II. Administrations dépendant du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

- Centre de logopédie ;
- Athénée de Luxembourg ;
- Lycée classique de Diekirch ;
- Lycée classique d'Echternach ;
- Lycée de garçons de Luxembourg ;
- Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette ;
- Lycée Robert Schuman ;
- Lycée Michel Rodange ;
- Lycée Hubert Clément ;
- Lycée Aline Mayrisch ;
- Lycée technique agricole ;

- Lycée des Arts et Métiers ;
- Lycée Guillaume Kroll ;
- Lycée technique d'Ettelbruck ;
- Lycée du Nord ;
- Maacher Lycée ;
- Lycée technique de Bonnevoie ;
- Ecole d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg ;
- Lycée Michel Lucius ;
- Lycée technique Mathias Adam ;
- Lycée Nic Bieber ;
- Ecole de commerce et de gestion – School of Business and Management ;
- Lycée technique pour professions de santé ;
- Lycée technique du Centre ;
- Lycée Josy Barthel ;
- Lycée technique de Lallange ;
- Atert-Lycée ;
- Lycée Ermesinde ;
- Lycée technique pour professions éducatives et sociales ;
- Service des restaurants scolaires ;
- Nordstad-Lycée ;
- Ecole préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive (Eis Schoul) ;
- Service de la formation professionnelle ;
- Institut national des langues ;
- Ecole nationale pour adultes ;
- Lycée Bel-Val ;
- Sportlycée ;
- Service de la formation des adultes ;
- Lënster Lycée ;
- Centre de gestion informatique de l'éducation nationale ;
- Service national de la jeunesse ;
- Lycée Edward Steichen ;
- Ecole internationale Differdange et Esch-sur-Alzette ;
- Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques ;
- Lycée à Mondorf-les-Bains ;
- Centre pour le développement des compétences relatives à la vue.

III. Administration dépendant du Ministère de l'Économie :

- Commissariat aux affaires maritimes

IV. Administration dépendant du Ministère des Sports :

- Ecole nationale de l'éducation physique et des sports

V. Administration dépendant du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics :

- Administration de la navigation aérienne

VI. Administration dépendant du Ministère de la Digitalisation :

- Centre des technologies de l'information de l'État

VII. Administration dépendant du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire :

- Agence pour le développement de l'emploi

VIII. Administration dépendant du Ministère d'État
- Autorité nationale de sécurité

Art. 52. Dérogation à certains délais prévus par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État pour l'exercice 2021

Pour l'exercice 2021, par dérogation à l'article 9, paragraphe 1^{er}, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, les opérations relatives à l'ordonnancement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

Pour l'exercice 2021, par dérogation à l'article 9, paragraphe 2, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, les opérations relatives au paiement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

Pour l'exercice 2021, par dérogation à l'article 72 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, les fonds dont le comptable extraordinaire n'a pas fait emploi au 30 janvier de l'année qui suit celle qui donne sa dénomination à l'exercice sont reversés à la trésorerie de l'État pour le 16 février au plus tard.

Pour l'exercice 2021, par dérogation à l'article 73, paragraphe 1^{er}, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, le comptable extraordinaire rend compte de l'emploi de ses fonds à l'ordonnateur dans le délai indiqué dans la décision d'allocation des fonds et qui ne peut être postérieur à l'avant-dernier jour du mois de février qui suit l'exercice sur lequel ils sont imputables.

Art. 53. Modification de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement

L'alinéa 3 de l'article 66-3 de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement est modifié et libellé comme suit :

« Une participation aux frais de gestion est accordée à l'organisme exerçant la gestion locative sociale ayant signé une convention avec l'État représenté par le ministre ayant le Logement dans ses attributions. La participation aux frais ne peut pas dépasser 120 euros par mois et par logement pour un premier contrat de mise à disposition. Ce plafond est augmenté de 20 euros par mois et par contrat de mise à disposition supplémentaire si plusieurs ménages occupent de façon simultanée un même logement. ».

Art. 54. Modification de la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance

A l'article 2, paragraphe 1^{er}, de la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance, il est inséré un nouvel alinéa qui prend la teneur suivante :

« Un contrat d'assurance reste valable et son exécution reste soumise à la présente loi, au cas où une entreprise d'assurance de l'Espace économique européen ou d'un pays tiers perd son autorisation de pratiquer des opérations d'assurance directe au Grand-Duché de Luxembourg tout en gardant son agrément dans son Etat d'origine et que ce contrat a été valablement émis ou reconduit par une entreprise autorisée à travailler au Grand-Duché de Luxembourg en régime de libre établissement ou de libre prestation de services au moment de l'émission ou de la reconduction de ce contrat. Un tel contrat ne peut toutefois faire l'objet d'une reconduction ni d'aucune opération d'assurance directe donnant lieu à l'émission de primes postérieurement à la perte de l'autorisation. ».

Art. 55. Autorisation d'octroyer au Fonds monétaire international des prêts remboursables.

(1) Le gouvernement est autorisé à octroyer au Fonds monétaire international des prêts remboursables au titre des nouveaux accords d'emprunt (NAB) pour un montant maximum de 986,24 millions de droits de tirage spéciaux. L'autorisation prendra fin au 31 décembre 2025.

L'article 4 de la loi modifiée du 14 mai 1997 relative à la participation à des institutions financières internationales est supprimé.

(2) Le gouvernement est autorisé à octroyer au Fonds monétaire international des prêts remboursables au titre des accords d'emprunts bilatéraux (BBA) pour un montant maximum de 2,06 milliards d'euros. Ce montant est réduit à 887 millions d'euros à partir de l'entrée en vigueur des nouveaux accords d'emprunt (NAB). L'autorisation prendra fin au 31 décembre 2024.

Art. 56. Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme

(1) Le ministre ayant le Trésor dans ses attributions est autorisé à émettre un ou plusieurs emprunts pour un montant global de 2 500 millions d'euros au cours de l'année 2021 ou des années ultérieures.

(2) Il est autorisé en outre, à émettre un ou plusieurs emprunts pour un montant global de 1 300 millions d'euros, en vue du remboursement du principal de la dette publique venant à échéance au cours des années 2021 et 2022.

Chapitre 11 – Dispositions finales**Art. 57. Intitulé de citation**

La référence à la présente loi se fait sous la forme suivante : « loi du xx décembre 2020 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2021 ».

Art. 58. Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021, à l'exception des dispositions des articles 5 à 7 qui sont applicables à partir de l'année d'imposition 2020, de l'article 3, paragraphes 1 à 7 et paragraphes 10 à 12 qui sont applicables à partir de l'année d'imposition 2021, de l'article 3, paragraphe 8, qui est applicable pour l'année d'imposition 2021, de l'article 11 qui entre en vigueur le 1^{er} juillet 2021, et de l'article 3, paragraphe 9, et de l'article 12 qui sont applicables à partir de l'année d'imposition 2022.

Budget des recettes

CHAPITRE Ier

RECETTES COURANTES

64.0 — Impôts directs

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
64 — MINISTERE DES FINANCES					
Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)					
Section 64.0 — Impôts directs					
37.000 (37.10)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités .	2.590.495.563	2.250.000.000	1.950.000.000
37.001 (37.10)	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités	194.983.537	169.354.839	146.774.194
37.010 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette	769.391.302	845.000.000	795.000.000
37.011 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires	4.110.132.183	4.765.000.000	4.545.000.000
37.012 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents	1.416.508	1.500.000	1.500.000
37.013 (37.20)	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.....	378.583.719	435.258.621	414.310.345
37.014 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les contributions versées à un régime complémentaire de pension agréé pour indépendants.....	1.023.560	7.500.000	5.000.000
37.020 (37.00)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux.....	515.454.012	470.000.000	350.000.000
37.021 (37.00)	13.60	Impôt sur la fortune	770.920.663	700.000.000	660.000.000
37.022 (37.00)	13.60	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	—	100	100
37.023 (26.00)	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard	26.093.882	24.000.000	25.000.000
37.024 (38.00)	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues.....	7.453.935	7.000.000	7.000.000
37.025 (37.00)	13.60	Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	56.707.511	52.000.000	53.000.000
37.026 (37.00)	13.60	Retenue libératoire nationale sur les intérêts	31.466.658	37.000.000	26.000.000

64.0 — Impôts directs

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
37.027 (37.00)	13.60	Contributions de crise	36.659	100	100
37.028 (37.00)	13.90	Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire	2.183.572	2.000.000	100
Total de la section 64.0			9.456.343.264	9.765.613.660	8.978.584.839
Section 64.1 — Impôts indirects					
36.090 (36.09)	13.60	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées.....	—	100	100
36.092 (36.09)	13.60	Prélèvement sur le produit des jeux de casino.....	17.922.149	17.600.000	10.000.000
Total de la section 64.1			17.922.149	17.600.100	10.000.100
Section 64.2 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances					
16.010 (16.11)	09.20	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro- électriques.....	—	300.000	320.000
16.070 (16.00)	01.22	Taxe pour frais administratifs et produits de la vente d'objets divers	863.108	1.300.000	600.000
36.100 (16.00)	01.22	ILNAS: recettes du service de Métrologie légale.....	200.536	150.000	150.000
36.101 (36.09)	13.90	ILNAS: recettes d'étalonnages du service de Métrologie industrielle et scientifique	1.293	10.000	30.000
38.000 (16.00)	13.90	ILNAS: imputation des recettes de redevances d'accréditation	11.400	17.100	18.900
38.040 (38.50)	13.90	Autres transferts de revenus des ménages.....	—	100	100
38.050 (38.00)	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	—	100	100
Total de la section 64.2			1.076.337	1.777.300	1.119.100
Section 64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat					
28.001 (36.02)	09.20	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du paragraphe 5 du contrat de fourniture d'énergie électrique signé le 30.4.1963 entre l'Etat et la S.E.O.	2.131.015	1.000.000	1.000.000

64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
28.003 (16.00)	05.30	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies.....	1.379.806	1.500.000	1.500.000
		Total de la section 64.3	3.510.821	2.500.000	2.500.000
Section 64.4 — Remboursements de dépenses					
10.010 (10.00)	13.90	Remboursements divers de sommes indûment touchées.....	120.728	100	100
11.350 (11.00)	01.22 02.10	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des ménages	678.541	1.000.000	1.000.000
12.090 (12.21)	13.90	Ecostart: remboursement de loyers d'immeubles et charges locatives accessoires avancés par l'Etat	—	100	100
14.380 (38.00)	12.12	Installations d'éclairage routier: remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière ou par suite de travaux effectués par des tiers: remboursements	326.121	300.000	300.000
		Total de la section 64.4	1.125.390	1.300.200	1.300.200
Administration des douanes et des accises					
Section 64.5 — Douanes et accises					
16.070 (16.00)	01.22	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers)	28.721	35.000	35.000
28.000 (36.02)	09.20	Produit de la taxe sur l'électricité.....	1.103.687	1.100.000	1.100.000
36.010 (36.02)	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	1.037.417.612	1.023.624.841	904.691.574
36.011 (36.02)	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales.....	221.355.535	228.377.636	166.560.912
36.012 (36.02)	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes	160.985.310	157.098.874	178.758.077
36.013 (36.02)	13.60	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	46.427.831	43.356.576	47.037.795
36.014 (36.02)	13.60	Redevance de contrôle sur le fuel domestique	1.981.329	2.400.000	2.400.000
36.015 (36.02)	13.60	Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	135.284.850	135.719.300	103.940.000

64.5 — Douanes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
36.016 (36.02)	13.60	Produit de la contribution spéciale à l'assurance-dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	1.904.397	2.000.000	2.000.000
36.017 (36.02)	13.60	Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants	79.723.695	88.550.000	100
36.018 (36.02)	13.90	Produit de la contribution taxe CO2	—	—	159.391.200
36.020 (36.03)	12.10	Taxe sur les véhicules automoteurs	67.440.238	68.000.000	68.000.000
36.021 (16.00)	12.10	Droit d'usage de certaines infrastructures routières par des véhicules utilitaires lourds	14.276.902	13.500.000	14.500.000
36.022 (37.00)	12.10	Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance	152.320	150.000	150.000
36.023 (36.02)	13.60	Taxe de consommation sur le gaz naturel	4.662.658	4.600.000	4.600.000
36.024 (36.02)	13.60	Surtaxe sur les boissons confectionnées	53.923	50.000	50.000
36.060 (36.07)	13.60	Taxe sur les cabarets	644.224	600.000	600.000
36.071 (26.00)	13.60	Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accise communs	660	50.000	50.000
38.000 (16.00)	13.60	Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation	75.224	50.000	50.000
38.050 (38.00)	13.60	Produits d'amendes, de confiscations et recettes similaires	55.986	20.000	20.000
39.001 (16.11)	01.22	Remboursement par l'Union Européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	5.194.665	4.800.000	6.000.000
Total de la section 64.5			1.778.769.767	1.774.082.227	1.659.934.658
Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (sections 64.6 à 64.9)					
Section 64.6 — Impôts, droits et taxes					
16.011 (16.11)	12.40	Recettes en relation avec les missions de contrôle, de réglementation et de supervision des activités aéronautiques	79.738	90.000	90.000
36.000 (36.01)	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée	3.948.031.222	4.121.081.000	4.012.827.164

64.6 — Impôts, droits et taxes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
36.030 (36.05)	13.60	Droits d'hypothèques.....	69.266.232	66.966.000	75.595.000
36.031 (36.05)	13.60	Hypothèques: salaires.....	1.168.781	1.175.000	1.175.000
36.032 (36.04)	13.60	Taxe d'abonnement sur les titres de société	1.036.495.737	1.087.388.000	1.093.989.000
36.050 (36.06)	13.60	Droits d'enregistrement	348.030.558	384.569.000	383.857.000
36.100 (36.09)	11.70	Taxe sur les assurances	57.568.569	58.000.000	62.200.000
36.101 (36.09)	12.34	Commissariat aux affaires maritimes: taxes d'immatriculation	658.529	850.000	850.000
38.040 (38.50)	10.40	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	12.379	12.250	11.500
38.041 (16.00)	10.40	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe	7.800	6.000	6.000
38.050 (37.00)	13.60	Droits de timbre	18.297.563	18.600.000	20.000.000
39.010 (39.20)	11.10	Taxes et annuités provenant de la gestion des brevets d'invention	1.846.335	1.800.000	1.865.000
39.011 (39.20)	13.90	Recettes en relation avec la gestion de la flotte fluviale.....	2.100	4.000	6.000
Total de la section 64.6			5.481.465.543	5.740.541.250	5.652.471.664
Section 64.7 — Recettes domaniales					
16.000 (16.20)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations publiques.....	1.245.534	1.225.000	1.422.000
16.010 (16.11)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises	78.569.318	77.612.000	74.205.000
16.020 (16.12)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations privées	617.233	440.000	670.000
16.050 (16.12)	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois	2.267.323	2.354.250	1.984.500
16.051 (16.12)	10.10	Recettes provenant de l'Institut viti-vinicole.....	71.318	90.000	90.000
16.052 (16.12)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des ménages	3.977.405	3.519.700	4.632.000

64.7 — Recettes domaniales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
16.060 (16.13)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des communautés européennes	3.860.196	3.791.000	3.460.000
16.061 (16.13)	01.25	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	1.745.499	2.041.000	2.100.000
16.062 (16.13)	01.25	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg.....	743.776	744.000	744.000
16.063 (16.13)	01.25	Loyer du bâtiment de la Cour de justice des Communautés européennes	—	100	—
16.070 (16.00)	10.40	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles; frais de repeuplement	38.170	50.000	50.000
16.071 (16.00)	10.30	Produit des pépinières de l'Etat.....	7.923	10.700	10.150
16.072 (16.00)	01.20	Ventes mobilières.....	—	2.500	100
17.000 (13.00)	02.10	Vente de biens militaires durables	—	100	100
28.000 (28.10)	01.25	Parking du St Esprit: redevance d'exploitation	1.114.402	100	1.200.000
28.020 (28.30)	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produits du droit de chasse et du droit de pêche	245.332	173.040	183.500
28.021 (28.30)	13.90	Recettes en relation avec la gestion du domaine public fluvial	109.198	150.000	135.000
		Total de la section 64.7	94.612.627	92.203.490	90.886.350
Section 64.8 — Recettes d'exploitation et autres					
12.320 (16.12)	06.42	Remboursements de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes	54.439	80.000	90.000
12.321 (16.12)	13.90	Taxe sécurité alimentaire	—	320.000	320.000
12.322 (16.12)	13.90	Pharmacie: perception de nouvelles taxes liées à l'autorisation de mise sur le marché d'un médicament.....	50	2.500	2.500
12.323 (16.12)	13.90	Taxe sur la délivrance de l'autorisation d'exercer dans le domaine de la Santé	395.211	300.000	300.000
12.360 (16.12)	10.40	Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie	7.036	7.050	7.050

64.8 — Recettes d'exploitation et autres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.361 (16.12)	10.10	Recettes en relation avec des prestations par des services relevant du département de l'agriculture.....	83.576	115.000	115.000
12.380 (16.12)	03.10	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger.....	730.827	700.000	700.000
16.000 (16.20)	13.90	Redevance d'utilisation du réseau ferroviaire.....	—	21.000.000	21.000.000
16.046 (16.12)	06.32 06.33	Services conventionnés du Ministère de la Santé: remboursements par les services conventionnés du Ministère de la Santé.....	2.872.833	2.000.000	3.000.000
16.070 (16.00)	01.10	Recettes en relation avec la publication au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.....	—	1.000	—
16.072 (16.00)	13.90	Réalisation de mesures par le service d'analyses radiologiques de la radioprotection.....	—	10.000	15.000
16.074 (16.00)	13.90	Vente de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs).....	37.326	50.000	50.000
16.075 (16.00)	13.90	Régime de taxation des autorisations.....	—	80.000	80.000
16.076 (36.02)	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours.....	5.779.902	5.000.000	5.000.000
16.077 (16.00)	05.30	Taxes dans le cadre des demandes d'autorisation en vue de la réalisation d'essais cliniques, d'études ou d'expérimentation cliniques.....	23.000	41.000	25.000
16.078 (36.02)	07.40	Taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées.....	10.623.242	9.050.000	8.845.000
28.000 (28.10)	09.10	Redevance concédée par le bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz.....	—	1.000.000	1.000.000
36.100 (38.10)	13.60	Droits en sus et amendes.....	10.927.056	7.600.000	9.500.000
36.101 (16.00)	05.30	Recettes provenant des droits perçus en matière d'autorisation de produits biocides.....	62.737	75.000	75.000
38.000 (16.00)	05.30	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation	1.386.348	1.500.000	1.500.000
38.001 (16.00)	07.33 07.34	Autres transferts de revenus des entreprises.....	304.609	325.000	325.000
38.002 (16.00)	05.22	Recettes d'expertises relatives aux programmes d'essais cliniques des médicaments.....	—	100	100
38.003 (16.00)	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines.....	207.427	300.000	300.000

64.8 — Recettes d'exploitation et autres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
38.004 (16.00)	10.10	Taxes d'expertises relatives aux organismes génétiquement modifiés.....	—	100	100
38.005 (38.10)	07.34	Recettes destinées à couvrir les frais d'évacuation de déchets	—	100	100
38.006 (16.00)	13.90	Taxe rémunératoire en matière de régimes complémentaires de pension.....	2.407.661	2.000.000	2.000.000
38.007 (38.10)	13.90	Taxe d'instruction et taxe annuelle en relation avec les licences d'exploitation et les cartes de conducteurs de taxis	232.133	289.925	290.000
38.050 (16.00)	01.34	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat.....	186.988	150.000	150.000
38.051 (38.00)	03.00	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre.....	29.458.025	28.430.000	29.400.000
38.052 (34.40)	03.10	Récupération d'indemnités versées en vertu de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels.....	109.980	90.000	90.000
38.054 (16.00)	13.90	Autres transferts de revenus (non ventilés entre secteurs)	2.881.611	2.200.000	400.000
39.020 (39.30)	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines payées par des entreprises étrangères	281.175	1.500.000	2.000.000
		Total de la section 64.8	69.053.192	84.216.775	86.579.850
Section 64.9 — Remboursements					
12.360 (12.30)	10.40	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour l'aménagement et l'entretien d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17, 23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures).....	—	100	100
12.361 (12.30)	07.50	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois et pour la lutte contre les organismes nuisibles	—	100	100
12.380 (12.30)	03.10	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance.....	36.580	35.000	35.000
12.381 (12.30)	03.10	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements	70.342	10.000	10.000
14.380 (38.10)	12.12	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances	1.604.790	1.650.000	1.650.000

64.9 — Remboursements

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
38.000 (38.10)	04.42	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977); remboursements d'aides de l'Etat pour autres études	14.399	15.000	15.000
		Total de la section 64.9	1.726.111	1.710.200	1.710.200
		Total du département 64	16.905.605.201	17.481.545.202	16.485.086.961

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances**

Code	Classes de comptes	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
-10	Recettes non ventilées	120.728	100	100
-11	Remboursement de dépenses de personnel	678.541	1.000.000	1.000.000
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	1.378.061	1.569.850	1.579.850
-14	Remboursement de dépenses de réparation et d'entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	1.930.911	1.950.000	1.950.000
16	Vente de biens non durables et de services	113.451.565	130.837.250	128.427.750
17	Vente de biens militaires durables	—	100	100
28	Autres produits du patrimoine	6.083.440	4.923.140	6.118.500
36	Impôts indirects et prélèvements	7.262.644.883	7.513.541.327	7.302.977.922
37	Impôts directs	9.456.343.264	9.765.613.660	8.978.584.839
38	Autres transferts de revenus	55.649.533	54.005.775	54.576.900
39	Transferts de revenus de l'étranger	7.324.275	8.104.000	9.871.000
Total		16.905.605.201	17.481.545.202	16.485.086.961

65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
65 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR					
Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8)					
Section 65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes					
11.300 (48.22)	Divers codes	Communes, syndicats de communes et autres organismes implantés dans les communes assimilées: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois.	2.418.451	1.985.000	1.985.000
11.301 (48.22)	10.30	Communes: remboursement de salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	7.018.780	7.020.000	7.020.000
11.302 (48.22)	10.30	Communes: remboursement de dépenses de personnel mis à disposition par l'Etat	2.261.227	1.000	1.000
12.300 (48.22)	12.12	Communes: versement de la part contributive aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat	304.891	26.250	26.500
12.301 (48.22)	13.90	Communes: contribution aux coûts de la certification de groupe FSC	—	1.650	1.700
Total de la section 65.0			12.003.349	9.033.900	9.034.200
Section 65.1 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale					
11.353 (47.00)	05.20 06.00	Organismes de la sécurité sociale: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	1.441	1.400	1.500
16.000 (16.20)	06.00	Caisse de pension des fonctionnaires et employés communaux: participation aux frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat	—	100	100
42.000 (11.00)	06.12	Assurance pension: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance pension	—	100	100
42.001 (42.00)	13.90	Assurance maladie et Mutualité des employeurs: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance maladie	—	100	100

65.1 — Recettes versées par les établ. de sécurité soc.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
42.002 (42.00)	13.90	Autres organismes de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	400.074	835.215	836.000
42.003 (42.00)	13.90	Caisse pour l'avenir des enfants: restitution sur les contributions versées par l'Etat.....	2.004	639.000	640.000
42.004 (67.00)	06.12	Assurance dépendance: restitution sur la contribution versée par l'Etat	3.558.640	100	100
Total de la section 65.1			3.962.159	1.476.015	1.477.900
Section 65.2 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics					
11.300 (48.22)	Divers codes	Etablissements publics: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois	92.807	95.850	100.000
11.301 (48.22)	10.30	Etablissements publics: remboursement des salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage.....	96.727	120.000	120.000
11.321 (11.00)	05.22	Centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains: remboursement des traitements et indemnités de certaines catégories de personnel	130.000	265.400	272.000
11.323 (11.00)	05.22	Autres établissements publics: remboursement de dépenses de personnel avancées par l'Etat	13.938.076	14.660.000	15.025.000
27.000 (27.10)	13.90	Etablissements publics divers: part de l'Etat dans le bénéfice	—	100	100
28.015 (27.10)	12.60	P. et T. (Entreprise des postes et télécommunications): part de l'Etat dans le bénéfice	20.000.000	20.000.000	15.000.000
28.016 (28.20)	13.90	BCEE (Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat): part de l'Etat dans le bénéfice.....	40.000.000	40.000.000	30.000.000
28.017 (46.40)	13.90	ILR (Institut Luxembourgeois de Régulation): part de l'Etat dans le bénéfice.....	3.867.010	3.200.000	3.300.000
42.310 (38.00)	06.20	Fonds national de solidarité: versement des recettes et recouvrements, remboursements.....	2.052.641	110.000	120.000
Total de la section 65.2			80.177.261	78.451.350	63.937.100

65.3 — Remboursements versés par les sociétés

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
Section 65.3 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non- financières					
10.320 (16.00)	13.90	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: versement des frais de surveillance.....	205.822	160.000	170.000
11.320 (16.00)	05.22	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: remboursement de dépenses de personnel et de pensions (commissaires du gouvernement).....	33.218	215.000	216.000
11.330 (11.00)	11.70	Secteur des institutions de crédit: remboursement de dépenses de personnel et de pensions.....	163.254	153.000	157.000
11.340 (11.00)	11.70	Caisse d'assurance des animaux de boucherie: remboursement de 50 % des traitements et indemnités avancés par l'Etat.....	39.216	41.000	41.000
16.010 (16.11)	12.20	SNCFL (Société nationale des chemins de fer luxembourgeois): participation aux frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat.....	—	100	100
16.071 (16.11)	11.00	Secteur des sociétés d'assurances: indemnisation pour sinistres subis et immobilisations.....	10.399	30.000	33.000
38.000 (16.00)	13.90	ILNAS: remboursement des frais d'audit.....	274.624	348.578	485.542
38.003 (16.00)	13.90	Administration des Services Vétérinaires: inspection des viandes.	312.059	315.000	320.000
38.010 (38.10)	13.90	Remboursement de dépôts de garantie (bancaire/locative).....	—	100	100
38.011 (38.10)	13.90	Remboursement d'aides étatiques.....	—	100	100
38.012 (38.10)	13.90	SNCFL (Société nationale des chemins de fer luxembourgeois): remboursement suivant décompte prévu par convention: avances de l'Etat pour le service public.....	43.258	1.030.000	1.035.000
38.013 (51.12)	13.90	Remboursement d'aides étatiques versés par le Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises.....	—	100	—
38.014 (38.20)	13.90	Recettes provenant de la mise en œuvre du droit de la consommation.....	—	—	100
Total de la section 65.3.....			1.081.850	2.292.978	2.457.942

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
Section 65.4 — Recettes versées par les comptables extraordinaires					
10.011 (16.12)	13.90	Comptables extraordinaires: remboursement de la part excédentaire des crédits mis à disposition	5.458.034	1.150.000	1.200.000
11.000 (46.12)	12.44	Remboursement divers de dépenses de personnel et de pensions par l'Administration de la navigation aérienne	11.543.281	13.000.000	13.100.000
16.000 (16.20)	13.90	Recettes provenant de la vente d'ouvrages publiés par l'Etat	77	1.000.000	1.100.000
16.010 (16.11)	03.00	Recettes provenant de la tenue de cours à l'intention des travailleurs	1.012	50.000	55.000
16.020 (16.12)	13.90	Administration des transports publics: versement des recettes	—	—	929.300
16.040 (16.12)	06.32	Maison d'enfants de l'Etat: versement des frais d'entretien recouverts des pensionnaires	251.329	260.000	270.000
16.041 (16.12)	06.32	Recettes provenant de la participation des bénéficiaires de la protection internationale aux frais d'hébergement; recettes diverses	3.478.508	3.500.000	3.500.000
16.042 (16.12)	06.32	Ministère de la Famille et de l'Intégration: recettes du service Solidarité, participation aux frais de placement à l'étranger	—	100	100
16.043 (16.12)	06.32	ONE: versement des recettes payées par les bénéficiaires des mesures d'aide sociale à l'enfance	2.593.291	2.615.000	2.620.000
16.050 (16.12)	10.10	Département de l'agriculture: versement des recettes et remboursements	177.511	150.000	150.000
16.051 (16.12)	Divers codes	Département de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses	4.000.800	2.600	2.900
16.052 (16.00)	01.22	Administration du cadastre et de la topographie: versement des recettes	1.558.901	1.600.000	1.500.000
16.053 (16.12)	08.30	INS (Institut National des Sports à Luxembourg-Fetschenhof): versement des recettes	70.316	100.000	100.000
16.056 (16.12)	13.90	Département de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses	—	100	100
16.057 (16.12)	13.90	CTIE (Centre des Technologies de l'Information de l'Etat): recettes provenant de la production de cartes d'identité	595.662	700.000	730.000

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
16.058 (16.12)	13.90	CTIE (Division "Imprimés et fournitures de bureau de l'Etat"): versement des recettes autres que des publications	—	100	100
16.070 (16.00)	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la vente de tickets de repas, recettes diverses et remboursements...	311.550	245.000	255.000
16.071 (16.00)	02.10	Police grand-ducale: versement des recettes et remboursements.	131.898	120.000	125.000
16.072 (16.00)	03.30	Centres pénitentiaires: versement du produit du travail des détenus et autres recettes	2.278.527	1.100.000	1.689.000
16.073 (16.00)	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: versement des recettes	158.604	220.000	220.000
16.074 (16.00)	06.32	Administration des douanes et accises: versement des recettes pour effets d'habillement	—	40.000	40.000
16.075 (16.00)	13.90	Recettes provenant de l'exploitation de la Centrale des bilans	—	5.000	5.000
16.076 (16.00)	06.32	Centre de rétention: versement des recettes	94.103	60.000	60.000
16.079 (16.00)	06.32	ILNAS: versement des recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes.....	396.332	300.000	310.000
16.080 (16.00)	06.32	ILNAS: recettes provenant de la surveillance du marché relatives à des produits non conformes	29.516	50.000	50.000
16.081 (16.00)	06.32	ILNAS: recettes provenant de la mise à disposition de la chambre anéchoïque du laboratoire d'essais de l'ILNAS	—	100	500
36.100 (16.00)	07.33	Administration de la gestion de l'eau: produit des analyses du laboratoire	—	100	100
36.101 (16.00)	03.20	Police grand-ducale: remboursement de frais en matière de police judiciaire et de police administrative.....	—	100	100
36.102 (36.09)	07.30	Environnement : recettes en relation avec le système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points concernant la protection de la nature et des ressources naturelles	—	4.000.000	4.000.000
38.042 (16.00)	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la cantine des volontaires de l'armée	25.395	50.000	50.000
38.043 (38.50)	13.90	Coopération au Développement: remboursement d'excédents de cofinancement à l'aide humanitaire	157.384	102.500	103.000
38.044 (38.50)	01.40	Bureau des passeports, visas et légalisations: recettes des titres délivrés.....	3.608.623	3.000.000	2.700.000
38.045 (38.50)	01.40	Immigration: recettes de la délivrance des titres de séjour pour ressortissants de pays tiers.....	1.033.726	960.000	960.000

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
38.046 (38.50)	01.40	Département des Affaires étrangères: autres recettes et remboursements	817.717	500.000	600.000
38.047 (38.50)	13.90	Département des Sports: versement des recettes	—	100	100
38.055 (16.00)	12.10	Administration des Ponts et Chaussées: versement des recettes d'analyses et d'essais	18.802	43.000	45.000
39.000 (39.10)	01.32	Département de l'Economie: versement des recettes et remboursements	438.120	317.500	200.000
Total de la section 65.4			39.229.019	35.241.300	36.670.300
Section 65.5 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé					
27.000 (27.10)	07.10	Société Nationale des Habitations à Bon Marché S.A.: dividende .	—	100	100
28.004 (27.10)	12.14	SNCT sàrl (Société Nationale de Contrôle Technique): recettes d'exploitation (part de l'Etat)	—	100	100
28.010 (28.20)	13.90	Recettes provenant de la participation de l'Etat dans le capital de sociétés anonymes	148.780.031	145.000.000	112.500.000
Total de la section 65.5			148.780.031	145.000.200	112.500.200
Section 65.6 — Recettes versées par les institutions de l'Union Européenne et par d'autres organismes internationaux					
10.000 (39.40)	13.90	Institutions de l'Union Européenne et autres organismes internationaux publics ou privés: contribution aux frais de la Présidence luxembourgeoise	—	100	100
10.010 (39.40)	01.40	Recettes et remboursements dans le cadre de la coopération internationale.....	150.445	450.000	500.000
11.300 (39.40)	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais de voyage et de réunions	118.732	100.000	120.000
11.301 (39.40)	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de dépenses de personnel	60.059	100	100
11.302 (39.40)	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de frais de voyage et de réunions	21.264	20.000	21.000

65.6 — Recettes versées par l'UE et des organismes int.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
11.360 (39.40)	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de dépenses de personnel et de pensions.....	250.796	280.000	285.000
11.361 (39.40)	13.90	Société Internationale de la Moselle: remboursement de dépenses du personnel d'exploitation des barrages-écluses de la Moselle ...	1.060.268	1.350.000	1.350.000
12.300 (12.30)	13.90	Remboursements au titre des missions FRONTEX	773	100	100
12.360 (39.10)	10.10	Communautés Européennes et autres organismes: remboursement des frais de stockage public et d'autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention.....	—	100	100
12.380 (39.40)	01.24	Union Européenne: participation aux dépenses en relation avec des activités d'information du citoyen européen.....	—	100	100
14.010 (39.40)	12.34	Société Internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	—	100.000	100.000
16.045 (39.10)	07.20	Régions-partenaires: contribution à des actions menées dans le cadre de la Grande Région	—	100	100
16.060 (16.13)	13.90	Participation de pays partenaires à des capacités liées à l'effort de la défense.....	—	100	100
39.000 (39.10)	10.10	Communautés européennes: remboursement des frais de financement relatifs au stockage public de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention	—	100	100
39.001 (39.10)	13.90	Union Européenne : participation aux dépenses dans le cadre du Fonds européen pour le retour et du Fonds Asile Migration	828.217	600.000	600.000
39.002 (39.10)	13.90	Union européenne: recettes provenant de la facilité pour la reprise et la résilience (RRF)	—	—	100
39.003 (59.10)	07.20	FEDER (Fonds européen de développement régional): concours financiers.....	644.894	82.350	100
39.004 (16.00)	10.00	Communautés Européennes: remboursement des frais de perception des prélèvements agricoles et d'autres recettes constituant des ressources propres à ces communautés	—	100	100
39.005 (39.10)	13.90	Remboursements de la part de l'Union européenne au titre des ressources propres de cette union	—	—	100
39.008 (39.10)	07.30	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais relatifs à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH)	—	13.000	13.000

65.6 — Recettes versées par l'UE et des organismes int.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
53.000 (59.10)	10.10	FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural): participation aux dépenses résultant de l'application des actions du plan de développement rural suivant les règlements CE no 1698/05 du 20.09.05 et 1290/05 du 21.06.05.....	—	100	100
		Total de la section 65.6	3.135.448	2.996.350	2.990.300
Section 65.7 — Recettes d'exploitation					
10.002 (57.00)	13.90	Caisse de consignation: versement de recettes suivant la loi du 29 avril 1999.....	966	6.000	6.000
16.011 (16.00)	11.10	Recettes provenant du régime temporaire d'aide au redressement économique en application de la loi du 29 mai 2009 et des aides de minimis accordées dans le cadre du soutien au redressement économique.....	949.068	50.000	50.000
26.010 (26.10)	13.10	Intérêts de fonds en dépôt.....	30.492.807	1.000.000	1.000.000
38.000 (16.00)	13.90	Recettes diverses provenant de la gestion de la trésorerie.....	197.007	1.000	1.000
		Total de la section 65.7	31.639.848	1.057.000	1.057.000
Section 65.8 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat					
10.000 (12.00)	13.90	Débiteurs de l'Etat: remboursement de paiements excédentaires, non-dus ou faisant double emploi	11.765.395	1.030.000	1.035.000
10.001 (10.00)	13.90	Avocats: remboursements d'assistance judiciaire trop perçue	—	20.000	20.000
10.002 (34.00)	13.90	Remboursements d'assistance, stage et assignation judiciaire, partie civile et autres frais en relation avec le département de la Justice	218.118	15.000	15.000
10.003 (39.00)	13.90	Remboursements en relation avec des projets cofinancés par la Communauté Européenne	139.815	132.000	133.000
10.005 (10.00)	13.90	Remboursement des frais liés aux activités de l'autorité nationale de surveillance des prestataires de services de navigation aérienne	—	100	100
10.006 (10.00)	13.90	Remboursement des frais liés aux activités d'autorité de l'aviation militaire.....	—	100	100
10.010 (16.20)	13.90	Recettes diverses non ventilées.....	7.671.017	2.000.000	2.100.000

65.8 — Autres rec. cour. effectuées par la Trésorerie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
16.040 (33.00)	06.32	Services conventionnés par l'Etat: remboursement de la part excédentaire des frais de fonctionnement reçus par l'Etat	17.375.771	3.000.000	3.000.000
16.041 (16.12)	13.90	Etablissements oeuvrant dans le secteur d'éducation et d'accueil: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	—	3.000.000	3.000.000
16.042 (16.12)	13.90	Intervenants bénéficiaires de chèques-service accueil: restitution sur la contribution versée par l'Etat	—	100.000	100.000
16.043 (16.12)	13.90	Etablissements oeuvrant dans le secteur handicap: restitution sur la contribution versée par l'Etat	—	2.000.000	2.000.000
16.050 (16.12)	13.90	Enseignement: recettes de l'établissement de l'équivalence des diplômes.....	—	100	100
16.051 (16.12)	13.90	Etudiants: restitution d'aide financière CEDIES trop perçue	—	300.000	300.000
36.040 (36.05)	07.30	Produit provenant de la vente de droits d'émissions destiné au Fonds climat et énergie	17.063.295	18.000.000	12.000.000
38.001 (11.00)	13.90	Agents de l'Etat: remboursement de loyer pour logement de service trop perçu après cessation de bail	—	100	100
38.052 (38.00)	08.10	Dons en faveur du fonds pour les monuments historiques	—	100	100
38.053 (38.40)	13.90	Dons en faveur du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises	—	100	—
39.010 (39.20)	13.60	Transfert en provenance de la Belgique dans le cadre de l'union belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	—	100	100
98.000 (98.00)	13.90	Recettes en provenance de fonds clôturés	4.064.617	100	100
		Total de la section 65.8	58.298.028	29.597.800	23.703.700
		Total du département 65	378.306.993	305.146.893	253.828.642

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances: Trésor**

Code	Classes de comptes	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
-10	Recettes non ventilées	25.609.612	4.963.300	5.179.300
-11	Remboursement de dépenses de personnel	39.247.597	39.307.750	39.814.600
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	305.664	28.200	28.500
-14	Remboursement de dépenses de réparation et d'entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	—	100.000	100.000
16	Vente de biens non durables et de services	34.463.175	20.598.500	22.195.500
26	Intérêts de créances des pouvoirs publics	30.492.807	1.000.000	1.000.000
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	—	200	200
28	Autres produits du patrimoine	212.647.041	208.200.100	160.800.100
36	Impôts indirects et prélèvements	17.063.295	22.000.200	16.000.200
38	Autres transferts de revenus	6.488.595	6.350.778	6.300.142
39	Transferts de revenus de l'étranger	1.911.231	1.013.150	813.600
-42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	6.013.359	1.584.515	1.596.300
-53	Remboursement de transferts de capitaux aux ménages	—	100	100
98	Prélèvements sur les fonds de réserve	4.064.617	100	100
Total		378.306.993	305.146.893	253.828.642

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes courantes**

Code	Classes de comptes	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
-10	Recettes non ventilées	25.730.340	4.963.400	5.179.400
-11	Remboursement de dépenses de personnel	39.926.138	40.307.750	40.814.600
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	1.683.725	1.598.050	1.608.350
-14	Remboursement de dépenses de réparation et d'entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	1.930.911	2.050.000	2.050.000
16	Vente de biens non durables et de services	147.914.740	151.435.750	150.623.250
17	Vente de biens militaires durables	—	100	100
26	Intérêts de créances des pouvoirs publics	30.492.807	1.000.000	1.000.000
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	—	200	200
28	Autres produits du patrimoine	218.730.481	213.123.240	166.918.600
36	Impôts indirects et prélèvements	7.279.708.178	7.535.541.527	7.318.978.122
37	Impôts directs	9.456.343.264	9.765.613.660	8.978.584.839
38	Autres transferts de revenus	62.138.128	60.356.553	60.877.042
39	Transferts de revenus de l'étranger	9.235.506	9.117.150	10.684.600
-42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	6.013.359	1.584.515	1.596.300
-53	Remboursement de transferts de capitaux aux ménages	—	100	100
98	Prélèvements sur les fonds de réserve	4.064.617	100	100
Total		17.283.912.194	17.786.692.095	16.738.915.603

Budget des recettes

CHAPITRE II

RECETTES EN CAPITAL

94.1 — Autres recettes en capital

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
94 — MINISTÈRE DES FINANCES					
Section 94.1 — Autres recettes en capital					
56.000 (56.10)	06.35	Recouvrements à faire sur la base de la législation sur les dommages de guerre	—	100	—
56.040 (56.50)	13.60	Droits de succession	116.006.925	85.000.000	85.000.000
57.010 (57.20)	13.90	Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945)	187.482	70.000	70.000
58.010 (51.00)	07.10	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location	—	100	100
58.031 (58.22)	01.20	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués	384.246	500.000	500.000
76.040 (76.31)	01.25	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques.....	377.410	1.500.000	1.500.000
76.050 (76.32)	01.25	Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	1.502.908	3.500.000	1.500.000
77.030 (77.00)	01.20	Ventes de biens meubles durables	846.236	800.000	800.000
Total de la section 94.1			119.305.207	91.370.200	89.370.100
Total du département 94			119.305.207	91.370.200	89.370.100

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances**

Code	Classes de comptes	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
56	Impôts en capital	116.006.925	85.000.100	85.000.000
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	187.482	70.000	70.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	384.246	500.100	500.100
76	Vente de terrains et bâtiments dans le pays	1.880.318	5.000.000	3.000.000
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	846.236	800.000	800.000
Total		119.305.207	91.370.200	89.370.100

95.1 — Autres rec. en capital effectuées par la Trésor.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
95 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR					
Trésorerie de l'Etat					
Section 95.1 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat					
12.371 (59.11)	04.60	Commission Européenne: participation au projet RICA	72.000	74.000	75.000
17.000 (59.11)	02.00	Pays membres de l'OTAN: remboursements relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché	—	100	100
53.360 (53.12)	07.10	Débiteurs de l'Etat: remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière .	7.360.340	7.400.000	7.500.000
59.000 (59.11)	11.00	FEDER (Fonds européen de développement régional): participation aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues	—	50.000	100
63.007 (63.21)	07.10	Remboursement d'aides revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants.....	—	100	100
66.030 (66.42)	13.90	Remboursements par le CGDIS d'une part du coût des immeubles transférés	—	100	46.500.000
Total de la section 95.1			7.432.340	7.524.300	54.075.300
Total du département 95			7.432.340	7.524.300	54.075.300

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances: Trésor**

Code	Classes de comptes	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	72.000	74.000	75.000
17	Vente de biens militaires durables	—	100	100
-53	Remboursement de transferts de capitaux aux ménages	7.360.340	7.400.000	7.500.000
59	Transferts en capital de l'étranger	—	50.000	100
-63	Remboursement de transferts de capitaux aux administrations publiques, régionales et locales	—	100	100
66	Transfert en capital de l'administration centrale	—	100	46.500.000
Total		7.432.340	7.524.300	54.075.300

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes en capital**

Code	Classes de comptes	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	72.000	74.000	75.000
17	Vente de biens militaires durables	—	100	100
-53	Remboursement de transferts de capitaux aux ménages	7.360.340	7.400.000	7.500.000
56	Impôts en capital	116.006.925	85.000.100	85.000.000
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	187.482	70.000	70.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	384.246	500.100	500.100
59	Transferts en capital de l'étranger	—	50.000	100
-63	Remboursement de transferts de capitaux aux administrations publiques, régionales et locales	—	100	100
66	Transfert en capital de l'administration centrale	—	100	46.500.000
76	Vente de terrains et bâtiments dans le pays	1.880.318	5.000.000	3.000.000
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	846.236	800.000	800.000
Total		126.737.547	98.894.500	143.445.400

Budget des recettes

CHAPITRE III

RECETTES DES OPERATIONS FINANCIERES

99.0 — Opérations financières

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
99 — OPERATIONS FINANCIERES					
Section 99.0 — Opérations financières					
29.000 (96.00)	13.90	Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises	520.202	300.000	301.000
58.030 (97.00)	01.24	Recettes en relation avec l'émission et le retrait de signes monétaires	825.000	875.000	925.000
84.090 (84.23)	01.53	Institutions financières internationales: versements en rapport avec l'ajustement de la souscription du Grand-Duché versée en monnaie nationale à l'évolution de la valeur du dollar américain ...	—	100	100
86.030 (86.40)	04.42	Recettes provenant de la vente de participations de l'Etat.....	115.394	100	100
96.000 (96.11)	14.10	Produits d'emprunts nouveaux.....	—	440.000.000	2.511.000.000
96.001 (96.11)	01.23	Emission de certificats de trésorerie	—	100	100
96.002 (96.11)	01.23	Débiteurs de l'Etat: remboursement de prêts octroyés par l'Etat....	59.005	100	100
96.003 (96.11)	13.90	Produits d'emprunts pour refinancement de la dette publique	1.700.000.000	2.017.000.000	167.000.000
Total de la section 99.0			1.701.519.601	2.458.175.400	2.679.226.400
Total du département 99			1.701.519.601	2.458.175.400	2.679.226.400

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes des opérations financières**

Code	Classes de comptes	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
29	Intérêts imputés en crédit	520.202	300.000	301.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	825.000	875.000	925.000
-84	Remboursement de crédits octroyés à l'étranger	—	100	100
86	Remboursement de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	115.394	100	100
96	Produits des emprunts publics consolidés	1.700.059.005	2.457.000.200	2.678.000.200
Total		1.701.519.601	2.458.175.400	2.679.226.400

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes

Code	Classes de comptes	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
-10	Recettes non ventilées	25.730.340	4.963.400	5.179.400
-11	Remboursement de dépenses de personnel	39.926.138	40.307.750	40.814.600
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	1.755.725	1.672.050	1.683.350
-14	Remboursement de dépenses de réparation et d'entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	1.930.911	2.050.000	2.050.000
16	Vente de biens non durables et de services	147.914.740	151.435.750	150.623.250
17	Vente de biens militaires durables	—	200	200
26	Intérêts de créances des pouvoirs publics	30.492.807	1.000.000	1.000.000
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	—	200	200
28	Autres produits du patrimoine	218.730.481	213.123.240	166.918.600
29	Intérêts imputés en crédit	520.202	300.000	301.000
36	Impôts indirects et prélèvements	7.279.708.178	7.535.541.527	7.318.978.122
37	Impôts directs	9.456.343.264	9.765.613.660	8.978.584.839
38	Autres transferts de revenus	62.138.128	60.356.553	60.877.042
39	Transferts de revenus de l'étranger	9.235.506	9.117.150	10.684.600
-42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	6.013.359	1.584.515	1.596.300
-53	Remboursement de transferts de capitaux aux ménages	7.360.340	7.400.100	7.500.100
56	Impôts en capital	116.006.925	85.000.100	85.000.000
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	187.482	70.000	70.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	1.209.246	1.375.100	1.425.100
59	Transferts en capital de l'étranger	—	50.000	100
-63	Remboursement de transferts de capitaux aux administrations publiques, régionales et locales	—	100	100
66	Transfert en capital de l'administration centrale	—	100	46.500.000
76	Vente de terrains et bâtiments dans le pays	1.880.318	5.000.000	3.000.000
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	846.236	800.000	800.000
-84	Remboursement de crédits octroyés à l'étranger	—	100	100
86	Remboursement de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	115.394	100	100
96	Produits des emprunts publics consolidés	1.700.059.005	2.457.000.200	2.678.000.200
98	Prélèvements sur les fonds de réserve	4.064.617	100	100
	Total	19.112.169.342	20.343.761.995	19.561.587.403

Budget des dépenses

CHAPITRE IV

DEPENSES COURANTES

Remarques générales

- 1) Les **crédits pour rémunérations** (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés) **et pensions** sont "non limitatifs" et "sans distinction d'exercice" (voir l'article correspondant de la loi budgétaire).

Le caractère "non limitatif" de ces crédits permet d'y imputer les augmentations des rémunérations et pensions attribuables à des variations imprévisibles des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires ainsi que d'autres augmentations éventuelles des mêmes catégories de dépenses (voir l'article 08.0.11.310).

La mention "sans distinction d'exercice" permet de régler à charge des crédits des arriérés de rémunérations et de pensions.

- 2) Conformément à l'article 1er de la loi modifiée du 25.03.2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat, le terme de "fonctionnaire" vise indistinctement les fonctionnaires de l'Etat et les personnes qui leur sont assimilées quant au traitement et dont les fonctions figurent aux annexes A et B de ladite loi.

Le terme de "traitement" comprend, outre le traitement de base et l'allocation de famille, les allocations et primes prévues par la loi précitée du 25.03.2015 ainsi que la part patronale dans les cotisations sociales.

Ces remarques s'appliquent pareillement aux "indemnités des employés" et aux "salaires des salariés".

- 3) Les crédits pour rémunérations (y compris ceux concernant le personnel de diverses institutions dont les rémunérations sont totalement ou partiellement à charge de l'Etat) sont calculés sur la base de la valeur du point indiciaire fixée par la loi modifiée du 25 mars 2015 et en fonction de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 834,76 points pour toute l'année 2021.
- 4) Les **autres crédits** concernant des dépenses dont les montants nominaux sont **liés directement à l'échelle mobile des salaires** sont également calculés sur la base de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 834,76 points pour toute l'année 2021.

00.0 — Maison du Grand-Duc

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
00 — MINISTERE D'ETAT					
Section 00.0 — Maison du Grand-Duc					
10.000 (11.00)	01.10	Liste civile. (Crédit non limitatif).....	1.213.835	1.241.590	1.241.590
10.001 (11.00)	01.10	Frais du personnel attaché à la Cour Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.592.879	7.740.923	—
10.002 (12.30)	01.10	Frais de représentation du Chef de l'Etat.....	727.136	744.000	480.000
10.003 (12.30)	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Héritier.....	162.527	166.000	200.000
10.004 (11.00)	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction d'ancien Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.472.386	—	—
10.005 (12.30)	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Jean	123.876	—	—
10.007 (12.30)	01.10	Frais de fonctionnement et dépenses courantes.....	710.121	726.000	—
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel (fonctionnaires, employés ou salariés de l'Etat).....	—	—	4.886.969
		<i>Détail:</i>			
		5) Rémunérations de base du personnel.....			4.886.969
11.300 (11.00)	13.90	Rémunération du personnel de la Maison du Grand-Duc. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	8.286.545
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	3.500
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	40.000
12.013 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour: Protection rapprochée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	85.000
12.020 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	—	122.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....			25.000
		2) Carburants et lubrifiants.....			22.000

00.0 — Maison du Grand-Duc

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		3) Réparation et entretien 75.000			
		Total..... 122.000			
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	33.500
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	80.000
12.140 (12.16)	13.90	Journaux et périodiques, documentation, frais de communication et dépenses diverses	—	—	118.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Brochures et dépliant 88.000			
		4) Expositions 10.000			
		9) Divers..... 20.000			
		Total..... 118.000			
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	746.500
		<u>Détail:</u>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection 35.000			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau 90.000			
		9) Frais de promotion du bien-être et de la santé au travail 30.000			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		2) Frais téléphoniques..... 23.000			
		8) Réseau multimédia 190.000			
		9) Divers..... 20.000			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications			
		1) Location 14.500			
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux 267.500			
		1219 Frais de formation..... 76.500			
		Total..... 746.500			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Palais grand-ducal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	75.000
12.271 (12.30)	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Colmar-Berg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	225.000
12.272 (12.30)	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Fischbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	120.000
12.273 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: bâtiment sis 15 rue du Marché-aux-Herbes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	80.000

00.0 — Maison du Grand-Duc

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.301 (12.30)	13.90	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100.000
12.321 (12.30)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	122.000
12.322 (12.30)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; visites à caractère officiel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	400.000
24.010 (24.10)	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	60.500
Total de la section 00.0			11.002.760	10.618.513	17.506.104
Section 00.1 — 1. Chambre des Députés (articles 10.000 à 10.003) 2. Cour des Comptes (article 10.020)					
10.000 (10.00)	01.10	Chambre des Députés	42.599.000	46.764.225	42.599.000
10.001 (10.00)	01.10	Médiateur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.369.760	1.624.424	1.804.564
10.002 (33.00)	01.10	Remboursement partiel des frais des campagnes électorales aux partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	262.000	—	—
10.003 (10.00)	13.90	Dotation au profit du Centre pour l'égalité de traitement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	389.109	480.842	435.033
10.004 (10.00)	06.36	Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	278.475	703.035
10.020 (10.00)	01.10	Dotation au profit de la Cour des Comptes. (Crédit non limitatif).....	4.993.739	5.174.459	4.953.332
Total de la section 00.1			49.613.608	54.322.425	50.494.964
Section 00.2 — Conseil d'Etat					
10.000 (10.00)	01.10	Dotation au profit du Conseil d'Etat. (Crédit non limitatif).....	2.067.817	2.106.793	2.067.817

00.2 — Conseil d'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel	2.112.037	2.172.238	2.459.296
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	2.227.392		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	35.351		
		3) Charges sociales patronales	138.104		
		4) Allocations de repas	58.449		
		<i>Total</i>	2.459.296		
		Total de la section 00.2	4.179.854	4.279.031	4.527.113
Section 00.3 — Gouvernement					
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel	20.196.278	8.681.973	10.459.244
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	9.412.748		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	148.548		
		3) Charges sociales patronales	669.268		
		4) Allocations de repas	228.680		
		<i>Total</i>	10.459.244		
11.006 (11.11)	13.90	Rémunération des membres du Gouvernement	3.993.505	3.990.322	4.135.815
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	3.976.001		
		3) Charges sociales patronales	107.628		
		4) Allocations de repas	52.186		
		<i>Total</i>	4.135.815		
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	201.308	260.000	201.308
12.000 (12.15)	01.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.850	8.900	8.900
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	29.563	35.000	29.563
12.011 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.135	80.000	30.135
12.012 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	837.689	1.000.000	837.689
12.020 (12.14)	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	5.635	7.900	7.900

00.3 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.050 (12.12)	01.10	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	872.820	1.000.000	872.820
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	81.536	98.500	87.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage.....	39.000		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	40.000		
		9) Divers.....	8.000		
		<i>Total</i>	87.000		
12.110 (12.30)	01.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.451.974	1.500.000	1.451.974
12.120 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	336.727	500.000	482.500
12.131 (12.16)	01.10	Frais de publication du Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications; frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.873.122	1.500.000	2.360.000
12.140 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	25.000
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais de participation. (Crédit non limitatif).....	—	1.000	500
12.260 (12.30)	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12.608	17.000	22.600
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau.....	11.865		
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	10.735		
		<i>Total</i>	22.600		
12.300 (11.00)	01.10	Indemnités de représentation des membres du gouvernement. (Crédit non limitatif).....	794.127	839.547	858.749
12.321 (12.30)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.270.318	900.000	900.000
12.330 (12.30)	01.10	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	110.054	200.000	200.000

00.3 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.343 (12.30)	03.60	Service de renseignement de l'Etat: frais de fonctionnement; frais d'installation et autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.235.500	7.124.000	5.235.821
12.345 (12.30)	01.10	Comité pour la mémoire de la 2ème guerre mondiale. (Crédit sans distinction d'exercice).....	19.809	25.000	68.100
12.350 (12.30)	01.10	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.150	33.500	30.000
12.360 (12.30)	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.008.250	400.000	100
12.370 (12.30)	01.30	Service de la communication de crise, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	4.802	64.000	20.000
33.002 (33.00)	08.50	Participation à la mise en place d'un réseau national de maisons de la laïcité. (Crédit non limitatif).....	—	100	—
33.005 (33.00)	01.10	Financement des partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.608.705	2.621.420	2.600.000
33.012 (33.00)	01.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la fondation luxembourgeoise pour la Mémoire de la Shoah. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
34.040 (34.40)	01.10	Domages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	85.534	100.000	85.534
34.090 (34.40)	01.10	Subsides jugés opportuns par le gouvernement.....	8.304	18.000	10.000
35.060 (35.10)	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
41.050 (41.12)	13.90	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Autorité nationale de sécurité. (Crédit non limitatif).....	—	—	220.100
43.000 (43.22)	01.10	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	905.423	1.000.000	100
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	970	370	5.439
12.550 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	—	—	5.675

00.3 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux 5.675			
12.821 (12.13)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses	71.759	—	—
43.500 (43.22)	01.10	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes	—	18.110	—
		Total de la section 00.3	42.106.455	32.024.842	31.252.766
		Section 00.4 — Service Information et Presse			
11.005 (11.11)	01.10	Rémunérations du personnel	—	2.581.612	3.007.249
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 2.722.824			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 16.716			
		3) Charges sociales patronales 199.893			
		4) Allocations de repas 67.816			
		Total..... 3.007.249			
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	250	250
12.020 (12.14)	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	128	—	—
12.070 (12.12)	01.10	Frais d'entretien d'équipements informatiques et audiovisuels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19.932	32.000	53.500
12.125 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	61.589	160.000	130.000
12.130 (12.16)	01.10	Frais de publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif).....	701.157	812.250	700.000
12.340 (12.30)	01.10	Journaux et périodiques, frais d'impression et de publication, documentation; promotion de l'image de marque du Grand-Duché de Luxembourg; frais d'études et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	341.591	400.000	310.000
12.341 (12.30)	01.30	Frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations	134.479	180.000	137.500
12.346 (12.30)	12.60	Frais de développement de réseaux électroniques d'information ..	45.174	76.000	50.000
33.001 (33.00)	13.90	Cotisation annuelle à des organisations internationales	—	—	10.000
		Total de la section 00.4	1.304.050	4.242.112	4.398.499

00.5 — Conseil économique et social

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
Section 00.5 — Conseil économique et social					
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel	614.460	611.523	557.074
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			509.549
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			7.773
		3) Charges sociales patronales			29.315
		4) Allocations de repas			10.437
		<i>Total</i>			557.074
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1.311	6.500	3.000
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	22.787	23.815	25.000
12.120 (12.30)	01.10	Conseil économique et social: indemnités des membres, frais d'experts et d'études; frais de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	229.928	302.179	240.000
12.121 (12.30)	01.10	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région, du Comité économique et social européen: indemnités des membres, frais d'experts et d'études, frais de traduction. (Crédit non limitatif)	7.046	10.000	7.000
12.125 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	—	1.000	1.000
12.260 (12.30)	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	46.736	63.050	60.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau.....			26.200
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....			15.300
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....			500
		1213 Frais de publication.....			18.000
		<i>Total</i>			60.000
35.060 (35.00)	01.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.500	4.500	4.500
		Total de la section 00.5	926.768	1.022.567	897.574

00.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
Section 00.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale					
11.005 (11.11)	02.00	Rémunération du personnel	3.861.257	4.291.037	4.723.909
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			4.264.936
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			53.452
		3) Charges sociales patronales			307.776
		4) Allocations de repas			97.745
		<i>Total</i>			4.723.909
11.100 (11.40)	02.00	Indemnités d'habillement.....	373	400	390
12.000 (12.15)	02.00	Indemnités pour services de tiers.....	—	16.000	11.000
12.010 (12.13)	02.00	Frais de route et de séjour	1.008	2.200	2.000
12.020 (12.14)	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	17.585	26.020	23.000
12.120 (12.30)	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	134.785	336.000	150.000
12.125 (12.30)	02.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	249.743	297.570	249.743
12.130 (12.16)	13.90	Frais de publication	—	—	27.000
12.190 (12.30)	02.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	51.467	215.400	145.400
12.270 (12.30)	02.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses : loyer pour hall de stockage de matériel à Mersch. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100.000	432.545
12.345 (12.14)	02.00	Frais de fonctionnement; frais de bureau; dépenses diverses	28.954	47.086	28.954
12.356 (12.30)	02.00	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.901.205	3.060.000	2.000.000
12.385 (12.30)	02.00	Computer Emergency Response team (GovCert): frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	723.161	758.174	723.161

00.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
33.001 (33.00)	02.00	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale; aides en vue d'un retour au pays d'origine; activités péri et parascolaire; dégâts causés à des tiers; frais de contentieux; fonctionnement des foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	478.741	—	—
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.600 (11.40)	02.00	Indemnités d'habillement.....	366	—	—
		Total de la section 00.6	20.448.645	9.149.887	8.517.102
Section 00.7 — Cultes					
11.005 (11.11)	08.50	Rémunération du personnel	25.768.543	26.759.595	25.685.763
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	22.690.030		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	926.364		
		3) Charges sociales patronales	1.448.745		
		4) Allocations de repas	620.624		
		<i>Total</i>	25.685.763		
12.080 (12.11)	08.50	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien.....	24.000	28.000	29.000
33.010 (33.00)	08.50	Subsides au culte musulman. (Crédit non limitatif).....	472.774	485.000	485.000
33.011 (12.12)	08.50	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire.....	6.250	6.250	6.250
33.012 (33.00)	08.50	Subsides aux cultes protestants. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Eglise protestante du Luxembourg et Eglise protestante européenne à Luxembourg	100		
33.013 (33.00)	08.50	Subsides au culte israélite. (Crédit non limitatif).....	10.721	20.000	500
		<i>Détail:</i>			
		1) Communauté israélite de Luxembourg.....	500		
33.015 (33.00)	08.50	Subsides au culte catholique. (Crédit non limitatif).....	—	100	100

00.7 — Cultes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
33.016 (33.00)	08.50	Subsides aux cultes orthodoxes. (Crédit non limitatif)	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Eglise orthodoxe hellénique			100
33.017 (33.00)	08.50	Subsides au culte anglican. (Crédit non limitatif)	131.326	135.000	134.650
34.060 (34.40)	04.42	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire	2.400	2.480	2.400
Total de la section 00.7			26.416.014	27.436.625	26.343.863
Section 00.8 — Médias et Communications					
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel	2.958.811	3.056.861	3.672.436
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			3.357.553
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			8.664
		3) Charges sociales patronales			225.644
		4) Allocations de repas			80.575
		Total.....			3.672.436
11.132 (11.12)	08.40	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	28.504	60.762	102.100
12.010 (12.13)	12.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	250	250
12.011 (12.13)	12.60	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays CGPD (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat)	—	100	2.000
12.012 (12.13)	12.60	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	115.654	135.000	116.000
12.013 (12.13)	12.60	Frais de route et de séjour à l'étranger CGPD (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.014	15.255	4.014
12.020 (12.14)	12.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	633	3.500	3.500
12.041 (12.12)	13.90	Frais de bureau (CGPD). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	3.000
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers.....			3.000

00.8 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.080 (12.11)	12.60	Bâtiments; exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	446	28.000	446
12.081 (12.11)	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien (CGPD). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	1.000
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers..... 1.000			
12.120 (12.30)	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	267.222	400.000	267.222
12.121 (12.30)	12.60	Frais d'experts et d'études CGPD (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	164.000	164.000
12.125 (12.30)	12.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	64	15.000	100
12.191 (12.30)	12.60	Frais de formation professionnelle	8.117	35.000	8.117
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestation de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	50.000
12.345 (12.30)	08.40	Médias et communications : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	554.246	850.000	554.246
12.346 (12.30)	13.90	Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de formation, frais de maintenance, frais de publicité, de sensibilisation et d'information, acquisition de machines de bureau, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.257	143.466	16.000
12.347 (12.30)	13.90	Financement des mesures accompagnatrices dans le cadre du développement des autoroutes de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	232.833	1.250.000	400.000
12.348 (12.30)	13.90	Dépenses en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.349 (12.30)	13.90	Dépenses en relation avec le projet "Quantum Communication Infrastructure". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100

00.8 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.370 (12.30)	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35.460	35.500	35.460
12.380 (12.12)	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation; frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.766.495	7.088.947	7.540.887
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Fonctionnement du réseau</i>	6.739.358		
		2) <i>Formation des utilisateurs</i>	16.700		
		3) <i>Expertise technique externe</i>	361.481		
		4) <i>Projets</i>	393.120		
		5) <i>Divers</i>	30.228		
		<i>Total</i>	7.540.887		
12.390 (12.30)	13.90	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale « Digital Lëtzebuerg ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	451.596	800.000	800.000
31.010 (12.30)	13.90	Subventions aux projets-pilotes dans le cadre du développement des autoroutes de l'information (5G). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.200.000	6.600.000
31.020 (31.22)	08.40	Promotion de la presse en ligne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.200.000	1.400.000	1.400.000
31.050 (31.32)	08.40	Promotion de la presse écrite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.648.065	7.356.000	6.648.065
31.051 (31.32)	13.90	Contribution de l'Etat au financement du service public de télévision assuré par CLT-UFA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	9.620.000
31.052 (33.00)	12.60	Subside à la société BCE (Broadcasting Center Europe S.A.) pour contribution aux frais d'exploitation en vue d'assurer le maintien des infrastructures essentielles de télévision. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.175.000	700.000	100
31.053 (31.32)	08.40	Initiative en vue de préserver la diversité du paysage médiatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	210.000	240.000	300.000
31.054 (31.32)	13.90	Promotion du pluralisme des médias professionnels de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
31.055 (31.32)	13.90	Co-financement public de la radiodiffusion DAB+ en multiplex numérique au Luxembourg	—	—	100.000

00.8 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
32.020 (32.00)	13.90	Subsides dans le cadre de l'initiative gouvernementale « Digital Lëtzebuerg ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000	100.000	100.000
33.012 (33.00)	08.40	Médias et communications: subsides à des associations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	273.350	291.700	293.350
35.030 (35.40)	12.60	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.308	4.500	4.732
41.011 (41.40)	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission nationale pour la protection des données". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.442.416	7.667.224	7.200.000
41.012 (41.40)	12.60	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle". (Crédit non limitatif).....	37.000.000	41.032.000	40.576.000
41.013 (41.40)	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel". (Crédit non limitatif).....	837.609	829.421	1.400.000
41.014 (41.40)	08.40	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.491.912	6.621.750	6.923.041
41.015 (41.40)	13.90	Prise en charge par l'Etat des frais de l'Institut luxembourgeois de Régulation résultant de la directive européenne sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information. (Crédit non limitatif).....	417.075	1.010.000	1.200.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.632 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	—	9.502
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers.....			9.502
12.847 (12.30)	13.90	Financement des mesures accompagnatrices dans le cadre du développement des autoroutes de l'information (Restant d'exercice).....	—	—	3.218
12.870 (12.30)	13.90	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise.....	30.000	—	—
Total de la section 00.8.....			69.262.087	82.534.436	96.119.086

00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
Section 00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg					
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel	370.451	421.339	448.311
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	389.814		
		3) Charges sociales patronales	48.060		
		4) Allocations de repas	10.437		
		<i>Total</i>	448.311		
11.130 (11.12)	01.10	Indemnités pour services extraordinaires	1.069	1.200	1.069
12.000 (12.15)	01.10	Indemnités pour services de tiers.....	4.688	3.500	5.000
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	18	100	100
12.011 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.147	9.000	9.000
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	199	500	300
12.190 (12.30)	01.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.286	6.000	6.000
12.260 (12.30)	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.869	10.000	7.800
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau.....	6.200		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....	800		
		1213 Frais de publication.....	800		
		<i>Total</i>	7.800		
35.060 (35.00)	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	8.754	9.000	8.754
		Total de la section 00.9	403.481	460.639	486.334
		Total du département 00	225.663.722	226.091.077	240.543.405

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère d'Etat**

Code	Classes de comptes	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	62.684.185	67.047.731	54.484.371
11	Salaires et charges sociales	60.106.962	52.888.862	68.636.980
12	Achat de biens non durables et de services	38.349.408	33.281.429	31.427.878
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	—	—	60.500
31	Subventions d'exploitation	9.233.065	10.896.100	24.668.265
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	100.000	100.000	100.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	3.981.867	3.559.870	3.530.150
34	Transferts de revenus aux ménages	96.238	120.480	97.934
35	Transferts de revenus à l'étranger	17.562	18.100	18.086
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	50.189.012	57.160.395	57.519.141
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	905.423	1.018.110	100
72	Construction de bâtiments	—	—	—
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	—	—	—
Total		225.663.722	226.091.077	240.543.405

01.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
01 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES					
Section 01.0 — Dépenses générales					
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel	14.242.463	14.584.203	14.668.858
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 13.135.711					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 127.910					
3) Charges sociales patronales 1.003.923					
4) Allocations de repas 401.314					
<u>Total..... 14.668.858</u>					
11.130 (11.12)	01.43	Indemnités pour services extraordinaires.....	20.715	20.000	21.000
<i>Détail:</i>					
1) Jetons de présence 21.000					
12.012 (12.13)	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.633.721	1.600.000	1.600.000
12.061 (12.12)	01.40	Frais d'activation et d'abonnement pour système de communication d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28.743	35.700	36.000
12.120 (12.15)	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	14.000
12.140 (12.16)	01.40	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise relatives à l'Union Européenne et à son élargissement; activités de promotion du Luxembourg, notamment dans le cadre des activités des missions diplomatiques et consulaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.817	32.000	16.800
12.190 (12.30)	01.42	Participation à des stages et cours de perfectionnement; participation à des cours de formation en vue des concours d'admission à des organisations internationales ou européennes, stages d'accueil pour jeunes cadres: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.215	40.000	40.000
12.192 (12.30)	01.42	Frais d'organisation et de réalisation de conférences au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400.000	100	100

01.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.230 (12.00)	01.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	148.315	145.000	145.000
12.250 (12.30)	01.42	Présidence luxembourgeoise de "International Holocaust Remembrance Alliance". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	373.955	51.700	—
12.251 (12.30)	01.42	Prise en charge transitoire des frais de fonctionnement de la Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	205.000	205.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau.....			40.000
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux			5.000
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage.....			40.000
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....			15.000
		4) Réparations et entretien.....			5.000
		9) Divers.....			30.000
		1212 Frais d'experts et d'études.....			70.000
		Total.....			205.000
12.252 (12.30)	01.40	Frais généraux de fonctionnement ; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	308.196	483.650	500.000
		<i>Détail:</i>			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances.....			1.000
		2) Carburants et lubrifiants.....			2.500
		3) Réparations et entretien.....			2.500
		9) Divers.....			500
		1204 Frais de bureau			
		1) Frais de bureau.....			38.000
		2) Frais de transport.....			148.000
		3) Frais d'abonnement à des agences d'information et à des bases de données.....			85.000
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien.....			1.800
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage.....			144.350
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....			13.000
		9) Divers.....			1.500
		12121 Frais de traduction.....			15.000
		12125 Frais d'entretien, de fonctionnement et de maintenance des sites Internet du Ministère des Affaires Etrangères et de ses missions à l'étranger; dépenses diverses.....			9.350
		12350 Frais de fonctionnement des consulats honoraires luxembourgeois à l'étranger			37.500
		Total.....			500.000
12.253 (12.30)	01.40	Activités en relation avec la candidature du Luxembourg pour un siège de membre au Conseil des Droits de l'Homme, département et missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	377.825	532.000	622.000

01.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1109 Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger.....			362.700
		1130 Indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place.....		63.800	
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement...		35.000	
		1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....		21.500	
		1223 Frais de fonctionnement.....		114.000	
		1230 (Co-)financement des projets en relation avec la campagne.....		20.000	
		1231 Dépenses diverses.....		5.000	
		<i>Total.....</i>		<i>622.000</i>	
12.300 (12.30)	01.42	Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation des machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	648.513	818.188	676.000
12.310 (12.30)	01.42	Achat de timbres de chancellerie. (Crédit non limitatif).....	40.000	45.000	40.000
12.340 (12.30)	01.42	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	367.667	411.350	420.000
12.352 (12.30)	01.42	Aide aux personnes en situation de détresse à l'étranger ; aide, information et sensibilisation ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	544	10.000	8.000
12.361 (12.30)	01.42	Dépenses diverses en rapport avec les obligations protocolaires et avec la représentation extérieure du Ministère des Affaires étrangères et européennes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20.295	25.000	20.295
12.362 (12.30)	01.42	Frais protocolaires en relation avec l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.010 (33.00)	01.42	Subsides à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger.....	18.000	18.000	18.000
35.010 (35.20)	01.42	Centres communs des visas de pays membres de l'UE: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	5.000	100
35.060 (35.00)	01.43	Conférences et réunions internationales: participation aux frais communs; dépenses diverses des délégations luxembourgeoises; frais généraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.307	14.500	12.307

01.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.512 (12.13)	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger.....	10.980	—	1.970
12.561 (12.12)	01.40	Frais d'activation et d'abonnement pour système de communication d'urgence	3.780	—	—
12.752 (12.30)	01.42	Frais généraux de fonctionnement ; dépenses diverses	1.757	3.546	90
		Total de la section 01.0	18.675.808	19.080.137	19.065.620
		Section 01.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger			
11.005 (11.11)	01.42	Rémunération du personnel	16.529.116	16.455.248	17.642.201
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	16.290.298		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	266.535		
		3) Charges sociales patronales	780.105		
		4) Allocations de repas	305.263		
		Total.....	17.642.201		
11.090 (11.12)	01.42	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.505.755	10.226.588	11.367.986
11.140 (11.40)	01.42	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	947.004	1.121.850	1.269.400
11.141 (11.40)	01.42	Remboursement partiel des frais médicaux des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	211.312	264.000	240.450
11.300 (11.00)	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.834.173	15.657.931	15.563.128
12.011 (12.13)	01.42	Frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	511.473	932.500	770.000
12.012 (12.13)	01.42	Remboursement des frais de voyages statutaires des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	210.425	462.350	500.000

01.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.084 (12.11)	01.42	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	699.023	733.000	699.023
12.251 (12.00)	01.42	Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.256 (12.00)	01.42	Frais de contentieux et d'experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	211.826	235.330	235.330
		<i>Détail:</i>			
		1211 Frais de contentieux			108.480
		1212 Frais d'experts et d'agences			126.850
		<i>Total</i>			235.330
12.260 (12.30)	01.42	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.337.592	1.802.995	1.802.995
		<i>Détail:</i>			
		1201 Frais de route et de séjour à l'intérieur des pays d'accréditation.....			260.460
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances et assurances-casco			77.100
		2) Carburants et lubrifiants.....			109.450
		3) Réparations et entretien.....			81.230
		4) Divers.....			59.200
		1204 Frais de bureau.....			446.500
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.....			465.400
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....			50.600
		1207 Location et entretien des équipements informatiques .			56.600
		1219 Formation et stages.....			40.000
		1220 Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles			13.000
		1230 Frais de banque.....			33.000
		1231 Taxes et impôts.....			27.500
		1232 Frais de transport.....			82.955
		<i>Total</i>			1.802.995
12.270 (12.30)	01.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.657.781	6.646.856	6.646.856
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage			
		a) Contrats de nettoyage.....			174.150
		b) Produits et matériel de nettoyage			51.185
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....			602.526
		3) Chauffage			264.300
		4) Réparations et entretien			
		a) Contrats d'entretien.....			311.250
		b) Menus travaux.....			178.900
		5) Assurances et assurances multirisques.....			166.300
		9) Divers.....			266.370

01.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques</i> 1) Loyers 3.899.500 2) Charges locatives accessoires 582.375 3) Garanties locatives 150.000 Total 6.646.856			
12.300 (12.30)	01.42	Frais de représentation, actions de promotion économique, commerciale et culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions, Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 841.809	841.809	1.005.600	1.005.600
		<u>Détail:</u> 1230 Frais de représentation..... 735.700 1231 Actions de promotion économique et commerciale du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions 154.600 1232 Actions de promotion culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions 60.300 1233 Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger: dépenses dans l'intérêt de la promotion de l'image du Luxembourg 55.000 Total 1.005.600			
		Total de la section 01.1	47.497.289	55.544.348	57.743.069
		Section 01.2 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux			
11.300 (11.00)	02.50	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales; dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	40.000	33.000
12.300 (35.40)	02.50	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses administratives et opérationnelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	393	47.000	40.000
35.030 (35.40)	Divers codes	Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales et frais s'y rattachant; autres dépenses à caractère international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.077.269	7.604.907	8.180.316
		<u>Détail:</u> 1) Organisation des Nations Unies (ONU) a) Contributions au budget ordinaire..... 1.789.989 2) Organisation du traité Atlantique nord (OTAN)..... 459.607 3) Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), y compris l'agence internationale pour l'énergie 1.747.500 4) Conseil de l'Europe, y compris le Fonds Européen pour la Jeunesse 802.541 6) Union économique Benelux..... 455.484 7) Bureau international du travail (B.I.T.)..... 246.754 8) Organisation Mondiale des Douanes (OMD)..... 27.542			

01.2 — Contributions à des organismes internationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		9) Organisation mondiale pour le commerce (OMC) 951.627 10) Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) 12.650 11) Conférence de La Haye de droit international privé 20.996 12) Cour permanente d'arbitrage à La Haye 3.300 14) Organisation maritime internationale (OMI) 51.745 15) OSCE a) Organisation sur la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) 702.600 b) O.S.C.E.: Court of Conciliation and Arbitration ... 846 16) WASENAAR - Arrangement 4.365 19) CTBTO et OPCW a) Traité de non-prolifération des armes nucléaires (CTBTO) 82.160 b) Prohibition des armes chimiques (OPCW) 48.000 20) Cour Pénale Internationale 188.108 21) Union Européenne 96.955 23) Tribunal International de la Mer 12.000 24) International Seabed Authority 5.297 25) Juridiction unifiée du brevet 150.000 26) Organisation internationale de la Francophonie 221.300 28) IHRA International Task Force on Holocaust Education 30.000 29) Convention on Cluster Munitions Implementation Support Unit 701 30) Arms Trade Treaty 4.110 31) Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (MTPJ) 64.139 Total 8.180.316			
35.031 (35.40)	Divers codes	Subventions à des institutions et organisations internationales; subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité <u>Détail:</u> A – Subventions à des institutions et organisations internationales 1) Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies 190.000 2) Actions d'appui au processus démocratique et à la promotion des droits de l'homme 196.500 B – Subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité 1) Promotion des droits de l'homme 350.000 2) Action dans le secteur du désarmement et de la non-prolifération 76.360 D – Projets du Conseil de l'Europe 97.500 E – Projets OSCE 97.500 F – Organisation internationale de la Francophonie 97.500 Total 1.105.360	1.105.360	1.127.000	1.105.360
35.032 (35.40)	02.50	Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales ainsi qu'aux mécanismes de gestion de crise de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) <u>Détail:</u> 1) Force intérimaire des Nations Unies engagée au Liban (F.I.N.U.L.) 295.925 3) Mission des Nations Unies pour le référendum au Sahara occidental (MINURSO) 35.243 4) Mission de l'ONU en R.D. du Congo (MUNOSCO) 610.618	3.983.909	3.956.804	4.130.000

01.2 — Contributions à des organismes internationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		5) Force des Nations Unies pour le maintien de la paix à Chypre (UNIFICYP)..... 31.846 2) Force des NU chargé d'observer le dégage­ment (FNUOD)..... 39.309 8) Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH)..... 18.266 10) Opération hybride UA-NU au Darfour (UNAMID)..... 250.673 11) Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union Africaine en Somalie..... 325.309 b) Mission d'administration intérimaire des N.U. au Kosovo (MINUK)..... 24.371 c) Mission des Nations Unies au Soudan du Sud 728.248 d) Force intérimaire de sécurité des N.U. pour Abiyé..... 164.674 13) MINUSCA 580.113 14) Mission d'observation au Mali..... 732.401 16) Compte d'appui..... 283.871 17) Divers, UNLB, RSCE..... 9.133 Total..... 4.130.000			
35.033 (35.40)	02.50	Contributions volontaires à des missions de gestion civile ou militaire de crise d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000	51.000	50.000
35.060 (35.00)	01.54	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	275.000	280.000	275.000
35.061 (35.00)	01.54	Contribution financière à l'Institut Européen d'Administration Publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	546.964	580.000	546.964
		Total de la section 01.2	13.038.895	13.686.711	14.360.640
		Section 01.3 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions			
12.101 (12.11)	13.90	Local de promotion et de vente de produits luxembourgeois: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	56.000	56.000
		<i>Détail:</i> 1) Loyers..... 56.000			
12.140 (12.16)	01.52	Promotion de l'image du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.660.983	2.100.000	1.660.983
35.040 (35.50)	Divers codes	Assistance économique et technique et actions de formation sur le plan international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.094.927	1.200.000	1.094.927
		Total de la section 01.3	2.755.910	3.356.000	2.811.910

01.4 — Immigration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
Section 01.4 — Immigration					
11.005 (11.11)	01.40	Rémunération du personnel	18.675.478	19.376.676	20.195.770
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	17.224.771		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	428.479		
		3) Charges sociales patronales	1.937.473		
		4) Allocations de repas	605.047		
		<i>Total</i>	20.195.770		
12.000 (12.15)	01.40	Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	459.914	428.000	440.000
12.012 (12.13)	01.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	259.154	284.500	300.000
12.080 (12.11)	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	571.884	646.100	697.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de gardiennage.....	426.000		
		2) Frais de nettoyage.....	139.000		
		9) Divers.....	132.500		
		<i>Total</i>	697.500		
12.120 (12.30)	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	63.993	33.500	73.500
12.150 (12.30)	01.40	Frais d'examens médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.371	30.080	22.680
12.190 (12.30)	01.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.620	3.500	3.500
12.250 (12.30)	01.40	Frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice).....	19.826	12.330	24.190
		<i>Détail:</i>			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances	300		
		2) Carburants et lubrifiants.....	2.500		
		3) Réparation et entretien	1.700		
		9) Divers.....	300		
		1204 Frais de bureau			
		6) Documentation et bibliothèque	1.450		
		1230 Achats de biens et services spécifiques.....	12.740		

01.4 — Immigration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		1207 Location et entretien des équipements informatiques 2) Contrats d'entretien..... 5.200 Total..... 24.190			
12.251 (12.00)	01.42	Centre de rétention: Frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.798.954	2.947.675	2.928.366
		<u>Détail:</u> 1110 Indemnités d'habillement..... 12.310 1200 Indemnités pour services de tiers 4) Prestations individuelles: frais de traduction..... 1.098 1201 Frais de route et de séjour..... 57 1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs 1) Assurances..... 256 2) Carburants et lubrifiants..... 925 3) Réparation et entretien..... 10.116 4) Divers..... 144 1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection 8.243 1204 Frais de bureau: 1) Articles et matériel de bureau..... 11.996 1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications..... 25.949 1206 Location et entretien des installations de télécommunications..... 4.252 1207 Location et entretien des équipements informatiques. 5.144 1208 Bâtiments: exploitation et entretien 1) Nettoyage..... 88.190 2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 121.274 4) Réparations et entretien..... 45.574 8) Frais de gardiennage..... 1.541.367 9) Divers..... 78.825 1215 Soins médicaux..... 541.674 1219 Formation du personnel et frais d'encadrement des retenus..... 41.762 1221 Frais d'alimentation..... 264.315 1223 Frais de représentation..... 1.219 3401 Entretien des retenus: vêtements et matériel de première nécessité..... 19.091 3409 Pécules des retenus..... 54.403 8300 Dépenses remboursables par les détenus..... 50.182 Total..... 2.928.366			
12.252 (12.30)	01.42	Structure d'hébergement d'urgence: Frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.303.454	4.805.937	4.604.400
		<u>Détail:</u> 1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs 1) Assurances..... 1 1204 Frais de bureau 1) Articles et matériel de bureau..... 6.840 1208 Bâtiments: exploitation et entretien 1) Nettoyage..... 97.694 2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 88.856 4) Réparations et entretien..... 8.529 8) Gardiennage..... 3.195.339 9) Divers..... 33.878 1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques 1) Loyers..... 564.000 1215 Frais médicaux..... 1 1221 Dépenses d'alimentation..... 591.378			

01.4 — Immigration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>3401 Entretien des retenus: vêtements et matériel de première nécessité</i> 17.884 <i>Total</i> 4.604.400			
12.300 (12.30)	01.42	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.049.989	780.500	950.200
12.301 (12.30)	01.40	Titres de séjour: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation de machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	93.600	147.000	100
12.330 (12.30)	01.40	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens en matière d'immigration et d'asile dans le cadre du Fonds "Asile, migration et intégration". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	227.913	308.400	238.250
33.300 (35.00)	01.40	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires; subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG. (Crédit sans distinction d'exercice).....	21.667	25.000	205.000
35.030 (35.40)	01.40	Contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne.....	32.556	35.000	37.500
		<u>Détail:</u>			
		1) Organisation internationale pour les migrations (OIM) 37.500			
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.751 (12.30)	13.90	Centre de rétention: Frais de fonctionnement	—	9.000	11.385
		Total de la section 01.4	28.596.373	29.873.198	30.732.341
		Section 01.5 — Direction de la Défense			
11.005 (11.11)	02.10	Rémunération du personnel	3.591.145	4.127.906	4.484.449
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 4.024.406			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 85.048			
		3) Charges sociales patronales 274.015			
		4) Allocations de repas 100.980			
		<i>Total</i> 4.484.449			
11.130 (11.12)	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	831	1.500	1.000

01.5 — Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
11.300 (11.00)	02.00	Participants aux missions de gestion de crise non membres de l'armée: indemnités spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	26.664	1.000
12.010 (12.13)	02.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	307.035	300.000	300.000
		<i>Détail:</i>			
		1) A l'intérieur du pays		7.000	
		2) A l'étranger		293.000	
		<i>Total</i>		300.000	
12.120 (12.30)	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	670.410	1.800.000	900.000
12.190 (12.30)	13.90	Frais de participation à des cours, stages, séminaires et formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	15.000
12.230 (12.00)	02.00	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	57.503	10.500	10.500
12.260 (12.30)	02.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	52.002	83.365	60.500
		<i>Détail:</i>			
		<i>1200 Indemnités pour services de tiers.</i>			
		4) Prestations individuelles		100	
		<i>1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs</i>			
		1) Assurances		174	
		3) Réparation et entretien		1.455	
		9) Divers		300	
		<i>1204 Frais de bureau</i>			
		1) Articles et matériel de bureau		700	
		5) Documentation et bibliothèque		3.000	
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i>			
		2) frais contrôle système alarm		10.000	
		1) Nettoyage.....		44.153	
		4) Réparations et entretien.....		3.118	
		1219 frais de formation au Luxembourg.....		-2.500	
		<i>Total</i>		60.500	
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.234.000	1.538.000
12.300 (12.30)	02.00	Frais pour mise en place d'une capacité dans le domaine de la cyber-défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	244.800	1.100.000	780.500
12.301 (12.30)	13.90	Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine des technologies de l'observation spatiale de la terre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	7.000.000

01.5 — Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.310 (12.30)	13.90	Participation aux frais liés aux prestations de services réalisées au profit de la Défense par d'autres entités publiques. (Crédit non limitatif).....	—	750.000	750.000
24.000 (24.10)	02.10	Location de lots de chasse et de terrains. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	50	50
33.010 (33.00)	02.00	Subside aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve	9.999	10.000	10.000
33.011 (33.00)	02.00	Subside au profit du Musée national d'histoire militaire.....	2.479	10.000	10.000
34.040 (35.40)	02.00	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	4.500	4.500
35.030 (35.40)	02.00	Contributions aux frais pour mise à disposition de personnel détaché au Luxembourg dans le cadre de conventions bilatérales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	60.000	1.000
35.031 (35.40)	02.00	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.257.315	1.985.000	2.300.000
35.032 (35.40)	02.00	Contributions du Luxembourg aux frais de postes d'experts auprès d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100.000	85.000
35.033 (35.40)	02.00	Contributions aux quotes-parts de divers programmes de défense, états-majors et quartiers généraux multinationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	249.881	239.000	243.000
35.034 (35.40)	02.00	Contributions du Luxembourg à des activités de réforme du secteur de sécurité, notamment dans le cadre d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000	1.800.000	—
35.035 (35.40)	02.10	Contribution du Luxembourg dans le cadre de la politique de défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.310.780	18.000.000	21.000.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>A – pour assistance aux partenaires dans le contexte de missions et d'opérations internationales.....</i>			<i>16.000.000</i>
		<i>B – dans le cadre de partenariat en matière de capacités militaires dans le cadre de l'UE et de l'OTAN.....</i>			<i>4.100.000</i>
		<i>C – pour des projets de réhabilitation et d'actions post-conflit en matière de sécurité et de défense effectués dans le cadre d'organisations internationales ou de la coopération bilatérale</i>			<i>600.000</i>

01.5 — Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>D – pour des activités de réforme du secteur de sécurité, notamment dans le cadre d'organisations internationales</i> 300.000			
		<i>Total</i> 21.000.000			
35.036 (35.40)	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'installations militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.421.904	17.000.000	14.170.000
35.037 (35.40)	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'exploitation de l'unité binationale d'avions de transport militaire A400M. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	710.267	9.122.143	6.000.000
35.038 (35.40)	02.00	Soutien à des projets et programmes en matière de recherche, technologie et développement à objectifs ou retombées visées dans le domaine de la défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	597.545	4.000.000	1.900.000
35.039 (35.40)	02.10	Contributions et actions de partenariat en matière de capacités militaires dans le cadre de l'UE et de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.595.962	4.500.000	—
35.040 (35.50)	02.00	Projets de réhabilitation et d'actions post-conflit en matière de sécurité et de défense effectués dans le cadre d'organisations internationales ou de la coopération bilatérale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800.000	1.600.000	—
35.041 (12.30)	02.00	Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.164.070	4.500.000	4.500.000
37.010 (37.20)	02.00	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.526.109	1.580.000	1.570.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
35.541 (35.50)	13.90	Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication	—	—	341.052
		Total de la section 01.5	47.570.040	73.944.628	67.975.551
		Section 01.6 — Défense nationale			
11.005 (11.11)	02.10	Rémunération du personnel	61.861.162	61.791.748	66.933.663
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 54.475.953			

01.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....</i> 4.668.902 <i>3) Charges sociales patronales</i> 6.471.837 <i>4) Allocations de repas</i> 1.316.971 <i>Total.....</i> 66.933.663			
11.080 (11.31)	02.10	Frais médicaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33.605	77.000	114.000
11.081 (11.20)	02.10	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts; remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	44.437	100	100
11.090 (11.12)	02.10	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	966.696	1.196.000	1.241.000
11.100 (11.40)	02.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	227.590	256.000	240.000
11.110 (11.12)	02.10	Indemnités pour pertes de caisse	185	185	185
11.120 (11.12)	02.10	Gratifications pour croix de service et chevrons. (Crédit non limitatif).....	25.938	38.000	31.000
11.130 (11.12)	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	120.482	161.527	138.000
11.131 (11.12)	02.10	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	213.747	41.000	50.000
11.141 (11.40)	02.10	Frais d'alimentation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	965.340	1.236.000	950.000
11.150 (11.10)	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires prestées notamment dans le cadre de l'Ecole de l'armée et des entraînements et instructions militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	284.272	544.000	1.131.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>B) Membres de l'armée</i> 85.000			
		<i>A) Enseignants de l'armée</i> 65.000			
		<i>C) Indemnités de compensations pour entraînement et instructions militaires</i> 981.000			
		<i>Total.....</i> 1.131.000			
11.300 (11.10)	02.10	Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée ou membres originaires au service de l'armée engagés dans des missions de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	190.690	492.254	600.000
12.000 (12.15)	02.10	Indemnités pour services de tiers.....	330.579	401.000	293.000

01.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.010 (12.13)	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement..... <i>Détail:</i> 1) A l'intérieur du pays 55.000 2) A l'étranger 296.000 <hr/> Total..... 351.000	295.902	383.000	351.000
12.020 (12.14)	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... <i>Détail:</i> 1) Assurances..... 65.000 2) Carburants et lubrifiants 359.000 3) Réparation et entretien 2.209.000 <hr/> Total..... 2.633.000	2.585.296	2.967.336	2.633.000
12.120 (12.30)	02.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	348.686	493.000	1.500.000
12.190 (12.30)	02.10	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.134.857	1.177.000	1.196.000
12.191 (12.30)	02.10	Reconversion des soldats volontaires de l'armée. (Crédit sans distinction d'exercice).....	32.210	48.375	—
12.192 (12.30)	02.00	Frais en relation avec la mise en oeuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe; frais en relation avec le traité "Open Skies"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	38.191	30.000	30.000
12.260 (12.30)	02.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)..... <i>Détail:</i> 1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection 2.523.000 1204 Frais de bureau..... 88.000 1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 131.000 1206 Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement d'un réseau de transmission de données informatiques 3.426.000 1207 Location et entretien des équipements informatiques . 542.000 1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information... 262.000 1215 Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires 17.000 1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire 364.000 1218 Acquisition et entretien de matériel didactique 4.000 1220 Frais d'assurances autres que RC automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles 15.000 <hr/> Total..... 7.372.000	4.960.352	8.510.000	7.372.000

01.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.270 (12.30)	02.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.611.726	1.796.500	1.790.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien 1.640.000			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques..... 88.000			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques 62.000			
		<i>Total</i> 1.790.000			
12.303 (12.30)	02.10	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	756.655	2.592.000	2.395.000
12.304 (12.30)	02.00	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.595.550	5.644.972	5.324.000
12.310 (12.30)	02.10	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	25.579	30.000	34.000
12.320 (12.30)	02.10	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses ..	63.414	80.000	65.000
12.350 (12.30)	02.10	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.262.495	1.478.240	1.025.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Acquisition de munitions..... 741.000			
		2) Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers 284.000			
		<i>Total</i> 1.025.000			
12.352 (12.30)	02.10	Frais de transport à l'occasion d'exercices à l'étranger (frais de transport pour matériel et personnel militaire et civil) et autres frais en relation avec exercices et manoeuvres à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	431.340	746.000	540.000
12.360 (12.30)	02.10	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation	414.802	413.000	390.000
12.370 (12.30)	02.10	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique; réparation d'instruments et d'accessoires de musique; acquisition de matériel et de papier de musique.....	33.378	42.000	42.000
12.380 (12.30)	02.10	Education et loisirs	10.625	13.000	—

01.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.381 (12.30)	02.10	Frais de fonctionnement de la cantine des volontaires de l'armée: achat de marchandises; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	52.179	61.000	55.000
35.030 (35.40)	02.00	Contributions à des institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33.785	32.850	36.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.631 (11.12)	13.90	Indemnités de permanence à domicile.....	—	8.495	—
11.650 (11.12)	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires	1.216	2.030	3.260
12.510 (12.13)	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1.448	1.423	180
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	2.495	—
12.803 (12.30)	02.10	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions	7.398	20.000	—
Total de la section 01.6			82.961.807	92.807.530	96.503.388
Section 01.7 — Coopération au développement et action humanitaire					
11.005 (11.11)	01.53	Rémunération du personnel	2.706.708	5.451.999	5.909.674
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base.....			5.324.291		
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			37.984		
3) Charges sociales patronales			413.959		
4) Allocations de repas			133.440		
Total.....			5.909.674		
11.300 (11.00)	01.53	Indemnités et dépenses statutaires du personnel affecté aux Ambassades dans les pays en développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.126.496	—	—
12.011 (12.14)	01.53	Frais de déménagement des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	56.842	—	—
12.012 (12.13)	01.53	Frais de route et de séjour à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	587.374	550.000	600.000

01.7 — Action humanitaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.050 (12.12)	01.53	Frais de port. (Crédit non limitatif).....	6.786	8.000	6.786
12.070 (12.12)	01.53	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.120 (12.30)	01.53	Efficacité de l'aide au développement: Expertise, suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	115.954	1.000.000	630.000
12.140 (12.16)	01.53	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	89.361	280.000	89.361
12.190 (12.30)	01.53	Actions de formation, d'études et de recherche; séminaires et conférences. (Crédit sans distinction d'exercice).....	38.462	200.000	75.000
12.250 (12.14)	01.53	Ambassades dans les pays en développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	648.914	—	—
12.300 (12.30)	01.53	Suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	475.911	—	—
32.020 (35.40)	01.52	Congé de la coopération au développement et congé spécial des volontaires des services de secours pour actions humanitaires: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	51.733	90.000	80.000
33.000 (33.00)	01.54	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.492.776	2.700.000	2.750.000
33.010 (33.00)	01.54	Participation aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement.....	355.279	389.340	425.000
35.000 (35.10)	01.53	Coopération au développement: contributions à des programmes d'assistance économique et technique et aux actions humanitaires de l'Union Européenne; dépenses diverses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.488.173	13.800.000	10.750.000
35.030 (35.40)	Divers codes	Coopération au développement: contributions aux budgets, aux programmes et à des priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20.672.561	49.230.000	43.200.000
		<i>Détail:</i>			
		A – Banque mondiale			
		1) Contribution à la Banque mondiale.....	500.000		

01.7 — Action humanitaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>B – Organisation mondiale de la santé (OMS)</i>			
		1) Contribution à l'Organisation mondiale de la santé (OMS)	7.350.000		
		<i>C – Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)</i>			
		1) Contribution au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)	6.000.000		
		<i>D – Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)</i>			
		1) Contribution au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)	5.500.000		
		<i>E – Fonds d'équipement des Nations Unies (UNCDF)</i>			
		1) Contribution au Fonds d'équipement des Nations Unies (UNCDF)	1.000.000		
		<i>F – Programme des Nations Unies pour les activités en matière de population (UNFPA)</i>			
		1) Contribution au Programme des Nations Unies pour les activités en matière de population (UNFPA)	6.000.000		
		<i>G – Programme Commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA)</i>			
		1) Contribution au Programme Commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA)	4.200.000		
		<i>H – Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)</i>			
		1) Contribution à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)	900.000		
		<i>J – Fonds international de développement agricole (FIDA)</i>			
		1) Contribution au Fonds international de développement agricole (FIDA)	1.100.000		
		<i>K – Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)</i>	100.000		
		<i>L – Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)</i>	4.000.000		
		<i>M – Global Alliance for Vaccines and Immunization (GAVI)</i>	1.000.000		
		<i>O – Fonds global de lutte contre le SIDA, la Tuberculose et la Malaria (GFATM)</i>	3.000.000		
		<i>Q – Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes / UN Women)</i>	1.200.000		
		<i>S – Bureau international du travail (BIT)</i>	1.000.000		
		<i>T – Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)</i>	300.000		
		<i>U – Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)</i>	50.000		
		<i>Total</i>	43.200.000		
35.031 (35.40)	01.53	Coopération au développement: contributions volontaires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit sans distinction d'exercice)	28.310.000	—	—
35.032 (35.40)	01.53	Coopération au développement: contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	356.426	500.000	450.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)	290.000		
		2) Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)	80.000		
		3) Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD)	10.000		

01.7 — Action humanitaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		4) Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ... 70.000			
		Total..... 450.000			
35.060 (35.00)	Divers codes	Subsides au titre de l'action humanitaire: aide d'urgence suite à des catastrophes naturelles, des conflits armés et des situations de crise humanitaire; aide alimentaire; activités de prévention, de réhabilitation ou de reconstruction consécutive à une situation d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	46.965.921	49.000.000	—
93.000 (93.00)	01.52	Alimentation du fonds de la coopération au développement. (Crédit non limitatif).....	225.670.920	230.148.550	226.765.796
		Total de la section 01.7	344.216.597	353.347.989	291.731.717
		Section 01.8 — Office national de l'accueil			
11.005 (11.11)	06.36	Rémunération du personnel	9.967.667	10.062.067	11.499.175
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 10.046.035			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 144.960			
		3) Charges sociales patronales 1.001.684			
		4) Allocations de repas 306.496			
		Total..... 11.499.175			
12.010 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	11.853	20.000	11.853
12.020 (12.14)	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	53.226	60.000	53.226
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances..... 3.195			
		2) Carburants 19.461			
		3) Entretien et réparations 28.703			
		9) Divers..... 1.867			
		Total..... 53.226			
12.120 (12.16)	06.36	Frais d'experts, d'études et de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	281.629	457.388	281.629
12.260 (12.30)	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	72.113	115.000	72.113
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau..... 50.000			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information... 22.113			
		Total..... 72.113			

01.8 — Office national de l'accueil

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.270 (12.30)	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.115.157	11.248.000	12.386.346
		<i>Détail:</i>			
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i>			
		1) Nettoyage.....	1.807.162		
		2) Eau, chauffage, électricité, taxes.....	2.700.000		
		9) Divers.....	2.815.000		
		<i>1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques</i>			
		1) Loyers.....	851.600		
		<i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques</i>			
		1) Loyers.....	3.682.584		
		<i>1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....</i>	530.000		
		<i>Total.....</i>	<u>12.386.346</u>		
12.300 (12.30)	06.36	Frais de formation	41.896	78.000	41.896
12.302 (12.30)	06.36	Services de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.736.512	24.529.676	25.918.754
33.010 (33.00)	06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale initiant et mettant en oeuvre des projets en faveur de l'accueil des personnes étrangères	26.689	70.000	26.689
33.012 (33.00)	06.36	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale; aides en vue d'un retour au pays d'origine; activités péri et parascolaires; dégâts causés à des tiers; frais de contentieux; fonctionnement des foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	26.123.580	28.980.000	28.230.000
33.017 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre du Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	44.369	250.000	187.000
34.010 (34.31)	06.36	Secours à des travailleurs migrants en situation légale, de réfugiés reconnus et d'étrangers en situation illégale; frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	131.521	100.000	150.000
41.010 (12.30)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec l'Université du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	121.875	150.000	121.875
		Total de la section 01.8	69.728.087	76.120.131	78.980.556
		Total du département 01	655.040.806	717.760.672	659.904.792

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Affaires étrangères et européennes**

Code	Classes de comptes	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	154.294.223	163.260.971	174.329.299
12	Achat de biens non durables et de services	79.036.702	99.651.057	104.613.057
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	3	50	50
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	51.733	90.000	80.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	29.094.838	32.452.340	31.861.689
34	Transferts de revenus aux ménages	131.521	104.500	154.500
35	Transferts de revenus à l'étranger	165.112.882	190.323.204	120.408.526
-37	Remboursement d'impôts directs	1.526.109	1.580.000	1.570.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	121.875	150.000	121.875
93	Dotation de fonds de réserve	225.670.920	230.148.550	226.765.796
Total		655.040.806	717.760.672	659.904.792

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
02 — MINISTERE DE LA CULTURE					
Section 02.0 — Culture. - Dépenses générales					
11.005 (11.11)	08.00	Rémunération du personnel	4.419.802	4.689.573	4.510.753
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			4.077.802
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			32.166
		3) Charges sociales patronales			302.610
		4) Allocations de repas			98.175
		<i>Total</i>			4.510.753
11.131 (11.12)	08.50	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires .	1.857	3.300	2.600
12.002 (12.15)	08.00	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers	2.002	4.200	2.500
12.003 (12.15)	08.00	Rémunération des stagiaires volontaires	—	2.124	8.000
12.010 (12.13)	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	8.372	9.000	8.372
12.012 (12.13)	08.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	61.056	65.000	61.056
12.020 (12.14)	08.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	7.229	12.000	8.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....			1.000
		2) Carburants et lubrifiants			2.000
		3) Réparation et entretien			4.500
		9) Divers.....			500
		<i>Total</i>			8.000
12.120 (12.30)	08.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40.277	70.000	150.000
12.190 (12.30)	08.00 08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	—	7.000	4.000
12.250 (12.30)	08.00	Mise en oeuvre du plan de développement culturel: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	139.031	155.000	139.031
12.260 (12.30)	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	36.995	53.875	60.000

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau	6.500		
		9) Divers.....	2.000		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Envois postaux (colis).....	3.000		
		2) Frais téléphoniques.....	500		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		3) Réparations et pièces de rechange	10.000		
		9) Divers.....	9.000		
		1213 Frais de publication.....	10.000		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants	7.000		
		9) Divers.....	12.000		
		Total.....	60.000		
12.261 (12.12)	08.00	Galerie d'exposition Kunschthaus beim Engel: frais divers	4.662	—	—
12.270 (12.30)	08.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	71.373	89.000	71.373
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage.....	15.317		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	4.413		
		3) Chauffage	12.510		
		9) Divers.....	9.863		
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques			
		1) Loyers	29.270		
		Total.....	71.373		
12.271 (12.11)	08.00	Location d'un immeuble dans l'intérêt de la Biennale de Venise: charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24.821	25.700	25.000
12.300 (12.30)	08.20	Animation socio-culturelle: dépenses diverses.....	10.019	30.000	15.000
12.302 (12.30)	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	89.574	91.719	89.574
12.303 (12.30)	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: frais divers.....	172.540	153.820	153.820
12.304 (12.30)	08.00	Mission culturelle du Luxembourg en France: dépenses diverses .	30.781	32.153	31.000
12.306 (12.30)	08.00	Frais de gestion de la halle des soufflantes. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.307 (12.30)	08.00	Droits d'auteur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.308 (12.30)	08.00	Dépenses diverses dans l'intérêt des activités des musées régionaux	17.761	—	—
12.309 (12.30)	08.00	Coordination de la stratégie numérique culturelle nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	660.628	1.150.000	660.628
12.310 (12.30)	08.10	Frais en relation avec l'organisation des journées européennes des patrimoines culturel et naturel	27.729	30.000	40.000
12.311 (12.30)	08.00	Frais d'assurances liés à l'organisation d'expositions de grande envergure par les divers départements du Ministère. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.312 (12.30)	08.00	Commandes d'oeuvres musicales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	45.039	60.000	60.000
12.313 (12.30)	08.00	Participation aux frais de formation du personnel des associations oeuvrant dans le domaine culturel	—	75.000	60.000
12.321 (12.30)	08.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	23.408	34.000	23.408
32.000 (32.00)	08.00	Aide financière de l'Etat aux organismes professionnels du secteur culturel	—	50.000	75.000
33.000 (33.00)	08.20 06.34	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations	8.244.192	10.819.339	11.100.000
33.001 (33.00)	08.10 08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut grand-ducal	79.998	100.000	100.000
33.003 (33.00)	08.50	Contribution aux frais de fonctionnement et d'entretien courant d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65.724	66.841	67.911
33.004 (33.00)	08.00	Dotation à la "Fondation Musée national de la Résistance"	202.267	220.000	400.000
33.005 (33.00)	08.10	Participation au financement des activités du Théâtre national du Luxembourg	1.733.000	1.833.000	1.933.000
33.007 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des associations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	257.600	255.000	258.725
33.009 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Capitale européenne de la Culture 2022". (Crédit non limitatif)	4.000.000	4.000.000	6.500.000
33.010 (33.00)	08.10 08.20	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles	1.059.091	975.000	800.000

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
33.011 (33.00)	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: subsides aux associations ...	27.300	48.407	30.000
33.012 (33.00)	08.20	Participation de l'Etat au financement des festivals de théâtre: conventions avec des associations.....	68.000	70.000	91.600
33.013 (33.00)	08.00	Subsides pour appel à projets - Accès à la culture	—	—	80.000
33.014 (31.00)	08.40	Aide à la presse culturelle: subsides aux éditeurs.....	72.000	85.500	78.000
33.017 (41.40)	08.00	Participation au financement des activités de l'Agence luxembourgeoise d'action culturelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.077.810	1.178.042	850.000
33.023 (33.00)	08.00	Participation dans l'intérêt de l'organisation de la fête européenne de la musique.....	42.000	—	—
33.024 (33.00)	08.10	Participation dans l'intérêt du financement du festival "Luxembourg City Film Festival".....	350.000	—	—
33.029 (33.00)	08.00	Participation de l'Etat au financement de l'Institut culturel européen Pierre Werner.....	221.000	—	—
33.032 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat au financement de la Biennale de Venise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	400.000	400.000	40.000
33.033 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Music:LX"	570.000	—	—
33.034 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Espace culturel Grande Région". (Crédit non limitatif).....	20.000	—	—
33.035 (41.40)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes". (Crédit non limitatif).....	1.919.982	2.023.000	2.000.000
34.060 (34.40)	08.10	Bourses dans l'intérêt de la création artistique.....	152.990	160.000	155.000
34.062 (34.40)	08.10	Subsides aux particuliers pour activités culturelles	266.466	262.000	375.000
34.070 (34.51)	08.10	Concours, récompenses et prix culturels	—	38.000	57.500
35.030 (35.40)	04.00	Contributions et cotisations à l'U.N.E.S.C.O.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	219.399	224.202	220.000
35.060 (35.00)	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.280.730	36.050	36.050

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
41.011 (41.40)	08.00 08.20	Dotation à l'établissement public "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster". (Crédit non limitatif).....	3.918.000	4.255.000	4.200.000
41.012 (41.40)	08.00	Dotation à l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte". (Crédit non limitatif).....	21.468.490	22.273.490	22.150.000
41.013 (41.40)	08.30	Dotation à l'établissement public "Centre de Musiques Amplifiées". (Crédit non limitatif).....	2.747.000	2.821.000	2.800.000
41.015 (41.40)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain".....	2.346.000	2.624.100	2.600.000
41.016 (41.40)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit non limitatif).....	7.967.600	8.408.000	8.400.000
41.017 (41.40)	08.30	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de la valorisation du patrimoine culturel.....	100.000	100.000	100.000
41.018 (41.40)	08.00	Réalisation par le "Luxembourg Institute of Social Economic Research (LISER)" d'une enquête statistique nationale sur le secteur culturel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	346.265	43.618	50.000
41.019 (33.00)	08.00	Dotation à la structure en charge de la préfiguration du futur "Arts Council".....	—	100.000	1.350.000
41.020 (33.00)	08.00	Convention avec le Fonds culturel national dans l'intérêt de l'organisation du volet culturel dans le cadre de l'exposition mondiale à Dubai.....	—	250.000	250.000
41.050 (41.12)	01.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.187.500	1.133.000	690.000
41.051 (41.12)	08.20	Promotion de la culture dans les écoles.....	25.000	50.000	50.000
43.000 (43.22)	Divers codes	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des infrastructures culturelles gérées par des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	337.950	496.450	1.510.480
43.001 (43.22)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de production et de co-production des théâtres municipaux de la ville de Luxembourg.....	350.000	350.000	—
43.002 (43.22)	08.20	Participation de l'Etat aux frais relatifs aux projets artistiques et culturels du conservatoire de la ville de Luxembourg.....	154.000	154.000	—
43.003 (43.22)	08.10	Participation de l'Etat aux frais relatifs aux projets artistiques et culturels du théâtre de la ville d'Esch-sur-Alzette.....	350.000	350.000	—

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
43.004 (43.22)	08.20	Participation de l'Etat aux frais relatifs aux projets artistiques et culturels du conservatoire de la ville d'Esch-sur-Alzette.....	99.200	99.200	—
43.005 (43.22)	08.00	Participation de l'Etat aux frais relatifs aux projets artistiques et culturels du conservatoire du Nord.....	50.000	50.000	—
43.007 (43.22)	08.10	Subsides aux communes pour la réalisation d'activités culturelles	66.500	162.500	66.500
43.008 (43.22)	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	288.000	294.500	288.000
93.000 (93.00)	08.10	Alimentation du fonds social culturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.050.000	3.200.000	3.200.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510 (12.13)	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	113	—
12.761 (12.30)	08.00	Galerie d'exposition Korschthaus beim Engel: frais divers	—	—	1.602
12.808 (12.30)	08.00	Dépenses diverses dans l'intérêt des activités des musées régionaux	5.136	—	—
Total de la section 02.0			73.081.146	76.902.116	79.138.783
Section 02.1 — Service des sites et monuments nationaux					
11.005 (11.11)	08.10	Rémunération du personnel	2.061.689	2.188.189	2.694.741
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	2.385.558		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	23.908		
		3) Charges sociales patronales	221.321		
		4) Allocations de repas	63.954		
		Total.....	2.694.741		
11.100 (11.40)	08.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.564	2.098	2.098
12.010 (12.13)	08.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	21.813	25.000	21.813
12.020 (12.14)	08.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4.139	5.375	4.139
<i>Détail:</i>					
		1) Assurances.....	655		
		2) Carburants et lubrifiants	1.808		
		3) Réparation et entretien	1.301		

02.1 — Service des sites et monuments nationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		9) Divers..... 375			
		Total..... 4.139			
12.080 (12.11)	08.10	Bâtiments abritant le service des sites et monuments nationaux: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	14.777	20.400	14.777
12.120 (12.30)	08.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	243.735	250.000	243.735
12.190 (12.30)	08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	902	3.600	902
12.260 (12.30)	08.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	87.097	100.000	87.097
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 6.183			
		2) Location et entretien des machines à photocopier 11.649			
		4) Consommables bureautiques..... 4.180			
		6) Documentation et bibliothèque..... 699			
		9) Numérisation des dossiers de protection nationale..... 30.418			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux..... 5.660			
		2) Frais téléphoniques..... 6.620			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information... 20.818			
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 870			
		Total..... 87.097			
12.320 (12.30)	08.10	Entretien de sites et de monuments. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400.672	464.000	400.672
35.060 (35.00)	08.10	Participation au financement de projets interrégionaux.....	11.000	11.000	11.000
		Total de la section 02.1	2.848.388	3.069.662	3.480.974
		Section 02.2 — Musée national d'histoire et d'art			
11.005 (11.11)	08.10	Rémunération du personnel	7.135.647	7.031.515	7.505.753
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 6.425.232			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 296.839			
		3) Charges sociales patronales..... 633.973			
		4) Allocations de repas..... 149.709			
		Total..... 7.505.753			

02.2 — Musée national d'histoire et d'art

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
11.100 (11.40)	08.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.564	10.150	10.950
41.050 (41.12)	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire et d'art.....	2.766.000	3.101.000	2.766.000
Total de la section 02.2			9.911.211	10.142.665	10.282.703
Section 02.3 — Bibliothèque nationale					
11.005 (11.11)	08.20	Rémunération du personnel	8.921.529	9.339.461	9.927.708
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 8.792.067					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 107.265					
3) Charges sociales patronales 809.677					
4) Allocations de repas 218.699					
<i>Total</i> 9.927.708					
11.100 (11.40)	08.20	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.127	1.526	1.808
41.050 (41.12)	08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de la Bibliothèque nationale.....	6.418.079	7.124.012	6.418.079
Total de la section 02.3			15.341.735	16.464.999	16.347.595
Section 02.4 — Archives nationales					
11.005 (11.11)	01.34	Rémunération du personnel	2.676.783	3.060.916	3.366.343
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 2.993.730					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 40.853					
3) Charges sociales patronales 251.941					
4) Allocations de repas 79.819					
<i>Total</i> 3.366.343					
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	254	509	259
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.190	1.190	1.190
41.050 (41.12)	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des Archives nationales	1.088.000	1.209.000	1.150.000

02.4 — Archives nationales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
41.051 (41.12)	01.34	Dotation dans l'intérêt de la réalisation des tableaux de tri	—	485.000	485.000
		Total de la section 02.4	3.766.227	4.756.615	5.002.792
Section 02.5 — Centre national de l'audiovisuel					
11.005 (11.11)	08.20	Rémunération du personnel	4.358.479	4.472.286	4.972.985
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 4.300.163			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 84.102			
		3) Charges sociales patronales 482.208			
		4) Allocations de repas 106.512			
		Total..... 4.972.985			
11.070 (11.11)	08.10	Rémunérations des volontaires et de personnel en formation auprès de l'Etat. (Crédit non limitatif)	9.832	16.041	23.025
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 18.818			
		3) Charges sociales patronales 4.207			
		Total..... 23.025			
33.000 (33.00)	08.10	Participation aux frais de programmation, de gestion et d'animation des salles de cinéma régionales non commerciales	85.000	90.000	87.750
33.003 (33.00)	08.10	Développement de programmes spécifiques en matière de photographie: bourses d'aide à la création.....	35.000	35.000	35.000
41.050 (41.12)	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre National de l'Audiovisuel	2.899.940	3.125.240	2.899.940
		Total de la section 02.5	7.388.251	7.738.567	8.018.700
Section 02.6 — Musée national d'histoire naturelle					
11.005 (11.11)	08.10	Rémunération du personnel	7.960.857	7.864.077	8.083.889
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 7.084.091			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 232.607			
		3) Charges sociales patronales 615.590			
		4) Allocations de repas 151.601			
		Total..... 8.083.889			

02.6 — Musée national d'histoire naturelle

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
11.100 (11.40)	08.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.905	1.758	2.000
11.130 (11.12)	08.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.479	3.250	3.000
33.002 (33.00)	08.10	Convention avec la fondation "Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie"	544.250	588.000	590.000
33.010 (33.00)	08.10	Subsides aux associations partenaires du Musée national d'histoire naturelle	12.250	13.500	12.600
34.070 (34.50)	08.10	Subsides à caractère bénévole aux collaborateurs scientifiques du Centre de Recherche Scientifique.....	22.200	29.000	24.000
41.050 (41.12)	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire naturelle	2.175.000	2.250.000	2.175.000
Total de la section 02.6			10.718.941	10.749.585	10.890.489
Section 02.7 — Centre national de littérature					
11.005 (11.11)	01.34	Rémunération du personnel	1.849.169	1.920.324	1.703.649
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base.....			1.502.045		
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			35.866		
3) Charges sociales patronales			133.774		
4) Allocations de repas			31.964		
Total.....			1.703.649		
41.050 (41.12)	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre national de littérature	480.000	548.000	480.000
Total de la section 02.7			2.329.169	2.468.324	2.183.649
Section 02.9 — Musée national d'histoire et d'art. - Centre national de recherche archéologique					
11.005 (11.11)	08.10	Rémunération du personnel	2.173.200	2.274.499	2.497.686
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base.....			2.244.087		
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			7.709		
3) Charges sociales patronales			191.747		

02.9 — MNHA. - Centre national de recherche archéologique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		4) Allocations de repas 54.143			
		Total..... 2.497.686			
11.100 (11.40)	08.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.538	3.984	4.798
11.130 (11.12)	08.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	—	3.000
		<i>Détail:</i>			
		3) Permanence à domicile 3.000			
12.220 (12.30)	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles d'urgence): dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.372.419	600.000	2.300.000
12.221 (12.30)	08.10	Recherches et travaux de caractère archéologique: fouilles, restauration et mise en valeur de sites archéologiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.470.459	2.513.000	2.470.459
12.300 (12.30)	08.10	Frais de fonctionnement du Centre national de recherche archéologique: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	233.101	270.000	233.101
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.721 (12.30)	08.10	Recherches et travaux de caractère archéologique: fouilles, restauration et mise en valeur de sites archéologiques.	485.292	—	—
		Total de la section 02.9	7.738.009	5.661.483	7.509.044
		Total du département 02	133.123.077	137.954.016	142.854.729

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Culture**

Code	Classes de comptes	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	41.592.465	42.884.646	45.318.235
12	Achat de biens non durables et de services	7.812.839	6.401.379	7.449.359
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	—	50.000	75.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	21.086.464	22.800.629	25.054.586
34	Transferts de revenus aux ménages	441.656	489.000	611.500
35	Transferts de revenus à l'étranger	1.511.129	271.252	267.050
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	55.932.874	59.900.460	59.014.019
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	1.695.650	1.956.650	1.864.980
93	Dotation de fonds de réserve	3.050.000	3.200.000	3.200.000
Total		133.123.077	137.954.016	142.854.729

03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
03 — MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE					
Section 03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales					
11.005 (11.11)	04.60	Rémunération du personnel	4.169.232	4.625.618	4.960.715
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	4.432.464		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	29.483		
		3) Charges sociales patronales	362.432		
		4) Allocations de repas	136.336		
		<i>Total</i>	4.960.715		
11.060 (43.22)	04.40	Indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.380	40.000	35.380
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	31.077		
		3) Charges sociales patronales	4.303		
		<i>Total</i>	35.380		
11.130 (11.12)	04.40 04.60	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	236.860	202.160	202.160
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence	32.760		
		2) Cours et examens.....	169.400		
		<i>Total</i>	202.160		
11.132 (11.12)	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	285.908	200.000	275.000
12.000 (12.15)	04.40 04.60	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.130	22.000	18.583
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence	4.222		
		2) Cours et examens.....	14.361		
		<i>Total</i>	18.583		
12.001 (12.15)	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	985.276	1.050.000	710.000

03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.010 (12.13)	04.40 04.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	2.445	3.000	2.445
12.012 (12.13)	04.60 04.40	Frais de route et de séjour à l'étranger.....	73.726	85.000	73.726
12.020 (12.14)	04.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	1.084	3.000	1.084
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	90		
		2) Carburants et lubrifiants.....	290		
		3) Réparation et entretien.....	704		
		<i>Total</i>	1.084		
12.050 (12.12)	04.40	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications pour les besoins du CEDIES. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	123.377	100.000	123.377
12.120 (12.30)	04.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	126.338	280.000	126.338
12.125 (12.30)	04.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	188.611	250.000	200.000
12.142 (12.16)	04.40	Frais d'organisation de manifestations destinées à l'information en matière d'études et de formations.....	258.228	280.000	258.228
12.192 (12.30)	04.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	4.235	6.000	4.235
12.260 (11.12)	04.60	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	71.968	72.000	62.968
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	23.000		
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	1.000		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....	1.070		
		4) Consommables bureautiques.....	1.500		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	198		
		6) Documentation et bibliothèque.....	6.400		
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications			
		2) Contrats d'entretien.....	6.800		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien.....	4.000		
		1213 Frais de publication.....	7.000		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et déliants.....	12.000		
		<i>Total</i>	62.968		
12.270 (12.30)	04.40	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	182.016	200.000	183.309
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage.....	70.391		

03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques</i>			
		1) Loyers			112.918
		<i>Total.....</i>			<i>183.309</i>
12.300 (12.30)	04.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19.251	20.000	28.250
12.302 (12.30)	04.40	Accréditation des formations de l'enseignement supérieur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	273.414	330.000	273.414
12.303 (12.30)	04.43	Evaluation externe de l'Université, des centres de recherche publics et du Fonds National de la Recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	412.016	300.000	300.000
		Total de la section 03.0	7.467.495	8.068.778	7.839.212
		Section 03.1 — Enseignement supérieur			
32.010 (32.00)	04.43 04.44	Aide particulière aux établissements hospitaliers et de soins pour l'accueil d'étudiants BTS en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	300.000
33.000 (33.00)	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du gestionnaire des projets européens.....	50.000	50.000	50.000
33.001 (41.40)	04.40	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation RESTENA gérant la gestion du réseau téléinformatique de l'enseignement supérieur et de la recherche.....	725.000	725.000	725.000
33.002 (33.00)	04.40	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement, des activités et des projets de l'association sans but lucratif "LUXEMBOURG INCOME STUDY". (Crédit sans distinction d'exercice).....	220.000	220.000	220.000
33.010 (33.00)	04.40	Subsides aux associations estudiantines	10.100	12.000	10.100
34.060 (34.40)	04.42	Bourses pour études à l'institut universitaire européen de Florence et aux Collège d'Europe de Bruges et de Natolin. (Crédit non limitatif).....	58.600	87.200	99.000
34.062 (34.40)	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	492	3.000	500
34.063 (34.40)	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	122.421.877	126.000.000	131.000.000

03.1 — Enseignement supérieur

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
34.065 (34.40)	04.42	Bourses aux étudiants dans le cadre des accords de coopération entre le Luxembourg et d'autres pays. (Crédit non limitatif).....	15.000	15.000	15.000
35.010 (35.20)	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne	1.590.590	1.654.000	1.490.590
35.040 (35.50)	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne	66.000	66.000	166.000
35.060 (34.40)	04.40	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
41.010 (33.00)	04.43	Dotation de l'Etat dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut d'enseignement et de recherche doctoral et postdoctoral en droit procédural. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.485.000	10.939.000	10.000.000
41.011 (41.40)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre de gestion pour la formation continue et professionnelle universitaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	2.029.000	2.297.000
41.012 (41.40)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'un GIE "Media and Digital Design Centre". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.025.000	500.000
41.050 (41.12)	04.44	Dotation dans l'intérêt des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant le brevet de technicien supérieur	142.000	145.000	142.000
44.000 (33.43)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de loyer de la Miami University. - John E. Dolibois European Center	207.000	207.000	207.000
44.001 (33.43)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre de gestion pour la formation continue et professionnelle universitaire. (Crédit non limitatif).....	1.989.000	—	—
44.003 (35.30)	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôte à Paris. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70.000	70.000	71.000
Total de la section 03.1			139.050.659	143.247.300	147.293.290
Section 03.2 — Université du Luxembourg					
11.005 (11.11)	04.40	Rémunération du personnel	6.036.296	3.725.208	5.570.395
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	5.129.540		

03.2 — Université du Luxembourg

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de <i>rémunération</i> 62.183 3) <i>Charges sociales patronales</i> 281.060 4) <i>Allocations de repas</i> 97.612 <i>Total</i> 5.570.395			
33.000 (33.00)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation "Amis de l'Université"	45.000	45.000	45.000
33.001 (33.00)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Université de la Grande Région - UniGR"	35.000	35.000	35.000
41.010 (41.40)	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg". (Crédit non limitatif)	184.910.000	198.130.000	215.600.000
41.011 (41.40)	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de la formation médicale au sein de l'Université du Luxembourg	5.331.000	8.571.000	9.711.000
41.012 (41.40)	04.42	Bourses pour études supérieures à l'Université du Luxembourg en faveur d'étudiants nécessiteux ne remplissant pas les conditions d'études concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et de cas sociaux.....	420.000	420.000	420.000
		Total de la section 03.2	196.777.296	210.926.208	231.381.395
		Section 03.3 — Recherche et innovation			
33.000 (33.00)	04.60	Contributions financières à divers organismes et organisations afin de soutenir des activités d'enseignement supérieur et de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000	300.000	300.000
33.006 (33.00)	04.60	Contributions financières en matière de sciences et technologies dans le domaine de l'agriculture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	130.000	150.000	150.000
33.011 (33.00)	04.60	Contributions financières au Grand Séminaire du Luxembourg - Centre Jean XXIII. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	615.000	630.375	646.135
33.015 (33.00)	04.60	Mesures dans l'intérêt de la promotion du programme de recherche européen: participation aux frais de fonctionnement du GIE Luxinnovation	675.000	705.000	730.000
41.013 (41.40)	04.60	Dotation au Fonds National de la Recherche.....	64.790.000	66.790.000	66.830.000
41.015 (41.40)	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Social Economic Research (LISER)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	11.500.000	11.990.000	14.000.000

03.3 — Recherche et innovation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
41.021 (41.40)	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	45.040.000	47.770.000	51.360.000
41.022 (41.40)	04.60	Contribution financière à divers établissements publics et Groupements d'Intérêt Economique (GIE) ayant fait l'objet d'un contrat ou d'une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.500.000	14.000.000	7.000.000
41.024 (41.40)	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Health (LIH)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	35.850.000	38.770.000	43.260.000
Total de la section 03.3			163.400.000	181.105.375	184.276.135
Total du département 03			506.695.450	543.347.661	570.790.032

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche**

Code	Classes de comptes	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	10.763.676	8.792.986	11.043.650
12	Achat de biens non durables et de services	2.740.115	3.001.000	2.365.957
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	—	—	300.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	2.805.100	2.872.375	2.911.235
34	Transferts de revenus aux ménages	122.495.969	126.105.200	131.114.500
35	Transferts de revenus à l'étranger	1.656.590	1.720.100	1.656.690
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	363.968.000	400.579.000	421.120.000
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	2.266.000	277.000	278.000
Total		506.695.450	543.347.661	570.790.032

04.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
04 — MINISTERE DES FINANCES					
Section 04.0 — Dépenses générales					
10.000 (10.00)	01.23	Dotation au profit du Conseil national des finances publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000	100.000	100.000
11.005 (11.11)	01.23	Rémunération du personnel	8.059.377	8.369.297	9.959.932
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			9.119.436
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			47.350
		3) Charges sociales patronales			565.979
		4) Allocations de repas			227.167
		<i>Total</i>			9.959.932
11.060 (43.22)	13.90	Participation à des dépenses de personnel ne relevant pas de l'Etat. (Crédit non limitatif)	14.321	—	—
11.090 (11.12)	01.23	Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger. (Crédit non limitatif)	52.349	55.807	61.876
11.130 (11.12)	11.70	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40.949	40.950	40.949
12.000 (12.15)	11.70	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	3.300	3.300
12.012 (12.13)	01.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.131.465	760.000	770.000
12.020 (12.14)	11.70	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	5.955	7.000	7.000
12.040 (12.12)	01.20	Frais de bureau	53.242	84.000	80.000
		<i>Détail:</i>			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau.....			126
		6) Documentation et bibliothèque			67.198
		9) Divers.....			12.676
		<i>Total</i>			80.000
12.080 (12.11)	01.20 01.25	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120.451	129.542	136.316
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage			12.000

04.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		2) Frais de gardiennage.....			124.316
		Total.....			136.316
12.120 (12.30)	01.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	605.769	950.000	990.000
12.123 (12.30)	01.20	Développement de la place financière: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.292.117	6.256.000	6.161.500
12.124 (12.30)	13.90	Soutien au développement de la finance soutenable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.736.966	3.151.000	2.101.000
12.190 (12.30)	01.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	470	4.000	1.500
12.230 (12.00)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.911.532	75.000	75.000
12.270 (12.30)	01.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	49.631.270	56.431.248	40.000.000
		<i>Détail:</i>			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques.....			8.000.000
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques.....			32.000.000
		Total.....			40.000.000
12.300 (12.30)	01.10	Crédit commun: dépenses imprévues et dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.000	1.000
12.301 (12.30)	08.00	Participation financière à des manifestations culturelles ou sportives à portée internationale. (Crédit sans distinction d'exercice).....	298.000	1.000.000	500.000
32.010 (32.00)	13.90	Indemnités de départ et de préavis de fin de contrat dans le cadre de l'arrêt de l'exploitation d'une station-service. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
33.011 (33.00)	01.22	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations relevant du département des finances.....	117.000	67.250	58.500
34.040 (34.40)	06.35	Subventions pour cause de dommages matériels subis par suite de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
35.000 (35.10)	01.43	Quote-part à verser à l'Union Européenne à titre de ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	64.244.153	66.437.248	60.318.570

04.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
35.001 (35.10)	01.43	Quote-part à verser à l'Union Européenne comme contribution assise sur le produit national brut. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	302.768.847	314.807.660	384.347.342
35.002 (35.10)	13.90	Quote-part à verser à l'Union Européenne comme contribution assise sur le volume des déchets en plastique non-recyclés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	13.600.000
35.010 (35.20)	13.30	Transfert vers la Belgique dans le cadre de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	45.000.000	45.000.000
35.030 (35.40)	01.43	Contributions à des organisations internationales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	63.626	64.026	64.291
35.060 (35.00)	01.43	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.780.000	4.130.000	3.230.000
41.010 (12.00)	01.20	Banque centrale du Luxembourg: remboursement des frais en relation avec l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	2.959.614	3.236.115	3.300.000
41.011 (41.40)	01.20	Dotation de l'établissement public "Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	52.580.516	53.474.385	53.879.096
93.000 (93.00)	01.20	Alimentation du fonds de crise institué par la loi du 27.7.1938. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
Total de la section 04.0			495.567.989	564.635.128	624.787.472
Section 04.1 — Inspection générale des finances					
11.005 (11.11)	01.23	Rémunération du personnel	3.983.033	4.107.948	4.730.451
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	4.355.396		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	55.826		
		3) Charges sociales patronales	234.766		
		4) Allocations de repas	84.463		
		Total.....	4.730.451		
12.000 (12.15)	01.23	Indemnités pour services de tiers.....	—	100	100
12.010 (12.13)	01.23	Frais de route et de séjour	—	1.200	1.200

04.1 — Inspection générale des finances

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.020 (12.14)	01.23	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1.191	2.000	2.000
12.080 (12.11)	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien	4.297	7.200	7.200
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage			3.200
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....			3.500
		9) Divers.....			500
		<i>Total</i>			7.200
12.120 (12.30)	01.23	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	818.877	900.000	820.000
12.125 (12.30)	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.190 (12.30)	01.23	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	—	33.000	10.000
12.260 (12.30)	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.108	26.190	26.190
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau.....			23.190
		1207 Location et entretien des équipements informatiques .			3.000
		<i>Total</i>			26.190
		Total de la section 04.1	4.822.506	5.077.738	5.597.241
		Section 04.2 — Trésorerie de l'Etat			
11.005 (11.11)	01.23	Rémunération du personnel	2.954.265	2.896.991	3.105.850
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			2.841.552
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			28.364
		3) Charges sociales patronales			167.126
		4) Allocations de repas			68.808
		<i>Total</i>			3.105.850
12.080 (12.11)	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17.968	26.439	34.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage			34.000
12.125 (12.30)	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100

04.2 — Trésorerie de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.190 (12.30)	01.23	Frais de perfectionnement du personnel	—	2.629	2.629
12.260 (12.30)	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	14.431	20.318	14.431
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau.....	9.491		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....	4.190		
		1206 Frais de licence sur logiciel de gestion de l'horaire mobile.....	750		
		<i>Total</i>	14.431		
12.300 (12.12)	01.23	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	180.655	152.550	200.000
12.310 (12.30)	13.10	Intérêts négatifs sur fonds en dépôt. (Crédit non limitatif).....	5.516.746	5.500.000	9.025.000
		Total de la section 04.2	8.684.065	8.599.027	12.382.010
		Section 04.3 — Direction du contrôle financier			
11.005 (11.11)	01.30	Rémunération du personnel	4.505.732	4.568.602	4.930.194
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	4.589.720		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	16.982		
		3) Charges sociales patronales	228.252		
		4) Allocations de repas	95.240		
		<i>Total</i>	4.930.194		
11.130 (11.12)	01.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.227	10.000	5.000
		<i>Détail:</i>			
		4) Indemnités de remplacement	5.000		
12.010 (12.13)	01.30	Frais de route et de séjour	917	1.200	1.000
12.040 (12.12)	01.30	Frais de bureau	4.639	8.800	6.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Articles et matériel de bureau.....	1.500		
		4) Consommables bureautiques.....	2.500		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	1.000		
		6) Documentation et bibliothèque	500		
		9) Divers.....	500		
		<i>Total</i>	6.000		

04.3 — Direction du contrôle financier

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.120 (12.30)	01.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.170	2.000	1.500
12.190 (12.30)	01.30	Formation du personnel	—	1.000	1.000
		Total de la section 04.3	4.516.685	4.591.602	4.944.694
Section 04.4 — Contributions directes					
11.005 (11.11)	01.22	Rémunération du personnel	76.039.061	79.913.782	82.252.013
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	70.768.218		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	4.744.721		
		3) Charges sociales patronales	4.644.894		
		4) Allocations de repas	2.094.180		
		Total.....	82.252.013		
11.100 (11.40)	01.22	Indemnités d'habillement.....	1.119	1.200	800
11.130 (11.12)	01.22	Indemnités pour services extraordinaires.....	81.290	70.000	80.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens.....	70.000		
		4) Indemnités de remplacement	10.000		
		Total.....	80.000		
12.010 (12.13)	01.22	Frais de route et de séjour	25.878	25.000	25.000
12.020 (12.14)	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	27.380	46.000	42.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	5.000		
		2) Carburants et lubrifiants	13.000		
		3) Réparations et entretien	20.000		
		9) Divers.....	4.000		
		Total.....	42.000		
12.050 (12.12)	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	96.805	168.000	133.500
		<i>Détail:</i>			
		2) Frais téléphoniques	128.500		
		4) Téléx et Téléfax.....	5.000		
		Total.....	133.500		
12.055 (12.12)	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	2.973.840	4.015.000	4.015.000

04.4 — Contributions directes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux 4.015.000			
12.110 (12.30)	01.22	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	159.837	175.000	160.000
12.120 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	20.000	20.000
12.125 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	633.358	800.000	976.000
12.190 (12.30)	01.22	Cours de formation pour les agents des contributions	5.022	112.500	102.500
12.260 (12.30)	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	330.754	734.700	740.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Articles et matériel de bureau..... 407.000			
		1206 Frais téléphonie 333.000			
		Total..... 740.000			
12.270 (12.30)	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.721.743	9.038.380	12.831.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Exploitation et entretien 1.381.013			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques..... 2.250.000			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques 9.199.987			
		Total..... 12.831.000			
12.300 (12.30)	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux; frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	339.207	650.000	339.207
12.310 (12.30)	01.22	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	149.012	120.000	160.000
		Total de la section 04.4	89.584.306	95.889.562	101.877.020
		Section 04.5 — Enregistrement, domaines et TVA			
11.005 (11.11)	01.22	Rémunération du personnel	37.691.735	40.451.794	40.520.918

04.5 — Enregistrement, domaines et TVA

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			34.917.465
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			2.551.945
		3) Charges sociales patronales			2.035.095
		4) Allocations de repas			1.016.413
		<i>Total</i>			40.520.918
11.100 (11.40)	01.22 01.25	Indemnités d'habillement.....	627	650	660
11.110 (11.12)	01.22 01.25	Indemnités pour pertes de caisse	5.000	5.000	5.000
11.130 (11.12)	01.22 01.25	Indemnités pour services extraordinaires.....	55.562	57.200	57.200
11.132 (11.12)	01.22	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif).....	215.549	217.000	216.500
12.000 (12.15)	01.22 01.25	Indemnités pour services de tiers.....	81.446	90.000	81.446
12.010 (12.13)	01.22 01.25	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	13.439	17.000	15.000
12.020 (12.14)	01.22 01.25	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	15.713	20.000	15.713
12.050 (12.12)	01.22 01.25	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.081.374	1.050.000	1.050.000
12.125 (12.12)	01.22 01.25	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.933.668	2.750.000	3.650.000
12.190 (12.30)	01.22 01.25	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	36.628	60.000	45.000
12.260 (12.30)	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	192.174	188.500	200.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau.....			168.000
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			32.000
		<i>Total</i>			200.000
12.270 (12.30)	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	865.737	982.000	975.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			168.000
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques.....			462.000

04.5 — Enregistrement, domaines et TVA

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques</i>			
		<i>345.000</i>			
		<i>Total.....</i>			
		<i>975.000</i>			
12.300 (12.30)	01.22 01.25	Frais d'acquisition de timbres et d'imprimés administratifs fiscaux et spéciaux, codes et études fiscaux; frais d'adjudication; impôt foncier, dépenses en relation avec le domaine de l'Etat; dépenses de l'office des séquestres; frais de banque et frais d'abonnement à des banques de données internationales; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.090.187	1.074.700	1.030.000
12.310 (12.30)	01.22	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.348.715	1.070.000	1.070.000
12.320 (12.30)	01.22	Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu de la loi du 15.3.1892 sur la procédure en débet en matière de faillite ainsi que de la loi du 27.2.1979 portant règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.649.525	2.300.000	2.300.000
23.000 (21.11)	13.10	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75.000	75.000	75.000
24.010 (12.12)	01.22 01.25	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	4.167	4.320	4.910
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	2.050	—
		Total de la section 04.5	47.356.246	50.415.214	51.312.347
		Section 04.6 — Douanes et accises			
11.005 (11.11)	01.22	Rémunération du personnel	41.910.190	42.843.957	43.827.859
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base.....	37.268.565		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	3.270.604		
		3) Charges sociales patronales	2.154.188		
		4) Allocations de repas	1.134.502		
		<i>Total.....</i>	<i>43.827.859</i>		
11.100 (11.40)	01.22	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	338.517	378.000	378.000

04.6 — Douanes et accises

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
11.120 (11.12)	01.22	Gratifications pour croix de service	26.246	26.000	21.000
11.130 (11.12)	01.22	Indemnités pour services extraordinaires.....	314.071	356.000	380.000
12.010 (12.13)	01.22	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	27.475	80.000	28.000
12.011 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour (Plan VIGILNAT). (Crédit non limitatif)	—	—	1.000
12.020 (12.14)	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	297.358	349.500	330.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	20.000		
		2) Carburant.....	120.000		
		3) Réparations et entretien	190.000		
		<i>Total</i>	330.000		
12.050 (12.12)	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	855.329	855.000	921.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux	830.000		
		2) Frais téléphoniques	50.000		
		3) Luxpac	20.000		
		4) Télex et téléfax	6.000		
		9) Divers.....	15.000		
		<i>Total</i>	921.000		
12.125 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.300.734	4.926.000	4.900.000
12.190 (12.30)	01.22	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	25.876	50.000	44.000
12.260 (12.30)	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	497.931	622.700	580.000
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection	169.000		
		1204 Frais de bureau.....	94.000		
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....	59.000		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques.	180.000		
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	78.000		
		<i>Total</i>	580.000		
12.270 (12.30)	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.009.000	1.068.000	1.009.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien	735.000		

04.6 — Douanes et accises

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques..... 6.000</i> <i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques..... 268.000</i> <i>Total..... 1.009.000</i>			
12.300 (12.30)	01.22	Armement et équipement du personnel; exercices de tir; frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue. (Crédit sans distinction d'exercice).....	272.518	270.000	270.000
12.320 (12.30)	01.22	Fiches et imprimés, documents et documentation administratifs; honoraires et frais d'experts; frais de banque; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	405.068	450.000	440.000
24.010 (12.12)	01.22	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	33.443	37.000	66.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	01.22	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	1.310	1.700
		<u>Détail:</u>			
		4) Indemnités de remplacement..... 1.700			
		Total de la section 04.6.....	49.313.756	52.313.467	53.197.559
		Section 04.7 — Cadastre et topographie			
11.005 (11.11)	01.22	Rémunération du personnel.....	12.233.116	12.586.445	12.838.711
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 11.729.410			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 175.434			
		3) Charges sociales patronales..... 626.490			
		4) Allocations de repas..... 307.377			
		Total..... 12.838.711			
11.100 (11.40)	01.22	Indemnités d'habillement.....	7.933	8.500	9.090
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	14.818	19.000	20.000
		<u>Détail:</u>			
		2) Cours et examens..... 20.000			
12.000 (12.15)	01.22	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19.878	29.000	29.000

04.7 — Cadastre et topographie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.010 (12.13)	01.22	Frais de route et de séjour	13.748	20.000	18.000
12.020 (12.14)	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	30.901	35.700	35.000
12.125 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.335.971	1.588.170	1.200.000
12.190 (12.30)	01.22	Cours de formation et de perfectionnement du personnel	17.277	18.000	17.000
12.260 (12.30)	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	221.515	345.200	287.000
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection	2.000		
		1204 Frais de bureau.....	50.000		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....	60.000		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques .	112.000		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information...	13.000		
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	20.000		
		1230 Achats de biens et services spécifiques.....	30.000		
		<i>Total.....</i>	<i>287.000</i>		
12.270 (12.30)	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	428.387	466.100	486.800
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien	40.000		
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques	446.800		
		<i>Total.....</i>	<i>486.800</i>		
12.300 (12.30)	01.22	Frais en relation avec les festivités "75 Joer Kadaster".....	—	45.000	15.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais d'impression.....	5.500		
		2) Frais de location de salle	4.000		
		3) Encadrement musical	4.000		
		5) Vin d'honneur.....	1.500		
		<i>Total.....</i>	<i>15.000</i>		
12.330 (12.30)	01.22	Création et mise à jour des données cartographiques de référence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	108.499	501.000	555.000
12.370 (12.30)	01.22	Exploitation et entretien du réseau permanent GPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	59.670	61.000	61.000
12.390 (12.12)	01.22	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	1.667	4.500	3.500

04.7 — Cadastre et topographie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
24.010 (12.12)	01.22	Location de terminaux électroniques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	558	750	600
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	—	45.284
		Total de la section 04.7	14.493.938	15.728.365	15.620.985
		Section 04.8 — Dette publique			
12.300 (12.30)	01.23	Commissions bancaires, frais de notation, frais d'avocats, frais de cotation en bourse, abonnements aux systèmes d'informations financières et autres frais connexes à l'émission et la gestion de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.538.404	5.900.000	6.100.000
12.301 (12.30)	01.23	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
21.005 (21.11)	13.10	Intérêts échus sur dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	172.519.440	171.400.000	103.600.000
93.000 (41.40)	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
93.002 (41.40)	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.772.989	3.930.000	2.864.000
		Total de la section 04.8	183.830.833	181.230.200	112.564.200
		Total du département 04	898.170.324	978.480.303	982.283.528

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Finances**

Code	Classes de comptes	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	100.000	100.000	100.000
11	Salaires et charges sociales	188.549.087	196.987.483	203.488.987
12	Achat de biens non durables et de services	103.601.884	118.728.666	108.285.832
21	Intérêts de la dette publique	172.519.440	171.400.000	103.600.000
23	Intérêts imputés en débit	75.000	75.000	75.000
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	38.168	42.070	71.510
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	—	100	100
33	Transferts de revenus aux administrations privées	117.000	67.250	58.500
34	Transferts de revenus aux ménages	—	100	100
35	Transferts de revenus à l'étranger	369.856.626	430.438.934	506.560.203
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	55.540.130	56.710.500	57.179.096
93	Dotation de fonds de réserve	7.772.989	3.930.200	2.864.200
Total		898.170.324	978.480.303	982.283.528

05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
05 — MINISTERE DE L'ECONOMIE					
Section 05.0 — Economie					
11.005 (11.11)	11.10	Rémunération du personnel	19.385.960	19.818.228	22.055.038
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			20.071.745
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			130.312
		3) Charges sociales patronales			1.362.222
		4) Allocations de repas			490.759
		<i>Total</i>			22.055.038
11.130 (11.12)	11.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	250	5.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens.....			5.000
11.300 (11.00)	11.70	Luxembourg Trade and Investment Offices: indemnités, salaires et charges sociales des employés recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.395.155	1.643.000	1.704.000
12.000 (12.15)	11.10	Indemnités pour services de tiers.....	—	300	300
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			300
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.125	840	600
12.012 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.195.907	700.000	700.000
12.020 (12.14)	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	15.716	16.000	15.716
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....			1.001
		2) Carburants et lubrifiants			4.422
		3) Réparations et entretien			10.293
		<i>Total</i>			15.716
12.080 (12.11)	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	310.417	348.000	320.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage			145.746

05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		2) Eau, gaz, électricité, taxes, déchets 4.322 4) Réparations et entretien 16.551 5) Gardiennage 147.864 9) Divers..... 5.517 <hr/> Total..... 320.000			
12.081 (12.11)	11.10	Participation de l'Etat à la gestion et l'entretien de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales: dépenses et frais connexes. Entretien des infrastructures publiques, des zones de verdure, des bassins de rétention et d'incendie, et des ouvrages hydrauliques annexes situés dans le périmètre des zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales ainsi qu'entretien et suivi des mesures compensatoires à réaliser dans le cadre de la viabilisation de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.563.942	—	—
12.120 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.516.806	1.200.000	1.250.000
12.121 (12.30)	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	142.445	155.000	150.000
12.140 (12.16)	11.10	Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation, y compris des frais relatifs à des missions préparatoires ainsi que frais de séjour et de réception de personnes tierces, dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises; activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but; élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	730.092	1.220.000	978.000
12.141 (12.30)	01.42 11.10	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés; organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de promotion; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès. (Crédit sans distinction d'exercice).....	776.917	780.000	776.917
		<i>Détail:</i> A – Participation à des foires et à des salons spécialisés . 752.016 B – Acquisition de matériel d'exposition et de promotion... 24.901 <hr/> Total..... 776.917			
12.191 (12.30)	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	141.840	205.000	196.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	115.350	85.000	85.000
12.260 (12.30)	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	96.198	120.000	100.000

05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		<i>1204 Frais de bureau</i>			
		1) Articles et matériel de bureau	2.499		
		5) Frais d'impression et de reliure	1.836		
		4) Consommables bureautiques	2.499		
		6) Documentation et bibliothèque	15.332		
		7) courrier.....	4.832		
		<i>1207 Location et entretien des équipements informatiques</i>			
		2) Contrats d'entretien.....	9.166		
		9) Divers.....	10.083		
		<i>1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information</i>			
		1) Brochures et dépliants	25.000		
		2) Campagnes publicitaires.....	28.753		
		<i>Total.....</i>	<i>100.000</i>		
12.300 (12.30)	11.10	Office de la propriété intellectuelle: remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens et divers autres frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	711.057	420.000	425.000
12.303 (12.30)	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.599.122	2.250.000	2.250.000
12.305 (12.30)	11.10	Observatoire de la Compétitivité, Observatoire de la Formation des prix et Conseil national de la Productivité : frais de fonctionnement	56.140	70.000	60.000
12.306 (12.30)	13.90	Renforcement infrastructure LU-CIX en vue de la mise en place d'un centre national de filtrage d'attaques de type DDoS.....	365.040	—	—
12.307 (12.30)	11.70	Single Window for Logistics Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	340.289	100	100.000
12.310 (12.30)	11.10	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	698.909	792.000	778.000
12.326 (12.30)	11.10	Mise en oeuvre du plan sectoriel "zones d'activités économiques": frais d'experts et d'études, frais de communication et de sensibilisation, frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	37.500
12.327 (12.30)	11.70	Frais de remplacement en cas de conflit d'intérêt du Médiateur de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	48.308	11.000	11.000
12.328 (12.30)	13.90	Financement des installations du bioincubateur pour l'accueil de start-ups actives dans les Technologies de la Santé	—	324.000	—

05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
14.010 (14.10)	07.50 11.10	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: Gestion et entretien d'infrastructures, de bâtiments et équipements à usage public ou privé ainsi que de zones de verdure dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales ainsi qu'entretien et suivi des mesures compensatoires à réaliser dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales, dépenses et frais connexes: dépenses.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	905	515.000	1.500.000
		<i>Détail:</i>			
		1) "EUROHUB SUD".....			1.300.000
		2) Autres			200.000
		<i>Total</i>			1.500.000
31.030 (31.12)	11.10	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres dépenses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	1.100.000
31.050 (31.32)	11.10	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité économique, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de prestations de services, de faciliter leur établissement, leur extension ou leur redressement: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.270.756	1.350.000	1.270.756
31.051 (31.32)	11.10	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par les entreprises ou par des organismes luxembourgeois ayant des activités de promotion commerciale à l'occasion de participations à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger.....	250.000	250.000	250.000
31.053 (31.32)	11.30	Interventions en faveur de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
31.054 (31.32)	11.10	Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes FEDER. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	137.963	170.546	189.435
31.055 (31.32)	11.10	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société "Technoport S.A."	—	100.000	100.000
31.056 (31.32)	11.70	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion du commerce extérieur et de la prospection économique; frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	41.700	100.000	50.000

05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		<i>a) Trade and Investment Board 50.000</i>			
32.012 (32.00)	11.10	Promotion des initiatives en matière de "responsabilité sociale des entreprises" (RSE)	45.000	45.000	45.000
32.013 (32.00)	13.90	Mesures et interventions dans le cadre de l'affiliation de l'Etat à EuroNCAP, dépenses et frais connexes: participations à ces dépenses.....	—	512.000	512.000
32.015 (12.30)	11.10	Assistance technique sur la directive REACH pour entreprises	150.000	150.000	150.000
32.017 (32.00)	11.70	Veille et diffusion des connaissances.....	—	55.000	55.000
33.002 (33.00)	11.10	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers.....	101.440	101.440	101.440
33.010 (31.00)	11.10	Participation de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales cofinancées par le FEDER dans le cadre des programmes communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.011 (33.00)	11.00	Subside à la branche luxembourgeoise de "Transparency International"	15.000	15.000	15.000
33.031 (33.00)	13.90	Subsides à caractère bénévole aux administrations privées; sponsoring d'événements	—	100.000	100.000
35.060 (35.00)	09.20 11.10	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	155.401	150.000	150.000
41.006 (12.30)	13.90	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre de Commerce....	22.138	—	—
41.008 (12.30)	13.90	Convention de partenariat projet HelloFuture.....	50.000	50.000	50.000
41.010 (12.30)	11.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt des projets de recherche, de développement et d'innovation réalisés par l'Observatoire de la compétitivité en collaboration avec le Statec: frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif dénommée "STATEC Research ASBL". (Crédit sans distinction d'exercice).....	672.999	690.000	—
41.011 (41.40)	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Security made in Lëtzebuerg (smiLe)"	3.120.000	3.240.000	3.340.000
41.013 (41.40)	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "InCert"	1.467.000	2.061.000	2.113.856

05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
41.015 (41.40)	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg	1.400.000	1.400.000	1.430.000
41.016 (31.32)	11.10	Remboursement des frais relatifs au courrier postal dans le cadre du service d'intérêt économique général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.641.633	13.870.000	13.000.000
41.017 (12.30)	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxinnovation"	1.700.000	1.700.000	1.700.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>A) Frais de personnel</i>			
		1) – Commerce extérieur			1.035.000
		<i>B) Frais de fonctionnement</i>			
		1) – Commerce extérieur			665.000
		<i>Total.....</i>			1.700.000
41.018 (41.40)	13.90	Dotation de l'Etat à l'Université de Luxembourg: chaire universitaire et programme de recherche " Secteur logistique". (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	132.000	269.000
41.019 (12.00)	13.90	Dotation de l'Etat au Groupement d'Intérêt Economique "LU-CIX". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.735.146	2.735.146
43.001 (43.22)	13.90	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques : Participation aux frais de gestion et d'entretien d'infrastructures, de bâtiments et équipements, ainsi que de zones de verdure dans le cadre de la mise en œuvre de zones d'activités économiques régionales ainsi qu'entretien et suivi des mesures compensatoires à réaliser dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques régionales, dépenses et frais connexes : participation à des dépenses et avances remboursables, intégralement ou partiellement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
44.000 (44.00)	11.10	Participation aux frais de fonctionnement des cours organisés par les écoles japonaise, chinoise et coréenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	51.000	61.000	61.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	—	3.669
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens.....			3.669
12.512 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	583	—	530
12.520 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	40	—	—
12.803 (12.30)	13.90	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information	45.630	—	—

05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
14.510 (14.10)	13.90	Gestion et entretien de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales: dépenses et frais connexes. Entretien des infrastructures publiques, des zones de verdure, des bassins de rétention et d'incendie, et des ouvrages hydrauliques annexes situés dans le périmètre des zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales ainsi qu'entretien et suivi des mesures compensatoires à réaliser dans le cadre de la viabilisation de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales.....	—	—	1.956.000
Total de la section 05.0			55.545.923	59.712.250	64.246.203
Section 05.1 — Institut national de la statistique et des études économiques					
11.005 (11.11)	01.32	Rémunération du personnel	18.170.150	18.510.810	19.875.434
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 17.994.999					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 133.824					
3) Charges sociales patronales 1.293.009					
4) Allocations de repas 453.602					
Total..... 19.875.434					
11.070 (11.10)	01.32	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	18.946	31.200	32.000
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 32.000					
11.100 (11.40)	01.32	Indemnités d'habillement.....	881	1.000	1.000
11.130 (11.12)	01.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	9.621	18.700	14.000
<i>Détail:</i>					
1) Jetons de présence 1.700					
2) Cours de formation 8.500					
3) Séances d'information RP2021 3.800					
Total..... 14.000					
12.000 (12.15)	01.32	Indemnités pour services de tiers.....	860	3.000	1.000
12.010 (12.13)	01.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	3.046	10.000	8.500
12.020 (12.14)	01.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	8.426	9.500	9.000
<i>Détail:</i>					
1) Assurances..... 1.000					
2) Carburants et lubrifiants 3.700					

05.1 — STATEC

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		3) Réparations et entretien			4.300
		Total.....			9.000
12.120 (12.30)	01.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	897.758	960.000	950.000
12.121 (12.30)	01.32	Centrale des bilans	52.455	100.000	50.000
12.125 (12.30)	01.32	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	277.173	370.000	320.000
12.190 (12.30)	01.32	Frais de formation	55.307	65.000	60.000
12.192 (12.30)	01.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	18.951	20.000	25.000
12.260 (12.30)	01.32	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	540.673	570.000	570.000
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau			18.000
		2) Location et entretien des machines à photocopier			18.500
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau			1.000
		4) Consommables bureautiques			12.000
		5) Frais d'impression et de reliure.....			2.500
		6) Documentation et bibliothèque			32.000
		9) Divers.....			2.000
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux			160.000
		9) Divers.....			6.000
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		1) Location			50.000
		2) Maintenance de matériel informatique.....			45.000
		3) Réparations et pièces de rechange			2.000
		9) Divers.....			13.000
		1213 Frais de publication.....			208.000
		Total.....			570.000
12.270 (12.30)	01.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.142.580	1.200.000	1.200.000
		<u>Détail:</u>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage et entretien.....			160.000
		9) Divers.....			30.000
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques			
		1) Loyers			705.000
		2) Charges locatives accessoires			295.000
		3) Charges locatives salles informatiques.....			10.000
		Total.....			1.200.000

05.1 — STATEC

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.300 (12.30)	01.32	Enquêtes pour le compte de la Commission européenne et programmes de recherche concernant des sujets macro-économiques: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.236.464	2.300.000	2.350.000
12.302 (12.30)	01.32	Système INTRASTAT: développements informatiques et maintenance. (Crédit sans distinction d'exercice).....	99.068	395.760	390.000
12.310 (11.00)	01.32	Recensement général de la population en 2021. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	192.288	875.000	2.890.000
12.320 (12.30)	01.32	Enquête sur les budgets des ménages	269.045	440.000	310.000
24.010 (12.12)	01.32	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	277.028	300.000	350.000
33.011 (33.00)	11.00	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations.....	3.100	5.000	4.000
35.060 (35.00)	01.32	Contributions à des institutions nationales et internationales	4.555	5.800	4.600
41.010 (41.40)	01.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif STATEC Research	285.000	295.000	990.000
Total de la section 05.1			24.563.375	26.485.770	30.404.534
Section 05.2 — Conseil de la concurrence					
11.005 (11.11)	11.10	Rémunération du personnel	1.035.809	953.202	1.331.011
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	1.125.142		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	89.076		
		3) Charges sociales patronales	89.395		
		4) Allocations de repas	27.398		
		<i>Total</i>	1.331.011		
11.130 (11.12)	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900	40.000	5.000
<i>Détail:</i>					
		5) Prestations individuelles.....	5.000		
12.120 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.084	100	100

05.2 — Conseil de la concurrence

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.140 (12.16)	13.90	Frais de publicité et de sensibilisation	—	13.850	10.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Brochures et dépliants			2.500
		2) Campagnes publicitaires			7.500
		<i>Total</i>			10.000
12.190 (12.30)	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	1.236	5.000	5.000
12.260 (12.30)	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	14.815	30.000	20.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau			4.000
		2) Location et entretien des machines à photocopier			4.100
		6) Documentation et bibliothèque			8.000
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux			1.300
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage			1.600
		9) Divers			1.000
		<i>Total</i>			20.000
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	154.528	264.000	265.500
41.000 (12.00)	13.90	Participation financière à l'Autorité de concurrence du Grand- Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.620 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études	6.173	—	—
		Total de la section 05.2	1.219.545	1.306.252	1.636.711
		Section 05.4 — Commissariat aux affaires maritimes			
11.005 (11.11)	12.34	Rémunération du personnel	1.715.900	1.792.587	1.690.424
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			1.509.195
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			21.117
		3) Charges sociales patronales			123.451
		4) Allocations de repas			36.661
		<i>Total</i>			1.690.424

05.4 — Commissariat aux affaires maritimes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
11.131 (11.12)	12.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	4.823	5.000	4.823
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Jetons de présence</i>	250		
		2) <i>Cours et examens</i>	1.000		
		3) <i>Permanence à domicile</i>	3.573		
		<i>Total</i>	4.823		
41.050 (41.12)	12.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Commissariat aux Affaires Maritimes. (Crédit non limitatif)	300.000	300.000	300.000
		Total de la section 05.4	2.020.723	2.097.587	1.995.247
		Section 05.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)			
11.005 (11.11)	09.00	Rémunération du personnel	5.016.158	5.328.118	5.686.597
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Rémunérations de base</i>	5.170.021		
		2) <i>Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération</i>	48.047		
		3) <i>Charges sociales patronales</i>	340.777		
		4) <i>Allocations de repas</i>	127.752		
		<i>Total</i>	5.686.597		
11.100 (11.40)	11.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.907	2.100	1.907
11.130 (11.12)	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	7.168	8.100	7.168
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Jetons de présence</i>			
		a) <i>Comité d'accréditation</i>	7.168		
12.000 (12.15)	11.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	5.936	7.300	5.936
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Jetons de présence</i>			
		a) <i>Comité d'accréditation</i>	5.936		
12.010 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	3.393	4.400	3.393
12.020 (12.14)	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	22.284	20.300	20.300

05.5 — I.L.N.A.S.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....			1.200
		2) Carburants et lubrifiants.....			8.000
		3) Réparations et entretien.....			11.000
		9) Divers.....			100
		<i>Total</i>			20.300
12.120 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	175.503	129.300	129.300
		<i>Détail:</i>			
		1) En matière informatique.....			5.000
		2) Autres.....			124.300
		<i>Total</i>			129.300
12.191 (12.30)	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	27.384	94.800	27.400
12.250 (12.00)	11.10	Frais de fonctionnement des laboratoires de l'ILNAS.....	102.964	93.100	211.445
12.260 (12.30)	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	79.565	97.000	79.565
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection			3.284
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....			4.347
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....			1.763
		4) Consommables bureautiques.....			2.788
		5) Frais d'impression et de reliure.....			4.924
		6) Documentation et bibliothèque.....			1.804
		9) Divers.....			369
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux.....			3.034
		2) Frais téléphoniques.....			9.515
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien.....			41.013
		3) Réparation et pièces de rechange.....			2.870
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		2) Campagnes publicitaires.....			2.870
		1220 Frais d'assurances autres que RC automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles.....			984
		<i>Total</i>			79.565
12.270 (12.30)	11.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	777.691	890.000	900.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage.....			75.470
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....			30.400
		3) Chauffage.....			7.400
		4) Réparations et entretien.....			2.200
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques			
		1) Loyers.....			710.000
		2) Charges locatives accessoires.....			72.530

05.5 — I.L.N.A.S.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		5) Assurances 2.000			
		Total..... 900.000			
12.300 (12.30)	11.10	Frais d'expertises et d'audits de reconnaissance mutuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.154	30.000	18.760
12.301 (12.30)	11.10	Surveillance du marché des produits et équipements relevant de la compétence de l'ILNAS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	168.658	221.040	168.658
12.304 (12.30)	11.10	Frais d'audits à refacturer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	361.738	366.100	515.200
12.320 (12.30)	11.10	Acquisition et entretien d'instruments de contrôle pour les besoins du service de Métrologie: dépenses diverses	12.169	12.000	12.000
35.060 (35.00)	11.10	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	173.597	221.500	187.700
41.011 (41.40)	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance"	907.938	1.003.271	1.086.153
41.012 (41.40)	11.10	Contribution financière à l'Université du Luxembourg dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique nationale de Métrologie.....	15.000	15.000	15.000
41.013 (41.40)	04.60	Dotation de l'Etat à l'Université de Luxembourg: Programme de recherche "Normalisation technique pour une utilisation fiable dans le domaine "Smart ICT"	210.600	210.600	210.600
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.770 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	—	28.260	—
		Total de la section 05.5	8.076.807	8.782.289	9.287.082
		Section 05.6 — Classes moyennes			
12.120 (12.30)	11.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	512.783	160.000	160.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	19.488	20.000	110.000
31.031 (31.12)	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurale des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: bonifications d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	430.563	800.000	400.000

05.6 — Classes moyennes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
31.040 (31.31)	11.40	Application de la loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes: subventions au titre de l'article 2 alinéa (3) de la loi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000	50.000	50.000
31.050 (31.32)	11.40	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étrangers, b) l'organisation de congrès sur le plan national et international relevant des professions indépendantes ainsi que l'établissement des organismes professionnels institués par la loi qui les représentent, c) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes et d) la participation à des séminaires et cours de formation professionnelle à l'étranger	125.000	125.000	125.000
31.051 (31.32)	11.40	Contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles	50.000	50.000	50.000
31.052 (31.32)	11.40	Cotisation et contribution au Mouvement luxembourgeois pour la qualité	3.600	4.000	4.000
32.016 (31.00)	11.10	Promotion de l'esprit d'entreprise et développement de l'intérêt pour les technologies nouvelles: actions d'éveil et de sensibilisation, organisation de conférences, de séminaires et de concours: participations à des dépenses directes et indirectes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	268.997	300.000	305.000
33.000 (33.00)	11.40	Mise en place des mesures retenues dans le cadre du PAKT Pro Commerce, PAKT Pro Artisanat et Creative Industries Cluster Luxembourg, de même que les études, les réflexions et les actions en matière de complémentarité des sexes, en vue de soutenir et renforcer les entreprises luxembourgeoises. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.279.526	900.000	1.150.000
41.000 (31.00)	11.40	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: participation aux frais d'organismes professionnels	2.500.000	2.150.000	2.150.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Service de promotion auprès de la chambre des métiers (études et recherches d'ordre technique, économique et financier, organisation de cours, participation à des manifestations et démonstrations à caractère professionnel).....			2.150.000
41.002 (31.00)	11.40	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: participation aux frais	110.000	130.000	115.000
41.004 (31.00)	11.40	Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels	20.000	60.000	50.000

05.6 — Classes moyennes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
41.005 (41.50)	13.90	Financement de projets d'optimisation au sein de la Chambre des Métiers	400.000	800.000	800.000
41.006 (41.40)	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxembourg for shopping"	—	500.000	650.000
Total de la section 05.6			5.769.957	6.049.000	6.119.000
Section 05.7 — Tourisme					
11.300 (11.00)	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: indemnités des agents. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
12.101 (12.11)	11.60	Local de promotion et de vente de produits luxembourgeois: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.644	—	—
12.120 (12.30)	11.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.124 (12.30)	11.60	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique pour le compte du ministère du Tourisme. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	267.051	1.313.000	450.000
12.125 (12.30)	11.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.789	65.000	7.800
12.140 (12.16)	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	821.998	1.000.000	1.000.000
12.141 (12.16)	11.60	Participation à des foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère touristique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	758.587	1.000.000	486.000
12.300 (12.30)	11.60	Aménagement, signalisation, équipement et entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	308.479	360.000	330.000
12.301 (12.30)	11.10	Local de promotion et de vente de produits luxembourgeois: mise en place, loyers d'immeubles, charges locatives et frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—

05.7 — Tourisme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.302 (12.30)	13.90	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du cadre stratégique pour le développement du secteur touristique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	50.000	345.000
31.010 (31.21)	11.60	Organisation d'un concours: primes d'encouragement et de récompense destinées aux entreprises.....	—	45.000	—
33.011 (33.00)	08.10	Participation aux frais de gérance des musées de la région de la Moselle luxembourgeoise : Centre mosellan, musée A Possen et Schengen asbl	465.800	497.000	545.000
33.012 (33.00)	11.60	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national ...	652.219	737.000	750.000
33.014 (33.00)	11.60	Participation aux frais de la Cathédrale Notre-Dame de Luxembourg et de la Basilique d'Echternach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65.724	67.190	67.911
33.019 (12.00)	11.60	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique réalisés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	30.000	15.000
33.021 (33.00)	11.60	Participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.548.789	2.973.175	3.084.515
33.028 (33.00)	11.50	Participation de l'Etat dans le financement de l'Expogast - Culinary World Cup, organisé par le Vatel Club asbl. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	85.000
33.029 (33.00)	11.60	Subsides aux syndicats d'initiative, aux ententes de syndicats d'initiative et aux autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	93.746	130.000	120.000
33.030 (33.00)	11.60	Frais en relation avec l'organisation de congrès et autres manifestations internationales à Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	223.340	360.000	410.000
33.031 (33.00)	11.60	Organisation d'un concours: primes d'encouragement et de récompense destinées aux associations sans but lucratif.....	—	15.000	—
35.010 (35.20)	11.60	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	134.862	400.000	200.000

05.7 — Tourisme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
41.000 (41.40)	11.60	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg for Tourism. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.650.000	4.000.000	4.372.000
41.001 (12.30)	11.60	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg Convention Bureau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	870.000	900.000	1.000.000
43.001 (43.22)	11.60	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	31.726	80.000	50.000
43.004 (43.22)	11.60	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés par l'élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.000	15.000	15.000
43.010 (43.21)	11.50 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes pour l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables.....	17.000	18.000	17.000
Total de la section 05.7			10.987.754	14.055.665	13.350.326
Total du département 05			108.184.084	118.488.813	127.039.103

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Economie**

Code	Classes de comptes	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	46.763.378	48.152.395	52.417.071
12	Achat de biens non durables et de services	21.945.061	22.290.350	22.649.520
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	905	515.000	3.456.000
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	277.028	300.000	350.000
31	Subventions d'exploitation	2.359.582	3.044.746	3.589.291
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	463.997	1.062.000	1.067.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	5.448.684	5.930.905	6.447.966
35	Transferts de revenus à l'étranger	468.415	777.300	542.300
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	30.342.308	36.242.117	36.376.855
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	63.726	113.000	82.100
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	51.000	61.000	61.000
Total		108.184.084	118.488.813	127.039.103

06.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
06 — MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE					
Section 06.0 — Dépenses générales					
11.005 (11.11)	03.20	Rémunération du personnel	1.359.862	1.744.527	1.781.720
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 1.631.917					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 13.506					
3) Charges sociales patronales 92.069					
4) Allocations de repas 44.228					
<hr/>					
Total..... 1.781.720					
11.130 (11.12)	03.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	5.500	3.000
<i>Détail:</i>					
1) Jetons de présence 3.000					
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	20.000	27.000
12.020 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	453	2.900	2.900
<i>Détail:</i>					
1) Assurances..... 300					
2) Carburants et lubrifiants 2.000					
3) Réparation et entretien 600					
<hr/>					
Total..... 2.900					
12.080 (12.11)	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	5.000	5.000
<i>Détail:</i>					
1) Nettoyage 4.000					
9) Divers..... 1.000					
<hr/>					
Total..... 5.000					
12.120 (12.30)	03.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	287.966	100	300.000
12.230 (12.00)	03.20	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.738	5.000	5.000
12.250 (12.00)	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	17.566	130.500	190.000

06.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau..... 10.500			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications..... 4.000			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information... 170.000			
		1219 Frais de stage à l'étranger; frais de cours dépenses diverses 5.500			
		<u>Total..... 190.000</u>			
35.060 (35.00)	03.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	68.179	85.000	85.000
35.061 (35.00)	03.20	Contributions aux frais de fonctionnement dans le cadre de l'agence FRONTEx. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.250.488	4.500.000	4.500.000
		Total de la section 06.0	5.986.252	6.498.527	6.899.620
		Section 06.1 — Police grand-ducale			
11.005 (11.11)	03.20	Rémunération du personnel	201.258.045	205.379.862	228.462.938
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 179.703.670			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 26.794.362			
		3) Charges sociales patronales 15.763.203			
		4) Allocations de repas 6.201.703			
		<u>Total..... 228.462.938</u>			
11.080 (11.31)	03.20	Frais médicaux et funéraires divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	37.771	46.000	47.000
11.090 (11.12)	03.20	Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	49.177	52.000	52.000
11.100 (11.40)	03.20	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	1.052.211	1.300.000	1.300.000
11.120 (11.12)	03.20	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif).....	165.141	175.000	165.141
11.130 (11.12)	03.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	37.542	42.000	65.500
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens..... 57.500			
		5) Prestations individuelles 8.000			
		<u>Total..... 65.500</u>			

06.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
11.131 (11.12)	03.20	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	70.580	455.000	70.580
11.141 (11.40)	03.20	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	107.860	130.000	107.860
11.150 (11.12)	03.20	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	680.471	820.000	800.000
11.300 (11.12)	03.20	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	91.378	120.000	91.378
12.000 (12.15)	03.20	Indemnités pour services de tiers.....	3.074	40.000	39.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens..... 39.000			
12.010 (12.13)	03.20	Frais de route et de séjour; frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	453.770	440.000	440.000
		<i>Détail:</i>			
		1) A l'intérieur du pays 150.000			
		2) A l'étranger 290.000			
		Total..... 440.000			
12.020 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.381.547	2.703.000	2.753.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances..... 162.000			
		2) Carburants et lubrifiants 1.190.000			
		3) Réparation et entretien 1.401.000			
		Total..... 2.753.000			
12.023 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.553.131	5.030.162	3.893.684
12.070 (12.12)	03.20	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.572.144	3.325.000	3.539.000
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers..... 3.539.000			
12.071 (12.12)	03.20	Coopération policière européenne: développement et exploitation de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	896.515	1.001.000	1.146.000
12.072 (12.12)	03.20	Location et entretien des équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	30.000

06.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers..... 30.000			
12.120 (12.30)	03.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	53.269	100.000	53.269
12.121 (12.30)	03.20	Frais d'experts et d'études pour le volet de la digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	311.511	150.000	1.903.000
12.190 (12.30)	03.20	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses	766.581	900.000	900.000
12.251 (12.00)	03.20	Centre de Coopération Policière et Douanière: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	29.969	45.000	29.969
		<i>Détail:</i>			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications..... 9.324			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications..... 20.645			
		Total..... 29.969			
12.260 (12.30)	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.326.230	3.918.290	3.600.000
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection 2.254.891			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau 180.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier 30.000			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau 18.000			
		4) Consommables bureautiques 535.000			
		5) Frais d'impression et de reliure 22.000			
		6) Documentation et bibliothèque 30.000			
		12042 Frais concernant les carnets de convocation en matière d'infraction à la circulation routière, papillons zone bleue: divers..... 45.000			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		2) Campagnes publicitaires..... 300.000			
		1220 Frais d'assurances autres que RC automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles..... 39.550			
		1239 Frais de banque..... 145.000			
		2401 Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques... 559			
		Total..... 3.600.000			
12.261 (12.30)	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: frais de communication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.528.562	5.350.000	5.168.000
		<i>Détail:</i>			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 1.350.000			
		2) Frais téléphoniques..... 505.000			

06.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>12051 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications; voies louées pour les réseaux informatiques et systèmes de télécommunications.....</i> 1.250.000 <i>1206 Location et entretien des installations de télécommunications</i> 2) Contrats d'entretien..... 1.146.000 9) Divers..... 917.000 <hr/> <i>Total.....</i> 5.168.000			
12.270 (12.30)	03.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.899.985	9.524.362	10.035.306
		<u>Détail:</u>			
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i> 1) Nettoyage..... 2.246.108 2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 2.526.805 3) Chauffage 66.625 4) Réparations et entretien..... 1.609.250 9) Divers..... 65.000 <i>1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques</i> 1) Loyers 333.581 2) Charges locatives accessoires 51.694 <i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques</i> 1) Loyers 2.689.663 2) Charges locatives accessoires 446.580 <hr/> <i>Total.....</i> 10.035.306			
12.301 (12.30)	03.20	Acquisition de petits matériels de protection C.B.R.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	954.076	384.099	10.000
		<u>Détail:</u>			
		12350 Frais d'armement et munitions 10.000			
12.303 (12.30)	03.20	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	27.776	76.200	27.776
12.310 (12.30)	03.20	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	42.595	55.000	42.595
12.320 (12.30)	03.20	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses ..	40.358	41.000	40.358
12.321 (12.30)	03.20	Services de gardiennage, de surveillance et de contrôle technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.330 (12.30)	03.20	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	53.045	52.000	52.000
12.350 (12.30)	03.20	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.668.255	1.796.000	2.114.353

06.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Acquisition de munitions.....			780.482
		2) Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers.....			1.333.871
		<i>Total</i>			2.114.353
12.360 (12.30)	03.20	Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public; examens médicaux et autres frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	193.721	230.000	347.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.600 (11.40)	13.90	Indemnités d'habillement.....	—	2.240	—
12.803 (12.30)	13.90	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales.	—	45.248	—
12.850 (12.30)	13.90	Frais de d'armement et munitions	—	—	175.500
		Total de la section 06.1	232.306.290	243.728.663	267.502.307
		Section 06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale			
11.005 (11.11)	03.10	Rémunération du personnel	3.271.757	3.803.283	4.704.091
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			3.842.649
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			471.065
		3) Charges sociales patronales			294.224
		4) Allocations de repas			96.153
		<i>Total</i>			4.704.091
12.250 (12.00)	03.10	Inspection générale de la Police grand-ducale: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	120.540	135.000	149.260
		<i>Détail:</i>			
		1110 Indemnités d'habillement			21.000
		1112 Gratifications pour croix de service			4.500
		1113 Indemnités de permanence à domicile.....			15.000
		12012 Frais de route à l'étranger			10.960
		1200 Indemnités pour services de tiers.....			300
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....			16.800
		1204 Frais de bureau.....			16.200
		1205 Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications			7.000
		1206 Location et entretien des installations de télécommunication.....			1.000
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			27.500
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....			500

06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>1219 Frais de stage à l'étranger, frais de cours</i>			
		<i>1232 Frais de représentation: cérémonies, réceptions, couronnes et dépôts de fleurs, frais de culte divers</i>			
		<i>1234 Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle, location d'équipements de transmission de données, frais d'utilisation du réseau radioélectrique</i>			
		<i>1235 Acquisition de munition.....</i>			
		<i>12351 Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers</i>			
		<i>Total.....</i>			
		<i>13.700</i>			
		<i>2.000</i>			
		<i>12.050</i>			
		<i>500</i>			
		<i>250</i>			
		<i>149.260</i>			
		Total de la section 06.2	3.392.297	3.938.283	4.853.351
		Total du département 06	241.684.839	254.165.473	279.255.278

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Sécurité intérieure**

Code	Classes de comptes	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	208.181.795	214.075.412	237.651.208
12	Achat de biens non durables et de services	29.184.377	35.505.061	37.019.070
35	Transferts de revenus à l'étranger	4.318.667	4.585.000	4.585.000
	Total	241.684.839	254.165.473	279.255.278

07.0 — Justice

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
07 — MINISTERE DE LA JUSTICE					
Section 07.0 — Justice					
11.005 (11.11)	03.10	Rémunération du personnel	7.300.696	7.768.022	8.207.491
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	7.391.035		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	65.837		
		3) Charges sociales patronales	554.897		
		4) Allocations de repas	195.722		
		<i>Total</i>	8.207.491		
11.130 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.775	5.000	3.500
12.000 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers.....	1.283	3.000	2.000
12.001 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.637	193.439	50.000
12.012 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	327.541	260.000	260.000
12.020 (12.14)	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	618	2.500	1.500
12.080 (12.11)	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien, dépenses diverses	6.222	7.000	18.000
12.120 (12.30)	03.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	166.166	231.697	468.000
12.130 (12.16)	03.10	Frais de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.213	19.000	15.000
12.140 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.....	—	—	75.000
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers.....	75.000		
12.190 (12.30)	03.10	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	382.921	220.000	220.000

07.0 — Justice

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.191 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.833	4.000	13.000
12.230 (12.00)	03.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.485	57.200	67.000
12.260 (12.30)	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	73.285	76.000	82.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau.....			60.000
		1230 Achats de biens et services spécifiques.....			22.000
		<i>Total</i>			82.000
12.303 (12.30)	03.10	Frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Commission des normes comptables"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	290.000	290.000	290.000
12.305 (12.30)	03.30	Impôts dus par l'Etat du fait de sa participation dans le groupement d'intérêt économique "Buanderie centrale". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.310 (12.30)	04.42	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	235.835	300.000	300.000
12.311 (11.12)	03.10	Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	97.850	150.000	156.000
33.010 (31.00)	03.10	Subsides aux barreaux et autres associations juridiques nationales	52.500	2.000	17.656
33.011 (33.00)	03.30	Subsides à des organismes s'occupant du reclassement des détenus et anciens détenus	2.000	3.000	3.000
34.050 (11.00)	03.10	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.064.550	1.035.000	1.035.000
34.070 (34.50)	03.10	Subsides dans l'intérêt de la publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit	4.500	4.500	4.500
34.090 (34.40)	03.10	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	735.080	500.000	500.000
35.060 (35.00)	03.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	33.300	39.500	39.500

07.0 — Justice

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.512 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	11.118	9.431	—
12.810 (12.30)	13.90	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire	10.943	—	4.200
12.811 (12.30)	13.90	Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice	825	—	1.650
35.560 (35.00)	13.90	Contributions à des organismes internationaux	250	—	—
Total de la section 07.0			10.863.426	11.180.389	11.834.097
Section 07.1 — Services judiciaires					
11.005 (11.11)	03.10	Rémunération du personnel	78.904.724	83.358.014	84.965.236
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	76.444.629		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	2.059.768		
		3) Charges sociales patronales	4.617.488		
		4) Allocations de repas	1.843.351		
		Total.....	84.965.236		
11.080 (12.00)	03.10	Frais médicaux. (Crédit non limitatif).....	564	1.000	564
11.100 (11.40)	03.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	4.475	4.950	4.923
11.130 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	66.076	72.000	70.000
11.133 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires: médiateurs et facilitateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	11.000	11.000
12.000 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers.....	10.340	10.000	10.000
12.001 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers: médiateurs et facilitateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.031	62.000	62.000
12.002 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.917.503	3.954.451	4.247.463
12.010 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	33.216	61.020	33.216

07.1 — Services judiciaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	329.634	305.100	305.100
12.020 (12.14)	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	49.830	48.900	48.900
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	5.000		
		2) Carburants et lubrifiants.....	19.000		
		3) Réparation et entretien.....	24.900		
		<i>Total</i>	48.900		
12.050 (12.12)	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.402.606	2.372.077	2.402.607
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux.....	2.298.019		
		2) Frais téléphoniques.....	104.588		
		<i>Total</i>	2.402.607		
12.125 (12.30)	03.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.346	1.500.000	585.000
12.190 (12.30)	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	109.709	156.400	130.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.128	38.250	10.000
12.260 (12.30)	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	580.996	647.728	620.000
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection....	20.000		
		1204 Frais de bureau.....	586.000		
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....	14.000		
		<i>Total</i>	620.000		
12.270 (12.30)	03.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.893.870	1.908.839	1.989.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien.....	570.000		
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	1.419.000		
		<i>Total</i>	1.989.000		

07.1 — Services judiciaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.300 (12.30)	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.280.197	9.175.000	9.175.000
12.301 (12.30)	03.10	Encadrement et assistance des victimes d'infractions	49.498	95.000	49.498
12.302 (12.30)	03.10	Cellule anti-blanchiment: dépenses de mise en place et de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	101.867	110.000	138.250
12.305 (12.30)	03.20	Méthodes particulières de recherches; frais résultant de la prise en charge des victimes et des témoins dans le domaine: - de la libre circulation des personnes et l'immigration - de la traite des êtres humains - de la protection et de la sécurité des victimes de la traite des êtres humains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	193.666	5.000	5.000
12.310 (12.30)	03.10	Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.346.188	7.000.000	7.000.000
12.330 (12.30)	03.10	Exécution du régime des peines de substitution: frais d'organisation des travaux d'intérêt général	10.061	18.000	16.000
12.335 (12.30)	03.10	Service central d'assistance sociale: frais de consultance dans l'intérêt des agents du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.213	30.000	30.000
33.000 (33.00)	13.90	Frais de fonctionnement des barreaux de Luxembourg et de Diekirch. (Crédit non limitatif)	755.439	880.000	880.000
33.001 (33.00)	13.90	Frais de fonctionnement de la justice restaurative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	62.710	125.000
33.002 (33.00)	13.90	Frais de fonctionnement de la médiation civile et commerciale. (Crédit non limitatif)	—	—	95.000
34.090 (34.40)	03.10	Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve	110.047	125.000	125.000
34.091 (34.40)	03.10	Programme d'aide aux mineurs tombant sous la loi modifiée du 10.08.1992 sur la protection de la jeunesse.....	80.084	90.000	90.000
35.060 (35.00)	13.90	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	13.980	39.500	19.500
44.000 (44.00)	13.90	Dotation pour le bureau de gestion et de recouvrement des avoirs. (Crédit non limitatif)	—	—	100

07.1 — Services judiciaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.174	—	268
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers..... 268			
12.500 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers.....	1.943	466	2.109
12.501 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers: médiateurs.....	5.018	—	211
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers..... 211			
12.510 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	291	63	—
12.800 (12.30)	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales.....	4.815	145.258	55.811
12.835 (12.30)	13.90	Achats de biens et services spécifiques.....	—	1.086	—
33.500 (33.00)	13.90	Frais de fonctionnement des barreaux de Luxembourg et de Diekirch.....	—	—	83.270
Total de la section 07.1.....			105.327.529	112.288.812	113.385.026
Section 07.2 — Administration pénitentiaire					
11.005 (11.11)	03.30	Rémunération du personnel.....	39.452.070	40.433.238	45.265.048
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 36.523.070			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 4.181.637			
		3) Charges sociales patronales..... 3.256.747			
		4) Allocations de repas..... 1.303.594			
		Total..... 45.265.048			
11.100 (11.40)	03.30	Direction: Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	162.132	379.215	210.793
11.110 (11.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Indemnités pour pertes de caisse.....	400	300	300
11.111 (11.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Indemnités pour pertes de caisse	—	100	100
11.120 (11.12)	03.30	Direction: Gratifications pour croix de service.....	44.819	24.000	38.000

07.2 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
11.130 (11.12)	03.30	Direction: Indemnités pour services extraordinaires.....	13.523	18.000	56.000
12.000 (12.15)	03.30	Direction: Indemnités pour services de tiers.....	—	6.000	6.000
12.010 (12.13)	03.30	Direction: Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	20.296	1.200	1.200
12.011 (12.13)	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	17.000	17.000
12.012 (12.13)	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	6.500	6.500
12.020 (12.14)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	15.871	16.400	15.871
12.021 (12.14)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	19.630	25.400	23.183
12.022 (12.14)	13.90	Direction: Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	—	1.500	1.500
12.040 (12.12)	03.30	Direction: frais de bureau	1.592	2.600	8.500
12.041 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais de bureau	28.460	34.000	28.460
		<i>Détail:</i>			
		1) Articles et matériel de bureau	5.440		
		2) Location et entretien des machines à photocopier	2.929		
		3) Location et entretien des autres machines de bureau.....	418		
		4) Consommables bureautiques	17.996		
		6) Documentation et bibliothèque	1.677		
		<i>Total</i>	28.460		
12.042 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais de bureau	10.892	12.500	10.892
		<i>Détail:</i>			
		1) Entretien machines de bureau	1.307		
		2) Documentations, livres, journaux	1.307		
		3) Matériel de bureau.....	8.278		
		<i>Total</i>	10.892		
12.050 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	378.650	431.800	378.650
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux	3.947		
		2) Frais téléphoniques	374.703		
		<i>Total</i>	378.650		

07.2 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.051 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.736	13.000	9.736
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux.....	2.246		
		2) Frais téléphoniques.....	7.490		
		<i>Total</i>	9.736		
12.052 (12.12)	03.30	Direction: achat de biens et de services postaux et de télécommunications	5.221	5.700	6.000
12.060 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: location et entretien des installations de télécommunications.....	55.867	60.300	55.867
12.061 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: location et entretien des installations de télécommunications.....	11.313	15.250	11.313
		<i>Détail:</i>			
		1) Installation téléphonique.....	5.676		
		9) Divers.....	5.637		
		<i>Total</i>	11.313		
12.070 (12.12)	03.30	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90.058	157.085	122.750
		<i>Détail:</i>			
		1) Location.....	44.050		
		2) Contrats d'entretien	53.700		
		3) Réparation et pièces de rechange.....	25.000		
		<i>Total</i>	122.750		
12.080 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	249.423	235.000	235.000
12.081 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	42.966	50.000	47.966
12.082 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.495.659	1.630.100	1.495.659
12.083 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	334.898	370.000	398.608
12.084 (12.11)	13.90	Direction: exploitation et entretien;dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	12.500	20.050

07.2 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.125 (12.30)	03.30	Direction: Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	50.000	50.000
12.141 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information..... <i>Détail:</i> 1) Brochures et dépliants..... 5.000 2) Campagnes publicitaires 61.000 3) Foires..... 2.500 9) Divers..... 31.500 Total..... 100.000	—	—	100.000
12.150 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant, y compris les frais de garde; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.876.439	3.950.000	3.876.439
12.151 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	698.525	740.000	698.525
12.152 (12.30)	13.90	Direction : frais d'expertise et de psychothérapies au profit des détenus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	83.000
12.190 (12.30)	03.30	Institut de formation pénitentiaire: Formation du personnel.....	84.312	118.600	150.000
12.191 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	133.400	164.500	133.400
12.192 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	30.000	30.000
12.210 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.379.966	1.529.000	1.379.966
12.211 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	152.045	195.000	152.045
12.212 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Epicerie des détenus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.049.989	1.050.000	1.049.989
12.250 (12.30)	03.30	Frais de mise en place du Centre pénitentiaire Uerschterhaff. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.591	14.100	44.100

07.2 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.260 (12.30)	13.90	Direction: Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	181.500
12.310 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif).....	224.455	210.000	210.000
12.311 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; dépenses diverses	284.941	300.000	284.941
12.312 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich:Entretien des détenus; habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif).....	—	40.000	40.000
12.313 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Entretien des détenus; menues dépenses de ménage; dépenses diverses.....	—	48.000	48.000
12.320 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	237.513	240.000	237.513
12.321 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	165.797	186.500	165.797
12.330 (12.30)	03.30	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au Centre Hospitalier de Luxembourg et aux Hôpitaux Robert Schuman. (Crédit sans distinction d'exercice).....	42.981	83.000	82.468
12.331 (12.30)	03.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins au centre pénitentiaire de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.212.120	6.964.000	6.796.750
12.332 (12.30)	13.90	Direction : Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	—	—	20.600
12.335 (12.30)	13.90	Direction : Frais de consultance dans l'intérêt des agents du service. (Crédit non limitatif).....	—	—	6.000
12.340 (12.50)	03.30	Droit d'accise et taxe de consommation dus par le centre pénitentiaire de Givenich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	416	2.000	2.000
12.350 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire Luxembourg: Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité	92.672	101.500	92.672

07.2 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.351 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité	—	11.000	11.000
12.352 (12.30)	13.90	Direction: Acquisition de croix de service	—	10.000	100
12.370 (12.30)	03.30	Direction: Programme de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.028.013	1.163.355	1.121.802
33.000 (33.00)	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus. (Crédit sans distinction d'exercice).....	452.180	501.804	532.819
34.090 (11.00)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: salaires des détenus. (Crédit non limitatif)	1.251.603	1.350.000	1.356.000
34.091 (34.49)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: salaires des détenus. (Crédit non limitatif)	230.094	355.000	244.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.510 (12.13)	03.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	77	133	—
12.521 (12.14)	03.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	2.328	—	—
12.540 (12.12)	13.90	Frais de bureau	—	—	155
		<i>Détail:</i>			
		5) Frais d'impression et de reliure.....			155
12.651 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; vaccinations préventives dans l'intérêt du service	—	777	—
12.691 (12.30)	03.30	Formation des détenus et frais d'encadrement	—	192	—
12.821 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières	88	—	719
12.831 (12.30)	03.30	Remboursement au CHL et au CHNP des frais découlant de l'organisation des services de soins au CPL	211.522	344.132	3.500
12.850 (12.30)	13.90	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité; acquisition de croix de service.....	600	—	24
		Total de la section 07.2	60.258.143	63.711.281	67.656.770

07.3 — Juridictions administratives

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
Section 07.3 — Juridictions administratives					
11.005 (11.11)	03.10	Rémunération du personnel	4.612.866	4.704.812	4.886.424
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	4.435.762		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	89.412		
		3) Charges sociales patronales	259.739		
		4) Allocations de repas	101.511		
		<i>Total</i>	4.886.424		
11.100 (11.40)	03.10	Indemnités d'habillement.....	424	555	265
11.130 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	378.050	427.000	430.500
12.002 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	178.548	178.548
12.010 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	37	300	300
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.617	15.000	14.617
12.080 (12.11)	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	59.907	240.000	70.000
12.190 (12.30)	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	4.887	5.000	4.887
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.181	10.000	10.000
12.260 (12.30)	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	99.991	116.840	111.440
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection	1.500		
		1204 Frais de bureau.....	63.400		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....	46.490		
		1207 Médicaments et matériel de premier secours.....	50		
		<i>Total</i>	111.440		
12.300 (12.30)	03.10	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.000	2.000

07.3 — Juridictions administratives

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
35.060 (35.00)	13.90	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	4.360	3.360	4.360
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	28	—
		Total de la section 07.3	5.176.320	5.703.443	5.713.341
		Total du département 07	181.625.418	192.883.925	198.589.234

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Justice**

Code	Classes de comptes	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	130.944.768	137.207.206	144.150.412
12	Achat de biens non durables et de services	45.890.683	50.685.345	49.284.117
33	Transferts de revenus aux administrations privées	1.262.119	1.449.514	1.736.745
34	Transferts de revenus aux ménages	3.475.958	3.459.500	3.354.500
35	Transferts de revenus à l'étranger	51.890	82.360	63.360
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	—	—	100
Total		181.625.418	192.883.925	198.589.234

08.0 — Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
08 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE					
Section 08.0 — Fonction publique.- Dépenses diverses					
11.005 (11.11)	01.33	Rémunération du personnel	5.423.786	5.666.523	5.558.306
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			4.985.995
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			99.932
		3) Charges sociales patronales			350.981
		4) Allocations de repas			121.398
		Total.....			5.558.306
11.006 (11.11)	01.33	Rémunération du personnel détaché hors de l'Etat luxembourgeois	—	726.616	715.364
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			589.858
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			42.911
		3) Charges sociales patronales			72.158
		4) Allocations de repas			10.437
		Total.....			715.364
11.020 (11.00)	01.33	Indemnités des élèves et étudiants	1.314.416	1.350.000	1.500.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>B – Etudiants</i>			
		1) Rémunérations de base.....			1.500.000
11.100 (11.40)	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	64.406	80.000	64.406
11.130 (11.12)	01.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	481.863	400.000	400.000
11.150 (11.12)	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	93.160	55.000	55.000
11.170 (11.31)	01.10	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.009.580	90.000	90.000

08.0 — Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
11.310 (11.00)	01.33	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	104.955.100	129.975.100
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Dépenses supplémentaires résultant du recrutement de personnel:</i>			
		a) <i>Engagements de renforcement à titre permanent et à tâche complète.....</i>			82.210.000
		b) <i>Engagements de renforcement à titre permanent prévus aux exercices antérieurs: (postes non encore occupés).....</i>			66.630.000
		c) <i>Remplacements anticipatifs.....</i>			200.000
		d) <i>Engagements de renforcement à titre permanent et à tâche partielle.....</i>			1.150.000
		e) <i>Engagements de renforcement temporaires.....</i>			16.520.000
		f) <i>Engagements de remplacement temporaires.....</i>			3.600.000
		g) <i>Engagements de renforcement à titre permanent relevant du statut de travailleur handicapé et agents réaffectés.....</i>			2.600.000
		h) <i>Provision pour régularisations de statuts ou contrats (coût net).....</i>			100
		2) <i>Cotisations pour le financement du service national de santé au travail.....</i>			125.000
		3) <i>A déduire: moins-values de dépenses résultant de la non-occupation temporaire d'emplois et de diverses autres mesures d'économies.....</i>			-43.060.000
		<i>Total.....</i>			129.975.100
11.311 (11.00)	01.33	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	189.883	100	100
11.312 (12.15)	01.33	Cotisations, intérêts et frais à payer à des organismes de sécurité sociale étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
11.313 (12.15)	01.33	Régularisation de montants indûment versés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.001 (12.16)	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	18.833	33.000	19.000
12.010 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	1.481	100	100
12.012 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	74.352	65.000	65.000

08.0 — Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.050 (12.12)	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	9.143	25.000	25.000
12.110 (12.30)	01.33	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	191.692	30.000	30.000
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450.029	540.000	340.000
12.190 (12.30)	01.33 01.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel	—	—	180.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	26.977	40.000	35.000
12.260 (12.30)	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	6.786	9.000	17.000
		<i>Détail:</i> <i>1204 Frais de bureau</i> <i>6) Documentation et bibliothèque</i> 17.000			
12.270 (12.30)	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	1.928.864	150.740	150.740
		<i>Détail:</i> <i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i> <i>1) Nettoyage.....</i> 50.000 <i>5) Assurances</i> 2.120 <i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires</i> <i>payés à des secteurs autres que le secteur</i> <i>administrations publiques</i> <i>2) Charges locatives accessoires</i> 98.620 <i>Total.....</i> 150.740			
33.000 (11.00)	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.126.918	3.500.000	3.310.315
34.010 (11.00)	01.33	Indemnités des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.915.936	2.881.800	2.916.000
34.080 (34.50)	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents publics. (Crédit non limitatif).....	2.798.468	3.100.000	2.800.000
		<i>Détail:</i> <i>1) Bonification d'intérêt aux agents publics.....</i> 2.800.000			

08.0 — Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
34.090 (34.49)	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: Participation de l'Etat aux abonnements MPass. (Crédit non limitatif)	393.657	—	—
41.000 (33.00)	01.33	Subside à la Chambre des fonctionnaires et employés publics pour l'indemnisation des observateurs aux examens administratifs et le recouvrement des frais de bureau.....	37.185	37.185	37.185
41.001 (41.50)	13.90	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la chambre des fonctionnaires et employés publics.....	—	140.000	—
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630 (11.12)	01.33	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	10.675	6.347
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens.....			6.347
11.650 (11.12)	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires	—	—	12.801
Total de la section 08.0			21.557.415	123.886.039	148.302.964
Section 08.1 — Pensions					
11.051 (11.00)	01.33	Suppléments de pension bénévoles à des fonctionnaires de l'Etat ou à leurs survivants; rentes permanentes bénévoles à des employés de l'Etat n'ayant pas droit à une pension ou à leurs survivants	—	100	—
11.130 (11.12)	01.33	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission; indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	28.640	39.000	50.000
12.150 (12.30)	01.33	Commission des pensions: honoraires et frais de déplacement des médecins, frais de clinique et de laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	5.000	5.000
93.000 (93.00)	01.33 12.20	Alimentation du Fonds de pensions introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	501.690.000	616.916.707	660.634.473
Total de la section 08.1			501.718.640	616.960.807	660.689.473

08.2 — CGPO

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
Section 08.2 — Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État					
11.005 (11.11)	01.33	Rémunération du personnel	8.767.464	9.422.185	10.464.761
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	9.338.709		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	129.226		
		3) Charges sociales patronales	759.157		
		4) Allocations de repas	237.669		
		<i>Total</i>	10.464.761		
12.010 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour	—	4.000	4.000
12.030 (12.16)	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	—	100	100
12.120 (12.30)	01.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	511.652	637.500	512.000
12.140 (12.16)	01.33	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.....	138.421	250.000	200.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Campagnes publicitaires	113.400		
		3) Foires.....	53.000		
		9) Divers.....	33.600		
		<i>Total</i>	200.000		
12.250 (12.00)	01.33	Formules destinées au paiement des émoluments: frais de confection et frais d'envoi. (Crédit non limitatif)	138.071	120.000	120.000
12.260 (12.30)	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	21.531	37.665	37.665
		<i>Détail:</i>			
		1) Articles et matériel de bureau	3.000		
		2) Location et entretien des machines de bureau.....	4.000		
		3) Location et entretien des autres machines de bureau.	500		
		4) Consommables bureautiques.....	5.500		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	3.000		
		6) Documentation et bibliothèque	4.000		
		7) Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.....	17.000		
		9) Divers.....	665		
		<i>Total</i>	37.665		
12.270 (12.30)	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.605	4.000	4.000

08.2 — CGPO

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.300 (12.30)	01.33	Frais liés aux procédures de recrutement et à la sélection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	371.547	400.000	371.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.510 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	—	2.070
		Total de la section 08.2	9.951.291	10.875.450	11.715.596
		Section 08.3 — Institut National d'Administration Publique			
11.005 (11.11)	01.33	Rémunération du personnel	3.261.761	3.737.141	3.939.959
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 3.487.278			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 50.121			
		3) Charges sociales patronales 296.974			
		4) Allocations de repas 105.586			
		Total..... 3.939.959			
11.130 (11.12)	01.33	Direction de l'institut et indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	379.309	383.749	379.309
		<i>Détail:</i>			
		1) Formation générale..... 116.698			
		2) Formation continue..... 262.611			
		Total..... 379.309			
12.000 (12.15)	01.33	Service de tiers: frais de formation et d'études, frais de perfectionnement et de stage à l'étranger, frais d'organisation et de formations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	886.016	906.000	886.016
		<i>Détail:</i>			
		2) Formation continue..... 757.649			
		6) Participation à des formations certifiantes de type Master..... 12.000			
		7) Coaching..... 116.367			
		Total..... 886.016			
12.122 (12.30)	01.33	Frais d'experts et d'études; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.086.943	1.065.956	950.000
		<i>Détail:</i>			
		7) Conception d'une stratégie de communication et de promotion des produits et services de l'INAP..... 44.738			
		8) Conception d'un parcours de développement en management et leadership 134.050			
		9) Formation au digital - Conception d'un parcours de développement en matière de compétences digitales 194.336			

08.3 — Institut National d'Administration Publique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		10) Formation par le digital - Conception de contenus de formation digitales..... 228.999 11) Conception et mise à jour de l'offre de formation de l'INAP..... 258.224 12) Développement et mise en place d'un environnement d'apprentissage adapté à la nouvelle approche pédagogique de l'INAP..... 89.653 Total..... 950.000			
12.260 (12.30)	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	50.890	53.000	50.890
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 31.390			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux..... 6.500			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliant..... 10.000			
		1217 Acquisitions et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de petites valeurs..... 3.000			
		Total..... 50.890			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	19.954	20.000	19.954
		<u>Détail:</u>			
		3) Location bacs hygiéniques et autre matériel de nettoyage..... 16.059			
		4) Frais d'entretien récurrents (salles de formation, câblage, portes, dispositif de sécurité, installation sanitaires)..... 3.895			
		Total..... 19.954			
		Total de la section 08.3.....	5.684.873	6.165.846	6.226.128
		Section 08.4 — Sécurité dans la fonction publique			
11.005 (11.11)	01.34	Rémunération du personnel.....	1.109.576	865.967	1.244.974
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 1.100.643			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 27.515			
		3) Charges sociales patronales..... 86.913			
		4) Allocations de repas..... 29.903			
		Total..... 1.244.974			
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.884	6.000	3.500
		<u>Détail:</u>			
		2) Cours et examens..... 3.500			

08.4 — Sécurité dans la fonction publique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.000 (12.15)	01.34	Indemnités pour services de tiers..... <i>Détail:</i> 1) Cours et examens..... 2.000	—	2.000	2.000
12.010 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour	53	8.000	4.000
12.020 (12.14)	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs..... <i>Détail:</i> 1) Assurances..... 500 2) Carburants et lubrifiants..... 2.000 3) Réparation et entretien..... 1.000 9) Divers..... 500 Total..... 4.000	2.427	4.000	4.000
12.120 (12.30)	01.34	Frais d'experts et d'études, frais d'échantillonnage et d'analyse par un laboratoire dans le cadre de la surveillance des exigences réglementaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	41.523	150.000	80.000
12.190 (12.30)	01.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	12.333	15.000	16.000
12.200 (12.30)	04.10	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	162.500	165.000	165.000
12.260 (12.30)	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses..... <i>Détail:</i> 1204 Frais de bureau 1) Articles et matériel de bureau..... 4.000 2) Location et entretien des machines à photocopier..... 800 3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 300 5) Frais d'impression et de reliure..... 1.900 6) Documentation et bibliothèque..... 3.600 9) Divers..... 800 1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 1) Frais postaux..... 3.600 Total..... 15.000	10.351	18.000	15.000
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	721	5.000	1.000
Total de la section 08.4			1.341.368	1.238.967	1.535.474

08.6 — Service médical - Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
Section 08.6 — Service médical. - Dépenses diverses					
11.005 (11.11)	01.33	Rémunération du personnel	1.374.044	1.350.314	1.454.451
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 1.280.620					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 38.132					
3) Charges sociales patronales 108.040					
4) Allocations de repas 27.659					
<hr/> Total..... 1.454.451					
12.000 (12.15)	01.33	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif)	78.338	15.000	15.000
<i>Détail:</i>					
4) Prestations individuelles..... 15.000					
12.010 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	78	900	900
12.190 (12.30)	01.33	Frais de formation du personnel.....	6.043	6.500	6.500
<i>Détail:</i>					
1) Formation continue..... 6.500					
12.260 (12.30)	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	33.122	33.000	38.000
<i>Détail:</i>					
1204 Frais de bureau					
1) Articles et matériel de bureau 8.173					
4) Consommables bureautiques 3.155					
1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications					
1) Frais postaux 8.602					
1215 Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires 1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire..... 11.819					
<hr/> Total..... 38.000					
12.270 (12.30)	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	29.146	31.000	38.000
<i>Détail:</i>					
1) Nettoyage 38.000					
Total de la section 08.6			1.520.771	1.436.714	1.552.851
Total du département 08			541.774.358	760.563.823	830.022.486

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Fonction publique**

Code	Classes de comptes	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	24.499.772	129.138.670	155.914.578
12	Achat de biens non durables et de services	6.312.422	4.849.461	4.409.935
33	Transferts de revenus aux administrations privées	3.126.918	3.500.000	3.310.315
34	Transferts de revenus aux ménages	6.108.061	5.981.800	5.716.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	37.185	177.185	37.185
93	Dotation de fonds de réserve	501.690.000	616.916.707	660.634.473
Total		541.774.358	760.563.823	830.022.486

09.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
09 — MINISTERE DE L'INTERIEUR					
Section 09.0 — Dépenses générales					
11.005 (11.11)	01.33	Rémunération du personnel	7.865.205	8.362.429	8.958.949
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			8.124.135
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			70.205
		3) Charges sociales patronales			557.639
		4) Allocations de repas			206.970
		<i>Total</i>			8.958.949
11.130 (11.12)	01.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	338	3.300	3.300
		<i>Détail:</i>			
		1) Conseil supérieur des finances communales.....			1.500
		2) Conseil supérieur de la sécurité civile			1.800
		<i>Total</i>			3.300
12.000 (12.15)	07.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	—	3.325	3.325
		<i>Détail:</i>			
		1) Commission d'aménagement: frais d'experts.....			1.300
		2) Conseil supérieur de la sécurité civile			2.025
		<i>Total</i>			3.325
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18.021	26.000	26.000
12.012 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65.236	36.000	36.000
12.110 (12.30)	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	50.000
12.120 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	185.434	170.000	80.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Autres			80.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif).....	—	—	16.500

09.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.140 (12.16)	01.10	Frais de sensibilisation et d'information dans le cadre de la directive SEVESO. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	25.000	20.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Campagnes publicitaires 20.000			
12.141 (12.16)	01.10	Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information	114.956	150.000	120.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Campagnes publicitaires 120.000			
12.230 (12.00)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28.215	40.000	35.000
12.260 (12.30)	01.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	44.889	70.000	55.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau 5.450			
		2) Location et entretien des machines à photocopier 4.750			
		4) Consommables bureautiques 1.000			
		5) Frais d'impression et de reliure 1.000			
		6) Documentation et bibliothèque 10.500			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 4.000			
		1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation			
		28.300			
		Total..... 55.000			
12.270 (12.30)	01.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	7.984	15.000	85.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage..... 11.000			
		2) Gardiennage 70.000			
		4) Réparations et entretien..... 4.000			
		Total..... 85.000			
12.301 (12.30)	01.10	Services d'incendie et secours: secours dans le cadre de catastrophes naturelles et en cas d'assistance internationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
Total de la section 09.0			8.330.278	8.901.154	9.489.174

09.1 — Finances communales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
Section 09.1 — Finances communales					
43.000 (43.22)	13.20	Subvention à la Ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes	991.574	991.574	991.574
43.002 (43.22)	01.10	Subventions au secteur communal pour stimuler le développement de ses relations avec les organisations communales des autres pays	35.945	35.945	35.945
43.003 (43.22)	08.20	Répartition de la participation de l'ensemble des communes dans le financement de l'enseignement musical.....	15.951.000	17.104.000	18.269.000
43.004 (43.22)	08.20	Subventions au secteur communal pour encourager les activités de jumelage des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000	50.000	50.000
43.010 (43.21)	01.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967). (Crédit non limitatif).....	—	100	100
43.011 (43.21)	13.20	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.052.041	2.500.000	1.500.000
93.000 (93.00)	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: dotation complémentaire. (Crédit non limitatif).....	740.160.110	868.400.424	823.633.705
93.002 (93.00)	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif).....	358.101.822	373.983.600	356.816.100
93.003 (93.00)	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur les véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif).....	13.488.048	13.600.000	13.600.000
93.004 (93.00)	13.90	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: produit de la taxe de consommation sur l'alcool. (Crédit non limitatif).....	46.427.831	43.301.576	46.982.795
Total de la section 09.1			1.177.258.371	1.319.967.219	1.261.879.219

09.3 — Caisse de prévoyance

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
Section 09.3 — Caisse de prévoyance					
42.000 (42.00)	06.12	Part contributive de l'Etat dans les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	52.978.393	57.500.000	57.526.500
<i>Détail:</i>					
a) Part contributive dans les cotisations d'assurance-pension 57.500.000					
b) Part contributive dans les cotisations d'assurance-maladie 26.500					
Total..... 57.526.500					
42.002 (42.00)	03.20	Prise en charge par l'Etat des pensions allouées aux anciens membres de la police et à leurs survivants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.883.797	5.015.000	5.000.000
Total de la section 09.3			57.862.190	62.515.000	62.526.500
Section 09.5 — Incendie et Secours					
11.005 (11.11)	01.33	Rémunération du personnel	7.331	—	—
12.152 (12.30)	03.50	Frais résultant de missions ne tombant pas sous le champ d'application de la convention en vigueur entre l'asbl Luxembourg Air Rescue et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
31.050 (33.00)	03.50	Subside à l'asbl Luxembourg Air Rescue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	735.000	735.000	1.000.000
33.000 (33.00)	03.40	Subvention extraordinaire à la Fédération nationale des pompiers du Grand-Duché.....	68.232	—	—
33.010 (33.00)	03.40	Subvention à la Commission des jeunes pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.000	40.000	40.000
33.012 (33.00)	03.40	Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	6.197	6.197
33.013 (33.00)	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	240.000	240.000	240.000

09.5 — Incendie et Secours

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
33.020 (33.00)	03.40	Subvention à l'Amicale des vétérans du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000	15.000	15.000
35.040 (35.50)	03.50	Part contributive du Luxembourg aux frais de fonctionnement du CSEM (Centre Sismologique Euro-Méditerranéen). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000	1.000	1.000
35.060 (35.00)	03.50	Frais résultant d'assistance au et du Luxembourg en cas de catastrophe dans le cadre des accords bilatéraux et du mécanisme de protection civile de l'Union. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
41.001 (41.40)	03.50	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand- ducal d'incendie et de secours. (Crédit non limitatif).....	22.762.862	23.001.776	26.041.923
41.002 (41.40)	03.50	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand- ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	6.313.000	3.068.607	5.245.000
41.003 (41.40)	03.50	Réaffectation à l'établissement public "Corps grand-ducal d'incendie et de secours" du produit de l'impôt spécial à charge des assureurs. (Crédit non limitatif).....	5.090.620	5.000.000	5.000.000
41.004 (41.40)	01.10	Réaffectation à l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours du produit de la hausse de la TVA opérée en 2015. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	42.634.000	45.184.000	43.997.000
43.000 (43.22)	03.40	Subventions engagées pour équipements courants au titre du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.948	100	100
Total de la section 09.5			77.909.993	77.291.880	81.586.420
Total du département 09			1.321.360.832	1.468.675.253	1.415.481.313

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Intérieur**

Code	Classes de comptes	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	7.872.874	8.365.729	8.962.249
12	Achat de biens non durables et de services	464.735	535.525	527.025
31	Subventions d'exploitation	735.000	735.000	1.000.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	363.232	301.197	301.197
35	Transferts de revenus à l'étranger	1.000	1.100	1.100
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	76.800.482	76.254.383	80.283.923
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	57.862.190	62.515.000	62.526.500
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	19.083.508	20.681.719	20.846.719
93	Dotation de fonds de réserve	1.158.177.811	1.299.285.600	1.241.032.600
Total		1.321.360.832	1.468.675.253	1.415.481.313

10.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
10 et 11 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE					
Section 10.0 — Dépenses générales					
11.005 (11.11)	04.00	Rémunération du personnel	26.496.493	28.751.604	32.927.433
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 29.436.255					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 431.353					
3) Charges sociales patronales 2.304.272					
4) Allocations de repas 755.553					
<hr/>					
Total..... 32.927.433					
11.060 (43.22)	04.00	Cotisations sociales des élèves majeurs fréquentant les établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général et le centre national de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	40.000	40.000
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 40.000					
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	116.876	115.000	115.000
<i>Détail:</i>					
1) Jetons de présence 10.432					
2) Cours et examens..... 104.568					
<hr/>					
Total..... 115.000					
12.000 (12.15)	08.00	Mesures en faveur de la langue luxembourgeoise: indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	91.454	—	—
12.001 (12.15)	Divers codes	Commissions d'études: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	103.610	107.000	106.200
<i>Détail:</i>					
1) Jetons de présence 5.458					
2) Cours et examens..... 100.742					
<hr/>					
Total..... 106.200					
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	49.687	67.000	55.500

10.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.012 (12.13)	04.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	109.495	150.000	109.495
12.020 (12.14)	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	18.081	21.000	18.081
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	783		
		2) Carburants et lubrifiants.....	12.387		
		3) Réparation et entretien.....	4.391		
		9) Divers.....	520		
		<i>Total</i>	18.081		
12.090 (12.21)	04.10	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.247.986	2.130.000	2.130.000
12.110 (12.30)	04.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.120 (12.30)	04.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	89.499	125.000	100.000
12.121 (12.30)	04.00	Bureau de coordination des politiques éducatives: frais d'experts et d'études.....	—	5.000	100
12.130 (12.16)	04.00	Frais de publication d'ouvrages édités par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse: frais d'impression; frais pour droits d'auteur; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	297.970	—	—
12.140 (12.16)	04.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	600.995	—	—
12.190 (12.30)	04.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	—	6.000	100
12.260 (12.30)	04.00	Directions de région de l'enseignement fondamental: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.261 (12.30)	04.00	Frais de publication, d'information et de sensibilisation : dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.701.350	1.500.000
12.270 (12.11)	04.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.870.592	15.929.902	22.922.430
12.301 (12.30)	04.00	Administration générale: dépenses de fonctionnement. (Crédit non limitatif).....	24.274	32.000	71.235

10.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.302 (12.30)	Divers codes	Maison de l'Oriantation: dépenses de fonctionnement.....	104.323	130.000	104.323
12.303 (12.30)	04.01	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	103.331	92.000	103.331
12.304 (12.30)	04.00	Observatoire national de la qualité scolaire: dépenses de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	59.186	650.000	297.556
12.305 (12.30)	Divers codes	Mise en place de l'accueil virtuel de la Maison de l'Oriantation: part nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	29.288	29.287	100
12.306 (12.30)	04.00	Commissaire à la langue luxembourgeoise: dépenses de fonctionnement.....	2.707	25.425	10.000
12.307 (12.30)	04.00	Centre pour le luxembourgeois; dépenses de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	28.571	433.000	500.000
12.308 (12.30)	04.00	Service de médiation de l'Education nationale: dépenses de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	23.000	23.000
12.315 (12.30)	04.00 02.00	Service de la scolarisation des enfants étrangers: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	165.936	209.250	200.000
32.020 (32.00)	04.00	Congé de représentation des parents: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	16.000
33.000 (33.40)	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.982.085	4.460.688	1.982.085
33.001 (33.00)	04.00	Participation financière de l'État à l'organisme ayant pour objet l'éducation politique et l'éducation à la citoyenneté. (Crédit non limitatif).....	975.000	1.000.000	975.000
33.002 (41.40)	04.33 04.34	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation Restena pour l'accès des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général aux services téléinformatiques....	725.000	725.000	725.000
33.003 (33.00)	06.32	Promotion des sciences et des technologies auprès des jeunes ...	2.694.983	3.235.000	2.935.000
33.004 (33.00)	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement du centre d'éducation interculturelle-ikl.....	—	—	115.000
33.012 (33.00)	04.00	Subside à la Fédération des Industriels Luxembourgeois (FEDIL) pour la réalisation de la campagne "Hello Future"	89.298	89.298	89.298

10.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
33.013 (33.00)	04.00 04.34	Promotion de l'esprit d'entreprendre et de l'initiation à la gestion d'entreprises: subsides.....	150.620	154.000	150.620
33.014 (33.00)	04.10	Participation aux frais de fonctionnement de la FAPEL	18.966	70.450	18.966
33.015 (33.00)	04.13	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEL.....	206.212	230.000	225.000
33.016 (33.00)	04.12	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEP	327.049	345.000	590.000
33.017 (33.00)	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'asbl ANEFORE chargée de la gestion du programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie	200.000	340.000	340.000
35.011 (35.20)	04.20	Participation financière de l'Etat à la création de classes supplémentaires aux Ecoles européennes de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	993.976	1.466.666	1.466.666
35.060 (35.00)	04.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	51.406	57.700	51.406
41.010 (41.40)	04.33 04.34	Dotation au Centre de coordination des projets d'établissement des enseignements secondaire classique et secondaire général ..	369.695	374.400	369.695
41.052 (41.12)	04.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.987.141	7.349.177	7.634.718
		Total de la section 10.0	67.381.785	70.670.497	79.018.538
		Section 10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation			
11.005 (11.11)	04.10	Rémunération du personnel	5.263.727	5.493.261	6.949.764
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	6.157.016		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	29.466		
		3) Charges sociales patronales	567.245		
		4) Allocations de repas	196.037		
		Total.....	6.949.764		
41.050 (41.12)	04.10	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre de gestion informatique de l'éducation. (Crédit non limitatif)	7.809.000	4.070.600	4.070.600
		Total de la section 10.1	13.072.727	9.563.861	11.020.364

10.2 — Recherche/innovation pédagog. et technologiques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
Section 10.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques					
11.005 (11.11)	04.01	Rémunération du personnel	7.594.745	8.430.373	9.265.915
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	8.237.774		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	204.030		
		3) Charges sociales patronales	661.699		
		4) Allocations de repas	162.412		
		<i>Total</i>	9.265.915		
11.130 (11.12)	04.01	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	767.055	828.000	786.231
12.130 (12.16)	04.01	Gratuité des livres scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.620.132	13.540.000	8.620.132
41.050 (41.40)	04.01	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	4.857.750	5.190.000	4.857.750
Total de la section 10.2			21.839.682	27.988.373	23.530.028
Section 10.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires					
11.005 (11.11)	04.10	Rémunération du personnel	2.485.462	2.594.664	2.944.276
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	2.659.689		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	29.880		
		3) Charges sociales patronales	199.418		
		4) Allocations de repas	55.289		
		<i>Total</i>	2.944.276		
11.130 (11.12)	04.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	6.755	8.635	6.755
12.000 (12.15)	04.10	Indemnités pour services de tiers.....	66.847	56.000	72.300
12.002 (12.15)	04.10	Suivi psycho-socio-éducatif des élèves de l'enseignement secondaire classique et de l'enseignement secondaire général: indemnités pour services de tiers	—	47.272	—
12.010 (12.13)	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	6.253	9.000	6.253

10.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.190 (12.30)	04.10	Organisation de colloques sur les problèmes ayant trait à l'orientation, la psychologie et l'éducation: frais divers	3.720	—	—
12.191 (12.30)	04.10	Formation continue du personnel des Services psycho-sociaux et d'accompagnement scolaire et du Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires	40.484	46.600	41.000
12.260 (12.12)	04.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	28.007	30.000	28.007
12.300 (12.30)	04.10	Frais divers en relation avec l'encadrement psycho-pédagogique des élèves	29.399	30.500	29.399
34.061 (34.40)	04.32	Subventions aux ménages à faible revenu et subvention du maintien scolaire. (Crédit non limitatif)	7.095.341	7.657.200	7.275.000
41.010 (41.40)	04.10	Projets de recherche avec l'Université du Luxembourg: élaboration et évaluation du test "SKIL" et évaluation de projets pédagogiques mis en place par le Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	73.242	81.666	73.242
Total de la section 10.3			9.835.510	10.561.537	10.476.232
Section 10.4 — Enseignement musical					
11.005 (11.11)	08.00	Rémunération du personnel	440.086	433.374	407.290
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	360.370		
		2) Primes, indemnités et autres rémunérations	7.224		
		3) Charges sociales	29.911		
		4) Allocations de repas	9.785		
		<i>Total</i>	407.290		
11.130 (11.12)	08.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.000 (12.15)	08.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.525	10.000	10.500
12.001 (12.15)	08.00	Formation continue des enseignants: indemnités pour services de tiers	2.993	7.500	—
12.010 (12.13)	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	953	1.000	953
12.080 (12.11)	08.00	Bâtiments: exploitation et entretien	725	800	725

10.4 — Enseignement musical

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.190 (12.30)	08.00	Formation continue des enseignants, colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation, dépenses diverses	1.356	3.000	9.000
12.260 (12.30)	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	2.866	6.000	2.866
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		9) Divers	1.338		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		9) Divers	1.337		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		9) Divers	191		
		Total	2.866		
33.000 (33.00)	08.00	Convention avec l'École de musique de l'Union Grand-Duc Adolphe	—	65.000	65.000
33.001 (33.00)	08.00	Convention avec l'Association des écoles de musique du Grand-Duché de Luxembourg	—	15.000	15.000
34.060 (34.41)	08.00	Bourses d'études et de voyages et autres aides ayant le même objet	19.800	20.000	10.000
34.090 (34.49)	08.00	Subventions diverses aux ménages, subsides au minerval de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	185.873	200.000	185.873
35.060 (35.00)	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
41.010 (12.00)	08.00	Convention avec l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte"	—	200.000	210.000
43.000 (43.22)	08.00	Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical	15.951.000	17.104.000	18.269.000
		Total de la section 10.4	16.612.177	18.065.874	19.186.407
		Section 10.5 — Etablissements privés d'enseignement			
44.000 (33.40)	04.50	Participation de l'Etat aux frais des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire classique et secondaire général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.841.369	109.418.986	115.228.591
		Total de la section 10.5	100.841.369	109.418.986	115.228.591

10.6 — Service des restaurants scolaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
Section 10.6 — Service des restaurants scolaires					
11.005 (11.11)	04.10	Rémunération du personnel	7.502.472	7.740.911	7.664.139
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	6.184.345		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	567.327		
		3) Charges sociales patronales	859.368		
		4) Allocations de repas	53.099		
		<i>Total</i>	7.664.139		
11.060 (11.00)	04.10	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	44.970	93.000	123.450
		<i>Détail:</i>			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	123.450		
11.130 (11.12)	04.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	5.357	7.140	7.140
41.050 (41.12)	04.10 02.00	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service des restaurants scolaires	11.374.524	14.581.170	14.750.000
41.051 (41.12)	04.10	Dotation dans l'intérêt de Restopolis - Services pour l'exploitation et l'entretien de bâtiments du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif)	1.943.776	1.657.472	2.100.000
41.052 (41.12)	04.10	Dotation supplémentaire au Service des restaurants scolaires résultant d'aléas de fonctionnement non maîtrisables sur les sites existants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.273.564	100	2.000.000
Total de la section 10.6			24.144.663	24.079.793	26.644.729
Section 10.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques					
11.005 (11.11)	04.52	Rémunération du personnel	62.170.716	70.373.801	75.507.619
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	67.069.377		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	893.368		
		3) Charges sociales patronales	5.983.814		

10.7 — Scolarisation des enfants et jeunes à besoins spécifiques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		4) Allocations de repas 1.561.060			
		Total..... 75.507.619			
11.060 (11.10)	04.52	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.100 (11.40)	04.50 04.52	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.120	21.227	21.227
11.130 (11.12)	04.52	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.767	12.790	7.000
		<i>Détail:</i>			
		5) Prestations individuelles..... 7.000			
11.150 (11.12)	04.52	Indemnités pour leçons supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	94.449	96.777	96.810
12.000 (12.15)	04.52	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	—	50.000	125.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Prestations individuelles..... 125.000			
12.010 (12.13)	04.52	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	9.633	12.000	11.000
12.012 (12.13)	04.52	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	49.426	50.850	49.426
12.140 (12.16)	13.90	Développement et mise en oeuvre d'une stratégie de sensibilisation et d'information sur la situation et l'inclusion des élèves à besoins spécifiques et des enfants, jeunes et adultes handicapés.....	—	—	20.000
12.190 (12.30)	04.52	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.492	120.000	100.000
12.252 (12.00)	04.52	Centre pour le développement des compétences relatives à la vue: frais d'exploitation courants.....	158.339	—	—
12.253 (12.00)	04.52	Centre pour le développement moteur et corporel: frais d'exploitation courants.....	99.073	120.960	110.000
12.262 (12.00)	04.52	Centre pour le développement socio-émotionnel: frais d'exploitation courants.....	191.279	266.800	210.000

10.7 — Scolarisation des enfants et jeunes à besoins spécifiques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.273 (12.00)	04.52	Centre pour le développement des enfants et jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme: frais d'exploitation courants	98.963	111.300	110.000
12.274 (12.30)	04.52	Centre pour le développement des apprentissages: frais d'exploitation courants.....	119.788	149.928	130.000
12.275 (12.30)	04.52	Centre pour le développement intellectuel: frais d'exploitation courants	772.107	808.700	790.000
12.276 (12.30)	04.52	Centre du suivi des enfants et jeunes intellectuellement précoces: frais d'exploitation courants.....	47.911	60.960	55.000
12.277 (12.30)	04.52	Commission nationale d'inclusion: frais d'exploitation courants	13.448	17.000	13.448
12.278 (12.30)	04.52	Agence de transition à la vie active: frais d'exploitation courants...	18.330	30.000	18.330
12.280 (12.00)	04.52	Service de la scolarisation des élèves à besoins spécifiques: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24.363	33.000	24.363
33.000 (33.00)	06.34	Prise en charge des frais liés à l'inscription des enfants et jeunes à besoins spécifiques dans des institutions spécialisées au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	39.468	38.000	39.468
33.003 (33.00)	06.34	Participation de l'État aux frais des cours d'appui organisés en faveur d'enfants présentant des difficultés d'apprentissage	—	—	35.500
33.010 (33.00)	06.34	Subsides aux associations s'occupant des enfants et jeunes à besoins spécifiques.....	1.000	1.500	1.000
34.010 (34.31)	06.34	Contribution aux parents assurant le transport non rémunéré d'élèves à besoins spécifiques.....	5.643	8.000	5.643
35.010 (35.20)	04.52	Contribution à l'Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive	17.149	17.150	17.150
35.011 (35.20)	06.34	Prise en charge des frais liés à l'inscription des élèves à besoins spécifiques dans des institutions scolaires auprès de la communauté germanophone de Belgique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.173.612	1.100.000	1.173.612
35.020 (35.30)	06.34	Prise en charge des frais liés à l'inscription des élèves à besoins spécifiques dans des institutions scolaires à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	819.783	862.000	819.783
35.021 (35.30)	06.34	Prise en charge des frais liés à l'inscription des élèves à besoins spécifiques dans des institutions scolaires à l'étranger à la demande des instances autres que la commission nationale d'inclusion. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	427.000	427.000

10.7 — Scolarisation des enfants et jeunes à besoins spécifiques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
41.010 (12.30)	04.52	Conventions avec l'Université du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	266.760	359.775	421.200
41.050 (41.12)	04.52	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre pour le développement des compétences langagières, auditives et communicatives	551.860	536.840	536.840
41.051 (41.12)	04.52	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre des compétences relatives à la vue	—	190.195	190.195
44.000 (44.00)	04.52	Caritas Jeunes et Familles asbl: participation de l'État aux frais de fonctionnement du service "Dys-Positiv"	—	650.485	789.686
44.004 (33.00)	04.52	Subside à la société "thérapie équestre" pour séances d'hippothérapie dans l'intérêt d'élèves à besoins spécifiques	57.000	57.970	57.000
44.007 (33.00)	04.52	Projet "Liewenshaff" initié par l'asbl "Paerdsatelier" à Heiderscheid: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	1.257.293	1.302.538	1.550.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de personnel.....	1.314.400		
		2) Autres frais.....	235.600		
		<i>Total</i>	1.550.000		
44.008 (33.00)	04.52	"Lëtzebuenger Aktiounskrees Psychomotorik" asbl: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	1.474.138	1.532.956	2.225.000
44.009 (33.00)	04.52	"Schrëtt fir Schrëtt" asbl: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement.....	476.000	494.993	487.900
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de personnel.....	487.900		
		Total de la section 10.7	70.074.910	79.915.595	86.176.300
		Section 10.8 — Service de la formation des adultes			
11.005 (11.11)	04.30	Rémunération du personnel	6.722.634	7.270.228	8.021.895
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	7.098.756		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	29.572		
		3) Charges sociales patronales	717.462		
		4) Allocations de repas	176.105		
		<i>Total</i>	8.021.895		

10.8 — Service de la formation des adultes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
11.060 (11.00)	04.53	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	29.790	28.891	41.000
11.130 (11.12)	04.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	407.670	450.000	417.862
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens..... 417.862			
33.000 (33.00)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes: conventions avec les associations organisatrices. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	58.202	1.070.000	1.250.000
33.001 (33.00)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours en langues luxembourgeoise, allemande, française, en littératie et en compétences de base digitales: conventions avec les associations organisatrices. (Crédit non limitatif).....	1.230.000	—	—
33.002 (33.00)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement de cours d'instruction de base et d'insertion: conventions avec les associations organisatrices.....	330.000	343.167	350.000
33.003 (33.00)	04.53	Participation financière aux institutions socio-éducatives pour l'accompagnement sur le lieu de travail des apprenants-éducateurs en alternance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	98.344	140.000	98.344
41.050 (41.12)	04.53	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service de la formation des adultes. (Crédit non limitatif).....	529.367	253.000	760.000
43.000 (43.22)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes: conventions avec les communes organisatrices. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	61.000	670.000	661.000
43.001 (43.22)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours en langues luxembourgeoise, allemande, française, en littératie et en compétences de base digitales: conventions avec les communes organisatrices. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	666.000	—	—
		Total de la section 10.8	10.133.007	10.225.286	11.600.101
		Section 10.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental			
11.005 (11.11)	04.20	Rémunération du personnel	36.132.045	32.497.608	48.632.449

10.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	43.154.750		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	487.939		
		3) Charges sociales patronales	4.101.219		
		4) Allocations de repas	888.541		
		<i>Total</i>	48.632.449		
11.131 (11.12)	04.20	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	74.679	80.000	76.546
11.132 (11.12)	04.20	Indemnités dans l'intérêt de la collaboration aux travaux du Collège des directeurs de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.012.481	1.348.039	1.037.793
12.010 (12.13)	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif).....	125.785	110.000	140.000
12.190 (12.30)	04.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	11.207	12.000	11.207
12.260 (12.12)	04.20	Directions de région: frais d'exploitation courants	21.223	347.000	327.000
12.261 (12.30)	04.20	Direction de région de Mamer: frais d'exploitation courants.....	18.030	—	—
12.262 (12.30)	04.20	Direction de région de Pétange: frais d'exploitation courants.....	18.980	—	—
12.263 (12.30)	04.20	Direction de région de Differdange: frais d'exploitation courants ...	19.697	—	—
12.264 (12.30)	04.20	Direction de région de Sanem: frais d'exploitation courants.....	18.641	—	—
12.265 (12.30)	04.20	Direction de région d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation courants	19.868	—	—
12.266 (12.30)	04.20	Direction de région de Dudelange: frais d'exploitation courants.....	17.030	—	—
12.267 (12.30)	04.20	Direction de région de Bettembourg: frais d'exploitation courants .	16.701	—	—
12.268 (12.30)	04.20	Direction de région de Remich: frais d'exploitation courants.....	14.156	—	—
12.269 (12.30)	04.20	Direction de région de Grevenmacher: frais d'exploitation courants	19.881	—	—
12.270 (12.30)	04.20	Direction de région d'Echternach: frais d'exploitation courants	17.510	—	—
12.271 (12.30)	04.20	Direction de région de Mersch: frais d'exploitation courants	18.189	—	—
12.272 (12.30)	04.20	Direction de région de Redange: frais d'exploitation courants	17.839	—	—
12.273 (12.30)	04.20	Direction de région de Diekirch: frais d'exploitation courants	21.022	—	—

10.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.274 (12.30)	04.20	Direction de région de Wiltz: frais d'exploitation courants	15.249	—	—
12.275 (12.30)	04.20	Collège des directeurs de région: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.485	3.500	3.500
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	—	11.000
		Total de la section 10.9	37.644.698	34.398.147	50.239.495
		Section 11.0 — Enseignement fondamental			
11.005 (11.11)	04.20	Rémunération de personnel	633.833.865	672.291.705	676.175.489
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 610.032.344			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 14.912.040			
		3) Charges sociales patronales	37.848.956		
		4) Allocations de repas	13.382.149		
		Total..... 676.175.489			
11.130 (11.12)	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	141.467	260.000	240.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence	120.000		
		2) Cours et examens.....	120.000		
		Total..... 240.000			
11.133 (11.12)	04.20	Surplus de travail dans le cadre de la tâche d'enseignement et des activités connexes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.442.180	4.400.000	4.300.000
12.000 (12.15)	04.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	8.628	24.500	24.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence	24.000		
12.010 (12.13)	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	9.058	15.000	9.058
12.120 (12.30)	04.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	100
12.303 (12.30)	04.20	Promotion de la lecture: frais divers	—	4.350	—

11.0 — Enseignement fondamental

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.304 (12.30)	04.20	Election des délégués du personnel enseignant à la commission scolaire nationale: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	7.602	—	—
12.305 (12.30)	04.20 02.00	Classes spécialisées de l'Etat: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	72.483	348.000	185.000
32.020 (32.00)	04.20	Commission scolaire nationale: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.001 (33.00)	04.00	Participation de l'État aux frais du centre de documentation et d'animation interculturelles-Ikl (C.D.A.I.C.).....	8.500	11.500	—
33.003 (33.00)	04.20	Participation de l'Etat aux frais des cours d'appui organisés en faveur d'enfants présentant des difficultés d'apprentissage	35.500	52.250	—
33.004 (33.00)	04.20	Education musicale: participation aux frais de l'association MUSEP asbl	4.750	10.000	10.000
33.005 (33.00)	04.20	Education artistique: participation aux frais de l'association "Arts à l'école"	2.500	2.500	2.500
41.050 (41.12)	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'école préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive. (Crédit non limitatif).....	235.000	238.995	235.000
41.053 (41.12)	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement primaire international et européen aux établissements d'enseignement public.....	640.892	869.400	869.400
43.000 (43.22)	04.20 02.00	Frais du personnel intervenant dans l'enseignement fondamental: remboursement de la part de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.420.480	1.492.682	1.177.859
43.001 (43.22)	04.20	Remboursement aux communes des frais d'entretien des locaux occupés par les classes spécialisées de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
43.002 (43.22)	04.20	Participation aux frais liés à la prestation des cours de natation par des instructeurs de natation dans le cadre de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	440.870	450.000	430.000
43.008 (43.22)	04.20	Participation aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants de réfugiés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	616.053	360.000	600.000

11.0 — Enseignement fondamental

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
43.009 (43.22)	04.12	Participation aux frais liés à la prestation des cours de musique par des chargés d'enseignement musical dans le cadre de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100.000
		Total de la section 11.0	642.919.828	680.831.182	684.358.606
Section 11.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général					
11.005 (11.11)	04.33	Rémunération du personnel	659.995.207	687.527.908	713.896.215
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	646.755.524		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	9.099.595		
		3) Charges sociales patronales	44.538.603		
		4) Allocations de repas	13.502.493		
		Total.....	713.896.215		
11.100 (11.40)	04.33 04.34	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	68.973	70.000	68.973
11.130 (11.12)	04.33 04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.465.807	2.134.650	1.502.453
11.132 (11.12)	Divers codes	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21.828.298	26.000.000	22.374.006
11.150 (11.12)	04.33 04.34	Indemnités pour heures supplémentaires du personnel non enseignant. (Crédit non limitatif)	—	100	100
12.000 (12.15)	04.33 04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.078.024	820.000	820.000
12.010 (12.13)	04.33 04.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	85.638	110.000	85.638
12.190 (12.30)	04.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	—	6.000	100
12.300 (12.30)	04.33 04.34	Fournitures diverses pour examens et commissions d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.857	7.000	1.857
24.000 (24.10)	04.33 04.34	Location de terrains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.220	18.221	18.221

11.1 — Enseignement second. class. et enseign. second. gén.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
32.010 (31.00)	04.34	Aide particulière aux entreprises, aux établissements hospitaliers et de soins et aux établissements éducatifs pour l'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire général en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.011.327	1.645.000	1.011.327
33.000 (33.00)	04.00	Siège de l'association européenne des écoles hôtelières et de tourisme à Luxembourg: subside de l'Etat aux frais de secrétariat	30.327	30.843	30.327
35.010 (35.20)	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	491.156	532.618	540.286
41.085 (41.12)	04.33 04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général	20.597.647	21.547.958	21.000.000
41.086 (12.00)	04.34	Dotation dans l'intérêt de la participation à l'exposition universelle de 2020 à Dubaï.....	—	148.352	—
Total de la section 11.1			706.672.481	740.598.650	761.349.503
Section 11.2 — Institut national des langues					
11.005 (11.11)	04.34	Rémunération du personnel	11.948.254	14.881.879	16.789.229
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	15.134.956		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	78.026		
		3) Charges sociales patronales	1.243.661		
		4) Allocations de repas	332.586		
		Total.....	16.789.229		
11.100 (11.40)	04.53	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	466	509	517
11.130 (11.12)	04.53	Indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	92.205	60.000	60.000
<i>Détail:</i>					
		2) Cours et examens.....	60.000		
Total de la section 11.2			12.040.925	14.942.388	16.849.746
Section 11.3 — Service de la formation professionnelle					
11.005 (11.11)	04.34	Rémunération du personnel	15.877.988	16.524.483	18.397.627

11.3 — Service de la formation professionnelle

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			16.479.658
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			206.396
		3) Charges sociales patronales			1.328.962
		4) Allocations de repas			382.611
		<i>Total</i>			18.397.627
11.060 (43.22)	04.34	Indemnités pour élèves apprentis dans le cadre de la formation professionnelle de base et indemnités pour apprentis dans le cadre de la formation professionnelle initiale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	398.316	460.000	1.000.000
11.100 (11.40)	04.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	254	255	254
11.130 (11.12)	04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	543.694	550.000	710.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens.....			710.000
11.150 (11.12)	04.34	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents des centres de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	299.392	398.000	425.000
12.000 (12.15)	04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	595.633	550.000	600.000
12.001 (12.15)	04.34	Prise en charge des frais pour formations prestées par des tiers dans le cadre du programme officiel de la formation professionnelle et indemnités pour formateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	323.689	505.000	450.000
12.305 (12.30)	04.34	Mise en oeuvre de la réforme de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	114.148	200.000	170.000
31.020 (31.22)	04.32	Participation aux frais de formation des apprenants dans le cadre de l'apprentissage transfrontalier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	131.388	85.000	220.000
32.010 (31.00)	04.32	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.348.782	49.000.000	45.348.782
32.011 (31.00)	04.32	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation et d'apprentis de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	611.675	750.000	8.750.000
32.020 (32.00)	04.34	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.163.566	10.500.000	10.500.000

11.3 — Service de la formation professionnelle

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
32.021 (32.00)	04.34	Congé individuel de formation: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.609.641	2.650.000	2.674.882
33.001 (33.00)	04.00	Participation financière de l'Etat à des organismes mettant en oeuvre des actions nationales ayant trait à l'éducation et à la formation dans le cadre des fonds structurels européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.005 (33.00)	04.00	Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation	83.500	91.377	91.377
34.051 (34.31)	04.32	Aides à la formation, primes et indemnités de formation (loi du 16 mars 2007). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	830.715	900.000	851.482
34.052 (34.30)	04.34	Primes d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.669.380	4.800.000	4.786.115
41.001 (41.50)	04.34	Participation aux frais d'organisation de la formation professionnelle et des cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la Chambre des métiers	1.075.000	1.575.000	2.100.000
41.002 (41.50)	04.53	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.354.810	1.647.589	1.600.000
41.004 (41.50)	04.32	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat de Worldskills Luxembourg	43.156	66.055	42.700
41.005 (41.50)	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers pour la révision du brevet de maîtrise	52.600	105.200	88.000
41.006 (41.50)	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers pour la réforme du brevet de maîtrise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	494.219	600.000	1.425.000
41.010 (41.40)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue.....	2.141.213	2.199.000	2.350.000
41.050 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif)	2.240.000	2.040.000	2.300.000
Total de la section 11.3			91.002.759	96.197.059	104.881.319

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
Section 11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales					
10.000 (41.40)	06.36	Dotation au profit de l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	278.746	100	—
12.120 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	200.000	140.000
12.124 (12.30)	06.36	Frais de formation et d'information dans le cadre du chèque- service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	297.827	310.000	307.915
12.250 (12.30)	06.36	Mise en place de l'observatoire de l'enfance et de la jeunesse.....	—	80.000	100
12.300 (12.30)	06.32	Promotion et soutien du bien-être des enfants et des jeunes: Droits de l'enfant, intégration sociale, développement personnel; dépenses diverses	39.995	30.000	45.000
12.301 (12.30)	06.36	Développement de la qualité et de la conception pédagogique des services socio-éducatifs des lycées	—	15.000	17.500
12.310 (12.30)	06.36	Développement de la qualité et de la conception pédagogique dans les services d'accueil socio-éducatif de jour pour enfants et pour la petite enfance.....	145.680	143.000	143.000
31.040 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux services d'éducation et d'accueil de type commercial dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	185.760.735	179.000.000	202.500.000
31.041 (31.31)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de formations continues organisées par des organismes de formation agréés et conventionnés, gérés par des entreprises commerciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
32.010 (32.00)	06.36	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi dans le cadre de projets européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	88.000
33.000 (33.00)	06.36 02.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour enfants et jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.584.924	17.845.014	19.263.620
33.001 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'adoption conventionnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.083.246	1.382.494	1.400.000
33.003 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio-familiaux conventionnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.332.072	14.632.857	14.650.000

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
33.004 (33.00)	06.36	Droits de l'enfant: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans l'intérêt de la promotion des droits de l'enfant. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	81.639	130.000	133.195
33.008 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat à des frais liés aux enfants et jeunes accueillis dans des structures de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.337.000	3.698.397	4.129.472
		<i>Détail:</i>			
		a) Frais de vie et de logement pour jeunes suivis en milieu ouvert par des gestionnaires d'activités conventionnées ou reconnues comme services d'aide sociale à l'enfance	3.388.000		
		b) Frais spécifiques liés à l'accueil socio-éducatif en famille d'accueil	741.472		
		Total.....	4.129.472		
33.023 (33.00)	06.32	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	77.600	100	100
33.026 (33.00)	06.32	Subsides pour activités dans l'intérêt des jeunes	105.600	106.541	105.000
33.032 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de projets innovateurs dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	92.754	100.000	92.754
33.034 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes. (Crédit non limitatif)	93.838	180.000	110.000
33.037 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services offrant un accompagnement aux structures en place dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.119.268	6.366.371	7.401.892
33.038 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	164.987.280	156.800.000	202.500.000
33.040 (33.00)	06.32	Subventions extraordinaires aux organismes gestionnaires de mesures d'aide à l'enfance et à la famille (Article 17 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	974.450	100	250.000
33.041 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de conventions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.124.034	14.044.000	17.900.000

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
33.042 (33.00)	06.32	Participation aux frais de loyer des organismes intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	381.029	100	100
33.043 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de convention: foyers d'accueil de type "mère SOS". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.294.289	2.996.538	2.800.000
33.044 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de la mise en place des centres de prise en charge socio-éducative intense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.289.401	9.237.696	9.100.000
33.045 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des projets innovateurs dans le domaine de l'Aide à l'enfance et à la famille "AEF". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
34.090 (34.49)	06.32	Participation de l'Etat aux assistants parentaux dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.081.976	16.638.887	16.000.000
41.010 (41.40)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'établissement public Centre national de Prévention des Addictions - CNAPA.....	—	—	125.986
41.011 (12.30)	06.32	Renforcement des capacités du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi: collaboration avec les instituts de recherche dans le cadre de projets européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	55.000	100
41.012 (41.40)	06.32	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans le domaine de la jeunesse. (Crédit sans distinction d'exercice).....	599.000	502.000	502.000
43.002 (43.22)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	429.260	571.719	559.197
43.005 (43.22)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	85.509.765	90.000.000	100.000.000
43.020 (43.52)	06.13	Frais de l'opérateur dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	924.300	1.213.774	1.267.822
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
33.500 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour enfants et jeunes.....	—	—	74.860

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
33.534 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes	—	—	14.306
		Total de la section 11.4	517.025.708	516.279.888	601.622.119
Section 11.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse					
11.005 (11.11)	06.32	Rémunération du personnel	9.827.982	9.602.210	11.448.699
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 10.015.113			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 158.592			
		3) Charges sociales patronales 1.013.035			
		4) Allocations de repas 261.959			
		Total..... 11.448.699			
11.100 (11.40)	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	763	763	763
11.130 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	33.242	40.000	33.242
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens..... 1.662			
		4) Prestations individuelles 28.256			
		9) Divers..... 3.324			
		Total..... 33.242			
12.000 (12.15)	06.32	Indemnités pour services de tiers.....	73.565	85.000	73.565
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens..... 10.385			
		3) Prestations individuelles 60.584			
		9) Divers..... 2.596			
		Total..... 73.565			
12.012 (12.13)	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.733	20.000	12.733
12.150 (12.30)	06.32	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	53.186	115.000	53.186
12.250 (12.00)	06.32	Frais d'exploitation; dépenses diverses.....	543.737	568.500	568.000
12.251 (12.00)	06.32	Service National "Treff-Punkt": frais d'exploitation, dépenses diverses.....	264.697	255.000	255.000

11.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.254 (12.30)	06.32	Frais relatifs à des interventions auprès d'enfants et de leurs familles, à des consultations, à des interventions d'experts, à la formation continue à des projets innovateurs, à la collaboration avec les professionnels et services de santé mentale, à des colloques, séminaires, dépenses diverses.....	29.937	40.680	33.000
12.270 (12.30)	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	204.100	321.000	321.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			281.782
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques.....			3.489
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques			35.729
		<i>Total</i>			321.000
34.010 (34.31)	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service social des maisons d'enfants de l'Etat	13.910	14.000	13.910
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.751 (12.30)	06.32	Service National "Treff-Punkt": frais d'exploitation, dépenses diverses.....	—	3.475	—
		Total de la section 11.5	11.057.852	11.065.628	12.813.098
		Section 11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat			
11.005 (11.11)	06.32	Rémunération du personnel	14.467.117	14.480.190	16.775.201
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			14.180.690
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			646.705
		3) Charges sociales patronales			1.556.867
		4) Allocations de repas			390.939
		<i>Total</i>			16.775.201
11.100 (11.40)	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11.179	15.256	15.256
11.130 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	8.888	12.312	8.888
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			728
		9) Primes des chefs d'unités.....			8.160
		<i>Total</i>			8.888

11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
11.131 (11.12)	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.000 (12.15)	06.32	Indemnités pour services de tiers.....	51.733	88.456	51.733
12.001 (12.15)	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: primes d'encouragement ..	4.000	15.000	4.000
12.010 (12.13)	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	14.796	14.000	14.000
12.012 (12.13)	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.559	5.000	2.559
12.120 (12.30)	06.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	94.241	82.800	82.800
12.151 (12.30)	06.32	Frais d'hospitalisation, frais de traitements médicaux et frais pharmaceutiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	109.867	157.100	109.867
12.210 (12.30)	06.32	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif).....	271.049	250.500	250.500
12.252 (12.00)	06.32	Initiatives de prévention en matière de toxicomanie et en faveur du bien-être des jeunes du centre socio-éducatif et frais divers.....	15.921	16.300	15.921
12.254 (12.30)	06.32	Centre socio-éducatif de l'Etat: frais d'exploitation et frais divers...	538.791	550.000	538.791
12.260 (12.30)	06.32	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	18.083	18.900	18.083
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau.....			18.083
12.270 (12.30)	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	433.719	470.000	492.500
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage.....			290.000
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....			117.100
		3) Chauffage			64.200
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques.....			21.200
		Total.....			492.500
12.300 (12.30)	06.32	Dépenses relatives au travail des pensionnaires; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	101.351	104.000	101.351

11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
34.090 (34.49)	06.32	Transport des élèves des centres socio-éducatifs de Dreibern et de Schrassig. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	433.659	750.000	700.000
		Total de la section 11.6	16.576.953	17.029.914	19.181.550
Section 11.7 — Office national de l'enfance					
11.005 (11.11)	06.32	Rémunération du personnel	5.509.129	5.887.852	6.673.575
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			5.940.731
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			11.853
		3) Charges sociales patronales			570.856
		4) Allocations de repas			150.135
		Total.....			6.673.575
12.010 (12.13)	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	58.108	65.000	70.000
12.012 (12.13)	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.392	10.000	14.000
12.110 (12.30)	06.32	ONE: frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.120 (12.30)	06.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.121	50.000	7.500
12.150 (12.30)	06.32	ONE: frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Office National de l'Enfance. (Crédit non limitatif)	—	100	100
12.250 (12.00)	06.32	Frais d'exploitation courants.....	52.632	68.000	60.000
12.251 (12.30)	06.32	Frais d'exploitation courants des guichets régionaux ONE	33.431	45.260	46.000
12.270 (12.30)	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	34.492	81.720	105.000
33.001 (33.00)	02.00	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers et horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1, 6, 8 et 9 pour des mineurs non accompagnés demandeurs de protection internationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.321.520	4.574.583	5.142.802

11.7 — Office national de l'enfance

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
33.005 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1,2,3 et 6. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	57.610.560	65.053.380	60.400.000
33.008 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 7,10,11,12,13 et 14. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.439.413	4.570.000	5.795.000
33.009 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 8 et 9. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.154.498	27.610.860	32.527.000
34.011 (34.30)	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'indemnisation des familles d'accueil par des forfaits journaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.689.783	7.217.000	7.260.000
34.012 (34.30)	06.32	Contribution aux mesures d'accueil à l'étranger de mineurs ou de jeunes adultes en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.366.839	10.376.000	11.365.000
Total de la section 11.7			119.277.918	125.609.855	129.466.077
Section 11.8 — Service national de la jeunesse					
11.005 (11.11)	06.32	Rémunération du personnel	12.936.741	13.936.639	15.543.325
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base.....			13.537.379		
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			192.551		
3) Charges sociales patronales			1.491.027		
4) Allocations de repas			322.368		
Total.....			15.543.325		
11.130 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	5.630	10.686	5.630
<i>Détail:</i>					
5) Prestations individuelles.....			5.630		
12.300 (12.30)	06.32	Mesures dans le cadre de la mise en oeuvre de la Garantie pour la jeunesse. (Crédit sans distinction d'exercice).....	407.614	—	—
33.010 (33.00)	06.32	Participation aux frais des projets "Go". (Crédit sans distinction d'exercice).....	133.245	142.500	100.000

11.8 — Service national de la jeunesse

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
34.012 (34.30)	06.32	Soutien aux bénévoles: remboursement de frais de formation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12.500	10.000	12.500
34.061 (34.40)	06.32	Congé-jeunesse: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	287.018	330.000	291.694
41.050 (41.12)	06.32	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service National de la Jeunesse.....	6.915.040	7.495.000	7.328.000
41.051 (41.12)	06.32	Dotation dans l'intérêt des programmes soutenant les jeunes dans la transition vers la vie active. (Crédit non limitatif).....	2.550.000	2.815.000	2.860.000
41.052 (41.12)	06.32	Dotation dans l'intérêt de la formation continue organisée par le Service National de la Jeunesse. (Crédit non limitatif).....	—	—	1.152.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
33.500 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la ferme pédagogique à Marienthal.....	—	16.116	—
Total de la section 11.8.....			23.247.788	24.755.941	27.293.149
Section 11.9 — Institut de formation de l'Education nationale					
11.005 (11.11)	04.01	Rémunération du personnel.....	4.223.693	4.426.205	4.997.176
<u>Détail:</u>					
1) Rémunérations de base.....			4.476.117		
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			44.513		
3) Charges sociales patronales.....			367.511		
4) Allocations de repas.....			109.035		
Total.....			4.997.176		
11.130 (11.12)	04.01	Formation continue: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	190.644	251.250	195.410
<u>Détail:</u>					
5) Prestations individuelles.....			195.410		
11.131 (11.12)	04.01	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio- éducatif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.346.334	1.772.945	1.772.945
<u>Détail:</u>					
2) Cours et examens.....			1.772.945		

11.9 — IFEN

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
11.132 (11.12)	04.01	Projets prioritaires de la politique éducative: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65.746	80.711	65.746
		<i>Détail:</i>			
		5) Prestations individuelles 65.746			
11.133 (11.12)	04.01	Formation continue des centres de compétences en psychopédagogie spécialisée: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.292	20.000	6.449
		<i>Détail:</i>			
		5) Prestations individuelles 6.449			
12.190 (12.30)	04.01	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.951.446	2.106.750	2.070.000
12.191 (12.30)	04.01	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif; frais d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	785.988	810.000	805.637
12.192 (12.30)	04.01	Projets prioritaires de la politique éducative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	237.814	347.042	237.814
12.193 (12.30)	04.01	Formation continue des centres de compétences en psychopédagogie spécialisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	265.632	520.000	375.000
12.260 (12.30)	04.01	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	84.727	98.000	84.727
12.300 (12.30)	04.01	Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes ...	75.460	81.360	75.460
		Total de la section 11.9	9.233.776	10.514.263	10.686.364
		Total du département 10 et 11	2.520.636.516	2.632.712.717	2.801.622.316

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

Code	Classes de comptes	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	278.746	100	—
11	Salaires et charges sociales	1.557.975.095	1.642.812.131	1.708.580.062
12	Achat de biens non durables et de services	44.479.074	48.789.977	49.281.255
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	18.220	18.221	18.221
31	Subventions d'exploitation	185.892.123	179.085.100	202.720.100
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	60.744.991	64.545.300	68.389.091
33	Transferts de revenus aux administrations privées	332.908.964	342.008.320	394.024.786
34	Transferts de revenus aux ménages	46.692.437	48.921.087	48.757.217
35	Transferts de revenus à l'étranger	3.547.082	4.463.234	4.496.003
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	77.975.256	76.748.944	81.952.426
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	106.018.728	111.862.375	123.064.978
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	104.105.800	113.457.928	120.338.177
Total		2.520.636.516	2.632.712.717	2.801.622.316

12.0 — Famille et Intégration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12 — MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION					
Section 12.0 — Dépenses générales					
11.005 (11.11)	06.36	Rémunération du personnel.....	9.107.568	8.914.127	10.416.150
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	9.338.252		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	69.174		
		3) Charges sociales patronales	754.395		
		4) Allocations de repas	254.329		
		<i>Total</i>	10.416.150		
11.131 (11.12)	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.049	6.500	4.500
11.300 (31.11)	06.36	Remboursement à l'établissement public "Centres, Foyers et Services pour personnes âgées" de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales 1) d'agents détachés auprès de l'Etat, 2) d'agents bénéficiant d'un recalcul se rapportant à des périodes antérieures à la création de l'établissement public. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	142.266	150.043	150.131
12.001 (12.15)	06.36	Indemnités pour services de tiers	1.960	6.500	4.500
12.010 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour	3.123	8.000	9.000
12.012 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24.987	41.500	35.000
12.020 (12.14)	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3.489	7.159	7.159
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	1.125		
		2) Carburants et lubrifiants	4.091		
		3) Réparation et entretien	1.943		
		<i>Total</i>	7.159		
12.120 (12.30)	13.90	Frais en relation avec l'accessibilité à l'information. (Crédit non limitatif).....	—	—	50.000
12.123 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	91.056	220.000	150.000
12.190 (12.30)	06.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	1.208	1.000	1.500

12.0 — Famille et Intégration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.230 (12.00)	06.36	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.183	30.000	20.000
12.260 (12.30)	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	99.946	170.000	130.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau	3.076		
		6) Documentation et bibliothèque	30.161		
		9) Divers.....	30.000		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information ..	66.763		
		Total.....	130.000		
12.270 (12.30)	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19.945	31.435	314.695
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage	276.990		
		9) Divers	37.705		
		Total.....	314.695		
41.010 (12.30)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	261.366	1.115.000	804.000
		Total de la section 12.0	9.773.146	10.701.264	12.096.635
		Section 12.1 — Famille			
12.121 (12.30)	06.20	Frais d'experts et d'études; assistance technique dans le cadre de la gestion du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.122 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études: suivi des projets financés par le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.140 (12.16)	06.32 06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la situation des personnes handicapées	54.179	89.000	70.000
12.251 (12.30)	13.90	Centres d'hébergement d'urgence: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	141.141	641.000	100
12.306 (12.30)	06.36	Promotion du bénévolat: formation, documentation, sensibilisation, coordination, projets divers	5.948	55.400	15.000

12.1 — Famille

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.311 (12.30)	06.36	Prise en charge par l'Etat des frais de production des signes distinctifs identifiant les chiens d'assistance instaurés par la législation relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance...	665	1.500	1.500
12.312 (33.00)	06.32	Participation à la promotion de la mobilité et de l'accessibilité transfrontalières des personnes handicapées.....	1.000	3.000	3.000
12.313 (12.30)	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à la mise à disposition d'interprètes en langue des signes afin d'assister les personnes sourdes dans leurs relations avec les administrations relevant de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	3.025	18.000	6.000
12.321 (12.30)	06.20	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.322 (12.30)	13.90	Mise en oeuvre du Plan d'action national pour la promotion des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes.....	—	185.000	140.000
12.331 (12.30)	06.33	Mise en oeuvre de la politique pour personnes âgées - dépenses diverses.....	70.542	115.000	96.000
12.332 (12.30)	06.33	Plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.757	35.000	16.757
12.333 (12.30)	06.33	"Senioren Telefon" formation et supervision; publicité; documentation et équipement divers requis, dépenses diverses...	11.328	12.000	11.328
12.334 (12.30)	13.90	Mise en oeuvre d'actions dans le domaine du Plan cadre national "Gesond lessen, Méi Bewegen"; dépenses diverses.....	7.000	21.000	7.000
12.335 (12.30)	13.90	Elaboration et travaux de mise en oeuvre du plan national gérontologique, du plan national « Soins palliatifs – fin de vie » et de la stratégie « Active ageing ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.110	120.000	55.000
12.350 (33.00)	06.20	Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	5.600	5.600
32.020 (32.00)	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets en faveur des seniors.....	—	20.000	100
33.000 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales	6.629.816	7.110.663	8.255.730

12.1 — Famille

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
33.001 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés assurant des services aux initiatives bénévoles dans les domaines du social, des secours, de la culture, du sport, de l'environnement, de la jeunesse, des femmes, du troisième âge et/ou accomplissant des missions d'information et de sensibilisation du public	334.986	399.551	411.324
33.002 (33.00)	06.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.258.919	6.200.000	6.200.000
33.003 (33.00)	06.32	Remboursement aux associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration des frais relatifs aux indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.025.042	1.115.000	1.115.000
33.005 (33.00)	06.30	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.010 (33.00)	06.33 06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes ou des personnes oeuvrant dans les domaines social, familial ou thérapeutique	34.750	60.000	60.000
33.031 (33.00)	06.34	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées.....	74.051.457	79.182.246	86.710.976
33.032 (33.00)	06.34	Participation à la prise en charge de situations médico-sociales atypiques dans le cadre de l'accueil de personnes en situation de handicap en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif).....	96.067	250.000	172.000
33.033 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre d'Orientation Socio-Professionnelle pour le projet COSP-HR	753.355	787.764	788.000
33.040 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes, de centres médico-sociaux, d'initiatives de travail social communautaire, aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement et aux frais d'études, de mise en place et de fonctionnement de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial	22.710.017	25.398.821	25.415.343
33.041 (33.00)	06.20	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	114.530	125.450	135.000

12.1 — Famille

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
33.042 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la structure d'urgence multifonctionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	1.743.651
33.050 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de la prestation "Nuetswaach". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	240.933	280.000	280.000
33.051 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	9.402.625	9.756.107	9.920.366
33.052 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers âgés et/ou dépendants dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.842.633	2.195.000	1.842.600
33.054 (31.00)	06.33	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la promotion d'initiatives et d'activités contribuant à la citoyenneté, intervenant au niveau de l'entraide et traitant des sujets du vieillissement ainsi que de la prise en charge de la personne âgée	155.566	171.000	294.700
33.055 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat à la mise en oeuvre du plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	10.000	10.000
33.056 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge de personnes en fin de vie aussi bien au niveau du maintien à domicile qu'en centres d'accueil pour personnes en fin de vie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	141.968	150.000	141.968
33.057 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais liés à l'organisation de formations professionnelles continues en psycho-gériatrie et en soins palliatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	72.889	159.800	100.000
33.058 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat à la mise en oeuvre du Plan cadre national "Gesond lessen, Méi Bewegen".....	—	36.000	36.000
34.010 (34.31)	06.20	Secours divers; subventions diverses; rapatriements; cotisations de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120.734	60.000	60.000
34.012 (53.20)	06.20	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	239.532	50.000	50.000
34.013 (34.31)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	73.274	150.000	80.000
34.014 (34.32)	06.20	Centres d'hébergement d'urgence: prestations sociales et formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	161.364	50.000	100

12.1 — Famille

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
34.090 (34.40)	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires. (Crédit non limitatif).....	7.635	12.000	12.000
43.002 (43.22)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes et aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement.....	1.050.073	1.604.168	1.805.810
43.003 (43.22)	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Senior".....	—	100	20.000
43.020 (43.52)	06.20	Frais de l'opérateur pour le logiciel informatique des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	315.929	372.883	372.883
43.040 (43.52)	06.20	Participation aux frais de fonctionnement des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.049.928	11.275.327	13.123.490
43.041 (31.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de communes et aux frais d'établissements publics gérés par des communes pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	396.940	472.370	520.350
Total de la section 12.1			136.603.657	148.756.150	160.105.076
Section 12.2 — Intégration					
11.130 (11.12)	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	409	1.300	1.300
12.000 (12.15)	06.36	Indemnités pour services de tiers	3.458	7.000	7.000
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	160.000	95.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	3.136	50.000	17.000
12.300 (12.30)	06.36	Mesures en faveur de l'intégration: plan national d'intégration; contrat d'accueil et d'intégration (CAI); parcours d'intégration accompagné (PIA). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.255.091	2.655.000	2.428.000
12.310 (12.30)	13.90	Frais de formation	—	8.000	8.000
12.350 (12.30)	06.36	Conseil national pour étrangers: frais de fonctionnement	13.916	20.000	30.000

12.2 — Intégration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
33.000 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'associations oeuvrant dans le domaine de l'intégration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.958.902	2.585.025	3.037.615
33.001 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre de l'intégration des étrangers, de la lutte contre la discrimination ainsi que dans le cadre du Fonds social européen et du Fonds "Asile, Migration et Intégration". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100.000	100.000
33.010 (33.00)	13.90	Subsides à des projets dans le domaine de l'intégration et de la lutte contre les discriminations	122.179	130.000	122.179
41.010 (12.30)	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics	—	200.000	330.000
43.000 (43.22)	06.36	Subsides aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional, initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration et de l'accueil des étrangers	160.797	500.000	300.000
Total de la section 12.2			3.517.888	6.416.325	6.476.094
Section 12.4 — Fonds national de solidarité					
11.005 (11.11)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: rémunération du personnel	6.326.000	7.417.652	8.304.229
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base					
					7.547.281
3) Charges sociales patronales					
					521.216
4) Allocations de repas					
					235.732
<i>Total</i>					
					8.304.229
12.110 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	210.158	177.000	177.000
12.250 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif).....	508.310	520.000	528.031
<i>Détail:</i>					
1110 Indemnités d'habillement.....					
					255
1113 Indemnités pour services extraordinaires.....					
					33.725
1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement...					
					1.600
1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteur.....					
					10.665
1204 Frais de bureau					
					54.340
1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.....					
					411.530
1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....					
					2.000
1214 Annonces et publicité					
					1.400
1216 Achat de matériel informatique.....					
					4.500

12.4 — Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études:</i> <i>frais d'organisation et de participation 3.000</i> <i>1220 Frais de représentation..... 3.000</i> <i>1230 Divers 2.016</i> <hr/> <i>Total..... 528.031</i>			
12.270 (12.30)	06.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.077.876	1.101.386	1.077.900
		<u>Détail:</u> <i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i> <i>1) Nettoyage 87.562</i> <i>2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 14.386</i> <i>4) Réparations et entretien 39.051</i> <i>5) Assurances 1.741</i> <i>6) Gardiennage 61.757</i> <i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires</i> <i>payés à des secteurs autres que le secteur</i> <i>administrations publiques</i> <i>1) Loyers 873.403</i> <hr/> <i>Total..... 1.077.900</i>			
12.300 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	61.931	70.244	61.931
12.310 (42.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.075.377	1.100.000	1.397.896
34.010 (34.31)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 26.7.1986 portant introduction d'un revenu minimum garanti, compte tenu des recettes du fonds. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	186.550.000	184.475.000	190.384.000
34.011 (42.00)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975 : allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	143.337	122.305	106.225
34.013 (34.31)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les dépenses résultant de la loi du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires. (Crédit non limitatif).....	709.157	658.700	647.500
34.014 (34.32)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	36.266.367	35.098.700	39.593.900

12.4 — Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
34.015 (34.32)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité au titre de la participation au prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gériatrique 1) aux personnes admises à durée indéterminée dans les centres intégrés, maisons de soins, centres socio-gériatriques et foyers de jour psycho-gériatriques dûment agréés conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique; 2) aux personnes séjournant dans un hôpital et considérées comme cas de simple hébergement au sens de l'article 17 du code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.874.272	7.334.800	6.792.800
34.016 (34.31)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 12.09.2003 portant introduction d'un revenu pour personnes gravement handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	48.317.134	50.226.000	53.984.000
42.010 (34.30)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 11 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	53.067.904	51.971.000	49.769.000
Total de la section 12.4			341.187.823	340.272.787	352.824.412
Section 12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants					
11.005 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: rémunération du personnel	10.388.825	—	—
12.070 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: location et entretien des équipements informatiques	195.621	—	—
12.110 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	166.458	—	—
12.250 (11.12)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	963.039	—	—
12.270 (12.11)	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.819.060	—	—
12.310 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.674.849	—	—
42.000 (42.00)	13.90	Dotation de l'Etat à la Caisse pour l'avenir des enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.217.357.348	1.236.776.000

12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
42.001 (42.00)	06.13	Prise en charge par l'Etat des allocations de naissance: allocations prénatales; allocations de naissance proprement dites et allocations postnatales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.611.649	—	—
42.004 (42.00)	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation de rentrée scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	31.364.754	—	—
42.005 (42.00)	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation d'éducation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	943.436	—	—
42.006 (42.00)	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
42.008 (42.00)	06.13	Prise en charge par l'Etat des indemnités pour le congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	246.878.659	—	—
42.010 (42.00)	06.13	Prise en charge par l'Etat des allocations familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	891.518.400	—	—
42.011 (42.00)	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.052.128	100	100
Total de la section 12.5.....			1.201.576.878	1.217.357.548	1.236.776.200
Section 12.7 — Office national d'inclusion sociale					
11.005 (11.11)	06.20	Rémunération du personnel.....	1.458.800	1.458.943	1.815.502
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	1.624.119		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	13.899		
		3) Charges sociales patronales	128.951		
		4) Allocations de repas	48.533		
		Total.....	1.815.502		
12.010 (12.13)	06.20	Frais de route et de séjour	885	5.000	2.000
12.110 (12.30)	06.20	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.120 (12.30)	06.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	19.087	5.000	5.000

12.7 — Office national d'inclusion sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.150 (12.30)	06.20	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du service national de santé au travail et/ou du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	17.000	17.000
12.200 (12.30)	06.30	Frais d'assurance couvrant les dommages corporels et/ou matériels éventuels causés par les bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.485	9.400	4.000
12.260 (12.30)	06.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	60.700	72.000	60.700
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Documentation et bibliothèque	709		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux	58.727		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		9) Divers.....	1.264		
		<i>Total</i>	60.700		
12.310 (12.30)	06.20	Frais de gestion des prestations allouées aux personnes participant aux mesures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.115	—	—
12.321 (12.30)	13.90	Mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	83.750
33.001 (33.00)	06.20	Participation aux frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.607.978	8.938.535	11.250.615
34.090 (34.49)	06.20	Fourniture de vêtements de travail et de matériel de protection pour les bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.438	53.000	55.000
43.040 (43.52)	06.20	Participation aux frais résultant de l'occupation d'agents régionaux d'inclusion sociale auprès des Offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.088.702	8.780.480	9.217.490
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de personnel.....	7.466.040		
		2) Frais de fonctionnement.....	1.751.450		
		<i>Total</i>	9.217.490		
		Total de la section 12.7	13.272.190	19.339.458	22.511.157

12.8 — Grande Région

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
Section 12.8 — Grande Région					
12.260 (12.30)	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	155	510	155
<i>Détail:</i>					
<i>1204 Frais de bureau</i>					
<i>4) Consommables bureautiques 155</i>					
12.270 (12.30)	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.000	41.000	41.000
<i>Détail:</i>					
<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i>					
<i>10) Maison de la Grande Région 41.000</i>					
12.320 (33.00)	07.20	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région	23.601	50.000	50.000
35.065 (35.20)	07.20	Participation à des actions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière de proximité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	162.035	173.000	162.035
<i>Détail:</i>					
<i>1) Observatoire interrégional de l'Emploi 30.909</i>					
<i>3) GECT Secrétariat de la Grande Région 112.394</i>					
<i>4) Participation aux projets 18.732</i>					
<i>Total 162.035</i>					
Total de la section 12.8			225.791	264.510	253.190
Total du département 12			1.706.157.373	1.743.108.042	1.791.042.764

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région**

Code	Classes de comptes	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	27.425.917	17.948.565	20.691.812
12	Achat de biens non durables et de services	11.765.900	7.886.034	7.240.902
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	—	20.000	100
33	Transferts de revenus aux administrations privées	127.554.612	145.141.062	158.143.167
34	Transferts de revenus aux ménages	279.488.244	278.290.505	291.765.525
35	Transferts de revenus à l'étranger	162.035	173.000	162.035
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	261.366	1.315.000	1.134.000
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	1.237.436.930	1.269.328.548	1.286.545.200
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	22.062.369	23.005.328	25.360.023
Total		1.706.157.373	1.743.108.042	1.791.042.764

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
13 — MINISTERE DES SPORTS					
Section 13.0 — Sports.- Dépenses générales					
11.005 (11.11)	08.30	Rémunération du personnel.....	3.744.148	4.237.335	4.358.783
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			3.941.239
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			39.981
		3) Charges sociales patronales			281.462
		4) Allocations de repas			96.101
		<i>Total</i>			4.358.783
11.130 (11.12)	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires .	3.099	5.000	5.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			5.000
11.131 (11.12)	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	63.266	59.235	60.000
		<i>Détail:</i>			
		5) Prestations individuelles			60.000
11.132 (11.12)	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	780	2.000	800
		<i>Détail:</i>			
		5) Prestations individuelles			800
11.133 (11.12)	Divers codes	Sportlycée - Centres de formation: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	82.960	80.000	90.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens			90.000
11.134 (11.12)	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.426	1.000	1.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			100
		5) Prestations individuelles			900
		<i>Total</i>			1.000

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.000 (12.15)	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers	1.997	3.000	4.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			4.000
12.001 (12.15)	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	870.062	907.000	900.000
		<i>Détail:</i>			
		4) Prestations individuelles			900.000
12.002 (12.15)	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice)	41.280	49.500	50.000
		<i>Détail:</i>			
		4) Prestations individuelles			50.000
12.003 (12.15)	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	508	1.000	520
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			52
		5) Prestations individuelles			468
		Total			520
12.004 (12.15)	08.30	Sportlycée - Centres de formation: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	300.000	350.000
12.010 (12.13)	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	6.093	6.500	6.500
12.012 (12.13)	08.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	49.205	80.000	80.000
12.020 (12.14)	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	7.897	9.465	8.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances			1.063
		2) Carburants et lubrifiants			2.087
		3) Réparation et entretien			4.850
		Total			8.000
12.120 (12.30)	08.30	Frais d'experts et d'études	11.161	150.000	150.000
12.160 (12.30)	05.30	Service médico-sportif: analyses et matériel médical; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	220.024	204.000	204.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Examens sportifs d'élite			52.000
		2) Analyses médicales			5.000

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		3) Matériel et entretien 25.000 4) Mesures antidopage 120.000 5) Dépenses diverses 2.000 <hr/> Total 204.000			
12.191 (12.30)	08.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	—	2.500	2.500
12.200 (12.30)	08.30	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs. (Crédit non limitatif).....	143.746	107.441	110.000
12.260 (12.30)	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	19.656	31.560	32.000
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau 5.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier 1.900			
		4) Consommables bureautiques 7.000			
		5) Frais d'impression et de reliure 4.900			
		6) Documentation et bibliothèque 5.250			
		9) Divers 7.950			
		<hr/> Total 32.000			
12.270 (12.30)	08.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	21.535	31.629	32.000
		<u>Détail:</u>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes 2.000			
		3) Chauffage 5.500			
		4) Réparations et entretien 6.880			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques			
		1) Loyers 100			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques			
		2) Charges locatives accessoires 17.520			
		<hr/> Total 32.000			
12.300 (12.30)	08.30	Trophée national et autres distinctions	5.400	12.500	5.400
12.302 (12.30)	08.30	Projets "e-Lëtzebuerg": dépenses diverses	36.416	50.000	45.000
12.304 (12.30)	08.30	Relations et réunions internationales; frais d'organisation et dépenses diverses	175	3.000	3.000
12.305 (12.30)	08.30	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.813	40.000	40.000
12.310 (12.30)	08.30	Animation et appui du sport-loisir: dépenses diverses	13.122	50.000	60.000

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.320 (12.30)	08.30	Relations sportives avec des pays partenaires ou non d'un accord bilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg: frais divers	—	3.000	3.000
12.330 (12.30)	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: frais de fonctionnement	802	2.500	2.500
12.340 (12.30)	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des collections et du matériel de sport; organisation d'expositions; dépenses diverses.....	832	10.000	10.000
12.360 (12.30)	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	42.426	58.500	58.500
12.361 (12.30)	08.30	Appui et soutien d'actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport: dépenses diverses	2.508	30.000	80.000
12.362 (12.30)	08.30	Participation de l'Etat aux frais générés par la semaine européenne du sport. (Crédit sans distinction d'exercice).....	33.948	36.000	36.000
12.363 (12.30)	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60.575	80.000	80.000
12.365 (12.30)	08.30	Mesures d'appui particulières pour le sportif d'élite: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.034	35.000	10.000
12.366 (12.30)	08.30	Participation du Ministère des Sports à l'Expo 2020 à Dubai et aux Jeux olympiques et para-olympiques: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100.000	100.000
24.000 (24.10)	08.30	Location et affermage de terres auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24.879	24.880	25.000
32.020 (32.00)	08.30	Congé sportif: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	634.116	470.000	480.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Sportifs d'élite et personnel d'encadrement.....	380.000		
		2) Dirigeants sportifs.....	100.000		
		<i>Total</i>	480.000		
33.000 (33.00)	08.30	Convention avec le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois dans l'intérêt de la participation de l'Etat aux frais de personnel de l'organe suprême du sport luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	513.904	635.105	750.000

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
33.001 (33.00)	08.30	Contribution financière au "Luxembourg Institute for High Performance in Sports (LIHPS)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Crédit non limitatif).....	696.147	950.000	1.000.000
33.002 (33.00)	08.30	Financement des programmes et projets de recherche entrepris par l'association sans but lucratif "Luxembourg Institute of Research in Orthopedics, Sports Medicine and Science" (LIROMS)	115.000	115.000	115.000
33.010 (33.00)	08.30	Subsides au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois, aux fédérations sportives agréées et aux sociétés affiliées	1.376.131	1.655.000	1.700.000
33.011 (33.00)	08.30	Animation et appui du sport-loisirs: subsides	28.280	60.000	40.000
33.012 (33.00)	08.30	Promotion de l'image du Luxembourg dans le sport. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	500.000	515.000
33.013 (33.00)	08.30	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées.....	3.666.215	4.579.880	4.800.000
33.016 (33.00)	08.30	Actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport.....	13.800	25.000	—
33.017 (35.00)	08.30	Relations sportives avec des pays, fédérations ou institutions sportives, partenaires ou non d'un accord bilatéral ou multilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.000	200.000	200.000
33.018 (33.00)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des fédérations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	211.423	289.180	250.000
33.020 (33.00)	08.30	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et du sport d'élite: dépenses diverses	1.198.268	1.305.000	1.325.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Programmes fédéraux et mesures diverses.....	63.000		
		2) Section des sports d'élite de l'armée	230.000		
		3) Préparation olympique.....	153.000		
		4) Concepts fédéraux pour le sport d'élite	475.000		
		5) Stages pour cadres nationaux et stages des centres de formation.....	384.000		
		6) Préparation des paralympics	20.000		
		<i>Total.....</i>	<i>1.325.000</i>		
33.021 (33.00)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées	694.111	680.486	690.000
33.023 (33.00)	05.30	Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD): participation aux frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	196.600	290.000	300.000

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
33.024 (33.00)	08.30	Subvention d'intérêts au profit de la Confédération européenne de volleyball	48.635	48.634	48.634
33.028 (33.00)	08.30	Participation de l'Etat aux frais de l'encadrement sportif de qualité des enfants par les clubs sportifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.200.000	3.108.000	3.200.000
33.029 (33.00)	08.30	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.000	34.000	15.000
33.030 (33.00)	08.30	Mesures en faveur d'une éducation motrice de base adaptée aux enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	181.037	205.000	300.000
35.031 (35.40)	05.30 08.30	Contribution pour le fonctionnement de l'agence mondiale antidopage (AMA). (Crédit non limitatif)	38.975	18.500	23.000
35.060 (35.20)	08.30	Cotisations à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.473	18.520	20.000
41.011 (31.22)	08.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin et d'infirmière pour le contrôle médico-sportif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	59.740	62.355	62.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin et d'infirmière pour le contrôle médico-sportif.....			62.000
41.013 (41.40)	08.30	Participation aux frais d'exploitation du "High Performance Training and Recovery Centre (HPTRC)": convention avec le Centre national sportif et culturel	139.800	150.000	150.000
41.050 (41.12)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement et d'entretien de la base nautique à Lultzhausen	102.000	103.734	105.000
41.051 (41.12)	Divers codes	Dotation dans l'intérêt du Sportlycée: participation du Ministère des Sports	87.200	87.200	70.000
41.052 (41.12)	Divers codes	Sportlycée: indemnisation des intervenants tiers	255.000	—	—
43.000 (43.22)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives des communes et des syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	170.671	659.000	660.000
		Total de la section 13.0	19.395.299	23.053.139	23.822.137

13.1 — Institut national des sports

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
Section 13.1 — Institut national des sports					
11.005 (11.11)	08.30	Rémunération du personnel.....	1.826.622	1.705.038	1.836.797
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			1.502.990
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			122.723
		3) Charges sociales patronales			193.576
		4) Allocations de repas			17.508
		<i>Total</i>			1.836.797
11.100 (11.40)	08.30	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	254	506	600
12.000 (12.15)	08.30	Indemnités pour services de tiers	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		5) Prestations individuelles			100
12.010 (12.13)	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	120	100
12.020 (12.14)	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	5.196	5.779	6.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....			150
		2) Carburants et lubrifiants			1.300
		3) Réparation et entretien			4.000
		9) Divers			550
		<i>Total</i>			6.000
12.080 (12.11)	08.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	157.516	297.000	160.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage			105.000
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....			30.000
		4) Réparations et entretien			23.000
		9) Divers (Superdreckschécht)			2.000
		<i>Total</i>			160.000
12.210 (12.30)	08.30	Dépenses d'alimentation. (Crédit non limitatif).....	108.957	123.166	125.000
12.260 (12.30)	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	2.828	5.190	5.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau			52
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau			90
		4) Consommables bureautiques			220

13.1 — Institut national des sports

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		5) <i>Frais d'impression et de reliure</i> 200 6) <i>Documentation et bibliothèque</i> 38 1205 <i>Achat de biens et services postaux et de télécommunications</i> 2) <i>Frais téléphoniques</i> 4.400 <hr/> Total 5.000			
12.300 (12.30)	08.30	Frais d'exploitation et d'entretien des installations de l'I.N.S. à Luxembourg-Fetschenhof et à Pulvermuhl (annexe); dépenses diverses.....	15.047	29.000	29.000
		Total de la section 13.1.....	2.116.420	2.165.899	2.162.597
Section 13.2 — Centre national sportif et culturel					
11.005 (11.11)	08.30	Rémunération du personnel.....	154.858	146.787	148.871
		<u>Détail:</u>			
		1) <i>Rémunérations de base</i> 128.027			
		2) <i>Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération</i> 8.197			
		3) <i>Charges sociales patronales</i> 10.038			
		4) <i>Allocations de repas</i> 2.609			
		Total 148.871			
41.010 (41.40)	08.30	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Centre national sportif et culturel". (Crédit non limitatif).....	7.277.000	7.401.000	7.800.000
		Total de la section 13.2.....	7.431.858	7.547.787	7.948.871
Section 13.3 — Ecole nationale de l'éducation physique et des sports					
11.005 (11.11)	08.30	Rémunération du personnel.....	469.034	580.898	891.726
		<u>Détail:</u>			
		1) <i>Rémunérations de base</i> 789.514			
		2) <i>Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération</i> 6.531			
		3) <i>Charges sociales patronales</i> 70.893			
		4) <i>Allocations de repas</i> 24.788			
		Total 891.726			
11.130 (11.12)	08.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	85.074	150.000	150.000

13.3 — Ecole nationale de l'éduc. physique et des sports

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens			
		a) Formations 150.000			
12.000 (12.15)	08.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	221.083	300.000	300.000
41.050 (41.12)	08.30	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Ecole nationale de l'éducation physique et des sports	100.000	200.000	250.000
		Total de la section 13.3	875.191	1.230.898	1.591.726
		Total du département 13	29.818.768	33.997.723	35.525.331

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Sports**

Code	Classes de comptes	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	6.433.521	6.967.799	7.543.577
12	Achat de biens non durables et de services	2.114.842	3.154.450	3.088.120
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	24.879	24.880	25.000
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	634.116	470.000	480.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	12.379.551	14.680.285	15.248.634
35	Transferts de revenus à l'étranger	40.448	37.020	43.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	8.020.740	8.004.289	8.437.000
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	170.671	659.000	660.000
Total		29.818.768	33.997.723	35.525.331

14.0 — Ministère de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
14 — MINISTÈRE DE LA SANTÉ					
Section 14.0 — Ministère de la Santé					
11.005 (11.11)	05.00	Rémunération du personnel.....	4.749.808	4.818.119	5.597.278
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			5.074.262
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			44.274
		3) Charges sociales patronales			352.060
		4) Allocations de repas			126.682
		<i>Total</i>			5.597.278
11.130 (11.12)	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	30.140	57.000	49.000
12.000 (12.15)	05.00	Indemnités pour services de tiers	18.385	61.000	60.000
12.010 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour	—	5.700	5.700
12.012 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	145.411	200.000	25.000
12.015 (12.13)	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150	500	150
12.020 (12.14)	05.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	551	3.500	3.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....			600
		2) Carburants et lubrifiants			1.000
		3) Réparations et entretien			1.400
		<i>Total</i>			3.000
12.043 (12.12)	05.00	Conseil supérieur de certaines professions de santé: frais de fonctionnement	17.681	20.000	45.000
12.044 (12.12)	05.00	Comité National d'Ethique de Recherche: participation aux frais de fonctionnement du secrétariat.....	111.000	140.000	—
12.045 (12.12)	05.00	Commission nationale de contrôle et d'évaluation prévue à la loi du 16 mars 2009 sur l'euthanasie et l'assistance au suicide: frais de fonctionnement et frais en rapport avec l'enregistrement des testaments de vie. (Crédit non limitatif).....	52.387	10.000	10.000
12.080 (12.11)	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien	152.429	150.000	150.000

14.0 — Ministère de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage			15.000
		2) Frais de surveillance du bâtiment.....			10.000
		3) Eau, gaz, électricité, taxes.....			115.000
		4) Réparations et entretien			8.000
		5) Chauffage			1.000
		9) Divers			1.000
		<i>Total</i>			150.000
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études	97.198	53.000	53.000
12.122 (12.30)	05.22	Système de soins de santé, planification hospitalière et extrahospitalière: frais d'experts, d'études et de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.945	98.000	68.000
12.123 (12.30)	05.00	Frais d'experts chargés par l'Etat du contrôle général de la mise au point et de l'exécution des projets d'investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	676.715	900.000	800.000
12.126 (12.30)	05.00	Frais d'experts et d'études: projets et programmes dans le secteur conventionné. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	67.795	71.000	100
12.128 (12.30)	13.90	Communication et nouveaux médias	53.162	80.000	100.000
12.129 (12.30)	13.90	Professions de santé et professions médicales, revalorisation et mise-à-jour du cadre légal: frais d'experts et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.300.000	1.000.000
12.131 (12.16)	13.90	Programme National Santé : Elaboration.....	—	10.000	10.000
12.132 (12.16)	13.90	Financement des activités visant à accompagner la digitalisation du système de santé. (Crédit sans distinction d'exercice).....	162.864	500.000	250.000
12.150 (12.30)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge à domicile dans le contexte de soins extrahospitaliers fournis au profit de personnes à besoins médicaux spécifiques exceptionnels. (Crédit non limitatif).....	—	100.000	50.000
12.151 (12.30)	05.10	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses....	646	1.500	1.000
12.152 (12.30)	13.90	Indemnité pécuniaire au profit des pharmaciens en contrepartie d'une disponibilité pendant les plages de garde. (Crédit non limitatif).....	765.900	775.000	—
12.153 (12.30)	05.00	Prélèvements d'organes: prise en charge des frais d'interventions sur le donneur défunt, non opposables à la CNS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.494	50.000	45.494

14.0 — Ministère de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.190 (12.30)	05.00	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé	4.454	6.500	4.454
12.191 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	—	45.000	45.000
12.250 (12.00)	05.00	Service de remplacement de nuit des médecins-généralistes et des médecins pédiatres: frais de fonctionnement et indemnités ; frais de rénovation des maisons médicales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.061.531	4.356.000	7.339.500
12.260 (12.30)	05.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	10.648	12.000	12.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>1204 Frais de bureau</i>			
		4) Consommables bureautiques	800		
		6) Documentation et bibliothèque	9.210		
		9) Divers.....	1.166		
		<i>1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications</i>			
		2) Frais téléphoniques	183		
		<i>1220 Frais d'assurances autres que RC automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles.....</i>	641		
		<i>Total.....</i>	<i>12.000</i>		
12.320 (12.30)	05.00	Distinction honorifique pour les donateurs de sang bénévoles: dépenses diverses	27.433	16.000	40.000
12.321 (12.30)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	34.791	45.000	34.791
12.345 (12.30)	05.00	Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.288	31.000	24.500
12.346 (12.30)	13.90	Observatoire national de la Santé. (Crédit non limitatif).....	18.866	75.000	55.000
12.356 (12.30)	13.90	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises sanitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	200.000
31.002 (31.11)	13.90	Participation aux frais des activités de l'Institut national du cancer	—	—	717.000
31.012 (31.21)	05.23	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg de frais découlant du fonctionnement d'un service de recensement des pollens et des spores fongiques au Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	88.467	121.000	125.000
31.031 (31.12)	05.20	Remboursement à des organismes nationaux des frais découlant de l'organisation de cours et de publications pour la propagation des soins palliatifs.....	—	5.000	5.000

14.0 — Ministère de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
31.032 (31.12)	05.22	Dépistage et counseling gratuits en matière de HIV: remboursement de frais non opposables à la CNS.....	43.847	44.000	43.847
31.050 (31.32)	05.20	Service des urgences néonatales, service de permanence et de garde des hôpitaux: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	748.956	797.100	779.800
31.051 (31.32)	13.90	Actions et projets dans le cadre de la stratégie nationale eSanté en collaboration avec le GIE Agence eSanté. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.168.111	3.842.141	3.535.155
31.052 (31.32)	04.50	Interventions de l'Etat au profit des médecins lors de l'installation de cabinets de groupe. (Crédit non limitatif).....	—	250.000	250.000
31.053 (31.32)	13.90	Service de continuité des gardes des pharmacies: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	770.000
31.054 (31.32)	13.90	Service de garde vétérinaire: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	810.000
33.001 (33.00)	05.10	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: participation aux frais du personnel de la Croix-Rouge	1.018.215	1.122.019	1.205.069
33.003 (33.00)	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le domaine de la santé de l'environnement	88.250	89.000	88.250
33.004 (33.00)	05.00	Subsides aux associations oeuvrant dans le domaine de la formation médicale et pharmaceutique continue.....	25.112	35.000	80.000
33.006 (33.00)	05.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme chargé de l'organisation de la formation médicale continue.....	—	50.000	50.000
33.007 (33.00)	13.90	Participation aux frais du centre d'orientation socio-professionnelle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	602.684	787.764	730.000
33.008 (33.00)	13.90	Prise en charge d'un Centre national de référence pour la promotion de la santé affective et sexuelle (cesas)	452.590	520.000	525.431
33.009 (33.00)	05.00	Participation aux frais de fonctionnement de l'École Nationale du Dos	300.000	387.000	300.000
33.011 (33.00)	05.00	Subsides à la société des sciences médicales et au conseil scientifique du domaine de la santé.....	5.000	15.000	10.000
33.014 (33.00)	05.23	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique	10.968.448	12.080.785	12.769.287

14.0 — Ministère de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
33.015 (33.00)	05.23	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies	16.162.785	18.483.599	20.208.125
33.016 (33.00)	05.10	Ligue luxembourgeoise de prévention et d'action médico-sociales: remboursement des frais de gérance des services du Ministère de la Santé.....	61.000	63.000	61.000
33.017 (33.00)	05.23	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale	17.286.694	20.046.951	21.697.697
33.018 (33.00)	05.10	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge	25.000	25.000	25.000
33.019 (33.00)	05.10	Subsides dans l'intérêt de la promotion de la santé, de l'action socio-thérapeutique, de la formation continue, de congrès et de publications scientifiques	115.500	120.000	120.000
33.020 (33.00)	05.10	Participation à des frais de placement d'enfants dans des centres nationaux et étrangers dans un but médico-social.....	27.000	27.000	27.000
33.021 (33.00)	05.20	Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue médico-sociale. (Crédit non limitatif).....	5.607.042	5.767.561	5.913.238
33.022 (33.00)	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le cadre du suivi et du traitement des nouvelles maladies pouvant être en relation avec la profession	79.235	80.582	83.871
33.023 (33.00)	05.10	Participation aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information prévus par la loi du 15.11.1978	2.548.673	3.152.481	3.289.717
33.024 (33.00)	05.00	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	280.800	355.000	397.873
33.025 (33.00)	05.00	Douleurs chroniques: prise en charge des frais non opposables à la CNS. (Crédit sans distinction d'exercice).....	138.520	146.200	147.045
33.026 (33.00)	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.027 (33.00)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Santé: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	209.947	100	100

14.0 — Ministère de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
33.030 (33.00)	13.90	Prise en charge du plan canicule au niveau national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	85.000
34.011 (34.32)	05.10	Traitement des maladies sociales et d'autres affections; prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.099.928	2.140.000	2.099.928
34.030 (34.30)	13.90	Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique des frais de prise en charge de patients étant des placés judiciaires au sens de l'article 71 du Code pénal et ne bénéficiant pas d'une couverture assurance maladie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	546.362	300.000	300.000
34.050 (34.30)	13.90	Participation aux frais directs et indirects liés à l'encadrement des médecins en voie de spécialisation de l'Université du Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	—	49.500	106.500
34.060 (34.40)	04.42	Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides	—	1.500	1.500
34.061 (34.40)	04.42	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger: bourses. (Crédit non limitatif).....	312.883	424.800	327.600
34.062 (31.32)	05.20	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale, oncologie et neurologie. (Crédit non limitatif).....	1.857.053	2.519.400	2.969.250
34.063 (34.41)	13.90	Participation aux rémunérations des médecins en voie de spécialisation des autres spécialités hors Université du Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	—	525.000	636.000
35.010 (35.20)	05.00	Collaboration de l'Etat luxembourgeois avec des centres antipoison à l'étranger: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	212.473	214.000	216.500
35.060 (35.00)	05.00	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	273.466	350.000	315.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Cotisations à l'OMS.....			310.000
		2) Autres cotisations et contributions.....			5.000
		Total.....			315.000
41.010 (12.00)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.665.063	1.850.000	—

14.0 — Ministère de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
41.011 (12.00)	13.90	Projet de recherches cliniques: remboursement des frais générés par des médecins-chercheurs implantés dans les établissements hospitaliers nationaux. (Crédit non limitatif).....	—	720.000	720.000
42.000 (42.00)	05.00	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	69.000	70.000	70.000
42.003 (31.00)	05.10	Remboursement au Collège Vétérinaire d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.000	20.000	25.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630 (11.12)	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.562	—	3.082
12.500 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.	1.613	7.800	—
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	1.571	641
12.543 (12.12)	13.90	Conseil supérieur de certaines professions de santé: frais de fonctionnement	—	—	800
<i>Détail:</i>					
9) Divers					800
12.651 (12.30)	13.90	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses....	—	—	56
41.510 (12.00)	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.....	—	207.206	—
Total de la section 14.0.....			77.438.951	91.804.979	98.719.429
Section 14.1 — Direction de la Santé					
11.005 (11.11)	05.00	Rémunération du personnel.....	22.818.844	24.112.042	25.450.582
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base					22.737.197
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération					433.366
3) Charges sociales patronales					1.719.597
4) Allocations de repas					560.422
Total.....					25.450.582

14.1 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
11.100 (11.40)	13.90	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	1.150	—
11.130 (11.12)	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	23.669	40.000	30.000
12.001 (12.15)	05.00	Service audiophonologique: indemnités pour services de tiers.....	22.511	27.000	23.000
12.010 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour	84.293	86.000	86.000
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	95.000
12.040 (12.12)	05.00	Contrôle de qualité des analyses de biologie clinique: frais de bureau, frais d'experts et d'études et dépenses diverses.....	7.954	12.000	14.000
12.042 (12.12)	13.90	Carnets médicaux et vaccinaux pour les enfants et adolescents...	9.477	25.000	35.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Carnets de santé	10.500		
		2) Carnets de maternité	10.000		
		3) Carnets de vaccination	8.500		
		4) Carnets médicaux scolaires	3.500		
		5) Fiches dentaires	1.500		
		6) Fiches de courbes de croissance	1.000		
		<i>Total</i>	35.000		
12.080 (12.11)	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100.000	230.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de nettoyage	60.000		
		2) Accueil et gardiennage	170.000		
		<i>Total</i>	230.000		
12.101 (12.11)	05.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	1.005.696	2.115.790	2.212.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Service d'orthoptie	5.300		
		2) Service audiophonologique	2.640		
		3) Loyer pour le site de Hamm	1.836.650		
		4) Loyer pour hall de Stockage	96.000		
		5) Loyer emplacements voitures.....	11.010		
		6) Frais locatifs	260.400		
		<i>Total</i>	2.212.000		
12.120 (12.30)	05.00	Contrôle et inspections des médicaments et des cosmétiques: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	16.819	50.000	50.000

14.1 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.121 (12.30)	13.90	Organisation et participation à des études et conférences nationales, européennes et internationales.....	139.322	150.000	55.000
12.122 (12.30)	05.00	Division de la Radioprotection: mesures pour réduire l'irradiation médicale et l'exposition au Radon au Luxembourg.....	26.857	28.000	26.800
12.123 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études dans le cadre de la planification et l'organisation de la qualité en santé. (Crédit non limitatif).....	35.719	355.500	255.500
12.124 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études relatifs à la médecine environnementale et aéronautique.....	—	—	63.000
12.125 (12.30)	05.00	Frais d'experts et d'études relatifs à la médecine environnementale et aéronautique.....	26.452	15.000	63.000
12.126 (12.30)	05.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	140.311	144.000	200.000
12.127 (12.30)	13.90	Création de l'agence nationale du médicament et des produits de santé: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	99.823	180.000	1.000
12.128 (12.30)	05.00	Division de la radioprotection: frais d'expertises dans le cadre des procédures d'autorisation et dans le cadre des conventions, traités, accords internationaux et divers. (Crédit non limitatif).....	3.183	10.000	100
12.130 (12.16)	13.90	Service épidémiologie et statistiques: frais d'experts et dépenses spécifiques au service.....	14.175	30.000	30.000
12.134 (12.16)	13.90	Plans nationaux de Santé. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.868.307	6.012.000	4.620.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Plan national Cancer.....	1.250.000		
		2) Plan national Gériatrie.....	35.000		
		3) Plan national maladies rares 2018-2022.....	775.000		
		4) Plan national antibiotiques 2018-2022.....	275.000		
		5) Plan d'action national de lutte contre les hépatites 2018-2022.....	610.000		
		6) Plan d'action national HIV 2018-2022.....	335.000		
		7) Plan cadre national « Gesond lessen, Méi Bewegen » 2018-2025.....	235.000		
		8) Plan national santé environnementale.....	20.000		
		9) Plan national de lutte contre le tabagisme 2016-2020.....	85.000		
		10) Plan d'action national de lutte contre le mésusage de l'alcool.....	210.000		
		11) Plan National Maladies Cardio-Neuro-Vasculaires.....	665.000		
		12) Plan d'action nationale - Santé Affective et Sexuelle (PAN-SAS).....	50.000		
		13) Plan national santé mentale.....	17.500		
		14) Plan "Fin de vie".....	35.000		
		15) Plan national amalgame.....	17.500		
		16) Plan national drogues.....	5.000		
		<i>Total</i>	4.620.000		

14.1 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.140 (12.30)	05.10	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections: frais de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	306.343	267.500	267.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Division de la médecine préventive.....	236.500		
		2) Division de la médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents.....	31.000		
		Total.....	267.500		
12.143 (12.16)	05.00	Division de la médecine curative: information et formation pour professionnels de santé et personnel apparenté	310	3.000	3.000
12.170 (12.30)	05.00	Division de la radioprotection: frais d'entretien des appareils. (Crédit non limitatif).....	42.352	43.000	44.000
12.190 (12.30)	13.90	Frais d'inscription à des stages de formation et de spécialisation du personnel des services relevant de la Direction de la santé	49.138	46.000	60.000
12.250 (12.12)	05.00	Service de la Direction de la santé: frais administratifs, frais postaux et téléphoniques, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses.....	423.129	355.000	425.000
		<i>Détail:</i>			
		A – Frais administratifs			
		1) Articles et matériel de bureau.....	41.000		
		2) Location et entretien des machines de bureau.....	11.000		
		3) Frais d'impression et de reliure.....	3.000		
		4) Documentation et bibliothèque.....	13.000		
		5) Frais postaux.....	258.000		
		6) Frais postaux Point focal OEDT.....	1.500		
		7) Frais téléphoniques.....	8.000		
		B – Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances.....	4.500		
		2) Carburants et lubrifiants.....	15.000		
		3) Réparations et entretien.....	14.000		
		C – Dépenses diverses.....	56.000		
		Total.....	425.000		
12.251 (12.12)	05.10	Division de l'inspection sanitaire: frais de bureau, acquisition de produits de désinfection et de protection et dépenses spécifiques au service.....	1.218	5.000	5.000
12.252 (12.12)	05.20	Division de la médecine curative et de la qualité en santé: frais de bureau, documentation et bibliothèque et dépenses spécifiques au service.....	12.070	17.150	16.000
12.253 (12.12)	05.00	Division de la pharmacie et des médicaments: frais de bureau, documentation et bibliothèque et dépenses spécifiques au service.....	6.850	20.000	6.000
12.254 (12.12)	05.00	Service audiophonologie: frais de bureau, d'exploitation et de bâtiment, acquisition et entretien de matériel thérapeutique et dépenses spécifiques au service	26.675	22.000	22.000

14.1 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.255 (12.12)	05.00	Service d'orthoptie: frais de bureau, frais d'exploitation et de bâtiment, acquisition et entretien de matériel orthoptique et didactique et dépenses spécifiques au service	20.853	22.600	22.000
12.256 (12.12)	05.00	Division de la radioprotection: frais de surveillance de la radioactivité, frais de bureau, achat de biens et de services postaux et de télécommunications et dépenses spécifiques au service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	101.927	135.000	115.000
12.257 (12.30)	05.10	Service Communication et relations internationales: frais de fonctionnement	4.999	15.000	25.000
12.258 (12.12)	05.00	Service informatique et gestion de projets: frais de bureau, acquisition et entretien d'équipement informatique, gestion des imprimantes et consommables et dépenses spécifiques au service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	192.827	257.000	331.100
12.259 (12.12)	05.10	Division de la médecine préventive: frais de bureau, documentation et bibliothèque et dépenses spécifiques au service	45	3.000	1.000
12.260 (12.12)	05.10	Division de médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: frais de bureau, documentation et bibliothèque et dépenses spécifiques au service	6.847	14.500	14.500
12.261 (12.12)	05.10	Division de la médecine de l'environnement: frais de bureau, acquisition et entretien de matériel médical, frais d'analyses dans le cadre de la médecine de l'environnement et dépenses spécifiques au service.....	7.763	13.000	5.000
12.262 (12.12)	05.00	Division de la médecine sociale, des maladies de la dépendance et de la santé mentale: frais d'impression et de reliure, documentation et bibliothèque, acquisition de matériel médical et dépenses spécifiques au service	578	1.800	1.800
12.263 (12.30)	13.90	Comité national d'Ethique de Recherche Luxembourg : frais d'impression et de reliure, documentation et bibliothèque, frais d'experts et dépenses spécifiques au service	—	—	4.000
12.300 (12.30)	13.90	Frais de laboratoire pour la mise en oeuvre de la directive 2014/40/UE relative à la fabrication, la présentation et la vente des produits du tabac et produits connexes: frais d'échantillonnage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.302 (12.30)	05.10	Division de la médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: honoraires pour prestations médicales et de soins et formation médecine scolaire, acquisition de matériel médical scolaire et stérilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	432.992	720.000	880.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Honoraires des médecins scolaires.....			688.000
		2) Formation médecine scolaire			4.000
		3) Convention enfants à besoins spécifiques			120.000
		4) Matériel médical			45.000

14.1 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		5) Stérilisation du matériel médical scolaire et dentaire .. 22.000 6) Divers 1.000 Total..... 880.000			
12.303 (12.30)	05.10	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	220.137	213.500	178.500
		<u>Détail:</u> 1) Vaccination contre la rage 80.000 2) Dépistage du S.I.D.A. 1.500 3) Suivi des traitements contre les agents de maladie multirésistants..... 50.000 4) Eradication poliovirus 10.000 5) Matériel de lutte contre la menace CBRN 18.000 6) Dépenses spéciales dans l'intérêt de l'éradication mondiale de la rougeole 15.000 7) Analyses bactériologiques dans le cadre de la sécurité transfusionnelle 3.000 8) Divers 1.000 Total..... 178.500			
12.304 (12.30)	05.10	Acquisition de vaccins relatifs au règlement grand-ducal du 9 octobre 2019 déterminant la liste des vaccinations recommandées et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.629.896	5.280.000	5.100.000
12.305 (12.30)	05.00	Stratégie nationale: digitalisation en santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	60.000	500.000
12.306 (12.30)	05.10	Centre de Coordination des Programmes de Dépistage des cancers: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	361.857	579.000	830.000
		<u>Détail:</u> A – Programme Mammographie..... 72.500 B – Programmes de dépistage du cancer colorectal: développement, maintenance, frais d'analyses et d'envoi 603.000 C – Communication et maintenance 154.500 Total..... 830.000			
12.307 (12.30)	13.90	Implémentation du plan d'intervention d'urgence face aux risques chimique, biologique, radiologique et nucléaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.500.000	—	—
12.308 (12.30)	05.10	Frais d'un programme à réaliser en vue d'améliorer la prise en charge de la santé maternelle et infantile.....	7.500	7.500	7.500

14.1 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.309 (12.30)	13.90	Accueil des demandeurs de protection international: frais concernant le contrôle sanitaire, frais de détection et de prise en charge des personnes vulnérables pour raison médicale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	504.025	445.000	445.000
12.311 (12.30)	05.10	Programme de lutte contre les drogues et le SIDA: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.199.043	1.210.000	1.220.000
12.312 (12.30)	13.90	Trousses d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.598	90.000	50.000
12.313 (12.30)	07.32	Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	150.000
12.314 (12.30)	05.00	Division de la radioprotection: acquisition, stockage et distribution d'iode stable. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.316 (12.00)	05.00	Division de la radioprotection: assurance qualité des équipements de mesure dans le domaine de radioprotection et du laboratoire de radiophysique.....	41.852	45.000	45.000
12.318 (12.30)	05.00	Mise en oeuvre de la Promotion de la Santé: Projet "Ecole-Santé"	35.859	50.000	40.000
12.320 (12.30)	13.90	Acquisition et distribution du cannabis médical: frais de mise en oeuvre, frais d'experts, formation et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	288.834	1.372.000	800.000
12.321 (12.30)	13.90	Projet Cannabis récréatif : frais d'experts et d'études.....	68.161	75.000	25.000
12.323 (12.30)	05.00	Prix national sécurité-santé au travail	—	15.000	—
12.324 (12.30)	05.10	Plan national "Prévention de la démence" : travaux de mise en oeuvre, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	486.756	395.500	657.243
12.341 (12.30)	05.22	Frais d'installation d'un réseau d'échange de données internationales en matière de médicaments humains et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	88.101	174.000	—
12.342 (12.30)	13.90	Frais de mise en place, de coordination et d'évaluation des réseaux de compétences. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.705.000	1.000.000
12.343 (12.30)	13.90	Frais de fonctionnement de la cellule procédant à l'enregistrement et à la surveillance du marché en matière de dispositifs médicaux et de dispositifs médicaux in vitro. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.607	37.250	—

14.1 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.344 (12.30)	13.90	Frais de mise en œuvre, de publication et de maintenance d'un système national de documentation des séjours hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	88.648	325.000	100.000
12.345 (12.12)	13.90	Point focal national de l'Observatoire Européen des Drogues et des Toxicomanies (OEDT): participation aux frais de fonctionnement	28.668	32.000	34.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais d'experts			17.000
		2) Frais de déplacements et formations			9.000
		3) Dépenses diverses			8.000
		<i>Total</i>			34.000
31.050 (31.32)	05.00	Participation de l'Etat dans le cadre du démarrage des services de médecine du travail aux frais d'organisation d'une formation postuniversitaire de médecin du travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.768	5.000	—
31.051 (31.32)	13.90	Participation de l'Etat dans l'organisation d'une formation de médecine environnementale	—	—	25.000
33.000 (33.00)	13.90	Subventions en faveur du développement et le soutien de la recherche médicale à l'hôpital.....	126.105	200.000	250.000
33.001 (33.00)	13.90	Participation aux frais des activités de l'Institut national du cancer	—	400.000	—
33.010 (33.00)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement de l'association euvrant dans la gestion et l'exploitation du stock national de pandémie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	700.000
41.010 (12.30)	13.90	Enquête annuelle "Health Behaviour in School-aged Children"	97.989	115.066	128.200
41.011 (12.30)	13.90	Financement des programmes et projets de recherche.....	—	—	2.075.000
		<i>Détail:</i>			
		A – WHO activities (Laboratoire d'immunologie)			90.000
		B – HIV MSAN (Laboratoire de rétrovirologie).....			375.000
		C – Système d'alerte sanitaire nationale (OSCOUR LUX)			360.000
		D – Surveillance accidents et traumatismes au Luxembourg (RETRACE)			200.000
		E – Surveillance santé prénatale (PERINAT)			200.000
		F – Registre national du cancer (RNC).....			485.000
		G – Enquête santé européenne (EHIS)			70.000
		H – New public health registries (NEPHER)			95.000
		I – CANNA-LUX.....			200.000
		<i>Total</i>			2.075.000
42.000 (42.00)	13.90	Programmes de médecine préventive organisés avec la CNS dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de vaccination contre la grippe. (Crédit sans distinction d'exercice).....	185.000	130.000	130.000

14.1 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
42.001 (42.00)	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de vaccination des adolescents contre Human Papilloma Virus HPV (cancer du col de l'utérus). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	302.266	—	—
42.002 (42.00)	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de prévention de l'avortement par des mesures d'information et de mise à disposition de contraceptifs aux jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.700.000	1.700.000	1.700.000
42.004 (42.00)	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la Sécurité Sociale: programme d'orthodontie fonctionnelle et d'occlusodontie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.780.363	1.750.000	1.850.000
42.005 (42.00)	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de vaccination des personnes âgées de 65 ans et plus, et de certaines personnes à risque contre le pneumocoque. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70.000	70.000	70.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.637 (12.16)	13.90	Plan National Maladies Rares: travaux de mise en oeuvre, élaboration, planification, organisation.....	11.520	—	—
12.638 (12.16)	13.90	Plan National Antibiotiques	13.480	—	—
12.640 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	2.534	—	—
Total de la section 14.1			43.884.895	51.935.148	53.898.525
Section 14.2 — Laboratoire national de santé					
11.005 (11.11)	05.20	Rémunération du personnel.....	13.873.000	13.989.094	13.717.212
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base	12.455.826		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	236.015		
		3) Charges sociales patronales	767.745		
		4) Allocations de repas	257.626		
		Total.....	13.717.212		

14.2 — Laboratoire national de santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
41.000 (41.40)	05.20	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Laboratoire national de Santé". (Crédit non limitatif).....	20.910.076	7.923.000	8.953.000
		Total de la section 14.2.....	34.783.076	21.912.094	22.670.212
Section 14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf					
11.005 (11.11)	05.23	Rémunération du personnel.....	386.550	427.139	294.499
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base 255.102			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 16.394			
		3) Charges sociales patronales 20.394			
		4) Allocations de repas 2.609			
		Total..... 294.499			
31.020 (31.22)	05.23	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs.....	1.761.351	1.934.497	1.899.488
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de personnel:			
		b) Personnel propre: traitements et charges..... 1.263.832			
		2) Frais de matériel:			
		a) Fournitures énergétiques..... 85.293			
		b) Autre matériel 11.217			
		c) Frais d'entretien et de réparation..... 290.777			
		3) Amortissement des équipements 64.043			
		4) Frais de révision 2.087			
		5) Travaux effectués par des entreprises tierces..... 60.226			
		6) Part des frais de gestion imputables:			
		a) Frais énumérés sub Ib à IV: taux 7 %..... 120.207			
		b) Frais énumérés sub V: taux 3 %..... 1.806			
		Total..... 1.899.488			
		Total de la section 14.3.....	2.147.901	2.361.636	2.193.987
Section 14.5 — Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé					
11.005 (11.11)	13.90	Traitements des fonctionnaires.....	—	—	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base 100			

14.5 —					
Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
41.000 (41.40)	13.90	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé". (Crédit non limitatif).....	—	—	3.215.000
		Total de la section 14.5.....	—	—	3.215.100
		Total du département 14.....	158.254.823	168.013.857	180.697.253

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Santé**

Code	Classes de comptes	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	41.884.573	43.444.544	45.141.753
12	Achat de biens non durables et de services	23.329.228	32.536.961	31.922.929
31	Subventions d'exploitation	4.814.500	6.998.738	8.960.290
33	Transferts de revenus aux administrations privées	56.128.600	63.954.142	68.763.803
34	Transferts de revenus aux ménages	4.816.226	5.960.200	6.440.778
35	Transferts de revenus à l'étranger	485.939	564.000	531.500
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	22.673.128	10.815.272	15.091.200
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	4.122.629	3.740.000	3.845.000
Total		158.254.823	168.013.857	180.697.253

15.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
15 — MINISTERE DU LOGEMENT					
Section 15.0 — Logement					
11.005 (11.11)	07.10	Rémunération du personnel.....	5.212.133	5.624.843	6.395.750
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base 5.638.406					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 25.418					
3) Charges sociales patronales 541.590					
4) Allocations de repas 190.336					
Total..... 6.395.750					
11.060 (11.00)	07.10	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'Etat.- Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel. (Crédit non limitatif).....	456.857	470.000	470.000
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base 381.417					
2) primes indemnités et autres suppléments de rémunération 414					
3) Charges sociales patronales 76.162					
4) Allocations de repas 10.437					
5) Arrondi 1.570					
Total..... 470.000					
11.130 (11.12)	07.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	5.375	7.350	5.375
<i>Détail:</i>					
1) Jetons de présence 5.375					
12.000 (12.15)	07.10	Indemnités pour services de tiers	67.616	71.820	67.616
<i>Détail:</i>					
1) Jetons de présence 3.002					
5) Prestations individuelles 64.614					
Total..... 67.616					
12.010 (12.13)	07.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	3.495	4.580	3.495
12.020 (12.14)	07.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4.968	6.460	4.968
<i>Détail:</i>					
1) Assurances..... 233					
2) Carburants et lubrifiants 999					
3) Réparation et entretien 3.383					

15.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		9) Divers 353			
		Total..... 4.968			
12.120 (12.30)	07.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	874.884	330.000	330.000
		<u>Détail:</u>			
		2) Frais d'experts relatifs à la réforme des textes de loi existants 220.000			
		3) Autres frais d'experts et d'études 110.000			
		Total..... 330.000			
12.140 (12.16)	07.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la thématique du logement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	500.000
12.190 (12.30)	07.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.006	10.000	1.006
12.230 (12.00)	07.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.798	7.500	7.500
12.260 (12.30)	07.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	425.569	717.000	175.000
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau 17.661			
		2) Location et entretien des machines à photocopier 4.014			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau 11.238			
		4) Consommables bureautiques 2.007			
		5) Frais d'impression et de reliure 6.823			
		6) Documentation et bibliothèque 4.816			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 120.413			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien 8.028			
		Total..... 175.000			
12.270 (12.30)	07.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	498.588	530.000	534.516
		<u>Détail:</u>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 78.836			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes 10.287			
		9) Divers 2.531			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques			
		1) Loyers 415.934			
		2) Charges locatives accessoires 26.928			
		Total..... 534.516			

15.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.300 (12.30)	07.10	Guichet individuel des aides au logement ; frais de fonctionnement; acquisition de matériel didactique; dépenses diverses	4.292	5.000	4.292
31.000 (31.11)	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
31.030 (31.12)	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable: aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
32.000 (32.00)	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	12.000	1.000
32.001 (32.00)	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement de l'habitat durable: aide aux fabriques d'église et communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
32.002 (32.00)	07.10	Participation aux frais de fonctionnement de nouvelles missions en relation avec des projets de logements d'intérêt général: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
32.010 (32.00)	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement de l'habitat durable: aide aux sociétés de droit privé ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
33.000 (33.00)	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale: aide aux associations sans but lucratif, fondations et sociétés d'impact sociétal oeuvrant dans le domaine du logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	795.863	904.400	1.100.000
33.001 (33.00)	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable: aide aux associations sans but lucratif et fondations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100	—
33.010 (33.00)	07.10	Subsides à des associations et des institutions oeuvrant dans les domaines du logement.....	41.000	41.000	41.000
34.080 (34.50)	07.10	Aide individuelle au logement: participation à la charge d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.000.000	32.000.000	30.000.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Subvention d'intérêt.....		18.200.000	

15.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		2) Bonification d'intérêt 11.800.000			
		Total..... 30.000.000			
34.081 (34.52)	07.10	Prêt climatique à taux zéro et taux réduit: participation à la charge d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	545.600	545.600	545.600
34.090 (34.49)	07.10	Subvention de loyer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.500.000	10.000.000	9.000.000
35.010 (35.20)	07.10	Participation aux frais d'études réalisées dans le cadre du Groupement Européen de Coopération Territoriale Alzette Belval. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	40.000	40.000
41.010 (41.40)	07.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	625.000	750.000	850.000
41.011 (12.30)	07.10	Participation au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par l'Observatoire de l'habitat ou d'autres établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	620.000	620.000
43.000 (43.22)	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
43.001 (43.22)	07.10	Participation financière de l'Etat aux études réalisées par les communes dans le cadre de l'assainissement de logements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100	—
43.002 (43.22)	07.10	Participation aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux communes et aux syndicats de communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	251.800	301.530	350.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	750
12.770 (12.30)	07.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	—	36.800	—
		Total de la section 15.0.....	48.321.844	53.036.683	51.047.968
		Total du département 15.....	48.321.844	53.036.683	51.047.968

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère du Logement**

Code	Classes de comptes	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	5.674.365	6.102.193	6.871.125
12	Achat de biens non durables et de services	1.888.216	1.719.160	1.629.143
31	Subventions d'exploitation	—	200	—
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	—	12.300	1.100
33	Transferts de revenus aux administrations privées	836.863	945.500	1.141.000
34	Transferts de revenus aux ménages	39.045.600	42.545.600	39.545.600
35	Transferts de revenus à l'étranger	—	40.000	40.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	625.000	1.370.000	1.470.000
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	251.800	301.730	350.000
Total		48.321.844	53.036.683	51.047.968

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
16 — MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE					
Section 16.0 — Travail. - Dépenses générales					
11.005 (11.11)	06.40	Rémunération du personnel.....	4.208.780	4.539.686	4.545.439
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base 4.076.489					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 37.684					
3) Charges sociales patronales 323.188					
4) Allocations de repas 108.078					
<hr/>					
Total..... 4.545.439					
11.130 (11.12)	06.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	8.831	10.682	8.830
<i>Détail:</i>					
1) Jetons de présence					
a) Commission de suivi Adem 72					
b) Commission spéciale de réexamen en matière de chômage 637					
c) Commission spéciale de réexamen en matière de salariés handicapés 554					
d) Office national de conciliation - membres..... 107					
5) Prestations individuelles					
a) Ecole Supérieure du Travail 6.825					
b) Office national de conciliation - secrétaire 615					
c) Divers..... 20					
<hr/>					
Total..... 8.830					
12.000 (12.15)	06.40	Indemnités pour services de tiers	2.540	4.650	2.540
<i>Détail:</i>					
1) Jetons de présence					
a) Commission de suivi Adem 63					
b) Commission spéciale de réexamen en matière de chômage 923					
c) Commission spéciale de réexamen en matière de salariés handicapés 1.060					
d) Office national de conciliation 491					
9) Divers 3					
<hr/>					
Total..... 2.540					
12.010 (12.13)	06.40	Frais de route à l'intérieur du pays	542	2.000	2.000
12.012 (12.13)	06.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	84.663	150.000	120.000
12.020 (12.14)	06.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3.015	7.000	6.000

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....			420
		2) Carburants et lubrifiants			2.450
		3) Réparations et entretien			3.130
		Total.....			6.000
12.070 (12.12)	13.90	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	22.500
		<i>Détail:</i>			
		2) Contrats d'entretien			22.500
12.080 (12.11)	06.40	Bâtiments: exploitation et entretien	16.159	21.225	—
12.120 (12.30)	06.42	Frais d'experts et d'études, de consultance et de traduction; participation à des études d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.194	100.000	50.000
12.122 (12.30)	06.40	Frais de contrôle des entreprises de travail intérimaire, des projets financés par le fonds pour l'emploi et d'institutions conventionnées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire. (Crédit non limitatif).....	—	50.000	50.000
12.190 (12.30)	06.43	Colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100.000	22.000
12.230 (12.00)	06.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24.178	145.000	148.200
12.260 (12.30)	06.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	103.770	200.000	160.000
		<i>Détail:</i>			
		12041 Frais de bureau			
		6) Documentation et bibliothèque			12.400
		9) Frais de fonctionnement - Maison de l'Économie sociale et de l'Innovation sociale			50.000
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants			2.000
		2) Campagnes publicitaires			54.000
		9) Divers.....			1.000
		12141 Frais de rédaction et d'édition de documentation en rapport avec la législation du travail			25.000
		12150 Frais d'expertises médicales de la commission spéciale de réexamen en matière de salariés handicapés et de la commission mixte de reclassement			15.600
		Total.....			160.000
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	176.000

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage			21.000
		4) Réparations et entretien			5.000
		12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoire payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques			150.000
		<i>Total</i>			176.000
12.300 (12.30)	06.34	Observatoire des relations professionnelles et de l'emploi (ORPE): honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications, frais d'organisation de conférences thématiques, frais de campagnes d'information et de sensibilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.301 (12.30)	06.43	Frais résultant des actions entamées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire dans le cadre 1. de l'ancienne loi modifiée du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi telle qu'elle a été intégrée dans le code du travail 2. du comité permanent de l'emploi 3. du comité de coordination tripartite 4. de la responsabilité sociale des entreprises: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.302 (12.30)	06.34	Observatoire du marché de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	37.671	357.000	280.000
32.011 (31.00)	06.43	Prestations de réemploi: participation à la création et à la promotion de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois, aides en faveur d'actions pour une meilleure employabilité des demandeurs d'emploi, de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible. (Crédit non limitatif).....	—	150.000	14.000
32.012 (32.00)	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, salariés désignés, coordinateurs de la sécurité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	73.303	110.000	73.300
32.013 (32.00)	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des salariés participant à des cours de langue luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	261.937	250.000	250.000
32.014 (32.00)	06.40	Remboursement aux employeurs des frais de salaire pour les jours de congé de paternité accordés aux salariés au-delà de deux jours et jusqu'à dix jours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.499.945	7.500.000	8.200.000

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
33.001 (33.00)	06.42	Financement public national de projets dans le cadre du Fonds social européen (FSE), du programme INTERREG, de projets transfrontaliers et de projets pour des bénéficiaires de protection internationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	514.387	800.000	550.000
33.002 (33.00)	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psychosociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail.....	180.928	219.000	200.000
33.003 (33.00)	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.010 (33.00)	06.40	Subside à l'Institut de Formation Sectoriel du Bâtiment dans le cadre du système de coaching innovant pour la prévention des risques professionnels dans le secteur de la construction	4.680	—	—
33.011 (33.00)	13.90	Participation aux projets de formation des délégués du personnel par la Chambre des Salariés Luxembourg.....	—	—	163.000
33.013 (33.00)	06.40	Participation aux frais du Secrétariat européen des organisations représentatives des salariés	330.000	330.000	330.000
33.014 (33.00)	06.40	Participation à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans l'intérêt du renforcement de la politique d'intégration de la main-d'oeuvre étrangère	118.906	110.000	118.000
33.190 (12.30)	06.40	Participation dans les frais d'organisation et de participation par des tiers à des conférences, congrès, colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études.....	—	500	100
34.090 (34.40)	06.40	Subsides aux apprentis et salariés méritants ainsi qu'aux organisations oeuvrant en faveur de la promotion de l'apprentissage.....	—	5.000	5.000
35.030 (35.40)	06.40	Cotisations à des institutions internationales. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
41.002 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat à raison de cinquante pour cent dans les frais effectifs des élections quinquennales pour le renouvellement de la Chambre des Salariés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	599.165	—	—
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630 (11.12)	06.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	842	—	—
12.500 (12.15)	06.40	Indemnités pour services de tiers	1.154	—	—

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, à l'étranger	—	2.780	—
		Total de la section 16.0	15.093.590	15.164.923	15.497.309
Section 16.1 — Agence pour le développement de l'emploi					
11.005 (11.11)	06.43	Rémunération du personnel.....	33.898.287	36.481.937	40.639.688
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	35.824.422		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	245.035		
		3) Charges sociales patronales	3.395.298		
		4) Allocations de repas	1.174.933		
		Total.....	40.639.688		
11.100 (11.40)	06.43	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.606	1.750	1.750
11.130 (11.12)	06.43	Indemnités pour services extraordinaires.....	6.876	11.300	8.445
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			
		a) Commission d'orientation et de reclassement professionnel des salariés handicapés.....	1.430		
		b) Commission mixte des salariés à capacité de travail réduite et incapables à exercer leur dernier poste de travail	1.800		
		c) Orientation professionnelle	2.800		
		d) Commission médicale.....	2.415		
		Total.....	8.445		
41.050 (41.12)	06.43	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Agence pour le Développement de l'Emploi. (Crédit non limitatif).....	7.532.165	8.526.445	8.526.365
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.600 (11.40)	13.90	Indemnités d'habillement	—	—	1.090
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	1.090	—
		Total de la section 16.1	41.438.934	45.022.522	49.177.338
Section 16.2 — Inspection du travail et des mines					
11.005 (11.11)	06.42	Rémunération du personnel.....	12.895.235	14.068.861	18.428.451

16.2 — Inspection du travail et des mines

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			
		16.616.632			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			
		99.637			
		3) Charges sociales patronales			
		1.215.709			
		4) Allocations de repas			
		496.473			
		<u>Total.....</u>			
		18.428.451			
11.100 (11.40)	06.42	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	27.398	29.000	55.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Indemnités fonctionnaires et employés			
		55.000			
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	24.000	—
12.010 (12.13)	06.42	Frais de route et de séjour	11.812	10.000	18.000
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.141	55.000	36.000
12.020 (12.14)	06.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service.....	54.484	68.000	63.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....			
		6.000			
		2) Carburants et lubrifiants			
		24.000			
		3) Réparations et entretien			
		33.000			
		<u>Total.....</u>			
		63.000			
12.121 (12.30)	06.42	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	688.571	1.070.000	900.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	—	—	115.000
12.190 (12.30)	06.42	Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation interne des inspecteurs du travail et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses.....	293.988	300.000	290.000
12.210 (12.30)	06.42	Dépenses d'alimentation	1.011	2.000	1.000
12.260 (12.30)	06.42	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	389.296	504.000	500.000
		<i>Détail:</i>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection ..			
		20.000			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau			
		50.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier			
		30.000			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau			
		1.000			
		4) Consommables bureautiques			
		4.000			
		5) Frais d'impression et de reliure.....			
		60.000			
		6) Documentation et bibliothèque			
		45.000			
		9) Divers.....			
		15.000			

16.2 — Inspection du travail et des mines

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications</i> 1) Frais postaux 160.000 2) Frais téléphoniques 4.000 <i>12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information</i> 96.000 <i>12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur</i> 15.000 <hr/> <i>Total</i> 500.000			
12.270 (12.30)	06.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	110.008	133.000	243.200
		<u>Détail:</u> <i>12080 Bâtiments: exploitation et entretien</i> 1) Nettoyage 125.000 4) Réparations et entretien 20.000 6) Sécurité 25.000 9) Divers 22.000 <i>12090 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques</i> 1.200 <i>12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques</i> 50.000 <hr/> <i>Total</i> 243.200			
34.110 (31.00)	06.42	Participation au programme pluriannuel d'actions communautaires et nationales en matière de conditions de travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	153.504	325.000	100.000
35.030 (35.40)	06.42	Contributions à des organismes internationaux	581	1.000	700
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.510 (12.13)	06.42	Frais de route et de séjour	98	—	—
		Total de la section 16.2	14.661.127	16.589.861	20.750.351
		Section 16.3 — Ecole supérieure du travail			
11.005 (11.11)	04.54	Rémunération du personnel.....	379.897	453.791	405.647
		<u>Détail:</u> 1) Rémunérations de base 356.829 3) Charges sociales patronales 37.076 4) Allocations de repas 11.742 <hr/> <i>Total</i> 405.647			
11.130 (11.12)	04.50	Indemnités pour services extraordinaires.....	7.725	16.000	18.944
		<u>Détail:</u> 1) Jetons de présence 500			

16.3 — Ecole supérieure du travail

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		2) Cours et examens 18.444			
		Total..... 18.944			
12.000 (12.15)	04.50	Indemnités pour services de tiers	20.251	89.010	70.150
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence 600			
		2) Cours et examens 69.550			
		Total..... 70.150			
12.010 (12.13)	04.54	Frais de route et de séjour	2.594	7.300	5.000
12.080 (12.11)	04.54	Bâtiments: exploitation et entretien	7.499	—	—
12.190 (12.30)	04.54	Cours de formation: frais de fonctionnement	60.930	300.942	150.000
		<u>Détail:</u>			
		A – Cours de formation des délégués du personnel (art. L.415-10 du Code du travail)			
		1) Frais d'entretien, d'hébergement et de nourriture pour délégués titulaires, suppléants, à la sécurité et santé et à l'égalité 130.700			
		B – Autres cours de formation:			
		1) Assurances-accidents et responsabilité civile 1.019			
		2) Frais d'entretien, d'hébergement et de nourriture en rapport avec les cours 15.281			
		3) Achat de manuels et de matériel didactique 1.000			
		4) Remise des prix de clôtures des cours 2.000			
		Total..... 150.000			
12.260 (12.30)	04.54	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	12.955	37.850	18.500
		<u>Détail:</u>			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau 2.700			
		2) Location et entretien des machines à photocopier 3.000			
		5) Frais d'impression et de reliure 1.000			
		6) Documentation et bibliothèque 1.000			
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 3.000			
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information 7.300			
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 500			
		Total..... 18.500			
12.270 (12.30)	04.54	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	—	12.822	12.822
		<u>Détail:</u>			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 6.922			
		9) Divers..... 500			

16.3 — Ecole supérieure du travail

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>12090 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques</i> 1) Loyers 5.400 Total 12.822			
		Total de la section 16.3	491.851	917.715	681.063
		Section 16.4 — Fonds pour l'emploi			
93.000 (93.00)	06.14	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	573.567.256	604.613.460	561.084.539
		<i>Détail:</i>			
		1) Impôt de solidarité sur le revenu des collectivités 146.774.194			
		2) Impôt de solidarité sur le revenu des personnes physiques 414.310.345			
		Total 561.084.539			
93.001 (93.00)	06.14	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000.000	5.000.000	110.000.000
93.002 (93.00)	06.14	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
93.003 (93.00)	06.14	Versement au fonds pour l'emploi d'un produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.960.255	15.400.000	14.520.000
93.004 (93.00)	13.90	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	135.284.850	135.719.300	103.940.000
		Total de la section 16.4	735.812.361	760.732.860	789.544.639
		Section 16.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées			
12.040 (12.12)	06.34	Commissions des salariés handicapés: frais de documentation	—	500	100

16.5 — Emploi des accidentés et des handicapés

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
31.050 (31.32)	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées en application de l'article 15 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ainsi que du règlement grand-ducal d'application; enquêtes et expertises à effectuer en exécution de la même loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.999.917	10.750.000	11.430.000
31.051 (31.32)	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux dispositions de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	32.022.222	33.685.000	36.900.000
32.020 (31.00)	06.34	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux salariés handicapés au titre de l'article 36 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	799.998	910.000	895.000
33.001 (33.00)	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20.377.916	22.887.780	24.110.050
34.090 (34.30)	06.34	Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des salariés handicapés dans des institutions publiques ou privées: frais de transport; primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article 8 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	175.546	200.000	200.000
Total de la section 16.5.....			63.375.599	68.433.280	73.535.150
Section 16.6 — Economie sociale et solidaire					
12.120 (12.30)	06.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	120.199	205.000	242.000
12.140 (12.16)	06.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.221	30.000	35.000
12.190 (12.30)	06.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	21.366	35.000	185.000
33.000 (33.00)	06.30	Aides financières aux SIS, Asbl, fondations, organisations internationales et ONG pour la réalisation d'activités nationales et internationales relevant du domaine de l'économie sociale et solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.030.000	1.070.000	510.000

16.6 — Economie sociale et solidaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
35.030 (35.40)	06.30	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	31.934	33.000	33.000
		Total de la section 16.6.....	1.204.720	1.373.000	1.005.000
Section 16.7 — Santé au Travail					
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études relatifs à la santé au travail	—	—	25.000
12.121 (12.30)	13.90	Stratégie nationale santé et sécurité au travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	40.000
12.140 (12.16)	13.90	Formation des salariés, des employeurs et des travailleurs désignés: frais de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	15.000
12.260 (12.30)	13.90	Acquisition et entretien de matériel médical, frais d'analyses	—	—	10.000
12.300 (12.30)	13.90	Prix national santé et sécurité en entreprise	—	—	15.000
31.050 (31.32)	13.90	Participation de l'État dans le cadre du démarrage des services de médecine du travail aux frais d'organisation d'une formation postuniversitaire de médecin du travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	30.000
		Total de la section 16.7.....	—	—	135.000
		Total du département 16.....	872.078.182	908.234.161	950.325.850

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire**

Code	Classes de comptes	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	51.435.477	55.638.097	64.113.284
12	Achat de biens non durables et de services	2.123.310	4.000.279	4.029.212
31	Subventions d'exploitation	42.022.139	44.435.000	48.360.000
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	9.635.183	8.920.000	9.432.300
33	Transferts de revenus aux administrations privées	22.556.817	25.417.380	25.981.250
34	Transferts de revenus aux ménages	329.050	530.000	305.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	32.515	34.100	33.800
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	8.131.330	8.526.445	8.526.365
93	Dotation de fonds de réserve	735.812.361	760.732.860	789.544.639
Total		872.078.182	908.234.161	950.325.850

17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
17 et 18 — MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE					
Section 17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales					
11.005 (11.11)	06.10	Rémunération du personnel.....	1.325.816	1.341.535	1.788.541
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			1.612.109
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			16.155
		3) Charges sociales patronales			111.979
		4) Allocations de repas			48.298
		<i>Total</i>			<u>1.788.541</u>
12.012 (12.13)	06.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	47.756	120.000	47.756
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	28.800
12.121 (12.30)	06.10	Développement du système de sécurité sociale - Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	47.859	100	100
12.122 (12.30)	06.10	Frais d'experts et d'études - Observatoire de l'absentéisme. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	67.500	58.000
12.230 (12.00)	06.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.027	43.000	38.000
12.260 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70.841	144.113	71.779
		<i>Détail:</i>			
		1113 Indemnités pour services extraordinaires			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)			1.600
		1200 Indemnités pour services de tiers.			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)			11.000
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances			130
		2) Carburants et lubrifiants.....			300
		3) Réparation et entretien			200
		1211 Frais de contentieux			49
		1213 Frais de publication			500
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants			17.500
		2) Campagnes publicitaires			29.000

17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>1204 Frais de bureau</i> 1) <i>Articles et matériel de bureau</i> 4.500 6) <i>Documentation et bibliothèque</i> 4.000 8) <i>Frais de promotion du bien-être et de la santé au travail</i> 2.500 9) <i>Divers</i> 500 <hr/> <i>Total</i> 71.779			
12.270 (12.30)	06.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.148	78.000	78.000
		<u>Détail:</u> <i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i> 9) <i>Divers</i> 78.000			
12.311 (12.30)	06.10	Programme d'action pour la réduction des risques liés au manque d'activité physique et ceux liés à une pratique sportive pouvant occasionner des blessures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.608	100	100
33.010 (33.00)	06.10	Subsides alloués aux mutuelles agréées, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste, à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise, ainsi que subventions pour frais d'organisation	39.300	65.000	65.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
33.510 (33.00)	06.10	Subsides alloués aux mutuelles agréées, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste, à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise, ainsi que subventions pour frais d'organisation	—	39.600	—
		Total de la section 17.0	1.552.355	1.898.948	2.176.076
		Section 17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale			
11.005 (11.11)	06.10	Rémunération du personnel.....	7.901.372	8.065.985	8.428.233
		<u>Détail:</u> 1) <i>Rémunérations de base</i> 7.641.318 2) <i>Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération</i> 102.276 3) <i>Charges sociales patronales</i> 514.512 4) <i>Allocations de repas</i> 170.127 <hr/> <i>Total</i> 8.428.233			
12.070 (12.12)	06.10	Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique. (Crédit non limitatif).....	518.347	587.500	518.347
		<u>Détail:</u> 9) <i>Participation au centre commun de la sécurité sociale</i> 518.347			

17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.120 (12.30)	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.306.481	787.400	785.900
		<u>Détail:</u>			
		1) En matière informatique			
		b) Politique de sécurité de l'information	18.000		
		c) Assistances diverses	10.000		
		d) PenCom & PenConnect: maintenance et support	220.000		
		2) Autres			
		a) Procédures de contrôle des institutions de sécurité sociale:			
		— Implémentation des éléments de bonne gouvernance auprès des ISS.....	50.000		
		— Méthodologie.....	5.000		
		— Audit dans le secteur de la sécurité sociale...	54.900		
		b) Frais d'interprètes et de traduction	5.000		
		e) Cellule d'expertise médicale	10.000		
		g) Frais d'adhésion et cotisations à des organismes internationaux	5.500		
		i) Suivi mise en place documentation hospitalière...	407.500		
		Total.....	785.900		
12.130 (12.16)	06.10	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	14.469	38.000	27.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Rapport général de la sécurité sociale	5.000		
		2) Droit de la sécurité sociale	4.000		
		5) Code de la sécurité sociale (partie nat.)	11.000		
		6) Recueil de la régl. internat. de séc. soc.....	7.000		
		Total.....	27.000		
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	103.446	129.000	103.300
		<u>Détail:</u>			
		1113 Indemnités pour services extraordinaires			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)	400		
		2) Cours et examens.....	400		
		9) Médiateur - secrétariat.....	400		
		1200 Indemnités pour services de tiers.			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)	500		
		2) Cours et examens.....	300		
		4) Indemnités pour stagiaires.....	3.000		
		9) Médiateur.....	8.000		
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement...	1.000		
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances	150		
		2) Carburants et lubrifiants.....	400		
		3) Réparation et entretien	1.300		
		9) Divers.....	100		
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau	8.000		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau	20.000		
		4) Consommables bureautiques	1.500		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	3.000		
		6) Documentation et bibliothèque	11.000		
		7) Promotion du bien-être et de la santé au travail...	3.000		
		9) Divers.....	500		

17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications</i> 1) Frais postaux 4.500 2) Contrat Distri+ 4.200 <i>1207 Entretien du matériel informatique</i> 3) Réparations et pièces de rechange 2.500 <i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i> 1) Nettoyage 12.250 4) Réparations et entretien 1.300 <i>1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation</i> 1) Organisation de colloques et de séminaires 2.000 2) Cours de formation spéciaux 10.000 3) Cours: formation pour vérificateurs PenCom 1.000 <i>1230 Cotisation à l'association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale (ALOSS).....</i> 2.600 Total 103.300			
35.060 (35.20)	06.10	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif) <u>Détail:</u> 1) Cotisation Bateliers Rhénans 10.000 Total de la section 17.1	8.500	8.500	10.000
			9.852.615	9.616.385	9.872.780
Section 17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale					
11.005 (11.11)	06.10	Rémunération du personnel <u>Détail:</u> 1) Rémunérations de base 7.658.521 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 149.477 3) Charges sociales patronales 451.322 4) Allocations de repas 154.836 Total 8.414.156	7.623.534	8.025.605	8.414.156
12.090 (12.21)	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif) <u>Détail:</u> 1) Loyers 499.018	499.018	499.018	499.018
12.150 (12.30)	06.10	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	93.774	67.400	80.000
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement <u>Détail:</u> 1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement... 252 1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs 1) Assurances 200	111.302	143.813	150.000

17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		2) Carburants et lubrifiants..... 500 3) Réparation et entretien 500 1204 Frais de bureau 1) Articles et matériel de bureau 9.502 2) Location et entretien des machines à photocopier 800 3) Location et entretien d'autres machines de bureau 400 5) Frais d'impression et de reliure 3.274 6) Documentation et bibliothèque 17.420 9) Divers..... 1.200 1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 1) Frais postaux 36.044 2) Frais téléphoniques 7.603 4) Téléx et Téléfax 227 9) Divers..... 4.177 1208 Frais de petit entretien des locaux et du mobilier 9) Divers..... 800 1213 Frais de publication 30.000 1216 Acquisition et entretien de matériel médical 11.775 1219 Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel de l'Administration du contrôle médical 9.280 1230 Cotisations diverses 1) Association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale (ALOSS)..... 2.466 2) Collège médical 13.580 Total..... 150.000			
12.251 (12.00)	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif).....	215.071	281.005	215.072
		<u>Détail:</u> 1130 Frais de personnel..... 88.326 1208 Bâtiments: exploitation et entretien 1) Nettoyage 16.958 2) Eau, gaz, électricité, taxes 25.142 3) Chauffage 16.155 4) Réparations et entretien 51.794 9) Gardiennage 16.697 Total..... 215.072			
		Total de la section 17.2.....	8.542.699	9.016.841	9.358.246
		Section 17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale			
11.005 (11.11)	06.10	Rémunération du personnel.....	2.567.549	2.712.877	3.169.405
		<u>Détail:</u> 1) Rémunérations de base 2.873.966 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 34.831 3) Charges sociales patronales 184.703 4) Allocations de repas 75.905 Total..... 3.169.405			
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150	4.300	1.300

17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		9) Divers:			
		a) Vacations du président ff.	1.000		
		b) Indemnités des délégués-patrons et délégués- assurés	300		
		Total.....	1.300		
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	38.710	58.100	58.000
		<u>Détail:</u>			
		9) Divers:			
		a) Indemnités des délégués-patrons et délégués- assurés	49.900		
		c) Taxes de témoin, remboursements pour pertes de salaire	100		
		d) Perte de salaire.....	8.000		
		Total.....	58.000		
12.100 (12.11)	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	94.906	100	100
		<u>Détail:</u>			
		1) Loyers.....	100		
12.150 (12.30)	06.10	Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	399.844	400.000	420.000
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	233.081	355.800	247.800
		<u>Détail:</u>			
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement...	10.500		
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau	10.000		
		2) Location et entretien des machines à photocopier	3.000		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau	1.500		
		4) Consommables bureautiques	7.000		
		5) Frais d'impression et de reliure	4.000		
		6) Documentation et bibliothèque	8.500		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux	110.000		
		2) Frais téléphoniques	4.300		
		4) Téléx et Téléfax	500		
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage	5.000		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	35.000		
		4) Frais de gardiennage	41.000		
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire	3.500		
		1219 Frais d'inscription à des formations	4.000		
		Total.....	247.800		

17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.500 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers.	—	5.705	344
		<u>Détail:</u>			
		9) Divers 344			
12.550 (12.12)	06.10	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	—	11.353	—
		Total de la section 17.3.....	3.334.240	3.548.235	3.896.949
		Section 17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale			
11.005 (11.11)	06.10	Rémunération du personnel.....	414.398	423.729	426.697
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base 387.914			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 6.378			
		3) Charges sociales patronales 21.968			
		4) Allocations de repas 10.437			
		Total..... 426.697			
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	100	790	100
		<u>Détail:</u>			
		4) Vacances des assesseurs-employeurs et salariés..... 76			
		9) Divers: procédure de conciliation (vacation du secrétaire)..... 24			
		Total..... 100			
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	9.131	12.000	9.131
		<u>Détail:</u>			
		9) Divers:			
		a) Indemnités des assesseur-assurés et des assesseurs-employeurs..... 4.565			
		b) Indemnités pour pertes de salaire et taxes de témoin..... 4.566			
		Total..... 9.131			
12.150 (12.30)	06.10	Frais d'expertises médicales et autres frais d'instruction; frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	42.814	40.000	40.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais d'expertises médicales 39.300			
		2) Autres frais d'instruction 500			

17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		3) Frais de déplacement y relatifs..... 200			
		Total..... 40.000			
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement.....	24.140	28.343	24.140
		<i>Détail:</i>			
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement... 1.703			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau 1.907			
		2) Location et entretien des machines à photocopier 86			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau 89			
		4) Consommables bureautiques 521			
		5) Frais d'impression et de reliure 521			
		6) Documentation et bibliothèque 173			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 12.349			
		2) Frais téléphoniques 1.107			
		9) Divers..... 4.447			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 425			
		9) Divers..... 812			
		Total..... 24.140			
		Total de la section 17.4.....	490.583	504.862	500.068
		Section 17.5 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé			
34.010 (34.30)	06.30	Prise en charge par l'Etat (art 32 CSS) des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13 et 15 du C.S.S. (Crédit non limitatif).....	403.503	445.061	468.012
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurance maladie..... 374.410			
		2) Assurance dépendance..... 93.602			
		Total..... 468.012			
34.011 (34.30)	13.90	Prises en charge par l'Etat des cotisations des assurés visés à l'article 2, alinéas 1 et 2 du C.S.S. - mesure COVID-19. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
42.003 (42.00)	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.191.797.255	1.261.552.375	1.289.276.000
42.004 (42.00)	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65.384.409	69.596.667	69.845.000
42.005 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie-maternité: dotation forfaitaire	20.000.000	20.000.000	20.000.000

17.5 — Caisse nationale de santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
42.006 (42.00)	13.90	Participation de l'Etat au financement de l'assurance-maladie: dotation pour dépenses liées aux mesures COVID-19. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	62.000.000
42.007 (42.00)	06.12	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	290.996.000	297.021.600	319.017.500
42.008 (42.00)	05.20	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	64.062	70.000	75.000
42.009 (42.00)	06.12	Contribution allouée aux prestataires d'aides et de soins à titre de compensation exceptionnelle et temporaire de découverts de fonctionnement inévitables pour les exercices 2015 à 2018. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
42.010 (42.00)	06.12	Versement à l'assurance dépendance du produit de la contribution spéciale résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	1.904.397	2.000.000	2.000.000
Total de la section 17.5.....			1.570.549.626	1.650.685.803	1.762.681.612
Section 17.6 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance					
11.005 (11.11)	06.10	Rémunération du personnel.....	6.017.976	6.257.947	6.819.213
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base 5.948.327					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 205.663					
3) Charges sociales patronales 515.292					
4) Allocations de repas 149.931					
Total..... 6.819.213					
12.090 (12.21)	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	401.215	401.215	401.215
<i>Détail:</i>					
1) Loyers..... 401.215					
12.120 (12.15)	06.10	Indemnités des évaluateurs vacataires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	158.580	210.000	158.580
12.121 (12.30)	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.639	95.195	95.264

17.6 — Admin. d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais d'experts informatiques..... 95.264			
12.150 (12.15)	06.15	Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	407.544	425.527	407.544
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement.....	98.161	129.732	139.068
		<i>Détail:</i>			
		1113 Indemnités pour services extraordinaires			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)			
		A – Commission consultative 700			
		1200 Indemnités pour services de tiers.			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)			
		A – Commission consultative 1.000			
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement... 26.500			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances 900			
		2) Carburants et lubrifiants 3.000			
		3) Réparation et entretien 6.150			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau 6.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier 1.620			
		4) Consommables bureautiques 1.800			
		5) Frais d'impression et de reliure 8.500			
		6) Documentation et bibliothèque 2.500			
		9) Divers 630			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 22.000			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		4) Réparations et entretien 100			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants 15.226			
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire 25.900			
		1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais de participation 14.000			
		1230 Cotisations 2.542			
		Total 139.068			
12.251 (12.15)	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	165.842	185.633	165.842
		<i>Détail:</i>			
		1130 Frais de personnel 66.536			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Frais de nettoyage 17.219			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes 18.124			
		3) Chauffage 7.023			
		4) Réparations et entretien 43.584			
		6) Frais de gardiennage 13.356			
		Total 165.842			
		Total de la section 17.6.....	7.256.957	7.705.249	8.186.726

17.8 — Mutualité des employeurs

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
Section 17.8 — Mutualité des employeurs					
42.000 (42.00)	06.10	Contribution de l'Etat au financement de la Mutualité des employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	104.027.382	86.200.000	96.100.000
Total de la section 17.8.....			104.027.382	86.200.000	96.100.000
Section 18.0 — Assurance pension contributive					
42.000 (42.00)	06.12	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.861.928.963	1.955.331.000	1.976.204.500
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
42.501 (42.00)	06.12	Participation de l'Etat dans le financement de l'assurance pension: cotisations dues au titre du congé parental.....	4.220.150	—	—
Total de la section 18.0.....			1.866.149.113	1.955.331.000	1.976.204.500
Section 18.1 — Assurance accidents					
42.001 (42.00)	Divers codes	Association d'assurance contre les accidents: prise en charge des prestations délivrées au titre des accidents survenus dans le cadre des activités assurées sur base de l'article 91 du Code de la Sécurité sociale ainsi que dans le cadre des travaux en régie (loi du 17.12.1925) assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.275.273	6.636.000	6.646.000
<u>Détail:</u>					
1) (Alinéa 1+2 de l'art 91 du C.S.S) Dépenses provenant d'accidents survenus aux écoliers, élèves et étudiants admis à l'enseignement précoce, préscolaire, scolaire et universitaire, y compris les activités périscolaires, iscolaires et périuniversitaires, (art 91, alinéa 1 C.S.S.) Dépenses provenant d'accidents survenus aux chargés de cours, moniteurs et surveillants d'activités périscolaires, périscolaires et périuniversitaires, etc.. (article 91, alinéa 2 C.S.S.).					5.456.000

18.1 — Assurance accidents

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		3) <i>Délégués des différentes branches professionnelles participant aux séances des chambres professionnelles, des organes des institutions de sécurité sociale, du Conseil arbitral de la sécurité sociale, du Conseil supérieur de la sécurité sociale, du Tribunal du travail, du Conseil économique et social, du Comité de coordination tripartite, de l'Office national de conciliation ou participant à des réunions de toute autre instance du dialogue social créée par une disposition légale ou réglementaire, à condition qu'ils ne soient pas assurés à un autre titre (alinéa 3)</i> 1.000			
		4) <i>Personnes participant aux actions de secours et de sauvetage apportées à la personne ou aux biens d'un tiers en péril, aux exercices théoriques et pratiques se rapportant directement à ces actions, pour autant que ces activités se situent dans le cadre d'une association ou d'un corps poursuivant habituellement et bénévolement de tels objectifs ; action de secours et de sauvetage apportée spontanément par un particulier à la personne ou aux biens d'un tiers exposé à un péril imminent sur le territoire du Grand-Duché (alinéa 4)</i> 155.000			
		5) <i>(alinéa 5+7+12 de l'art 91 du C.S.S) Mise au travail (art.91 al 5 C.S.S) demandeurs d'emploi (art. 91, al 7 C.S.S) bénéficiaires d'indemnité de chômage (art. 91 al 12 C.S.S)</i> 673.000			
		6) <i>Personnes faisant l'objet d'une mesure ordonnée en application de l'article 22 du Code pénal, de l'article 1, alinéa 3 sous b) de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse, de l'article 633-7 sous 6) du Code d'instruction criminelle ou dans le cadre de l'exercice du pouvoir de grâce ; détenus ou retenus occupés respectivement pour le compte de l'administration pénitentiaire ou le Centre de rétention (alinéa 6)</i> 8.000			
		8) <i>Membres de la Chambre des députés, représentants luxembourgeois au Parlement européen, membres du Conseil d'Etat, bourgmestres, échevins et membres du Conseil communal, membres des organes des établissements publics communaux et des syndicats des communes, membres des commissions consultatives instituées auprès des communes (accidents survenus dans l'exercice de leurs fonctions) ainsi que les personnes appelées en vertu d'une disposition légale par l'Etat et les communes à participer à l'exercice d'un service public (alinéa 8)</i> 115.000			
		9) <i>Personnes qui exercent à titre bénévole une activité dans le domaine social, socioéducatif, médico-social ou thérapeutique au profit d'un organisme agréé par l'Etat conformément aux dispositions de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (alinéa 9)</i> 46.000			
		10) <i>Accidents survenus dans le cadre des examens par le contrôle médical de la sécurité sociale ou la cellule d'évaluation et d'orientation en vertu des articles 418 et 385, à l'assuré ou à la personne dépendante ainsi qu'à la tierce personne qui l'accompagne en raison de son état de santé (alinéa 10)</i> 1.000			
		11) <i>Personnes assurées en application de l'article 2, alinéa 3 du C.S.S. (alinéa 11).....</i> 4.000			
		13) <i>Personnes handicapées inscrites dans un service de formation agréé en vertu de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique. (alinéa 13).....</i> 98.000			

18.1 — Assurance accidents

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		14) <i>Prise en charge des dépenses provenant d'accidents survenus aux membres de la Fédération des Associations des Parents d'Élèves et de ses associations-membres participant une réunion ou une activité organisée.....</i> 1.000 18) <i>Prise en charge des jeunes participants aux activités de préparation à la vie active organisées par le Service national de la jeunesse telles que définies à l'article 7 alinéa 2, point k) de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse</i> 1.000 17) <i>Prise en charge des bénéficiaires d'une reprise progressive du travail au sens de l'article 14bis.....</i> 1.000 15) <i>Prise en charge des dépenses provenant d'accidents survenus des candidats effectuant le stage préparant à l'obtention de l'attestation habilitant à faire des remplacements dans l'enseignement fondamental</i> 1.000 16) <i>Accidents survenus lors de travaux assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S.....</i> 85.000 <i>Total.....</i> 6.646.000			
		Total de la section 18.1.....	6.275.273	6.636.000	6.646.000
		Section 18.2 — Dommages de guerre corporels			
34.000 (34.20)	06.35	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.227.825	1.200.000	1.100.000
		Total de la section 18.2.....	1.227.825	1.200.000	1.100.000
		Total du département 17 et 18.....	3.579.258.668	3.732.343.323	3.876.722.957

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Sécurité sociale**

Code	Classes de comptes	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	25.850.895	26.832.768	29.047.645
12	Achat de biens non durables et de services	5.130.754	5.344.652	4.868.200
33	Transferts de revenus aux administrations privées	39.300	104.600	65.000
34	Transferts de revenus aux ménages	1.631.328	1.645.061	1.568.112
35	Transferts de revenus à l'étranger	8.500	8.500	10.000
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	3.546.597.891	3.698.407.742	3.841.164.000
Total		3.579.258.668	3.732.343.323	3.876.722.957

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
19 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL					
Section 19.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales					
11.005 (11.11)	10.20	Rémunération du personnel.....	4.900.863	4.944.327	5.230.028
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base 4.746.388					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 68.628					
3) Charges sociales patronales 305.891					
4) Allocations de repas 109.121					
<i>Total</i> 5.230.028					
11.100 (11.40)	10.10	Unité de contrôle: indemnités d'habillement.....	2.894	3.100	3.400
11.130 (11.12)	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.340	2.800	2.700
12.000 (12.15)	10.10	Indemnités pour services de tiers	90	32.700	32.500
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour	—	500	—
12.011 (12.13)	10.10	Unité de contrôle: frais de route et de séjour	5.495	6.150	5.495
12.012 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	191.485	219.000	191.485
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	1.776	2.170	1.776
<i>Détail:</i>					
1) Assurances..... 250					
2) Carburants et lubrifiants 900					
3) Réparation et entretien 626					
<i>Total</i> 1.776					
12.021 (12.14)	10.10	Unité de contrôle: frais d'exploitation des véhicules automoteurs..	17.064	16.200	16.200
<i>Détail:</i>					
1) Assurances..... 1.200					
2) Carburants et lubrifiants 8.900					
3) Réparation et entretien 6.100					
<i>Total</i> 16.200					

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.080 (12.11)	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.497	18.900	19.540
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage			6.500
		9) Divers			13.040
		<i>Total</i>			19.540
12.081 (12.11)	10.10	Unité de contrôle: bâtiments: exploitation et entretien	1.264	1.350	1.264
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	108.664	290.000	210.000
12.121 (12.30)	10.10	Unité de contrôle: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	68.622	130.000	89.000
12.124 (12.30)	10.10	Frais en relation avec la mise en oeuvre de l'assistance technique du Programme de Développement Rural 2014-2020 / Plan stratégique national 2021-27; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	183.498	100.000	110.000
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	298.327	510.000	588.600
12.140 (12.16)	10.10	Frais de publicité, de sensibilisation, de promotion et de représentation du département de l'agriculture; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	680.045	1.006.000	1.000.000
12.141 (12.16)	10.10	Antigaspi - Lutte contre le gaspillage alimentaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	230.000	250.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Information et sensibilisation			105.000
		2) Soutien de projets innovants			145.000
		<i>Total</i>			250.000
12.190 (12.30)	10.10	Unité de contrôle: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	2.096	3.575	2.096
12.191 (12.30)	10.10	Formation du personnel; colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	7.834	15.000	23.000
12.230 (12.00)	10.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	38.135	56.000	45.000
12.260 (12.30)	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	34.426	33.200	35.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			22.900

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....</i>			
		<i>12.100</i>			
		<i>Total.....</i>			
		<i>35.000</i>			
12.261 (12.30)	10.10	Unité de contrôle: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	12.848	15.250	12.848
		<i>Détail:</i>			
		<i>1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection</i>			
		<i>1.292</i>			
		<i>1204 Frais de bureau</i>			
		<i>6.866</i>			
		<i>1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....</i>			
		<i>3.007</i>			
		<i>9) Divers</i>			
		<i>1683</i>			
		<i>Total.....</i>			
		<i>12.848</i>			
12.301 (12.30)	10.10	Frais de stockage public et autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention pour le compte des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.340 (31.11)	07.50 10.10	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles.....	562.276	640.000	700.000
12.341 (12.30)	13.90	Plan d'action national de promotion de l'agriculture biologique « PAN-Bio 2025 ». (Crédit non limitatif).....	—	—	525.000
31.050 (31.32)	10.10	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide.....	35.000	35.000	35.000
31.053 (31.32)	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	10.000	10.000
31.055 (31.32)	10.10	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union Européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
31.056 (31.32)	10.10	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	500.000
31.060 (34.32)	04.00 10.00	Participation de l'Etat à l'octroi d'une aide pour la cession de lait et de certains produits laitiers et de fruits et légumes aux élèves de certains établissements scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	572.881	680.000	858.000
32.011 (32.00)	10.10	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	50.000	50.000

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
33.010 (33.00)	01.10 01.54	Subventions et participations de l'Etat aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.487.343	2.060.000	2.053.800
33.011 (33.00)	13.90	Co-financement des nouvelles missions de modernisation de la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	250.000
33.016 (33.00)	07.20	Participation de l'Etat dans les dépenses concernant les activités du réseau rural, des mesures d'assistance technique, d'information, de publicité et d'évaluation dans le cadre du programme de développement rural 2014-2020. (Crédit sans distinction d'exercice).....	84.603	140.000	210.000
33.018 (33.00)	07.50	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG et d'autres programmes communautaires dans les domaines de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13.801	70.000	65.000
34.060 (34.40)	04.34	Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agricole en pension à l'Internat St-Joseph à Ettelbruck.....	39.246	66.000	60.000
34.103 (34.50)	10.10	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité. (Crédit sans distinction d'exercice).....	73.233	30.000	30.000
34.104 (34.50)	10.10	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions; participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur le produit du terroir par la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	366.606	450.000	420.000
35.001 (35.10)	10.10	Remboursement à l'Union Européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du financement de la politique agricole commune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
35.060 (35.00)	10.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	175.340	199.600	190.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Organismes animaliers.....	75.700		
		2) Organismes végétaux.....	51.200		
		3) Organismes de technique agricole.....	45.600		
		4) Organismes divers.....	13.000		
		5) Organismes de développement rural.....	4.500		
		<u>Total.....</u>	<u>190.000</u>		

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
41.000 (33.00)	10.10	Elections pour la constitution de la Chambre d'Agriculture: dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.474	100	100
41.010 (31.22)	10.10	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie". (Crédit non limitatif).....	10.148	11.300	10.150
41.011 (41.40)	10.20	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Office national de remembrement". (Crédit non limitatif).....	5.000.000	5.000.000	5.300.000
43.001 (43.22)	10.10	Subvention à la Ville d'Ettelbrück pour l'organisation de la foire agricole	100.000	100.000	100.000
43.002 (43.22)	10.10	Contribution financière de l'Etat au budget de l'exposition horticole organisée en 2023 par l'a.s.b.l. "LUGA 2023 a.s.b.l.". (Crédit sans distinction d'exercice).....	500.000	27.500	672.480
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.640 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	—	—	129
		<u>Détail:</u>			
		3) Foires.....			129
		Total de la section 19.0.....	15.594.214	17.206.122	19.909.891
Section 19.1 — Viticulture					
11.005 (11.11)	10.10	Rémunération du personnel.....	2.683.890	2.775.908	2.816.725
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base	2.452.017		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	74.592		
		3) Charges sociales patronales	228.275		
		4) Allocations de repas	61.841		
		Total.....	2.816.725		
11.100 (11.40)	10.10	Indemnités d'habillement	1.814	2.250	2.050
12.000 (12.15)	10.10	Indemnités pour services de tiers	3.341	3.450	3.450
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour	2.726	3.500	3.500
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	6.047	7.780	8.760

19.1 — Viticulture

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....			700
		2) Carburants et lubrifiants			2.900
		3) Réparation et entretien			5.000
		9) Divers			160
		<i>Total</i>			8.760
12.080 (12.11)	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	116.187	117.100	119.800
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage			51.200
		2) Eau, électricité, taxes			35.000
		3) Chauffage (gaz)			24.000
		9) Divers			9.600
		<i>Total</i>			119.800
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.299	13.000	6.000
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	127.360	—
12.190 (12.30)	10.10 10.11	Cours d'enseignement viticole: indemnités; vulgarisation de connaissances viti-vinicoles; frais de formation du personnel, dépenses diverses	20.983	20.602	15.500
12.260 (12.30)	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	276.018	287.858	290.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			19.500
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....			9.500
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....			3.400
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire			164.600
		1230 Exploitation de l'institut viti-vinicole.....			93.000
		<i>Total</i>			290.000
33.011 (31.00)	10.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi modifiée du 23.4.1965). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	631.446	660.000	640.000
34.101 (34.50)	10.20	Améliorations viticoles dans le cadre du remembrement viticole: compensation partielle des pertes de revenu causées par la reconstitution des vignobles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	67.375	53.375
41.010 (12.30)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100	100

19.1 — Viticulture

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) LIST..... 100			
		Total de la section 19.1.....	3.752.751	4.086.283	3.959.260
		Section 19.2 — Administration des services techniques de l'agriculture			
11.005 (11.11)	10.10	Rémunération du personnel.....	13.466.515	13.954.926	14.311.364
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base 12.855.797			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 181.597			
		3) Charges sociales patronales 931.916			
		4) Allocations de repas 342.054			
		Total..... 14.311.364			
11.100 (11.40)	10.10	Indemnités d'habillement	12.582	15.000	12.582
11.130 (11.12)	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	701	10.000	12.500
12.000 (12.15)	10.10	Indemnités pour services de tiers	7.919	23.000	22.000
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour	18.462	20.000	18.462
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	95.834	110.000	95.834
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300.270	240.000	260.000
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200.966	378.000	200.966
12.150 (12.30)	13.90	Mesures phytosanitaires d'urgence pour l'éradication des organismes de quarantaine de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	5.000
12.190 (12.30)	10.10	Formation du personnel	30.368	45.000	35.000
12.260 (12.30)	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.097.804	1.400.000	1.180.000
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection 10.000			
		1204 Frais de bureau 60.000			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications..... 65.000			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques. 15.000			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .. 123.000			

19.2 — Services techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire.....</i> 580.000 <i>1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....</i> 135.000 <i>1230 Frais de contrôle de la production biologique.....</i> 192.000 <i>Total.....</i> 1.180.000			
12.270 (12.30)	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	141.867	145.000	394.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien.....</i> 120.000 <i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques.....</i> 274.000 <i>Total.....</i> 394.000			
12.330 (12.30)	10.10	Frais inhérents aux contrôles techniques des semences de céréales et de plantes fourragères ainsi que des plants de pommes de terre. (Crédit non limitatif).....	66.192	63.000	64.000
41.010 (12.30)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	392.927	471.000	242.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.520 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	—	807
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances..... 807			
		Total de la section 19.2.....	15.832.407	16.874.926	16.854.515
		Section 19.3 — Service d'économie rurale			
11.005 (11.11)	10.10	Rémunération du personnel.....	6.779.483	7.226.048	7.550.888
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 6.795.505 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 51.180 3) Charges sociales patronales..... 508.009 4) Allocations de repas..... 196.194 <i>Total.....</i> 7.550.888			
11.100 (11.40)	10.10	Indemnités d'habillement.....	373	380	387
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour.....	19.617	20.000	20.000

19.3 — Service d'économie rurale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	364	6.000	5.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	150		
		3) Réparation et entretien.....	2.250		
		9) Divers.....	2.600		
		<i>Total.....</i>	<i>5.000</i>		
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études.....	—	20.000	21.000
12.190 (12.30)	10.10	Formation du personnel, colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	1.379	3.000	2.500
12.260 (12.30)	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	53.490	59.100	58.100
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection....	500		
		1204 Frais de bureau.....	49.000		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....	600		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information..	3.000		
		1230 Service de comptabilité agricole.....	5.000		
		<i>Total.....</i>	<i>58.100</i>		
12.270 (12.30)	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	603.868	650.000	658.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien.....	74.000		
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques.....	584.000		
		<i>Total.....</i>	<i>658.000</i>		
12.300 (12.30)	10.10	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs. (Crédit non limitatif).....	128.635	100.000	100.000
12.301 (12.30)	10.10	Acquisition et entretien d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	1.025	3.500	3.500
24.010 (12.12)	10.10	Location de logiciels informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.399	63.300	64.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.520 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	—	47

19.3 — Service d'économie rurale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		2) Carburants et lubrifiants 47			
		Total de la section 19.3.....	7.638.633	8.151.328	8.483.422
		Section 19.4 — Administration des services vétérinaires			
11.005 (11.11)	10.00	Rémunération du personnel.....	5.224.757	5.224.540	5.705.022
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base 5.229.751			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 35.341			
		3) Charges sociales patronales 321.807			
		4) Allocations de repas 118.123			
		Total..... 5.705.022			
11.130 (11.12)	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	12.510	17.000	17.000
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour.....	7.425	12.500	10.200
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	36.432	36.000	39.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances..... 1.670			
		2) Carburants et lubrifiants 16.930			
		3) Réparation et entretien 20.400			
		Total..... 39.000			
12.050 (12.12)	10.10	Inspection vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	143.243	189.000	154.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux 148.000			
		9) Divers 6.000			
		Total..... 154.000			
12.051 (12.12)	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.137	8.000	8.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux 1.000			
		4) Téléfax 1.000			
		9) Envois Express 6.000			
		Total..... 8.000			

19.4 — Administration des services vétérinaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études; frais d'analyses à effectuer dans des laboratoires externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	342.418	366.000	468.000
12.122 (12.30)	05.20	Frais d'experts et d'études: frais d'accréditation. (Crédit non limitatif).....	36.225	45.500	70.500
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.549	5.000	10.000
12.150 (12.30)	10.10	Honoraires des prestations des vétérinaires praticiens et experts en matière animale dans l'intérêt de la police sanitaire, de la sécurité alimentaire et de la sécurité publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	685.740	903.340	1.546.250
12.160 (12.30)	10.10	Achat de vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire, de matériel d'identification des bovins, des porcins et des ovins et de matériel de lutte contre les épizooties et prestations de services directs en relation avec la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.486.784	1.569.500	1.500.000
12.190 (12.30)	10.10	Cours de formation continue, conférences.....	7.064	10.000	25.000
12.251 (12.30)	10.10	Frais en relation avec le plan national antibiotiques (quote-part du département de l'agriculture). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.854	70.100	60.000
12.260 (12.30)	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	33.576	62.000	55.500
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection	2.500		
		1204 Frais de bureau	40.000		
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....	13.000		
		<i>Total</i>	55.500		
12.261 (12.30)	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire de l'Etat: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.176	9.500	11.000
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection	3.000		
		1204 Frais de bureau	7.000		
		1230 Elimination de déchets toxiques.....	1.000		
		<i>Total</i>	11.000		
12.270 (12.30)	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	43.108	60.400	70.700
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien	63.200		

19.4 — Administration des services vétérinaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques.....</i>			
		<i>7.500</i>			
		<i>Total.....</i>			
		<i>70.700</i>			
12.271 (12.30)	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire de l'Etat: Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.309	248.500	259.500
24.010 (24.10)	10.10	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	58.383	90.000	90.000
41.010 (12.30)	10.10	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90.157	97.300	100
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.650 (12.30)	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail.....	1.269	9.045	11.220
		Total de la section 19.4.....	8.238.116	9.033.225	10.110.992
		Total du département 19.....	51.056.121	55.351.884	59.318.080

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural**

Code	Classes de comptes	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	33.088.722	34.176.279	35.664.646
12	Achat de biens non durables et de services	8.277.412	10.796.730	11.749.129
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	108.782	153.300	154.000
31	Subventions d'exploitation	607.881	725.200	1.403.100
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	—	50.000	50.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	2.217.193	2.930.000	3.218.800
34	Transferts de revenus aux ménages	479.085	613.375	563.375
35	Transferts de revenus à l'étranger	175.340	199.700	190.100
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	5.501.706	5.579.800	5.552.450
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	600.000	127.500	772.480
Total		51.056.121	55.351.884	59.318.080

20.0 — Mobilité/Transports

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
20 et 21 — MINISTÈRE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS					
Section 20.0 — Mobilité/Transports.- Dépenses générales					
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération de personnel.....	12.320.500	13.246.597	14.222.782
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base 12.475.309					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 482.643					
3) Charges sociales patronales 916.340					
4) Allocations de repas 348.490					
<i>Total</i> 14.222.782					
11.100 (11.40)	01.34	Service de protection du gouvernement: Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.567	17.353	21.220
11.101 (11.40)	01.34	Service de protection du gouvernement: Masse d'habillement	14.260	15.500	19.220
11.130 (11.12)	12.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.725	2.500	1.725
<i>Détail:</i>					
1) Jetons de présence 1.725					
11.131 (11.12)	01.34	Service de protection du gouvernement: Indemnités pour services extraordinaires	—	15.300	15.300
11.150 (11.40)	01.34	Service de protection du gouvernement: Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	337.187	330.000	270.000
12.000 (12.15)	12.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	675	1.000	675
<i>Détail:</i>					
1) Jetons de présence 675					
12.010 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1.023	3.500	1.023
12.012 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	424.644	400.000	370.000
<i>Détail:</i>					
1) Mobilité/Transports : Dépenses générales 239.000					
2) Service de protection du gouvernement..... 131.000					
<i>Total</i> 370.000					

20.0 — Mobilité/Transports

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service.....	8.875	16.500	9.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	500		
		2) Carburants et lubrifiants.....	2.000		
		3) Réparations et entretien.....	7.000		
		<i>Total</i>	9.500		
12.021 (12.14)	01.34	Service de protection du gouvernement: Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	229.647	260.000	229.647
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	7.949		
		2) Carburants et lubrifiants.....	70.662		
		3) Réparations et entretien.....	141.321		
		9) Divers.....	9.715		
		<i>Total</i>	229.647		
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	461.462	700.000	341.462
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	171.687	195.000	155.000
12.190 (12.30)	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	39.061	66.000	27.061
12.191 (12.30)	01.34	Service de protection du gouvernement: Cours de formation des officiers de sécurité.....	10.008	14.400	37.800
12.260 (12.30)	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	111.090	128.000	115.500
		<i>Détail:</i>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection..	500		
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	1.000		
		6) Documentation et bibliothèque.....	10.000		
		9) Divers.....	1.000		
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		9) Divers.....	500		
		12060 Location et entretien des installations de télécommunications.....	500		
		12070 Location et entretien des équipements informatiques.....	4.000		
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.....	98.000		
		<i>Total</i>	115.500		
12.261 (12.12)	01.34	Service de protection du gouvernement: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	3.900	3.200

20.0 — Mobilité/Transports

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection.. 200			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 3.000			
		Total..... 3.200			
12.270 (12.11)	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.580	30.000	30.000
		<i>Détail:</i>			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 27.000			
		4) Réparations et entretien..... 3.000			
		Total..... 30.000			
12.271 (12.30)	01.34	Service de protection du gouvernement: Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.846	4.200	3.846
		<i>Détail:</i>			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		9) Divers..... 3.846			
12.300 (12.30)	13.90	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	600
12.301 (12.30)	01.34	Service de protection du gouvernement: Mise à disposition de voitures et autres équipements logistiques requis pour des renforts sporadiques lors de manifestations officielles. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.302 (12.30)	01.34	Service de protection du gouvernement: Armement et équipements; frais d'acquisition, d'entretien et de maintenance du matériel; exercices de tir. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12.683	18.000	61.750
12.303 (12.30)	01.34	Service de protection du gouvernement: Frais de location de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.011 (33.00)	093	Promotion du transport combiné fret ferroviaire et fluvial.....	—	10.000.000	12.500.000
35.060 (35.00)	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	34.976	41.000	33.500
41.000 (41.50)	12.00	Cours de formation pour les conseillers de sécurité pour les transports par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses: remboursement des frais d'examen à la Chambre de Commerce.....	4.885	4.400	4.885

20.0 — Mobilité/Transports

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
41.001 (41.50)	13.90	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la Chambre de Commerce	—	—	150.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	610	—	—
		Total de la section 20.0.....	14.229.991	25.513.450	28.625.896
		Section 20.1 — Circulation et sécurité routières			
11.130 (11.12)	12.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	15.067	17.155	15.100
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence			15.100
12.000 (12.15)	12.10	Indemnités pour services de tiers	2.992	3.520	3.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence			3.000
12.260 (12.30)	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	289.380	290.125	289.500
		<u>Détail:</u>			
		12140 Mesures préventives contre les accidents de la circulation: frais de sensibilisation et d'information.....			289.375
		12160 Acquisition et entretien de matériel médical.....			125
		Total.....			289.500
12.310 (12.30)	12.10	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) des frais pour l'exécution des tâches prévues par le contrat de gestion entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la SNCA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.643.860	11.596.470	11.432.425
12.320 (12.30)	12.10	Frais de fonctionnement relatifs au contrôle technique routier des véhicules utilitaires.....	37.117	41.525	37.200
32.000 (32.00)	12.10	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs.....	339.891	420.000	350.000
32.001 (32.00)	12.10	Participation aux frais d'éducation et de prévention routières dans les établissements scolaires du Centre de Formation pour Conducteurs.....	109.026	121.555	110.000
33.010 (33.00)	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières.....	100.000	103.000	130.000

20.1 — Circulation et sécurité routières

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Sécurité routière			100.000
		2) Fit for your bike			20.000
		3) Association des victimes de la route			5.000
		4) Young Drivers Day			2.000
		5) Senior Drivers Day			2.000
		6) Divers			1.000
		<i>Total</i>			130.000
41.000 (31.22)	12.10	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la Chambre de Commerce	86.894	105.000	—
41.001 (31.22)	12.10	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars. (Crédit non limitatif).....	2.378.907	2.200.000	2.400.000
41.010 (31.00)	12.10	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public SNCA. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.810 (12.30)	13.90	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) des frais pour l'exécution des tâches prévues par le contrat de gestion entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la SNCA	—	—	1.317.817
32.500 (32.00)	13.90	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs.....	—	28.514	—
41.501 (31.22)	13.90	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars	—	63.115	—
		Total de la section 20.1	12.003.134	14.990.079	16.085.142
		Section 20.2 — Planification de la mobilité, Transports publics ferroviaires			
12.120 (12.30)	093	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	757.064	1.750.000	850.000
12.121 (12.30)	093	Cellule mobilité douce. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.806	200.000	100.000
12.122 (12.30)	093	Observatoire de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	98.538	500.000	550.000
12.260 (12.30)	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	17.141	32.000	6.000

20.2 — Transports ferroviaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		12070 Location et entretien des équipements informatiques 6.000			
12.320 (12.30)	12.14	Frais de gestion du modèle géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat - Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	464.591	526.000	592.000
31.020 (31.22)	093	Services publics d'autobus et ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	234.250.353	277.397.942	294.764.028
31.021 (41.40)	093	Services publics de tramways assurés par Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.901.000	11.658.000	12.643.000
31.023 (31.22)	12.20	Contributions à la S.N. des C.F.L. conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 28 mars 1997 sur le statut de la S.N. des C.F.L.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.211.800	2.100.430	—
32.001 (32.00)	12.20	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. relatives aux pensions du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	177.702.400	183.853.437	182.976.083
33.014 (33.00)	093	Subsides à des organismes privés oeuvrant pour la promotion de la mobilité douce	36.000	36.000	36.000
41.011 (41.40)	12.13	Participation aux frais de fonctionnement de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.657.000	2.014.000	1.869.000
93.000 (93.00)	12.20	Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	143.889.832	159.382.706	168.798.684
93.001 (93.00)	13.90	Dotation au profit du fonds du rail en provenance de la redevance d'utilisation du réseau ferré national. (Crédit non limitatif).....	—	21.000.000	21.000.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.620 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité	7.197	24.390	—
		Total de la section 20.2.....	569.002.722	660.474.905	684.184.795
		Section 20.3 — Administration des enquêtes techniques			
11.005 (11.11)	12.00	Rémunération du personnel.....	605.522	631.611	548.552
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			506.102

20.3 — Administration des enquêtes techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 6.531 3) Charges sociales patronales 25.482 4) Allocations de repas 10.437 Total 548.552			
11.130 (11.12)	12.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.222	3.000	2.222
		<u>Détail:</u>			
		3) Permanence à domicile 2.222			
12.010 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour	—	100	100
12.012 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.284	20.000	8.000
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3.083	5.550	3.083
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances 583			
		2) Carburants et lubrifiants 1.388			
		3) Réparations et entretien 1.112			
		Total 3.083			
12.080 (12.11)	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien	5.137	7.000	5.962
		<u>Détail:</u>			
		1) Nettoyage 4.495			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 1.467			
		Total 5.962			
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.887	10.000	3.887
12.190 (12.30)	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	116	2.000	1.000
12.191 (12.30)	12.00	Cours de formation et de recyclage	—	10.000	10.800
12.260 (12.30)	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	1.502	5.150	1.502
		<u>Détail:</u>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection.. 291			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau 60			
		4) Consommables bureautiques 58			
		5) Frais d'impression et de reliure 43			
		6) Documentation et bibliothèque 291			
		9) Divers..... 29			
		12070 Location et entretien des équipements informatiques 293			
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 437			
		Total 1.502			

20.3 — Administration des enquêtes techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
35.060 (35.00)	12.00	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	1.255	1.700	1.350
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	1.663	—
		Total de la section 20.3.....	630.008	697.774	586.458
		Section 20.4 — Navigation et transports fluviaux			
11.005 (11.11)	12.34	Rémunération du personnel.....	2.290.925	2.300.816	2.438.396
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base	2.203.073		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	33.330		
		3) Charges sociales patronales	132.011		
		4) Allocations de repas	69.982		
		Total.....	2.438.396		
11.100 (11.40)	12.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.017	1.060	1.300
11.130 (11.12)	12.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	319	3.000	3.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence	200		
		3) Permanence à domicile	2.800		
		Total.....	3.000		
11.150 (11.12)	12.34	Indemnités pour heures supplémentaires	1.406	4.500	1.000
12.010 (12.13)	12.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	3.435	6.000	3.450
12.020 (12.14)	12.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	12.204	13.200	12.200
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances.....	833		
		2) Carburants et lubrifiants	5.085		
		3) Réparations et entretien	5.824		
		9) Divers	458		
		Total.....	12.200		
12.080 (12.11)	12.34	Bâtiments: exploitation et entretien	49.365	49.000	49.400
		<u>Détail:</u>			
		1) Nettoyage	17.126		

20.4 — Navigation et transports fluviaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 24.178 3) Chauffage 6.044 4) Réparations et entretien 1.514 9) Divers 538 <hr/> Total..... 49.400			
12.120 (12.30)	12.34	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	296.017	186.000	147.200
12.190 (12.30)	12.34	Cours de formation et de perfectionnement; frais d'organisation et de participation.....	2.323	6.850	9.800
12.200 (12.30)	12.34	Primes d'assurance-responsabilité civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.368	3.000	3.400
12.260 (12.30)	12.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	44.220	56.600	44.200
		<u>Détail:</u>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection.. 2.968			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau 2.187			
		2) Location et entretien des machines à photocopier 937			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau 546			
		4) Consommables bureautiques 1.718			
		5) Frais d'impression et de reliure 1.566			
		6) Documentation et bibliothèque 2.031			
		9) Divers..... 292			
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 1.412			
		2) Frais téléphoniques 8.593			
		4) Téléx et Téléfax 390			
		5) Radiophonie..... 2.265			
		12060 Location et entretien des installations de télécommunications			
		2) Contrats d'entretien..... 1.563			
		3) Réparations et pièces de rechange..... 1.327			
		12070 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien..... 2.343			
		3) Réparations et pièces de rechange..... 2.657			
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants 2.343			
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 9.062			
		<hr/> Total..... 44.200			
12.300 (12.30)	12.34	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée.....	77.251	124.500	77.250
		<u>Détail:</u>			
		1) Exploitation de la voie d'eau..... 46.225			
		2) Fonctionnement de l'annonce des crues..... 31.025			
		<hr/> Total..... 77.250			
14.010 (14.10)	093	Barrages-écluses de la Moselle et infrastructures relevant du domaine public fluvial: entretien et renouvellement des installations et équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	325.358	441.000	442.500

20.4 — Navigation et transports fluviaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
14.011 (14.10)	093	<i>Détail:</i>			
		1) Entretien courant 250.500 2) Renouvellement et modernisation des installations 140.000 3) Entretien des équipements spéciaux..... 20.000 4) Taxes diverses 10.000 5) Hydrométrie 22.000 <hr/> Total..... 442.500			
		Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.136	33.000	68.500
35.030 (35.40)	12.34	<i>Détail:</i>			
		1) Participation aux frais avancés par les autorités allemandes dans l'intérêt de travaux de renouvellement et d'amélioration exécutés dans la partie commune de la Moselle..... 45.000 2) Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques d'Apach/Schengen..... 1.000 3) Participation aux frais d'implémentation et d'exploitation du projet international 'Corridor RIS Implementation' dans le cadre des activités RIS COMEX 22.500 <hr/> Total..... 68.500			
		Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	158.719	190.500	205.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Commission de la Moselle..... 122.000 2) Instance internationale de péréquation et Conférence des parties contractantes en matière de collecte, de dépôt et de réception des déchets survenant en navigation intérieure 71.000 3) Fédération européenne pour la promotion de la navigation intérieure (INE)..... 11.000 4) Verein für europäische Binnenschifffahrt und Wasserstrassen (VWB) 1.500 <hr/> Total..... 205.500			
		Total de la section 20.4	3.268.063	3.419.026	3.507.096
Section 20.5 — Direction de l'aviation civile					
11.005 (11.11)	12.40	Rémunération du personnel.....	3.504.399	3.727.233	3.939.292
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base 3.562.927 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 6.531 3) Charges sociales patronales 281.170			

20.5 — Direction de l'aviation civile

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		4) Allocations de repas			88.664
		Total.....			3.939.292
11.130 (11.12)	12.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	900	4.000	900
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence			900
12.000 (12.15)	12.40	Indemnités pour services de tiers	540	2.000	540
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence			540
12.010 (12.13)	12.40	Frais de route et de séjour	77	500	100
12.012 (12.13)	12.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	109.004	130.000	99.000
12.020 (12.14)	12.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service.....	7.156	12.000	7.156
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances.....			896
		2) Carburants et lubrifiants			3.279
		3) Réparations et entretien			2.981
		Total.....			7.156
12.120 (12.30)	12.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	36.716	109.000	322.000
12.122 (12.30)	12.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.393	26.000	4.500
12.190 (12.30)	12.40	Cours de formation et de recyclage. (Crédit non limitatif).....	21.312	40.500	28.812
12.260 (12.30)	12.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	84.729	100.000	86.700
		<u>Détail:</u>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection ..			400
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau			8.000
		2) Location et entretien des machines à photocopier			1.500
		4) Consommables bureautiques			7.000
		5) Frais d'impression et de reliure			2.000
		6) Documentation et bibliothèque			3.000
		9) Divers.....			1.000
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux			7.000
		12070 Location et entretien des équipements informatiques et électroniques			51.300
		12140 Frais de promotion de l'aéronautique luxembourgeoise			3.000

20.5 — Direction de l'aviation civile

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>12150 Section de médecine aéronautique: frais d'expertises médicales et autres 500</i> <i>12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 2.000</i> <hr/> <i>Total..... 86.700</i>			
12.270 (12.30)	12.40	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	502.127	515.000	510.000
		<u>Détail:</u>			
		<i>12080 Bâtiments: exploitation et entretien</i> <i>1) Nettoyage 74.400</i> <i>12090 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques</i> <i>1) Loyers..... 435.600</i> <hr/> <i>Total..... 510.000</i>			
35.030 (35.40)	12.40	Contribution au budget d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif).....	2.093.572	3.061.075	2.000.000
35.060 (35.00)	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	225.048	250.300	225.048
		<u>Détail:</u>			
		<i>1)</i> <i>a) Organisation de l'aviation civile internationale (O.A.C.I.) - Contribution annuelle 185.666</i> <i>b) Organisation de l'aviation civile internationale - Plan d'action de l'O.A.C.I. pour la sûreté de l'aviation 4.497</i> <i>2) Organisation européenne de l'aviation civile (C.E.A.C.) 32.368</i> <i>3) Contribution aux frais de la représentation permanente auprès de l'O.A.C.I. du groupe ABIS (Autriche/Benelux/Irlande/Suisse) 2.517</i> <hr/> <i>Total..... 225.048</i>			
		Total de la section 20.5.....	6.588.973	7.977.608	7.224.048
		Section 20.6 — Administration de la navigation aérienne			
11.005 (11.11)	12.44	Rémunération du personnel.....	17.266.216	17.251.594	18.914.965
		<u>Détail:</u>			
		<i>1) Rémunérations de base 16.202.561</i> <i>2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 1.055.818</i> <i>3) Charges sociales patronales 1.210.107</i> <i>4) Allocations de repas 446.479</i> <hr/> <i>Total..... 18.914.965</i>			

20.6 — Administration de la navigation aérienne

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
41.050 (41.12)	12.44	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Administration de la Navigation Aérienne. (Crédit non limitatif).....	8.700.000	8.700.000	9.700.000
		Total de la section 20.6.....	25.966.216	25.951.594	28.614.965
Section 20.7 — Transports publics routiers					
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération de personnel.....	—	—	5.863.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			4.659.130
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			442.751
		3) Charges sociales patronales			606.392
		4) Allocations de repas			154.727
		Total.....			5.863.000
12.010 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	—	2.000
12.012 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	30.000
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	—	3.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....			2.000
		2) Carburants et lubrifiants			1.000
		3) Réparation et entretien			500
		Total.....			3.500
12.120 (12.30)	093	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	750.000
12.125 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	950.000
12.190 (12.30)	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	140.000
12.230 (12.00)	12.00	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	1.000
12.260 (12.30)	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	3.027.770
		<i>Détail:</i>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection..			7.512

20.7 — Transports publics

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>12040 Frais de bureau</i> 1) Articles et matériel de bureau 14.050 2) Location et entretien des machines à photocopier 17.500 3) Location et entretien d'autres machines de bureau 1.330 4) Consommables bureautiques 430 5) Frais d'impression et de reliure 15.290 6) Documentation et bibliothèque 2.060 7) Frais de banque 19.000 9) Divers 3.800 <i>12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications</i> 1) Frais postaux 28.320 2) Frais téléphoniques 28.760 <i>12060 Location et entretien des installations de télécommunications</i> 21.600 <i>12070 Location et entretien des équipements informatiques</i> 2) Contrats d'entretien 2.235.700 3) Réparations et pièces de rechange 36.430 9) Divers 12.000 <i>12130 Frais de publication</i> 41.288 <i>12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information</i> 1) Brochures et dépliants 100.000 2) Campagnes publicitaires 400.000 <i>12160 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire</i> 300 <i>12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur</i> 42.000 <i>12200 Frais d'assurances autres que RC automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles</i> 400 <hr/> <i>Total</i> 3.027.770			
12.270 (12.30)	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	752.000
		<u>Détail:</u>			
		<i>12080 Bâtiments: exploitation et entretien</i> 1) Nettoyage 51.630 2) Eau, gaz, électricité, taxes 19.760 4) Réparations et entretien 11.660 5) Assurances 6.890 9) Divers 6.060 <i>12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques</i> 1) Loyers 610.000 2) Charges locatives accessoires 46.000 <hr/> <i>Total</i> 752.000			
12.300 (12.30)	12.13	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	503.699	570.459	239.571
12.310 (12.30)	12.13	Frais liés aux contrôles dans les autobus circulant sur le réseau RGTR. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	383.225	416.000	—
31.040 (31.31)	093	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de concession conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	209.030.163	221.068.000	221.068.000

20.7 — Transports publics

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
31.041 (31.31)	12.13	Frais liés à l'organisation des transports en faveur des demandeurs de protection internationale. (Crédit non limitatif).....	237.125	270.000	237.125
33.010 (33.00)	093	Subsides aux associations promouvant les transports publics	1.000	3.000	1.821
33.012 (33.00)	04.30	Subsides à l'Association des Transports Scolaires des Elèves de l'Ecole Européenne (ATSEE).....	184.647	200.000	185.000
34.091 (34.32)	04.50	Transports spécifiques complémentaires d'accessibilité pour personnes à besoins spécifiques assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	36.808.309	37.000.000	36.800.000
34.092 (34.32)	12.13	Transports occasionnels spécifiques dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.032.079	13.500.000	13.200.000
35.060 (35.00)	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	—	—	24.830
41.000 (12.00)	12.13	Cours de formation pour conducteurs professionnels d'autobus assurant des transports de personnes handicapées et à mobilité réduite.....	37.593	70.000	37.600
41.010 (41.40)	12.00	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de la Communauté des Transports. (Crédit non limitatif).....	1.000.000	2.000.000	100
43.000 (43.22)	093	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par la Ville de Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17.069.350	8.759.000	8.759.000
43.001 (43.22)	12.13	Subventions aux communes en vue de compenser les déchets de recettes résultant de l'application sur leurs réseaux de transports publics de la tarification nationale uniforme	58.875	30.000	—
43.002 (43.22)	12.13	Subsides aux communes organisant un "Late Night Bus"	629.133	973.500	990.000
43.003 (43.22)	12.13	Subsides aux communes réalisant une installation sanitaire au terminus d'une ligne RGTR.....	38.173	100.000	38.200
43.020 (31.00)	093	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par le T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif).....	36.010.277	35.655.000	35.655.000

20.7 — Transports publics

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.800 (12.30)	13.90	Remboursement à la SN des CFL des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat	1.732	—	—
31.540 (31.31)	12.13	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat	18.738	105.466	284.930
34.592 (34.49)	13.90	Transports occasionnels spécifiques dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat	—	—	190.436
43.501 (43.22)	12.13	Subventions aux communes en vue de compenser les déchets de recettes résultant de l'application sur leurs réseaux de transports publics de la tarification nationale uniforme	—	21.675	—
Total de la section 20.7			315.044.118	320.742.100	329.230.883
Section 20.8 — Aéroports et transports aériens					
32.000 (32.00)	01.34	Participation aux frais de gestion des activités assumées par l'agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne. (Crédit non limitatif).....	1.147.698	1.600.000	1.242.050
32.001 (12.00)	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21.249.005	28.429.000	30.607.000
35.060 (35.40)	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	878.508	1.290.000	1.170.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
32.501 (32.00)	13.90	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation	1.887.422	1.247.332	—
Total de la section 20.8			25.162.633	32.566.332	33.019.050
Section 20.9 — Administration des chemins de fer					
11.005 (11.11)	12.20	Rémunération du personnel.....	1.158.766	1.394.219	1.607.026
<u>Détail:</u>					
1) Rémunérations de base			1.458.536		

20.9 — Administration des chemins de fer

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 6.531 3) Charges sociales patronales 99.923 4) Allocations de repas 42.036 Total 1.607.026			
12.010 (12.13)	12.20	Frais de route et de séjour	30	500	500
12.012 (12.13)	12.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	54.627	60.000	60.000
12.020 (12.14)	12.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	6.076	6.000	6.076
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances 1.013 2) Carburants et lubrifiants 2.025 3) Réparations et entretien 3.038 Total 6.076			
12.120 (12.30)	12.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	84.541	180.000	135.000
12.190 (12.30)	12.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	43.655	75.000	58.000
12.260 (12.30)	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	152.183	172.600	172.600
		<i>Détail:</i>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection.. 1.000 12040 Frais de bureau 1) Articles et matériel de bureau 2.000 4) Consommables bureautiques 3.000 5) Frais d'impression et de reliure 5.000 6) Documentation et bibliothèque 6.000 12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 1) Frais postaux 1.000 2) Frais téléphoniques 1.500 9) Divers 500 12070 Location et entretien des équipements informatiques 1) Location 9.100 2) Contrats de maintenance et d'entretien 140.900 12130 Frais de publication Internet 100 12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information 1.000 12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 1.500 Total 172.600			
12.270 (12.30)	12.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.200	21.000	25.200
		<i>Détail:</i>			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien 1) Nettoyage 19.800 9) Divers 600			

20.9 — Administration des chemins de fer

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques</i> 2) Charges locatives accessoires 4.800 Total..... 25.200			
32.000 (32.00)	12.20	Remboursement des traitements, indemnités et salaires des agents de la S.N. des C.F.L. détachés à l'Administration des Chemins de Fer. (Crédit non limitatif).....	2.223.148	2.265.000	2.060.000
35.060 (35.00)	12.20	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	28.808	42.000	42.000
Total de la section 20.9.....			3.777.034	4.216.319	4.166.402
Section 21.0 — Dépenses générales					
11.005 (11.11)	12.00	Rémunération du personnel..... <i>Détail:</i> 1) Rémunérations de base 3.317.916 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 26.900 3) Charges sociales patronales 234.239 4) Allocations de repas 87.386 Total..... 3.666.441	3.444.899	3.708.521	3.666.441
11.130 (11.12)	12.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)..... <i>Détail:</i> 1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail) a) Commission des soumissions 8.000	7.554	10.000	8.000
12.000 (12.15)	12.00	Indemnités pour services de tiers <i>Détail:</i> 1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail) a) Commission des soumissions 7.000	6.823	10.000	7.000
12.012 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28.979	99.000	28.979
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service..... <i>Détail:</i> 1) Assurances..... 500 2) Carburants et lubrifiants 1.000	1.511	4.100	4.000

21.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		3) Réparation et entretien.....			2.500
		Total.....			4.000
12.110 (12.30)	12.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	199.692	250.000	150.000
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	843.032	550.000	550.000
12.125 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.935	26.000	20.935
12.190 (12.30)	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.073	39.000	40.000
12.260 (12.30)	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	228.169	348.000	310.000
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....			327
		6) Documentation et bibliothèque.....			1.639
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux.....			10.500
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien.....			15.000
		1213 Frais de publication.....			140.000
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		9) Divers.....			138.273
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....			4.261
		Total.....			310.000
12.270 (12.30)	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	261.481	313.000	312.552
		<u>Détail:</u>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage.....			83.214
		6) Gardiennage.....			183.816
		9) Divers.....			45.522
		Total.....			312.552
12.320 (12.30)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	158.322	90.000	90.000
35.060 (35.00)	12.00	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100

21.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
43.001 (43.22)	13.90	Taxes et redevances communales diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.610 (12.30)	13.90	Frais de contentieux.....	—	9.600	—
		Total de la section 21.0.....	5.209.470	5.457.421	5.188.107
		Section 21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales			
11.130 (11.12)	12.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.714	4.500	2.200
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence			
		a) Commission d'analyse critique			2.200
12.000 (12.15)	12.00	Indemnités pour services de tiers	—	500	500
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence			
		a) Commission d'analyse critique			500
12.012 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.681	84.000	60.681
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	277	3.800	2.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances.....			200
		2) Carburants et lubrifiants			800
		3) Réparations et entretien			1.000
		Total.....			2.000
12.110 (12.30)	12.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	4.000	4.000
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	352.605	120.000	100.000
12.190 (12.30)	01.34 12.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	31.953	66.000	31.953
12.260 (12.30)	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	148.054	227.500	226.000
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau			500

21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>6) Documentation et bibliothèque 6.500</i> <i>1207 Location et entretien des équipements informatiques</i> <i>2) Contrats d'entretien..... 147.000</i> <i>1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information</i> <i>9) Divers..... 72.000</i> <hr/> <i>Total..... 226.000</i>			
12.270 (12.30)	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.510	10.250	10.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i> <i>1) Nettoyage 9.000</i> <i>9) Divers..... 1.000</i> <hr/> <i>Total..... 10.000</i>			
33.000 (33.00)	12.14	Participation de l'Etat aux frais de mise en place et d'exploitation d'un système d'information routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	104.487	122.900	104.487
34.040 (34.40)	12.10	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	48.195	205.000	48.195
35.060 (35.00)	Divers codes	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	76.018	80.000	88.000
41.000 (31.22)	01.34	Subside au GIE CRTI-B	257.875	257.875	281.887
41.010 (41.40)	07.20	Participation aux frais de fonctionnement du Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.800.000	5.500.000	5.700.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>1) Frais de personnel..... 5.395.000</i> <i>2) Frais de fonctionnement..... 300.000</i> <i>3) Divers 5.000</i> <hr/> <i>Total..... 5.700.000</i>			
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
41.500 (41.50)	13.90	Subside au GIE CRTI-B	—	—	31.500
		Total de la section 21.1	5.889.369	6.686.325	6.691.403
		Section 21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel.....	90.807.818	88.741.090	89.205.118

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	75.661.771		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	4.821.004		
		3) Charges sociales patronales	7.323.448		
		4) Allocations de repas	1.398.895		
		<i>Total</i>	89.205.118		
11.080 (11.31)	13.90	Frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.286	3.500	3.500
11.100 (11.40)	Divers codes	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	103.281	110.000	112.000
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires.....	16.430	50.000	50.000
		<i>Détail:</i>			
		3) Permanences à domicile	43.000		
		9) Divers	7.000		
		<i>Total</i>	50.000		
11.150 (11.12)	Divers codes	Heures supplémentaires des fonctionnaires: service d'hiver, accidents de la circulation, enduisage, inondations, tempêtes et autres imprévus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	504.043	600.000	600.000
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	71.251	119.850	126.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de route et de séjour.....	126.500		
12.020 (12.14)	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.315.243	2.525.000	2.658.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	230.000		
		2) Carburants et lubrifiants	1.474.000		
		3) Réparations et entretien	954.000		
		<i>Total</i>	2.658.000		
12.030 (12.16)	Divers codes	Fourniture de vêtements de travail et de protection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	285.273	500.000	400.000
12.120 (12.30)	12.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	27.860	75.000	120.000
12.121 (12.30)	12.10	Frais d'accréditation du Laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	34.412	40.000	40.000
12.125 (12.30)	12.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	149.358	215.000	215.000

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.126 (12.30)	13.90	Études et exploitation d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.353.685	1.600.000	1.700.000
12.170 (12.30)	12.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	535.450	636.500	658.500
12.190 (12.30)	12.10	Formation du personnel des Ponts et Chaussées	142.519	160.000	200.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Formation informatique du personnel.....	19.000		
		2) Formation des chauffeurs professionnels de poids lourds.....	100.000		
		3) Formation suivant le Code du Travail.....	35.000		
		4) Formations à caractère juridique, technique ou scientifique non assurés par l'INAP.....	41.000		
		5) Formation des mécaniciens pour l'entretien et la réparation de véhicules électriques.....	5.000		
		Total.....	200.000		
12.250 (12.00)	12.10	Frais résultant des obligations et recommandations en matière de sécurité et de santé au travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.755	25.000	25.000
		<u>Détail:</u>			
		1212 Frais d'experts et d'études.....	25.000		
12.260 (12.30)	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	493.331	608.525	580.000
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau	100.000		
		2) Location et entretien des machines à photocopier	28.000		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau	6.500		
		4) Consommables bureautiques	100.000		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	30.050		
		6) Documentation et bibliothèque	16.700		
		9) Divers.....	2.000		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux	25.750		
		2) Frais téléphoniques	200.000		
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications			
		3) Réparations et pièces de rechange	5.000		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien.....	25.000		
		4) Frais d'acquisition et de réparation des micro-ordinateurs.....	41.000		
		Total.....	580.000		
12.270 (12.30)	12.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.276.533	1.454.000	1.500.000

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i>			
		1) Nettoyage	380.000		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	539.000		
		3) Chauffage	196.000		
		4) Réparations et entretien	385.000		
		Total.....	1.500.000		
12.300 (12.30)	12.10	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités, honoraires et fournitures diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	149.633	150.000	150.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Recensement de la circulation et études de trafic ponctuelles (contrat bureau d'études et comptages manuels).....	150.000		
12.301 (12.30)	12.10	Frais de fonctionnement spécifiques du Laboratoire, du Service géologique de l'Etat et de la Division des géomètres et de la photogrammétrie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	205.850	290.000	300.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Laboratoire	75.000		
		2) Service géologique de l'Etat	85.000		
		3) Division des géomètres et de la photogrammétrie	140.000		
		Total.....	300.000		
12.302 (12.30)	13.90	Signaux colores lumineux et feux d'affectation des voies sur la voirie normale de l'Etat: frais d'adaptation des programmes et frais de gestion de qualité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	50.000	80.000
12.303 (12.30)	12.10	Frais d'analyse et de sous-traitance d'essais ayant donné lieu à des avances correspondantes. (Crédit non limitatif).....	7.500	7.500	7.500
12.304 (12.12)	13.90	Frais d'exploitation de la gestion centralisée des signaux colores lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	70.000	43.000
12.305 (12.30)	13.90	Participation financière à des manifestations culturelles ou sportives à portée nationale ou internationale sur la voirie de l'Etat: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	—	—	100
12.306 (12.30)	12.10	Campagnes photogrammétriques de l'Administration des Ponts et Chaussées. (Crédit sans distinction d'exercice).....	211.384	242.000	260.000
24.010 (12.12)	12.10	Location de logiciels informatiques	243.833	255.000	255.000

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	33	—
		Total de la section 21.2.....	98.941.728	98.527.998	99.289.218
		Section 21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres			
12.300 (12.30)	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.779.578	3.130.000	3.200.000
14.000 (14.10)	12.12	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.511.287	7.000.000	6.840.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Division de la voirie de Luxembourg.....	3.240.000		
		2) Division de la voirie de Diekirch.....	2.100.000		
		4) Division des ateliers centraux.....	1.500.000		
		Total.....	6.840.000		
14.001 (14.10)	12.12	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.358.420	4.808.000	4.858.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Division de la voirie de Luxembourg.....	50.000		
		2) Division des travaux neufs.....	8.000		
		3) Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic.....	4.800.000		
		Total.....	4.858.000		
14.002 (14.10)	12.12	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.199.747	4.000.000	4.000.000
14.003 (14.10)	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.265.021	1.958.000	1.593.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Division de la voirie de Luxembourg.....	345.000		
		2) Division de la voirie de Diekirch.....	360.000		
		3) Division des ouvrages d'art.....	440.000		
		4) Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic.....	440.000		
		5) Division des travaux neufs.....	8.000		
		Total.....	1.593.000		
14.004 (14.10)	12.12	Voirie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.099.982	2.100.000	2.100.000

21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Direction 2.100.000			
14.005 (14.10)	08.30	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	591.408	1.125.000	1.044.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Division de la voirie de Luxembourg..... 644.000			
		2) Division de la voirie de Diekirch..... 400.000			
		Total..... 1.044.000			
14.006 (14.10)	12.12	Assainissement et entretien d'arbres d'alignement, d'arbres remarquables et d'arbres classés monuments historiques le long de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	151.238	165.000	275.000
14.007 (12.30)	12.12	Frais d'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	876.970	900.000	920.000
14.008 (14.10)	12.12	Entretien des tunnels sur le réseau de grande voirie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.531.540	2.650.000	3.100.000
14.009 (14.10)	13.90	Signaux colores lumineux sur le réseau étatique: travaux de gestion, de maintenance, d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	522.757	792.200	1.001.200
14.010 (14.10)	13.90	Frais de maintenance, d'entretien et de réparation de bornes de chargement électrique pour bus.....	—	145.000	100.000
14.012 (14.10)	12.32	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert: entretien du chenal, des ouvrages d'art et des berges. (Crédit sans distinction d'exercice).....	157.802	160.000	160.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Entretien du domaine du port de Mertert..... 60.000			
		2) Entretien du chenal..... 30.000			
		3) Entretien et consolidation des berges 20.000			
		4) Nivellement de terrains et plantations 20.000			
		5) Entretien des ouvrages d'art..... 20.000			
		7) Entretien de la signalisation fluviale 10.000			
		Total..... 160.000			
14.013 (14.10)	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'entretien exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250.000	250.000	350.000
14.014 (14.10)	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	267.100	275.000	300.000

21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Aménagement hydro-électrique de la haute Sûre en amont d'Esch-sur-Sûre	200.000		
		2) Aménagement hydro-électrique de la basse Sûre en aval de Rosport	100.000		
		Total	300.000		
14.015 (14.10)	12.32	Moselle canalisée: réalisation des travaux d'entretien sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.999	6.000	6.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Entretien du chenal.....	1.000		
		2) Entretien et consolidation des berges	1.000		
		3) Nivellement de terrains et plantations	1.000		
		4) Entretien des ouvrages d'art.....	2.000		
		5) Entretien de la signalisation fluviale	1.000		
		Total.....	6.000		
14.030 (14.10)	08.10	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300.397	700.000	790.000
14.040 (14.20)	13.90	Frais d'entretien des parkings "Park and Ride", des pôles d'échange et des plateformes multimodales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19.760	110.000	110.000
43.000 (43.22)	12.12	Compensations versées aux communes dans le cadre de chantiers de voirie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	50.000	25.100
43.001 (43.22)	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.084.017	1.250.000	1.300.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
14.501 (14.10)	13.90	Restant d'exercice antérieur: Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation.....	10.957	—	—
		Total de la section 21.3.....	26.983.980	31.574.200	32.072.300
		Section 21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales			
11.005 (11.11)	01.34	Rémunération du personnel.....	19.190.488	19.758.284	21.115.072
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	18.935.008		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	280.650		

21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales 1.429.321 4) Allocations de repas 470.093 <u>Total..... 21.115.072</u>			
11.070 (11.00)	01.34	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.....	13.204	15.200	15.200
		<u>Détail:</u> 1) Rémunérations de base 15.200			
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.029	9.400	9.800
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	225	4.350	3.350
		<u>Détail:</u> 2) Cours et examens 2.000 5) Prestations individuelles a) Commission de l'aménagement artistique 1.350 <u>Total..... 3.350</u>			
12.000 (12.15)	01.34	Indemnités pour services de tiers	75	1.050	1.050
		<u>Détail:</u> 4) Prestations individuelles a) Commission de l'aménagement artistique 1.050			
12.010 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour	46.335	52.000	50.000
		<u>Détail:</u> I – Frais de route et de séjour..... 50.000			
12.020 (12.14)	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	97.170	115.000	101.000
		<u>Détail:</u> 1) Assurances..... 6.000 2) Carburants et lubrifiants 35.000 3) Réparations et entretien 60.000 <u>Total..... 101.000</u>			
12.260 (12.30)	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	291.483	329.320	310.000
		<u>Détail:</u> 1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection 15.285 1204 Frais de bureau 1) Articles et matériel de bureau 20.000 2) Location et entretien des machines à photocopier 50.000 3) Location et entretien d'autres machines de bureau 100 5) Frais d'impression et de reliure..... 10.000 6) Documentation et bibliothèque 7.500 9) Divers..... 500 1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 1) Frais postaux 20.220			

21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		2) Frais téléphoniques 33.000 1207 Location et entretien des équipements informatiques 9) Divers 85.750 1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur 67.645 <hr/> Total 310.000			
12.270 (12.30)	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	270.404	236.500	275.000
		<u>Détail:</u> 1208 Bâtiments: exploitation et entretien 1) Nettoyage 140.000 2) Eau, gaz, électricité, taxes 83.000 3) Chauffage 47.000 4) Réparations et entretien 5.000 <hr/> Total 275.000			
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	—	1.300
		<u>Détail:</u> 2) Cours et examens 1.300			
12.510 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour	320	150	507
		Total de la section 21.4	19.917.733	20.521.254	21.882.279
		Section 21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres			
12.082 (12.11)	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: exploitation, entretien et réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.662.458	5.796.200	6.542.000
		<u>Détail:</u> 1) Nettoyage 280.000 2) Eau, gaz, électricité, taxes 660.000 3) Chauffage 370.000 4) Réparations et entretien 3.932.000 6) Frais de gardiennage 1.300.000 <hr/> Total 6.542.000			
12.083 (12.11)	01.34	Bâtiments de l'Etat: eau, gaz, électricité; taxes et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.787.394	2.100.000	2.700.000
		<u>Détail:</u> 2) Eau, gaz, électricité, taxes 2.690.000 9) Divers 10.000 <hr/> Total 2.700.000			

21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.084 (12.11)	01.34	Bâtiments de l'Etat: frais de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.904.243	2.100.000	2.100.000
12.089 (12.11)	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	878.888	1.000.000	1.000.000
12.090 (12.21)	01.34	Travaux d'adaptation dans des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-vente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.091 (12.21)	01.34	Bâtiments de l'Etat: contrats de fourniture d'énergie en relation avec les frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.527.979	5.780.000	6.100.000
12.110 (12.30)	01.34	Location de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif).....	32.601	100	74.000
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	150.000
12.125 (12.30)	01.34	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.300 (12.30)	01.34	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.900.000	1.100.000	1.100.000
12.301 (12.30)	01.34	Fêtes publiques et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations; installations de tribunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	175.182	150.000	175.000
Total de la section 21.5.....			18.868.745	18.026.500	19.941.200
Total du département 20 et 21.....			1.151.483.917	1.277.342.885	1.320.309.242

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Mobilité et des Travaux publics**

Code	Classes de comptes	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	151.635.969	151.981.946	162.676.981
12	Achat de biens non durables et de services	46.334.035	52.660.017	59.249.422
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	23.447.879	27.618.200	28.058.200
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	243.833	255.000	255.000
31	Subventions d'exploitation	453.649.179	512.599.838	528.997.083
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	204.658.590	217.964.838	217.345.133
33	Transferts de revenus aux administrations privées	426.134	10.464.900	12.957.308
34	Transferts de revenus aux ménages	49.888.583	50.705.000	50.238.631
35	Transferts de revenus à l'étranger	3.496.904	4.956.675	3.790.328
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	18.923.154	20.914.490	20.175.072
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	54.889.825	46.839.275	46.767.400
93	Dotation de fonds de réserve	143.889.832	180.382.706	189.798.684
Total		1.151.483.917	1.277.342.885	1.320.309.242

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
22 — MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE					
Section 22.0 — Environnement. - Dépenses générales					
11.005 (11.11)	07.30	Rémunération du personnel.....	6.012.788	6.391.683	7.203.285
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	6.596.390		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	21.619		
		3) Charges sociales patronales	425.038		
		4) Allocations de repas	160.238		
		<i>Total</i>	7.203.285		
11.130 (11.12)	07.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	2.000	1.000
12.000 (12.15)	07.30	Indemnités pour services de tiers	150	150	150
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	—	5.200
12.012 (12.13)	07.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	271.778	200.000	271.700
12.020 (12.14)	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3.698	6.400	5.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	2.000		
		2) Carburants et lubrifiants	1.800		
		3) Réparations et entretien	1.200		
		<i>Total</i>	5.000		
12.110 (12.30)	07.30	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
12.120 (12.30)	07.30	Frais d'études et d'experts en relation avec la gestion des déchets, la protection de la nature, du sol et de l'atmosphère, les énergies nouvelles et renouvelables, les réductions de CO2, les concepts énergétiques; études d'impact sur l'environnement; frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	478.111	540.000	478.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Environnement naturel	185.932		
		2) Environnement humain.....	44.269		
		3) Développement durable	97.392		
		4) Assistance juridique et administrative	141.665		
		9) Divers	8.742		
		<i>Total</i>	478.000		

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.121 (12.30)	07.30	Cadastre des biotopes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	95.869	102.000	97.000
12.122 (12.30)	07.30	Monitoring de la diversité biologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	196.999	192.000	200.000
12.123 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études Naturpakt.....	34.164	50.000	50.000
12.124 (12.30)	13.90	Poste de coordination du conseil de politique alimentaire	—	—	70.000
12.125 (12.30)	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	—	75.000	75.000
12.190 (12.30)	07.30	Frais de formation du personnel	4.494	7.500	4.500
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	94.361	60.000	94.500
12.260 (12.30)	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	314.435	339.200	327.200
		<i>Détail:</i>			
		12040 Frais de bureau			
		4) Consommables bureautiques	5.000		
		6) Documentation et bibliothèque	8.000		
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux	17.000		
		12070 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien.....	24.200		
		12130 Frais de publication	30.000		
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants	81.000		
		2) Campagnes publicitaires	162.000		
		Total.....	327.200		
12.270 (12.30)	07.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.937	5.700	3.950
		<i>Détail:</i>			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage	2.560		
		4) Réparations et entretien	1.390		
		Total.....	3.950		
12.301 (12.30)	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.000	1.000

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.305 (12.30)	07.30	Conseil supérieur pour le développement durable: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100.422	100.000	100.000
12.306 (12.30)	07.30	Observatoire de l'environnement naturel: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	29.512	50.000	45.000
12.312 (12.16)	07.33	Conventions stations d'épuration du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	653.596	87.100	110.000
12.313 (12.30)	07.33	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement de la station de pompage alimentant le Kaylbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	57.575	57.575	60.000
12.315 (12.30)	07.30	Exploitation d'un système intégré de gestion de l'environnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	56.124	—	—
33.000 (33.00)	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement	139.904	140.000	140.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Environnement	131.000		
		2) Gestion de l'eau.....	9.000		
		<i>Total</i>	140.000		
33.001 (33.00)	07.50	Participation aux frais d'établissements d'utilité publique chargés de la gestion de réserves naturelles	170.000	240.000	240.000
33.002 (41.40)	07.30	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.440.000	1.725.000	1.400.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Financement des activités de "My Energy" en vue d'une transition énergétique durable	1.400.000		
33.003 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat aux actions et projets cofinancés par des organismes sans but lucratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100.000	100.000
33.004 (33.00)	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement.....	59.000	59.000	59.000
33.005 (33.00)	07.30	Participation financière à des projets à finalité environnementale mis en oeuvre par des organisations non gouvernementales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	145.000	145.000	145.000

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
33.006 (33.00)	07.50	Participation aux frais du "Klimabündnis". (Crédit sans distinction d'exercice).....	35.000	35.000	35.000
33.007 (33.00)	07.50	Participation financière aux frais de missions déterminées et confiées à l'asbl "natur&emwelt" dans le cadre du Centre d'accueil "Haff Réimech". (Crédit sans distinction d'exercice).....	87.500	87.500	87.500
33.012 (33.00)	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.314.327	1.419.572	1.500.000
33.014 (33.00)	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fédération Saint-Hubert des Chasseurs du Grand-Duché de Luxembourg (FSHCL).....	49.800	49.800	49.800
35.021 (35.30)	07.30	Participation de l'Etat aux actions et projets cofinancés par des instruments financiers européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	256.614	593.367	649.901
		<i>Détail:</i>			
		1) Environnement	572.373		
		2) Gestion de l'eau.....	77.528		
		Total.....	649.901		
35.060 (35.00)	07.30 07.50	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	484.236	548.492	492.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Environnement	396.850		
		2) Gestion de l'eau.....	95.650		
		Total.....	492.500		
41.010 (41.40)	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement, Luxembourg Institute of Science and Technology « LIST » et Uni.lu. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.235.196	1.315.655	1.300.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Helpdesk "Reach".....	420.000		
		3) Autres missions	140.000		
		4) Missions "Biomonitor".....	220.000		
		5) Gestion de l'eau - LIST.....	450.000		
		6) Gestion de l'eau - uni.lu.....	70.000		
		Total.....	1.300.000		
43.001 (43.22)	07.33 07.40	Participation de l'Etat aux frais d'investissements, d'entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectués par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200.000	200.000	200.000

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
43.002 (43.22)	13.90	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	66.000	66.000
43.020 (35.30)	07.33 07.40	Participation de l'Etat aux partenariats de cours d'eau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	263.550	195.000	185.000
43.040 (43.52)	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel réalisé par le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.099.989	1.163.700	1.163.700
43.041 (43.52)	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.945	50.000	—
43.042 (43.52)	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.323.314	2.700.000	2.500.000
43.300 (43.22)	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion de développement durable au niveau local et régional réalisés par les communes et syndicats intercommunaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	49.587	50.000	50.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.813 (12.30)	13.90	Achats de biens et services spécifiques.....	—	—	1.881
41.510 (41.40)	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement, Luxembourg Institute of Science and Technology « LIST » et Uni.lu.....	23.120	21.031	39.400
Total de la section 22.0.....			17.794.095	19.171.425	19.607.267
Section 22.1 — Administration de l'environnement					
11.005 (11.11)	07.30	Rémunération du personnel.....	11.918.571	12.689.943	13.982.152
<u>Détail:</u>					
1) Rémunérations de base			12.674.262		
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			150.925		
3) Charges sociales patronales			850.032		
4) Allocations de repas			306.933		
Total.....			13.982.152		

22.1 — Administration de l'environnement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
11.100 (11.40)	07.30	Indemnités d'habillement	254	300	260
12.010 (12.13)	07.30	Frais de route et de séjour	2.400	1.700	2.400
12.012 (12.13)	07.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	49.236	47.000	49.000
12.020 (12.14)	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	15.140	18.500	15.140
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	1.550		
		2) Carburants et lubrifiants	7.000		
		3) Réparation et entretien	6.590		
		<i>Total</i>	15.140		
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	1.000.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Surveillance et analyses.....	133.272		
		3) Inventaires et rapports.....	273.522		
		4) Stratégies et concepts.....	505.442		
		5) Label écologique	4.592		
		6) Contrôles de qualité.....	34.546		
		7) Produits et substances	9.905		
		8) Divers	38.721		
		<i>Total</i>	1.000.000		
12.121 (12.30)	07.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.048.601	1.313.500	—
12.125 (12.30)	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	—	31.600	70.100
12.190 (12.30)	07.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	57.269	59.900	57.200
12.260 (12.30)	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	276.413	297.000	337.110
		<i>Détail:</i>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection..	4.200		
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau	27.500		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	11.000		
		6) Documentation et bibliothèque	8.200		
		9) Divers.....	19.230		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux	49.150		
		2) Frais téléphoniques	23.000		
		12060 Location et entretien des installations de télécommunications			
		1) Location	3.000		
		12070 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien.....	39.780		
		3) Réparations et pièces de rechange	1.200		

22.1 — Administration de l'environnement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information</i> 1) Brochures et dépliants 20.000 5) Actions pédagogiques 101.700 <i>12160 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire</i> 29.150 Total 337.110			
12.270 (12.30)	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75.235	87.000	75.235
		<u>Détail:</u> <i>12080 Bâtiments: exploitation et entretien</i> 1) Nettoyage 10.500 2) Eau, gaz, électricité, chauffage 62.235 4) Réparation et entretien 1.000 9) Divers 1.500 Total 75.235			
12.301 (12.30)	01.34	Achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	713.559	880.000	714.000
		<u>Détail:</u> 1) Surveillance et analyses 611.573 2) Inspections environnementales 24.109 3) Inventaires et rapports 19.079 4) Stratégies et concepts 19.079 7) Produits et substances 40.160 Total 714.000			
12.304 (12.30)	01.34	Frais de participation au fonctionnement et à l'exploitation de réseaux informatiques internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	66.705	68.000	66.705
12.307 (12.30)	01.34	Frais d'établissement des dossiers d'évaluation, de restriction ou de classification et d'étiquetage de substances chimiques et divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.827	12.100	4.827
12.310 (12.16)	07.34	Frais de rapatriement ou d'élimination des déchets en exécution de la réglementation communautaire relative au transfert de déchets. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
34.095 (34.49)	09.20	Prime d'encouragement pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire et de la biomasse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.999.944	8.000.000	8.000.000
		Total de la section 22.1	22.228.154	23.506.643	24.374.229
		Section 22.2 — Administration de la nature et des forêts			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel.....	34.498.933	34.868.480	35.498.531

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			
		3) Charges sociales patronales			
		4) Allocations de repas			
		Total.....			
11.080 (11.00)	Divers codes	Frais médicaux. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
11.120 (11.12)	Divers codes	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif).....	3.230	3.350	18.500
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires.....	393.747	492.000	400.000
12.000 (12.15)	Divers codes	Indemnités pour services de tiers	62.513	71.000	62.500
		<u>Détail:</u>			
		2) Cours et examens			
		3) Visites guidées			
		Total.....			
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	27.991	29.000	28.000
12.012 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	26.908	20.000	25.000
12.020 (12.14)	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	402.740	424.000	410.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances.....			
		2) Carburants et lubrifiants			
		3) Réparation et entretien			
		Total.....			
12.120 (12.30)	10.30	Frais d'experts et d'études, frais d'analyses, indemnités pour services de tiers, frais de fonctionnement et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	207.248	1.778.000	1.600.000
		<u>Détail:</u>			
		1) protection de l'environnement naturel.....			
		2) milieu forestier			
		Total.....			
12.121 (12.30)	10.30 10.40	Frais d'experts et d'études et frais de fonctionnement dans le domaine de la protection de la nature en milieu forestier, notamment monitoring de l'évolution des écosystèmes forestiers et planification et suivi des mesures de gestion dans les réserves naturelles en milieu forestier	136.706	—	—

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.122 (12.30)	10.30	Etudes sur le milieu forestier: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.130.199	—	—
12.125 (12.30)	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	229.332	234.000	238.000
12.190 (12.30)	Divers codes	Formation initiale et continue: organisation de cours de formation et d'entraînement, achat de matériaux, dépenses diverses	70.919	144.000	71.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais de formation des ouvriers forestiers	19.000		
		2) Examen de chasse et cours de formation	8.000		
		3) Formation/entraînement de tir	4.000		
		4) Formation initiale/Ecole forestière	21.000		
		5) Formation continue.....	19.000		
		<u>Total.....</u>	<u>71.000</u>		
12.260 (12.30)	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	588.112	610.000	588.000
		<u>Détail:</u>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection..	228.000		
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau	15.000		
		2) Location et entretien des machines à photocopier	30.000		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau	1.000		
		4) Consommables bureautiques	8.000		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	7.000		
		6) Documentation et bibliothèque	11.000		
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux	65.000		
		2) Frais téléphoniques	77.000		
		5) Radiophonie.....	700		
		12060 Location et entretien des installations de télécommunications			
		1) Location	300		
		12070 Location et entretien des équipements informatiques et spéciaux			
		1) Location	25.000		
		12130 Frais de publication	40.000		
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants.....	80.000		
		<u>Total.....</u>	<u>588.000</u>		
12.270 (12.30)	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	451.132	510.000	450.000
		<u>Détail:</u>			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage	12.000		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	145.000		
		3) Chauffage	34.500		
		4) Réparations et entretien	45.400		
		12090 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques			
		1) Loyers.....	200.000		

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques</i> 1) Loyers 13.100 Total 450.000			
12.300 (12.30)	07.50 10.30	Préparation de nouveaux plans d'aménagement, d'inventaire et d'études stationnelles dans les forêts soumises au régime forestier; acquisition et réparation de matériel géodésique, dendrométrique, photogrammétrique et cartographique: acquisition de bornes; délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux	7.340	7.500	7.500
12.301 (12.30)	08.30 10.30	Infrastructures et activités servant à l'éducation, la sensibilisation et la récréation du public en milieu naturel..... <i>Détail:</i> 1) Infrastructures..... 82.000 2) Activités pédagogiques..... 89.500 3) Assurance responsabilité civile 8.500 Total..... 180.000	179.655	194.000	180.000
12.302 (12.30)	Divers codes	Protection et aménagement de l'environnement naturel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.192.960	1.350.000	1.280.000
12.303 (12.30)	07.50 10.30	Entité mobile de la Direction de l'administration de la nature et des forêts: frais de fonctionnement.....	9.967	10.000	10.000
12.304 (12.30)	10.30	Exécution des dispositions de la directive 1999/105/CE, concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction	3.216	12.000	12.000
12.306 (12.30)	10.30	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.454.457	1.560.000	1.550.000
12.307 (12.30)	07.30 10.30	Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions légales; dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie et d'une assurance responsabilité civile des propriétaires forestiers privés et publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.558	16.000	16.000
12.308 (12.30)	10.30 07.50	Participation de l'Etat aux projets INTERREG: achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18.763	20.000	15.000

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.310 (12.30)	07.50	Mesures de protection de la forêt contre les agents biotiques (insectes, champignons,...) et abiotiques (pollutions, tempêtes,...), mesures de réparation de dégâts y relatifs et mesures de prévention de risques aux infrastructures publiques ou privées émanant du domaine de l'Etat, particulièrement des forêts et autres milieux naturels affectés à l'Administration de la nature et des forêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	735.596	200.000	300.000
12.330 (12.30)	01.34	Achat de croix de service	270	280	1.560
12.340 (12.30)	10.40	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et les animaux protégés; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	134.946	83.000	83.000
12.380 (12.30)	07.50 10.30	Suivi de l'évolution des écosystèmes forestiers face au changement climatique, aux problèmes phytosanitaires et aux catastrophes naturelles: frais d'analyses, indemnités pour services de tiers; frais pour l'acquisition de matériel, frais dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.343	18.000	5.000
24.001 (24.10)	07.50	Location des baux de chasse exploités par l'Etat; indemnisation des propriétaires particuliers	1.349	1.500	21.500
31.050 (31.32)	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures d'amélioration de l'environnement naturel conformément aux règlements grand-ducaux du 18 mars 2008 et du 30 septembre 2019. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.180	100.000	50.000
31.051 (31.32)	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures de sauvegarde de la diversité biologique conformément au règlement grand-ducal du 22 mars 2002. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
31.052 (31.32)	10.30	Participation aux frais de fonctionnement de systèmes de certification de la gestion durable des forêts et de la gestion écologique du milieu ouvert.	139.699	143.500	140.000
		<i>Détail:</i>			
		1) PEFC	41.400		
		2) FSC	62.500		
		3) Naturschutzfleesch	36.100		
		<i>Total</i>	140.000		
33.010 (31.00)	10.30	Participation de l'Etat en faveur de la conservation et de l'amélioration des forêts du pays par des associations de sylviculteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	255.000	290.000	295.000

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
34.050 (34.31)	Divers codes	Participation d'une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services	178.759	183.000	179.000
93.004 (93.00)	10.40	Versement du produit du droit supplémentaire perçu sur le permis de chasse au fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400.000	400.000	400.000
Total de la section 22.2			42.999.768	43.772.810	43.935.291
Section 22.3 — Administration de la gestion de l'eau					
11.005 (11.11)	07.33	Rémunération du personnel.....	12.602.193	13.568.100	14.654.027
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base 13.094.587					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 262.539					
3) Charges sociales patronales 984.253					
4) Allocations de repas 312.648					
<u>Total..... 14.654.027</u>					
11.100 (11.40)	07.33 07.40	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	19.580	22.430	26.500
11.130 (11.12)	07.33 07.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	150	1.500	1.000
<i>Détail:</i>					
1) Jetons de présence					
a) Comité de la gestion de l'Eau 800					
b) Observatoire de l'Eau 200					
<u>Total..... 1.000</u>					
12.000 (12.13)	07.33 07.40	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	131	3.000	1.000
<i>Détail:</i>					
2) Frais de travaux et d'analyses effectuées par des tiers 500					
3) Jetons de présence					
a) Comité de la gestion de l'Eau 300					
b) Observatoire de l'Eau 200					
<u>Total..... 1.000</u>					
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour	23.039	28.000	23.000
12.012 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	39.275	40.000	39.000

22.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.020 (12.14)	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	148.425	172.000	148.500
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances.....	8.705		
		2) Carburants et lubrifiants.....	62.131		
		3) Réparations et entretien.....	77.664		
		Total.....	148.500		
12.120 (12.30)	07.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.179.308	1.413.860	1.179.500
		<u>Détail:</u>			
		1) En matière informatique.....	33.365		
		2) Autres.....	1.146.135		
		Total.....	1.179.500		
12.121 (12.30)	07.33	Adaptation des cartes et des instruments liés à la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	766.893	452.500	300.000
12.122 (12.30)	07.33 07.40	Frais d'accréditation de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24.723	26.000	26.500
12.190 (12.30)	Divers codes	Formation continue des agents et organisation de conférences internationales.....	27.057	48.850	48.850
		<u>Détail:</u>			
		1) Formation continue des agents.....	30.000		
		2) Organisation de conférences.....	18.850		
		Total.....	48.850		
12.260 (12.30)	07.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	892.985	1.050.000	1.070.000
		<u>Détail:</u>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection..	7.200		
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	7.900		
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	14.400		
		4) Consommables bureautiques.....	2.880		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	2.700		
		6) Documentation et bibliothèque.....	10.350		
		9) Divers.....	90		
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux.....	11.700		
		2) Frais téléphoniques.....	49.950		
		9) Divers.....	90		
		12060 Location et entretien des installations de télécommunications			
		2) Contrats d'entretien.....	10.000		
		12070 Location et entretien des équipements informatiques			
		1) Location.....	120		
		2) Contrats d'entretien.....	229.000		
		3) Réparations et pièces de rechange.....	3.000		

22.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information</i> 3) Foires..... 153.050 <i>12160 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire</i> 1) Consommables laboratoire..... 230.000 2) Consommables laboratoire mobile..... 5.070 3) Contrats d'entretien..... 274.000 <i>12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur</i> 1) Frais d'exploitation et d'entretien des stations du réseau de surveillance de la qualité des eaux..... 58.500 <hr/> Total..... 1.070.000			
12.270 (12.30)	07.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	239.073	300.000	256.700
		<u>Détail:</u> <i>12080 Bâtiments: exploitation et entretien</i> 1) Nettoyage..... 14.985 2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 187.002 3) Chauffage..... 35.063 4) Réparations et entretien..... 12.352 6) Installations sanitaires du Lac de la Haute-Sûre .. 3.984 9) Divers..... 3.119 <i>12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques</i> 1) Loyers..... 195 <hr/> Total..... 256.700			
12.302 (12.30)	07.33 07.40	Mesures d'urgences à prendre en cas d'accident ou de situation risquant d'altérer la qualité de l'eau superficielle et/ou souterraine et remise en état des débitmètres des stations d'épuration avec une capacité supérieure à 2000 équivalents-habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21.254	3.000	3.000
12.304 (12.30)	07.33 07.40	Frais en relation avec des projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.321 (12.30)	07.33 07.40	Frais en relation avec des conférences internationales et les actes et manifestations connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.030	—	—
14.016 (14.10)	07.33 07.40	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau et aux cours d'eau frontaliers ainsi que des travaux extraordinaires aux embouchures de cours d'eau aux abords de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	598.392	700.000	598.500
93.000 (93.00)	10.40	Versement au Fonds spécial de la Pêche de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	61.820	76.618	61.820

22.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
93.001 (93.00)	10.40	Versement au Fonds spécial des Eaux frontalières relevant de la souveraineté commune du Grand-Duché de Luxembourg et de la République Fédérale d'Allemagne du produit de la vente des permis de pêche (article 8 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, approuvée par la loi du 21.11.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	49.989	27.105	49.989
93.002 (93.00)	10.40	Versement au Fonds spécial de la Pêche de la part de l'Etat pour les frais d'entretien et de gestion de la pisciculture de l'Etat	66.850	71.400	66.850
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.770 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	—	—	17.700
		Total de la section 22.3.....	16.766.167	18.004.463	18.572.536
		Total du département 22.....	99.788.184	104.455.341	106.489.323

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable**

Code	Classes de comptes	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	65.449.446	68.039.886	71.785.355
12	Achat de biens non durables et de services	15.165.674	15.518.115	14.438.408
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	598.392	700.000	598.500
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	1.349	1.500	21.500
31	Subventions d'exploitation	174.879	243.600	190.100
33	Transferts de revenus aux administrations privées	3.695.531	4.290.872	4.051.300
34	Transferts de revenus aux ménages	8.178.703	8.183.000	8.179.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	740.850	1.141.859	1.142.401
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	1.258.316	1.336.686	1.339.400
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	3.946.385	4.424.700	4.164.700
93	Dotation de fonds de réserve	578.659	575.123	578.659
Total		99.788.184	104.455.341	106.489.323

23.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
23 — MINISTERE DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES					
Section 23.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes					
11.005 (11.11)	06.36	Rémunération du personnel.....	1.577.419	1.693.491	1.838.141
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			1.696.189
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			1.242
		3) Charges sociales patronales			102.092
		4) Allocations de repas			38.618
		<i>Total</i>			<u>1.838.141</u>
11.130 (11.12)	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.943	2.500	1.943
12.000 (12.15)	06.36	Indemnités pour services de tiers	1.199	1.400	1.199
12.010 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	18.581	45.000	18.581
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays, frais de déménagement.....			826
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger.....			17.755
		<i>Total</i>			<u>18.581</u>
12.020 (12.14)	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	4.000	4.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....			1.900
		3) Réparation et entretien			1.000
		9) Divers			1.100
		<i>Total</i>			<u>4.000</u>
12.120 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	297.042	409.242	416.000
12.121 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études Programme "Actions Positives" et préparation des élections. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	280.235	175.300	175.300
12.190 (12.30)	06.36	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	60.054	115.000	60.054

23.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.230 (12.00)	06.36	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28.500	65.000	28.500
12.260 (12.30)	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	27.720	42.000	27.720
		<i>Détail:</i>			
		<i>1204 Frais de bureau</i>			
		1) Articles et matériel de bureau	2.244		
		2) Location et entretien des machines à photocopier	1.980		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau	132		
		4) Consommables bureautiques	1.650		
		5) Frais d'impression et de reliure	5.280		
		6) Documentation et bibliothèque	990		
		9) Divers.....	2.310		
		<i>1213 Frais de publication</i>	<i>13.134</i>		
		<i>Total.....</i>	<i>27.720</i>		
12.270 (12.30)	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16.441	15.500	15.500
		<i>Détail:</i>			
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i>			
		1) Nettoyage	15.500		
12.300 (12.30)	06.36	Frais de l'Observatoire de l'Egalité des Chances. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	306.000	306.000
12.302 (12.30)	06.36	Campagne médiatique promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	371.257	399.000	371.257
12.305 (12.30)	06.36	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.000 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour personnes en détresse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.164.257	17.653.620	18.697.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Centres d'accueil	8.778.345		
		2) Services.....	9.918.655		
		<i>Total.....</i>	<i>18.697.000</i>		
33.002 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil national des femmes du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	325.263	322.192	330.000

23.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
33.003 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires en matière d'égalité des femmes et des hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.004 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non étatiques oeuvrant en faveur de l'égalité des femmes et des hommes	75.650	180.000	75.650
33.010 (33.00)	06.36	Subsides à des organismes oeuvrant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du plan d'action national	19.600	50.000	19.600
33.011 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60.000	70.000	60.000
43.000 (43.22)	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	120.000	120.000
43.001 (43.22)	06.36	Organisation d'un concours récompensant les meilleures pratiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur communal.....	—	30.000	30.000
Total de la section 23.0.....			18.325.161	21.699.445	22.596.645
Total du département 23.....			18.325.161	21.699.445	22.596.645

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes**

Code	Classes de comptes	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	1.579.362	1.695.991	1.840.084
12	Achat de biens non durables et de services	1.101.029	1.577.542	1.424.211
33	Transferts de revenus aux administrations privées	15.644.770	18.275.912	19.182.350
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	—	150.000	150.000
Total		18.325.161	21.699.445	22.596.645

24.0 — Digitalisation.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
24 — MINISTERE DE LA DIGITALISATION					
Section 24.0 — Digitalisation.- Dépenses générales					
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel.....	1.368.402	1.996.348	3.126.905
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			2.827.040
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			31.362
		3) Charges sociales patronales			201.913
		4) Allocations de repas			66.590
		<i>Total</i>			3.126.905
11.100 (11.40)	13.90	Indemnités d'habillement	—	—	500
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	500	500
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail).....			500
11.150 (11.12)	13.90	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	50.000
12.000 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	500	500
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail).....			500
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour	2.269	4.000	6.000
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	22.930	60.000	45.000
12.020 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	500	500
		<i>Détail:</i>			
		3) Réparation et entretien			500
12.120 (12.30)	01.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	364.210	2.000.000	1.500.000
12.140 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	23.400	500.000	500.000

24.0 — Digitalisation.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		2) Campagnes publicitaires 500.000			
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	8.124	15.000	150.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestation de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.527	20.000	15.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	9.471	7.000	20.000
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	7.630	10.000	10.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses..... 10.000			
12.300 (12.30)	01.10	Dépenses en relation avec des plans et initiatives pour soutenir la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.000.000	1.500.000
32.020 (32.00)	01.10	Subsides dans le cadre de la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000	100.000	350.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.600 (11.40)	13.90	Indemnités d'habillement	—	—	500
		Total de la section 24.0.....	1.821.963	6.713.848	7.275.405
		Section 24.1 — Centre des technologies de l'information de l'Etat			
11.005 (11.11)	01.34	Rémunération du personnel.....	36.555.052	37.813.133	39.757.967
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base 35.123.482			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 413.968			
		3) Charges sociales patronales 3.313.364			
		4) Allocations de repas 907.153			
		Total..... 39.757.967			
11.060 (11.10)	01.34	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.....	—	62.765	62.765

24.1 — CTIE

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base 62.765			
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.670	4.920	5.164
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	420	560	560
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence 560			
11.131 (11.12)	Divers codes	Primes en application de l'article 11 de la loi du 20 avril 2009 portant création du Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE et autres administrations). (Crédit non limitatif).....	2.984.799	5.159.030	—
12.000 (12.15)	01.34	Indemnités pour services de tiers.	60	80	80
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)..... 80			
41.050 (41.12)	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du CTIE. (Crédit non limitatif).....	105.000.000	112.500.000	141.600.000
		Total de la section 24.1	144.543.001	155.540.488	181.426.536
		Total du département 24	146.364.964	162.254.336	188.701.941

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Digitalisation**

Code	Classes de comptes	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	40.911.343	45.037.256	43.004.861
12	Achat de biens non durables et de services	448.621	4.617.080	3.747.080
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	5.000	100.000	350.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	105.000.000	112.500.000	141.600.000
Total		146.364.964	162.254.336	188.701.941

25.0 — Energie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
25 — MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE					
Section 25.0 — Energie					
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel.....	1.241.544	2.013.110	2.784.579
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			2.535.370
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			5.225
		3) Charges sociales patronales			182.535
		4) Allocations de repas			61.449
		<i>Total</i>			2.784.579
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	78	1.500	1.000
12.012 (12.13)	09.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	63.168	80.000	70.000
12.020 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	3.500	3.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....			500
		2) Carburants et lubrifiants			1.000
		3) Réparation et entretien			2.000
		<i>Total</i>			3.500
12.120 (12.30)	09.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	628.477	500.000	800.000
12.190 (12.30)	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	19.179	20.000	30.000
12.230 (12.00)	09.00	Frais en relation avec des actes et manifestation de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21.009	30.000	21.009
12.260 (12.30)	09.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26.998	71.000	50.000
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	1.197	2.000	2.000

25.0 — Energie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.320 (12.30)	09.10	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	21.349	40.000	40.000
33.004 (33.00)	09.40	Soutien aux producteurs de biogaz en tant que rémunération du biogaz injecté dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.916.203	6.847.200	6.847.200
35.060 (35.00)	09.00	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	242.674	254.000	286.000
41.012 (41.40)	09.20	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.100.000	1.300.000	1.400.000
41.014 (41.40)	11.10	Dotation à l'établissement public "Agence nationale de stockage de produits pétroliers". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	130.000	100
Total de la section 25.0.....			7.281.876	11.292.310	12.335.388
Section 25.1 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)					
11.005 (11.11)	07.20	Rémunération du personnel.....	4.095.562	4.448.529	4.139.654
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base			3.744.489		
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			23.294		
3) Charges sociales patronales			277.231		
4) Allocations de repas			94.640		
Total.....			4.139.654		
11.130 (11.12)	07.20	Indemnités pour services extraordinaires.....	198	2.000	1.000
<i>Détail:</i>					
1) Jetons de présence					
a) Conseil supérieur de l'aménagement du territoire			1.000		
12.000 (12.15)	07.20	Indemnités pour services de tiers	306	7.500	1.000
<i>Détail:</i>					
1) Jetons de présence					
a) Conseil supérieur de l'aménagement du territoire			1.000		

25.1 — Département de l'aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.010 (12.13)	07.20	Frais de route et de séjour	1.273	4.000	2.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de route et de séjour.....			2.000
12.012 (12.13)	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	37.991	40.000	38.000
12.020 (12.14)	07.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3.257	4.000	3.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....			300
		2) Carburants et lubrifiants			1.500
		3) Réparations et entretien			1.500
		9) Divers			200
		Total.....			3.500
12.120 (12.30)	07.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	626.004	1.060.000	800.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Plans directeurs sectoriels.....			92.000
		2) Programme directeur d'aménagement du territoire.....			400.000
		3) Plans d'occupation du sol.....			25.000
		4) Planifications conventionnées "Etat-Communes" et mesures accompagnatrices au développement régional.....			72.000
		5) Coopération transfrontalière dans le domaine de l'aménagement du territoire.....			140.000
		6) Autres planifications territoriales.....			50.000
		7) Reconversion des friches industrielles et recherche de sites			10.000
		8) Mise en oeuvre concrète des principes d'un aménagement du territoire durable			5.000
		9) Auxiliaires scientifiques			6.000
		Total.....			800.000
12.122 (12.30)	07.50	Parcs naturels: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	101.037	110.000	101.000
12.125 (12.30)	07.20	Frais de consultance en relation avec le système d'information géographique (SIG). (Crédit sans distinction d'exercice).....	34.515	40.000	35.000
12.190 (12.30)	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	4.408	18.000	13.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.360	30.000	20.000
12.250 (12.00)	07.20	Frais de fonctionnement d'ESPON	488.638	629.000	629.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de personnel.....			465.000

25.1 — Département de l'aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		2) Loyer et charges 139.000 3) Frais de fonctionnement 25.000 <hr/> Total 629.000			
12.251 (33.00)	07.20	Frais de fonctionnement du Centre écologique et touristique du Parc Housen incombant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	222.576	220.000	220.000
12.260 (12.30)	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	42.707	120.000	65.000
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau			
		2) Location et entretien des machines à photocopier 4.000			
		5) Frais d'impression et de reliure 500			
		6) Documentation et bibliothèque 3.500			
		9) Divers 500			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien 12.000			
		3) Réparations et pièces de rechange 2.000			
		1213 Frais de publication 20.000			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		9) Divers 22.500			
		<hr/> Total 65.000			
12.270 (12.30)	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.442	4.500	4.500
		<u>Détail:</u>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 4.100			
		9) Divers 400			
		<hr/> Total 4.500			
35.010 (33.00)	07.20	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	155.097	260.000	264.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Programme INTERREG Grande Région 119.000			
		2) Programme INTERREG ENO 8.100			
		3) Programme INTERREG Europe 13.200			
		4) Programme Interact 6.100			
		5) Programme Urbact 1.750			
		6) Programme ESPON 56.650			
		7) GIE LERAS 3.000			
		8) Projets 46.200			
		9) Sensibilisation 10.000			
		<hr/> Total 264.000			
35.020 (35.30)	07.20	Participation de l'Etat aux frais de la structure «Système d'information géographique de la Grande Région (SIG-GR)». (Crédit sans distinction d'exercice).....	26.013	30.000	30.000
35.030 (35.40)	07.20	Remboursement de la TVA sur les projets ESPON. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	880.173	100	100

25.1 — Département de l'aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
35.040 (35.50)	07.20	Indemnité à payer en cas d'instauration de servitudes et participation financière de l'Etat en cas d'évaluations environnementales supplémentaires à charge des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
35.060 (35.00)	07.20	Contributions à des organismes internationaux	25.130	26.800	25.200
41.010 (41.12)	07.20	Participation de l'Etat au financement de services et de recherches prestés par des établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	184.460	209.000	209.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Observatoire du développement spatial du Luxembourg.....	150.000		
		2) ESPON Contact Point Luxembourg	59.000		
		Total.....	209.000		
43.001 (12.30)	07.20	Participation de l'Etat au financement des démarches conventionnées prévues dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de développement régional durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	286.334	370.000	555.000
		<u>Détail:</u>			
		2) Nordstad	150.000		
		3) La région SUD	200.000		
		4) GECT Belval/Alzette.....	80.000		
		5) Gestionnaire régional EOM	50.000		
		6) CELL - Center for Ecological Learning Luxembourg ...	75.000		
		Total.....	555.000		
43.020 (41.40)	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement et de personnel de l'« Entwicklungsgesellschaft Nordstad ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	250.000	250.000
43.030 (43.51)	07.50	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels.....	1.542.420	1.938.500	1.956.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Parc naturel de la Haute-Sûre			
		a) Frais de personnel	706.500		
		b) Frais de fonctionnement	58.500		
		2) Parc naturel de l'Our			
		a) Frais de personnel	625.000		
		b) Frais de fonctionnement	58.500		
		3) Parc naturel Mëllerdall			
		a) Frais de personnel	449.000		
		b) Frais de fonctionnement	58.500		
		Total.....	1.956.000		
43.031 (63.21)	07.50	Participation de l'Etat à des projets particuliers réalisés par les parcs naturels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	195.000	195.000	195.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Projets communs.....	75.000		

25.1 — Département de l'aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>2) Parc naturel de la Haute-Sûre..... 40.000</i> <i>3) Parc naturel de l'Our..... 40.000</i> <i>4) Parc naturel Møllerdall..... 40.000</i> <hr/> <i>Total..... 195.000</i>			
43.300 (43.52)	07.20	Subsides aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à accompagner le développement régional.....	—	20.000	20.000
		Total de la section 25.1.....	8.968.901	10.037.029	9.577.054
		Total du département 25.....	16.250.777	21.329.339	21.912.442

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire**

Code	Classes de comptes	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	5.337.304	6.463.639	6.925.233
12	Achat de biens non durables et de services	2.359.969	3.035.000	2.949.509
33	Transferts de revenus aux administrations privées	3.916.203	6.847.200	6.847.200
35	Transferts de revenus à l'étranger	1.329.087	571.000	605.400
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	1.284.460	1.639.000	1.609.100
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	2.023.754	2.773.500	2.976.000
Total		16.250.777	21.329.339	21.912.442

26.0 — Protection des consommateurs

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
26 — MINISTÈRE DE LA PROTECTION DES CONSO MMATEURS					
Section 26.0 — Protection des consommateurs					
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel.....	2.137.248	2.444.705	2.593.370
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			2.325.225
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			44.359
		3) Charges sociales patronales			170.452
		4) Allocations de repas			53.334
		<i>Total</i>			<u>2.593.370</u>
11.100 (11.40)	11.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	678	678	700
12.000 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers: médiation dans le cadre du recours collectif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
12.010 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour	574	4.000	1.000
12.012 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	29.427	45.000	32.000
12.020 (12.14)	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	2.365	10.000	5.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Carburants et lubrifiants			2.000
		3) Réparation et entretien			2.000
		9) Divers			1.000
		<i>Total</i>			<u>5.000</u>
12.110 (12.30)	11.10	Frais de contentieux: mise en oeuvre des actions en cessation dans le cadre de l'application du Code de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	27.295	100.000	30.000
12.120 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	58.137	100.000	60.000
12.121 (12.30)	13.90	Participation de l'Etat à des projets en faveur de la protection des consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	50.000

26.0 — Protection des consommateurs

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.140 (12.16)	11.70	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	26.118	100.000	100.000
12.191 (12.30)	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	4.333	25.000	10.000
12.230 (12.00)	11.10	Frais en relation avec les actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.442	10.000	5.000
12.250 (12.30)	11.70	Frais de fonctionnement du service de la Protection des consommateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.476	26.000	12.476
		<i>Détail:</i> 12040 Frais de bureau 12.476			
12.260 (12.30)	13.90	Frais pour tests-achats en lien avec le Code de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	6.000
33.001 (33.00)	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre Européen des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	282.942	427.225	481.810
33.020 (33.00)	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	820.000	820.000	820.000
		Total de la section 26.0.....	3.405.035	4.112.608	4.207.456
		Section 26.1 — Sécurité et Qualité de la Chaîne alimentaire			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunérations du personnel.....	—	269.376	814.922
		<i>Détail:</i> 1) Rémunérations de base 729.813 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 6.531 3) Charges sociales patronales 58.278 4) Allocations de repas 20.300 Total..... 814.922			
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	44.000	44.000
		<i>Détail:</i> 3) Permanence à domicile 44.000			

26.1 — Sécurité et Qualité de la Chaîne alimentaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12.003 (12.15)	05.00	Contrôle sanitaire des viandes et de l'hygiène des locaux dans les établissements agréés sur la base de la réglementation communautaire. (Crédit non limitatif).....	618.073	560.000	—
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif).....	—	—	1.000
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	—	—	20.000
12.042 (12.12)	05.00	Commissariat du gouvernement à la qualité, à la fraude et à la sécurité alimentaire : frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif).....	25.479	—	—
12.120 (12.16)	05.10	Contrôle officiel des denrées alimentaires : frais d'échantillonnage et d'analyse officiels prévus par la loi du 28 juillet 2018 instaurant un système de contrôle et de sanctions relatif aux denrées alimentaires. (Crédit non limitatif).....	217.461	250.000	280.000
12.260 (12.30)	05.00	Commissariat du gouvernement à la qualité, à la fraude et à la sécurité alimentaire : frais de fonctionnement et frais relatifs à la mise en application de la réglementation du contrôle officiel. (Crédit non limitatif).....	—	19.000	40.000
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau	3.000		
		4) Consommables bureautiques	3.000		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	18.900		
		6) Documentation et bibliothèque	2.000		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux	2.600		
		1230 Dépenses spécifiques au service	10.500		
		Total.....	40.000		
12.263 (12.12)	05.10	Division de la Sécurité Alimentaire: frais d'exploitation et dépenses spécifiques au service.....	116.627	139.000	139.500
		<u>Détail:</u>			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	22.500		
		1204 Frais de bureau			
		1) Frais d'impression et de reliure.....	2.936		
		2) Documentation et bibliothèque	2.500		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau	5.000		
		4) Consommables bureautiques	5.886		
		9) Divers.....	1.678		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux	8.000		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		9) Divers.....	30.000		
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien	54.000		

26.1 — Sécurité et Qualité de la Chaîne alimentaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>1231 Dépenses spécifiques au service 7.000</i>			
		<i>Total..... 139.500</i>			
12.264 (12.00)	05.10	Frais d'expert et d'études sécurité alimentaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	73.757	90.000	110.000
41.000 (41.40)	05.00	Participation financière pour les services rendus par le Laboratoire National de Santé dans le domaine de la sécurité alimentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	550.000	532.000
		Total de la section 26.1	1.051.397	1.921.376	1.981.422
		Total du département 26	4.456.432	6.033.984	6.188.878

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Protection des Consommateurs**

Code	Classes de comptes	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	2.137.926	2.758.759	3.452.992
12	Achat de biens non durables et de services	1.215.564	1.478.000	902.076
33	Transferts de revenus aux administrations privées	1.102.942	1.247.225	1.301.810
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	—	550.000	532.000
Total		4.456.432	6.033.984	6.188.878

Tableau récapitulatif:**Regroupement comptable des dépenses courantes**

Code	Classes de comptes	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	63.062.931	67.147.831	54.584.371
11	Salaires et charges sociales	2.890.388.915	3.111.654.213	3.309.252.079
12	Achat de biens non durables et de services	501.071.854	568.043.270	564.551.346
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	24.047.176	28.833.200	32.112.700
21	Intérêts de la dette publique	172.519.440	171.400.000	103.600.000
23	Intérêts imputés en débit	75.000	75.000	75.000
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	712.262	795.021	955.781
31	Subventions d'exploitation	699.488.348	758.763.522	819.888.229
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	276.293.610	293.384.538	297.669.824
33	Transferts de revenus aux administrations privées	646.693.702	709.241.478	786.138.791
34	Transferts de revenus aux ménages	563.298.659	573.654.408	588.412.272
35	Transferts de revenus à l'étranger	553.013.461	640.406.438	645.146.882
-37	Remboursement d'impôts directs	1.526.109	1.580.000	1.570.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	882.586.322	936.473.966	999.071.107
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	4.846.019.640	5.033.991.290	5.194.080.700
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	211.711.839	213.912.887	227.059.480
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	106.422.800	113.795.928	120.677.277
72	Construction de bâtiments	—	—	—
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	—	—	—
93	Dotation de fonds de réserve	2.776.642.572	3.095.171.746	3.114.419.051
Total		15.215.574.640	16.318.324.736	16.859.264.890

Budget des dépenses

CHAPITRE V

DEPENSES EN CAPITAL

30.0 —					
Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
30 — MINISTERE D'ETAT					
Section 30.0 — Maison du Grand-Duc					
72.000 (72.30)	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Palais grand-ducal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	200.000
72.001 (72.30)	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Château de Colmar-Berg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	950.000
72.002 (72.30)	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Château de Fischbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100.000
72.003 (12.30)	13.90	Sécurisation du Palais et des châteaux de Colmar-Berg et Fischbach: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	1.000.000
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	1.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures			1.000
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	—	75.000
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition et développement de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	—	196.500
		Total de la section 30.0	—	—	2.522.500
Section 30.3 — Gouvernement					
74.000 (74.10)	01.10	Acquisition de véhicules automoteurs	—	37.000	—
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	2.861	5.000	4.000
74.040 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	1.487	5.000	4.000
		Total de la section 30.3	4.348	47.000	8.000

30.4 — Service Information et Presse

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
Section 30.4 — Service Information et Presse					
74.040 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	2.611	9.000	2.500
74.050 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements informatiques	6.331	10.000	21.500
74.060 (74.40)	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	5.946	56.000	16.000
Total de la section 30.4			14.888	75.000	40.000
Section 30.5 — Conseil économique et social					
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	5.296	1.000	1.000
74.020 (74.22)	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications	1.403	2.000	7.500
74.040 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	2.749	13.500	6.500
Total de la section 30.5			9.448	16.500	15.000
Section 30.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale					
74.000 (74.10)	02.00	Acquisition de véhicules automoteurs	53.160	25.000	—
74.301 (74.22)	02.00	Frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	126.436	1.000	1.000
74.305 (74.22)	02.00	Frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication	8.350	10.750	44.640
74.310 (74.22)	02.00	Computer Emergency Response Team (GovCert): acquisition et installation d'équipements spéciaux	250.247	271.200	367.300
Total de la section 30.6			438.193	307.950	412.940

30.7 — Cultes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
Section 30.7 — Cultes					
52.004 (52.10)	08.50	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
Total de la section 30.7			—	100	100
Section 30.8 — Médias et Communications					
51.050 (51.20)	08.40	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	5.550.000	500.000
74.001 (74.10)	13.90	Acquisition de vélos de service	—	2.500	—
74.010 (74.22)	08.40	Acquisition de machines de bureau (SMC).....	5.659	1.000	5.659
74.011 (74.22)	08.40	Acquisition de machines de bureau CGPD (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat)	—	10.000	10.000
74.020 (74.22)	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.985.253	4.210.067	2.180.117
<i>Détail:</i>					
		1) Mise en place du réseau	1.653.817		
		2) Terminaux et appareils	257.400		
		3) Intégration véhicules.....	35.100		
		4) Projets	157.950		
		5) Divers	75.850		
		<i>Total</i>	2.180.117		
74.040 (74.22)	08.40	Acquisition d'équipements spéciaux	1.148	15.000	1.148
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques CGPD (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat)	—	30.000	3.000
74.051 (74.22)	13.90	Acquisition de matériel informatique, matériel radioélectrique et matériel technique en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.000	1.000
74.052 (74.22)	13.90	Acquisition de matériel informatique, matériel technique en relation avec le projet "Quantum Communication Infrastructure". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	1.000

30.8 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
74.060 (74.40)	13.90	Developpement site Internet/Intranet CGPD (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat)	—	5.000	5.000
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier (SMC)	—	40.000	100
74.081 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier CGPD (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat)	—	10.000	8.000
74.315 (74.22)	13.90	Dépenses d'investissements en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale « Digital Lëtzebuerg». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100.000	100.000
Total de la section 30.8			1.992.060	9.974.567	2.815.024
Section 30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg					
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	8.066	1.500	1.500
Total de la section 30.9			8.066	1.500	1.500
Total du département 30			2.467.003	10.422.617	5.815.064

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère d'Etat**

Code	Classes de comptes	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	—	5.550.000	500.000
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	—	100	100
72	Construction de bâtiments	—	—	2.250.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	2.467.003	4.872.517	3.064.964
Total		2.467.003	10.422.617	5.815.064

31.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
31 — MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES					
Section 31.0 — Dépenses générales					
74.000 (74.10)	01.40	Acquisition de véhicules automoteurs	—	60.000	60.000
74.040 (74.22)	01.40	Acquisition d'équipements spéciaux	17.663	24.000	17.663
		<i>Détail:</i>			
		1) Bureau des passeports..... 17.663			
74.050 (74.22)	01.40	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26.970	27.460	26.970
74.060 (74.40)	01.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	19.626	15.000	17.000
74.250 (74.00)	01.40	Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets: acquisitions	—	70.000	70.000
74.311 (74.22)	01.40	Cellule de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
		Total de la section 31.0	64.259	196.560	191.733
Section 31.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger					
72.010 (72.10)	01.42	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des immeubles, y compris gros entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	162.377	351.000	351.000
72.011 (72.10)	13.90	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: réalisation de mesures de sécurité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	400.000
74.000 (74.10)	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	212.059	—	240.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures			240.000

31.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
74.070 (74.22)	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition d'oeuvres d'art.....	31.994	32.000	31.994
74.250 (74.00)	01.42	Frais d'équipement et acquisitions diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	470.208	732.000	500.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>7401 Acquisition de machines de bureau et d'équipements informatiques</i>			
		2) Photocopieurs, duplicateurs, ordinateurs	175.600		
		<i>7404 Acquisition d'équipements spéciaux.....</i>	120.750		
		<i>7408 Acquisition de mobilier de bureau et d'autres mobiliers</i>	203.650		
		<i>Total.....</i>	<i>500.000</i>		
74.251 (74.22)	01.42	Frais d'installation et d'équipement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
74.312 (74.22)	01.40	Acquisition pour missions de gestion de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
		Total de la section 31.1	876.638	1.115.200	1.523.194
		Section 31.4 — Immigration			
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau	—	1.500	1.500
74.250 (74.22)	01.40	Centre de rétention: acquisitions diverses. (Crédit non limitatif).....	5.207	44.500	29.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>7406 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....</i>			29.000
74.252 (74.00)	01.40	Structure d'hébergement d'urgence: acquisitions diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	27.666	35.000	5.000
		Total de la section 31.4	32.873	81.000	35.500
		Section 31.5 — Direction de la Défense			
54.060 (54.41)	02.00	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120.000	100	1.000.000

31.5 — Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
54.061 (54.41)	02.00	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'OTAN; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	956.979	1.300.000	1.100.000
54.062 (54.41)	02.00	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.131.575	10.000.000	15.000.000
72.010 (72.10)	13.90	Aménagement des locaux occupés par la Direction de la Défense . (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	5.500.000	10.000.000
72.020 (72.10)	13.90	Participation au financement des infrastructures à caractère militaire à l'Aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	1.150.000
93.000 (93.00)	02.10	Alimentation du fonds d'équipement militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	148.337.574	129.000.000	129.000.000
Total de la section 31.5.....			151.546.128	145.800.100	157.250.000
Section 31.6 — Défense nationale					
74.000 (74.10)	02.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.137.642	1.165.000	281.000
74.010 (74.22)	02.10	Acquisition de machines de bureau	17.193	40.000	33.000
74.020 (74.22)	02.10	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données, de matériel audiovisuel et d'installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	377.907	626.000	372.000
74.030 (74.22)	02.10	Acquisition d'appareils médicaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	107.902	101.500	113.000
74.040 (13.00)	02.10	Acquisition d'équipements spéciaux	226.162	313.100	374.000
74.050 (74.22)	02.10	Acquisition d'équipements informatiques	145.387	115.500	288.000
74.060 (74.40)	02.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	218.800	426.000	333.000
74.080 (74.22)	02.10	Acquisition de mobilier de bureau	3.434	6.000	—
74.250 (74.22)	02.10	Acquisition de mobilier et d'équipement connexe pour la cantine des volontaires de l'armée	1.322	3.000	—

31.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
74.310 (13.00)	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	529.674	166.000	144.000
74.320 (13.00)	02.10	Équipement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	369.464	334.200	232.000
74.330 (13.00)	02.10	Matériel de protection C.B.R.N.	13.990	542.000	175.000
74.340 (74.22)	02.10	Acquisition d'instruments de musique	69.205	39.500	40.000
74.390 (74.22)	02.10	Système de surveillance et d'accès (SDE). (Crédit sans distinction d'exercice).....	57.063	32.000	—
74.391 (74.22)	02.10	Acquisition de matériel de sport	10.521	64.000	16.000
74.392 (74.22)	02.10	Acquisitions majeures pour missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif).....	320.775	50.000	90.000
Total de la section 31.6			3.606.441	4.023.800	2.491.000
Section 31.7 — Coopération au développement et action humanitaire					
74.065 (74.40)	01.53	Développement de logiciel informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100.000	100.000
74.250 (74.22)	01.53	Ambassades dans les pays en développement: acquisitions diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	275.090	—	—
Total de la section 31.7			275.090	100.000	100.000
Section 31.8 — Office national de l'accueil					
74.000 (74.10)	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs	65.912	25.000	56.000
74.010 (74.22)	06.36	Acquisition de machines de bureau	9.959	12.000	9.959
74.040 (74.22)	06.36	Construction, rénovation et mise en conformité de foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	239.967	250.000	239.967

31.8 — Office national de l'accueil

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
74.080 (74.22)	06.36	Acquisition de mobilier et d'autres équipements pour foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	245.612	325.000	280.000
		Total de la section 31.8.....	561.450	612.000	585.926
		Total du département 31	156.962.879	151.928.660	162.177.353

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Affaires étrangères et européennes**

Code	Classes de comptes	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
54	Transferts de capitaux à l'étranger	3.208.554	11.300.100	17.100.000
72	Construction de bâtiments	162.377	5.851.000	11.901.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	5.254.374	5.777.560	4.176.353
93	Dotations de fonds de réserve	148.337.574	129.000.000	129.000.000
Total		156.962.879	151.928.660	162.177.353

32.0 — Culture: dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
32 — MINISTERE DE LA CULTURE					
Section 32.0 — Culture. - Dépenses générales					
52.010 (52.20)	08.00	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement d'infrastructures culturelles par des associations sans but lucratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	70.198
52.011 (52.20)	08.10	Participation de l'Etat au capital de la "Fondation Musée national de la Résistance". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
61.010 (41.40)	08.30	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre de Musiques amplifiées"	550.000	550.000	550.000
61.012 (41.40)	08.00 08.20	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster"	190.000	450.000	1.260.000
61.013 (52.20)	08.00	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du "Théâtre national du Luxembourg"	203.000	—	—
63.000 (63.21)	08.20	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.248.000	1.000.000	1.000.000
63.040 (63.51)	08.10	Musées régionaux: subsides.....	12.000	12.000	15.000
63.041 (63.51)	08.10	Contribution aux dépenses effectuées dans l'intérêt de la conservation d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
74.040 (74.22)	08.00	Acquisition d'équipements spéciaux	8.348	—	3.798
74.050 (74.22)	08.00	Acquisition d'équipements informatiques	—	—	1.588
74.070 (74.22)	08.10	Acquisition d'objets historiques et archéologiques. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
74.071 (74.22)	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art	99.930	100.000	110.000
93.000 (93.00)	08.10	Alimentation du fonds pour les monuments historiques. (Crédit non limitatif).....	10.500.000	11.000.000	14.000.000
Total de la section 32.0.....			12.811.278	13.112.400	17.010.884

32.1 — Service des sites et monuments nationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
Section 32.1 — Service des sites et monuments nationaux					
74.010 (74.22)	08.10	Acquisition de machines de bureau	—	4.000	5.000
74.300 (74.22)	08.10	Acquisition de documents historiques	—	4.000	8.000
Total de la section 32.1			—	8.000	13.000
Section 32.2 — Musée national d'histoire et d'art					
61.010 (41.12)	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt de l'aménagement du dépôt du Musée national d'histoire et d'art à Schouweiler	180.000	200.000	180.000
Total de la section 32.2			180.000	200.000	180.000
Section 32.7 — Centre national de littérature					
74.250 (74.00)	01.34	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	15.239	25.000	15.239
Total de la section 32.7			15.239	25.000	15.239
Section 32.9 — Musée national d'histoire et d'art. - Centre national de recherche archéologique					
74.000 (74.10)	08.10	Acquisition de véhicules automoteurs	18.432	18.000	—
74.070 (74.22)	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	120.000
74.250 (74.00)	08.10	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements pour le Centre national de recherche archéologique	41.370	44.156	41.370
Total de la section 32.9			59.802	62.156	161.370
Total du département 32			13.066.319	13.407.556	17.380.493

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Culture**

Code	Classes de comptes	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	—	200	70.298
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	1.123.000	1.200.000	1.990.000
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	1.260.000	1.012.100	1.015.100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	183.319	195.256	305.095
93	Dotation de fonds de réserve	10.500.000	11.000.000	14.000.000
Total		13.066.319	13.407.556	17.380.493

33.1 — Enseignement supérieur

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
33 — MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE					
Section 33.1 — Enseignement supérieur					
41.050 (41.12)	04.44	Dotation au profit des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant les brevets de technicien supérieur dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux.....	300.000	300.000	300.000
53.010 (53.20)	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	298.933	100	100
54.011 (54.21)	04.43	Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants; acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
74.300 (74.22)	04.43	Participation aux frais de transformation des immeubles Biotec 1 et 2 et acquisition de 1er équipement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	7.000.000	2.977.000
Total de la section 33.1			598.933	7.300.200	3.277.200
Section 33.3 — Recherche et innovation					
74.050 (74.22)	04.60	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques	3.597	4.000	27.000
Total de la section 33.3			3.597	4.000	27.000
Total du département 33			602.530	7.304.200	3.304.200

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche**

Code	Classes de comptes	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	300.000	300.000	300.000
53	Transferts de capitaux aux ménages	298.933	100	100
54	Transferts de capitaux à l'étranger	—	100	100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	3.597	7.004.000	3.004.000
Total		602.530	7.304.200	3.304.200

34.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
34 — MINISTÈRE DES FINANCES					
Section 34.0 — Dépenses générales					
53.010 (53.20)	06.35	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
54.030 (54.41)	01.53	Participation aux programmes et projets des institutions financières internationales et aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.499.917	15.500.000	14.500.000
54.032 (54.41)	01.52 01.53	Participation de l'Etat au financement des frais de l'activité de l'agence de transfert de technologie financière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.303.108	1.305.000	1.305.000
71.040 (71.31)	01.25	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.005.828	8.000.000	3.000.000
71.050 (71.32)	01.25	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	216.317.008	35.000.000	51.000.000
73.060 (73.43)	01.25	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat; participation à des frais de viabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.476	1.000	1.000
74.000 (74.10)	01.23	Acquisition de véhicules automoteurs	4.678	37.000	—
74.001 (74.10)	13.90	Frais en relation avec le premier équipement de surfaces louées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	10.000.000
81.030 (58.51)	07.10	Société Nationale des Habitations à Bon Marché: augmentation du capital social. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
81.040 (41.40)	01.52	Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la dotation; dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat. (Crédit non limitatif).....	—	100	100

34.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
81.050 (51.20)	11.70	Office du ducroire: majoration de la dotation; alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire; rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés ou au titre de l'aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
		Total de la section 34.0.....	234.156.015	59.843.400	79.806.400
Section 34.1 — Inspection générale des finances					
74.050 (74.22)	01.23	Acquisition d'équipements informatiques.....	2.612	6.000	6.000
74.060 (74.40)	01.23	Acquisition de logiciels informatiques.....	—	4.000	4.000
74.250 (74.22)	01.23	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'équipements spéciaux.....	—	8.000	8.000
		Total de la section 34.1.....	2.612	18.000	18.000
Section 34.2 — Trésorerie de l'Etat					
74.010 (74.22)	01.23	Acquisition de machines de bureau.....	195	1.000	1.000
		Total de la section 34.2.....	195	1.000	1.000
Section 34.3 — Direction du contrôle financier					
74.010 (74.22)	01.30	Acquisition de machines de bureau.....	—	1.000	1.000
74.040 (74.22)	01.30	Acquisition d'équipements spéciaux.....	—	1.000	1.000
		Total de la section 34.3.....	—	2.000	2.000
Section 34.4 — Contributions directes					
74.000 (74.10)	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs.....	27.995	—	—
74.010 (74.22)	01.22	Acquisition de machines de bureau.....	39.855	42.500	50.000
74.020 (74.22)	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	1.000	—

34.4 — Contributions directes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
74.040 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux	24.954	128.000	181.500
74.050 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	63.520	53.000	82.000
74.060 (74.40)	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.833	13.600	146.000
74.080 (74.22)	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	30.441	60.000	45.000
Total de la section 34.4			195.598	298.100	504.500
Section 34.5 — Enregistrement, domaines et TVA					
74.000 (74.10)	01.22 01.25	Acquisition de véhicules automoteurs	28.000	25.000	—
74.010 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition de machines de bureau	32.760	35.000	40.000
<i>Détail:</i>					
		2) Photocopieurs et duplicateurs	40.000		
74.020 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition d'équipements de télécommunications	—	1.000	1.000
74.040 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition d'équipements spéciaux	1.866	25.000	4.000
74.050 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif).....	76.092	60.000	50.000
74.060 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24.408	25.000	25.000
74.080 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition de mobilier de bureau	35.439	27.000	30.000
Total de la section 34.5			198.565	198.000	150.000
Section 34.6 — Douanes et accises					
72.010 (72.10)	01.22	Constructions; frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice).....	65.284	75.000	65.284
74.000 (74.10)	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	237.796	266.000	237.796
74.010 (74.22)	01.22	Acquisition de machines de bureau	13.077	15.000	13.077

34.6 — Douanes et accises

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
74.020 (74.22)	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications.....	169.744	90.000	90.000
74.040 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.153	321.000	200.153
74.050 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	360.142	510.000	360.142
74.060 (74.40)	01.22	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	167.441	500.000	167.441
74.080 (74.22)	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	43.791	55.000	43.791
74.300 (74.22)	01.22	Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues	83.419	70.000	70.000
Total de la section 34.6.....			1.340.847	1.902.000	1.247.684
Section 34.7 — Cadastre et topographie					
74.000 (74.10)	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	44.887	—	—
74.010 (74.22)	01.22	Acquisition de machines de bureau	4.990	5.000	4.990
74.040 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	96.433	233.000	30.000
74.050 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	359.768	45.900	194.500
74.060 (74.40)	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	46.418	53.000	53.000
Total de la section 34.7.....			552.496	336.900	282.490
Section 34.8 — Dette publique					
84.037 (35.40)	01.53	Amortissement de Bons du Trésor émis au profit d'organisations financières internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	27.226.853	22.500.000	27.081.000
91.006 (51.32)	07.20	Appel à la garantie de l'Etat et ajustements de valeur d'opérations de trésorerie liées aux risques de crédit et aux risques de marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100

34.8 — Dette publique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
93.000 (41.40)	14.10	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	71.556.061	—	43.464.000
		Total de la section 34.8.....	98.782.914	22.500.100	70.545.100
		Total du département 34.....	335.229.242	85.099.500	152.557.174

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Finances**

Code	Classes de comptes	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
53	Transferts de capitaux aux ménages	—	100	100
54	Transferts de capitaux à l'étranger	16.803.025	16.805.000	15.805.000
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	217.322.836	43.000.000	54.000.000
72	Construction de bâtiments	65.284	75.000	65.284
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	25.476	1.000	1.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	2.229.707	2.718.000	12.140.390
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	—	300	300
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	27.226.853	22.500.000	27.081.000
91	Remboursement de la dette publique	—	100	100
93	Dotation de fonds de réserve	71.556.061	—	43.464.000
Total		335.229.242	85.099.500	152.557.174

35.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
35 — MINISTERE DE L'ECONOMIE					
Section 35.0 — Economie					
31.050 (31.32)	11.10	Garantie locative à l'exploitation d'une structure d'accueil dédiée aux technologies de la santé et de l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	309.501	1.000.000	725.000
51.040 (51.10)	11.30	Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21.256.039	40.000.000	23.250.000
51.041 (51.10)	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: création, aménagement et entretien constructif d'infrastructures extraordinaires, y compris la mise en valeur de terrains et de bâtiments, dépenses et frais connexes: dépenses et participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.337.208	5.000.000	3.500.000
51.054 (51.20)	11.10	Mise en oeuvre des nouvelles lignes directrices communautaires concernant certaines aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.156.394	11.000.000	15.000.000
63.000 (63.21)	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: acquisition de terrains, viabilisation, aménagement ou amélioration de terrains, construction, aménagement et acquisition d'infrastructures, de bâtiments et équipements à usage public dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques régionales effectuées par les syndicats intercommunaux et autres gestionnaires de zones économiques régionales ainsi que dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques communales effectuées par les communes, dépenses et frais connexes: participation à des dépenses et avances remboursables, intégralement ou partiellement et subventions d'intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000.000	225.000	6.500.000
63.001 (63.21)	13.90	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: participation aux dépenses relatives à la mise en oeuvre de mesures compensatoires dans le cadre de l'application de la législation en matière de développement et de diversification économiques ainsi qu'en matière environnementale effectuée par les syndicats intercommunaux et autres gestionnaires de zones d'activités économiques régionales, dépenses et frais connexes: participation à des dépenses et avances remboursables, intégralement ou partiellement et subventions d'intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	425.000

35.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
72.010 (72.10)	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: acquisition, construction et aménagement de bâtiments et équipements à usage public, dépenses et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	280.774	8.350.000	4.700.000
73.071 (73.41)	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: viabilisation, aménagement ou amélioration de terrains, acquisition, construction et aménagement d'infrastructures effectuées dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales, dépenses et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19.604.350	8.000.000	6.500.000
73.072 (73.41)	13.90	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: Mise en oeuvre de mesures compensatoires dans le cadre de l'application de la législation en matière de développement et de diversification économiques ainsi qu'en matière environnementale, dépenses et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.800.000	1.925.000
73.073 (73.41)	13.90	Mesures et interventions directes et indirectes au niveau communal ou intercommunal visant les participations remboursables aux dépenses d'acquisition, d'aménagement, d'entretien et de mise en valeur de terrains et de bâtiments dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques régionales effectuées par les syndicats intercommunaux et autres gestionnaires de zone d'activités économiques régionales, dépenses et frais connexes: participation à ces dépenses, subsides et subventions d'intérêts.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	8.000.000	—
74.000 (74.10)	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs	37.000	—	—
74.040 (74.22)	09.20	Acquisition d'équipements spéciaux	9.439	10.000	9.439
74.050 (74.22)	09.20	Acquisition d'équipements informatiques	9.945	14.000	9.900
74.060 (74.40)	11.10	Acquisition de logiciels	24.548	46.000	24.500
74.061 (74.43)	11.10	Redevance à verser à l'asbl Etat-Luxorr pour l'utilisation des droits de reproduction par reprographie et par numérisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	281.981	281.981	281.981
74.250 (74.00)	11.10	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	19.136	65.000	65.000
81.030 (51.12)	11.40	Participation dans le capital social de sociétés ou à des Groupements d'Intérêt Economique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—

35.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
93.000 (93.00)	11.30	Alimentation du fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	115.000.000	85.000.000	120.000.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
71.510 (71.12)	13.90	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques : achats de terrains à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses.....	760.000	—	—
73.571 (73.41)	13.90	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques : aménagement de terrains et création d'ouvrages, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses, y compris les participations remboursables aux dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains effectuées par les syndicats intercommunaux.....	17.224	—	—
		Total de la section 35.0.....	178.103.539	169.792.081	182.915.820
		Section 35.1 — Institut national de la statistique et des études économiques			
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	36.951	—	—
74.010 (74.22)	01.32	Acquisition de machines de bureau.....	63.065	70.987	20.000
74.050 (74.22)	01.32	Acquisition d'équipements informatiques.....	46.699	99.000	86.000
74.051 (74.22)	01.32	Acquisition d'équipements informatiques dans l'intérêt de la Centrale des bilans.....	—	6.000	6.000
74.060 (74.40)	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	24.560	65.500	30.000
74.061 (74.40)	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans l'intérêt de la Centrale des bilans.....	—	12.000	12.000
		Total de la section 35.1.....	171.275	253.487	154.000
		Section 35.2 — Conseil de la concurrence			
74.050 (74.22)	11.10	Acquisition d'équipements informatiques.....	—	3.000	—
		Total de la section 35.2.....	—	3.000	—

35.5 — I.L.N.A.S.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
Section 35.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)					
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau	11.317	7.000	7.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieuses et duplicateurs.....		7.000	
74.030 (74.22)	11.10	Acquisition d'équipements de laboratoire.....	34.119	18.000	68.525
74.031 (74.22)	13.90	Acquisition d'étalons et d'équipements spécifiques pour un laboratoire de métrologie industrielle et scientifique	913.833	—	15.200
74.042 (74.22)	11.10	Acquisition d'équipements spéciaux	11.620	215.700	—
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	9.944	45.000	9.900
		Total de la section 35.5.....	980.833	285.700	100.625
Section 35.6 — Classes moyennes					
52.000 (52.10)	13.90	Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du Commerce et de l'Artisanat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	250.000	1.000.000
53.040 (53.10)	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19.499.702	14.500.000	15.000.000
53.042 (31.12)	11.50	Subventions en capital allouées en faveur de projets hôteliers exceptionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
93.000 (93.00)	13.90	Alimentation du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises : Participation étatique. (Crédit non limitatif).....	—	200.000.000	—
93.001 (93.00)	13.90	Alimentation du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises : Participation de tiers. (Crédit non limitatif).....	—	100	—
		Total de la section 35.6.....	19.499.702	214.750.200	16.000.100

35.7 — Tourisme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
Section 35.7 — Tourisme					
51.053 (51.20)	13.90	Participation à la reconstruction du Parc des Expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
51.055 (51.20)	13.90	Participation aux dépenses liées à la non-prorogation du Parc des Foires et Expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
52.000 (63.51)	11.60	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres	18.768	33.000	18.000
63.002 (43.22)	08.30 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables.....	34.324	55.000	34.000
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		9) Bateau Princesse Marie-Astrid II.....			100
74.040 (74.22)	11.60	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	43.590	296.000	100.000
93.000 (93.00)	11.60	Alimentation du fonds pour la promotion touristique. (Crédit non limitatif).....	9.250.000	8.600.000	8.700.000
		Total de la section 35.7.....	9.346.682	8.984.300	8.852.300
		Total du département 35.....	208.102.031	394.068.768	208.022.845

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Economie**

Code	Classes de comptes	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
31	Subventions d'exploitation	309.501	1.000.000	725.000
51	Transferts de capitaux aux entreprises	38.749.641	56.000.200	41.750.200
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	18.768	283.000	1.018.000
53	Transferts de capitaux aux ménages	19.499.702	14.500.100	15.000.100
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	3.034.324	280.000	6.959.000
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	760.000	—	—
72	Construction de bâtiments	280.774	8.350.000	4.700.000
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	19.621.574	18.800.000	8.425.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	1.577.747	1.255.268	745.545
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	—	100	—
93	Dotations de fonds de réserve	124.250.000	293.600.100	128.700.000
Total		208.102.031	394.068.768	208.022.845

36.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
36 — MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE					
Section 36.0 — Dépenses générales					
74.010 (74.22)	03.20	Acquisition de machines de bureau	—	1.000	1.000
<i>Détail:</i>					
2) Photocopieuses et duplicateurs..... 1.000					
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	—	4.000	1.000
74.302 (74.22)	03.20	Frais d'acquisition dans le cadre de l'agence FRONTEX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
Total de la section 36.0.....			—	5.100	2.100
Section 36.1 — Police grand-ducale					
72.010 (72.10)	13.90	Construction de bâtiments dans le pays: Travaux effectués par des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	5.588.200	—
74.000 (74.10)	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.666.622	5.300.000	5.300.000
74.010 (74.22)	03.20	Acquisition de machines de bureau	71.771	115.000	71.771
74.020 (74.22)	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.322.797	3.150.000	3.150.000
74.040 (74.22)	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.329.077	1.350.000	2.200.000
74.041 (74.22)	03.20	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	6.000	6.000
74.050 (74.22)	03.20	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.543.663	3.252.000	2.540.900

36.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
74.051 (74.22)	03.20	Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.250.347	1.912.000	1.798.000
74.052 (74.22)	03.20	Acquisition d'équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	3.295.440
74.080 (74.22)	03.20	Acquisition de mobilier de bureau	—	6.000	6.000
74.251 (74.22)	03.20	Centre de Coopération Policière et Douanière: frais d'acquisition .	24.710	51.000	24.710
74.300 (74.22)	03.20	Acquisition de matériel de protection C.B.R.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.570.289	131.625	58.500
		<i>Détail:</i>			
		74000 Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements			58.500
74.310 (74.22)	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.473.824	2.487.440	2.887.323
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
74.500 (74.10)	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs	266.932	—	—
74.540 (74.22)	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux	495.447	—	—
74.810 (74.22)	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes	585.530	—	294.000
		Total de la section 36.1	22.601.009	23.349.365	21.632.644
		Section 36.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale			
74.000 (74.10)	03.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.000	50.000	27.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures			27.000
74.250 (74.22)	03.10	Frais d'équipement et acquisitions diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35.182	8.200	9.300
		<i>Détail:</i>			
		7410 Acquisition de machines de bureau.....			2.100
		7431 Acquisition d'armement et d'équipements connexes...			1.500
		7450 Acquisition de matériel de transmission et de communication, de détection et de contrôle d'équipements de transmission de données			2.700

36.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>7480 Acquisition de mobilier de bureau 3.000</i>			
		<i>Total..... 9.300</i>			
		Total de la section 36.2.....	60.182	58.200	36.300
		Total du département 36.....	22.661.191	23.412.665	21.671.044

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Sécurité intérieure**

Code	Classes de comptes	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
72	Construction de bâtiments	—	5.588.200	—
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	22.661.191	17.824.465	21.671.044
Total		22.661.191	23.412.665	21.671.044

37.0 — Justice

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
37 — MINISTÈRE DE LA JUSTICE					
Section 37.0 — Justice					
74.040 (74.22)	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	750	1.000	1.000
		Total de la section 37.0	750	1.000	1.000
Section 37.1 — Services judiciaires					
74.000 (74.10)	03.10	Acquisition de véhicules automoteurs	54.126	75.000	50.000
74.001 (74.10)	13.90	Acquisition de vélos de service	—	5.000	—
74.010 (74.22)	03.10	Acquisition de machines de bureau	26.554	32.000	26.554
74.020 (74.22)	03.10	Acquisition d'installations de télécommunications	9.040	10.000	16.000
74.040 (74.22)	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	12.566	25.000	12.566
74.050 (74.22)	03.10	Acquisition d'équipements informatiques	7.970	8.000	7.970
74.060 (74.40)	03.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	4.226	7.000	4.226
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels	—	1.500.000	1.797.120
		Total de la section 37.1	114.482	1.662.000	1.914.436
Section 37.2 — Administration pénitentiaire					
74.000 (74.10)	03.30	Direction: Acquisition de véhicules automoteurs	156.032	—	40.000
74.001 (74.10)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition de véhicules automoteurs	—	28.000	28.000
74.002 (74.10)	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition de véhicules automoteurs	—	50.000	31.000
74.010 (74.22)	03.30	Direction: Acquisition de machines de bureau	8.999	—	2.000

37.2 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
74.011 (74.22)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition de machines de bureau.....	—	6.500	5.500
74.012 (74.22)	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition de machines de bureau.....	—	6.600	6.100
74.040 (74.22)	03.30	Direction: Acquisition d'équipements spéciaux	493.274	—	—
74.041 (74.22)	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition d'équipements spéciaux.....	—	456.000	414.000
74.042 (74.22)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition d'équipements spéciaux.....	—	67.000	65.200
74.050 (74.22)	03.30	Acquisition d'équipements informatiques	20.900	21.000	21.000
74.060 (74.40)	03.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	27.630	10.000	10.000
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	234.398	370.000	260.000
74.250 (74.00)	13.90	Acquisition pour la mise en place du Centre pénitentiaire Uerschterhaff. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	47.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
74.540 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	25.405	—	—
		Total de la section 37.2.....	966.638	1.015.100	929.800
		Section 37.3 — Juridictions administratives			
74.010 (74.22)	03.10	Acquisition de machines de bureau	3.191	10.000	3.191
		Total de la section 37.3.....	3.191	10.000	3.191
		Total du département 37	1.085.061	2.688.100	2.848.427

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Justice**

Code	Classes de comptes	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	1.085.061	2.688.100	2.848.427
	Total	1.085.061	2.688.100	2.848.427

38.3 — Institut National d'Administration Publique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
38 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE					
Section 38.3 — Institut National d'Administration Publique					
74.010 (74.22)	01.33	Acquisition de machines de bureau	6.962	7.200	6.962
74.040 (74.22)	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	24.899	25.000	24.899
Total de la section 38.3			31.861	32.200	31.861
Section 38.4 — Sécurité dans la fonction publique					
74.000 (74.10)	01.33	Acquisition de véhicules automoteurs	8.016	—	—
74.040 (74.22)	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	19.101	20.000	20.000
Total de la section 38.4			27.117	20.000	20.000
Section 38.6 — Service médical. - Dépenses diverses					
74.040 (74.22)	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	9.664	12.000	12.000
Total de la section 38.6			9.664	12.000	12.000
Total du département 38			68.642	64.200	63.861

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Fonction publique**

Code	Classes de comptes	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	68.642	64.200	63.861
	Total	68.642	64.200	63.861

39.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
39 — MINISTERE DE L'INTERIEUR					
Section 39.0 — Dépenses générales					
74.063 (74.40)	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	73.993	85.000	107.000
74.250 (74.00)	01.10	Frais d'équipement.....	42.176	39.500	35.000
<i>Détail:</i>					
		7404 Acquisition d'équipements spéciaux.....	12.000		
		7405 Centre de documentation communale: acquisition d'équipements informatiques.....	13.500		
		7406 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	9.500		
		<i>Total</i>	35.000		
Total de la section 39.0.....			116.169	124.500	142.000
Section 39.1 — Finances communales					
63.000 (63.21)	04.20	Participation en capital de l'Etat aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28.670.675	11.500.000	15.000.000
<i>Détail:</i>					
		3) Equipements collectifs de base.....	15.000.000		
63.001 (63.21)	13.20	Subsides dans l'intérêt de la réalisation de travaux d'urbanisation et d'équipement de la Ville de Luxembourg et de la Ville d'Esch- sur-Alzette.....	800.000	800.000	800.000
<i>Détail:</i>					
		1) Ville de Luxembourg.....	350.450		
		2) Ville d'Esch-sur-Alzette.....	449.550		
		<i>Total</i>	800.000		
63.026 (63.51)	13.20	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements à intérêt national réalisés par des syndicats intercommunaux.....	—	50.000	5.000
93.000 (93.00)	13.20	Alimentation du fonds pour la réforme communale. (Crédit non limitatif).....	14.000.000	4.000.000	4.000.000
Total de la section 39.1.....			43.470.675	16.350.000	19.805.000

39.5 — Incendie et Secours

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
Section 39.5 — Incendie et Secours					
63.000 (63.21)	03.50	Participation de l'Etat au financement de projets de construction par les communes dans l'intérêt de la protection civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
63.001 (63.21)	03.50	Subventions d'équipement engagées au titre du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	393.100	100	100
72.000 (72.30)	03.50	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un immeuble abritant l'Administration des Services de Secours et du Service d'Incendie et de Sauvetage de la Ville de Luxembourg: remboursement à la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.688.378	12.300.000	4.000.000
74.001 (74.10)	03.50	SAMU: acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.500.000	100
<i>Détail:</i>					
4) Véhicules de secours et d'intervention 100					
Total de la section 39.5			12.081.478	14.800.200	4.000.200
Total du département 39			55.668.322	31.274.700	23.947.200

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Intérieur**

Code	Classes de comptes	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	29.863.775	12.350.200	15.805.100
72	Construction de bâtiments	11.688.378	12.300.000	4.000.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	116.169	2.624.500	142.100
93	Dotation de fonds de réserve	14.000.000	4.000.000	4.000.000
Total		55.668.322	31.274.700	23.947.200

40.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
40 et 41 — MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE					
Section 40.0 — Dépenses générales					
41.050 (41.12)	04.33 04.34	Dotation au profit des services de l'Etat à gestion séparée dans l'intérêt de l'acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	5.246.672	5.340.605	5.426.055
74.000 (74.10)	04.00	Acquisition de véhicules automoteurs	—	37.000	27.000
<i>Détail:</i>					
1) Voitures 27.000					
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	13.300	—
74.060 (74.40)	08.00	Mesures en faveur de la langue luxembourgeoise: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	3.255	—	—
Total de la section 40.0			5.249.927	5.390.905	5.453.055
Section 40.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation					
41.050 (41.12)	04.10	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition de tablettes pour les élèves de l'enseignement secondaire classique et secondaire général et d'autres équipements informatiques pour des besoins pédagogiques et administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.125.000	6.971.400	7.082.943
Total de la section 40.1			2.125.000	6.971.400	7.082.943
Section 40.6 — Service des restaurants scolaires					
41.050 (41.12)	04.10	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements par le service des restaurants scolaires	3.500.000	3.500.000	3.500.000
Total de la section 40.6			3.500.000	3.500.000	3.500.000

40.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
Section 40.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques					
74.000 (74.10)	04.52	Acquisition de véhicules automoteurs	98.687	104.000	106.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Camionnettes, camions et autobus 106.000			
74.010 (74.22)	04.52	Acquisition de machines de bureau	1.461	20.000	20.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieurs et duplicateurs 20.000			
74.040 (74.22)	04.52	Acquisition d'équipements spéciaux	199.408	350.000	350.000
Total de la section 40.7			299.556	474.000	476.000
Section 40.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental					
74.040 (74.22)	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux	9.237	50.000	15.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.540 (74.22)	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux	11.885	—	—
Total de la section 40.9			21.122	50.000	15.000
Section 41.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général					
54.080 (54.22)	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais d'infrastructure et d'équipement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	71.593	7.500	29.771
61.010 (12.00)	04.34	Dotation dans l'intérêt de la mise en place d'un hôtel-restaurant d'application	—	—	45.000
Total de la section 41.1			71.593	7.500	74.771

41.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
Section 41.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales					
93.000 (93.00)	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif).....	75.000.000	75.000.000	75.000.000
Total de la section 41.4			75.000.000	75.000.000	75.000.000
Section 41.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse					
74.000 (74.10)	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	60.000	30.000	40.000
<i>Détail:</i>					
		1) Voiture	40.000		
74.010 (74.22)	06.32	Acquisition de machines de bureau	3.775	4.950	5.000
<i>Détail:</i>					
		2) Photocopieuses et duplicateurs.....	5.000		
74.041 (74.22)	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	37.098	40.000	40.000
74.080 (74.22)	06.32	Acquisition de mobilier	19.670	20.000	20.000
Total de la section 41.5			120.543	94.950	105.000
Section 41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat					
74.000 (74.10)	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	69.875	55.000	93.000
<i>Détail:</i>					
		1) Voitures	93.000		
74.010 (74.22)	06.32	Acquisition de machines de bureau	6.125	8.000	10.000
74.040 (74.22)	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	19.248	16.000	19.248
Total de la section 41.6			95.248	79.000	122.248

41.7 — Office national de l'enfance

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
Section 41.7 — Office national de l'enfance					
74.000 (74.10)	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	27.000
74.010 (74.22)	06.32	Acquisition de machines de bureau	11.466	5.500	6.800
Total de la section 41.7			11.466	5.500	33.800
Section 41.9 — Institut de formation de l'Education nationale					
74.010 (74.22)	04.01	Acquisition de machines de bureau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.311	55.000	55.000
<i>Détail:</i>					
		9) Divers			55.000
Total de la section 41.9			2.311	55.000	55.000
Total du département 40 et 41			86.496.766	91.628.255	91.917.817

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

Code	Classes de comptes	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	10.871.672	15.812.005	16.008.998
54	Transferts de capitaux à l'étranger	71.593	7.500	29.771
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	—	—	45.000
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	—	—	—
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	553.501	808.750	834.048
93	Dotation de fonds de réserve	75.000.000	75.000.000	75.000.000
Total		86.496.766	91.628.255	91.917.817

42.0 — Famille et Intégration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
42 — MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION					
Section 42.0 — Dépenses générales					
51.001 (51.10)	06.36	Construction de maisons de soins: annuités de location/vente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.085.402	488.270	21.156
53.040 (53.10)	13.90	Subventions en capital allouées en faveur de projets améliorant l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
63.000 (63.21)	13.90	Aides à l'investissement des communes; subventions en capital allouées en faveur de projets améliorant l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
74.000 (74.10)	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs	—	37.000	37.000
74.010 (74.22)	06.36	Acquisition de machines de bureau	5.296	7.000	7.000
74.040 (74.22)	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux	—	3.000	3.000
93.000 (93.00)	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif).....	35.000.000	35.000.000	35.000.000
93.001 (93.00)	06.20	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	100
Total de la section 42.0.....			37.090.798	35.535.570	35.068.456
Section 42.4 — Fonds national de solidarité					
74.010 (74.22)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau	—	4.300	—
74.050 (74.22)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements informatiques	3.274	—	—

42.4 — Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
74.065 (74.40)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	65.000	65.000
74.080 (74.22)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12.400	10.200	30.200
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.580 (74.22)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	8.937	—	—
Total de la section 42.4			24.611	79.500	95.200
Section 42.5 — Caisse pour l'avenir des enfants					
74.041 (62.10)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux.....	19.620	—	—
74.050 (62.10)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements informatiques	14.242	—	—
74.080 (62.10)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	29.482	—	—
Total de la section 42.5			63.344	—	—
Section 42.7 — Office national d'inclusion sociale					
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau	—	100	100
<u>Détail:</u>					
2) Photocopieuses et duplicateurs..... 100					
Total de la section 42.7			—	100	100
Total du département 42			37.178.753	35.615.170	35.163.756

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région**

Code	Classes de comptes	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	2.085.402	488.270	21.156
53	Transferts de capitaux aux ménages	—	100	100
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	—	100	100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	93.251	126.600	142.300
93	Dotation de fonds de réserve	35.000.100	35.000.100	35.000.100
Total		37.178.753	35.615.170	35.163.756

43.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
43 — MINISTÈRE DES SPORTS					
Section 43.0 — Sports.- Dépenses générales					
52.000 (52.10)	08.30	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives.....	26.700	100.000	50.000
74.000 (74.10)	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs.....	28.807	—	—
74.010 (74.22)	08.30	Acquisition de machines de bureau.....	—	6.000	6.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieuse couleur.....		6.000	
74.040 (74.22)	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux.....	6.000	14.500	14.500
74.041 (74.22)	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: acquisition de matériel pour les activités sportives et l'entretien technique.....	—	5.000	2.500
74.060 (74.40)	08.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	1.556	—	—
74.070 (74.22)	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collections sur le sport et de matériel.....	1.000	10.000	10.000
74.300 (74.22)	08.30	Acquisitions en relation avec un événement commémoratif.....	15.374	—	—
93.000 (93.00)	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national. (Crédit non limitatif).....	22.538.858	30.000.000	30.000.000
		Total de la section 43.0.....	22.618.295	30.135.500	30.083.000
Section 43.1 — Institut national des sports					
74.000 (74.10)	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs.....	19.975	—	—
74.040 (74.22)	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17.867	65.000	20.000
		Total de la section 43.1.....	37.842	65.000	20.000
		Total du département 43.....	22.656.137	30.200.500	30.103.000

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Sports**

Code	Classes de comptes	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	26.700	100.000	50.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	90.579	100.500	53.000
93	Dotations de fonds de réserve	22.538.858	30.000.000	30.000.000
Total		22.656.137	30.200.500	30.103.000

44.0 — Ministère de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
44 — MINISTERE DE LA SANTE					
Section 44.0 — Ministère de la Santé					
74.010 (74.22)	05.00	Acquisition de machines de bureau	—	3.000	3.000
<i>Détail:</i>					
2) Photocopieuses et duplicateurs..... 3.000					
74.035 (74.22)	13.90	Echange partiel de l'installation dentaire du service médico- dentaire d'urgence au Centre Hospitalier de Luxembourg: acquisition d'appareils médicaux.....	2.041	15.000	26.700
74.040 (74.22)	05.00	Acquisition d'équipements spéciaux	5.280	5.000	5.280
74.080 (74.22)	05.00	Acquisition de mobilier de bureau	2.469	3.000	2.469
Total de la section 44.0.....			9.790	26.000	37.449
Section 44.1 — Direction de la Santé					
74.000 (74.10)	05.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60.373	25.000	35.000
74.001 (74.10)	13.90	Acquisition de vélos de service	—	7.500	—
74.010 (74.22)	05.10	Acquisition de machines de bureau	—	4.500	5.300
74.030 (74.22)	05.00	Acquisition d'appareils et matériel médical. (Crédit sans distinction d'exercice).....	196.333	145.000	400.000
74.050 (74.22)	05.00	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	102.633	645.006	100.000
74.080 (74.22)	05.10	Acquisition de mobilier de bureau	3.971	15.000	20.000
Total de la section 44.1.....			363.310	842.006	560.300

44.3 — Centre thermal et de santé Mondorf

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
Section 44.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf					
52.000 (51.10)	05.23	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de santé à Mondorf-les-Bains. (Crédit sans distinction d'exercice).....	172.830	252.350	172.774
Total de la section 44.3.....			172.830	252.350	172.774
Section 44.4 — Santé. - Travaux sanitaires et cliniques					
51.002 (51.10)	05.22	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier: participation aux frais d'investissements visés par les articles 11, 1er tiret, et 12 de la loi du 28.08.1998: aides non imputables au fonds des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.140.831	400.000	3.010.000
<i>Détail:</i>					
1) Investissements mobiliers et immobiliers effectués par les établissements hospitaliers du secteur public..... 3.010.000					
52.000 (52.10)	05.22 05.23	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique et des centres de diagnostic et des traitements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.533.639	2.326.466	2.332.000
<i>Détail:</i>					
1) Ligue Médico-Sociale (Ligue Luxembourgeoise de prévention et d'action médico-sociales): modernisations diverses..... 55.000					
2) Réseau PSY: aménagements divers des différents centres à Esch et Grevenmacher..... 41.000					
3) Diverses associations: grosses réparations..... 200.000					
4) Stémm vun der Strooss: projet Caddy II et Schweessdréps II; mise en place, aménagements et premier équipement..... 1.921.000					
5) Rééducation précoce, premier équipement nouveau site à Hosingen..... 15.000					
8) Mathëllef - Mutterter Haff - aménagements divers de la ferme thérapeutique..... 100.000					
Total..... 2.332.000					
52.001 (52.10)	05.22	Application de la législation régissant l'aide à l'investissement dans l'intérêt de l'aménagement de foyers, ateliers et autres structures thérapeutiques de psychiatrie décentralisée: participation aux frais d'investissement et de premier équipement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	106.881	70.000	149.000
<i>Détail:</i>					
1) Ligue d'hygiène mentale: service logement et Foyer Reckenthal..... 61.000					

44.4 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>2) Réseau PSY: aménagements divers structures à Esch et Grevenmacher.....</i>			
		<i>88.000</i>			
		<i>Total.....</i>			
		<i>149.000</i>			
52.002 (52.10)	05.22	Participation de l'Etat aux frais d'équipement d'associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique, y compris les services dans les domaines des toxicomanies et de la psychiatrie extra-hospitalière.....	286.384	950.000	800.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>1) Dossier patient psychiatrie extra-hospitalière.....</i>			
		<i>300.000</i>			
		<i>2) Acquisitions et remplacements divers - équipements des associations conventionnées.....</i>			
		<i>500.000</i>			
		<i>Total.....</i>			
		<i>800.000</i>			
52.003 (52.10)	13.90	Participation de l'Etat au financement du nouveau programme informatique au sein du Centre de Transfusion Sanguine de la Croix-Rouge luxembourgeoise.....	66.986	66.986	66.986
52.004 (52.10)	13.90	Participation de l'Etat au financement du bâtiment du Collège Médical pour la part correspondant à l'épargne réalisée au niveau des frais de loyer.....	76.000	76.000	76.000
52.005 (52.10)	13.90	Prise en charge des équipements pour les formations de l'Ecole pour le Dos.....	—	16.500	16.500
52.006 (52.10)	13.90	Participation unique de l'Etat au financement des investissements informatiques nécessaires au sein des laboratoires luxembourgeois pour la mise en conformité suite à l'entrée en vigueur de la loi du 1er août 2018 sur la déclaration obligatoire de certaines maladies dans le cadre de la protection de la santé publique	—	150.000	150.000
52.007 (52.10)	13.90	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: Acquisition d'équipements spéciaux.....	—	117.968	117.968
52.008 (52.10)	13.90	Acquisitions d'équipements médicaux, logistiques et informatiques et divers pour le Centre de Transfusion Sanguine	—	—	244.253
93.000 (93.00)	05.22	Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif).....	50.000.000	55.000.000	55.000.000
		Total de la section 44.4.....	54.210.721	59.173.920	61.962.707
		Total du département 44.....	54.756.651	60.294.276	62.733.230

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Santé**

Code	Classes de comptes	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	2.140.831	400.000	3.010.000
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	2.242.720	4.026.270	4.125.481
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	373.100	868.006	597.749
93	Dotation de fonds de réserve	50.000.000	55.000.000	55.000.000
Total		54.756.651	60.294.276	62.733.230

45.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
45 — MINISTERE DU LOGEMENT					
Section 45.0 — Logement					
51.000 (51.10)	07.10	Participation de l'Etat aux frais exposés par les promoteurs publics dans le cadre des mesures d'accompagnement lors de la préparation et la réalisation de zones d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
51.001 (51.10)	07.10	Participation à la réalisation de logements à loyer modéré - Garantie de l'Etat aux promoteurs privés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
51.002 (51.10)	07.10	Participation aux frais de revalorisation, d'assainissement et de viabilisation d'anciens sites industriels ; dépenses diverses : aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	3.200.000	—
51.003 (51.10)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.983.862	31.800.000	—
51.006 (51.10)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide au Fonds de gestion des édifices religieux et aux communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.789.267	14.000.000	—
51.040 (51.10)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation de logis pour travailleurs étrangers seuls: aide aux employeurs-bailleurs pour le développement d'un habitat durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
51.041 (51.10)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.087.821	39.350.000	—
51.042 (51.10)	07.10	Participation aux frais de revalorisation, d'assainissement et de viabilisation d'anciens sites industriels ; dépenses diverses : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	600.000	—
51.043 (51.10)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux sociétés de droit privé ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.312.247	2.200.000	—

45.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
52.000 (52.10)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux associations sans but lucratif et aux fondations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.110.574	11.750.000	—
53.000 (53.10)	07.10	Aide individuelle au logement: primes en relation avec un logement et un habitat durables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.543.799	9.400.000	9.640.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Prime d'acquisition ou de construction	8.200.000		
		2) Prime d'épargne	320.000		
		3) Prime d'amélioration pour logements anciens.....	720.000		
		4) Prime pour l'établissement d'un certificat de la durabilité des logements.....	400.000		
		<i>Total</i>	9.640.000		
53.001 (53.10)	07.10	Aide individuelle au logement: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
53.002 (53.10)	07.10	Prêt climatique à taux zéro : garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
53.003 (53.10)	07.10	Prêt climatique à taux zéro : prime en capital et conseiller en énergie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000	685.000	685.000
53.004 (53.10)	07.10	Aide individuelle au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.647	11.000	11.000
53.005 (53.10)	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement effectués par les propriétaires-occupants dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
53.007 (53.10)	07.10	Aide au financement de garanties locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.687	320.000	326.000
63.002 (63.21)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24.556.557	31.700.000	—
63.004 (63.21)	07.10	Participation aux frais d'études et d'aménagement de logements effectués par les communes dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—

45.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
63.005 (63.21)	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement des infrastructures publiques dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
63.007 (63.21)	07.10	Aide revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28.787.072	18.500.000	8.900.480
63.008 (63.21)	07.10	Aide revenant aux communes dans le cadre du Pacte logement 2.0. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
71.010 (71.12)	07.10	Acquisition d'immeubles destinés à l'habitat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.455.250	3.000.000	—
74.010 (74.22)	07.10	Acquisition de machines de bureau	4.663	5.000	5.000
74.020 (74.22)	07.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	500	500
		<i>Détail:</i>			
		2) Téléx et Téléfax..... 500			
74.040 (74.22)	07.10	Acquisition d'équipements spéciaux	—	100	100
74.050 (74.22)	07.10	Acquisition d'équipements informatiques	—	100	100
74.060 (74.40)	07.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	5.200	5.200
81.030 (51.12)	07.10	Fonds du Logement: compensation de service public. (Crédit non limitatif).....	6.436.367	17.265.000	19.000.000
81.031 (81.40)	07.10	Etablissements placés sous la surveillance de l'Etat: participation aux frais résultant d'autres missions en relation avec des projets de logement d'intérêt général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
93.000 (93.00)	07.10	Alimentation du fonds spécial de soutien au développement du logement. (Crédit non limitatif).....	—	100	173.560.300
		Total de la section 45.0	128.091.813	183.793.000	212.134.080
		Total du département 45	128.091.813	183.793.000	212.134.080

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère du Logement**

Code	Classes de comptes	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	44.173.197	91.150.300	—
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	9.110.574	11.750.000	—
53	Transferts de capitaux aux ménages	8.568.133	10.416.300	10.662.300
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	53.343.629	50.200.300	8.900.480
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	6.455.250	3.000.000	—
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	4.663	10.900	10.900
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	6.436.367	17.265.100	19.000.100
93	Dotation de fonds de réserve	—	100	173.560.300
Total		128.091.813	183.793.000	212.134.080

46.2 — Inspection du travail et des mines

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
46 — MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE					
Section 46.2 — Inspection du travail et des mines					
74.000 (74.10)	06.42	Acquisition de véhicules automoteurs	29.706	40.000	112.000
74.001 (74.10)	13.90	Acquisition de vélos de service	—	5.000	2.500
74.010 (74.22)	06.42	Acquisition de machines de bureau	15.888	20.000	33.000
<i>Détail:</i>					
		2) Photocopieurs et duplicateurs 33.000			
74.040 (74.22)	06.42	Acquisition d'équipements spéciaux	20.874	23.000	20.000
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	—	—	55.000
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	—	37.000
Total de la section 46.2			66.468	88.000	259.500
Section 46.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées					
74.040 (74.22)	06.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	36.524	47.000	70.000
Total de la section 46.5			36.524	47.000	70.000
Section 46.7 — Santé au Travail					
74.030 (74.22)	13.90	Acquisition d'appareils médicaux et de métrologie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	10.000
Total de la section 46.7			—	—	10.000
Total du département 46			102.992	135.000	339.500

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire**

Code	Classes de comptes	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	102.992	135.000	339.500
	Total	102.992	135.000	339.500

47.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
47 — MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE					
Section 47.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales					
74.001 (74.10)	06.10	Acquisition de vélos de service	—	2.500	—
Total de la section 47.0			—	2.500	—
Section 47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale					
74.010 (74.22)	06.10	Acquisition de machines de bureau	—	25.000	—
74.050 (74.22)	06.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17.762	10.000	10.000
74.060 (74.40)	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	99.892	462.000	466.500
<i>Détail:</i>					
		1) Développements logiciel PenCom.....	80.000		
		2) Autres logiciels	10.000		
		4) Licence de logiciel 3M DRGFinder.....	376.500		
		Total.....	466.500		
74.080 (74.22)	06.10	Acquisition de mobilier de bureau et d'autres mobiliers	420	1.000	420
Total de la section 47.1			118.074	498.000	476.920
Section 47.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale					
74.000 (74.10)	06.10	Acquisition de véhicules automoteurs	—	28.000	—
74.250 (74.22)	06.10	Frais d'équipement.....	260.639	278.923	107.558
<i>Détail:</i>					
		7403 Acquisition d'appareils médicaux.....	102.158		
		7408 Acquisition de mobilier de bureau	5.400		
		Total.....	107.558		
Total de la section 47.2			260.639	306.923	107.558

47.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
Section 47.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale					
74.250 (74.22)	06.10	Frais d'équipement.....	139.698	38.100	17.800
<i>Détail:</i>					
		7403 Acquisition d'appareils médicaux.....	8.500		
		7404 Acquisition d'équipements spéciaux.....	2.000		
		7406 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	7.300		
		<i>Total</i>	<u>17.800</u>		
Total de la section 47.3.....			139.698	38.100	17.800
Section 47.6 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance					
74.000 (74.10)	06.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	25.000	—	—
74.250 (74.10)	06.10	Frais d'équipement.....	—	8.000	—
Total de la section 47.6.....			25.000	8.000	—
Total du département 47.....			543.411	853.523	602.278

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Sécurité sociale**

Code	Classes de comptes	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	543.411	853.523	602.278
	Total	543.411	853.523	602.278

49.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
49 — MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL					
Section 49.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales					
74.001 (74.10)	10.10	Unité de contrôle: acquisition de véhicules automoteurs	24.956	25.000	—
74.010 (74.22)	10.10	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau.....	10.954	10.000	1.000
74.040 (74.22)	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux.....	3.051	26.000	3.051
74.041 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	—	3.000	3.000
74.050 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	3.482	7.500	3.482
74.051 (74.22)	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements informatiques	—	1.000	1.000
74.060 (74.40)	10.10	Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3.012	3.200	3.012
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	56.305	100	100
93.000 (93.00)	10.10	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. (Crédit non limitatif).....	63.000.000	64.000.000	56.700.000
Total de la section 49.0.....			63.101.760	64.075.800	56.714.645
Section 49.1 — Viticulture					
74.000 (74.10)	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	95.950	37.000	30.000
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau	740	6.000	—
74.040 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	130.028	140.878	129.900
Total de la section 49.1.....			226.718	183.878	159.900

49.2 — A.S.T.A.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
Section 49.2 — Administration des services techniques de l'agriculture					
74.000 (74.10)	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	126.571	125.000	110.000
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau	44.607	24.000	20.000
74.020 (74.22)	10.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	5.000	1.000
74.030 (74.22)	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	174.270	303.000	200.000
74.040 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	85.229	106.000	80.000
74.050 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	2.608	1.000	1.000
74.060 (74.40)	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55.119	8.000	8.000
Total de la section 49.2.....			488.404	572.000	420.000
Section 49.3 — Service d'économie rurale					
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau	9.050	14.000	14.000
74.060 (74.40)	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	3.600	3.600
Total de la section 49.3.....			9.050	17.600	17.600
Section 49.4 — Administration des services vétérinaires					
53.030 (53.20)	10.10	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail: indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	72.814	60.000	60.000
74.000 (74.10)	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	28.343	25.000	27.000
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau	4.663	5.000	9.000

49.4 — Administration des services vétérinaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
74.030 (74.22)	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire	29.459	55.000	280.000
74.031 (74.22)	10.10	Inspecteurs des viandes. - Acquisition d'appareils vétérinaires, pour l'inspection des viandes dans les abattoirs agréés	—	1.000	1.000
74.050 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	—	1.000	1.000
Total de la section 49.4			135.279	147.000	378.000
Total du département 49			63.961.211	64.996.278	57.690.145

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural**

Code	Classes de comptes	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
53	Transferts de capitaux aux ménages	72.814	60.000	60.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	888.397	936.278	930.145
93	Dotation de fonds de réserve	63.000.000	64.000.000	56.700.000
Total		63.961.211	64.996.278	57.690.145

50.0 — Mobilité/Transports

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
50 et 51 — MINISTÈRE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS					
Section 50.0 — Mobilité/Transports.- Dépenses générales					
74.000 (74.10)	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs	—	28.000	—
74.001 (74.10)	12.00	Acquisition de vélos de service	2.890	—	2.500
74.002 (74.10)	01.34	Service de protection du gouvernement: Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif)	541.712	282.500	303.600
<i>Détail:</i>					
1) Voitures 303.600					
74.010 (74.22)	12.00	Acquisition de machines de bureau	—	1.000	1.000
<i>Détail:</i>					
9) Divers 1.000					
74.040 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	—	2.000	2.000
74.041 (74.22)	01.34	Service de protection du gouvernement: Acquisition d'équipements spéciaux	14.208	40.000	7.600
74.050 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	2.972	3.000	2.972
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	105.300	1.000	1.000
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	18.451	445.000	70.000
74.310 (74.22)	01.34	Service de protection du gouvernement: Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	2.000	13.500
Total de la section 50.0			685.533	804.500	404.172

50.2 — Transports ferroviaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
Section 50.2 — Planification de la mobilité, Transports publics ferroviaires					
61.010 (41.40)	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à la ligne du tramway à Luxembourg entre la Gare Centrale et le Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.299.000	21.788.000	20.000.000
61.011 (41.40)	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway de la Gare Centrale vers la Cloche d'Or. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.404.000	26.500.000	16.354.000
61.012 (41.40)	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway du Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg vers l'aéroport du Findel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	147.000	5.817.000	11.775.000
74.050 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	—	1.000	1.000
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	—	2.500
93.000 (93.00)	12.20	Alimentation du fonds du rail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	220.000.000	195.000.000	195.000.000
93.001 (93.00)	12.20	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000	1.000.000	1.000.000
Total de la section 50.2			234.850.000	250.106.000	244.132.500
Section 50.3 — Administration des enquêtes techniques					
74.010 (74.22)	12.00	Acquisition de machines de bureau	—	—	7.000
74.040 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	2.188	—	—
Total de la section 50.3			2.188	—	7.000
Section 50.4 — Navigation et transports fluviaux					
51.000 (51.10)	093	Régime d'aide aux sociétés en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation.....	60.900	30.900	70.000

50.4 — Navigation et transports fluviaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1 – Aides à l'acquisition d'équipement des bateaux de navigation intérieure			30.000
		2 – Aides en faveur de projets d'infrastructures ou de superstructures fluviales.....			40.000
		<i>Total</i>			70.000
63.000 (63.21)	093	Régime d'aide aux communes en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation.....	—	30.000	30.000
		<i>Détail:</i>			
		1 – Aides à l'acquisition d'équipement des bateaux de navigation intérieure			5.000
		2 – Aides en faveur de projets d'infrastructures ou de superstructures fluviales.....			25.000
		<i>Total</i>			30.000
74.000 (74.10)	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs	41.968	37.000	—
74.010 (74.22)	12.00	Acquisition de machines de bureau	5.296	10.850	—
74.040 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	212.107	285.000	225.000
		Total de la section 50.4	320.271	393.750	325.000
		Section 50.5 — Direction de l'aviation civile			
74.001 (74.10)	13.90	Acquisition de vélos de service	—	5.000	—
74.010 (74.22)	12.40	Acquisition de machines de bureau	2.755	—	5.500
74.020 (74.22)	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications.....	10.953	—	—
74.030 (74.22)	13.90	Acquisition d'appareils médicaux	—	2.000	—
74.040 (74.22)	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté et de la sécurité aéronautiques. (Crédit non limitatif).....	—	1.500	1.500
74.050 (74.22)	12.40	Acquisition d'équipements informatiques et audiovisuels. (Crédit non limitatif).....	—	100	6.000
74.060 (74.40)	12.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans le cadre du système communautaire EASA. (Crédit non limitatif).....	—	1.200	100
		Total de la section 50.5.....	13.708	9.800	13.100

50.7 — Transports publics

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
Section 50.7 — Transports publics routiers					
74.001 (74.10)	13.90	Acquisition de vélos de service	—	—	2.500
74.040 (74.22)	12.13	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	687.428	800.000	1.300.000
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	50.000
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	112.726	372.500	595.000
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	200.000
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	—	—	27.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.540 (74.22)	12.13	Acquisition d'équipements spéciaux	598.958	439.266	165.017
Total de la section 50.7			1.399.112	1.611.766	2.339.517
Section 50.8 — Aéroports et transports aériens					
73.011 (73.11)	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.370.683	17.073.000	8.143.000
73.070 (73.41)	13.90	Construction d'un dépôt de carburant pour l'aviation à l'aéroport de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.000.000	10.000.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
73.511 (73.11)	13.90	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement.....	610.086	458.988	—
Total de la section 50.8			2.980.769	19.531.988	18.143.000

50.9 — Administration des chemins de fer

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
Section 50.9 — Administration des chemins de fer					
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau	—	—	8.000
74.050 (74.22)	12.20	Acquisition d'équipements informatiques	3.982	5.000	4.000
74.060 (74.40)	12.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	180.000	500.000
Total de la section 50.9.....			3.982	185.000	512.000
Section 51.0 — Dépenses générales					
72.010 (72.10)	13.90	Mesures d'optimisation du bâtiment du Ministère du Développement durable et des Infrastructures	9.026	35.000	9.026
74.050 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	10.472	15.000	10.472
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	12.000	12.000
Total de la section 51.0.....			19.498	62.000	31.498
Section 51.1 — Travaux publics.- Dépenses générales					
74.050 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	10.472	14.000	10.472
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	10.000	10.000
93.001 (41.40)	07.20	Entretien constructif, maintenance et exploitation des infrastructures et équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement au Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.854.000	11.091.400	11.708.800
Total de la section 51.1.....			10.864.472	11.115.400	11.729.272
Section 51.2 — Ponts et chaussées					
63.000 (63.21)	12.12	Emprises; acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	20.000	20.000

51.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
63.001 (63.21)	12.12	Raccords et liaisons communaux de pistes cyclables au réseau national: subsides aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.000.000	1.000.000
71.000 (71.11)	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	20.000	20.000
71.010 (71.12)	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	59.286	120.000	120.000
72.010 (72.10)	12.12	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	773.917	1.145.000	1.200.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Direction			35.000
		2) Division de la voirie de Luxembourg.....			460.000
		3) Division de la voirie de Diekirch.....			400.000
		4) Division des ouvrages d'art.....			65.000
		5) Division des travaux neufs.....			30.000
		6) Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic			150.000
		7) Division des ateliers centraux.....			60.000
		<i>Total</i>			1.200.000
73.002 (73.13)	13.90	Voirie non-étatique: travaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.500.000	1.500.000
73.010 (73.11)	12.12	Routes nationales: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40.876	—	—
73.011 (73.11)	12.12	Chemins repris: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24.899	—	—
73.012 (73.11)	12.14	Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	612.104	1.500.000	1.200.000
73.014 (73.11)	12.12	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	86.996	100.000	40.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Division de la voirie de Diekirch.....			40.000

51.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
73.015 (73.11)	12.12	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	395.613	1.100.000	1.040.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Division de la voirie de Luxembourg.....	535.000		
		2) Division de la voirie de Diekirch.....	500.000		
		3) Division des ouvrages d'art.....	5.000		
		<i>Total</i>	<u>1.040.000</u>		
73.016 (73.11)	13.90	Prestations de service et travaux lors du déclenchement de plans d'intervention d'urgence dans le cadre de la prévention et de la gestion de crise d'envergure régionale et nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
73.017 (73.11)	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil. (Crédit sans distinction d'exercice).....	396.439	500.000	700.000
73.018 (73.11)	12.12	Loi du 10 décembre 1998 relative à l'assainissement et à la réurbanisation du quartier "Place de l'Etoile": viabilisation du plan d'aménagement de la Place de l'Etoile à Luxembourg.-Dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	20.000	100
73.019 (73.11)	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	827.072	1.300.000	1.550.000
73.020 (73.11)	12.32	Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.112.040	8.500.000	8.030.000
73.031 (73.21)	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	691.056	1.200.000	2.500.000
73.032 (73.21)	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	109.728	400.000	300.000
73.033 (73.21)	12.32	Moselle canalisée: réalisation de travaux d'investissement sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	40.000	20.000
73.060 (73.43)	12.32	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	537.639	825.000	1.000.000

51.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
73.062 (73.11)	07.50	Plantations et aménagements paysagers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	199.000	200.000	370.000
73.063 (73.43)	12.12	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.895	55.000	31.000
73.064 (73.43)	03.00	Mise en place d'un système de contrôle et de sanction automatisés (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	681.185	1.800.000	1.500.000
73.065 (73.43)	12.40	Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof: travaux d'aménagement et de remblaiement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.833.203	5.031.000	6.727.500
73.066 (73.43)	12.40	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'aéroport: travaux d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.342.792	15.093.000	8.600.000
73.067 (12.00)	12.40	Aéroport de Luxembourg: travaux d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.303.184	9.987.553	12.088.841
73.069 (73.43)	03.30	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	150.000
73.072 (73.41)	07.50	Redressement et renforcement des routes étatiques: mesures compensatoires.....	49.777	100.000	105.000
73.073 (73.41)	12.12	Préfinancement d'infrastructures connexes au réseau routier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	105.574	1.000.000	3.100.000
73.074 (73.41)	13.90	Participation étatique à la deuxième extension de la station d'épuration d'Uebersyren dans le cadre de l'assainissement de l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.108.617	5.850.000	10.700.000
73.075 (73.41)	13.90	Mise en place d'une gestion centralisée des signaux colorés lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	335.827	900.000	712.500
73.076 (73.41)	13.90	Construction de bornes de chargement électrique pour bus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	259.928	90.000	630.000
73.077 (73.41)	13.90	Réaménagement des chaussées sur le site SEDAL au Waldhof. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	203.272	800.000	850.000
74.001 (74.10)	12.10	Acquisition de véhicules automoteurs utilitaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.355.925	3.150.000	3.475.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Camionnettes, camions et minibus.....		1.975.000	

51.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		3) <i>Machines, engins de chantier et tracteurs</i> 1.180.000 9) <i>Divers</i> 320.000 <hr/> Total..... 3.475.000			
74.002 (74.10)	12.10	Acquisition de voitures automobiles.....	455.781	500.000	403.000
		<u>Détail:</u>			
		1) <i>Voitures automobiles</i> 383.000 9) <i>Divers</i> 20.000 <hr/> Total..... 403.000			
74.010 (74.22)	12.10	Acquisition de machines de bureau	22.060	50.100	64.500
		<u>Détail:</u>			
		2) <i>Photocopieurs et duplicateurs</i> 43.500 9) <i>Divers</i> 21.000 <hr/> Total..... 64.500			
74.030 (74.22)	12.10	Acquisition d'appareils de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	103.005	125.000	125.700
74.040 (74.22)	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.207.446	2.300.000	2.400.000
		<u>Détail:</u>			
		1) <i>Instruments de géodésie et de photogrammétrie</i> 30.000 2) <i>Equipements routiers</i> 551.260 3) <i>Equipements pour le service d'hiver</i> 394.500 4) <i>Machines, engins de chantier et tracteurs</i> 964.240 5) <i>Equipements spécialisés pour l'auscultation spécifique des ouvrages d'art</i> 15.000 9) <i>Divers</i> 445.000 <hr/> Total..... 2.400.000			
74.041 (74.22)	12.10	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: acquisitions d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.239.726	2.450.000	2.900.000
74.042 (74.22)	12.10	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	128.653	130.000	130.000
74.043 (74.22)	12.10	Remplacement d'équipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.525	100	100
74.044 (74.22)	12.32	Acquisition d'équipements spéciaux pour le bateau ponton de la division des ouvrages d'art.....	41.146	50.000	242.000

51.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
74.045 (74.22)	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la lutte contre des pandémies. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
74.050 (74.22)	12.10	Acquisition d'équipements informatiques	164.945	220.000	220.000
74.060 (74.40)	12.10	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif).....	83.110	170.000	160.000
74.076 (74.22)	12.12	Participation de l'Etat luxembourgeois au financement des travaux d'infrastructure réalisées sur le territoire français entre Metz et la frontière franco-luxembourgeoise à Zoufftgen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.000.000	1.000.000
74.080 (74.22)	12.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier ..	44.200	79.000	79.000
		Total de la section 51.2.....	39.960.441	70.421.053	77.004.441
Section 51.3 — Fonds d'investissements publics					
72.010 (72.10)	01.25	Fonds d'investissements publics, fonds pour la loi de garantie et fonds d'entretien et de rénovation: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	548.774	550.000	400.000
93.000 (93.00)	12.12	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000.000	173.000.000	220.000.000
93.001 (93.00)	01.25	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	110.000.000	107.000.000	85.000.000
93.002 (93.00)	04.00	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	105.000.000	95.000.000	100.000.000
93.003 (93.00)	05.00 06.00	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	23.000.000	35.000.000	50.000.000
93.004 (93.00)	01.25	Alimentation du fonds pour la loi de garantie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65.000.000	65.000.000	65.000.000
93.005 (93.00)	01.25	Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	87.000.000	95.000.000	105.000.000
		Total de la section 51.3.....	540.548.774	570.550.000	625.400.000

51.4 — Bâtiments publics

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
Section 51.4 — Bâtiments publics					
10.001 (41.40)	13.90	Infrastructures et aménagements réalisés par l'établissement public Le Fonds Belval, sur le site de Belval-Ouest, dans le cadre du projet "Esch-sur-Alzette, Capitale européenne de la Culture 2022": frais d'études, travaux de construction, d'aménagement et de transformation, acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	9.000.000	17.000.000
72.013 (72.10)	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.830.000	5.820.000	8.350.000
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>European Convention Center + Tour AdG</i>			480.000
		2) <i>Bâtiment Robert-Schuman au Kirchberg</i>			200.000
		3) <i>Centre de Conférences - site</i>			50.000
		5) <i>Centre polyvalent de la Petite enfance, Kirchberg</i>			120.000
		12) <i>Tour B</i>			7.500.000
		<i>Total</i>			8.350.000
72.020 (72.10)	01.34	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	452.260	250.000	250.000
72.023 (72.10)	01.25 04.00	Acquisition, déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.128.836	10.000.000	10.000.000
72.026 (72.10)	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux de remise en état et de transformation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.482.175	3.400.000	4.200.000
74.000 (74.10)	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs	108.945	92.000	55.000
		<i>Détail:</i>			
		2) <i>Camion, Camionette</i>			55.000
74.010 (74.22)	01.34	Acquisition de machines de bureau	9.959	44.250	6.500
		<i>Détail:</i>			
		2) <i>Photocopieurs et duplicateurs</i>			6.500
74.020 (74.22)	01.34	Acquisition d'installations de télécommunications	—	500	500
		<i>Détail:</i>			
		2) <i>Télex et téléfax</i>			500
74.040 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	28.899	24.500	35.000

51.4 — Bâtiments publics

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Service menuiserie			5.500
		2) Service jardinage			16.000
		3) Service garage			13.500
		<i>Total</i>			35.000
74.041 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	6.000	6.000
74.050 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements informatiques	23.761	25.000	25.000
74.060 (74.40)	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	22.698	25.000	25.000
74.080 (74.22)	01.34	Acquisition de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.110	7.000	7.000
		Total de la section 51.4	7.092.643	28.694.250	39.960.000
		Section 51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes			
10.000 (72.10)	13.90	Structures pour demandeurs de protection internationale: frais d'études, travaux de construction, de transformation ; acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.744.755	2.700.000	1.744.755
54.062 (54.01)	13.90	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	200.000	100.000
74.102 (74.22)	01.34	Administrations et services publics: acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.332.753	6.500.000	6.400.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Département Etat			445.461
		2) Département Affaires étrangères et européennes			127.275
		3) Département Culture			25.455
		4) Département Fonction publique et Réforme administrative			66.819
		5) Département Finances			159.093
		6) Département Justice.....			210.003
		7) Département Intérieur.....			15.909
		8) Département Sports			25.455
		9) Département Education nationale, Enfance et Jeunesse			3.412.230
		10) Département Famille, Intégration et Grande Région...			25.455
		11) Département Santé			31.819
		12) Département Travail, Emploi et Economie sociale et solidaire			50.910
		13) Département Sécurité sociale			25.455

51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		14) Département Agriculture, Viticulture et Protection des consommateurs 66.819 15) Département Economie 38.182 16) Département Logement 12.727 17) Département Enseignement supérieur et Recherche . 12.727 18) Département Mobilité et Infrastructures 254.550 19) Département Sécurité intérieure 1.129.561 20) Département Environnement, Climat et Développement durable 31.819 21) Département Digitalisation 3.182 22) Energie et Aménagement du territoire 12.727 23) Département Protection des consommateurs 3.182 24) Imprévus suite déménagement 95.456 25) Imprévus suite nouvelle création 95.456 26) Réserve 19.091 27) Places publiques 3.182 Total 6.400.000			
74.103 (74.22)	01.43 04.00	Immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux.....	17.415	15.000	15.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Centre de conférences (n.b.) Kirchberg 15.000			
74.106 (74.22)	06.34	Personnes handicapées: acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	26.123	15.000	15.000
		Total de la section 51.5.....	8.121.046	9.430.000	8.274.755
		Total du département 50 et 51	846.862.437	962.915.507	1.028.276.255

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Mobilité et des Travaux publics**

Code	Classes de comptes	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	1.744.755	11.700.000	18.744.755
51	Transferts de capitaux aux entreprises	60.900	30.900	70.000
54	Transferts de capitaux à l'étranger	—	200.000	100.000
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	13.850.000	54.105.000	48.129.000
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	—	1.050.000	1.050.000
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	59.286	140.000	140.000
72	Construction de bâtiments	8.224.988	21.200.000	24.409.026
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	34.244.485	77.423.741	81.588.041
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	16.824.023	19.974.466	21.336.633
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	—	—	—
93	Dotation de fonds de réserve	771.854.000	777.091.400	832.708.800
Total		846.862.437	962.915.507	1.028.276.255

52.0 — Environnement. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
52 — MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE					
Section 52.0 — Environnement. - Dépenses générales					
52.000 (52.10)	07.50	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de terrains par les établissements d'utilité publique en vue de la constitution de réserves naturelles.....	50.000	—	—
52.001 (52.10)	07.50	Participation de l'Etat aux frais de construction par des asbl d'infrastructures à finalité écologique.....	400.000	450.000	—
63.023 (63.51)	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement des dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES). (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.000.000	7.000.000	7.000.000
74.000 (74.10)	07.30	Acquisition de véhicules automoteurs.....	28.000	—	—
74.050 (74.22)	07.30	Acquisition d'équipements informatiques.....	5.515	6.000	5.500
74.060 (74.40)	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	4.977	4.500	5.000
93.000 (93.00)	07.30	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement. (Crédit non limitatif).....	25.000.000	25.000.000	25.000.000
93.001 (93.00)	07.33 07.40	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau. (Crédit non limitatif).....	96.000.000	97.000.000	96.000.000
93.002 (93.00)	07.30	Versement au fonds pour la gestion de l'eau du produit de la taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées. (Crédit non limitatif).....	9.300.000	9.050.000	9.050.000
93.010 (93.00)	07.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
93.011 (93.00)	07.30	Versement au fonds climat et énergie du produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants. (Crédit non limitatif).....	85.000.000	88.550.000	—
93.012 (93.00)	07.30	Versement au fonds climat et énergie de 40% du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif).....	26.800.000	27.200.000	27.200.000
93.013 (93.00)	07.30	Versement au fonds climat et énergie du produit de la vente de droits d'émissions. (Crédit non limitatif).....	18.000.000	18.000.000	12.000.000

52.0 — Environnement. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
93.014 (93.00)	13.90	Versement au fonds pour la protection de l'environnement des recettes en relation avec le système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. (Crédit non limitatif).....	—	4.000.000	4.000.000
93.015 (93.00)	13.90	Versement au fonds climat et énergie au titre de la taxe CO2. (Crédit non limitatif).....	—	—	64.600.000
Total de la section 52.0			267.588.492	276.260.600	244.860.600
Section 52.1 — Administration de l'environnement					
52.010 (52.20)	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des particuliers dans l'intérêt de la réduction du bruit dans l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100.000	50.000
52.020 (52.20)	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une réalisation d'économie d'énergie et une valorisation des énergies renouvelables et nouvelles. - Participation à des projets pilotes et contrats de recherches. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
53.000 (53.10)	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie. - Participation aux frais d'études et aux dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.999.264	16.500.000	15.000.000
73.070 (73.40)	07.35	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.741	17.000	12.000
74.000 (74.10)	07.30	Acquisition de véhicules automoteurs	31.446	54.000	28.000
74.010 (74.22)	07.30	Acquisition de machines de bureau	9.825	10.200	15.000
<i>Détail:</i>					
		2) Photocopieurs et duplicateurs			7.000
		3) Machines à affranchir			8.000
		Total.....			15.000
74.020 (74.22)	07.30	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	1.000	1.000
74.030 (74.22)	07.30	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses.....	171.677	114.700	51.000
74.040 (74.22)	07.30	Acquisition d'équipements spéciaux	470	1.000	1.000
74.050 (74.22)	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	9.982	56.650	24.500

52.1 — Administration de l'environnement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
74.060 (74.40)	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	159.808	240.000	160.000
		Total de la section 52.1	15.387.213	17.094.650	15.342.600
Section 52.2 — Administration de la nature et des forêts					
53.020 (53.10)	10.30	Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.185.330	1.800.000	1.300.000
73.010 (73.11)	10.30	Aménagement et réfection d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	295.258	356.000	300.000
74.000 (74.10)	Divers codes	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs.....	230.989	242.000	240.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures			240.000
74.001 (74.10)	13.90	Acquisition de vélos de service	—	—	5.000
74.002 (74.10)	10.30	Sylviculture: acquisition de véhicules agricoles et forestiers	298.348	300.000	298.000
74.010 (74.22)	Divers codes	Acquisition de machines de bureau	10.443	10.500	10.500
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieurs.....			10.500
74.020 (74.22)	Divers codes	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	1.000	1.000
74.040 (74.22)	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	494.301	390.000	383.000
		<i>Détail:</i>			
		A – Nature et forêts.....			200.000
		B – Sylviculture			183.000
		Total.....			383.000
74.050 (74.22)	Divers codes	Acquisition d'équipements informatiques	34.817	35.000	35.000
74.060 (74.22)	Divers codes	Acquisition de logiciels informatiques	39.347	40.000	39.000
74.065 (74.40)	10.00	Projets de développement de logiciels.....	84.334	204.000	296.000
		Total de la section 52.2.....	2.673.167	3.378.500	2.907.500

52.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
Section 52.3 — Administration de la gestion de l'eau					
53.010 (53.20)	07.33	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	62.276	75.000	62.200
72.010 (72.10)	07.33	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	13.000	13.000
73.032 (73.21)	07.33	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	202.548	900.000	202.500
73.070 (73.41)	07.33 07.40	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit sans distinction d'exercice).....	72.507	100.000	72.500
74.000 (74.10)	07.33 07.40	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	86.344	419.500	187.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures	58.000		
		2) Camionnettes, camions et autobus	117.000		
		3) Machines, engins de chantier et tracteurs.....	12.500		
		<i>Total</i>	187.500		
74.010 (74.22)	Divers codes	Acquisition de machines de bureau	682	12.000	8.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieuses et duplicateurs.....	8.000		
74.020 (74.22)	07.33 07.40	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	5.000	5.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Installations téléphoniques	5.000		
74.030 (74.22)	07.33 07.40	Acquisition d'appareils de laboratoire.....	264.149	300.000	400.000
74.040 (74.22)	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	158.109	168.500	158.100
		<i>Détail:</i>			
		1) Hydrogéologie	33.770		
		2) Hydrologie	65.687		
		3) Protection des eaux.....	50.200		
		4) Laboratoire	5.629		
		9) Système de gestion de l'horaire mobile.....	2.814		
		<i>Total</i>	158.100		
74.051 (74.22)	07.33 07.40	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.....	63.833	55.000	55.000

52.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
74.061 (74.40)	07.33 07.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	291.011	350.000	291.000
74.080 (74.22)	07.33 07.40	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	9.569	10.000	9.500
		Total de la section 52.3.....	1.211.028	2.408.000	1.464.300
		Total du département 52.....	286.859.900	299.141.750	264.575.000

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable**

Code	Classes de comptes	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	450.000	550.100	50.100
53	Transferts de capitaux aux ménages	16.246.870	18.375.000	16.362.200
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	7.000.000	7.000.000	7.000.000
72	Construction de bâtiments	—	13.000	13.000
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	575.054	1.373.000	587.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	2.487.976	3.030.550	2.712.600
93	Dotation de fonds de réserve	260.100.000	268.800.100	237.850.100
Total		286.859.900	299.141.750	264.575.000

53.0 — Égalité entre les Femmes et les Hommes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
		53 — MINISTERE DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES			
		Section 53.0 — Égalité entre les Femmes et les Hommes			
74.000 (74.10)	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs	—	28.000	—
		Total de la section 53.0	—	28.000	—
		Total du département 53	—	28.000	—

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes**

Code	Classes de comptes	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	—	28.000	—
	Total	—	28.000	—

54.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
54 — MINISTERE DE LA DIGITALISATION					
Section 54.0 — Digitalisation.- Dépenses générales					
74.001 (74.10)	13.90	Acquisition de vélos de service	2.697	—	—
74.300 (74.22)	01.10	Dépenses d'investissements en relation avec de la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100.000	100.000
Total de la section 54.0			2.697	100.000	100.000
Total du département 54			2.697	100.000	100.000

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Digitalisation**

Code	Classes de comptes	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	2.697	100.000	100.000
	Total	2.697	100.000	100.000

55.0 — Énergie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
55 — MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE					
Section 55.0 — Énergie					
63.001 (63.21)	12.50	Renforcement de l'infrastructure de transport de gaz naturel: honoraires et frais d'études; participation à l'infrastructure; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	352.836	125.000	125.000
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	28.000	—	—
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	3.555	3.000	—
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	—	3.500	3.500
74.064 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	4.527	3.500	3.500
93.001 (93.00)	11.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
Total de la section 55.0			388.918	135.100	132.100
Section 55.1 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)					
74.010 (74.22)	07.20	Acquisition de machines de bureau	9.426	—	—
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	2.500	2.500
74.050 (74.22)	07.20	Acquisition d'équipements informatiques	20.936	23.000	21.000
74.060 (74.40)	07.20	Acquisition de logiciels	17.182	22.000	17.200
Total de la section 55.1			47.544	47.500	40.700
Total du département 55			436.462	182.600	172.800

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire**

Code	Classes de comptes	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	352.836	125.000	125.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	83.626	57.500	47.700
93	Dotation de fonds de réserve	—	100	100
Total		436.462	182.600	172.800

56.0 — Protection des consommateurs

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
56 — MINISTÈRE DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS					
Section 56.0 — Protection des consommateurs					
74.000 (74.10)	05.00	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	28.000	28.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures 28.000			
74.010 (74.22)	11.10	Acquisition de machines de bureau	12.088	6.000	6.000
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers 6.000			
		Total de la section 56.0.....	12.088	34.000	34.000
Section 56.1 — Sécurité et Qualité de la Chaîne alimentaire					
74.000 (74.10)	05.00	Acquisition de véhicules automoteurs	24.900	38.000	66.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures 66.000			
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau	—	—	11.600
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieuses et duplicateurs..... 5.000			
		9) Divers 6.600			
		Total..... 11.600			
74.030 (74.22)	05.10	Acquisition d'appareils spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.981	10.000	25.000
74.080 (74.22)	05.10	Acquisition de mobilier de bureau	1.870	5.000	1.870
		Total de la section 56.1.....	33.751	53.000	104.470
		Total du département 56.....	45.839	87.000	138.470

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Protection des Consommateurs**

Code	Classes de comptes	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	45.839	87.000	138.470
	Total	45.839	87.000	138.470

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses en capital**

Code	Classes de comptes	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	1.744.755	11.700.000	18.744.755
31	Subventions d'exploitation	309.501	1.000.000	725.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	11.171.672	16.112.005	16.308.998
51	Transferts de capitaux aux entreprises	87.209.971	153.619.670	45.351.356
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	11.848.762	16.709.670	5.313.979
53	Transferts de capitaux aux ménages	44.686.452	43.351.700	42.084.900
54	Transferts de capitaux à l'étranger	20.083.172	28.312.700	33.034.871
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	14.973.000	55.305.000	50.164.000
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	94.854.564	72.017.700	40.854.780
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	224.597.372	46.140.000	54.140.000
72	Construction de bâtiments	20.421.801	53.377.200	47.338.310
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	54.466.589	97.597.741	90.601.041
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	57.740.865	72.140.939	76.007.102
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	6.436.367	17.265.500	19.000.400
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	27.226.853	22.500.000	27.081.000
91	Remboursement de la dette publique	—	100	100
93	Dotation de fonds de réserve	1.646.136.593	1.742.491.900	1.814.983.400
Total		2.323.908.289	2.449.641.825	2.381.733.992

Budget des dépenses

CHAPITRE VI

DEPENSES DES OPERATIONS FINANCIERES

59.0 — Opérations financières

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
59 — OPERATIONS FINANCIERES					
Section 59.0 — Opérations financières					
12.250 (12.11)	04.00	Location à long terme d'immeubles scolaires et administratifs pour les besoins de l'Etat: loyers et charges accessoires, expertises et études, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.488.071	12.280.000	12.488.071
<i>Détail:</i>					
1) <i>Campus scolaire Mersch</i>					
a) <i>Loyers</i>					
— <i>Loyer de construction</i> 7.940.298					
— <i>Loyer de maintenance</i> 4.440.993					
b) <i>Assurances</i> 76.272					
c) <i>Honoraires</i> 30.508					
<i>Total</i> 12.488.071					
23.010 (91.60)	01.23	Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif).....	577.413	310.500	310.500
81.000 (81.10)	14.10	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	8.393.000	37.510.000
81.031 (81.40)	01.20	Participations dans le capital social de la société ayant pour objet le développement des friches industrielles; appel de la garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
81.035 (81.40)	11.40	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.344.878	100	100
82.000 (82.00)	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: avances remboursables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
84.030 (84.14)	07.35	Participation financière à des initiatives relatives à la finance soutenable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.255.538	9.000.000	13.500.000

59.0 — Opérations financières

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
84.036 (84.14)	01.23	Institutions financières internationales: augmentation et ajustement de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces; versements en application du cautionnement des ressources propres engagées par des institutions financières internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.783.347	7.221.000	2.756.379
85.010 (85.14)	13.90	Octroi de prêts au secteur public. (Crédit non limitatif).....	—	—	100
91.005 (91.11)	14.10	Amortissement de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	217.322.942	2.017.000.000	167.000.000
Total de la section 59.0			299.772.189	2.054.204.800	233.565.350
Total du département 59			299.772.189	2.054.204.800	233.565.350

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses des opérations financières**

Code	Classes de comptes	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
12	Achat de biens non durables et de services	12.488.071	12.280.000	12.488.071
23	Intérêts imputés en débit	577.413	310.500	310.500
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	55.344.878	8.393.200	37.510.200
82	Octrois de crédits aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages	—	100	100
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	14.038.885	16.221.000	16.256.379
85	Octrois de crédits à l'intérieur du secteur des administrations publiques	—	—	100
91	Remboursement de la dette publique	217.322.942	2.017.000.000	167.000.000
Total		299.772.189	2.054.204.800	233.565.350

Tableau récapitulatif:**Regroupement comptable des dépenses**

Code	Classes de comptes	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	64.807.686	78.847.831	73.329.126
11	Salaires et charges sociales	2.890.388.915	3.111.654.213	3.309.252.079
12	Achat de biens non durables et de services	513.559.925	580.323.270	577.039.417
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	24.047.176	28.833.200	32.112.700
21	Intérêts de la dette publique	172.519.440	171.400.000	103.600.000
23	Intérêts imputés en débit	652.413	385.500	385.500
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	712.262	795.021	955.781
31	Subventions d'exploitation	699.797.849	759.763.522	820.613.229
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	276.293.610	293.384.538	297.669.824
33	Transferts de revenus aux administrations privées	646.693.702	709.241.478	786.138.791
34	Transferts de revenus aux ménages	563.298.659	573.654.408	588.412.272
35	Transferts de revenus à l'étranger	553.013.461	640.406.438	645.146.882
-37	Remboursement d'impôts directs	1.526.109	1.580.000	1.570.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	893.757.994	952.585.971	1.015.380.105
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	4.846.019.640	5.033.991.290	5.194.080.700
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	211.711.839	213.912.887	227.059.480
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	106.422.800	113.795.928	120.677.277
51	Transferts de capitaux aux entreprises	87.209.971	153.619.670	45.351.356
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	11.848.762	16.709.670	5.313.979
53	Transferts de capitaux aux ménages	44.686.452	43.351.700	42.084.900
54	Transferts de capitaux à l'étranger	20.083.172	28.312.700	33.034.871
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	14.973.000	55.305.000	50.164.000
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	94.854.564	72.017.700	40.854.780
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	224.597.372	46.140.000	54.140.000
72	Construction de bâtiments	20.421.801	53.377.200	47.338.310
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	54.466.589	97.597.741	90.601.041
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	57.740.865	72.140.939	76.007.102
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	61.781.245	25.658.700	56.510.600
82	Octrois de crédits aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages	—	100	100
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	41.265.738	38.721.000	43.337.379
85	Octrois de crédits à l'intérieur du secteur des administrations publiques	—	—	100
91	Remboursement de la dette publique	217.322.942	2.017.000.100	167.000.100
93	Dotation de fonds de réserve	4.422.779.165	4.837.663.646	4.929.402.451
	Total	17.839.255.118	20.822.171.361	19.474.564.232

Budget des recettes et des dépenses pour ordre

CHAPITRE VII

RECETTES POUR ORDRE

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
CHAPITRE VII					
RECETTES POUR ORDRE					
3 (00.00)	13.90	Recettes pour le compte de l'Union Européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune.....	25.975.614	24.000.000	24.000.000
4 (00.00)	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres	427.685.774	387.616.000	430.000.000
6 (00.00)	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: avances aux autorités militaires alliées pour le financement de cette rémunération.....	152.646	539.940	500.000
7 (00.00)	13.90	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA).....	36.014.619	35.100.000	32.350.000
8 (42.00)	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'Union Européenne: recettes provenant de l'écoulement de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention et recettes connexes; versements de l'Union Européenne pour la couverture des pertes résultant éventuellement de l'écoulement des mêmes produits	—	100	100
10 (10.00)	13.90	Produit de l'impôt commercial communal.....	1.135.678.998	1.053.000.000	900.000.000
13 (00.00)	08.30	Participation du Ministère des Sports à la semaine européenne du sport.....	—	—	144.000
14 (00.00)	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: recettes brutes	22.402.686	22.000.000	12.500.000
18 (00.00)	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	1.578.990	2.904.301	2.960.018
19 (00.00)	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires.....	3.160.343	6.400.000	5.180.000
20 (00.00)	13.90	"FEADER" - Fonds européen agricole pour le développement rural - (ex. FEOGA - section orientation): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires.....	—	100	100
29 (12.16)	11.60	Contributions financières des partenaires participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion touristique	—	65.000	65.000
30 (84.23)	13.90	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale et touristique	439.354	400.000	400.000

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
31 (12.16)	11.10	Produit des avertissements taxés et de dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la réglementation sur le stationnement payant: recettes brutes	26.945.802	26.330.000	27.490.000
33 (12.16)	13.90	Heures supplémentaires des médecins du centre hospitalier neuropsychiatrique (régularisation du solde cumulé).....	—	15.052	15.052
34 (00.00)	13.90	Indemnités des chargés de direction des Centres Thérapeutiques de Manernach et d'Useldange	11.526	5.732	11.526
35 (00.00)	13.90	Remboursement par le centre hospitalier neuropsychiatrique des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	12.159.444	10.877.442	11.228.810
37 (00.00)	13.90	Remboursement par l'établissement public "Centres, Foyers et Services" pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard.....	16.424.632	14.887.175	16.910.743
38 (00.00)	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension.....	32.243.007	20.000.000	30.000.000
43 (11.12)	13.90	Programmes INTERREG A (régularisation du solde cumulé).....	—	18.926	18.926
44 (11.12)	13.90	Programmes INTERREG	26.742.783	60.000.000	60.000.000
		<i>Détail:</i>			
		1) INTERREG A Grande Région	40.000.000		
		2) ESPON.....	15.000.000		
		3) Autres programmes.....	5.000.000		
		<i>Total.....</i>	<i>60.000.000</i>		
46 (00.00)	13.90	Participation du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics à des programmes INTERREG.....	39.896	100	100
47 (00.00)	13.90	Participation du Ministère de l'économie à des programmes INTERREG	—	100	100
48 (74.22)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes ..	—	100	100
49 (52.10)	13.90	Recettes pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité.....	—	100	100
50 (00.00)	13.90	Recettes provenant des entreprises concernées, perçues par l'ILNAS pour le compte d'organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	98.462	100.000	98.462

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
51 (10.00)	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	1.800.000	2.435.008	2.321.311
52 (00.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de campagnes d'informations et de sensibilisation contre la discrimination et dans le cadre du Fonds Européen pour réfugiés et du Fonds pour l'Intégration (régularisation du solde cumulé).....	—	1.097.316	1.097.316
53 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen d'intégration pour non communautaires (régularisation du solde cumulé).....	—	69.665	69.665
55 (10.00)	13.90	Intérêts perçus sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat	—	100	100
56 (10.00)	13.90	Fonds de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre du Fonds social européen (régularisation du solde cumulé).....	—	43.842	43.842
57 (10.00)	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de Recherche "EPIFOOD" (régularisation du solde cumulé).....	—	139.757	139.757
58 (10.00)	13.90	Frais de personnel et de gestion prise en charge par l'Etat luxembourgeois pour les projets Eurostat (régularisation du solde cumulé).....	—	5.589	5.589
59 (00.00)	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non-résidents).....	—	100	100
61 (00.00)	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	5.917.350	11.299.457	4.566.100
66 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen de la lutte contre les discriminations "PROGRESS" (régularisation du solde cumulé).....	—	336.003	336.003
70 (10.00)	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	10.500	35.000	70.000
71 (10.00)	13.90	Part de la Commission et de l'EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires	—	1.000	1.000
72 (12.16)	13.90	Programme européen: Fundamental Rights and Citizenship (régularisation du solde cumulé).....	—	7.193	7.193
73 (00.00)	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de recherche "CORE-HYPOCAMP" (régularisation du solde cumulé).....	—	6.595	6.595

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
77 (10.00)	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds européen pour le retour (régularisation du solde cumulé).....	—	89.151	89.151
78 (38.00)	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	—	30.000	30.000
81 (39.40)	13.90	Cofinancement par la Belgique de programmes d'aide au développement exécutés avec le Luxembourg (régularisation du solde cumulé).....	—	1.125.000	1.125.000
82 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	—	100	100
85 (10.00)	01.40	Part de l'Union Européenne dans le cadre du "Fonds Asile, Migration et Intégration"	1.053.312	2.199.600	1.925.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Office national de l'accueil.....			817.000
		2) Direction de l'immigration (AD).....			1.108.000
		<i>Total</i>			1.925.000
87 (10.00)	13.90	Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).....	526.117	597.546	574.343
88 (10.00)	13.90	Entraide judiciaire: saisies issues de commissions rogatoires internationales.....	3.464.945	100	100
90 (10.00)	13.90	Recettes pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle de Dubai en 2020.....	—	100	100
91 (10.00)	08.30	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative "Semaine européenne du Sport"	115.200	144.000	144.000
92 (10.00)	13.90	Participation des agents de l'Etat à l'abonnement mPass	392.750	—	—
93 (10.00)	13.90	Participation de l'Etat à la gestion et l'entretien de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales: dépenses et frais connexes.....	—	1.720.000	500.000
		Total des recettes pour ordre	1.781.034.750	1.685.642.390	1.566.925.502

Budget des recettes et des dépenses pour ordre

CHAPITRE VIII

DEPENSES POUR ORDRE

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
CHAPITRE VIII					
DEPENSES POUR ORDRE					
(Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)					
3 (12.16)	13.90	Dépenses pour le compte de l'Union Européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune.....	25.975.614	24.000.000	24.000.000
4 (00.00)	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres	427.685.774	387.616.000	430.000.000
6 (00.00)	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: dépenses résultant de cette rémunération; remboursement d'avances aux autorités militaires alliées	307.293	539.940	500.000
7 (00.00)	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	34.183.072	35.100.000	32.350.000
8 (00.00)	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'Union Européenne: dépenses résultant de l'achat et de la vente de produits agricoles par les organismes d'intervention; versement à l'Union Européenne des excédents de recettes réalisés éventuellement sur l'écoulement des mêmes produits.....	—	100	100
10 (00.00)	13.90	Impôt commercial communal: versement aux communes du produit de l'impôt.....	1.135.678.998	1.053.000.000	900.000.000
<i>Détail:</i>					
a) Alimentation du fonds de dotation globale des communes..... 759.000.000					
b) Participation directe des communes..... 141.000.000					
<i>Total..... 900.000.000</i>					
13 (12.30)	08.30	Participation du Ministère des Sports à la semaine européenne du sport.....	—	—	144.000
14 (00.00)	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: dépenses brutes ..	22.402.686	22.000.000	12.500.000
18 (00.00)	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	5.036.021	2.904.301	2.960.018
19 (00.00)	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	3.309.661	6.400.000	5.180.000
20 (00.00)	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole pour le développement rural "FEADER" (ex. FEOGA - section orientation)	—	100	100

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
29 (12.16)	11.60	Contributions financières des partenaires participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion touristique	70.850	65.000	65.000
30 (12.16)	11.10	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale et touristique	380.865	400.000	400.000
31 (12.16)	11.10	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la Réglementation sur le stationnement payant: dépenses brutes.....	26.945.802	26.330.000	27.490.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Dédommagement communal	4.829.718		
		2) Transfert du solde au budget ordinaire des recettes...	22.660.282		
		<i>Total</i>	27.490.000		
33 (12.16)	13.90	Heures supplémentaires des médecins du centre hospitalier neuropsychiatrique (régularisation du solde cumulé).....	—	15.052	15.052
34 (00.00)	13.90	Indemnités des chargés de direction du Centre thérapeutique de Manternach et de l'entité "Accueil et Hébergement" auprès du CHNP	6.040	5.732	11.526
35 (00.00)	13.90	Traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du centre hospitalier neuropsychiatrique; intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	11.228.810	10.877.442	11.228.810
37 (00.00)	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard.....	16.910.743	14.887.175	16.910.743
38 (00.00)	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension.....	33.311.048	20.000.000	30.000.000
43 (11.12)	13.90	Programmes INTERREG A (régularisation du solde cumulé).....	—	18.926	18.926
44 (11.12)	13.90	Programmes INTERREG	27.827.442	60.000.000	60.000.000
		<i>Détail:</i>			
		1) INTERREG A Grande Région	40.000.000		
		2) ESPON	15.000.000		
		3) Autres programmes	5.000.000		
		<i>Total</i>	60.000.000		
46 (10.00)	13.90	Participation du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics à des programmes INTERREG.....	—	100	100
47 (10.00)	13.90	Participation du Ministère de l'économie à des programmes INTERREG	—	100	100

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
48 (74.22)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes ..	—	100	100
49 (52.10)	13.90	Dépenses pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	—	100	100
50 (00.00)	13.90	Dépenses effectuées par l'ILNAS pour le compte des entreprises concernées au titre des redevances dues aux organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération ..	98.462	100.000	98.462
51 (10.00)	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	2.321.311	2.435.008	2.321.311
52 (00.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de campagnes d'informations et de sensibilisation contre la discrimination et dans le cadre du Fonds Européen pour réfugiés et du Fonds pour l'Intégration (régularisation du solde cumulé).....	—	1.097.316	1.097.316
53 (00.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen d'intégration pour non communautaires (régularisation du solde cumulé).....	—	69.665	69.665
55 (10.00)	13.90	Intérêts à payer sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat	—	100	100
56 (10.00)	13.90	Fonds de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre du Fonds social européen (régularisation du solde cumulé).....	—	43.842	43.842
57 (10.00)	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de Recherche "EPIFOOD" (régularisation du solde cumulé).....	—	139.757	139.757
58 (10.00)	13.90	Frais de personnel et de gestion prise en charge par l'Etat luxembourgeois pour les projets Eurostat (régularisation du solde cumulé).....	—	5.589	5.589
59 (00.00)	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non-résidents).....	—	100	100
		<u>Détail:</u>			
		1) Part nationale			50
		2) Part étrangère.....			50
		<u>Total.....</u>			<u>100</u>
61 (00.00)	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	1.770.893	11.299.457	4.566.100

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
66 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen de la lutte contre les discriminations "PROGRESS" (régularisation du solde cumulé).....	—	336.003	336.003
70 (10.00)	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	31.919	35.000	70.000
71 (10.00)	13.90	Part de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires	—	1.000	1.000
72 (12.16)	13.90	Programme européen: Fundamental Rights and Citizenship (régularisation du solde cumulé).....	—	7.193	7.193
73 (00.00)	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de recherche "CORE-HYPOCAMP" (régularisation du solde cumulé).....	—	6.595	6.595
77 (10.00)	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds européen pour le retour (régularisation du solde cumulé).....	—	89.151	89.151
78 (00.00)	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	—	30.000	30.000
81 (39.40)	13.90	Cofinancement par la Belgique de programmes d'aide au développement exécutés avec le Luxembourg (régularisation du solde cumulé).....	—	1.125.000	1.125.000
82 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	—	100	100
85 (10.00)	01.40	Part de l'Union Européenne dans le cadre du "Fonds Asile, Migration et Intégration"	1.274.578	2.199.600	1.925.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Office national de l'accueil.....			817.000
		2) Direction de l'immigration (AD).....			1.108.000
		Total.....			1.925.000
87 (10.00)	13.90	Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).....	535.669	597.546	574.343
88 (10.00)	13.90	Entraide judiciaire: saisies issues de commissions rogatoires internationales.....	1.151.854	100	100
90 (10.00)	13.90	Dépenses pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle de Dubai en 2020.....	—	100	100
91 (12.30)	08.30	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative "Semaine européenne du Sport"	90.693	144.000	144.000

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
92 (10.00)	13.90	Participation des agents de l'Etat à l'abonnement mPass	374.600	—	—
93 (10.00)	13.90	Participation de l'Etat à la gestion et l'entretien de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales: dépenses et frais connexes.....	—	1.720.000	500.000
Total des dépenses pour ordre			1.778.910.698	1.685.642.390	1.566.925.502